

SAINT BRUNO

ET

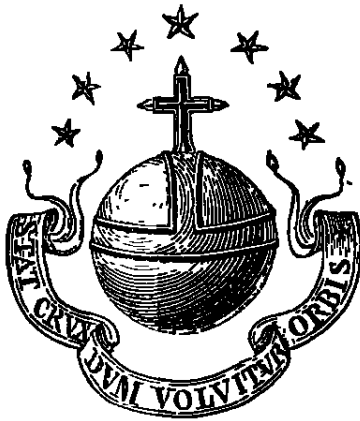
L'ORDRE DES CHARTREUX

PAR

L'ABBÉ F.-A. LEFEBVRE

MEMBRE DE L'ACADÉMIE D'ARRAS
ET DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES

TOME PREMIER



PARIS

LIBRAIRIE CATHOLIQUE INTERNATIONALE

DE L'ŒUVRE DE SAINT-PAUL

6, rue Cassette, 6.

M DCCC LXXXIII



Bibliothèque Saint Libère

<http://www.liberius.net>

© Bibliothèque Saint Libère 2010.

Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.

SAINT BRUNO

ET

L'ORDRE DES CHARTREUX



A. Sublet.

SAINT BRUNO

ÉVÊCHE
D'ARRAS

Arras, le 10 juin 1883.

MON CHER CURÉ,

J'ai lu avec une réelle satisfaction votre nouvel ouvrage *Saint Bruno et l'Ordre des Chartreux* et j'ai pu reconnaître tout ce qu'il vous a fallu de patience, de recherches et d'érudition pour mener à bonne fin cet important travail. Je vous félicite d'avoir su trouver, au milieu des soins multipliés du ministère pastoral, le temps nécessaire pour vous occuper d'études aussi graves et aussi sérieuses, et je ne puis que vous encourager à les continuer avec le même zèle.

Votre ouvrage me paraît digne d'être publié; il prouve de la part de l'auteur une étude approfondie de son sujet et montre que, à la clarté d'une science vraie et d'une critique impartiale, vous avez su apprécier avec sagesse les hommes, les événements et les faits historiques que vous développez d'une manière attrayante.

En reliant, comme vous l'avez fait, la vie de saint Bruno à l'histoire ecclésiastique de son temps, vous avez donné à l'existence d'un homme l'intérêt qui s'attache à l'époque des grands et courageux combats de Grégoire VII et d'Urbain II. Il n'est pas jusqu'à la province de Reims dont je viens de m'éloigner, qui ne reçoive de votre livre un rayon de lumière. La célèbre école de la ville de saint Remi trouve une belle page de son histoire dans ce même livre, où vous rappelez que le fondateur des Chartreux fut à la fois son écolier et son écolâtre.

Écrit dans un style clair et d'une noble simplicité, cet ouvrage nous fait connaître dans toute sa vérité la vie intime, le but surnaturel et l'influence salutaire des pieux enfants de saint Bruno : c'est là un beau sujet d'étude. Les Chartreux voués à la solitude du cloître, vivant de renoncement et accomplissant, jour et nuit, le ministère de la prière et de l'immolation perpétuelle, sont en effet appelés, par les moyens que la Règle leur fournit, à détourner les fléaux qui menacent la société et à prier Dieu de l'arrêter sur la pente fatale où elle glisse si rapidement. Je désire que l'influence de votre travail se fasse sentir d'une manière utile pour le bien de la religion.

En retraçant la vie des Révérends Pères Généraux si illustres par leur piété, leur savoir et leur sainteté, en rappelant les faits saillants de leur histoire, vous avez très

bien fait ressortir non seulement leur ardent amour et leur dévouement sans borne pour leur Institut, mais encore les services qu'ils ont rendus aux lettres, aux sciences et aux arts ; vous avez su faire valoir, avec talent, leur inaltérable attachement à la Chaire de saint Pierre et le zèle qu'ils ont mis, dans tous les temps, à soutenir les intérêts de l'Église; ce livre n'est donc pas seulement digne d'un érudit, il est digne aussi du sacerdoce dont vous êtes honoré ; c'est pourquoi, tout en vous félicitant de l'avoir écrit, je lui souhaite le succès qu'il mérite.

Recevez, mon cher Curé, l'assurance de mes plus dévoués sentiments en N. S.

† GUILLAUME-RENÉ

Évêque d'Arras, de Boulogne et de Saint-Omer.

ARCHEVÊCHÉ

DE

CAMBRAI.

Cambrai, le 6 août 1883.

TRÈS CHER MONSIEUR LE CURÉ

Je suis dans l'admiration en voyant ce que vous faites; vous êtes un Bénédictin écrivant l'histoire des Chartreux. Que de recherches! et en quel ordre merveilleux vous les classez, et quel parti vous en tirez pour la gloire de l'Église et l'édification des âmes! Soyez béni et mille fois remercié pour vos beaux travaux *La Chartreuse de N.-D.-des-Prés* et *Saint Bruno et l'Ordre des Chartreux*.

Je vous félicite, cher Monsieur, et vous assure de mes sentiments dévoués.

† ALFRED

Archevêque de Cambrai.

A Sa Grandeur

Monseigneur

GUILLAUME-RENÉ MEIGNAN,

Illustrissime et Révérendissime

Évêque d'Arras, de Boulogne et de Saint-Omer.

Monseigneur,

Vers la fin du XI^e siècle, en l'année 1082, trois hommes s'éloignaient de la ville de Reims et saluaient d'un dernier adieu la noble métropole de la Gaule Belgique. L'un d'eux portait le nom de Bruno; écolâtre et chancelier de l'église archiépiscop-

copale, il était célèbre par ses talents, ses vertus et sa douce piété. Le clergé et le peuple de Reims l'appelaient à gouverner leur illustre Église: c'est pourquoi il fuyait. Dans son humilité, il voulait se soustraire à l'éminente dignité que le Légat de Grégoire VII désirait lui faire accepter.

*Vouer sa vie à la solitude et, loin des bruits du monde, passer son existence dans la prière et la pénitence, dans la méditation et l'expiation, telle était la pensée qui subjuguait la grande âme de Bruno. Sous l'œil de Dieu, il allait jeter les fondements d'une nouvelle famille monastique, de concert avec deux clercs nobles qui l'avaient accompagné dans sa fuite. Les noms de ces premiers disciples de saint Bruno nous ont été conservés par l'histoire: c'étaient Lambert de Bourgogne, qui plus tard dirigera la Chartreuse de Calabre, et Pierre, dit Le Franc, natif de Béthune, en Artois. « Par ces trois saints
« hommes,— dit une vieille Chronique,— et par
« ceulx qui prindrent exemple à eulx et vesquirent
« et conversèrent aussy comme eulx fut commen-
« cié et est encore maintenu et gardé l'Ordre
« de Chartreuse. »*

Vous le voyez, Monseigneur, le premier anneau de cette longue chaîne, qui devait rattacher votre diocèse à l'Institut des Chartreux, remonte ainsi à l'origine de ce saint Ordre.

*A la mort de leur illustre fondateur, les Solitaires de l'Ermitage Della-Torre, en Calabre, envoyèrent une lettre encyclique à un grand nombre d'églises cathédrales, monastères et abbayes de France, d'Italie et d'Angleterre, pour leur faire part de la douloureuse et irréparable perte qu'ils venaient de faire en la personne de Maître Bruno, et demander leurs suffrages en faveur de ce père vénéré. « Ut defuncti patris nostri, — disaient-ils
« — memores esse velint, ut dilectæ illi animæ, si
« adhæsit macula — cùm non sit justus qui non pec-
« cet — multiplicatis intercessoribus et precum ins-
« tantiâ detergatur et transeat ad requiem. »*

L'Église d'Arras, qui avait alors un de ses enfants, Pierre le Franc, à la tête du Monastère du Désert de Chartreuse, berceau de l'Ordre, ne devait pas être oubliée; elle fut aussi des premières à exprimer sa vénération envers le Patriarche des Chartreux.

Les archives de l'Ordre nous ont conservé cet éloge, lointain et poétique écho de ces âges de foi. Il disait :

Lux æterna, Deus, præter quam nil valet esse,
Qui nobis voluit nasci de semine Jesse,
Participem faciat te, Bruno, suæ bonitatis,
Qui fons multifluus est mirificæ pietatis.

Rectæ, Bruno, viæ dux et fons philosophiæ
Non aliter docuit, vivere quàm studuit.
Dùm bene vivendo fecit, quodcumque loquendo
Vir bonus ostendit, cœlitùs emicuit.
Unde sibi merces donetur gloria pèrpes
Ac diuturna quies et sine nocte dies.

La célèbre Abbaye de Saint-Vaast, qui avait aussi salué avec bonheur l'apparition des nouveaux Solitaires, voulut unir ses regrets, ses consolations et ses éloges à ceux de l'église cathédrale. Elle transcrivit, sur les rouleaux de parchemin que le Rolli-ger lui présentait, les vers suivants :

Ploret vita brevi series, quod transeat ævi ;
Transit enim, quidquid jàm præsens cernitur esse.

Sic decet, idque petit, quod habet natura necesse.
Gloria stat rerum, perit hæc in tempore finis.
Nil habet æternum, nisi sint imitamina veri.
Ergo quisquis homo vult prudens esse videri,
Diligat hæc tantum, quæ sunt sibi dona salutis.
Si benè stant curæ, bona lucis amando futuræ
Non procuret ea, quæ sic fugiunt, velut aura.
Quidquid habet mundus, est quædam captio mentis,
Ut seducat eam, semper vigil ars inimici.
Ille leo rugiens, quærens quem devoret, hostis
Nunquam dormitat, nec præstat membra quieti.
Irrequieta manet omnis sua cura per horas,
Nec habet occasum furor hic, nec sacra voluntas.
Unde, rogo, caveas, homo, ne tenearis ab illo.
Mente sed intentus superis et sensibus omne
Impendas studium, vero quo functus honore,
Divino semper puroque fruaris amore.
Deperit omne quod, est, sapiens simul insipiensque,
Pauper, dives, inops quos vilis contegit urna,
Lege necis sumpta, sic fiunt pulvis et ossa.
Justus obit, moritur. Aliquo fit crimine læsus,
Nec caret maculâ communi lege creatus.
Cedit enim sorti, nimirum quam pater Adam
Per matrem meruit, quam littera nominat Evam.
Mens mea dum queritur super his, per plura vagatur.
Ampla nimis ratio per mentem multiplicatur.
Clare pater Bruno, peto, sit tibi vita perennis,
Dicat amen quisquis mihi respondendo fidelis.

Lumen et ordo viæ ducentis ad alta sophiæ
 Occidit, hinc cedens naturæ Bruno recedens
 Par pecudis brutæ. Tibi, Bruno, magister acute,
 Viluit hic flore mundus, sterilique decore.
 Flos fuit in fœno, viguit sub sole sereno,
 Dùm tua cantaret, studio dùm musa vacaret,
 Dùm modò lactaret Remos, modò pane cibaret.
 Hinc tamen, abjectis opibus studiisque rejectis,
 Clausus in obscuro frueris labamine duro,
 Nilque sequens Bruno varium, fundatus in uno,
 Sic pater, ô Bruno, capis unum captus ab uno.

Pour resserrer ces liens si affectueux et si chrétiens, une sainte association de prières fut établie, vers le milieu du XII^e siècle, entre les Chartreux et les Bénédictins de Saint-Vaast. Touchante et pieuse union qui fait resplendir, dans toute sa grandeur, la foi et la piété de ces vieux Moines des siècles passés. Ensemble, ils veulent unir leurs efforts pour attirer la miséricorde du Seigneur sur la société coupable ; ensemble, ils veulent, par la réparation, travailler au salut des âmes.

Monseigneur, cette union des Chartreux avec votre diocèse, devicndra plus intime encore dans les siècles suivants. Une sainte émulation fera

jaillir du sol béni du diocèse d'Arras et de la partie du diocèse de Thérrouanne, actuellement soumis à votre juridiction épiscopale, plusieurs Monastères de l'Ordre des Chartreux. Évêques, puissants seigneurs, nobles dames, s'estimaient heureux de posséder, sur leurs terres, ces pieux Solitaires dont les belles et saintes existences étaient entièrement dévouées à l'Église et à la société.

Avant la fin du XIII^e siècle, Jehan de Sainte-Aldegonde, seigneur de Nortkelmes, avait fondé, à la pieuse sollicitation de son épouse et avec l'assentiment de Jacques de Boulogne, Évêque de Thérrouanne, la Chartreuse de Notre-Dame-du-Val-Sainte-Aldegonde, à Longuenesse, près de la ville de Saint-Omer, en 1300.

Au siècle suivant, Thierry d'Érichon, prévôt d'Aire, chancelier de la comtesse d'Artois, qui plus tard devait monter sur le trône épiscopal d'Arras, voulut aussi doter la contrée d'un Monastère de Chartreux. De concert avec Mahault comtesse de Bourgogne et d'Artois, il établissait, en 1320, les disciples de saint Bruno, dans une de ses pro-

priétés, à Gosnay, près de Béthune, et élevait la Chartreuse du Val-Saint-Esprit.

Quelques années plus tard, le même Thierry d'Érichon forma le projet d'établir, encore sur le territoire de Gosnay, une Chartreuse de Moniales. La mort ne lui ayant pas permis de pourvoir à cette fondation, la comtesse Mahault, son exécutrice testamentaire, réalisa les pieuses intentions de l'Évêque d'Arras et fonda la Chartreuse du Mont-Sainte-Marie, en 1329.

Dans le même siècle, en 1324, s'élevait, sur les bords de la Canche, en Boulonnais, la Chartreuse de Notre-Dame-des-Prés, à Neuville sous Montreuil. Ce Monastère comptait, au nombre de ses fondateurs, le haut et puissant seigneur Robert III, comte de Boulogne et d'Auvergne, Guillaume III, son fils et son successeur, et Marguerite d'Évreux, sa belle-fille.

Plus près de nous, dans les premières années du xvii^e siècle, en 1618, Jean Le Vasseur, écuyer, licencié en droit, mayer de la ville de Lille,

seigneur de la Boutillerie, donnait ce domaine aux enfants de saint Bruno et y fondait, de ses deniers, la Chartreuse de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs près de Fleurbaix.

Ces Monastères ont disparu dans la tourmente révolutionnaire, mais les ruines qui jonchent le sol rappellent leur souvenir. Les habitants de ces saintes demeures, chassés de leur solitude, se cachèrent pour la plupart dans nos campagnes, se dévouant au ministère pastoral si périlleux à cette époque ; quelques-uns furent martyrs de leur foi et de leur soumission au Souverain Pontife. Ces précieux souvenirs ne sont pas effacés au milieu des catholiques populations de votre diocèse, et les vieillards ont redit à leurs enfants quelles furent les vertus et la sainteté de ces pieux Cénobites.

En dehors de ces touchants souvenirs, un lien plus puissant rattache encore ces saints Religieux à nôtre contrée. Votre diocèse, Monseigneur, eut l'insigne honneur de donner trois Généraux, des plus célèbres, à l'Ordre des Chartreux :

Dom Pierre, dit Le Franc, natif de la ville de Béthune. Ce clerc noble, comme le qualifie l'histoire, fut disciple de saint Bruno, à Reims, et son compagnon à Molesmes, dans l'Ermitage de Saisse-Fontaine. Vers la fin de sa vie, en 1101, il fut appelé à diriger les Solitaires du Désert de Chartreuse, après la mort de Landuin, l'ami et le collaborateur du saint Patriarche.

Dom Jérôme Marchand, d'Auxi-le-Château, élu Général, en 1588. Belle et noble figure dont le vif éclat a rejailli sur l'Ordre tout entier. Sa douce piété, son inépuisable charité, ses mortifications poussées jusqu'à l'héroïsme, lui méritèrent le titre de Vénérable, et ses vertus sont encore présentes à la mémoire de ses frères.

Dom Bruno d'Affringues, de Saint-Omer. Ce pieux et savant docteur, dont saint François-de-Sales a fait le plus bel-éloge, fut élu Général, en 1600. Dans son humilité, il aspirait toujours à redevenir simple Religieux; après avoir gouverné l'Ordre, avec éclat, pendant plus de trente ans, il abandonna généreusement les honneurs pour se préparer

dans la solitude du cloître, loin du tracas des affaires, à paraître devant Dieu.

Ces vieux souvenirs, ces antiques traditions qui unissent si intimement le diocèse d'Arras à l'Ordre des Chartreux, nous faisaient un devoir, Monseigneur, devoir bien doux pour notre cœur, de vous offrir la dédicace de ce livre et de le mettre sous votre haut patronage. Par la dignité épiscopale dont vous êtes revêtu, n'êtes-vous pas le continuateur des nobles traditions des siècles passés? N'êtes-vous pas comme l'héritier des grands personnages qui dotèrent notre contrée de ces Chartreuses qu'un vieil historien Boulonnais appelait « la fleur de la vie monastique »? En vous, revit le pieux esprit des anciens âges. En vous, revit la religieuse vénération qu'ils montrèrent en tout temps, envers les enfants de saint Bruno.

Un fait providentiel a récemment réveillé au milieu de nous l'heureux souvenir de ces pieux Solitaires. Il y a quelques années, ils vinrent dans votre diocèse, Monseigneur, relever les ruines de l'ancienne Chartreuse de Notre-Dame-des-Prés,

et recommencer, sur cette terre sanctifiée par leurs ancêtres dans la vie monastique, leur vie si sainte, si pénitente, si austère. Votre prédécesseur, de vénérable mémoire, les accueillit avec une touchante sympathie, une affectueuse bonté ; il se réjouissait de revoir, au milieu de ses ouailles, les Religieux qui, pendant tant de siècles, avaient embaumé notre région de l'odeur de leurs vertus. Dans sa foi vive, dans son amour du bien, il prévoyait que notre société, quelque égarée qu'elle fût par de funestes doctrines, subirait leur salutaire influence, et que les prières et les mortifications continuelles de ces saints Religieux feraient descendre sur le diocèse d'Arras les plus abondantes bénédictions du Seigneur.

Encouragé par les conseils du pieux Prélat, nous avons entrepris l'ouvrage que nous soumettons aujourd'hui à l'approbation de Votre Grandeur. Dans l'espérance d'être utile aux gens du monde, nous avons essayé, Monseigneur, de retracer à grands traits la pieuse et sainte vie de l'illustre fondateur des Chartreux, et, tout en rappelant les faits importants de l'histoire de cet

Ordre célèbre, nous avons cru nécessaire de faire connaître les Règles, les Observances, la vie intime et cachée des humbles et fervents disciples de saint Bruno.

Bien peu d'hommes de notre temps se rendent compte de ce que sont les Chartreux et de la mission qu'ils remplissent dans l'Église. Parmi les catholiques, plusieurs même ont été surpris de les voir revenir au milieu de nous. Ils les ont salués, comme le voyageur salue ces antiques ruines qu'il rencontre sur sa route et qui lui rappellent les souvenirs d'un passé plein de grandeur et de majesté, mais ils se demandent pourquoi ils reparaissent dans notre société moderne.

Lors de la bénédiction de la Chartreuse de Neuville et de la consécration de son église par votre vénérable prédécesseur, une foule nombreuse et empressée vint admirer le nouveau Monastère, avec sa gracieuse architecture, souvenir de sa fondation primitive. Mais à quoi sert d'admirer la ruche, si on ne connaît pas les abeilles et si on ne peut s'initier à leur travail mystérieux !

Cette initiation, nous l'avons tentée dans ce livre. Nous avons pénétré intimement au sein de cette Communauté de Moines ; nous avons respiré le parfum qui s'exhale de ce saint lieu habité par la vertu et le dévouement ; nous nous sommes identifié à cette réunion d'hommes qui ont les mêmes sentiments, aspirent au même but, suivent une même Règle qui doit les conduire et les diriger dans la voie de la perfection. De cette façon, il nous a été possible d'étudier ce qu'on pourrait appeler « la Chartreuse spirituelle, » d'apprécier les services que les Chartreux ont rendus dans le passé et rendent encore actuellement à la société, et enfin de comprendre comment cette sainte tribu du Bienheureux Bruno est venue jusqu'à nous, à travers les âges, sans souiller sa blanche tunique aux fanges du siècle.

Si, par ce livre, il nous est donné de détruire quelques préjugés, d'expliquer la raison de ces mortifications qui étonnent les hommes de notre temps, et d'être utile en quelque chose au salut des âmes, nous serons grandement récompensé de nos labeurs et de nos recherches.

Daignez donc, Monseigneur, en agréant cet hommage de respect filial, répandre vos bénédictions sur ce livre et sur son auteur. Ce sera la plus douce récompense de celui qui est, avec la plus profonde vénération, Monseigneur,

DE VOTRE GRANDEUR

le très humble et très obéissant serviteur

F. A. LEFEBVRE

curé d'Halinghem.

En la fête de saint Hugues de Lincoln, 17 novembre 1882.

INTRODUCTION

Il y a plus d'un demi-siècle, un grand écrivain catholique traçait ces paroles prophétiques : « On peut tenir comme certain que l'épouvantable révolution dont nous venons d'être les témoins n'est que la préface d'une autre. »

Le monde fermente et l'on verra d'étranges choses¹. »

Tout dans les événements politiques contemporains semble donner raison aux prévisions de l'illustre écrivain. Les hommes les plus éminents ont jeté le cri d'alarme, ils reconnaissent que la société est en péril, et frémissent devant les dangers de l'avenir.

Au milieu des secousses sociales qui font trem-

¹ Le comte de Maistre. *Considérations sur la France.*

bler le sol, que fait-on pour éloigner le danger qui menace notre pauvre France ? Quel moyen met-on en œuvre pour comprimer l'effervescence des convoitises qui s'agitent dans les bas-fonds de la société ? Comment espère-t-on étouffer ces sourds et sauvages rugissements que fait entendre la passion insouviée de l'or et des plaisirs ? Quelle résistance oppose-t-on à l'invasion de ces nouveaux barbares qui proclament le triomphe de la démocratie socialiste ? La perturbation des idées, la corruption des mœurs, l'affaiblissement dans les croyances religieuses ont rendu la situation extrêmement critique.

Beaucoup d'esprits élevés voient le péril et réclament de prompts et énergiques remèdes ; mais ils se font illusion sur les causes du mal. Toutes leurs tentatives, tous leurs efforts sont impuissants à guérir et sauver la société. Ils mettent leurs chances de salut dans les moyens politiques, tandis que la politique, en admettant qu'elle le voulût, ne saurait, avec ses tergiversations incessantes, conjurer le danger. La vie, la prospérité et le salut d'une nation ne dépendent ni de la rédaction, sans cesse retouchée, d'une Constitution, ni de la modification périodique des formes de la souveraineté, ni des changements incessants du mécanisme gouvernemental. L'histoire de notre pays, depuis près d'un siècle, suffit amplement à donner au monde cette leçon de science sociale.

Pour sauver la société, il faut autre chose que

des utopies, il y a nécessité absolue d'attaquer le mal dans sa racine. L'athéisme est dans les âmes, le scepticisme dans les intelligences, le paganisme dans les mœurs, la mollesse dans les caractères. Partout se montrent les appétits débordés, le sensualisme triomphant, la haine de tout joug, et par-dessus tout, l'insurrection contre Dieu. — Voilà le mal !

Pour guérir la société actuelle, il faut faire revivre, au milieu de la nation, l'esprit religieux qui est méconnu ; il faut subordonner au respect envers Dieu tous les éléments de la vie publique, et reconstituer ainsi la clé de voûte de l'édifice social.

Les hommes de notre temps se refusent à comprendre cette vérité ; ils n'admettent pas la nécessité, le besoin impérieux de revenir pratiquement au Christ et à son Église. Les palinodies effrontées, les colères déclamatoires, les insanités érigées en système, qui retentissent chaque jour à nos oreilles, l'abaissement moral de ces nouveaux apôtres, la déclaration de guerre faite à l'Église doivent être, chez les hommes de cœur, autant de motifs pour se retirer de la foule, se grouper autour de l'étendard du Christ, et acclamer la devise de l'Ordre des Chartreux : « *Stat crux dum volvitur orbis.* » Là seulement se trouve la stabilité, là se trouve le salut.

En face d'adversaires implacables, lorsque le monde semble transformé en une vaste arène ; alors qu'un gouvernement, entraîné par le tourbillon

révolutionnaire, aveuglé par la frénésie de l'impiété, se jette dans des mesures iniques à peine couvertes du manteau d'une douteuse légalité, le nombre des drapeaux doit se réduire.— Être avec l'Église, ou être contre l'Église ;— voilà le dilemme vital auquel nul ne peut échapper. Cette vérité commence à se faire jour, et déjà il est facile, à celui qui veut voir, de discerner les symptômes d'une résurrection des principes chrétiens. Sur cette mer orageuse que traversent les générations présentes, bien des esprits sensés, las de chercher une plage où ils trouveront le calme, se sont tournés vers la religion, avec un sentiment d'amour et d'espérance, mais il reste encore beaucoup à faire.

Nos hommes politiques reconnaissent que l'intérêt et le plaisir ne peuvent être les bases d'une société forte et vivace. Ils admettent que cette utopie est le rêve d'une intelligence égarée, ou d'un cerveau malade, sinon la conception d'un cœur corrompu et gangrené par le vice ; mais la plupart ne veulent pas reconnaître que l'éloignement des principes chrétiens et les excitations aux jouissances matérielles aient pu créer les formidables périls au milieu desquels notre malheureuse France peut sombrer et périr. Ils ne veulent pas admettre qu'en rejetant Dieu, on ébranle la base de l'édifice social. L'histoire est là cependant pour nous donner la preuve de cette terrible vérité.

Aucune société ne peut subsister sans appui

moral, cette nécessité se fait sentir d'une manière spéciale surtout à notre époque. Notre société n'étant pas basée sur la force, ayant au contraire une tendance invincible à l'exclure de son sein, a besoin, par cela même, d'une grande influence morale pour gouverner et diriger la nation. La force, l'intérêt, le bien-être physique, le plaisir ne pouvant donner à la société des fondements solides et durables, où ira-t-elle demander cet appui moral dont elle a le plus pressant besoin, si ce n'est au Catholicisme. Seul, il possède la puissance qui édifie, la stabilité qui conserve.

En dehors de l'Église, que voyons-nous ! partout l'instabilité, partout la ruine. Les royaumes s'écroulent, les dynasties disparaissent, et tandis que les peuples changent à chaque instant leurs Constitutions, leurs lois, leurs drapeaux, leurs frontières, tandis que les trônes chancellent et les républiques périssent, seule, l'Église catholique a une vie qui se perpétue toujours la même, au milieu des vicissitudes qui paraissent devoir l'anéantir. Seule, elle possède une Constitution qui reste immuable parmi toutes les révolutions. Rien n'a pu modifier un seul de ses dogmes, une seule de ses traditions ; c'est qu'elle a toujours au-dessus d'elle le même Dieu, devant elle le même devoir, autour d'elle les mêmes nécessités et les mêmes aspirations. Elle est la force la plus noble et la plus puissante qui ait jamais exercé la domination souveraine des idées sur les faits, et

c'est pourquoi elle seule peut nous sauver, en nous communiquant les principes divins de l'autorité et de la soumission, les principes de la justice, de la charité, du dévouement et du sacrifice, sans lesquels une société ne peut vivre.

Pour remettre ces principes en vigueur, pour les inculquer aux masses et les leur faire accepter, l'Église catholique, au milieu des dangers qui menacent la société, a besoin de mettre en œuvre toutes les forces vives qu'elle renferme dans son sein ; elle a besoin surtout des hommes de foi, de prière, d'abnégation qui, comme les fils de saint Bruno et leurs émules, passent leur noble existence dans les mystères de l'oraison et de l'expiation.

Il n'entre pas dans notre pensée de développer les moyens mis en œuvre par l'Église pour sauver la société. Ce cadre serait trop vaste et nous ne saurions suffire à cette tâche. Seulement les événements nous forcent à constater qu'après les pires époques de luttes et de désastres, c'est vers l'Église que se tournent tous les regards. Lorsque les peuples sont las de leurs méfaits, ou dégoûtés de leurs excès, attristés et alarmés des maux qu'ils ont fait naître, des ruines qu'ils ont accumulées, ils reviennent toujours vers elle, pour lui demander la paix et lui confier la part divine de leurs destinées.

Au milieu des périls du temps présent, et en attendant que les nations mieux éclairées sur leurs intérêts reviennent pratiquement à Dieu, l'Église

ne se lasse pas dans ses énergiques efforts pour arrêter la société sur la pente fatale qui doit la mener à l'abîme. A cet effet, elle élève la voix pour dénoncer le péril, fait appel au dévouement de tous ses enfants et arrête, par ses prières et ses supplications, les effets de la colère divine.

Dans ce rude et constant travail de l'Église pour sauver la société, la blanche tribu des enfants de saint Bruno joue un rôle exceptionnel et semble avoir reçu une mission toute particulière. Avant de retracer la vie du fondateur des Chartreux et d'esquisser à grands traits cette noble et imposante figure à qui la poussière du temps et la succession des siècles n'ont rien pu ôter de sa splendeur et de sa gloire, nous croyons nécessaire, pour faire mieux comprendre l'œuvre de ce puissant génie, de nous arrêter un instant à considérer le rôle que saint Bruno a réservé à ses disciples, dans ce grand travail du salut et de la régénération de notre France; nous pourrions constater ainsi l'influence sociale exercée par ces Moines que beaucoup de nos hommes politiques s'étonnent, s'ils ne tremblent pas, de voir encore sur le sol de la patrie, les regardant sans doute comme des êtres dangereux pour la société.

Elle est plus vraie que jamais cette parole prononcée autrefois par le R. P. Lacordaire: « Pres-
« que toutes les puissances européennes, rois et
« journalistes, partisans de la monarchie absolue

« ou de la liberté, sont ligués contre le sacrifice vo-
« lontaire de soi, et jamais dans le monde on n'eut
« tant de peur d'un homme allant pieds nus et le
« dos couvert d'une casaque de mauvaise laine¹. »

De nos jours, on a parlé, avec tant de passion et avec une si imperturbable ignorance, de l'Ordre fondé par saint Bruno, qu'il est bon de montrer aux hommes de notre temps les trésors de dévouement cachés dans ces cloîtres, d'où plusieurs seraient heureux et fiers de bannir, au nom de la liberté, les pieux habitants. De plus, il est utile de leur faire connaître le but de l'institution de ces Moines, les services qu'ils ont rendus et qu'ils rendent encore à notre chère patrie, et le dessein providentiel qui semble les faire renaître de leurs cendres malgré tant d'obstacles extérieurs.

Les Chartreux se présentent comme les ministres de la fonction réparatrice de la prière, comme les victimes volontaires d'expiation pour les iniquités de la nation ; ils offrent au peuple, par leurs austérités, le moyen de réagir contre le sensualisme qui énerve les caractères ; ils réveillent, par leurs exemples, les forces morales si nécessaires pour la lutte du temps présent.

Notre but n'est point de retracer ici les nombreux et inestimables services rendus par l'Ordre des Chartreux aux sciences, aux lettres, à l'agriculture ;

¹ *Mémoire pour le rétablissement en France de l'Ordre des Frères Prêcheurs.*

ce serait s'occuper de l'accessoire aux dépens de l'essentiel. Le pouvoir civil ne peut-il pas, à la rigueur, donner à la société ces mêmes bienfaits ! Seulement, nous sommes heureux de constater que, semblables au Divin Maître, tout en s'acheminant vers le ciel, les Chartreux ont su faire le bien en passant sur la terre.

Laissons aussi de côté les œuvres de charité, les aumônes, la sollicitude constante et active des Chartreux envers les pauvres, les malheureux et les délaissés. Toute l'Europe connaît leurs saintes largesses. Il est donc inutile de rappeler toutes les œuvres de miséricorde et de compassion fraternelle qui attirèrent, sur ces saints Religieux, la reconnaissance des populations ouvrières ou indigentes du Moyen-Age et des temps modernes ; œuvres chrétiennes qui se renouvellent et se renouvelleront aussi longtemps que ces Moines résideront sur le sol de notre France.

Les Statuts des Chartreux ne disent-ils pas encore aujourd'hui comme autrefois : « que tous
« les Prieurs de l'Ordre s'appliquent de tout leur
« cœur à donner largement l'aumône¹, selon la
« richesse de leurs Maisons ; nous les en conjurons
« par Jésus-Christ, notre Dieu et notre Sauveur,
« qui s'est offert et donné lui-même pour nous
« sur l'arbre de la croix. La nature nous dit de

¹ *Annales Ordinis Cartusiensis*. II P., cap. xx, n. 1. « De pauperibus sublevandis. »

« faire à autrui le bien que nous voudrions qu'il nous fît, dans une semblable nécessité. »

Ces nobles et saintes pensées ont toujours été comprises par les enfants de saint Bruno, et en toute circonstance ils ont su trouver les moyens de subvenir aux besoins des malheureux. Pour eux, l'homme est autre chose qu'une machine propre au travail, c'est un frère; non seulement parce qu'il a la même origine mais surtout parce qu'il a le même Créateur, le même Rédempteur, la même fin dernière.

Apporter quelques soulagements à la misère des pauvres et des délaissés, n'est pas le principal objectif des Chartreux; leur fondateur avait un but plus élevé, celui de venir au secours de la société par la prière, le jeûne et autres mortifications.

Au milieu des tristes défaillances religieuses de notre époque, on a trop oublié que la société contemporaine, se trouvant, comme société, dans un état de culpabilité exceptionnelle devant Dieu, a besoin d'une intervention expiatoire pour alléger le fardeau de ses iniquités, détourner la colère du Seigneur et rétablir l'harmonie entre le ciel et la terre. C'est une dette que la société a contractée envers Dieu.

Quels sont ceux qui acquittent cette dette sociale envers la justice divine? Ce sont surtout les Chartreux, par leur vie de prière, de pénitence et de macérations. L'Église les a toujours considérés

comme les ministres par excellence de la fonction réparatrice de la prière. Ils accomplissent le devoir de l'humanité qui se doit à Dieu sans réserve et sans intermittence. « Aux jours de l'Éden, « — écrivait-on dernièrement dans un *Mémoire* « pour la défense des Congrégations religieuses — « la prière ne tarissait pas dans le cœur et sur « les lèvres de l'homme ; c'était justice. Mais « aujourd'hui, que de lacunes, que de vides dans « la vie religieuse de l'humanité ! Cependant rien « n'est diminué, ni du côté du droit, ni du côté « du devoir : Dieu veut tout, l'homme doit tout. « Eh bien, Dieu sera satisfait ; car l'homme primitif « revit dans les familles religieuses vouées à la « prière : le feu sacré qui représentait jadis l'adora- « tion perpétuelle des créatures, c'est, dans l'Église « le cœur des Moines et des Nonnes¹. »

L'objet suprême, le but essentiel et direct de l'état religieux est, sans conteste, la perfection de la vie chrétienne, plénitude d'amour et de vie surnaturelle qui rapproche l'homme de Dieu et qui unit intimement la créature avec son créateur. Mais cette perfection de la charité, de l'amour, résumé de tout le Christianisme, est dirigée de telle façon, par le Moine Chartreux, que toute son existence s'écoule à intercéder pour la société coupable, expier ses iniquités, désarmer la colère du Seigneur, faire

¹ *Mémoire* cit. p. 29.

violence à sa justice et rapprocher la terre du ciel. Libérale et généreuse expansion de l'amour. En elle le Moine s'oublie pour ne penser qu'au bien de ses frères et au salut du monde.

Dans le calme et la solitude du cloître, loin des bruits du dehors, le Chartreux se recueille devant le Maître suprême. La contemplation des choses divines devient son élément, et du sein de ce recueillement profond, jour et nuit, la prière se dégage pure, suave, puissante, irrésistible ; car fortifiée par la vertu du sacrifice eucharistique, elle monte vers le ciel toute chargée des mérites de Jésus-Christ. Quelle énergique influence, cette intercession permanente ne doit-elle pas exercer en faveur de la société coupable !

« Le premier des services que les Moines confé-
« raient à la société chrétienne,— écrivait, il a quel-
« ques années, le comte de Montalembert,— c'était
« de prier, de prier beaucoup, de prier toujours pour
« tous ceux qui prient mal ou qui ne prient point.
« La Chrétienté honorait et estimait surtout en eux
« cette immense force d'intercession, ces suppli-
« cations toujours actives, toujours ferventes, ces
« torrents de prières versés sans cesse auprès de
« Dieu qui veut qu'on l'implore. Ils détournaient
« ainsi la colère de Dieu, ils allégeaient le poids
« des iniquités du monde, ils rétablissaient l'équi-
« libre entre l'empire du ciel et l'empire de la terre.
« Aux yeux de nos pères, ce qui maintenait le

« monde dans son assiette, c'était cet équilibre
« entre les voix suppliantes de l'humanité craintive
« ou reconnaissante. et le bruit incessant de ses
« passions et de ses travaux. C'est le maintien de
« cet équilibre qui a fait la force du Moyen-Age.
« Quand il est troublé, tout se trouble dans l'âme
« comme dans la société¹. »

Sans cesse les hommes de notre temps, par leur impiété, leurs blasphèmes et leurs vices, amoncellent sur leurs têtes des trésors de réprobation et de vengeance, de la part de Dieu. Pour conjurer l'orage il devient nécessaire d'offrir à la justice divine une expiation. Parmi tous les peuples, cette expiation a toujours été considérée comme une loi générale du monde, et la satisfaction de quelques victimes de choix a toujours été regardée comme une nécessité de premier ordre.

Le patriarche de la libre pensée est, lui-même, obligé d'admettre cette éclatante vérité. « De tant
« de religions différentes, dit-il, il n'en est aucune
« qui n'ait eu pour but principal les expiations.
« L'homme a toujours senti qu'il avait besoin de
« clémence². »

Les Chartreux sont les martyrs volontaires de cette expiation. Ils s'offrent à Dieu comme victimes pour effacer les iniquités de l'humanité, et par là même, ils doivent être considérés comme étant de

¹ *Les Moines d'Occident*. Introduction. ch. iv.

² Voltaire. *Essai sur les mœurs*. ch. cxx.

la plus grande nécessité, de la plus haute utilité sociale.

« Toute la société du genre humain, — dit Auguste
« Nicolas, — repose sur deux rapports de solida-
« rité et de réversibilité, comme sur ses deux pôles.
« Sans doute, sous un point de vue de détail, les
« fautes et les mérites sont personnels, et il est
« nécessaire que cela soit; mais, sous un point de
« vue d'ensemble et de généralité, les fautes sont
« solidaires et les mérites sont réversibles. Tout
« ce qui a eu la prétention d'être société en petit
« ou en grand, depuis les familles jusqu'aux em-
«pires, n'a vécu que par l'exercice de ces rapports;
« et le jour où ils seront rompus, toute société sera
« dissoute, parce que qui dit société dit un être
« essentiellement collectif, où les hommes cessent
« d'être des individus pour devenir des membres, où
« par conséquent ils répondent les uns des autres,
« où chacun vit de la vie de tous, et où tous se
« ressentent de la vie de chacun. Ces principes qui
« paraissent étranges en théorie, sont ce qu'il y a
« de plus usuel en pratique. Partout et toujours
« ils ont instinctivement fonctionné dans le corps
« social, comme ces organes intérieurs dont le jeu
« purement naturel et involontaire entretient à
« notre insu le phénomène de notre existence.
« L'esprit de famille, de corps, de race, de patrie,
« d'humanité, n'est pas autre chose. C'est ce prin-
« cipe qui a été la source de tous les grands

« dévouements et de toutes les grandes personni-
« fications¹. »

Dans l'état de culpabilité où se trouvent les nations, le besoin le plus pressant de la société en général et de notre pays en particulier est donc de trouver des hommes de sacrifice qui acceptent la solidarité. Nous irons même plus loin ; nous croyons que pour contrebalancer les dangers qui nous menacent, pour guérir les maux qui nous affligent, il est de toute nécessité que l'esprit de sacrifice s'élève jusqu'à la hauteur du dévouement le plus sublime et le plus absolu.

En dehors des Chartreux et des Moines qui, comme eux, s'engagent par un acte de leur libre volonté à pratiquer les trois grands conseils évangéliques de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, et font de leur existence une vie totalement et perpétuellement immolée ; en dehors de ces Religieux, où trouve-t-on dans notre société moderne dévorée par l'égoïsme, ivre de bien-être, affolée de jouissances matérielles, cet esprit de sacrifice, de dévouement et d'abnégation si essentiel au salut d'une nation ? Où voit-on pratiquer cette violence évangélique proclamée par Jésus-Christ, comme la loi réparatrice de l'humanité sur la terre ?

« Tandis que nos iniquités crient de la terre au
« ciel : sacrifice, immolation ! — disait naguères un

¹ *Études philosophiques sur le Christianisme*. T. II. p. 73.

« illustre conférencier de Notre-Dame-de-Paris, —
« tandis que nos malheurs crient du ciel à la terre :
« sacrifice, immolation ! j'entends des voix contem-
« poraines, des voix de l'homme qui disent contre
« ces deux témoignages : non ! plus de sacrifice, le
« sacrifice a fait son temps ! Pourquoi cette sombre
« loi du sacrifice qui a passé sur des millions d'hom-
« mes, au milieu d'une mer effroyable de souff-
« rances ? Pourquoi la loi du sacrifice ? Vous le
« demandez ! Mais c'est pour conserver, c'est pour
« faire vivre encore des jours cette humanité qui
« périrait demain au souffle de vos doctrines, si le
« feu du sacrifice venait à s'éteindre aujourd'hui
« dans son cœur¹. »

Il y a dans la vie des nations, des jours néfastes tellement pleins de prévarications, d'outrages, de révoltes et d'attentats contre Dieu, que le Seigneur, pour venger sa dignité outragée, fait appel à sa justice. Qui arrêtera la colère divine ! ce sera le Moine qui, prosterné au pied des autels, prie et s'offre comme victime d'expiation. Dieu se laisse fléchir, et ainsi s'explique comment la nation coupable trouve parfois des instants de repos et ne sombre pas au milieu des tempêtes révolutionnaires. Dieu attend le repentir de la société prévaricatrice, et ces retards de justice ne sont dus qu'à la mystérieuse compensation de la prière et de l'immolation.

¹ R. P. Félix. *Conférences de Notre-Dame* ; année 1855.

Dominée par l'intérêt personnel, domptée par les passions les plus abjectes, la société contemporaine n'a plus de véritable patriotisme. Les courages faiblissent, les caractères s'énervent, on n'a plus assez d'énergie pour s'offrir en sacrifice et se dévouer au salut de la patrie. En vain, les annales des peuples nous montrent que les grandes immolations sont contemporaines des grands désastres, nous détournons la tête. Nous savons qu'aux jours où notre pauvre France mutilée et sanglante s'est débattue contre la servitude ou la mort, elle a sans cesse été sauvée par le dévouement et le sacrifice, et cependant nous avons horreur de tout ce qui touche au sacrifice. Renfermés dans notre égoïsme froid et calculateur, nous acceptons et nous acclamons les doctrines malsaines qui portent l'audace jusqu'à prêcher la négation absolue de l'idée de sacrifice et d'abnégation. « *Chacun pour soi ! Tout pour l'intérêt !* » Telle est la devise écrite sur le drapeau des hommes de notre temps.

Il est une parole prononcée par un homme politique, au milieu des désastres de la Révolution de 1848, qu'il serait bon de se rappeler : « Français, souvenez-vous que quand les peuples sont menacés de périr, ils ne sont jamais sauvés que par le dévouement et le sacrifice. »

Ces paroles éloquentes sont plus que jamais saisissantes d'actualité. La France peut périr dans la tourmente présente, si des âmes saintes ne vien-

nent s'offrir en holocauste, si des mains suppliantes ne s'élèvent vers le ciel et n'arrêtent le bras vengeur de Dieu. Les Chartreux ont accepté, pour leur part, cette mission patriotique; ils représentent ces justes que Dieu demandait à Abraham pour épargner la Pentapole. Par l'expiation volontaire, ils s'immolent, sans relâche, pour le salut de la France coupable, ils se dévouent pour elle, afin de détourner la foudre de la justice divine prête à la frapper. N'est-ce pas là un sublime dévouement dont nous devons leur être reconnaissants.

« On demande quelquefois,— dit le comte Joseph de Maistre,— à quoi servent ces austérités terribles, « pratiquées par certains Ordres religieux, et qui « sont aussi des dévouements; autant vaudrait précisément demander à quoi sert le Christianisme, « puisqu'il repose tout entier sur ce dogme agrandi « de l'innocence payant pour le crime¹. »

La prière et l'expiation ne sont pas les seuls services rendus à l'humanité par l'Ordre des Chartreux; il prêche encore par l'exemple, et travaille silence à réformer la société et à retremper les caractères énervés de notre époque.

Les austérités du Chartreux sont une réaction salutaire contre le sensualisme qui s'est emparé des masses. Humble Religieux, il oppose la pauvreté, la chasteté, l'obéissance, ces trois bases de

¹ *Considérations sur la France*, ch. III.

la vie monastique, aux orgies de la richesse, de la débauche et de la révolte ; il répond aux excitations de l'orgueil par l'humilité et l'abnégation, aux jouissances des plaisirs sensuels par les jeûnes et les macérations de la chair, aux enivrements de la fortune par la rigueur des mortifications et des austérités. Quel contraste !

Réagir avec énergie contre cette plaie profonde et envenimée du sensualisme contemporain, n'est-ce pas un des plus grands besoins de la société ? Les Chartreux présentent à tous le remède efficace, le retour à la mortification chrétienne. Elle seule aura la vertu de réveiller dans l'homme toutes les forces intellectuelles et morales qui pourront l'aider à lutter contre les calamités inouïes de notre temps ; elle seule lui enseignera à combattre cet empire de la chair qui l'énerve sous le joug tyrannique des passions et ne lui donne d'énergie que pour briser brutalement tout ce qui s'oppose à la satisfaction de ses appétits malsains. Sans elle, les problèmes du temps présent demeurent devant nous avec leurs énigmes et leurs menaces.

On oublie, trop souvent, que sous l'influence des jouissances matérielles, l'esprit s'affaiblit et devient impuissant à la résistance, et dès lors, on se laisse entraîner par le courant, on ferme les yeux devant le péril, et on finit par acclamer le despotisme. Une des nobles victimes de la Commune nous signalait, il y a quelques années, ce triste écueil. « En

« passant sous le joug du matérialisme, disait-elle,
« les individus et les peuples perdent le secret des
« grandes choses ; dans cette éclipse de la raison,
« le sens se déprave par la brèche des mœurs cor-
« rompues, le caractère et la dignité s'en vont, et
« sur leurs ruines, arrivent le déshonneur et la
« servitude¹.»

Le danger est imminent, un grand devoir s'impose donc à tous. Où sont cependant les âmes fortes qui se sont levées pour lutter, par les idées, par la parole, par l'action, contre ce courant désastreux qui menace la société et lui présage la honte et le déshonneur ? Ces âmes énergiques sont peu nombreuses, à peine peut-on compter quelques nobles exceptions. Les caractères s'en vont !

L'existence des Chartreux est la plus puissante protestation contre l'affaissement des caractères, la plus énergique réaction contre tout ce qui rabaisse et énerve la nature humaine. Ensevelis volontairement et librement dans leurs cloîtres, ils enseignent aux hommes de notre temps à réagir contre l'égoïsme antisocial qui déprave les âmes, et leur montrent, comme moyen de régénération, le dévouement noblement offert, le sacrifice volontairement accepté, la souffrance courageusement endurée.

« Le cloître, — disait naguère le comte de Montalembert, — fut l'école permanente des grands

¹ Monseigneur Darboy, Archevêque de Paris. Discours prononcé en 1864.

« caractères, c'est-à-dire de ce qui manque le plus
« à la civilisation moderne. Et c'est pourquoi il
« faut le répéter sans cesse : la gloire la plus écla-
« tante et la plus durable de l'Institution monasti-
« que ce fut la trempe vigoureuse qu'elle sut
« donner aux âmes Chrétiennes¹.»

Le péril qui menace la société ne peut être conjuré que par la victoire de l'abnégation sur l'égoïsme, de l'esprit sur la matière, de tout ce qu'il y a d'élevé dans l'homme sur tout ce qu'il renferme d'ignoble et de corrompu. En un mot, la société ne peut être sauvée que par les vertus du cloître se répandant au milieu des enfants du siècle ; et le don le plus utile et le plus nécessaire que la Providence, dans son intervention miséricordieuse, puisse faire à la société énervée de notre époque, c'est de lui donner beaucoup d'hommes tels que les Chartreux². Ces Moines répondent aux besoins actuels de notre malheureuse France, et peuvent apporter un remède efficace aux maux inouïs qui l'assailent.

Cette vérité, les hommes actuellement au pouvoir ne sauraient l'admettre. Leurs passions antireligieuses les poussent, au contraire, à mettre Moines et Religieux hors la loi ; ils considèrent leur dévouement comme un privilège dangereux pour l'État. Pour arriver à assouvir leur haine satanique,

¹ *Les Moines d'Occident*. Introd.

² Sur l'utilité de l'Ordre des Chartreux, Cf. Dom Pierre Sutor. *De Vita Cartusiana*.

ils savent trouver, et exhumer des lois soi-disant existantes qui leur permettent de chasser, au nom de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, ces hommes, ces citoyens qui aspirent au bonheur de se dévouer pour le bien de la société et de la Patrie.

« Est-il juste, — s'écriait, il y a quelques années,
« le Père Lacordaire, — est-il juste, dans un pays
« où la liberté individuelle est un principe, de
« poursuivre un genre de vie qui ne fait de mal
« à personne, et qui est tellement propre à l'hu-
« manité, que les chances les plus dures ne l'em-
« pêchent pas de se produire ? Est-il juste dans
« un pays où la propriété et le domicile sont
« sacrés, d'arracher de chez eux, par la vio-
« lence, des gens qui y vivent en paix, sans of-
« fenser qui que ce soit ? Est-il juste, dans un
« pays où la liberté de conscience a été achetée par
« le sang, de proscrire toute une race d'hommes
« parce qu'ils font un acte de foi qu'on appelle vœu ?
« Est-il juste, dans un pays où l'idée de la frater-
« nité universelle domine tous les esprits généreux,
« de réprover de saintes républiques où l'on se
« consacre à la pauvreté et à la chasteté par un
« amour immense d'égalité avec les petits ? Est-il
« juste, dans un pays où l'élection et la loi sont la
« base de l'obéissance civile, de flétrir des corps
« constitués par une élection plus large et une loi
« plus protectrice ? Est-il juste, dans un pays où

« tout le monde est admissible aux fonctions socia-
« les, de les interdire à des citoyens qui n'ont d'au-
« tre tort que d'apporter dans la concurrence géné-
« rale un plus grand esprit de sacrifice ? Nous le
« demandons au ciel et à la terre : tout cela est-il
« juste, et n'est-ce pas créer parmi nous une classe
« de parias¹ ? »

Les échos de cette grande voix retentissent en vain dans les sphères gouvernementales, mais devant un tel déni de justice, devant une telle contradiction sociale, tous les esprits sensés, et vraiment patriotiques doivent rentrer en eux-mêmes, penser à l'avenir, considérer, avant tout, le bien de la société et le salut de la patrie, et, par là même, se rapprocher de ces Moines, saisissants modèles de dévouement et de sacrifice. Allons méditer leurs conseils, apprenons à suivre leurs exemples, efforçons-nous de partager leur héroïsme. Avec eux nous saurons nous relever de notre abaissement moral, nous dévouer pour le salut de la France et pratiquer les vertus chrétiennes qui font les nations grandes et puissantes.

Des murs fermés d'une Chartreuse s'échappe une influence secrète que beaucoup ne veulent pas reconnaître, mais que les hommes de cœur sauront découvrir; sous les sombres arceaux de ces cloîtres, dans le calme de la solitude, le divin Sauveur con-

¹ *Mémoire cit. ut supra, ch. 1.*

tinue son action réparatrice dans ces existences de Moines en qui sa vie se reproduit. « *Ut et vita Jesu manifestetur in carne nostra mortali.*¹ » Là est notre espérance.

En face des dangers du temps présent, il ne nous est pas permis de désespérer de l'avenir; mais, à l'exemple des Chartreux, nous devons prier et nous dévouer. Mettons notre confiance en Dieu et rappelons-nous que la France, selon l'expression de Bossuet, est un pays où toujours il a existé « certaines lois fondamentales contre lesquelles tout ce qui se fait est nul de soi. »

¹ *Epist. S. Pauli, II Cor., IV, 11.*

SAINT BRUNO

ET

L'ORDRE DES CHARTREUX



PREMIÈRE PARTIE

VIE DE SAINT BRUNO

CHAPITRE PREMIER

NAISSANCE ET ENFANCE DE SAINT BRUNO. — SA PREMIÈRE ÉDUCATION DANS LA FAMILLE. — SES ÉTUDES DANS LA COLLÉGIALE DE SAINT CUNIBERT DE COLOGNE ET A L'ÉCOLE DE REIMS. — SUCCÈS DE BRUNO DANS L'ÉCOLE ARCHIÉPISCOPALE. — RETOUR A COLOGNE. — SON ORDINATION PAR SAINT ANNON. — SES MISSIONS. — BRUNO ÉCOLATRE PUIS CHANCELIER DE REIMS.



GNTREPRENDRE de retracer les Constitutions et les Observances des Chartreux, sans étudier l'origine de ces Solitaires, ne saurait répondre au but que nous avons voulu atteindre. Pour donner une idée juste de cet Ordre illustre qui a tenu une place si éminente dans l'Église, il faut remonter à son principe, rechercher la cause qui l'a fait naître, voir quel fut son berceau mettre en relief la noble et grande figure

de son saint fondateur. De plus n'y a-t-il pas un intérêt particulier, — surtout dans notre siècle égoïste toujours agité dans le cercle étroit des questions matérielles — n'y a-t-il pas une utilité souveraine à se dégager des tendances qui nous attachent aux choses de la terre, pour remonter le cours des siècles et étudier la vie d'un homme dont l'existence entière a été consacrée à lutter pour le droit, la justice et la vérité; dont le génie, ennobli et vivifié par le silence de la solitude et le travail de la pensée, a su trouver la solution des grands problèmes qui agitaient le monde et la société.

En passant en revue les épisodes de la vie de l'illustre patriarche des Chartreux, on est frappé d'une vive admiration pour ce grand et noble caractère. Quelque soit la position où la Providence le place on le trouve toujours guidé par deux principes fondamentaux, la perfection des âmes et la grandeur de l'Église. Saint Bruno a vécu au milieu des luttes les plus violentes que l'Église eut jamais à soutenir pour réformer les mœurs de la société et pour briser les entraves dans lesquelles le pouvoir civil voulait la retenir et l'enchaîner. Envisager le fondateur des Chartreux, sous un autre point de vue, ce serait méconnaître le mobile de ses actes, de ses labeurs et de ses luttes. La principale gloire du pieux Anachorète est d'avoir été le champion de l'Église, de s'être dévoué pour sauvegarder sa discipline et sa liberté, et d'avoir fait converger vers ce but les sublimes contemplations du cloître et l'énergie de sa foi et de son amour.

Dans la première moitié du xi^e siècle, vers l'an 1035¹, naissait dans la Basse Germanie, à Cologne (Colonia Agrippina), de nobles et pieux parents, un enfant que la Providence réservait à une sainte mission et qui devait répandre le plus vif éclat sur l'Institut monastique. Il reçut sur les fonts baptismaux le nom de Brunon, en latin Bruno. Cette dernière dénomination a prévalu.

Les biographes de notre Saint ne sont pas d'accord sur l'illustration de la naissance de Bruno. L'antique Chronique des cinq premiers Prieurs du Désert de Chartreuse, se contente de dire qu'il naquit de parents qui n'étaient pas obscurs²; mais la plupart des écrivains qui ont parlé du fondateur des Chartreux le font descendre d'une famille noble et ancienne du pays. Les chanoines de l'Église de Notre-Dame de Rouen disent dans leur titre funèbre:

« *Ipse fuit sapiens, vir nobilis, indole fulgens.* »

D'après des documents nombreux, la famille de saint Bruno se rattacherait à l'une de ces illustres familles romaines qui vinrent s'établir dans l'ancienne Agrippine et fondèrent la nouvelle colonie,

¹ Un certain nombre d'auteurs font naître le fondateur des Chartreux dans la seconde moitié du xi^e siècle; mais d'après Dom Rivet, *Histoire littéraire de la France* par les Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur, t. ix; Labbe, *Nova bibliotheca manuscriptorum*, t. 1, p. 638; les Bollandistes, *Acta Sanctorum, Vita S. Brunonis*, vi octobre; et le P. de Tracy, *Vie de saint Bruno*, p. 4. on doit placer sa naissance entre 1030 et 1040.

² *Chronica antiqua*, ap. Martène. Cette Chronique des cinq premiers Prieurs de Chartreuse a été composée par Dom Guigues ou tout au moins d'après son ordre.

d'où vient le nom de Cologne. Cette famille se serait continuée jusque dans ces derniers temps sous le nom de Harde-Faust ou Hartenfaust. Du côté maternel, Bruno descendrait de la famille Alcuina ou Alchanivina¹.

« Icy nasquit,— dit une vieille Chronique cartu-
« sienne — nostre saint Père Bruno, de l'excellente
« et renommée tige de la famille de Harde-Faust,
« une des quinze familles si renommées de Rome,
« lesquelles apporta icy et establit pour la conser-
« vation de ceste ville de Cologne, l'Empereur
« Trajanus. Ceste famille fut là mise avec une telle
« faveur, qu'icelle ayant planté bien profond ses
« racines devint une très grande tige, comme il
« paroist par la longueur de neuf cents années et
« davantage, jusqu'à ce qu'il vinst à rejaler un
« fructueux rejeton, un très noble et très heureux
« fils, scavoir nostre Père Bruno Van-Harde-Faust.
« Cette tige de Maison se pourroit glorifier de cette
« descente, car estant replantée en une plus grasse
« terre, (je dis dans les montagnes de Cartusien et
« désert de Calabrien) produisit une autre qui a
« merueilleusement annobly l'Église catholique Ro-
« maine, voire même pour ainsi dire tout l'univers.
« De cette tige de famille, comme d'un puissant et
« noble tronc (et point sans raison) est issu et nas-
« quit nostre grand Patriarche Bruno, pronosti-

¹ Cf. Dom Benoît Tromby, *Storia critico-cronologica, diplomatica del Patriarca S. Brunone e del suo Ordine Cartusiano*, t. 1.

« quant et déclarant par sa forme de Harde-Faust,
« ce que signifie si bien, comme *de duro Pugno*¹, le
« dur et furieux combat, par où ses prédécesseurs,
« leur tige ou famille ont agrandis, et la furieuse
« guerre laquelle il devoit avoir lui-même, non-seu-
« lement contre le monde, richesses et honneur,
« mais aussy, (qui est bien plus) contre soi-même
« avec le diable, par beaucoup de pénitence, de
« pèlerinage, d'abstinence et austérité.»

Cette famille de Harde-Faust, Hartenfaust, ou comme l'écrivent certains auteurs Von-Der-Hartenfaust existait encore au siècle dernier, sous le nom de Hardevust. Le 22 mars 1784, mourut dans la ville de Bergues-Saint-Vinnoc, messire Louis Bruno d'Hardevust, écuyer, seigneur de la Laeghe et autres lieux, bourgmestre de la ville et châellenie de Bergues. En lui s'éteignait le nom d'Hardevust, mais les enfants de sa sœur, dame Marie-Anne d'Hardevust, épouse de messire Albert-François Keingiaert, noble vassal de la ville et châellenie d'Ypres, le relevèrent en le joignant à celui de leur père. Nous en avons la preuve dans les Lettres de participation accordées, le 25 juin 1785, par le Révérend Père Dom Hilarion Robinet, à plusieurs membres de cette famille².

Le prince Ferdinand de Bavière, Archevêque de

¹ Hartenfaust « *quod durum pugnum significat.* » Tromby ut supra.

² Arch de la Grande Chartreuse. — Notes manuscrites de Dom Ildefonse Roguet, Prieur de la Chartreuse de Sélignac (Ain); mort au mois d'août 1878.

Cologne, dans une lettre adressée à son clergé, en 1624, sur le culte public que le Pape Grégoire XV permit de rendre à saint Bruno, le considère aussi comme issu de la famille d'Hartenfaust. Il dit : « *Sanctus Bruno magnum Ecclesiæ decus et ornamentum, civis Coloniensis, Colonia nobili Hartenfaust familia natus et educatus*¹. »

Des rejetons de la famille d'Hardevust subsistent encore de nos jours, et conservent précieusement, avec leur arbre généalogique, les traditions de foi et de piété que Bruno eut le bonheur de trouver près de ses parents.

Quoique Allemand de naissance, Saint Bruno est appelé par ses contemporains, Bruno le Français, *Bruno Gallicus*². En effet, il appartient plus à la France qu'à l'Allemagne³. C'est en France qu'il passera la plus grande partie de sa vie, jettera les fondements d'un Ordre illustre, et brillera de tout l'éclat de la science et de la vertu.

Le R. P. Lacordaire rappelant que saint Dominique de Gusman fonda en France l'Ordre des Frères Prêcheurs, ajoute : « Il est digne de remarque que la plupart des fondateurs des grands Ordres religieux, bien qu'étrangers à la France, y sont venus poser les fondements de leurs institutions ! C'est

¹ Voir l'attestation donnée à ce sujet par le sénat de Cologne. Pièces justificatives n° 1. — Tromby, op. cit., t. 1, app. p. vi bis.

² *Tituli funebres.* — Titre de l'Église de Notre-Dame de Chartres et de Saint-Gervais de Falèse.

³ *Tituli funebres.* « *Quem genuisse Colonia, Francia vult aluisse.* » ap. Bolland. Titre de Notre-Dame de Tournay.

ainsi que saint Colomban, auteur d'une Règle monastique fort célèbre, passa d'Irlande en France, et s'établit à Luxeuil. Saint Bruno quitta les bords du Rhin pour demander aux montagnes du Dauphiné une retraite qui donna son nom aux Chartreux, dont il fut le père. Saint Norbert, autre Allemand, obtint de l'Évêque de Laon un marais où il éleva l'abbaye et l'Ordre des Prémontrés. Plus tard, la colline de Montmartre, au-dessus de Paris, vit une troupe d'écoliers espagnols y commencer par un vœu cette Compagnie de Jésus, qui s'est de là répandue par tout le monde¹. »

Les parents de Bruno cultivèrent avec amour toutes les nobles qualités que cet enfant privilégié avait reçues de Dieu, et ses premières années semblèrent appartenir plutôt au ciel qu'à la terre². Sous l'influence d'une mère chrétienne, Bruno apprit de bonne heure à élever son esprit et son cœur au-dessus de la sphère des biens matériels, et à goûter d'ineffables joies dans la contemplation des choses divines.

Au sortir de l'enfance, d'autres soins que ceux de la tendresse maternelle devenaient nécessaires. Le cœur de cet enfant avait été formé au bien, mais il fallait que la culture intellectuelle vînt se greffer sur cette éducation morale formée au sein de la famille. L'ardeur de Bruno à l'étude, la facilité et la promptitude de sa perception avaient besoin de

¹ *Mémoire pour le rétablissement en France de l'Ordre des Frères Prêcheurs.*

² Dom Surius. *Vita S. Brunonis*, n° 1.

guides sûrs et expérimentés pour le diriger dans les voies de la science. A cette époque, les Monastères et les écoles des cathédrales étaient les seuls foyers de lumières et de vertus offerts aux jeunes générations. Ce fut donc dans l'école de l'église collégiale de Saint-Cunibert à Cologne que le jeune Bruno fut initié aux premiers éléments des sciences.

Les pieux et savants maîtres de la collégiale ne tardèrent pas à découvrir le trésor caché qui était confié à leurs soins, et ce fut avec autant d'amour que de succès qu'ils cultivèrent ce sol si fertile. Ses progrès dans les lettres et dans la vertu furent si rapides qu'Heriman ou Hermann II, Évêque de cette ville, émerveillé de la maturité du jugement de cet enfant, de la pureté et de l'ardeur de son âme, comprit quelles étaient les vues de Dieu sur le jeune Bruno ; c'est pourquoi il conseilla de bonne heure à sa famille une séparation douloureuse mais nécessaire (1049).

A cette époque, la ville de Reims offrait un spectacle consolant à l'Église. Sous la puissante influence de Gui de Chastillon qui en était Archevêque depuis 1033, Reims était devenu un foyer de pures lumières. Ses écoles déjà célèbres acquirent, par ses soins, une grande réputation qui attira de l'Allemagne, de l'Italie et de toutes les parties de la France des jeunes hommes, que l'Église sera heureuse de compter un jour parmi ses Saints, ses Papes et ses docteurs.

Bruno était presque encore un enfant quand il

vint s'asseoir, comme disciple, au pied de cette chaire qu'il devait un jour illustrer.

« *Quem tenerum docuit mater Remensis alumnum.* »

dit un Titre funèbre. Mais en peu de temps l'enfant obtint de si grands succès que ses maîtres le proposaient comme modèle aux autres étudiants. L'humilité le préserva contre les chutes de l'orgueil, et la pureté de son âme le mit en garde contre les dangereuses séductions de la vanité. Au milieu de ses succès, il sut garder la simplicité et la candeur de l'enfance ; déjà il fuyait les applaudissements des hommes, et ne cherchait que la solitude pour auxiliaire et Dieu pour témoin.

Bruno embrassa avec une égale facilité toutes les branches de l'enseignement que l'on donnait à cette époque ; il ne dédaigna pas la poésie, et quelques distiques parvenus jusqu'à nous, suffirent pour montrer son talent poétique. Cette élégie sur le mépris du monde est écrite avec une grâce et une pureté qui prouvent que le xi^e siècle n'était pas barbare et illettré comme on le pense trop généralement.

Mortales Dominus cunctos in luce creavit
Ut capiant meritis gaudia summa poli.
Felix ille quidem qui mentem jugiter illuc
Dirigit, atque vigil noxia quæque cavet.
Nec tamen infelix sceleris quem pœnitet acti
Quique suum facinus plangere sæpe solet.
Sed vivunt homines tanquam mors nulla sequatur
Et velut infernus fabula vana foret.

Cum doceat sensus viventes morte resolvi,
Atque Erebi pœnas pagina sacra probet.
Quas qui non metuit, infelix prorsus et amens
Vivit et extinctus sentiet ille rogum.
Sic igitur cuncti mortales vivere curent
Ut nihil inferni sit metuenda palus.

« Le Seigneur a créé tous les mortels dans la lumière, pour qu'ils puissent par leurs mérites conquérir le suprême bonheur du ciel. Il est heureux celui qui élève sa pensée à ces hauteurs, et vigilant se garde de tout mal ; mais ne considérons pas comme malheureux celui qui se repent de son crime et souvent pleure son péché. Les hommes vivent cependant comme si la mort ne devait jamais venir, comme si l'enfer n'était qu'une vaine fable. L'expérience ne nous apprend-elle pas que la vie aboutit à la mort, et les pages sacrées ne viennent-elles pas nous attester les peines de l'Érèbe ? Il est malheureux et insensé celui qui vit sans redouter ces peines ; après sa mort il en ressentira la brûlante étreinte. Que tous les mortels s'efforcent donc de vivre de façon à ne craindre en rien le lac infernal. »

Les écrivains du xi^e siècle sont unanimes pour faire l'éloge de la science profonde et du talent éminent de Bruno. Toutefois pour ce prédestiné, orner son esprit de nombreuses connaissances était chose vaine. Il voulait, avant tout, former son cœur à la piété et à la vertu, afin de pouvoir répondre aux secrets desseins de Dieu sur lui et travailler au salut des âmes. Que lui importait

d'exceller dans les sciences profanes, si ces sciences ne lui parlaient pas de Dieu, ne le conduisaient pas à la vertu. L'étude de la théologie et de l'Écriture-Sainte répondait mieux aux aspirations de son cœur; il s'y était adonné entièrement et bientôt sa vaste intelligence se montra dans tout son éclat. Dès lors il devint l'objet de l'admiration de ses rivaux et de ses maîtres eux-mêmes; on ne parlait de lui, qu'avec une espèce d'enthousiasme, et on lui prodiguait les plus grands éloges.

Déjà il apparaissait aux yeux de ses contemporains comme une brillante lumière qui devait éclairer son siècle et édifier l'Église.

Plusieurs historiens prétendent que Bruno après avoir étudié la grammaire, les humanités et la rhétorique à Reims, alla étudier la philosophie à l'Université de Paris. D'autres lui font suivre les cours des écoles de Tours et de Chartres. Ces opinions ne semblent reposer sur aucune base solide, tout porte à croire, au contraire, qu'il étudia la philosophie comme la dialectique sous le savant Hermann, écolâtre de Reims. Baudri, Abbé de Bourgueil, auteur contemporain, dit expressément que Bruno n'étudia qu'à Reims. Tel est aussi le sentiment de Mabillon¹ et de Dom Rivet².

Brucher, dans son Histoire de la philosophie³,

¹ Mabillon. *Præf. in sæc. vi Benedictinum.* n. 7.

² Dom Rivet. *Hist. littéraire de la France* par les Bénédictins de Saint-Maur, t. ix, p. 233.

³ *Historia critica philosophiæ*, t. III, p. 662.

avance que Bruno a été disciple du fameux Bérenger, archidiacre d'Angers, qui enseignait à Tours et fut condamné comme hérétique pour avoir nié la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Sans donner des preuves de ce qu'il avance, cet auteur laisse soupçonner que Bruno avait adopté les idées de son maître, mais il montre sa mauvaise foi, en omettant de dire que notre Saint, dans son commentaire sur la première Épître de saint Paul aux Corinthiens¹, réfute expressément la doctrine de Bérenger. Les Bollandistes font aussi de saint Bruno un disciple de l'archidiacre d'Angers, mais cette erreur provient, — comme le remarquent judicieusement les Bénédictins auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* — d'un texte mal expliqué de la Chronique de Saint-Maixent² ; à moins que les Bollandistes aient confondu Bruno, le fondateur des Chartreux, avec Brunon, Évêque d'Angers qui fut l'ami et le disciple du célèbre hérésiarque et ne renonça, qu'en 1062, au concile d'Angers, aux erreurs auxquelles il avait participé.

Après avoir terminé ses études à Reims, et avant de retourner dans sa famille, Bruno paraît

¹ Cor. I. c. xi.

² Le texte de cette Chronique, seul témoignage sur lequel les Bollandistes peuvent s'appuyer, porte : « *Fulbertus docuit Berengarium qui item Brunonem Rhemensem et alios multos heredes philosophiæ reliquit.* » Que l'on rapporte le mot *qui* ou à Fulbert ou à Bérenger, rien ne dit que Bruno ait étudié sous l'un ou l'autre de ces philosophes. Le texte constate seulement que saint Bruno et plusieurs autres furent les successeurs de Fulbert et de Bérenger dans l'enseignement de la philosophie.

avoir séjourné quelque temps à Paris, attiré sans doute par l'éclatante renommée des savants Docteurs qui professaient à cette époque dans les écoles de l'Université. Cette circonstance a fait dire à plusieurs auteurs que Bruno étudia et même professa dans cette ville la philosophie et la théologie¹. Le bréviaire romain, édité à Rome en 1631, dit à la fête de notre Saint : « *Lutetiam Parisiorum missus, tantum ibi in studiis philosophiæ et theologiæ profecit.* » Surius, Chartreux de la Maison de Cologne, avait déjà émis cette opinion et disait dans sa vie du saint fondateur : « *Itaque missus est Lutetiam Parisiorum, ut illic litteris et disciplinis liberalibus erudiretur.* » Malgré ces autorités, tout laisse pressentir que le futur fondateur des Chartreux resta peu de temps à Paris, et ne put, en aucune façon, professer dans cette ville.

De retour à Cologne, Bruno rechercha la solitude ; il sentait le besoin de se recueillir avant de prendre une détermination et de choisir la voie qu'il devait suivre. Il connaissait par expérience les luttes incessantes du bien et du mal dans le monde, les plaies profondes de l'Église déshonorée par trop de mains indignes de leur consécration, et la tendance générale des esprits qui, entraînés vers les jouissances matérielles, s'éloignaient de Dieu. Au milieu de ses méditations, il avait

¹ Parmi ces auteurs on peut citer Dom Petreius, *Elucid. cronic. Ord. Cartus. Dorlandi*, p. 10. — Id. *Bibliotheca Cartus*, p. 30. — Surius. *Vita S. Brunonis*, cap. 1.

compris quel était son devoir, et éprouvait le besoin d'apporter à l'Église le tribut de son entier dévouement. C'est pourquoi il vint humblement se prosterner aux pieds de saint Annon¹, son Archevêque, et lui demanda de l'honorer du sacerdoce². Il fut, à cette époque, nommé chanoine de Saint-Cunibert.

Prêtre de Jésus-Christ, Bruno se voua au saint ministère, rechercha les pécheurs, les malheureux, les affligés, et dévoré du désir de gagner des âmes à Dieu, il parcourut les campagnes environnantes pour répandre la lumière Divine dans les intelligences perverties et ignorantes du peuple de ces contrées. Les privations et les fatigues, suites inhérentes de ses courses apostoliques enivraient cette

¹ Saint Annon prit dans sa jeunesse le parti des armes; après avoir professé à Bamberg, il resta à la Cour de l'empereur Henri III, dit Le-Noir (1039-1055). Élevé au siège de Cologne il fut sacré le 11 mars 1055. Après la mort de Henri III, l'impératrice Agnès le fit nommer régent et premier ministre pendant la minorité d'Henri IV. Ce saint prélat fonda à Cologne deux Collèges de clercs, l'un sous le titre de la Bienheureuse-Vierge-Marie, l'autre sous celui de Saint-Georges, martyr. Il bâtit les trois monastères de Grafschaft, de Saalfed et de Sieberg. Saint Annon mourut le 4 décembre 1073.

² Les auteurs ne sont pas d'accord sur l'époque où saint Bruno reçut le sacerdoce. Les Bollandistes pensent qu'il ne fut prêtre qu'au Désert de Chartreuse; M. de Villefort, cité par le Père de Tracy, croit de son côté que notre Saint fut ordonné à Reims; mais la plupart des historiens sont d'avis qu'il reçut les Ordres à Cologne et qu'il parcourut la province pour annoncer la parole de Dieu. Le fait est attesté par des témoignages anciens et authentiques. Un *Titre funèbre* dit:

« *Multos faciebat sermones per regiones.* »

Cf. de Tracy. *Vie de saint Bruno.* p. 7.

âme que les succès avaient laissée indifférente. Heureux de ce travail obscur qu'il savait grand aux yeux de Dieu, il n'aspirait à rien de plus. Mais la Providence qui avait ses vues sur ce jeune missionnaire l'appela bientôt aux honneurs qu'il fuyait.

Lorsque Hermann, qui dirigeait l'école de Reims, abandonna ses dignités pour s'ensevelir dans la solitude du cloître, Gervais de Château-du-Loir, Archevêque de cette ville, se rappela les brillants succès de l'ancien élève de son école cathédrale, le manda près de lui, et lui offrit une prébende dans son Église, avec le titre d'écolâtre ou directeur des hautes études. Le Légat du Souverain Pontife, Hugues de Die, lorsque plus tard il recommandera Bruno à Grégoire VII, le désignera sous ce titre « *Remensis Ecclesiæ magistrum*¹. »

Bruno qui avait hésité longtemps à accepter ce poste éminent, ne voulut pas cependant résister à ce qu'il croyait être la volonté de Dieu, et accéda, quoique en tremblant, au désir du saint et pieux Archevêque. Le bien qu'il espérait pouvoir réaliser dans sa nouvelle position, l'emporta sur l'attrait qui déjà s'était emparé de son âme : vivre dans la solitude et se vouer entièrement à la prière et à la méditation :

Dès le début, il se montra à la hauteur de ses nou-

¹ Guibert de Nogent. *De vita sua*, lib. 1, cap. 11. — Dom Marlot. *Metropolis Remensis Historia*. — Mabillon. *Analecta*, t. iv, p. 355. — Id. *Annal. Bened.*, t. v, lib. LXIV, n. 64. — Id. *Præfat. Sec. VI Bened.*, Par. II, cap. x, n. 81-85. — Dom Ceillier. *Histoire générale des auteurs ecclésiastiques*, t. xx, p. 456.

velles fonctions et sut les remplir avec ce zèle, cette simplicité et cette bonté qui sont la marque du vrai mérite. Bientôt la réputation du maître attira, autour de sa chaire, une jeunesse ardente et enthousiaste, et un éclat nouveau en rejaillit sur l'école de Reims. « Bruno brilla dans cette place, dit l'*Histoire littéraire de la France*, comme un astre lumineux, dont la splendeur passa de la France dans presque tout le monde chrétien, au moyen de sa doctrine qui s'y répandit¹. »

De cette école sortirent beaucoup d'hommes remarquables, qui jouèrent un rôle important dans les événements politiques et religieux de cette époque. Plusieurs des élèves de Bruno furent promus aux plus hautes dignités : Otton ou Eudes de Châtillon, Prieur de Cluny, puis Cardinal-Évêque d'Ostie et enfin Pape sous le nom d'Urbain II; Rangier, archidiacre de Saint-Paul de Londres, mort Cardinal et Archevêque de Reggio, en Calabre ; Robert, Évêque de Langres, de la famille des ducs de Bourgogne; saint Hugues de Château-Neuf, Évêque de Grenoble; Lambert, Abbé de Poulthières, dans le diocèse de Langres; Maynard, Abbé de Cormery, près de Tours; Pierre, Abbé des chanoines réguliers de Saint-Jean-des-Vignes, de Soissons, et une foule d'autres prélats et abbés. On a donc pu dire du maître, avec vérité : « il a communiqué les eaux salutaires de la science au monde et à l'Église². »

¹ Tom. ix, p. 234.

² Boll. Act. SS. *Tituli funebres*, n. 131.

Les contemporains ne tarissent pas d'éloges lorsqu'ils parlent de l'écolâtre de Reims. Ils le proclament : « le plus savant de son siècle. — Versé dans la lecture des Pères. — Instruit en tout genre de science. — Rempli de l'Esprit-Saint. — La lumière des Églises. — Le docteur des docteurs. — La gloire de la France. — L'ornement de son siècle. — Le modèle des hommes de bien. — Le miroir du monde. — Le maître par excellence¹.

Le mérite personnel, le profond savoir et la rare piété de Bruno le désignaient pour la haute dignité de chancelier de l'Église de Reims vacante par la mort d'Odaric. Le vœu du clergé l'appelait à ce poste éminent, mais Manassès I^{er}, dit de Gournay, successeur de l'Archevêque Gervais (1067)², n'était pas favorable à cette nomination. Ce prélat qui avec la complicité du roi de France, était arrivé au siège archiépiscopal de Reims, par des voies simoniaques, prévoyait sans doute que l'homme de Dieu serait un censeur de sa conduite scandaleuse, un obstacle à ses déprédations sacrilèges et un courageux défenseur de la justice et de la vérité. Toutefois il crut devoir, par politique, céder à la pression de son clergé et donna le titre de chancelier à Bruno. Les auteurs

¹ Cf. *Tituli funebres* cit. ap. Boll.— Surius, op. cit., p. 600 et sq.—Marlot, dans son histoire de l'Église de Reims, fait ainsi l'éloge de Bruno : *Inter has inscitæ tenebras, quasi sol orbi Christiano mirabilior, illuxit sanctus Bruno Scholarium Rhemensium caput.*— Cf. De Tracy, op. cit. p. 9.

² Ce prélat mourut le 4 juillet 1067, il avait été transféré de l'Église du Mans à celle de Reims ; sa vie se trouve au tome VII de *l'Histoire littéraire*, des Bénédictins.



CHAPITRE DEUXIÈME

VEXATIONS DE MANASSÈS ARCHEVÊQUE DE REIMS CONTRE LES MONASTÈRES ET LES ÉGLISES. — LETTRE DU PAPE GRÉGOIRE VII EN FAVEUR DES MOINES DE SAINT-REMI. — DÉMÊLÉS DE BRUNO AVEC MANASSÈS.— HUGUES ÉVÊQUE DE DIE, LÉGAT DU PAPE.— CONCILE D'AUTUN. — LETTRE DU LÉGAT A GRÉGOIRE VII POUR LA DÉFENSE DU CHANCELIER. — BRUNO FORME LE PROJET DE SE RETIRER DANS LA SOLITUDE. — MANASSÈS EN APPELLE AU SOUVERAIN PONTIFE.— LETTRES DE GRÉGOIRE VII. — CONCILE DE LYON.— DÉPOSITION DE MANASSÈS.

Dès le début de son administration, l'Archevêque de Reims, Manassès de Gournay, avait cherché à se concilier l'estime de ses prêtres et avait montré la plus grande bienveillance à son chancelier, espérant sans doute le gagner en le comblant de faveurs. Mais Bruno qui le voyait trafiquer - honteusement des choses saintes et gaspiller les trésors de son église et des abbayes de son diocèse, s'opposa de toutes ses forces à ces déprédations ; sans cesse il rappelait au malheureux Archevêque ses devoirs de pasteur et de père.

Dans ces circonstances pénibles, le chancelier de Reims sut, aux applaudissements du clergé et du peuple, déployer pour la défense de la religion et de la justice toute l'énergie de son âme et la fermeté de son caractère. Il avait bien compris qu'en entrant en lutte avec son Archevêque il se trouverait bientôt en butte à la haine et à la vengeance de cet indigne prélat ; mais il s'oubliait lui-même pour ne penser qu'à la sauvegarde des droits de l'Église. En effet, une persécution violente, des vexations inouïes, des voies de fait même furent le résultat de ce noble courage.

Déjà les moines de Saint-Remi de Reims étaient allés se plaindre à Rome des vexations de leur Archevêque, et l'illustre Grégoire VII avait écrit à ce sujet à Manassès :

« Frère bien-aimé, si vous considérez votre
« dignité, vos obligations, les saints oracles, si vous
« aimiez comme il faut l'Église romaine, ah ! bien
« certainement vous ne laisseriez pas les prières et
« les avis du Saint-Siège se réitérer tant de fois sans
« profit, d'autant que c'était déjà un tort de les avoir
« provoqués
« Que de fois notre vénérable prédéces-
« seur, que de fois nous-même vous avons-nous
« supplié de ne point laisser arriver à notre oreille
« tant de réclamations de pauvres frères poussés au
« désespoir ! Nous apprenons, par de nombreux
« rapports, que vous traitez avec plus de rigueur,
« de jour en jour, ce vénérable monastère. Quelle
« humiliation pour nous que l'intervention de l'au-

« torité apostolique n'ait pu encore obtenir la paix
« et la tranquillité à ceux qui avaient lieu d'atten-
« dre de vous une paternelle sollicitude ! Pourtant
« nous voulons tenter encore, essayer encore par
« la douceur, de fléchir votre obstination, vous
« priant, de la part des bienheureux apôtres et de
« la nôtre aussi, si vous voulez pouvoir compter
« dorénavant sur notre fraternité et notre dilection,
« de tout réparer de manière que nous n'entendions
« plus de plaintes sur votre compte. Que si vous
« méprisez l'autorité de saint Pierre et notre ami-
« tié, si chétive qu'elle soit, vous provoquerez, nous
« le disons à regret, la sévérité et la rigueur du
« Siège Apostolique¹. »

Manassès feignit de se soumettre, mais lorsque, fort de la protection du Roi de France, il crut n'avoir plus rien à craindre, il jeta le masque et donna libre cours à ses passions. Dès lors, pour satisfaire ses goûts de luxe et de débauche, il s'empara des biens ecclésiastiques, pilla les ornements et les vases sacrés des églises et fit le plus scandaleux trafic des places du sanctuaire. Les historiens qui rapportent ces excès, lui prêtent même ce propos impie : « Reims serait un bon archevêché s'il ne fallait pas célébrer la messe pour en tirer les revenus². »

¹ *Epist. S. Gregor.*, lib. 1. Ep. XIII; apud Severinum Binium, t. VII, Conciliorum, p. 314. — Id. ap. Labbe, t. XXVI, p. 23. Cette lettre est datée de Rome, le 2 des calendes de Juillet, 1073.

² Guibert de Nogent, *Tract.*, de *vita sua*, rapporte ainsi ces paroles : « *Bonus esset Rhemensis Archiepiscopatus, si non missas inde cantari oporteret.* » Boll. *Acta. SS.* cit. n^o. 110.

Dans des circonstances aussi graves, Bruno ne pouvait garder le silence et rester témoin impassible des désordres et des déprédations de son Archevêque. Son attachement inviolable à la sainte cause de l'Église dont la défense passionne sa belle âme, le force à laisser de côté toute considération et toute prudence humaine. De concert avec plusieurs dignitaires de l'église de Reims il proteste avec énergie contre de tels excès et menace Manassès d'en appeler au Saint-Siège. Dès lors, tous les rapports furent rompus, et bientôt, pour éviter la colère du fougueux prélat, Bruno fut obligé de quitter la ville et de se retirer auprès d'Ébal¹, comte de Rouci-sur-l'Aisne qui lui avait offert un asile. Plusieurs chanoines qui, comme lui, étaient indignés de la conduite scandaleuse de leur Archevêque, imitèrent son exemple et vinrent aussi se mettre sous la protection du noble comte. Parmi eux se trouvaient Manassès, prévôt de l'église archiépiscopale, Ponce, Raoul-Le-Verd et Fulcius-Le-Borgne.

Ces vaillants défenseurs de la justice et du droit s'adressèrent au Légat du Saint-Siège en France, Hugues Évêque de Die², le priant de porter remède aux affligeants désordres qui désolaient l'Église de Reims. Les chefs d'accusation portés contre

¹ Hugues de Flavigny dans sa Chronique nomme le comte de Rouci, Æbalus; Grégoire VII, dans ses lettres, écrit Hebalus; et Moréri, dans son *Dictionnaire historique*, met Éblon ou Ébles.

² Hugues fut plus tard transféré à l'archevêché de Lyon; sa vie a été écrite par les Bénédictins dans leur *Histoire littéraire de la France*, t. ix.

Manassès étaient : « d'avoir usurpé le siège de Reims et de s'en être emparé par simonie ; d'avoir enlevé les vases sacrés de son église cathédrale ; d'avoir dépouillé les clercs, pillé les églises et les monastères, enfin d'avoir lancé des excommunications injustes¹. »

Le Légat, d'après l'ordre du Pape, somma Manassès de comparaître au Concile qui devait être tenu à Autun, vers l'automne de l'année suivante (1077), pour répondre à ces accusations. Bruno, Manassès prévôt de Reims, Ponce, Raoul, Fulcius et les autres chanoines qui s'étaient retirés à Rouci, se présentèrent au Concile et accusèrent leur Archevêque de simonie, de violence et de plusieurs autres crimes. Mais Manassès ayant refusé de comparaître, le Légat le suspendit de ses fonctions. Cette suspense est ainsi rapportée dans la Chronique d'Hugues de Flavigny², « *suspensus ab officio, quia vocatus ad Concilium ut se purgaret, non venit.* »

A la nouvelle de la sentence rendue au Concile d'Autun, Manassès, irrité contre Bruno et les autres chanoines ses accusateurs, leur tendit des embûches, à leur retour à Rouci, et essaya de s'emparer de leurs personnes. N'ayant pas réussi dans son projet, ce vindicatif prélat fit détruire les maisons qu'ils avaient à Reims, s'empara de

¹ Mabillon. *Museum Italicum*, t. 1, Par. 11, p. 117.

² La Chronique de Flavigny est aussi nommée Chronique de Verdun; elle a été écrite par Hugues, Moine de Verdun, et ensuite Abbé de Flavigny.

leurs biens et vendit leurs prébendes¹. Bruno et ses compagnons, loin de s'attrister de la conduite que Manassès avait tenue à leur égard, remercièrent le Seigneur de les avoir jugés dignes de souffrir pour l'honneur de son nom et la gloire de son Église, et attendirent, pleins de confiance dans la justice de leur cause, la décision du Souverain Pontife.

Hugues de Die avait pris la défense de Bruno et des chanoines qui avaient subi les indignes traitements de l'Archevêque de Reims ; toutefois, Marlot nous apprend, dans son histoire de l'Église de Reims, que le Chapitre de la métropole crut nécessaire d'envoyer Bruno à Rome, pour témoigner devant le Souverain Pontife des injustices et des excès reprochés à Manassès. Un fragment de la lettre du Légat rendant compte à Grégoire VII de ce qui s'était passé au Concile d'Autun, confirme cette opinion. Hugues de Die écrivait au Pape : « Nous vous « recommandons Bruno qui préside aux écoles de « Reims et dont la vie est irréprochable. Il mérite, « ainsi que le prévôt de cette Église, que vous le « souteniez de votre autorité, car ils ont souffert « pour le nom de Jésus-Christ. » Dans une autre lettre, parlant encore de Bruno et du prévôt, il disait : « Il faudrait les employer comme vos conseillers

¹ « Cùm canonicis Remensis Ecclesiæ accusatoribus suis à Concilio redeuntibus plurimas parasset insidias, demùm domos eorum fregit, præbendas eorum vendidit et bona eorum dirupit. » Hugo Flaviac. *Chronica*.

« dans la cause de Dieu et comme vos coopérateurs
« pour le pays de France..... Il faudrait mettre
« sur le siège de Reims ou le prévôt ou Bruno¹. »
Les expressions dont se servait l'Évêque de Die
montrent assez en quelle estime le Légat tenait
Bruno, et toute la confiance qu'il avait dans la
piété, la vertu et les talents du chancelier de l'Église
de Reims.

Ce fut, selon toute probabilité, vers cette époque
(1077), que le futur patriarche des Chartreux, —
affligé des déchirements auxquels l'Église était en
proie et effrayé des mœurs dissolues répandues
même dans le sanctuaire, — éprouva un plus vif
désir de se retirer dans la solitude, pour se don-
ner tout entier à la vie contemplative et s'offrir
à Dieu comme victime d'expiation. Mettant en
balance la haute position que sa science et sa
renommée pouvaient lui donner dans le monde,
avec les avantages spirituels que la vie religieuse
lui offrait, il n'hésita pas à prendre la résolution
d'embrasser l'état monastique.

On rapporte que s'entretenant, un jour, avec
deux de ses amis Raoul-Le-Verd et Fulcius-Le-
Borgne, dans le jardin attenant à la maison qu'il
habitait à Rouci, chez un nommé Adam, il dé-
montra avec tant d'énergie la vanité des biens, des
richesses, des honneurs de ce monde; parla avec
une éloquence si persuasive du bonheur et de
la félicité dont jouissent ceux qui se donnent

¹ Labbe. *Conciliorum collectio maxima*, t. x, p. 365. —
Bollandistes. *Acta SS.* cit., n. 121.

entièrement à Dieu dans la solitude, que vivement touchés par la grâce, ces deux amis firent vœu de s'unir à lui, de dire adieu au siècle, et de terminer le reste de leurs jours dans la retraite. Ils avaient compris que la solitude du cloître et les obligations de la vie religieuse sont un puissant levier pour quiconque veut s'élever plus près de Dieu, au-dessus des biens passagers d'ici-bas.

L'exécution de ce projet fut toutefois remise après le retour de Fulcius, qui devait partir pour Rome avec le comte Ébal et Ponce, et y défendre, de nouveau, devant le Souverain Pontife, la cause de la justice et l'honneur de l'Église de Reims. Comme Fulcius tarda longtemps à revenir de Rome, le zèle de Raoul-Le-Verd se refroidit. Seul, Bruno conserva la pensée de se retirer du monde, mais il dut attendre quelque temps pour exécuter le dessein qu'il avait conçu¹. Dieu voulait sans doute, avant de le laisser s'ensevelir dans la retraite et la solitude, montrer au monde le désintéressement et le dédain de son serviteur pour les honneurs et les dignités de la terre. Ce ne sera qu'après avoir refusé un siège

¹ Cf. *Epist. ad Radulphum Viridum*. — De Launoy. *De recessu S. Brunonis*. — Bollandistes, op. cit. — Zanotti. *Vita S. Brun.*, p. 25. — De Tracy, op. cit., p. 24 et sq. — Les Bollandistes ont mal expliqué la lettre de saint Bruno. Ces mots « l'amour divin s'est ralenti, le courage s'est refroidi et la ferveur s'est évanouie » s'adressent à Raoul, mais Bruno voulut constamment accomplir sa promesse. Tel est le sentiment des Bénédictins, dans leur *Histoire littéraire*, et des auteurs que nous venons de citer.

archiépiscopal, que le futur patriarche des Chartreux prendra l'habit monastique.

Cependant Manassès qui en avait appelé au tribunal du chef de l'Église, après la sentence rendue contre lui au Concile d'Autun, était parti pour Rome, afin de se disculper. Grégoire VII l'accueillit avec bonté, et, trompé par ses promesses, le rétablit dans ses fonctions, malgré les justes mesures dont il avait été l'objet. La suspense portée contre l'Archevêque de Reims avait été levée dans un Concile tenu à Rome en 1078¹. Le Pape, inflexible pour les esprits orgueilleux, se laissait toujours toucher par le repentir. Il voulait que ses Légats jugeassent selon la rigueur des Canons, mais il modérait souvent leurs sentences ; après avoir fait sentir l'autorité du souverain et la sévérité du juge, il montrait une tendresse toute paternelle, en accordant à la clémence tout ce qu'il croyait ne pas devoir blesser la justice.

Dans une lettre datée du 9 mars 1078, le Souverain Pontife explique les raisons qui l'ont engagé à agir de la sorte. « Comme c'est, dit-il, la coutume de l'Église Romaine, à laquelle nous présidons, quelque indigne que nous en soyons, de tolérer certaines choses et d'en passer d'autres sous silence, nous avons cru devoir adoucir la rigueur des Canons, dans l'attentive révision que nous avons faite des causes des Évêques de France condamnés par

¹ Cf. Dupin. *Biblioth. des auteurs ecclésiastiques*, t. XI, p. 207.

« Hugues de Die, notre Légat. Quoique Manas-
« sès, Archevêque de Reims, soit poursuivi pour
« plusieurs accusations, et qu'il ait refusé de se
« rendre au Concile où Hugues l'a cité, il nous
« a paru que la sentence portée contre lui était
« éloignée de la maturité et de la douceur ordi-
« naire de l'Église Romaine. C'est pourquoi nous
« l'avons rétabli dans les fonctions de sa dignité,
« après l'avoir obligé de prêter sur le corps de
« saint Pierre le serment suivant : Je, Manas-
« sès, Archevêque de Reims, proteste que ce
« n'est point par orgueil que je ne me suis point
« rendu au Concile d'Autun, auquel l'Évêque de
« Die m'avait cité. Si je suis appelé par lettre ou
« par un envoyé pour subir le jugement du Saint-
« Siège, je n'userai d'aucun artifice pour m'y
« soustraire, et je m'y soumettrai humblement. S'il
« plaît au Pape Grégoire ou à son successeur
« que je me justifie devant son Légat, j'obéirai
« avec la même humilité. Je n'emploierai les
« trésors et les ornements de l'Église de Reims
« confiée à mes soins, que pour le bien et l'hon-
« neur de cette Église, et je ne les aliènerai jamais
« pour être en mesure de résister à la justice¹. »

Manassès rentré dans son diocèse se prévalut de sa feinte réconciliation avec le Pape, comme d'un triomphe sur le Légat. Toutefois il crut habile de chercher à se rapprocher de Bruno et de ses adhérents et de leur rendre leurs dignités. Les chanoines

¹ *Epist. Gregorii. Lib. V, Ep. xvii.*

et le comte Ébal firent donc leur paix avec l'Archevêque, mais Bruno aima mieux abandonner ses biens et ses charges que de pactiser avec le prélat prévaricateur. Il ne voulut pas continuer la lutte contre lui; mais intimement persuadé que le Pape avait été trompé par les fallacieuses promesses de Manassès, il préféra se retirer à Cologne, lieu de sa naissance, attendant le triomphe de la vérité¹.

Bientôt, en effet, Manassès jeta le masque et afficha la licence la plus effrénée, la plus scandaleuse. Cette conduite força Hugues de Die à en écrire à Grégoire VII. Le Pape avait pardonné à Manassès, parce qu'il l'avait vu disposé à faire tout ce qu'il lui ordonnerait, mais connaissant les nouveaux griefs reprochés à l'Archevêque de Reims, il ordonna à son Légat d'assembler un Concile et d'y juger définitivement la cause de ce prélat.

« Si les faits dont cet Archevêque est accusé
« sont dûment prouvés, — dit le Pape dans sa let-
« tre à Hugues de Die, — nous voulons que sans
« différer vous prononciez contre lui la sentence;
« que si les témoins ne paraissent pas receva-
« bles, comme ce prélat a été diffamé non seu-
« lement dans toute la France, mais encore en
« Italie, il faudra qu'il se justifie par serment, en
« présence de six Évêques à qui l'on n'ait aucun
« reproche à faire sur leur propre conduite. Cela
« fait, qu'il retourne à son Église et qu'il con-
« serve sa dignité². »

¹ De Tracy, op. c., p. 17. — D. Du Creux. *Viede S. Bruno*, p. 51.

² *Epist.* apud Labbe, op. cit.

Le Légat, pour se conformer à l'ordre qu'il avait reçu du Pape, convoqua un Concile dans la ville de Lyon, en 1080¹. La pensée première de Hugues de Die avait été de réunir le Concile à Troyes; mais les accusateurs de l'Archevêque de Reims lui ayant représenté qu'ils ne seraient pas en sûreté, il choisit Lyon et fit sommer Manassès de s'y rendre. L'orgueilleux prélat refusa de reconnaître la juridiction du Légat et en appela de nouveau au Pape. Il prétendait n'être justiciable que du Vicaire même de Jésus-Christ, en vertu d'un antique privilège de son Église².

Grégoire VII ne fut pas dupe, cette fois, des artifices de Manassès, il maintint le droit de son Légat et lui manda de s'associer Hugues, Abbé de Cluny, pour examiner les réclamations de Manassès et faire droit à ce qu'elles auraient de légitime³. En même temps il écrivit à l'Archevêque lui-même que sa prétendue prérogative ne pouvait être reconnue et qu'il avait à se présenter au Concile⁴.

« Nous sommes étonné,— lui écrivait-il encore,
« le 5 janvier 1080,— qu'un homme si judicieux

¹ Les Bénédictins auteurs de l'*Histoire littéraire* disent qu'il ne reste aucun vestige de ce Concile, et n'en font pas mention dans la vie de St. Bruno. Toutefois ils le citent dans la vie de Hugues de Die, Légat du Pape et Archevêque de Lyon. Il est aussi cité dans la Chronique de Hugues de Flavigny et dans les lettres de Grégoire VII.

² *Patrol.*, t. CXLVII, col. 695.

³ *Epist.* Lib. VI, Ep. III.

⁴ *Ibid.* Ep. II.

« cherche tant de faux-fuyants pour rester sous
« le coup d'accusations infamantes et à la mer-
« ci de l'opinion, quand il aurait tout intérêt
« à se purger de pareils soupçons
« Si vous ne vous rendez pas au Concile de
« Lyon, si vous n'obéissez pas à l'Église Ro-
« maine qui vous supporte depuis longtemps,
« nous ne changerons rien à la sentence de
« l'Évêque de Die¹. »

Malgré cette menace, Manassès ne comparut pas, mais il adressa au Concile un mémoire apologétique, où sans entrer dans la discussion des accusations portées contre lui, il se contente d'attaquer les formes de la procédure. Hugues de Die fit la lecture de cette lettre au Concile, et les excuses qu'apportait Manassès n'ayant pas été trouvées admissibles, le Légat le déposa solennellement de l'épiscopat.

On pense généralement que Bruno ne se rendit pas au Concile de Lyon. Manassès, dans une lettre qu'il écrivit alors à Grégoire VII contre le comte Ébal, — à cause de l'hospitalité que ce dernier avait donnée à quelques prêtres de son diocèse, — ne parle pas de Bruno². Il n'en est pas de même dans son écrit apologétique, ce qui laisse pressentir

¹ *Epist.* Lib. VII, Ep. XII. — Dans une autre lettre datée de Rome, le xv des calendes de mai, 1080, le Pape ordonne à Manassès de remettre Bruno en possession de ses biens, D. Tromby, op. cit. t. 1, App. p. xxii et xxxvii, note B.

² Hugues de Flavigny. *Chronica*, ap. Labbe, *Biblioth. nova. Mss.* t. 1, p. 204.

que l'ancien chancelier de Reims dut, quoique absent, jouer un certain rôle au Concile, soit que l'Évêque de Die ait rappelé les accusations antérieures portées par Bruno contre son Archevêque, soit que Bruno, connaissant la convocation du Concile, ait écrit au Légat sur ce sujet. En effet, dans son mémoire, Manassès crut devoir parler de son ancien chancelier, dans des termes empreints de colère et de haine.

« Je me suis réconcilié, disait-il, avec tous mes
« accusateurs, excepté deux. Bruno en est un, mais
« ce Bruno n'est pas un clerc de notre Église, il
« n'y est pas né, il n'y a pas reçu le baptême.
« C'est un chanoine de l'Église de Saint-Cunibert
« de Cologne, au pays des Allemands; nous ne
« recherchons guère sa société, parce que nous
« ne connaissons point du tout sa vie et sa con-
« dition, s'il est serf ou libre de naissance. Tout
« ce que je sais, c'est que je l'ai comblé de signalés
« bienfaits pendant qu'il était à Reims et qu'en
« retour il m'a traité méchamment et m'a couvert
« d'outrages¹. »

Qu'importaient les injures et les invectives de Manassès, Hugues de Die avait depuis long-

¹ « Concordiam fecimus, exceptis duobus, quorum unus, scilicet Bruno, nec noster clericus, nec noster natus aut renatus est, sed sancti Cuniberti Coloniensis in regno Teutonicorum positi canonicus est; cujus societatem non magnoperè affectamus utpotè de cujus vita et libertate penitus ignoramus, et quia quamdiu apud nos fuit, multis beneficiis à nobis in eum collatis, malè et nequiter tractati sumus. » — Ap. Mabillon. *Musæum Italic.*, t. 1, P. II, p. 121. — Dom B. Tromby. *Storia* cit., t. 1, App. p. xviii.

temps jugé le noble caractère de Bruno, et avait compris que les seuls motifs qui avaient déterminé le chancelier de Reims à attaquer son Archevêque, étaient son amour pour la justice et son zèle pour la défense de l'innocence opprimée. Bientôt le Souverain Pontife lui-même approuvera complètement la conduite du futur Anachorète.

Après sa déposition, décrétée par le Concile, Manassès ne manqua pas d'interjeter appel auprès du Siège Apostolique, mais la sentence du Légat fut confirmée dans le Concile qui eut lieu la même année à Rome, en 1080. Le 17 avril suivant, Grégoire VII en donna avis au prélat prévaricateur, ajoutant toutefois que, par excès de bonté, il lui laissait un délai de six mois pour en appeler, devant un tribunal d'Évêques, dont il déterminait la composition, si lui-même pensait que sa cause était assez bonne pour pouvoir être défendue¹.

Dans cette même lettre, le Souverain Pontife justifia les démarches faites et l'attitude prise par Bruno, puisqu'il mit comme condition de son indulgence que Manassès rendrait tout ce qui avait été enlevé à Bruno et à ses adhérents, « qui paraissent, ajoute-t-il, en parlant contre « vous, n'avoir eu en vue que de soutenir la « justice². » La justification de la conduite de

¹ *Epist.* Lib. VII, Ep. XXII., — Labbe. *Conciliar.*, t. X.

² *Ea videlicet conditione, ut Brunoni et cæteris, qui pro justitia contra te locuti fuisse videntur, rebus suis in integrum restitutis....* » — *Ibid.* ap. Labbe, *Concil.*, t. X. — *Boll. Act. SS.*, n. 148.

Bruno pouvait-elle être faite dans des termes plus significatifs ?

Grégoire VII prescrivit aussi à l'Archevêque déposé de ne pas mettre d'entraves au retour des membres de son clergé qui avaient souffert l'exil, par amour pour la justice, et de les laisser servir Dieu, en toute sécurité dans l'Église de Reims¹. Enfin, il lui enjoignit de ne plus s'occuper du gouvernement de cette Église, de s'éloigner jusqu'à la fête de l'Ascension et de se retirer à l'abbaye de Cluny ou de la Chaise-Dieu².

Manassès refusa d'obéir aux ordres du Souverain Pontife et ne voulut pas profiter de la dernière ressource que Grégoire VII, dans sa bonté, daignait lui offrir. Méprisant le Pape et le Légat, il leur résista et prétendit se maintenir, malgré eux, dans l'exercice de ses fonctions. Il fut donc déposé définitivement et sans espoir d'être rétabli. A cette occasion, le Souverain Pontife écrivit au clergé et au peuple de Reims, au comte Ébal et à tous les suffragants, pour les dégager de tout lien d'obéissance envers leur ancien Archevêque. De plus, il ordonna aux Évêques de la province de lui résister de toutes leurs forces comme à un usurpateur, de publier dans leurs diocèses respectifs le jugement du Saint-Siège et enfin de faire élire, avec le

¹ « Clericos autem qui tanto tempore pro justitia exilium passi sunt, in Ecclesia securè Deo servire permittas. »

² Ibid. *Epist.* ap. Labbe.

consentement du Légat, un autre Archevêque¹.

Grégoire VII écrivit aussi au Roi de France, Philippe 1^{er}, le 27 décembre 1080 : « Saint Pierre
« vous enjoint et Grégoire vous supplie de ne plus
« donner aucune protection à Manassès, déposé
« pour des crimes qui ne vous sont pas inconnus
« et de ne plus le souffrir à votre Cour. C'est en
« agissant ainsi que vous montrerez que vous am-
« bitionnez réellement les bonnes grâces de saint
« Pierre. Par l'autorité apostolique dont nous
« sommes revêtu, nous défendons de mettre des
« entraves à l'élection que le clergé et le peuple doi-
« vent faire d'un nouvel Archevêque. Nous vous
« prions de vous opposer à quiconque voudrait
« y apporter quelque obstacle, et de donner vo-
« tre protection à celui qui aura été choisi par
« la portion soumise et religieuse du clergé et
« du peuple². »

Le Roi de France, perdu de débauche et indifférent au bien de la religion, ne fit rien contre Manassès qui resta quelque temps encore sur le siège de Reims. Ce prélat prévaricateur, continuant ses désordres scandaleux et ses dilapidations sacrilèges, le peuple se révolta, et à la suite d'une émeute, l'indigne Archevêque se trouva dans l'obligation de quitter la ville et d'échapper par la fuite au mépris et à la colère

¹ *Epist.* Lib. VIII, Ep. XVII, XVIII, XIX. — Toutes ces lettres sont datées du 27 septembre 1080. Tromby. *Storia del Patriarca Brunone*, t. I, App. p. xxv.

² *Ibid.*, Ep. XX. — Tromby, ut supra, t. I, App. p. xxvi.

de ses ouailles. Guibert de Nogent nous apprend que Manassès se réfugia près de l'empereur d'Allemagne, Henri IV, le grand ennemi de l'Église et de la Papauté. Dans cette Cour impie et débauchée le malheureux Archevêque jeta le masque, se déclara l'ennemi acharné de Grégoire VII, et finit misérablement sa triste vie, sans s'être réconcilié avec le Souverain Pontife¹.

Depuis le Concile d'Autun, tenu en 1077, jusqu'à la déposition de Manassès, le chancelier de la métropole de Reims, si on en croit l'opinion émise par un Chartreux², donna libre cours à son zèle apostolique. Il parcourut différentes régions, répandant partout la bonne semence de la parole de Dieu, et continuant ainsi les doctes et saintes leçons qu'il ne pouvait plus donner du haut de sa chaire de Reims. Plusieurs des sermons de saint Bruno existent encore aux archives de la Grande Chartreuse, dans un manuscrit fort bien conservé et paraissant dater d'une époque très rapprochée de saint Bruno, sinon contemporaine. Ces sermons ont été imprimés sous le nom du fondateur des Chartreux, dès les premiers temps de l'imprimerie, et ont toujours été lus dans

¹ Sur la vie et la déposition de Manassès, Cf. Guibert, Abbé de Nogent. *De vita sua. Gesta Dei per Francos.* Lib. I, cap. II et XII. — Mabillon. *Annal., Benedict.* Lib. LXV, num. VIII. — Antoine Pagi. *Critica in Annal. ecclesiast., Cæsaris Baronii*, an. 1080. num. XIII et XIV. — Dom Le Coulteux. *Annales Ordinis Cartusiensis. Ms.*

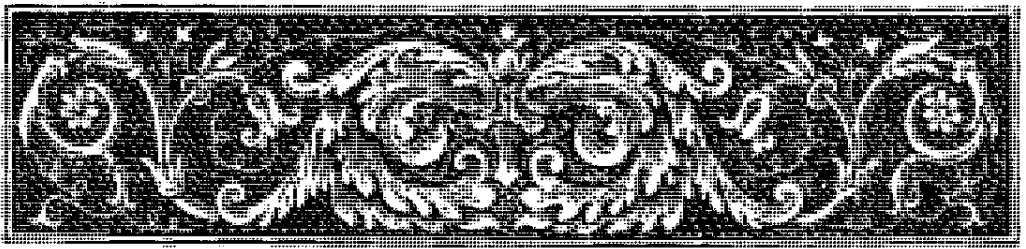
² Notes manuscrites de Dom Ildefonse Roguet. Archives de la Grande Chartreuse.

l'Ordre, à certaines fêtes en rapport avec les sujets que saint Bruno y a traités¹. Au XVII^e siècle, en 1651, Dom Marchésius, Bénédictin du Mont-Cassin, a fait imprimer, à Venise, ces mêmes sermons sous le nom de saint Brunon, Évêque de Segni, contemporain du patriarche des Chartreux. Depuis cette époque, presque tous les éditeurs ont suivi l'opinion de Dom Marchésius. « Cette opinion, dit le Chartreux que nous avons « déjà cité, ne repose pourtant que sur une « seule autorité, celle de Pierre, diacre, également « Moine du Mont-Cassin, devenu célèbre par les « nombreuses erreurs signalées dans ses écrits². »

¹ Ces sermons ont été imprimés dans la seconde édition des œuvres de saint Bruno, à Paris, en 1523, par Josse Badde Ascentius; et à Cologne, en 1613 et en 1640.

² Les Bénédictins, auteurs de *l'Histoire littéraire de la France*, soutiennent l'opinion de Pierre, diacre, et attribuent aussi ces sermons à Brunon Évêque de Segni. Les Bollandistes semblent ne pas vouloir trancher la question, toutefois ils avouent que le style de ces sermons paraît différent des autres écrits de Bruno regardés comme authentiques.





CHAPITRE TROISIÈME

RETOUR DE BRUNO DANS LA VILLE DE REIMS. — SON ÉLOGE. — VOLONTÉ DU CLERGÉ ET DU PEUPLE D'ÉLEVER BRUNO AU SIÈGE DE REIMS. — FUITE DU SERVITEUR DE DIEU. LÉGENDE DU MORT, RAYMOND DIOCRÉS. — DISSENTIMENTS SUR CE SUJET. — RETRAITE DE BRUNO A SÈCHE-FONTAINE. — DÉPART POUR LE DAUPHINÉ. — SAINT HUGUES ÉVÊQUE DE GRENOBLE. — LÉGENDE DES SEPT ÉTOILES. — FONDATION AU DÉSERT DE CHARTROUSE. PREMIÈRE INSTALLATION. — TRAVAUX DES COMPAGNONS DE BRUNO.

L'ÉGLISE de Reims était délivrée de son oppresseur. Le clergé et les fidèles se hâtèrent de porter cette heureuse nouvelle à la connaissance des victimes de l'odieuse tyrannie du vindicatif Archevêque. Tous ceux qui avaient été persécutés et qui s'étaient dévoués pour le triomphe de la justice et l'honneur de l'Église, revinrent dans la cité et furent reçus avec enthousiasme par le peuple. Parmi eux se trouvait Bruno. Quelques auteurs pensent qu'il rentra en possession de sa prébende, mais

il ne paraît pas avoir repris sa chaire qui avait été donnée, avec le titre d'écolâtre, à un clerc du nom de Godefroi¹.

Bruno jouissait de la plus grande popularité dans la ville de Reims. On le considérait comme un saint et un martyr de la foi; l'éloge de sa science, de ses vertus et de son dévouement pour l'Église était sur toutes les lèvres. L'écho de ces louanges se trouve reproduit dans les *titres funèbres*, et un de ses biographes, ancien Chartreux, qui s'était inspiré de ces documents, nous a redit les éloges accordés au chancelier de l'Église de Reims. Il trace le portrait de notre héros, en quelques lignes.

« Il fut juste, sincère, grave, sobre, tempérant,
« chaste. Il ne goûtoit de plaisir qu'avec Dieu,
« aimoit à s'entretenir avec lui dans la solitude,
« d'où il ne sortoit jamais que par devoir, par
« charité ou par bienséance Doux comme
« un agneau, simple comme la colombe, pru-
« dent comme le serpent. Extrêmement réservé
« dans toute sa conduite, il ne faisoit jamais rien
« sans raison, ne disoit rien sans l'avoir bien pesé.
« On pouvoit compter sur sa parole; elle étoit
« l'interprète de ses sentiments. Souvent consulté
« sur des matières épineuses, il étonnoit par la
« sagesse de ses conseils; il persuadoit par ses
« discours; il prévenoit par son abord gracieux
« et par ses manières douces et modestes; par ce
« ton d'honnêteté et d'urbanité qui lui étoient

¹ Marlot, op. cit.— Cf. de Tracy, op. cit. p. 22.

« naturelles, il captivoit les cœurs; en un mot
« il étoit craint, aimé et respecté Ami de
« la vérité il en prenoit ouvertement la défense,
« sans craindre de déplaire aux uns, sans cher-
« cher à plaire aux autres Toujours
« content, quelque chose qui lui arrivât, toujours
« tranquille, toujours maître de lui, la sérénité
« de son visage étoit l'image de celle de son
« âme. Rien de ce qui a rapport à la terre ne
« le touchoit. Le seul bien dont il fut jaloux
« étoit cette paix du cœur, cette paix de l'esprit
« qui surpasse tout ce qu'on en peut dire; toute
« sa vie, il s'étudia à la conserver, à conserver
« la paix avec Dieu, avec le prochain, avec lui-
« même; et toute sa vie, il fit la guerre au vice
« par ses exemples, ses prédications et ses écrits¹. »

Bruno avait tellement grandi dans l'estime du clergé et du peuple de Reims, que dès le moment de son retour dans la cité, on décida, avec l'assentiment du Légat, Hugues de Die, de l'élever à la dignité archiépiscopale². A cette nouvelle, Bruno qui déjà, dans son cœur, aspirait après le calme de la solitude, et avait fait vœu de consacrer sa vie à la pénitence et à la prière dans la retraite, prit la fuite, pour ne pas être forcé à consentir à son élection, (1081)³. Depuis longtemps il avait mis dans la balance la haute in-

¹ Dom Du Creux, op. cit, p. 21 et sq.

² *Titul. funeb.* S. Mariæ Remensis metropolis.

³ Sur la fuite de St Bruno, Cf. Guibert de Nogent, op. cit. lib. 1, cap. x. — Helinaud, Évêque de Laon, obtint

fluence que les richesses et les honneurs pouvaient lui assurer dans la société, et les avantages d'un ordre supérieur que le froc du Moine lui promettait. La trempe de son âme s'accommodait mieux des sacrifices de la vie cachée en Dieu que des exigences inhérentes aux grandeurs, même ecclésiastiques.

Ce ne fut donc pas, comme le disent certains auteurs, à cause des vexations et des persécutions de l'Archevêque Manassès, que Bruno se déterminà à embrasser la vie monastique; puisqu'il s'arracha au monde pour être tout à Dieu, au moment où la voix du clergé et du peuple l'appelait à l'honneur de gouverner une des plus illustres Églises des Gaules. « Il a renoncé à toutes
« les richesses, à tous les honneurs du monde
« pour vous, O Christ, notre Père, — écrivait
« l'Église de Saint-Denis de Reims, au moment
« de la mort de saint Bruno; — il s'est fait pau-
« vre pour gagner le ciel, donnant l'exemple à
« ceux auxquels il avait auparavant donné des
« leçons¹. »

Un Chartreux qui a voulu conserver l'anonyme, résume ainsi, dans un écrit récent, les causes qui ont engagé le patriarche des Chartreux à quitter

du Roi de France, à prix d'argent, l'archevêché de Reims; mais obligé de retourner à son ancien siège, on nomma, en 1083, Raynaldi de Bellay, trésorier de Saint-Martin de Tours. Celui-ci eut pour successeur Manassès, ancien prévôt de l'Église de Reims, un des accusateurs de Manassès de Gournay et un ami de Bruno.

¹ *Tit. funeb.* S. Dionys. Rem., ap. Boll.

le monde. « Dans la force de l'âge, riche, de
« famille noble, professeur distingué, chéri de ses
« élèves, savant théologien, littérateur, poète, com-
« blé d'honneurs, entouré de l'estime universelle,
« valeureux champion de la morale et de la dis-
« cipline ecclésiastique dans l'Église de France ;
« au lendemain de luttes qui lui assuraient la
« paix la plus profonde et le couvraient de gloire,
« au moment où il va probablement monter sur
« l'un des plus illustres sièges du royaume, Bru-
« no, au grand étonnement de tous, disparaît
« soudain de la scène du monde. Un vœu qu'il
« avait fait depuis quelques années, la crainte des
« terribles jugements de la Justice divine, un sou-
« verain mépris pour toutes les grandeurs d'ici-
« bas, un vif désir de la solitude, un immense
« besoin d'être seul avec Dieu seul, tels sont les
« motifs qui portaient Bruno à tout quitter pour
« s'ensevelir au fond d'un désert. Il agissait aussi,
« sans le savoir, sous l'impulsion immédiate de
« Dieu qui le destinait à propager en Occident
« cette vie solitaire qui, dans les premiers siècles
« du Christianisme, avait jeté un si grand éclat
« dans les déserts de l'Égypte et de la Palestine¹. »

D'après une ancienne tradition, Bruno aurait été déterminé à quitter le monde, par un événement miraculeux qui se serait passé sous ses yeux dans la ville de Paris. Un célèbre docteur de l'Université de Paris, nommé Raymond Diocrés, était

¹ *La Grande Chartreuse* par un Chartreux, p. 21.

mort avec l'estime générale et la réputation d'un homme d'une vie sainte et exemplaire. Pendant ses funérailles célébrées à Notre-Dame de Paris, au moment où l'on disait ces paroles de Job : « *Responde mihi quantas habeo iniquitates et peccata,* » — Faites-moi connaître, Seigneur, le nombre de mes péchés et de mes iniquités, — le défunt se souleva de sa bière et s'écria : « *Iusto Dei judicio accusatus sum.* » — Je suis accusé au juste jugement de Dieu.— L'Office interrompu à cause de la frayeur des assistants est remis au jour suivant. Le lendemain, au même endroit de l'Office, le cadavre se dressa de nouveau et dit : « *Iusto Dei judicio judicatus sum.* » — Je suis jugé par le juste jugement de Dieu. — La cérémonie interrompue par ce prodige est encore remise. Enfin le troisième jour, au milieu d'une foule immense, lorsqu'on arriva au même passage de l'Écriture que nous venons de citer, le défunt se leva de nouveau et prononça ces terrifiantes paroles : « *Iusto Dei judicio condemnatus sum.* » — Je suis condamné par le juste jugement de Dieu¹. —

Ce fait légendaire immortalisé par Lesueur dans une des toiles célèbres, connues sous le nom de « Cloître de saint Bruno, » n'a pas trouvé créance près des écrivains sérieux qui ont écrit la vie du fondateur des Chartreux. Toutefois, hâtons-nous de dire que malgré de vives et nom-

¹ Puteus. *Vita S. Brunonis*, n. 4 et sq. — *Vita antiq.* n. 2, et sq. ap. Bolland.

breuses controverses, des savants et des critiques admettent ce fait qui est accepté par l'Ordre des Chartreux comme une tradition respectable. On trouve différentes versions dans le récit de ce fait étrange; nous nous contenterons de citer une de ces variantes, tirée d'un ancien manuscrit qui, d'après les Bollandistes, remonte au XIV^e siècle. Ce récit a été reproduit par plusieurs auteurs du XVII^e siècle, mais ces écrivains ont modifié l'orthographe, changé certaines expressions qui avaient vieilli, et par là même ont enlevé au manuscrit le cachet de l'époque où il a été écrit. Ne pouvant remonter au texte primitif, nous nous trouvons dans la nécessité de ne reproduire que la copie qui nous a été transmise par Dom Le Coulteux dans l'ouvrage manuscrit, intitulé *Annales Ordinis Cartusiensis*.

« Il fust ung mestre à Paris qui parmy tous les
« aultres mestres de celi tems, avoit excellence
« en sens et en science, et por ce chacun l'onheu-
« roit et sa doctrine désiroit ; et avecque sa grant
« science, il estoit, selon ce que il apparaissoit par-
« dehors, d'honneste conversation et ne apparois-
« soit en li nulle mauvése condition de aulcun
« vilain péchié, si ce n'estoit de vaine gloire por
« la grant science et por la grant sens que nostre
« Sire li avoit donné. Or il avint au tems de celi
« grant mestre que trois escholiers vindrent à
« Paris por cause d'estude, quy estoient de mot
« et grant hautéce et de mot et grant nobléce, et
« se mistrent en la doctrine et au gouvernement

« de celi grant mestre ; comme il feust de tous
« les aultres mestres le plus excellent. Et quant ils
« y orent esté por lonc tems, leur mestre mourut,
« dont ils furent mot dolens et ce ils avoient esté
« diligens de li honorer à sa vie, encore en furent-
« ils plus diligens à sa mort et par une singulière
« dévotion ils veillirent la nuit en ouraison envi-
« ron le cors et quant ils orent dite leur vigile
« de mors , ils commencièrent leur sautier à
« Uscille; et quant ils orent dite la première ma-
« tine, le cors quy, là gisoit mort, se sourdit
« en son séant et dist ces paroles : *Celi est droi-
« turier quy m'a jugié*. Lors ces trois clers et lor
« compagnie quy estoient environ le cors, furent
« mot esbahis et ne pourtant lessièrent pas lor
« bonne œuvre et commencièrent la seconde ma-
« tine du sautier et quant ils l'orent achevé, le
« cors mort se sourdit en séant ainsy, come il
« avoit fait devant, et dist : *Celi est juste et
« droiturier quy m'a jugié et condamné*, et lors les
« trois clers furent plus esbahis que ils n'avoient
« esté par devant, et se saignirent et dévotement
« commencièrent la tierce matine, et quant ils l'o-
« rent achevé, le cors du mort se sourdit la tierce
« fois et dist : *Celi est juste et droiturier quy m'a
« jugié et condamné et aux tourmenteurs livré et
« baillé* ; et en ce disant ainsy, come un estorbil-
« lon de vent se férit entre eulx, quy emporta le
« cors et ne seurent ce que il devint ; et les trois
« clers quy avoient esté ses disciples furent mot
« esbahis et esmervilliés et maris de sy mervil-

« lieuse aventure quy estoit avenue à lor mestre.
« A doncque se partirent de cely lieu et se allè-
« rent en lor poene et se enquétèrent, entre ceulx
« quy avoint demeuré avecque ly lor mestre, de
« sa vie, pour savoir se ils en i avoint nul
« q'ouoncques eut veu ne seu en ly péchié pourquoy
« il deut estre si horriblement damné et quant ils
« orent se diligentement enquis et encherchié, ils
« ne trouvèrent nul chose en ly, que on deut jugier
« a péchié mortel, selonc ce que on pouvoit voir
« par dehors, ne mes le péchié de vaine gloire, et
« lors ces trois clers quy estoit personnes de mot
« grande hautéce et de mot grant pouvoir et d'une
« mot grant nobléce conceurent en lors cuers sy
« grant trémour de la justice de nostre Sire, pour
« ce que ils avoint veu, que ils accordèrent tous
« trois ensemble que por leurs ames sauver et le
« péril de perdurable damnement échuir, ils dé-
« laisseroient la conversion du monde, pour ce que
« la vanité et la sudaine gloire ne les déceut, et
« se eniroint en aulcun lieu désert et solitaire en
« pénitance durement et asprement. Et aussy come
« ils accordèrent par le conseil du Saint-Esprit,
« et le firent et se en allèrent en Bourgoigne, en un
« lieu désert plain de montaignes, et là entre les
« montaignes ils firent leurs celles et vesquirent
« mot religieusement, mot asprement et mot sain-
« tement. Et par ces trois saints hommes et par
« ceulx qui prindrent exemple à eulx et vesqui-
« rent et conversèrent aussy comme eulx, fut
« commencié et est encore maintenu et gardé

« l'Ordre de Chartreux, selon ce que j'ai oui
« conter devant la Dame comtesse de Saint-Pol,
« à un des graigneurs hommes et des plus anciens
« de celle Ordre de Chartreux¹. »

Comme nous l'avons déjà fait remarquer, l'apparition du docteur de l'Université de Paris a été vivement attaquée au XVII^e siècle, et malgré le talent de ses défenseurs, elle paraît devoir être reléguée par les critiques au nombre des faits légendaires². En effet d'après la première version

¹ Cette légende est rapportée par Dom Le Coulteux d'après un ouvrage qui a pour titre : « *Des quatre fleuves du Paradis, pour nettoyer, ennoblir et renforcer la cité de l'âme.* » Ce manuscrit était passé de la bibliothèque de la maison de Châtillon, aux Jésuites de Metz. Les Chartreux de Mont-Dieu possédaient aussi une copie de ce manuscrit qui avait été donnée, en 1639, à Dom Charles Le Bret, Prieur, par le R. P. Tiphaine, Provincial des Jésuites de Champagne. D'après les Bollandistes, la Chartreuse de Notre-Dame-des-Prés à Neuville-sous-Montreuil possédait dès le xiv^e siècle une relation de ce fait étrange. Ce manuscrit provenait de l'Église de Longpré, au diocèse d'Amiens, il avait pour titre : *Codex ecclesiæ Longi-Prati, Ambianensis diæcesis*, et il avait été donné à cette Chartreuse par un chanoine de cette collégiale. On lisait sur le manuscrit : *Per messires Roberts Bataille Canoëne de Loncpré en SanTERS as Chartreux de Monstreuel.* — Voir la dissertation sur le docteur Diocrés aux Bollandistes, t. 51, de la page 535 à 595.

² Auteurs qui admettent l'apparition : *Vita antiquior S. Brunonis*. Ms. ap. Bolland., n. 13 ; — Jean Gerson. *Tract. de simplicitate cordis*, pars III, n. 23 ; — Dom Henri Kalcar. *De ortu et progressu Ordinis Cartusiensis*, p. 3 ; — Anonymus monachus magnæ Cartusiæ. Ms. ap. Edmundum Martène, *Veter. scriptor.*, t. VI, p. 151 ; — Jean d'Ypres, ap. Martène, *Thesaur. Anecdotor.*, t. III, p. 581 ; — Dom Pierre Dorland, *Chronicon Cartusiens.*, cap. 1 ; — Dom Pierre Sutor. *De vita Cartusiana* ; — Bellarmin, lib. II, *De Purgatorio*, cap. VIII ; — Laurent Surius. *Vita S. Brunonis* ; — Dom Pierre Blömenvenna. *Vita B. P. N.*

le prodige aurait eu lieu pendant un séjour que Bruno aurait fait à Paris¹, après le concile d'Autun, mais aucun auteur du temps ne relate cette particularité. D'après la seconde version, Bruno aurait étudié *long tems* sous Raymond Diocrés, et le fait de l'apparition aurait eu lieu lorsqu'il était encore *escholier* ; cependant Baudri, Abbé de Bourgueil, auteur contemporain, dit expressément que saint Bruno n'étudia qu'à Reims. De plus,

Brunonis, p. 2 ; — Dom Le Coulteux. *Ms. Annales Ord. Cartusiensis* ; — Les Centuriateurs de Magdebourg, cent. xi, cap x, p. 652 ; — Théophile Raynaud, Jésuite. *Antemurale* ; — Id., *Hercules Commodianus, Joannes Launoyus, breviarii romani impugnator ab Honorato Leotardo Thyriensi* ; — Id., *Trinitas Patriarcharum* ; — Du Saussay. *De causa conversionis S. Brunonis* ; — Dom Tromby. *Storia del patriarcha S. Brunone*, Dissert. t. 1, Appendix. — Jean Colombi. *Dissertatio de Cartusianorum initiis*.

Auteurs qui rejettent la vérité de l'apparition : De Launoy. *Thèse pour le doctorat en 1634* ; — Id., *Defensa breviarii correctio circa historiam S. Brunonis* ; — R. P. Briet, Jésuite, *Annales mundi* ; — Pagi. *Critic. in Baronio* ; — *Histoire de l'Eglise gallicane*, t. vii, p. 588 ; — Graveson, Dominicain. *Historia ecclesiast.* ; — Dom Rivet. *Hist. littér. de la France*, t. ix ; — César Égasse du Boullay. *Hist. Universit. Parisiensis*, t. 1 ; — Gérard Dubois. *Hist. Ecclesiæ Parisiensis*, t. 1, p. 703—7 ; — Dom Martène. *Veterum scriptorum*, Præf. t. vi, n. 28 ; — R. P. Helyot. *Hist. des Ordres religieux*, t. vii., p. 366 ; — Moréri, *Diction. historique*, art. Bruno ; — Dom Bonaventure d'Argonne, Chartreux. *Mélanges de littérature*. — Les Bollandistes. *Acta Sanctorum*, vi octob. ; — De Tracy. *Vie de S. Bruno*, p. 111 et sq.

¹ Égasse du Boullay, dans son *Histoire de l'Université de Paris*, met saint Bruno au nombre des Professeurs de cette Université ; toutefois il est obligé d'avouer que ce sentiment n'est pas partagé par un grand nombre de savants. « *Contendunt viri doctissimi Brunonem nunquam docuisse Parisiis.* » *Hist. Univers. Paris*, t. 1, p. 467.

comment expliquer le long retard du futur patriarche des Chartreux à exécuter son dessein, comment aussi expliquer son consentement à accepter les dignités d'écolâtre et de chancelier de l'Église de Reims, si déjà il avait fait vœu de se retirer dans la solitude!

Les écrivains du XI^e et du XII^e siècle ne font aucune mention de cet événement extraordinaire arrivé à Paris. Guibert de Nogent, Hugues de Flavigny, Sigebert le chroniqueur de Saint-Maixent, Pierre le Vénéral, qui tous ont écrit sur les premiers Chartreux et sur leur saint fondateur, gardent le silence le plus complet sur ce fait prodigieux. Saint Bruno lui-même, en rapportant le motif de sa retraite, dans sa lettre à Raoul-Le-Verd, ne parle en aucune façon de ce miracle. Il en est de même du Vénéral Guigues, cinquième Prieur de Chartreuse, lorsque dans la vie de saint Hugues, Évêque de Grenoble, il retrace les commencements de l'Ordre. Les documents contemporains, connus sous le nom de *Tituli funebres*, ne font pas, non plus, la moindre allusion à ce fait. Si le prodige est vrai, comment interpréter ce silence!

Le premier vestige de cette légende se trouve dans la Chronique de Saint-Bertin, à laquelle Jean d'Ypres travaillait vers la fin du XIII^e siècle, et dans un manuscrit de la Chartreuse du Mont-Dieu, de l'année 1324. Un grand nombre d'écrivains ont, dans la suite, rapporté ce prodige, et depuis longtemps, il est accepté, par l'Ordre des

Chartreux, comme une tradition respectable. Dans ses Annales, Dom Innocent le Masson, Général de l'Ordre, dit : « nous persévèrerons dans notre simplicité, pensant que la substance de cette histoire est vraie¹. »

Toutefois ce fait étrange, qui avait été inséré dans le bréviaire romain, en fut retranché, après enquête, par une décision souveraine du Pape Urbain VIII ; et les Bollandistes ont cru devoir porter ce jugement : « Le prodige qu'on dit être arrivé dans la ville de Paris paraît peu vraisemblable, à cause du silence universel, de tous les anciens écrivains sur cet événement². » D'après ce que nous avons déjà dit sur l'irrésistible vocation qui portait notre Saint vers la solitude, nous croyons pouvoir ajouter que Bruno n'avait pas besoin de ce miracle pour prendre une décision et se consacrer à la vie monastique. Depuis longtemps déjà, cette pensée germait dans son esprit.

¹ In simplicitate nostra perseverabimus, existimantes veram esse hujus historiæ substantiam. — Il dit encore dans un autre endroit : Relinquimus ergò criticos, in suo sensu liberè abundare, at nihilominus rem à Patribus nostris nobis traditam non sic facilè deseremus. — Plus loin, il ajoute : Et tandem hæc traditio semper et ubiquè in ordine, nemine unquam reclamante viguit. Quis ergo fateatur talem traditionem non esse firmis fundamentis innixam. — Cf. *Annales Ordinis Cartusiensis*, lib. 1, cap. 1, n. 4, 7, 9, 12. — Dom François Du Puy, autre Général de l'Ordre, au chapitre des anciens Statuts, constate la même tradition.

² Manet Parisiense prodigium, pro parùm verisimili habendum, maximè ob universale scriptorum omnium antiquorum de hoc silentium. *Act. SS.* cit. n. 356.

Quoiqu'il en soit de cette légende et des diverses opinions émises sur les causes qui portèrent saint Bruno à se retirer du monde, le fait certain est que le savant chancelier de Reims prit la détermination de s'ensevelir dans la solitude, au moment où il semblait devoir être comblé de richesses et d'honneurs ; puisque le clergé et le peuple de Reims voulaient l'élire pour leur Archevêque, à la place de Manassès déposé par Grégoire VII et chassé de son siège¹. « Nous le « préférons à tous et à juste titre, — écrivait l'É- « glise cathédrale de Reims, — car il était doux, « humain, savant, éloquent, assez riche et puis- « sant ; mais lorsque les suffrages paraissaient « lui être favorables, il se détermina à tout quit- « ter pour Jésus-Christ². »

Si on peut en croire un auteur moderne, grand admirateur des Chartreux, Bruno — d'après une ancienne tradition, dont cet écrivain ne fait pas connaître la source, — « voulut, avant de dire adieu au monde, monter une dernière fois en chaire pour prendre congé du clergé et des fidèles de l'Église de Reims dont il avait été l'appui et dont il était devenu la gloire. A peine eut-il commencé de parler qu'on remarqua l'esprit nouveau dont il était animé. Au lieu d'aborder comme autrefois les subtilités de la Scolastique ou de chercher à pénétrer dans les profondeurs du dogme sacré,

¹ Surius, op. cit. p. 600. — Dom Rivet. *Hist. litt. de la France*, t. ix, p. 237. — Boll. *Vita S. Brun.* n 59.

² *Tit. funeb.* LII, Eccles. cath. Remensis.

il ne parla, tout rempli qu'il était de ses méditations favorites, que du renoncement aux vanités du monde. Il commenta la maxime qu'il avait adoptée : « J'ai eu dans mon esprit les années « éternelles, je me suis éloigné par la fuite et « j'ai demeuré dans la solitude¹. » Il parla avec tant de force, d'onction et d'autorité, l'impression qu'il produisit fut si vive et si profonde, que quelques-uns de ses auditeurs se montrèrent prêts à le suivre. L'histoire cite entre autres Pierre de Béthune et Lambert de Bourgogne qui remplacèrent ainsi Fulcius et Raoul². »

Bruno et les deux clercs nobles qu'il avait choisis pour l'accompagner dans sa retraite voulurent, avant de quitter pour toujours la ville de Reims, se détacher entièrement des biens de la terre, afin d'être plus libres de se donner entièrement à Dieu. Ils distribuèrent aux pauvres tout ce qu'ils possédaient. Dans la vie du siècle, Bruno avait toujours montré la plus généreuse charité envers les malheureux ; mais dès le jour où il se fut décidé à embrasser la vie monastique, il regarda la pauvreté et le renoncement absolu aux biens de la terre, non seulement comme une vertu, mais comme un devoir essentiel. Ce sentiment lui était si cher que plus tard il défendit à ses Religieux de posséder de trop grandes propriétés et que lui-même, soit au désert de Chartreuse,

¹ Psalm. LIV, 8.

² L'abbé Berseaux. *La Chartreuse de Bosserville*, p. 37.

soit en Calabre, se contenta toujours du strict nécessaire.

Guidé par une humilité profonde et une sage méfiance de lui-même, Bruno voulut, après son départ de Reims, se mettre, avec la simplicité d'un enfant, sous la direction d'un maître éclairé dans la science du salut. Il se dirigea vers l'Abbaye de Molesme au diocèse de Langres et puisa dans ses entretiens avec saint Robert¹, Abbé de ce Monastère et futur fondateur de l'Abbaye de Citeaux, les connaissances qui lui étaient nécessaires sur les règles constitutives et spécialement sur les vertus de la vie monastique². Les titres funèbres nous ont conservé le souvenir des rapports fréquents et affectueux de Bruno avec les Religieux de Molesme. Les Moines de ce Monastère informent les Chartreux qu'ils prieront pour leur fondateur avec lequel ils étaient liés d'une manière toute particulière. « *Pro domino Brunone Patrono vestro, nobis autem familiarissimo, missarum solemnia diebus triginta celebravimus, ejus etiam obitûs anniversarium diem in catalogo Fratrum nostrorum conscripsimus*³. »

¹ D. Mabillon. *Annal.*, lib. LXVI, n. 66. — Saint Robert était issu d'une illustre maison de Champagne; il embrassa l'état monastique à l'Abbaye de Moutier-la-Celle, près de Troyes, et transféra les Ermites de Colon, dont il était supérieur, à Molesme où il fut le premier Abbé, en 1075; il fonda ensuite l'Abbaye de Citeaux, en 1098. Saint Robert avait commencé une réforme de l'Ordre Bénédictin, de concert avec saint Albéric et saint Étienne Harding.

² Dom Petrus Sutor. *De vita Cartusiana*, lib. I, cap II.

³ *Tituli funebres*.

Les premiers panégyristes de saint Bruno nous apprennent qu'il se fit Moine avant d'être Ermite. « *Monachus fuit et hinc Eremita.* » Ils ont voulu, sans doute, désigner par là le temps qu'il passa dans la retraite avant de se rendre au Désert de Chartreuse. Bruno s'était retiré à Sèche-Fontaine¹, autrement dit Saisse-Fontaine, au diocèse de Langres et à peu de distance de l'Abbaye de Molesme. Dans le calme de cette solitude et sous l'œil de Dieu, il s'initia aux exercices de la vie contemplative, de concert avec les deux clercs nobles Pierre le Franc et Lambert qui l'avaient suivi dans sa retraite².

Dès lors, il avait compris que si l'Institut monastique pouvait rendre de signalés services à l'Église, c'était surtout en s'adonnant à la contemplation des mystères divins et à la culture de la vie intérieure; ainsi, les Monastères devenaient des foyers brillants de lumière et des sources abondantes de vie spirituelle. Pour lui, l'Anachorète, enseveli dans la solitude du cloître, victime volontaire de réparation, devait rendre de plus grands services à l'Église et à la société que le prêtre zélé et actif, quoique cependant l'action

¹ Sèche-Fontaine (*Siccus-Fons* vel *Sicca-Fontana*); quelques auteurs disent Saisse-Fontaine et donnent pour étymologie *Saxi-Fontana*, Fontaine du rocher. Cette terre se trouve près d'Avirey-le-Bois, à deux lieues de Bar-sur-Seine et de Molesme, canton des Riceys (Aube).

² Petrus et Lambertus discipuli Magistri Brunonis, cum eo, in territorio illo (*Siccæ-Fontanæ*) erant et eremiticè vixerant. Dom Mabillon. *Annal. Benedict.*, t. v. lib. LXVI. n. 66.

militante soit dans l'Église une des principales voies par lesquelles opère le Saint-Esprit.

La renommée de vertu et de sainteté des nouveaux Anachorètes ayant bientôt attiré à Sèche-Fontaine un certain nombre de disciples, l'ancien chancelier de Reims prit la résolution de s'éloigner. Toutefois, d'après son conseil, Pierre et Lambert y construisirent une église et des cellules pour les Religieux qui étaient venus se mettre sous sa direction. Plus tard, ce Monastère fut réuni à l'Abbaye de Molesme¹.

Dans une ancienne charte de cette Abbaye, il est parlé du Monastère de Sèche-Fontaine. On y lit « que deux clerics Pierre et Lambert² qui « avaient renoncé au siècle avec Maître Bruno « et qui s'étaient attachés à lui pendant quel- « que temps, bâtirent, du consentement et avec « les encouragements des Religieux de Molesme, « une église et des maisons dans une terre,

¹ Dom Mabillon, ut supra.

² Pierre, dit le-Franc, était originaire de Béthune, en Artois ; plus tard, il quitta le Monastère de Sèche-Fontaine pour se rendre au Désert de Chartreuse, et devint Prieur de cette maison après la mort de Landuin second supérieur de Chartreuse (1101). Il mourut en 1102.— Lambert abandonna aussi Sèche-Fontaine pour retourner près de saint Bruno. Les Bénédictins dans leur *Histoire littéraire*, t. xi, p. 14, avancent que ce saint Solitaire était d'une illustre famille de Bourgogne et parent du Pape Calixte II ; ayant suivi saint Bruno en Calabre, il devint Prieur de ce Monastère, en 1119, après la mort de Lanvin. Lambert fit pour les Anachorètes de Calabre des règlements qui ont de grands rapports avec les Coutumes données aux Solitaires de Chartreuse par le Prieur Dom Guigues. Il mourut le 25 août 1125. — Cf. Dom Mabillon. *Annales Bened.*, t. vi.

« appelée Sèche-Fontaine, donnée à l'Abbaye de
« de Molesme par Raynaud, comte de Bar-sur-
« Seine. » Dom Mabillon prétend que saint
Bruno pratiqua la vie érémitique, dans ce Mo-
nastère, de concert avec ses deux disciples, mais
le Père de Tracy¹ discute cette opinion. D'a-
près cet écrivain, la charte dont nous venons
de parler et sur laquelle s'appuie Dom Ma-
billon laisserait quelque incertitude pour déter-
miner si saint Bruno accompagna Pierre et Lam-
bert à Sèche-Fontaine et y mena avec eux la vie
érémitique ; puis il ajoute : « Je présumerais que
« saint Bruno demeura quelque temps à Molesme
« pour y pratiquer les exercices de la vie monas-
« tique avec Pierre et Lambert, et que lorsqu'il
« se détermina à aller en Dauphiné, ses deux com-
« pagnons se retirèrent à Sèche-Fontaine². » Nous
avons adopté le sentiment de Mabillon, ce qui
nous permet de présumer que Bruno, sur le
point de se retirer au Désert de Chartreuse,
prit parmi ses disciples de Sèche-Fontaine les
six compagnons qui l'accompagnèrent dans sa
retraite ; tandis que le Père de Tracy ne peut
expliquer par quelles circonstances Bruno parvint
à réunir plusieurs disciples désireux de s'ense-
velir avec lui, dans la plus profonde des solitu-
des ; il se contente de dire : « On ignore où saint
Bruno rassembla ses six compagnons³. »

¹ Vie de saint Bruno, p. 30.

² Ibid., p. 31.

³ Ibid., p. 33.

Fidèle à la voix de Dieu qui l'appelait à un genre de vie plus austère et plus parfait, Bruno résolut de se retirer dans quelque endroit sauvage et désert. L'amitié de Robert et le séjour de Molesme lui paraissaient des douceurs incompatibles avec ses rêves de perfection absolue. De plus, sa nouvelle retraite ne l'éloignait pas assez de la ville de Reims, où il avait laissé un grand nombre d'amis et d'admirateurs qui venaient le distraire dans sa solitude ; « Maître Bruno, — com-
« me le fait remarquer un historien de cette épo-
« que, — avait horreur d'être encore connu des
« siens¹. »

Il voulait, loin des bruits du monde, se livrer entièrement à la prière et à la mortification, et jouir de douces communications avec Dieu. Les anciens Solitaires de la Thébaïde, vivant au milieu des sites sauvages et inexplorés, lui semblaient les seuls modèles dignes de son ardent amour pour le silence et la contemplation. L'Abbé de Molesme, qui de son côté se sentait épris des mêmes pensées, se garda bien de retenir son ami ; ils cherchèrent ensemble dans quel coin du monde la nature pouvait être assez âpre pour offrir une retraite inaccessible. Leurs regards se portèrent vers les montagnes du Dauphiné. D'après un savant Chartreux, saint Bruno quitta Sèche-Fontaine sur le conseil du célèbre Abbé de la Chaise-Dieu, Séguin, avec lequel il avait eu des

¹ Guibert de Nogent. *De vita sua*, lib. 1, cap. xi.

rapports suivis lorsque ce dernier vint passer quelques années à Reims pour établir la réforme dans l'Abbaye de Saint-Nicaise¹. Séguin, après avoir exercé une influence considérable sur la détermination que prit saint Bruno de quitter le monde², en aurait eu une beaucoup plus grande sur les destinées de l'Ordre des Chartreux en conseillant à son fondateur de s'établir, de préférence, dans les montagnes du Dauphiné. Comme Séguin avait, dans cette contrée, plusieurs Prieurés de son obédience, entre autres le Prieuré de Saint-Maurice de Miribel et celui de Saint-Robert de Cornillon, il donna à Bruno des lettres de recommandation pour l'Évêque de Grenoble, Hugues de Châteauneuf, naguère encore novice à la Chaise-Dieu.

Bruno quitta donc Sèche-Fontaine avec six de ses disciples : Landuin de Lucques en Toscane, grand théologien, qui devait lui succéder comme Prieur de la nouvelle communauté ; Étienne de Bourg et Étienne de Die, tous deux chanoines de Saint-Ruf³ ; Hugues qui était leur chapelain⁴ ;

¹ Cf. Marlot. *Hist. cit.* t. 1, p. 162.

² Branche. *L'Auvergne au Moyen-Age*, p. 162.

³ L'église de Saint-Ruf était située près d'Avignon ; elle a donné naissance à une Congrégation de Chanoines Réguliers qui fut transférée à Valence, en 1210.

⁴ Dom Guigues. *Vita S. Hugonis*, dit : « *Hugonem etiam quem cognominabant capellanum, eo quòd solus ex eis sacerdotis fungeretur officio.* » Dom Du Puy, dans sa vie de saint Bruno, interprète ainsi les paroles de Guigues : « On appelait Hugues, le Chapelain, parce qu'il était le seul d'entre eux qui s'acquittât de ses fonctions, sans aucun des titres, soit de Maîtres comme Bruno et Landuin, soit de

plus, André et Guérin, Frères Convers¹. Il se dirigea donc vers la ville de Grenoble, impatient de revoir son ancien disciple Hugues qui avait été élevé sur le siège épiscopal de cette ville. L'amitié et la confiance absolue qu'il avait dans les lumières de cet illustre prélat, le cas qu'il faisait de sa sagesse et de son expérience, lui avaient inspiré la pensée de lui confier son projet et de lui demander ses conseils.

Une vieille tradition rapporte que, la veille du départ, après un entretien intime dans lequel le futur patriarche des Chartreux avait retracé en traits enflammés les douceurs de la solitude, les charmes du renoncement à soi-même et les splendeurs de la patrie céleste, Bruno se retira dans l'église de Molesme, et y passa la nuit en oraison. Vers le matin, vaincu par la fatigue, il s'endormit, agenouillé sur les dalles et la tête appuyée contre un pilier de l'église. Pendant ce court sommeil, trois anges lui apparurent et lui annoncèrent que Dieu bénirait son œuvre, marche-

chanoines comme les deux Étienne. » SURIUS et les Bollandistes pensent qu'Hugues seul était prêtre. La plupart des historiens n'admettent pas ce sentiment.

¹ Dom Guigues. *Vita S. Hugonis Gratianopolitani*. — Dom Puteus. *Vita S. Brunonis*, n. 23. — Pierre le Vénéral, lib. II, *Miraculor.* cap. xxviii. — Dom Blömenvenna. *Vita S. P. N. Brunonis*, p. 3. — Jean Mabillon. *Præf. in secul.* vi. *Bened.*, num. 85. — Dom Rivet, dans son discours sur l'*État des lettres en France au XII^e siècle*, dit que les premiers compagnons de St. Bruno « estoient tous des plus sçavants hommes de leur siècle. » *Hist. litt.*, t. IX, p. 119.

rait à ses côtés et comblerait de ses faveurs la nouvelle famille monastique qu'il allait donner à l'Église¹.

Fortifiés par cette vision céleste, Bruno et ses compagnons se rendirent auprès de saint Hugues, Évêque de Grenoble et ancien élève de l'école de Reims. Ils se prosternèrent aux pieds du vénérable prélat, et le supplièrent de les autoriser à s'établir dans quelque endroit désert de son diocèse. Hugues les accueillit avec d'autant plus d'empressement et de bonté que la nuit précédente, rapporte une gracieuse légende du XI^e siècle, il avait vu en songe sept étoiles d'or tomber à ses pieds, se relever ensuite, franchir les montagnes arides et escarpées du Dauphiné, et s'arrêter enfin dans un site sauvage appelé *Chartreuse* où les anges du Seigneur bâtissaient une demeure. Le saint Évêque se demandait avec anxiété quelle pouvait être la signification de cette mystérieuse vision, lorsque Bruno et ses six compagnons se présentèrent devant lui. En apprenant quels étaient leurs désirs et le but de leur voyage, Hugues s'écria avec bonheur : Je connais le lieu où vous devez vous établir, Dieu vient de me l'apprendre et je vous y établirai moi-même en son nom².

¹ Dom Benoît Tromby. *Storia critico-cronologica diplomatica del Patriarca S. Brunone e del suo Ordine Cartusiano*, t. II, lib. I.

² *Brevis Hist. Ord. Cart.*, ap. Martène. *Veter. scriptor. amplissima collectio*. t. VI. p. 150. — Guigues. *Vita S. Hugonis*. cap. III, ap. Bolland. I april. — Sutor. *De vita Cartus.*, lib. I, tract. III, cap. I, p. 27. — Pour conserver ce souvenir,

Saint Hugues retint, quelques jours, en son palais, saint Bruno et ses compagnons, et les entoura des soins les plus bienveillants et les plus affectueux. Le moment du départ étant arrivé, il les conduisit vers un groupe de montagnes abruptes et rocheuses, situées à l'une des extrémités de la grande chaîne des Alpes, sur la rive droite de l'Isère, au nord de Grenoble. La tradition rapporte que le vénérable Évêque et les nouveaux Solitaires ayant pris le chemin de Corenc, passèrent au col de Portes et se dirigèrent vers La Cluse (juin 1084). Avant de franchir l'entrée du Désert, nous dit encore la légende, saint Hugues et saint Bruno se reposèrent près d'une roche et s'entretenirent, quelques instants, des douces et suaves jouissances de l'âme chrétienne dans la solitude. Pour conserver ce souvenir, on éleva, plus tard, en cet endroit, une chapelle dédiée à saint Hugues. On y remarque encore un autel de pierre, qui porte cette inscription, en caractères gothiques sculptés en relief : *Initium terminorum et privilegiorum domus Cartusiæ*¹.

l'Ordre des Chartreux porte dans ses armes sept étoiles d'or sur fond d'azur. Le R. P. Dom Martin, Général des Chartreux, en 1233, donna pour armoiries à son Ordre, outre les sept étoiles dont nous venons de parler, un globe d'or surmonté d'une croix, avec cette devise : *Stat crux dùm volvitur orbis*. « La croix est stable au milieu des révolutions de ce monde. » Chaque Chartreuse a de plus un sceau particulier.

¹ Le Pape Paul III, par un Bref du 23 octobre 1540, accorda aux fidèles qui visitent cette chapelle, les indulgences concédées par ses prédécesseurs à ceux qui iraient faire leurs dévotions à la chapelle de Notre-Dame de Casalibus.

Après avoir traversé le torrent du Guiers-Mort, avoir gravi péniblement le flanc aride et escarpé d'une montagne dont le sommet semble se perdre dans les nuages, saint Bruno et ses compagnons arrivèrent sur un plateau, ne s'ouvrant sur les vallées du Rhône et de l'Isère que par deux étroits défilés. Ce lieu était surmonté de rochers menaçants, couronnés de sombres forêts de sapins, où des neiges perpétuelles glaçaient l'atmosphère, tandis que dans des abîmes effroyables mugissaient des torrents aux flots écumeux ; triste désert jonché de roches brisées et sillonné par les avalanches, terre désolée à laquelle toute végétation semblait être refusée.

C'est ici, dit l'Évêque de Grenoble, l'endroit qui m'a été montré par le Seigneur, c'est ici que ses anges bâtissaient une demeure et que les sept étoiles apparues dans mon songe se sont arrêtées ; établissez-vous donc dans ce désert. Bruno rendit grâce à Dieu ; la pensée que le Seigneur avait daigné lui choisir cette solitude le remplissait de joie. Le ciel approuvait son pieux dessein, il n'en pouvait douter.

Ces lieux arides, loin d'effrayer les nouveaux émules des Antoine et des Hilarion, firent naître une douce joie dans leurs cœurs. C'était bien là, dans sa sublime horreur, le site qu'ils s'étaient plu à rêver. Que leur importait cet aspect sauvage, ces frimas presque continuels, ce silence affreux du désert, ils avaient trouvé une solitude où ils seraient entièrement séparés de la société des hommes, et

ils remerciaient la divine providence de leur avoir choisi elle-même ce séjour digne de l'austère pénitence à laquelle ils allaient consacrer leur vie.

Bruno traça de suite le plan du nouveau Monastère et partagea le temps entre la prière, la méditation et le travail. Bientôt on vit ces pieux Solitaires suspendus aux flancs des rochers, en détruire les menaçantes aspérités, et faire tomber, sous la hache, les sapins séculaires dont les sombres rameaux interceptaient les rayons du soleil. Infatigables ouvriers, ils construisirent d'abord un oratoire en l'honneur de la Sainte-Vierge, puis, près d'une fontaine qu'on appelle encore aujourd'hui la *fontaine de saint Bruno* et dont la tradition attribue l'origine aux prières du saint fondateur¹, ils élevèrent, adossées à d'énormes fragments de roc détachés de la montagne, d'humbles cabanes² séparées les unes des autres par un espace de cinq coudées, à l'instar des anciennes *Laures* de la Palestine³. Chacune de ces pauvres et rustiques demeures était construite pour deux Religieux; plus tard chaque Solitaire eut sa cellule particulière.

Un Chartreux anonyme nous donne les détails

¹ Cf. Zanotti. *Vie de saint Bruno*, en italien, ch. XIII. — Les Bollandistes disent qu'il n'y a point de preuves de ce fait miraculeux.

² La Chapelle dite de Saint-Bruno, que l'on voit actuellement près du Monastère de la Grande Chartreuse, a été construite à l'endroit même où eut lieu cette première fondation.

³ Dom Sutor. *De Vita Cartus.*, lib. I, tract. III, cap. I, p. 26.

suivants sur cette première installation des nouveaux Solitaires. « Une tradition du pays, en parfait accord avec le bon sens, raconte que les Ermites de Chartreuse se retirèrent quelque temps au village de Saint-Pierre en attendant qu'on leur eût disposé un abri. Bruno reçut l'hospitalité dans la famille Brun. Immédiatement on se mit à l'œuvre : le petit oratoire, que l'on plaça près de la cellule du Saint, fut bâti si solidement que des pans de ces antiques murailles subsistent encore ; quant aux cellules, elles ressemblaient aux châlets que l'on voit aujourd'hui dans les Alpes, en Suisse ou en Savoie, constructions simples, solides, composées de fortes pièces de bois assemblées et revêtues de planches épaisses. La famille Brun voulut fournir le bois pour la cellule du saint fondateur¹ ».

Armés de la bêche les nouveaux Solitaires travaillèrent le sol aride de la montagne, et forcèrent cette nature triste et inerte à produire ce qui était nécessaire pour leur nourriture. L'affreux désert allait perdre par degrés ses horreurs et s'illuminer de nouvelles clartés².

Cette prise de possession du Désert de Char-

¹ *La Grande Chartreuse* par un Chartreux, p. 24.

² Sur cette première fondation, Cf. Dom Henri Kalkar. *De ortu et progressu Ordinis Cartusiensis*. — Petrus Sutor, op. cit. lib. 1. tract. II, cap. II, p. 8. — Petrus Dorlandus. *Chronic. Cartusien.* lib. I, cap. I. — Georgius Surianus. *Comment. in Vita S. Brunonis*, cap. II, n. 6. — Coesar Baronius. *Annal. ecclesiast.*, t. XI, p. 595. — De Tracy, op. cit. p. 37. — Hurter. *Tableau des institutions et des mœurs de l'Église au Moyen-Age*, t. II, p. 397 et 398.

treuse eut lieu vers la fête de saint Jean-Baptiste de l'année 1084. Cette date¹ est énoncée dans deux vers très anciens.

*Anno milleno centeno tolle bis octo
sub Brunone pio cœpit Cartusius Ordo.*

En cette même année où Bruno, par l'exemple de ses jeûnes et de ses austérités, par l'influence de ses prières et de ses sacrifices, préparait l'exaltation des principes de la continence et de l'immolation volontaire, l'illustre Grégoire VII, qui avait voulu introduire ces réformes dans l'Église, se mourait à Salerne, dans les amertumes de l'exil. La lutte héroïque, si courageusement soutenue par ce saint pontife, dans une des crises les plus violentes que l'Église ait eu jamais à traverser, ne sera pas inutile, Dieu a suscité un nouvel athlète pour le salut de son peuple et la gloire de l'Épouse mystique du Christ.

¹ Quelques auteurs avancent que la prise de possession est de 1086, mais le plus grand nombre pensent que ce fut en 1084. *Vita antiquior S. Brunonis*, Act. SS. — Surius. *Vita S. Hugonis*. — Mabillon. *Annales* cit., — Dom Le Coultoux. *Annales Ordinis Cartusiensis*. Mss. — Sutor, op. cit. lib. II, tract. II. — Theodorus Petreius. *Biblioth. Cartus.* p. 1. — Aubert Le Mire. *De Origine Cartus. Monast.* p. 9, et les Bollandistes adoptent la date de 1084.



CHAPITRE QUATRIÈME

ÉTAT MORAL DE LA CHRÉTIENTÉ AU XI^e SIÈCLE. — CORRUPTION DE LA SOCIÉTÉ. — ABUS DES INVESTITURES. — SIMONIE ET INCONTINENCE DU CLERGÉ. — MOYENS EMPLOYÉS PAR SAINT BRUNO POUR PORTER REMÈDE AUX FLÉAUX QUI DÉSO LAIENT L'ÉGLISE. — CHARTE DE FONDATION DE L'ERMITAGE DE CHARTREUSE. — UNION DE LA VIE ÉRÉMITIQUE ET DE LA VIE CÉNOBITIQUE — VIE PRIMITIVE DES CHARTREUX. — RÉCITS DE GUIBERT DE NOGENT ET DE PIERRE LE VÉNÉRABLE SUR LES SOLITAIRES DE CHARTREUSE. — OUVRAGES DE SAINT BRUNO.

POUR saisir la pensée qui dirigea saint Bruno dans la fondation de la Chartreuse, et pour apprécier le rôle que cet homme de Dieu a joué dans l'Église, il est nécessaire de connaître le milieu dans lequel il a vécu, pensé, agi ; de jeter un coup d'œil sur l'état moral de la chrétienté, et de se rappeler les complications funestes dans lesquelles l'Église se trouvait alors. Sans tenir compte des événements, des tendances et des dangers de ce siècle pervers, il est impossible de comprendre la mission que

notre saint Solitaire a remplie et l'influence salutaire qu'il a exercée sur son siècle.

La corruption, cette grande plaie du xi^e siècle, faisait les plus terribles ravages dans la société. La vie licencieuse et débauchée des principaux monarques de l'Europe, Henri de France, Guillaume d'Angleterre et Henri d'Allemagne, n'était arrêtée par aucun frein. L'Église, avec sa loi divine, les Évêques, avec leurs avertissements et leurs anathèmes, étaient devenus importuns, et ces princes semblaient s'entendre non seulement pour la dominer et l'asservir, mais aussi pour briser et supprimer son pouvoir.

Ce cri de révolte des Rois et des princes avait trouvé un triste écho dans toutes les classes de la société. Les clercs eux-mêmes avaient été entraînés dans le courant, et l'Église s'affligeait de l'incontinence du clergé et de la décadence de la discipline ecclésiastique. Les éloquents apologies de saint Pierre Damien et les héroïques réformes du Pape Grégoire VII avaient été impuissantes pour conjurer le péril. Dans le monde catholique, un grand nombre d'Évêques, de prêtres et de Moines déclaraient hautement que la continence était impossible. Bruno voulut montrer dans sa personne et dans celle de ses disciples, que non seulement la chasteté sacerdotale est praticable, mais que cette vertu, avec ses sacrifices, apporte de douces joies et devient la source de grâces ineffables.

Bruno ne devait pas se contenter d'avoir ainsi

réalisé le type tracé par Grégoire VII, il voulait encore attaquer le mal jusque dans sa racine. La lèpre honteuse qui gangrenait le clergé avait pour cause fatale les investitures laïques. En raison de ce principe de la féodalité : « Le pouvoir est indivisiblement attaché au sol, » le clergé, à cause des fiefs et des propriétés accordés aux Églises par les souverains, les princes et les nobles, devenait feudataire des Rois, ducs, comtes ou grands seigneurs ; et des rapports de relevance ou de semouvance s'étaient établis entre les possesseurs de ces fiefs ecclésiastiques et leurs suzerains. Les Évêques et les Abbés nouvellement élus devaient prêter hommage-lige au prince et celui-ci leur accordait l'investiture de leurs bénéfices par la crosse et l'anneau ; et comme tout pouvoir dérivait des terres possédées, on voulut faire découler de la même source la puissance ecclésiastique et rendre le souverain du fief, maître de l'évêché, du Monastère, de l'Église. Ce qui, dans le principe, devait être une condition et une garantie d'indépendance et de protection, était devenu une cause de lutte et d'asservissement.

L'Église ne pouvait subir ce joug et abandonner son droit d'élection, sans abdiquer son autorité. Elle employa donc à sa défense les armes que le Christ a mises dans ses mains, mais rien ne put arrêter l'esprit de révolte et de folle oppression qui s'était emparé des princes. Ils continuèrent leur œuvre impie contre l'Église, et vendirent les évêchés, les bénéfices et les dignités

ecclésiastiques aux plus offrants, et par là même, aux plus indignes. Les souverains, en agissant ainsi, étaient persuadés de ne pas rencontrer, dans ces clercs, qu'ils avaient élevés aux honneurs et qui leur étaient inféodés, des défenseurs des droits de l'Église, et surtout des censeurs de leur vie licencieuse et débauchée. L'incontinence et la simonie s'établissaient ainsi sous la protection des despotes qui gouvernaient l'Europe.

Le danger de ces abus et de ces violences avait depuis longtemps vivement frappé la haute intelligence de Bruno, et il avait résolu de s'opposer, autant qu'il le pouvait, au torrent qui menaçait de faire disparaître les antiques constitutions de l'Église. Il admettait que l'on devait rendre à César ce qui appartient à César, mais en retour il voulait que le pouvoir civil ne vînt pas s'immiscer dans les choses de Dieu. Déjà nous l'avons vu dénoncer, au Légat du Pape, l'Archevêque Manassès le simoniaque ; bientôt nous le retrouverons encore sur la brèche, pour défendre l'Église contre l'arbitraire des princes qui voulaient se substituer au libre suffrage du clergé et du peuple ; nous le verrons lutter victorieusement pour rendre, à l'Épouse du Christ, cette liberté qui avait été son apanage séculaire et providentiel. En attendant, à cette avidité sans frein qui poussait tant de clercs à acheter honteusement les suffrages pour obtenir des bénéfices, au désir de posséder de riches revenus et de mener une vie sensuelle, il oppose la pauvreté volontaire, l'abstinence perpétuelle et le

détachement des biens de ce monde que pratiquaient ses disciples. Lui-même n'avait-il pas déjà donné l'exemple du mépris des richesses et des honneurs en refusant l'archevêché de Reims, n'avait-il pas dédaigné les biens terrestres pour les douces joies de la pauvreté ?

En établissant sa Communauté, Bruno voulait encore remédier à deux autres fléaux de cette époque : l'ignorance qui se répandait partout dans le clergé, et la famine qui décimait les peuples.

A l'ignorance, il oppose l'obligation pour ses Religieux d'étudier les lettres divines et humaines, de s'instruire dans toutes les branches des sciences religieuses, de transcrire, collationner, et corriger les vieux manuscrits et de sauver ainsi de l'oubli les chefs-d'œuvre soit chrétiens soit profanes. Lui-même montre l'exemple. En dehors de la méditation et de la prière, et malgré le temps qu'il consacre à l'accomplissement de ses devoirs de Supérieur, il n'abandonne pas ses études, et trace ses lumineux commentaires qui sont parvenus jusqu'à nous et resteront comme un monument de son génie et de sa piété.

Au fléau de la famine, Bruno oppose l'aumône. Il veut que ses disciples vivent de privations, même dans l'abondance, afin de pouvoir venir efficacement au secours des malheureux torturés par la faim ou rançonnés par les princes et leurs hommes d'armes. Puis, pour prévenir le retour de disettes dont la France éprouvait alors périodiquement les effets, il donne l'exemple du travail, prend en main le hoyau

et la bêche, rend à la culture les terres en friche, s'occupe de l'élevage du bétail et développe la production. N'était-ce pas rendre à son siècle un service d'une portée inappréciable ?

La pensée intime du pieux fondateur fut comprise par un certain nombre d'âmes d'élite qui se réjouirent, devant Dieu de l'arrivée de cette blanche tribu d'Anachorètes au milieu des montagnes abruptes et sauvages du Dauphiné. L'impression produite dans les esprits fut telle qu'elle a laissé une trace ineffaçable dans l'histoire de la contrée. Plusieurs écrivains rapportent que les actes de cette année-là ne portaient pour toute date que ces mots : « *L'an que l'Ermite est venu*¹. » Bientôt, sous les auspices de l'Évêque de Grenoble, des Abbés et des gentilshommes du voisinage vinrent trouver Bruno et voulurent participer à la nouvelle fondation, en lui abandonnant quelques portions de territoire ou en lui faisant des largesses.

Un auteur Chartreux nous donne quelques détails sur la construction du Monastère primitif élevé par les soins de l'Évêque de Grenoble. Construction bien modeste, sans doute, puisqu'elle était « tout en bois, » mais, de l'avis du vénérable Anachorète, « trop somptueuse et presque inutile. » En dehors de l'église, qui était située à l'endroit même où se trouve actuellement la chapelle de *Notre-Dame-de-Casalibus*, saint Hugues « fit construire

¹ Chorier, Guy Allard, etc. ap. *La Grande Chartreuse* par un Chartreux, p. 35.

« un petit cloître avec salle capitulaire et réfec-
« toire, une hôtellerie pour les étrangers, ¹ des
« cellules composées de trois pièces, ² à savoir :
« une chambre de travail avec une cuisine, une
« chambre à coucher avec oratoire et un ate-
« lier ; ces cellules étaient séparées l'une de l'au-
« tre par un espace d'environ cinq coudées et
« reliées entre elles par une galerie couverte : c'é-
« tait le grand cloître, assez commode, dit Gui-
« bert de Nogent, et qui venait presque jusqu'au
« pied du rocher, à côté de la fontaine ³ dont les
« eaux étaient conduites dans chaque cellule par
« un canal en pierre ⁴. » Ce Monastère, bâti sur
un modèle tout nouveau, servit de type à tou-
tes les Chartreuses qui furent construites dans
l'avenir.

La première Charte de fondation du Couvent
de la Grande Chartreuse est d'un grand intérêt :
elle nous fait connaître les noms des bienfaiteurs
et les limites de la propriété cédée à saint Bruno
et à ses compagnons. Elle dit :

« Puisque la grâce et la miséricorde de la sain-
« te et indivisible Trinité nous porte à penser à
« notre salut, en nous rappelant notre état et les

¹ Dom Guigues. *Consuetudines*. Dom Innoc. Le Masson. *Annales*. cit.

² *Semper solus ero, cella retinente trimembri*, dit le Chartreux Nigellus dans son *Speculum*. Ce poète écrivait au milieu du XII^e siècle.

³ *Fons non longè à cellis*. Ex Antiq. Ms. Montis Dei, cité par Dom Le Coulteux, ad ann. 1084.

⁴ *La Grande Chartreuse* par un Chartreux, p. 25.

« chutes inévitables de cette vie si fragile, pen-
« dant laquelle nous multiplions nos péchés sans
« nombre, nous avons pris la résolution d'échan-
« ger les biens temporels pour les biens célestes
« et d'acquérir l'héritage éternel au prix des biens
« périssables, ne voulant pas nous exposer au
« double regret de subir à la fois les misères et
« les travaux de cette vie et les douleurs éternel-
« les de l'autre vie.

« C'est pourquoi, Maître Bruno et ses Frères
« étant venus chercher une solitude pour l'habi-
« ter et pour s'y livrer au service de Dieu, un
« vaste désert leur a été cédé par moi Humbert
« de Miribel, Odon mon frère et les autres per-
« sonnes qui ont, ou prétendent avoir, des droits
« sur le dit désert, savoir : Hugues de Tolvon ;
« Anselme Garcin ; Lucie et ses fils Rostang,
« Guigues, Anselme, Ponce et Boson, qui se
« sont rendus au désir de leur mère ; Bernard
« le Lombard avec ses fils ; enfin, Dom Séguin,
« Abbé de la Chaise-Dieu, du consentement de
« ses Moines, ont cédé aux Frères susnommés
« tous les droits qu'ils prétendaient avoir.

« Les limites de la solitude que nous avons
« donnée passent au-dessous de l'endroit appelé
« La Cluse, suivent la roche qui ferme la vallée
« à l'orient, en suivant la crête qui clôt et divise
« Combe-Chaude et qui s'étend jusqu'au milieu
« du rocher qui est au-dessus des Borghèses ;
« ensuite, une autre crête aride qui va en des-
« cendant jusqu'au rocher de Bovinant ; de là

« une autre crête qui descend, en forme de pré-
« cipice, de Bovinant vers la roche qui est au-
« dessus de la Follie ; ensuite, le rocher qui va
« de la Follie à la montagne d'Alliénard, et qui,
« de l'Alliénard, descend vers la Morte, du côté
« de l'occident, jusqu'au rocher de Cordes, qui
« se prolonge vers Perthuis. Les limites suivent
« ensuite une crête de rochers jusqu'à la rivière
« qu'on appelle Guiers-Mort, lequel sert de li-
« mite jusqu'à La Cluse.

« Si quelque personne puissante ou autre s'ef-
« force d'annuler en tout ou en partie cette do-
« nation, qu'elle soit considérée comme coupable
« de sacrilège, séparée de la communion des fidè-
« les et brûlée par le feu éternel, si elle ne revient
« pas à résipiscence et ne répare pas le domma-
« ge causé.

« La dite terre, avec ses limites ainsi désignées,
« a commencé d'être habitée par Maître Bruno
« et ses compagnons, l'an de l'Incarnation du
« Seigneur MLXXXIV, le quatrième de l'épiscopat
« de Hugues, Évêque de Grenoble, qui approuve
« et confirme la donation faite par les personnes
« susnommées, de même qu'il abandonne tous les
« droits qu'il pourrait avoir sur cette propriété.

« Témoins : Hugues, doyen ; Jean de Podion ;
« Guigues Rostan, de Lanz ; Gauthier Buète ;
« Pierre et Gilbert ; Albert et Aldéléme ; Pierre
« et Richard.

« La présente charte a été lue à Grenoble, dans
« l'église de la Bienheureuse et Glorieuse Marie

« toujours Vierge, la quatrième férie de la deuxième semaine de l'Avent, en présence dudit seigneur Hugues, Évêque de Grenoble, de ses chanoines et de beaucoup d'autres personnes, tant prêtres que clercs assemblés au saint synode, le cinq des ides de décembre ¹. »

Grâce à la noble générosité des premiers bienfaiteurs du nouveau Couvent, les cabanes faites à la hâte avaient été remplacées par une église, un cloître, des cellules, en un mot par un Monastère avec tous les lieux réguliers. Selon l'usage de l'époque, cette construction, comme nous l'avons déjà dit, fut élevée en bois; la forêt voisine procura tous les matériaux nécessaires. L'église² seule fut bâtie en pierre, et mise sous l'invocation de la Sainte Vierge et de saint Jean-Baptiste. Saint Hugues la consacra au mois de mars de l'année 1085³.

Un peu à l'écart du nouveau Monastère, près de la source miraculeuse dont nous avons parlé, Bruno fit élever un modeste oratoire, dans lequel il aimait à aller se recueillir, prier et méditer. Placé sur un rocher escarpé qui s'avance en forme de promontoire, cet oratoire n'était accessible que par

¹ Charte de fondation, aux pièces justificatives, n. 2 —

Les Bollandistes font remarquer que cette Charte, portant seulement la date du neuf décembre, sans autre désignation, doit être de 1086; parce que le cinq des ides de décembre tombait, en cette année, la quatrième férie de la seconde semaine de l'Avent.

² Cette église occupait l'emplacement où se trouve aujourd'hui la chapelle de Notre-Dame de Casalibus.

³ Dom Le Coulteux. *Annales Ordinis Cartusiensis*. Ms.

un seul côté et semblait être une nouvelle solitude dans la profonde solitude de Chartreuse. De nos jours, ce coin du Désert des montagnes dauphinoises a conservé son aspect triste et sauvage. On ne voit autour de soi que gigantesques sapins, pentes abruptes et ravinées, blocs énormes de rochers détachés des hautes montagnes environnantes et à peine recouverts par les lichens et les fougères. Devant ce spectacle, grandiose dans son horreur, l'âme vivement impressionnée est naturellement portée à la méditation et au recueillement.

A cause des nombreuses transformations de cet oratoire, ¹ on peut difficilement préjuger ce qu'il fut à son principe. Quelques auteurs prétendent que saint Bruno avait trouvé, en cet endroit, une grotte naturelle dans l'infractuosité du rocher. Toutefois l'inspection des lieux ne permet pas de s'arrêter à cette hypothèse. Il paraît plus probable que ce fut un petit abri bâti en pierre et voûté en berceau, pour couvrir l'autel, l'entrée restant entièrement dégagée et à ciel ouvert. Ce réduit pouvait représenter une grotte, mais avait été fait de main d'homme². D'après des notes manuscrites attribuées au Révérend Père Dom François Maresme, le vieux mur du fond de l'o-

¹ L'oratoire de Saint-Bruno fut respecté par l'avalanche de 1132. Réparé dans le courant du xve siècle, et rebâti presque entièrement, en 1640, par Jacques Danès de Marly, Évêque de Toulon, il fut de nouveau restauré en 1816.

² Cf. F. de Saint-Andéol, *l'Archéologie au Monastère de la Grande Chartreuse*.

ratoire et la voûte qui protégeait l'autel furent conservés « comme une pieuse relique » dans la reconstruction de cette chapelle par Jacques Danès de Marly, Évêque de Toulon, en 1640.

L'Autel de l'antique oratoire de saint Bruno existe encore à l'endroit où il avait été placé primitivement. D'après la tradition, il avait été consacré par saint Hugues, et le patriarche des Chartreux y offrait souvent le saint sacrifice. Cet autel est formé d'une longue table supportée par deux montants ; le tout en marbre gris foncé, tiré sans doute d'une des carrières des montagnes environnantes et simplement taillé à la pointe du marteau.

Saint Hugues, qui avait su apprécier la sainteté de ces nouveaux Anachorètes, venait souvent chercher, près d'eux, un repos dont son âme était avide, se retremper dans les exercices de la vie contemplative et puiser une force nouvelle pour supporter les fatigues de son laborieux ministère. Parfois il semblait même y oublier son diocèse ; alors Bruno était obligé de lui rappeler ses devoirs envers son troupeau et de le renvoyer dans sa ville épiscopale ; *ite ad oves*, lui disait-il : allez prendre soin de vos brebis. Ce vénérable prélat, désireux de conserver aux pieux Solitaires de Chartreuse leur profond recueillement, prit les moyens nécessaires pour qu'aucun bruit du monde ne vînt les distraire dans leurs prières et leurs entretiens célestes ; il fit défendre, sous peine d'excommunication, la pêche, la chasse

et le paturage dans leur domaine¹. Les femmes n'eurent pas même le droit de passer dans l'enceinte du territoire qui leur avait été concédé². C'est pourquoi saint Hugues fit construire une maison fortifiée, à l'entrée du pont qui donnait accès au Désert, du côté du village de Saint-Pierre de Chartreuse. Dom Guigues dans ses *Coutumes* consacre un chapitre spécial au gardien du pont et du donjon bâtis par l'Évêque de Grenoble³.

Dans sa profonde humilité, saint Bruno ne voulut pas se constituer le supérieur de ses compagnons, mais il était considéré comme tel par les nouveaux Solitaires, au-dessus desquels le plaçaient d'ailleurs sa science, sa piété et son grand amour pour la pénitence et la mortification. Pleins de confiance dans sa sagesse, ils étaient heureux de suivre ses exemples et de se laisser diriger, par ses conseils, dans la voie de la perfection.

Toutes les Règles que les fondateurs d'Ordres religieux avaient données jusque-là, concernaient d'une manière toute particulière ou la vie cénobitique, ou la vie érémitique; Bruno prit dans chacune de ces Règles, particulièrement dans celle de saint Benoît⁴, ce qui lui paraissait propre au gen-

¹ Boll. Act. SS. cit., n. 503.

² Cette défense est libellée dans une Charte du mois de Juillet 1084. Mabillon, *de re diplomatica*, lib. LXVI. n. 63, circa finem. — Dom Guigues. *Cartusien. Consuetudines*. Cap. XXI. — Pièces justificatives, n. 3.

³ *Consuetudines*. Cap. LXIV.

⁴ Le Pape Pascal II, dans une Bulle accordée à Lanvin, Prieur de Calabre et successeur de saint Bruno, constate que

re de vie qu'il méditait, et en forma un ensemble. Toutefois, il ne voulut rien écrire et se contenta de former ses disciples en leur montrant l'exemple¹. Il était le premier à obéir à la Règle qu'il avait donnée à ses frères, et il se montrait observateur fidèle de la discipline monastique. Rien, dans les observances, n'était pour lui de peu d'importance. Esclave du devoir, il accomplissait avec la plus scrupuleuse exactitude les actes les plus ordinaires et les prescriptions les moins importantes de la Règle. Ce moyen lui suffit pour établir dans sa Communauté la discipline la plus édifiante. Ses successeurs ne laissèrent eux-mêmes aucune Règle écrite, et il nous serait impossible de donner un exposé exact de la vie édifiante des premiers habitants du Désert de Chartreuse, sans les récits de deux hommes célèbres de cette époque : Guibert, Abbé de Nogent, qui écrivait en 1104, et Pierre le Vénéral², Abbé de Cluny, qui alla visiter la Chartreuse dans le premier siècle de sa fondation.

Guibert décrit ainsi la vie des Solitaires du Désert de Chartreuse ³ :

les Chartreux suivaient la Règle de Saint Benoît. Eugène III, dans les privilèges de la Chartreuse de Mont-Dieu, dit : « ut Ordo monasticus secundum Beati Benedicti Regulam, normam quoque et Institutiones Fratrum Cartusiensium perpetuis ibi temporibus inviolabiliter conservetur. » Cf. *Boll. Act. cit.* n. 489 et sq.

¹ Dom Inn. Le Masson. *Annales Ordinis Cartusien.* t. 1. lib. 1, cap. III. n. 3.

² Pierre le Vénéral fut Abbé de Cluny, de 1121 à 1156.

³ *Tractatus de Vita sua*, lib. X, cap. x et xi. ap. Migne. *Patrologie latine*, t. 156.

« Leur église est bâtie près du sommet de la
« montagne ; ils ont un cloître assez commode,
« mais ils ne demeurent pas ensemble comme les
« autres Moines ; chacun a, autour du cloître, sa
« cellule, où il travaille, prend son repos et sa réfec-
« tion. Le dimanche, ils reçoivent, des mains de
« l'économe, le pain et les légumes nécessaires pour
« la semaine Une fontaine leur fournit, par
« des canaux qui vont aboutir à toutes les cellules,
« de l'eau pour boire et pour les autres usages. Les
« dimanches et les jours de fête solennels, ils man-
« gent du fromage et du poisson, lorsque des person-
« nes pieuses leur en donnent ; car ils n'en achètent
« pas . . . Quand ils boivent du vin, il est si trem-
« pé qu'il n'a aucune force, à peine est-il meilleur
« que l'eau . . . Ils portent le cilice sur la
« chair, leurs autres habits sont assez minces¹.

« Ils sont gouvernés par un Prieur ; l'Évêque de
« Grenoble, qui est très pieux, leur sert d'Abbé . .
« Ils cultivent peu de terre pour le blé, mais
« ils ont beaucoup de troupeaux dont la vente sert
« pour leur subsistance. Il y a, au bas de la mon-
« tagne, une demeure où se trouvent vingt laïques
« qui font valoir avec fidélité les biens dont on
« leur donne l'administration. Ils ont soin des affai-
« res temporelles, tandis que les Religieux ne
« s'appliquent qu'à la contemplation . . . Ces
« Ermites sont si fervents et si unis à Dieu ,
« qu'ils ne s'éloignent pas de leur Institut . . .

¹ Le texte porte : « Coeterarum vestium multa tenuitas . »

« Quoiqu'ils soient pauvres ils ont cependant une
« riche bibliothèque, de telle sorte qu'ils semblent
« travailler avec d'autant plus d'ardeur à acquérir
« la nourriture qui ne périt pas, qu'ils ont moins
« de celle qui est périssable. »

L'Abbé de Nogent parle ensuite du grand nombre de conversions que l'exemple de ces pieux Solitaires opéra dans le royaume de France, et du désir exprimé par de puissants personnages de posséder des Moines du Désert de Chartreuse dans leurs provinces. Le même écrivain rapporte que le comte de Nevers étant aller visiter ces Solitaires, fut vivement impressionné de l'état de pauvreté dans lequel vivaient les disciples de saint Bruno. Il leur envoya des pièces d'argenterie d'une grande valeur, mais ces pauvres volontaires, tout en remerciant le comte de sa générosité, refusèrent ses présents et n'acceptèrent que des feuilles de parchemin : la transcription des livres étant une des occupations de prédilection de ces saints Anachorètes¹.

Un auteur Chartreux fait les réflexions suivantes sur la pauvreté des premiers habitants du Désert de Chartreuse : « Effectivement, Bruno et ses compagnons vivaient à l'étroit : des personnes charitables leur avaient donné d'immenses forêts, ils élevaient des troupeaux assez considérables ; mais troupeaux et forêts rapportaient bien peu, puisque six cents ans plus tard, un des annalistes de notre

¹ Ibid.

Ordre¹, parfaitement renseigné, nous dit qu'à la fin du dix-septième siècle, malgré tant d'améliorations, la vente des bestiaux et des bois rapportait à peine six mille livres par année. Au temps de saint Bruno, ces revenus étaient encore bien plus faibles, et il fallait entretenir dans un désert stérile et de si difficile accès treize Moines, seize Convers, quelques domestiques ; recevoir un grand nombre de visiteurs et secourir le plus généreusement possible les pauvres mendiants et les indigents des villages voisins. « Ceux qui connaissent, écrivait Dom Guigues, en 1127, les lourdes charges qui pèsent sur nous, s'étonnent que nous ne soyons pas réduits à la mendicité². »

Pierre le Vénérable, qui avait visité la Chartreuse du Dauphiné, donne des détails plus circonstanciés sur la vie primitive des enfants de saint Bruno.

« Pour soumettre la chair, écrit-il, et dompter la loi des membres qui lutte contre la loi de l'esprit, ils matent leur corps par de durs cilices, ils l'affligent, l'exténuent et le dessèchent par des jeûnes continuels et rigoureux.

« Ces Solitaires ne mangent jamais de chair, même lorsqu'ils sont malades ; ils se nourrissent d'un pain grossier ; leur vin est aussi faible que de l'eau. Ils n'ont que rarement du poisson, car ils n'en achètent pas, et ce n'est qu'autant qu'on leur en donne qu'ils en font usage. Les diman-

¹ Dom Inn. Le Masson. *Annales*, p. 55.

² *Consuetudines*. cap. xx. ap. La Grande Chartreuse, op. cit., p. 26 et 27.

« ches et les jours de fêtes sont les seuls jours
« où ils peuvent manger des œufs ou du fro-
« mage. Ils n'ont pour nourriture, le mardi et le
« samedi, que des herbes cuites ou des légumes ;
« leur abstinence est si rigoureuse le lundi, le
« mercredi et le vendredi, qu'ils n'ont que du pain
« et de l'eau. Ils ne font qu'un seul repas par
« jour, excepté aux octaves de Noël, de Pâques
« et de la Pentecôte, et à quelques autres fêtes,
« et alors ils viennent au réfectoire le matin et
« le soir.

« Leurs vêtements sont si courts, si vils, si hé-
« rissés de poils, qu'ils font peine à voir ; ils veu-
« lent par là éloigner toute vaine gloire. Ils por-
« tent, pour mortifier leurs corps, de durs et âpres
« cilices. Leurs jeûnes sont presque continuels. Ils
« chantent, aux fêtes solennelles, tout l'Office dans
« l'église¹, mais aux autres jours ils ne se ras-
« semblent au chœur que pour Matines et Vêpres,
« et disent les autres Heures dans leurs cellules,
« au son de la cloche. Ils sont fort recueillis, ré-
« citent l'Office les yeux baissés vers la terre, le
« cœur fixé au ciel ; montrant et par la gravité de
« leur maintien et par le son de leur voix et par
« l'expression de leur visage, que tout en eux, tant
« l'homme intérieur que l'homme extérieur, est ab-
« sorbé en Dieu.

¹ L'auteur fait erreur, en mettant les Complies au nombre des Heures que les Chartreux disent au chœur, dans les fêtes solennelles. Dans les *Coutumes* de Dom Guigues, on lit : « *In cellis semper Completorium dicimus.* » Telle est encore la pratique des Chartreux.

« Les Chartreux pratiquent un grand désinté-
« ressement ; ils ne veulent rien posséder au delà
« des limites qu'ils se sont prescrites. Ils nour-
« rissent des bœufs, des chèvres et des brebis pour
« pourvoir à leur subsistance ; ils ont même déter-
« miné le nombre de leurs bestiaux, pour ne pas
« s'enrichir. Ils sont, dans leurs maisons, douze
« Moines, plus le Prieur ; ils ont dix-huit Convers,
« et ils ont statué n'être pas d'avantage dans leurs
« Monastères. Ils ont de plus quelques domesti-
« ques pour les travaux de leur maison. Ils s'ap-
« pliquent au silence dans leur cellule, ou à la
« lecture, ou à la prière, ou au travail des mains,
« surtout à copier des manuscrits ¹. »

On voit, par ces extraits de Guibert de Nogent et du vénérable Abbé de Cluny, que saint Bruno et ses disciples renouvelèrent, dans le xi^e siècle, les mortifications et les austérités des Solitaires des premiers siècles de l'Église. Mais, nous devons remarquer que l'antiquité ne nous fournit aucun exemple de ce genre de vie qui, tout en réunissant les avantages de la vie cénobitique et de la vie érémitique, en écarte les inconvénients.

Dans le silence de leurs cellules, les Chartreux, cachés et comme ensevelis dans une impénétrable solitude, se livraient à la contemplation et étudiaient surtout l'Écriture Sainte et les Pères de l'Église. De plus, ils copiaient et collationnaient les différents manuscrits qu'ils pouvaient se procurer,

¹ Pierre, Abbé de Cluny. *Tractatus de miraculis* ; lib. II. cap. 28.

et, par ce travail ingrat, contribuaient à conserver la pureté du texte de la Bible et des écrits des Pères. Bruno guidait ses compagnons dans leurs études ; mais parfois, nous apprend une tradition que le docte Mabillon n'a pas craint d'admettre, il sentait le besoin de se retirer dans une solitude plus profonde encore afin d'être entièrement seul avec Dieu. Alors il s'enfonçait dans l'épaisseur de la forêt¹, et méditait de longues heures devant un rocher sur lequel on peut voir encore les vestiges d'une croix grossièrement taillée dans la pierre.

Les pensées de sa haute intelligence, les affections de son cœur sensible et ardent n'avaient qu'une direction unique, l'amour et la bonté de Dieu. La puissance de réflexion qu'il développait dans ses incessantes contemplations, le portait à une perception plus profonde des mystères de la foi. Dans la sublimité de ses méditations, le pieux Anachorète passait des jours et des nuits sans que rien pût le détourner de ses hautes pensées. L'étude de la Sainte Écriture faisait surtout ses délices, et il employait toutes les ressources de son intelligence à éclaircir, par les lumières de la raison, les points qui semblaient obscurs.

Selon l'opinion générale, ce fut pendant les premières années de sa retraite au Désert de Chartreuse que saint Bruno écrivit, ou tout au moins mit la dernière main à son Commentaire sur les Psaumes. Après avoir expliqué ce qu'on en-

¹ « *In alium locum maximè horridum secedere consueverat.* » Mabillon. *Annal. Benedict.* t. v. p. 203.

tend par Psautier et quels sont les divers sens à distinguer dans les Psaumes, il s'attache, d'une manière toute particulière, au sens mystique, sans toutefois négliger le sens littéral et le sens moral. D'après lui, le sens mystique est celui que le Saint-Esprit a surtout en vue dans les Psaumes : c'est-à-dire, Jésus-Christ et son Église. Il n'explique pas de suite chaque verset, mais il en fait une espèce d'analyse, donne le sens général du Psaume. et a recours souvent au texte hébreux pour mieux expliquer celui de la Vulgate. Pour donner le sens avec plus d'exactitude, il consulte aussi les plus savants interprètes, surtout saint Jérôme et saint Augustin. Dans certains endroits, il cite également saint Prospère et Tertullien.

Rien de plus solide, de plus lumineux et de plus concis que cette étude qui dénote une connaissance approfondie des Pères. *L'Histoire littéraire de la France*, par les Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur, fait le plus grand éloge de ce Commentaire. « Quiconque, dit-elle, se don-
« nera la peine de le lire avec une médiocre
« attention, conviendra qu'il seroit très difficile de
« trouver un écrit en ce genre qui soit tout à
« la fois plus solide et plus clair. Si l'on en avoit
« pris plus de connoissance, on en auroit plus
« d'usage; et il n'auroit pas été aussi négligé qu'il
« a été jusqu'ici. On l'auroit regardé comme très
« propre à donner une juste intelligence des Psau-
« mes. On y reconnoit aisément un auteur ins-
« truit de toutes les sciences et rempli de l'Esprit de

« Dieu. Il est admirable dans tout le cours
« de son Commentaire, mais il l'est principalement
« lorsqu'il développe les mystères de Jésus-Christ
« et qu'il explique un endroit des Psaumes par un
« un autre texte de l'Écriture Sainte. Son style
« est concis, simple, nerveux, clair et net
« . . Il serait à souhaiter que cet ouvrage fût entre
« les mains de tous les fidèles et particulièrement
« des personnes consacrées à la prière publique¹. »

Saint Bruno écrivit aussi, vers le même temps, un *Commentaire sur les Épîtres de Saint Paul*. Il met à la tête de chaque Épître, un prologue et quelquefois deux, pour en expliquer le sujet et faire connaître les personnes à qui elle s'adresse; puis d'une manière aussi claire que précise, il commente le texte et s'efforce de rendre plus sensibles les points de doctrine qui y sont contenus. Cet ouvrage est écrit dans le même genre que le *Commentaire sur les Psaumes*; c'est la même méthode et le même style².

¹ *Hist. littér.* t. ix, p. 245-246. — Le Commentaire sur les Psaumes, de saint Bruno, a été publié pour la première fois à Paris, par Josse Bade, en 1523, d'après un manuscrit communiqué par Dom Guillaume Bibauce, Général de l'Ordre des Chartreux. Dom Théodore Petreius (de la Pierre) Chartreux, en donna une nouvelle édition, in-folio, à Cologne, en 1613. Une troisième édition parut encore dans cette ville, en 1640.

² Le Commentaire de saint Bruno, sur les Épîtres de saint Paul, a été imprimé pour la première fois à Paris, en 1509; puis dans les éditions des œuvres de notre Saint, en 1523, 1613, 1640.—Cf. *Glosarius Brunonis Heremitæ super Epistolas B. Pauli Apostoli*, copié par Mabillon sur un très ancien manuscrit.

Bruno, au milieu de ses saintes études et de son commerce intime avec Dieu, avait trouvé le bonheur. Il était heureux de voir les Solitaires de Chartreuse, dociles à ses avis, s'avancer à grands pas dans le chemin de la perfection, et enflammés de l'amour divin, offrir au Seigneur leurs prières, leurs jeûnes et leurs mortifications pour le salut de la société. La Providence ne voulait pas cependant que l'âme ardente et l'intelligence d'élite de Bruno fussent uniquement concentrées dans le Désert de Chartreuse. Elle lui réservait un théâtre plus étendu, une destinée plus glorieuse; elle allait le mettre en relief, pour mieux faire comprendre au monde l'œuvre éminemment sociale qu'il venait de fonder, et lui donner les moyens de se dévouer à la grande cause qu'il avait déjà défendue avec tant d'énergie: l'honneur et la liberté de l'Église.





CHAPITRE CINQUIÈME

SUCCESEURS DE GRÉGOIRE VII. — LE PAPE URBAIN II APPELLE PRÈS DE LUI BRUNO. — DOULEUR DES SOLITAIRES DE CHARTREUSE. — DÉPART POUR ROME. — RÉCEPTION AFFECTUEUSE DU SOUVERAIN PONTIFE. — DISPERSION ET RETOUR DES DISCIPLES DE BRUNO. — LETTRE D'URBAIN II A SÉGUIN ABBÉ DE LA CHAISE-DIEU. — RÉTROCESSION DE SÉGUIN. — LANDUIN PRIEUR DE CHARTREUSE — ROLE DE BRUNO A LA COUR PONTIFICALE. — IL REFUSE L'ARCHEVÊCHÉ DE REGGIO.



LE schisme qui depuis 1080 avait fait invasion dans l'Église, était triomphant. L'antipape Guibert, Archevêque déposé de Ravenne, intronisé sur le siège de saint Pierre, sous le nom de Clément III, par l'Empereur d'Allemagne, Henri IV, était soutenu par les armées de son puissant protecteur et prétendait dicter ses lois à toute l'Église. Déjà Victor III, successeur de Grégoire VII, était mort victime du devoir, 16 septembre 1087, lorsque Otton de Châtillon, ancien élève de saint Bruno, fut promu au souverain pontificat, sous le nom d'Urbain II, en 1088.

Sur le point de mourir, Grégoire VII avait réuni les Cardinaux et un certain nombre d'Évêques qui lui étaient restés fidèles, les avait suppliés de ne pas perdre de vue les dangers qui menaçaient l'Église, et de ne donner la tiare qu'à un homme dont le caractère serait à la hauteur des circonstances critiques du moment. Il avait même désigné à leur choix, Didier, Abbé du Mont-Cassin, Otton Évêque d'Ostie, et Hugues Archevêque de Lyon. Tous trois avaient été les instruments fidèles de sa pensée, l'appui constant et inébranlable des décisions prises pour sauvegarder l'indépendance de l'Église.

Après la mort de l'immortel Grégoire, les Cardinaux avaient élu Pape, Didier qui prit, comme nous l'avons vu, le nom de Victor III; mais ce saint Abbé ne tint le souverain pontificat que peu de temps, et le Sacré Collège nomma pour lui succéder, 12 mars 1088, Otton, désigné par plusieurs historiens sous le nom d'Odon ou d'Eudes, originaire de Châtillon-sur-Marne, de la famille des Lagerii. Avant son intronisation, le nouveau Pontife avait été successivement chanoine de Reims, Prieur de Cluny, Évêque d'Ostie, et Cardinal.

Aussitôt que Bruno connut l'élévation de son ancien élève au souverain pontificat, il s'empressa de le reconnaître, et, de nouveau, se déclara ouvertement contre l'antipape Guibert. Entre ces deux élections, il avait de suite discerné où étaient la vérité, la justice, toutes les conditions de légitimité. En acclamant Urbain II, il proclamait un principe, la

liberté religieuse, tandis que dans Guibert il ne voyait que la pression anormale de la puissance séculière sur l'Église.

Urbain II, décidé à continuer l'œuvre de Grégoire VII, comprit la nécessité de s'entourer d'hommes éminents et énergiques. Persécuté par l'Empereur et l'antipape, en proie à toutes les tristesses que la vue des maux de l'Église causait à son cœur, le nouveau Pape, qui autrefois avait su apprécier la haute sagesse et la rare prudence de son ancien maître, écrivit à Bruno une lettre pressante par laquelle il lui mandait de quitter sa solitude et de venir à Rome pour lui prêter assistance, « *ad Sedis Apostolicæ servitium* ». Il comptait que les conseils du pieux Solitaire lui seraient de la plus grande utilité pour pacifier et gouverner l'Église¹. 1090.

Le péril était en effet imminent : Non seulement le pouvoir temporel du Souverain Pontife était menacé par les menées de l'Empereur qui prétendait entraver l'Église dans les liens de la féodalité, mais de plus, l'autorité spirituelle du Vicaire de Jésus-Christ était attaquée par Guibert qui, docile instrument entre les mains d'Henri IV, servait les projets ambitieux et despotiques de ce monarque, contre la liberté et l'indépendance du Saint-Siège. Il fallait un homme énergique pour lutter

¹ Anonymus. *De Institutione Ordinis Cartusiensis*, ap. Tromby. op. cit. — Labbe, *Bibliotheca*. t. I, p. 638.—Surius. *Acta SS.* t. v, cap. xvi, xix.—Antonius Pagius. *Critic. in Annal. Baronii*, ad ann. 1093. t. iv, n. 8—Mabillon. *Annal. Benedict.*, t. v, lib. LXVII, n. XCII.

contre ces deux ennemis, et continuer les réformes de Grégoire VII. C'est pourquoi Urbain II, jetant les yeux sur Bruno, lui ordonna de quitter son Désert et de venir le trouver à Rome.

L'humble Moine n'avait jamais vu son obéissance mise à une si rude épreuve. Le Pape lui demande le plus grand de tous les sacrifices. Il lui faudra quitter cette douce retraite, où il a trouvé la joie et la paix du cœur, pour se jeter de nouveau au milieu des soucis et des embarras des affaires ; il lui faudra quitter sa nouvelle famille et abandonner à eux-mêmes ses disciples qui malgré leurs vertus, avaient encore besoin de se former sous sa direction. L'hésitation est-elle possible? C'est un ami qui le prie, c'est le représentant de Dieu, sur la terre, qui lui donne un ordre. Son devoir est de sacrifier sa propre volonté à celle du Souverain Pontife : il n'y faillira pas. Pour obéir, il abandonnera la réalisation des plans chéris conçus dans sa pensée, il quittera la voie où la bénédiction de Dieu semblait cependant l'accompagner.

Bruno assemble la Communauté, et lui fait part de la lettre qu'il vient de recevoir. La consternation est sur tous les visages. Ces pieux Solitaires entourent celui qu'ils appellent leur père; ils pleurent. Sous sa direction, ils comptaient pour rien les austérités de la Règle et les rigueurs du climat, mais en apprenant que Bruno veut les abandonner, ils lui déclarent qu'il leur est impossible de vivre sans lui.

« Pourquoi,—lui disent-ils,—nous abandonnez-
« vous ? A qui allez-vous nous laisser dans notre
« désolation ? Vous êtes, après Dieu, toute notre
« espérance et tout notre refuge. Vous êtes notre
« appui dans l'adversité, notre consolation dans la
« prospérité, notre conseil dans la tentation, notre
« secours dans notre faiblesse. Que ferons-nous
« après votre départ ? A qui recourrons-nous pen-
« dant votre absence ? Nous serons comme des
« brebis errantes qui n'ont point de pasteur ¹. »

La douleur des disciples de Bruno est si vive qu'ils oublient leurs vœux et leur sainte vocation. « Si vous restez au milieu de nous, s'écrient-ils, nous resterons dans cette solitude ; mais si vous partez, nous la quitterons². »

Le Serviteur de Dieu, ému et troublé, essaie de consoler ses frères. « Mes bien-aimés, leur dit-il, il me serait bien doux de rester avec vous ; il m'est très pénible de quitter ces lieux, mais c'est un devoir pour moi d'obéir aux ordres du successeur des Apôtres. A quoi me servirait de mortifier ici, avec vous, ma chair par des jeûnes et des abstinences, si, par ma désobéissance, je venais à perdre mon âme³ ! » Les paroles du saint fondateur ne purent en rien changer la décision de ses disciples.

¹ Dom Du Puy. *Vita S. Brunonis*. n. 45—Dom Pierre Blömenvenna, surnommé de Leyde. *Vita S. P. N. Brunonis*, p. 21. — Surius. *Act. SS.* cit. t. v, cap. xviii.—Hercules-Maria Zanotti. op. cit. cap. xv.

² *Si maneret manerent, si abiret abirent*. Dom Blömenvenna, ut supra. ap. *Acta SS.* VI. octob.

³ *Ibid.* — Bolland. *Acta.* cit n. 512

Plusieurs avaient déclaré qu'ils ne le quitteraient jamais et qu'ils l'accompagneraient dans son voyage. Bruno fut donc contraint de les emmener avec lui, tandis que les autres se dispersèrent de différents côtés. Les auteurs ne sont pas d'accord sur l'époque du départ de saint Bruno. Dom Ruinart, dans sa vie d'Urbain II, dit que Bruno fut appelé à Rome en 1089. Dom Desideri, Chartreux italien, qui fit imprimer, en 1657, une petite vie de saint Bruno, donne la date de 1088. Nous avons cru devoir adopter, d'accord avec le P. de Tracy, la date de 1090, nous appuyant sur l'ancienne Chronique des premiers Prieurs de Chartreuse, publiée par Labbe, d'après laquelle saint Bruno était au Désert de Chartreuse depuis six ans, lorsqu'il fut appelé près du Pape.

A son arrivée à Rome, le saint Solitaire fut reçu par le Souverain Pontife, comme un sauveur. Urbain II le retint près de lui dans son propre palais, et l'entoura d'hommages et d'honneurs. Dès lors, il devint le conseiller intime et l'inspirateur constant de tous les actes du Pape. Entièrement dévoué au Saint-Siège, il ne songera à quitter ce poste périlleux qu'au moment où le danger paraîtra conjuré.

Henri IV préparait une nouvelle expédition contre l'Italie. Pour opposer une digue à ce torrent, Urbain II, d'après les conseils de Bruno, entra en relation avec les princes normands qui étaient établis en Italie, et les rattacha à la cause du Saint-Siège. Puis il suscita, en Germanie même,

des adversaires à l'Empereur : ce furent Welf, le jeune duc de Bavière ; Egbert, comte de Saxe ; et Berthad, duc d'Allemagne. Enfin pour établir une solidarité entre la Germanie et l'Italie, et pouvoir opposer à Henri toutes les forces vives du Catholicisme, il négocia un mariage entre le duc Welf et la princesse Mathilde de Toscane, la pieuse héroïne qui toujours avait noblement combattu pour la cause de Grégoire VII.

L'Empereur s'avança en Italie, semant sur son passage la désolation et la ruine ; mais ces sanglants conflits et ces luttes meurtrières ne purent distraire saint Bruno des grands intérêts de l'Église.¹ Son influence secrète se faisait même sentir dans l'administration des diocèses du monde catholique, comme le prouvent le synode général de Toulouse et les affaires de Chartres, de Tolède et de Tarragone. Par les Légats, il attaqua partout la simonie et l'incontinence des clercs, et lutta avec énergie pour rendre à l'Église son indépendance et sa liberté². « Pour remplir, dit
« un auteur moderne, le rôle efficace de promo-
« teur de toutes les améliorations de la chrétienté,
« il fallait que, comme la force cachée de la gravi-
« tation qui régit le monde matériel, l'action du
« docte cénobite sur le monde moral demeurât
« toujours latente. Tous les mémorables actes

¹ Papam solatio et consilio in ecclesiasticis negotiis jுவaturus. *De institut. Ord. Cartusiens.* ap. Labbe. *Bibliotheca*, t. 1, p. 638.

² Cf. *Hist. ecclés.*, année 1090.

« du Pontife Urbain II furent les manifestations
« des hautes pensées du fondateur cartusien¹. »

Au milieu des soucis inhérents aux affaires graves dont il supportait la responsabilité, le conseiller d'Urbain II pensait toujours à la douleur, au découragement et au départ de ses frères du Désert de Chartreuse, et il aspirait après le moment où il pourrait les ramener dans leur chère solitude. Une circonstance suscitée par Dieu, lui donna le moyen de réaliser, en partie, son dessein.

Les Solitaires, qui l'avaient suivi à Rome, et habitaient, dit une tradition, les Thermes de Dioclétien, comprenaient qu'au milieu des luttes et des agressions continuelles des partisans de l'antipape, au milieu des craintes, des dangers et du tumulte qui troublaient le calme de la ville éternelle, il ne leur était pas possible de se recueillir, de garder le silence et de se livrer à leurs douces méditations. Souvent ils reportaient, avec tristesse, leurs pensées vers les sauvages et paisibles montagnes du Dauphiné, qui avaient pour eux tant de charmes, et ils gémissaient au souvenir du bonheur qu'ils y avaient trouvé dans les pratiques de la vie contemplative. Bruno profita des regrets exprimés par ses enfants spirituels et les engagea à retourner dans leur ancienne demeure. De plus, il supplia Urbain II d'user de son influence et de son autorité auprès de l'Abbé de

¹ Le comte H. de Villeneuve-Flayosc. *Histoire de Ste. Roseline de Villeneuve, Chartreuse*, p. 128.

la Chaise-Dieu, pour l'obliger à restituer le territoire de Chartreuse. Au moment de son départ pour Rome, voyant que ses Religieux avaient abandonné le Monastère, il en avait fait cession à cet Abbé, dans l'espoir de le recouvrer, sans difficulté, lorsque les circonstances lui permettraient d'en reprendre possession.

Le Souverain Pontife accéda, avec bonheur, au désir du serviteur de Dieu.

Un Religieux de la Chaise-Dieu nous apprend qu'Urbain II « recommanda par lettres, les compagnons de Bruno, à l'Abbé de la Chasadiu « qui estoit pour lors nostre Séguin, des vertus « duquel le Pape en avoit déjà été adverty, et « lui ordonna que le lieu de la Chartreuse dont « ils estoient sortis leur fust rendu comme aussi « tout ce qu'il tenoit d'eux¹. »

La lettre d'Urbain II est parvenue jusqu'à nous :

« Urbain Évêque, serviteur des serviteurs de
« Dieu, à notre cher fils Séguin, Abbé de la Chaise-Dieu, et à tout son Monastère, salut et bénédiction apostolique.

« Il est de la dignité de l'Église Romaine de
« venir au secours de ceux qui, par obéissance
« pour elle, s'épuisent de travaux. C'est pour-
« quoi ayant appelé auprès de [notre Siège Apostolique, Bruno, notre cher fils, nous ne pouvons
« et nous ne devons pas souffrir, qu'en venant à
« nous, son ermitage éprouve quelque dommage.

¹ *Histoire Ms. de la Chaise-Dieu*, par Dom Gardon, Religieux de cette abbaye, 1642. Ms. Arch. nat.

« Nous prions donc votre charité, et en la priant,
« nous lui commandons de remettre le même
« territoire à ses anciens possesseurs. Ayez soin,
« comme nous le souhaitons, de restituer l'acte
« que notre fils Bruno vous a fait de la cession
« de son ermitage, lors de la dispersion de ses
« Frères, afin qu'ils puissent jouir de leur an-
« cienne possession ; car les Frères qui avaient été
« dispersés, obéissant à l'inspiration de Dieu,
« sont actuellement revenus et ne désirent rien
« autre chose que de reprendre, dans leur ermi-
« tage, leur ancien genre de vie. Ne différez pas
« au delà de trente jours de restituer l'acte selon
« le respect que vous devez à nos ordres¹. »

Séguin s'empressa d'obéir aux ordres du Sou-
verain Pontife, et remit aussitôt le Désert de Char-
treuse à ses anciens habitants². L'acte de rétro-
cession devant le Légat du Pape porte :

« Frère Séguin, abbé de la Chaise-Dieu, fait sa-
« voir à tous présents et futurs, que Frère Bru-
« no, appelé à Rome par le Pape Urbain, voyant
« que ce lieu était abandonné, et que les Frères
« le quittaient à cause de son absence, nous a
« donné ce territoire de Chartreuse, à nous et
« au Monastère qui nous est soumis. Cédant
« néanmoins à la sollicitation de notre Saint Père
« le Pape Urbain et à la prière dudit Frère Bru-

¹ On croit que cette lettre d'Urbain II est du mois de sep-
tembre 1090. — Voir aux Pièces justificatives, n. 4.

² Mabillon. *Annal. Benedict.*, t. v. lib. LXVII. n. XCII.
Gallia Christiana. t. II. col. 107. — Bollandistes. *Vita S.*
Brunonis. Voir aux Pièces justificatives, n. 5.

« no, qui a encouragé les Frères dont il était Pri-
« eur, à rentrer dans leur ancienne demeure, j'ai
« remis, comme Abbé de la Chaise-Dieu, et du
« consentement de nos Religieux, à Landuin, nom-
« mé supérieur par Maître Bruno avant son dé-
« part, et aux autres Moines qui sont sous sa di-
« rection, le don que nous avait fait le dit Bruno
« dans notre Chapitre, en présence de Hugues,
« Évêque de Grenoble, et de l'assemblée Capitu-
« laire, convoquée à ce sujet. J'ai laissé à eux
« et à leurs successeurs le dit lieu de Char-
« treuse, pour en jouir selon leurs volontés et j'ai
« fait cession de tous mes droits. Quant à l'acte,
« nous ne l'avons pas rendu, n'ayant pu le trouver
« dans nos archives. Si toutefois il se retrouve,
« il leur appartient de droit.

« Fait en l'année de l'Incarnation de Notre-Sei-
« gneur mxc le 15 des calendes d'octobre. Moi, Frère
« Séguin, Abbé, signe cette Charte et y appose mon
« sceau, en présence de l'Archevêque Hugues¹. »

Landuin, qui avait été choisi comme Prieur, par Bruno lui-même, prit la direction des Solitaires, et parvint à réunir la plupart des Religieux qui, s'étant éloignés au moment du départ de leur père spirituel, n'étaient pas venus le retrouver à Rome. La Communauté avait repris ses saints exercices au 15 des Calendes d'octobre 1090².

Bruno aurait été heureux d'accompagner ses dis-

¹ Hugues, d'abord Évêque de Die, puis Archevêque de Lyon, Légat du Saint-Siège.

² Dom Le Coulteux. Ms. cit.

ciplés et de revoir sa chère solitude, mais le devoir le retenait à Rome ; il ne pouvait quitter le Souverain Pontife, au moment où le danger était le plus imminent. Quelques Religieux restèrent cependant à Rome près de leur vénérable Maître, et Urbain II, pour leur procurer une solitude plus grande et faciliter leurs exercices religieux, leur concéda l'église de Saint-Cyriaque, non loin des Thermes de l'Empereur Dioclétien¹.

Rendus plus fervents par l'épreuve, les Chartreux reprirent, avec bonheur, possession de leur Désert, et ce sol aride, déjà arrosé de leurs sueurs, les revit pleurants de joie et de repentir. Toutefois, malgré le zèle de Landuin, malgré les nombreux novices qui venaient frapper à la porte du Monastère et demandaient à partager leurs veilles et leurs macérations, ces pieux Solitaires éprouvèrent bientôt de pénibles découragements. Il leur manquait la présence du maître expérimenté qui les avait initiés à la vie contemplative et aux douceurs de la solitude. Bruno, par ses lettres, ne cessait cependant de les exciter et de les animer à la plus ferme persévérance. Il les instruisait de toutes les pratiques de la vie solitaire, les éclairait dans leurs doutes, les consolait dans leurs peines, et s'efforçait, par ses conseils, de les enflammer de l'amour divin dont son cœur était tout embrasé. Ces saintes instructions ne purent néanmoins éloigner une violente tentation à laquelle les Solitaires de Chartreuse furent sur le point de succom-

¹Bref du Pape Urbain II. Pièces justificatives, n. 6.

ber. Mais Dieu vint lui-même au secours de ses enfants de prédilection, les éclaira dans leurs perplexités et les affermit dans leur sainte vocation.

Surius, dans son histoire de saint Bruno, rapporte que des personnes, suscitées sans doute par le démon à qui les nouveaux Solitaires causaient de vives alarmes, firent craindre aux habitants du Désert de Chartreuse de n'être pas dans la voie de Dieu, d'avoir adopté un genre de vie au dessus des forces humaines, de détruire leur santé et de se mettre, par là même, dans l'impossibilité de servir l'Église. Ces mauvais conseils jetèrent les enfants de saint Bruno dans les perplexités et les doutes les plus pénibles. Le découragement s'était emparé de tous les cœurs, et les Solitaires se préparaient à quitter le Désert, lorsque saint Pierre leur apparut, sous la figure d'un vénérable vieillard. Il les consola, les encouragea et leur donna l'assurance que la Mère de Dieu les prendrait sous sa protection et obtiendrait pour eux la grâce de persévérer dans leur sainte vocation, si chaque jour, en dehors de l'Office canonial, ils récitaient en son honneur les Heures de son petit Office¹.

Frappés de cette vision céleste et dociles à la volonté de Dieu, les Chartreux se soumirent avec

¹ Les Bollandistes remarquent avec raison que l'usage de dire le petit Office de la Sainte Vierge n'a pas commencé par les Chartreux, car il est prouvé par une Constitution de Grégoire II, en 715, que les Moines du Mont-Cassin avaient adopté cette pieuse pratique depuis plusieurs siècles. Saint Pierre Damien nous apprend que cet usage était établi dans plusieurs de ses Monastères.

bonheur à cette pieuse obligation qu'ils considèrent comme un ordre du ciel. La joie succédant à la tristesse, ils redoublèrent de ferveur, et, sous la protection de leur puissante médiatrice, ils résolurent de continuer leur vie de prière, de pénitence, de sacrifice. Dans leur sainte ardeur, ils firent vœu de demeurer jusqu'à la mort dans leur Désert, s'offrant au Seigneur comme victimes d'expiation pour les iniquités du monde. La récitation du petit Office de la Sainte Vierge est encore en vigueur dans l'Ordre.

Pendant que Landuin soutenait par ses vertus la petite colonie de Chartreuse, Bruno continuait à se dévouer à la cause du Souverain Pontife. En accompagnant Urbain II dans le royaume de Naples, il avait su, par sa douceur, ses vertus et ses sages conseils, se concilier l'affection des descendants du fameux Robert Guiscard, et surtout du duc Roger qui régnait sur cette partie de l'Italie. Il prit même un tel ascendant sur ce prince qu'il le décida à se proclamer hautement le défenseur de l'Église et de son souverain légitime. Plus tard, le noble duc offrit, dans ses états, l'hospitalité à Urbain II obligé de s'éloigner de Rome révoltée contre l'autorité pontificale.

Vers cette époque, Roger, d'accord avec le Pape, voulut faire élire notre saint Solitaire, Archevêque de Reggio. Ce siège était vacant depuis peu, par la mort d'Arnoul, son titulaire, 1090. Malgré les instances du Souverain Pontife et du noble duc, Bruno, dédaigneux des honneurs et des dignités, re-

fusa énergiquement de consentir à son élection. Ce n'était pas un trône épiscopal qu'il fallait au vénérable fondateur des Chartreux; toutes les aspirations de son cœur le portaient vers la solitude; il ne demandait au Pape qu'une grâce : l'autorisation de retourner dans son humble cellule du Désert de Chartreuse. Ayant lieu de craindre qu'Urbain II et le comte Roger insistassent de nouveau pour lui faire accepter l'Archevêché de Reggio, il usa de son influence et parvint à faire nommer, à sa place, un de ses plus savants élèves de Reims, nommé Rangier, Religieux Bénédictin du Monastère de la Cava. Le nouvel Évêque, sous l'inspiration de Bruno, se dévoua entièrement à la défense de l'Église et du Siège apostolique, entra dans le conseil du Pape et plus tard fut élevé à la dignité de Cardinal¹.

¹ Anonymus. *De Institut. Cartus. Ordin.*, ex codice S. Remigii, ap. Labbe *Biblioth.* t. I, p. 634. — Surius, op.cit. t. v, cap. xxii. — Petrus Sutor (Dom Pierre Le Couturier.) *De vita cartusiana*, cap. iii. — Dom Blömenvenna, op. cit. p. 24. — *Hist. littér.* cit. t. ix, p. 241.



CHAPITRE SIXIÈME.

RAPPORTS DE BRUNO ET DE ROGER COMTE DE CALABRE. — FONDATION DE LA CHARTREUSE DE LA TOUR. — CONFIRMATION DE ROGER DUC DE LA POUILLE ET DU PAPE URBAIN II. — INFLUENCE DU SAINT ANACHORÈTE DANS LES CONCILES. — POLITIQUE DE BRUNO EN ITALIE. — VOYAGE D'URBAIN II EN FRANCE ET PRÉDICATION DE LA CROISADE. — BRUNO ET LE PRINCE ROGER DÉFENSEURS DE L'ÉGLISE ET DE LA PAPAUTÉ.

LE conseiller d'Urbain II, fatigué de l'éclatante considération dont il était l'objet à la cour pontificale, humilié du prestige que sa vertu et sa science exerçaient autour de lui, nourrissait plus que jamais dans son cœur le profond désir de la solitude. Le monde lui pesait ; se cacher, fuir cette renommée brillante qu'il n'avait pas cherchée, était l'objet constant de ses pensées secrètes, de ses désirs. Toujours, Bruno avait conservé l'espérance de retourner dans

sa chère retraite du Dauphiné, et il aspirait après le moment où le Pape n'aurait plus besoin de ses services. Déjà plusieurs fois il avait fait connaître son désir à Urbain II, mais le Souverain Pontife, considérant surtout l'intérêt de la grande cause qu'il avait à défendre, ne pouvait se décider à se séparer de son conseiller et à lui permettre de s'éloigner de la ville de Rome. Après bien des instances de la part du pieux Solitaire, il l'autorisa, comme concession suprême, à se retirer, soit dans la campagne de Rome, soit dans quelque solitude du midi de l'Italie, pour y mener la vie anachorétique, si pure et si sainte, dont il avait posé les premiers fondements au Désert de Chartreuse. Dans la nouvelle résidence que Bruno devait se choisir, le Pape pourrait encore consulter son ancien maître, et l'appeler près de lui, si les circonstances l'exigeaient (1090).

A la nouvelle de la grâce qui lui était octroyée, Bruno fut rempli de la joie la plus vive. Dans son bonheur de quitter le monde, il s'écriait avec le prophète : « Seigneur, vous avez rompu mes liens, je vous sacrifierai une hostie de louange et j'invoquerai votre nom. Mon âme s'est sauvée, comme le passereau, du filet du chasseur : le filet s'est rompu et j'ai été délivré. » Sa joie aurait été entière, s'il lui avait été permis de rejoindre ses enfants dans l'âpre Désert des Alpes Dauphinoises, mais il devait humble soumission à la décision du Souverain Pontife. Il avait compris quel puissant mobile faisait agir Urbain II : son pieux désir devait

s'effacer devant les graves intérêts de l'Église et du Siège pontifical.

Peu de temps après, Bruno fut envoyé par le Pape, dans le midi de l'Italie, pour régler des affaires importantes avec les princes normands qui régnaient sur cette contrée. C'était la main de Dieu qui conduisait son serviteur dans les régions où il devait fonder un nouveau Monastère. Roger, comte de Calabre, sachant que l'envoyé d'Urbain II avait l'intention de se retirer dans la solitude, lui offrit de grandes possessions pour le retenir dans ses états. Bruno, avec l'assentiment du Pape, se décida à accepter du comte de Calabre, un lieu solitaire situé au territoire della Torre (de la Tour), dans le diocèse de Squillace. Roger, duc de la Pouille, frappé de la douce piété et de l'éminente sainteté de Bruno, avait aussi désiré le voir s'établir sur les terres de son duché. Il avait fait les plus vives instances auprès du vénérable Anachorète, mais celui-ci n'avait pas cru devoir accepter, parce que les lieux mis à sa disposition n'étaient ni assez solitaires, ni assez sauvages.

Reconnaissant des largesses dont le comblait le comte Roger, Bruno se retira en Calabre avec les disciples qui n'ayant pas voulu le quitter, habitaient avec lui la ville de Rome.

D'après la Charte de fondation de la nouvelle Chartreuse, en 1091, le comte fait savoir, à tous présents et à venir, qu'il cède à Maître Bruno et à ses compagnons ainsi qu'à leurs successeurs, le désert entre les villes de Stylum et de l'Arène, plus une

lieue quarrée de terrain touchant à ce désert, avec les bois, les prés, les pâturages, les eaux, les moulins et tous les droits seigneuriaux. Il leur accorde de plus la faculté de disposer de tout, selon leur volonté, et fait défense à toutes personnes de quelque qualité qu'elles puissent être, de les troubler dans leurs possessions, pour quelque prétexte que ce soit, sous peine de payer une amende de cent livres d'or¹.

Dans les préliminaires de la Charte, le comte de Calabre et de Sicile disait : « Nous voulons porter
« à votre connaissance que, par la miséricorde de
« Dieu, des hommes embrasés de zèle pour la
« religion, Bruno et Lanvin sont venus avec quel-
« ques compagnons de leur Couvent de France,
« dans notre terre de Calabre. Ayant méprisé tou-
« tes les vanités du monde, ils se sont déterminés
« à ne vivre que pour Dieu. Connaissant leurs
« pieux désirs et voulant avoir part à leurs prières,
« nous avons obtenu, avec beaucoup de peine, de
« leur affection, qu'ils choisissent dans nos terres
« un endroit convenable pour servir Dieu, selon
« leurs désirs². »

Cet acte de donation fut confirmé, par l'oncle du comte Roger. Le noble duc de la Pouille disait dans sa Charte de confirmation : « Bruno et Lanvin
« sont venus avec leurs compagnons de France,
« en Calabre. Ils sont embrasés d'un saint zèle

¹ Surius. *Vita S. Brunonis*. Tromby. *Storia* cit. t. II. app. p. LXIV. Charte du Comte Roger. Pièces justificatives, n 7.

² Ibid.

« et d'une admirable piété. Dieu a bien voulu les
« conduire dans notre duché, mais ne trouvant pas
« dans nos possessions un asile assez solitaire, Ro-
« ger, comte de Calabre et de Sicile, les a reçus
« dans ses terres¹. »

Théodore, Évêque de Squillace, et Rangier, Archevêque de Reggio, reconnurent cet établissement des Chartreux, en 1091; et le Souverain Pontife, Urbain II, par une Bulle datée de la veille des ides d'octobre 1092, approuva, ratifia et confirma cette fondation. De plus, voulant contribuer, autant qu'il le pouvait, à cette œuvre sainte, il accorda aux nouveaux habitants de l'Ermitage de la Tour, plusieurs privilèges, entre autres de dépendre immédiatement du Souverain Pontife et de ne payer aucunes des dîmes accordées au Saint-Siège².

La légende, plus dramatique et plus émouvante que l'histoire, rapporte ainsi la fondation de cette seconde Chartreuse: Bruno, désireux de trouver la solitude, et fatigué de la vie agitée qu'il menait à la cour du Souverain Pontife, s'était retiré, avec quelques français, ses disciples, dans un endroit désert de la Calabre, au milieu de grands bois, et y vivait inconnu des hommes, dans une grotte creusée par la nature, aux flancs d'une haute montagne. Un jour que le comte Roger, seigneur de ce domaine, chassait dans ces parages, avec une suite nombreuse, ses chiens en ar-

¹ Charte de confirmation. Pièces justificatives, n. 8.

² Surius. *Vita S. Brunonis*.—Tromby, op. cit. t. II. app. p. LXVIII.—Bulle d'Urbain II. Pièces justificatives, n. 9.

rêt dans un fourré de bois semblèrent révéler, par des aboiements étranges et prolongés, qu'ils venaient de rencontrer une proie inaccoutumée.

Le comte se hâte, descend de cheval, entre dans le fourré et trouve la caverne où le bienheureux Bruno, agenouillé sur la terre, prie, les mains jointes et les yeux élevés vers le ciel. Plein d'étonnement, Roger aborde le vénérable Solitaire et s'informe du motif qui l'a amené dans ces lieux déserts. Bruno lui parle, avec un charme tellement ineffable des douceurs de la solitude et du bonheur de converser intimement avec Dieu, loin de la société des hommes, que le comte, dans sa joie et son ravissement, remercie le Seigneur de l'avoir jugé digne de posséder dans ses États, un homme dont les prières et les mérites doivent être pour son peuple et pour lui, une source abondante de bénédictions. Dans la pensée de retenir le serviteur de Dieu dans son domaine, le comte s'empresse de lui donner la terre qui environne son Ermitage, lui bâtit un Monastère et une église, demande ses conseils, se recommande à ses prières et le supplie de prendre la direction de sa conscience¹.

Quoiqu'il en soit de la légende, le fait certain est que Bruno et le normand Lanvin, avec quelques Solitaires français, s'établirent, comme nous l'avons dit plus haut, au désert de la Tour, à la

¹ Dom Blömenvenna, op. cit. — Bollandistes *Acta SS.* cit.— Dom Dorlande. *Cronicon Ordinis Cartusiensis*, lib. 1, cap. III.

sollicitation du comte Roger leur libéral protecteur. Ce noble défenseur des droits du Saint-Siège venait souvent se recueillir dans cette solitude, mettait son bonheur à partager les saintes veilles des pieux Anachorètes, et s'empressait de combler Bruno et ses compagnons de nombreuses largesses. En 1093, il leur accorda une seconde Charte qui nous montre l'étendue des concessions de territoire cédé au nouveau Monastère¹.

Dans le Couvent élevé par le comte Roger, Bruno ne put retrouver cette solitude profonde du Désert de Chartreuse, où son âme s'élevait avec tant de délices vers son souverain Maître. Urbain II l'appelait souvent près de lui, comme son conseiller le plus intime, et le vénérable Solitaire était obligé d'abandonner sa cellule pour obéir à ses ordres². Pendant les absences de Bruno, la Communauté était confiée à la pieuse direction de Lanvin.

Sous l'impulsion du fondateur des Chartreux, le Pape Urbain poursuivait sa mission réparatrice, malgré les orages qui grondaient autour de lui. Dans les Conciles de Melfe, de Troïa dans

¹ Tromby, op. cit. t. II, app. p. LXIX. — Seconde Charte concédée par le comte Roger. Pièces justificatives, n. 10.

² De Montalembert, dans *les Moines d'Occident*, t. VII, p. 119, fait remarquer que les relations de saint Bruno avec Urbain II, ont fourni à Zurbaran un de ses plus beaux tableaux : le Pape et le saint, en costume du temps, sont représentés seuls et assis l'un en face de l'autre. Ce chef-d'œuvre, dit-il, du peintre monastique par excellence, a été transporté au nouveau musée de Séville.

la Pouille, et de Bénévent, il condamna la simonie et l'incontinence des clercs ; et toujours, Bruno était l'agent principal qui dirigeait, quoique d'une manière occulte, toutes les délibérations¹. Ce fut dans le Concile de Bénévent que les nombreux Évêques et Abbés qui avaient répondu à l'invitation d'Urbain II, confirmèrent la sentence d'anathème portée contre Guibert, ancien Archevêque de Ravenne, et tous ses complices, pour neutraliser par leurs décrets, l'influence que cet antipape avait su prendre en Italie².

Le Pape, d'après les conseils de Bruno, prit sous sa protection la malheureuse épouse et les enfants de l'Empereur Henri IV. Le prince Conrad, ayant rompu tout rapport avec son indigne père, fit même alliance contre lui, avec le duc Welf et les autres défenseurs du Souverain Pontife ; tandis que les cités de Lombardie, Milan, Crémone, Lodi et Plaisance signaient, pour vingt ans, une ligue défensive contre Henri IV. La même année, Urbain II fit couronner Conrad qui s'était dévoué au service de la sainte cause, et par ce moyen enleva à Henri le prestige de la dignité impériale. Le Saint Père put alors rentrer à Rome abandonnée par l'antipape, et célébrer la fête de Noël dans la capitale du monde catholique,

¹ « Ejus opera usus in celebrandis conciliis. » Baronius, ad ann. 1092, n. 12.

² Cf. Bernold. ann. 1092 et sq. — Labbe, *Concil.* t. x, p. 484. — De Tracy, op. cit. p. 61.

au milieu de ses enfants que le repentir ramenait, chaque jour, vers lui (1093)¹.

Un peu plus d'un an après, Urbain II convoqua un Concile à Plaisance, le 1^{er} mars 1095. Plusieurs auteurs pensent que saint Bruno assista aussi à ce Concile, où les Règles de la continence matrimoniale et cléricale furent proclamées par son influence². « La continence, dit le comte de « Villeneuve-Flayosc, ³ hautement proclamée au « Concile de Plaisance, avait un type humain et « une céleste protection auxquels s'attachaient tous « jours les regards du pieux fondateur de la Chartreuse. La chasteté devait être placée sous le patronage de la pureté de la reine des anges. » Puis il ajoute : « Saint Bruno venait de contribuer « à rédiger la Préface des fêtes de Marie, qui « glorifie la virginale maternité du Sauveur, avec « cette élégance de langage et cette délicatesse « d'expression qui caractérisent l'éloquent docteur « de Reims. Le cénobite, toujours humble, cacha « sa plume sous le manteau du Pontife, qui fit décréter, par le Concile, cette Préface comme un « hommage et un appui éclatants donnés désormais « mais aux lois religieuses de la continence⁴. »

¹ Ruinart. *Vie d'Urbain II*, p. 138.

² Cf. Zanotti, op. cit.—Tutin, prêtre Napolitain, dans son *Essai*, en latin, sur l'histoire des Chartreux. — Dom Tromby, *Storia del Patriarcha S. Brunone*.

³ *Vie de Ste. Roseline, Chartreuse*, p. 130.

⁴ Malgré ce qu'en dit cet auteur, et ce qu'en a écrit Tutin dans l'ouvrage que nous venons de citer, on doute que la Préface des fêtes de la Sainte Vierge ait été composée par saint Bruno. Les Bénédictins, auteurs de l'*histoire litté-*

Dans l'espace de cinq années, grâce à la prudence et à l'énergie de saint Bruno, l'Italie était transformée et la discipline ecclésiastique remise en vigueur. Ce fut alors qu'Urbain II jeta les yeux sur la France, et résolut de s'y rendre pour condamner l'incontinence des clercs, le libertinage de Philippe, roi de France, et les abus provenant des investitures laïques. A cet effet, il décida qu'un Concile s'ouvrirait à Clermont, en l'octave de la fête de saint Martin, le 18 Novembre 1095. Là, il comptait prêcher la croisade, lancer, contre l'Orient, les guerriers impatients du repos, perturbateurs incessants de l'ordre public, et délivrer le tombeau du Christ, en refoulant la barbarie musulmane.

Un historien de cette époque, Guibert de Nogent, écrivait : « Le Pape Urbain, noble fils de la France, élève de Reims et de Cluny, prit l'initiative de la croisade, en donna le généreux exemple et en alluma l'étincelle, en venant lui-même parmi nous en pèlerin. Touché des humbles prières de l'Empereur Alexis et plus encore des périls de la chrétienté menacée par les incursions journalières des Infidèles, il résolut de venir en France faire appel à sa nation. C'est une vieille tradition des Pontifes Romains de recourir aux Français dans leurs détresses..... C'est la nation qui s'est toujours montrée la plus dévouée

raire de la France, émettent l'opinion, dans la vie d'Urbain II, que la Préface de la Sainte Vierge est antérieure à saint Bruno. t. VIII. p. 533 et sq.—Cf. Bollandistes, op. cit. n. 602.

« et la plus soumise envers le Bienheureux Pierre
« et les décrets de Rome ; jamais, elle n'a voulu,
« comme tant d'autres, s'armer contre Dieu, du
« prétexte de la liberté¹. »

Quel pénible contraste avec le temps présent ! Bruno, l'inspirateur de toutes ces grandes choses, n'accompagna pas le Souverain Pontife dans son voyage en France, et n'assista pas au Concile de Clermont. Le Pape, pour mettre à exécution le plan qu'il avait conçu, pouvait se trouver dans la nécessité de rester longtemps loin de Rome ; il lui fallait donc, pendant son absence, un homme prudent et expérimenté pour veiller sur les entreprises de ses ennemis, maintenir les améliorations obtenues en Italie, et diriger les affaires de la chrétienté. Urbain choisit, pour remplir ce poste éminent, Bruno, son ami et son conseiller ordinaire.

« Saint Bruno et son royal ami le roi de Na-
« ples, dit le comte de Villeneuve, offrirent, à l'heu-
« reuse exécution de ce plan sage et hardi, toutes
« les garanties désirables. La profonde sagesse du
« fondateur de l'Ordre incorruptible éclate dans
« cette combinaison. On voit comment se parta-
« gèrent les rôles entre Urbain II et son ancien
« maître, aussi modeste qu'habile. C'était Bruno
« qui restait au foyer des difficultés, auprès du
« du siège de l'autorité, à Rome, point de mire des
« attaques souterraines de l'antipape Guibert et de
« son méchant protecteur Henri IV. Bruno, l'ins-
« pirateur de la croisade, restait éloigné de toute

¹ Guibert de Novig. *Gesta Dei per Francos*, lib. II. cap. I.

« son élaboration apparente ; à Bruno, le rôle caché
« de la prudence et de la vigilance ; au Pape, la
« mise en jeu de tout le prestige de sa suprême di-
« gnité, en face du Roi de France, des Évêques et
« des barons

« Pourquoi dans le brillant cortège venu d'Italie
« avec le Pape, Bruno n'avait-il pas pris sa pla-
« ce, comme il l'avait eue à Plaisance, à Bénévent ?
« Pourquoi Bruno ne pouvait-il pas accompagner
« son ami Rangier, venir embrasser ses chers en-
« fants de la Grande Chartreuse, son ami le prélat
« de Grenoble ? Plus était grand le vide laissé en
« Italie par les prélats venus à Clermont, plus, au
« delà des monts, la présence de saint Bruno était
« nécessaire.

« C'était Bruno qui, en combinant sagement tou-
« te l'organisation du Concile de Clermont, con-
« sentait à sacrifier ses plus naturelles et pieuses
« affections pour remplacer, en Italie, à la fois l'ad-
« ministration pontificale et celle des prélats. Le
« dévoué et humble organisateur de la paix se dé-
« robait à l'ovation de la paix. Sa sagesse seule
« suffisait pour rassurer en Italie, contre toutes les
« éventualités facheuses de l'absence des grands
« fonctionnaires de l'Église.

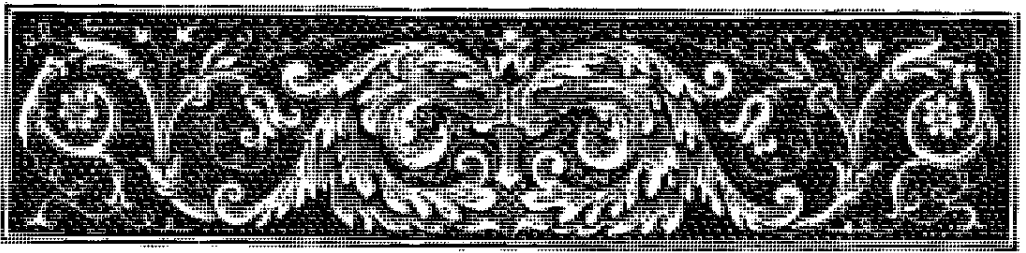
« Quel autre que Bruno était aussi capable de
« suggérer des sages et prudentes combinaisons ?
« Qui mieux que lui pouvait faire appuyer l'inté-
« rim pontifical par les armes du prince normand
« Roger, ami du saint Anachorète et défenseur
« de l'Église ? On ne craignait ni l'antipape Gui-

« bert, ni les trames de l'Empereur. — Bruno et
« Roger étaient là ¹. »

Saint Bruno a rendu, dans les conseils du Pape, de grands services à l'Église, Il a eu, près d'Urbain II, le rôle glorieux de saint Jérôme, près du Pape Damase; de saint Romuald, près de Benoit VIII; de saint Pierre Damien, près d'Étienne X; et d'Hugues de Cluny, près de l'illustre Grégoire VII. La plupart des historiens reconnaissent l'influence salutaire du fondateur des Chartreux, sur les événements de son époque; et dom Du Creux a pu dire avec raison: « que tous s'accordent à représenter
« Bruno, comme un homme incomparable dont
« Urbain connaissait tout le prix et dont il s'est
« avantageusement servi pour pacifier l'Église, ré-
« former les mœurs, épurer la doctrine, confondre
« ses ennemis et faire triompher la vérité². »

¹ *Vie de Sainte Roseline*, p. 132, 134.

² Dom Du Creux, *op. cit.* p. 204.



CHAPITRE SEPTIÈME

NOUVELLES LARGESSES DU COMTE ROGER. — CONSÉCRATION DE L'ÉGLISE DU MONASTÈRE. — CONSTRUCTION DE LA CHARTREUSE DE SAINT-ÉTIENNE. — BRUNO BAPTISE LE FILS DU COMTE ROGER. — LANVIN TIENT L'ENFANT SUR LES FONTS BAPTISMAUX. — VERS COMPOSÉS A CE SUJET PAR UN RELIGIEUX DE LA CHARTREUSE. — SIÈGE DE CAPOUE. — BRUNO APPARAÎT EN SONGE AU COMTE. — LIBÉRALITÉS DE ROGER A CE SUJET. — LETTRE DE RAOUL-LE-VERD.



AU milieu des événements politiques qui jetaient le trouble dans toute l'Italie, le Monastère de la Tour était devenu trop étroit pour contenir le nombre toujours croissant des prêtres et laïques qui, attirés par la réputation de vertu et de sainteté du conseiller d'Urban II, quittaient le monde pour s'ensevelir dans la solitude et s'initier, sous la direction de Bruno, aux salutaires exercices de la pénitence et de la mortification.

Le 15 Août 1094, Archère, Archevêque de Palerme avait consacré l'Église de la Chartreuse de la Tour, sous le vocable de la Sainte Vierge et de saint Jean-Baptiste. Cette imposante cérémonie avait réuni au désert de Calabre le comte et sa cour, Tristan, Évêque de Tropéa, Augère, Évêque de Catane, Théodore, Évêque de Squillace, Godofroy Évêque de Mileto, et un grand nombre de seigneurs¹.

Dans cette circonstance solennelle, le comte Roger avait fait de nouvelles largesses²; mais devant le pieux empressement qui amenait de si nombreux novices à la Chartreuse de la Tour, il résolut de construire un second Monastère. Cette nouvelle Maison, peu éloignée de l'ancien Couvent, prit le nom de Saint-Étienne *in bosco* ou *de nemore*, tandis que la Chartreuse de la Tour portait le nom de Sainte-Marie *de Eremo*.

Les Religieux qui, à cause de leur âge ou de leurs infirmités, ne pouvaient supporter les austérités qu'on pratiquait au Couvent de Sainte-Marie, étaient envoyés à celui de Saint-Étienne. La vie érémitique y était plus douce, tout en ayant toujours pour bases, la solitude, la prière et la méditation³. Cette nouvelle fondation avait été faite par le comte Roger, à l'occasion de la naissance du fils qu'il eut d'Adélaïde, marquise de Montferrat, sa femme en troisièmes noces. Cet enfant qui devait

¹ Mabillon. *Annal. Benedict.*, t. v. lib. 68. num. 112.

² Charte de Roger, donnée à l'occasion de la consécration de l'église. Pièces justificatives, n. 11.

³ Morozzo. *Theat. chronolog.*, *Ord. Cartus.*, p. 226.

ceindre un jour la couronne des Deux-Sicules, fut baptisé par saint Bruno lui-même, et eut pour parrain Lanvin, Recteur de la Chartreuse de Saint-Étienne¹.

Un Religieux du Monastère de la Tour nous a laissé un pieux et poétique souvenir de cette cérémonie. Il écrivait :

Totus orbis lucet nobis
Claro Natalitio
Marchionis Militonis
Bonifacii Itali.
Neptis ornat, quem exornat
Uxor Adelasia
Brutiorum Sicularum
Comitem Rogerium ;
Et Northmannum venerandum
Donat fœtu femina
Generosa, gloriosa,
Quem enixa peperit
Nono mense, stant immensæ
Laudes inde superis.
Avitum sensit, se præsensit
Comes ille filio.
Mense deno, qui terreno
Lætus exiit pondere.
Melitensis fit immensis
Urbs antiqua gaudiis.
Immo cuncta stant injuncta
Lætis et Trinacria.
Chorus lætus ac discretus
Læta ludit carmina,

¹ Bollandistes. *Acta SS.* n.618.— Dom Le Coulteux. *Annales Ord. Cartus.*, Ms.— Tromby, op. cit. — De Tracy, op. cit. p. 66.

Pro Lavacro divo sacro
Undæ tum lustralis
Comes orat et exorat
Brunum Alemannicum;
Nam tenetur, ut ligetur
Illius devotio.
Accersitus, non invitus
Jubilosus advenit.
Baptizatur et lavatur
Sacro puer flumine.
Lanvinus est patrinus
Nobilis Northmanicus,
Tumque sacro de lavacro
Olivo Bruno inungitur.
Sistunt bellum post puellum
Christo Deo supero.
Felix omen, tenet nomen
Puer hic Rogerius.
Canunt omnes, stant insomnes
Metris jubilantibus.
Ardet Forus, gaudet Thorus
Nimio præ gaudio.
Melitensis nam ostensis
Gaudebat Ecclesia,
Qui tapete cum abiete
Exornata cernitur;
Fronde virescit, nemo silet,
Cuncti ludunt gaudiis.
Tum Urbanus, sed humanus
Jubilat natalibus,
Hic secundus, totus mundus
Quem adorat protinus
Christi sede cum mercede
Regni beatissimi.
Hic precatur, dum levatur,
Puer ille Domino,

Salutarem atque parem
Vitam Christi coelitem.
Ergo nato, sed renato
Christus regna puero
Donet coeli, dono zeli
Simul, et justissimo
Summo jugis laus frugis
Deo sit sæcula.

Les deux Monastères de Sainte-Marie et de Saint-Étienne n'avaient qu'un supérieur unique. Bruno qui habitait Sainte-Marie, dirigeait la double Communauté avec l'aide de Lanvin, son ami et son confident. Celui-ci, chargé d'une manière spéciale du Couvent de Saint-Étienne, était par là même, considéré comme le second supérieur. C'est pourquoi le comte Roger crut devoir, pour éviter sans doute toute contestation, adresser les Chartres de donations à maître Bruno et à Lanvin.

L'influence des deux Solitaires s'étendait bien au delà des limites de leur Monastère. Malgré leur désir de vivre isolés du monde, ils étaient souvent appelés à s'occuper des affaires ecclésiastiques de la Calabre. Roger leur demandait conseil dans toutes les circonstances graves, et le clergé venait près d'eux chercher des inspirations pour la sanctification des âmes qui lui étaient confiées. A la vacance du siège épiscopal de Squillace, après la mort de l'Évêque Théodore, nous les voyons désigner le sujet qui leur paraissait le plus digne. L'acte de nomination de Jean de Nicéphore, chanoine et doyen de l'église de Mileto, relate que l'élection avait été faite d'après les con-

seils de Bruno et de Lanvin. « *D. Brunonis et fratris nostri Lanvini, eremitarum, virorum sanctorum consiliis*¹. »

Le nouvel Évêque de Squillace ne tarda pas à ratifier tous les privilèges, immunités et droits accordés à Bruno et à ses successeurs; et comme suprême sanction, Urbain II, pendant son séjour à Salerne, donna son assentiment à tout ce qui avait été fait, et adressa à Bruno et à Lanvin, une Bulle par laquelle il confirmait toutes les donations du comte Roger et les concessions de Jean de Nicéphore, 1098².

Vers la même époque, le comte Roger, à la tête d'une nombreuse armée, vint mettre le siège devant l'importante ville de Capoue, pour la faire rentrer dans l'obéissance et forcer les habitants à reconnaître leur prince légitime Richard de Verse, son parent. Le Pape Urbain se trouvait dans le camp du prince, quand un fait étrange mit le comble à la bienveillance du comte pour les Chartreux; en leur accordant ses bienfaits, Roger voulait montrer sa reconnaissance au Seigneur qui, par l'entremise de son serviteur Bruno, l'avait miraculeusement sauvé d'un grand péril. Voici le fait, tel qu'il est rapporté, par le comte de Calabre et de Sicile lui-même, dans une Charte authentique accordée aux Chartreux, à la date du 2 août 1099³.

¹ Ap. Boll. *Vita S. Brunonis*. vi octob.

² Ibid. — Tromby, op. cit., t. II, app. p. LXXXI. — Pièces justificatives, n. 12.

³ Mabillon. *Annal. Benedict.*, lib. LXVIII. n. CXII. — Charte du comte Roger. Pièces justificatives, n. 13.

« J'assiégeais Capoue et j'avais confié la garde du camp à un grec nommé Sergius qui commandait deux cents hommes de sa nation. Ce misérable, cédant à des instigations sataniques, avait promis moyennant une somme considérable, de me livrer ainsi que mon armée, au prince de Capoue. La nuit fixée pour cette trahison était arrivée, le prince de Capoue et ses soldats en armes attendaient le signal. Je m'étais cependant endormi, depuis quelque temps, d'un profond sommeil, lorsqu'un vieillard d'un aspect vénérable m'apparut tout à coup; ses habits étaient déchirés, ses yeux inondés de larmes. Je lui demandai qu'elle était la cause de sa douleur, mais les larmes continuaient à inonder son visage. Enfin, sur ma demande réitérée, il me dit: Je pleure sur les âmes des chrétiens et sur toi-même; cependant lève-toi sur-le-champ, prends tes armes et, peut-être, Dieu te sauvera-t-il, ainsi que tes soldats. Pendant que j'entendais ces paroles, il me semblait reconnaître les traits de mon vénérable père Bruno. Je m'éveille aussitôt, épouvanté et terrifié par cette vision, et prenant mon armure, je crie à mes soldats de s'armer et de monter à cheval; je voulais savoir si cette vision n'était qu'un vain songe.

« A ce bruit et au fracas des armes, Sergius et ses complices prennent la fuite dans la direction de Capoue, espérant trouver un refuge dans cette ville. Mes soldats font prisonniers cent soixante-deux des grecs que Sergius commandait, et c'est par leurs aveux que j'apprends la réalité du complot et la vérité de la vision. Le vingt-neuf juillet, après avoir

pris Capoue, je revins à Squillace où je fus malade, pendant quinze jours. Le vénérable Bruno, avec quatre de ses frères, vint me visiter au milieu de mes souffrances et me consoler par de saintes et pieuses paroles. Je lui racontai ma vision et lui exprimai ma reconnaissance de ce que, pendant mon absence, il ne m'avait pas oublié dans ses prières. Il me répartit humblement que ce n'était pas lui que j'avais vu, mais l'ange du Seigneur, chargé de protéger les princes au jour du combat.

« Je le priai alors d'accepter d'amples revenus sur ma terre de Squillace, mais il refusa, en me disant qu'il avait quitté la maison de son père et la mienne où il avait tenu le premier rang, afin de pouvoir servir Dieu avec une âme entièrement déagée des biens de la terre. A peine ai-je pu obtenir qu'il acceptât de moi un modique présent; mais je lui donnai, pour lui et pour ses successeurs, la jouissance, à perpétuité et sans aucune redevance, des revenus du Monastère de Saint-Jacques de Montauro et beaucoup d'autres biens, avec de nombreux privilèges dont les lettres ont été expédiées à cet effet¹. »

Quelques années auparavant, le comte Roger avait donné, à la Chartreuse de Calabre, les revenus

¹ Sur la vision du comte Roger, Cf. Hercules Maria Zanotti, op. cit. cap. xxvii, p. 130.— Baronius. *Annal. ecclesiast.*, ad an. 1097, n. xiv. — Surius. *Act. SS.* t. v.— Petrus Sutor. *De vita Cartus*; lib. 1, tract. v, cap. iii. — Pagius. *Critic. in Baron.* ad an. 1097, n. viii — Bollandistes. *Acta SS.* n. 635 et sq.

du Monastère de Sainte-Marie d'Arsaphia¹, en 1094, de Saint-Nicolas, en 1096; et de plus il avait cédé aux Chartreux ses droits seigneuriaux sur un certain nombre de familles dont les représentants devinrent hommes liges du Couvent². Après la prise de Capoue, le noble comte condamna aussi à devenir vassaux de l'Ermitage de la Tour cent douze familles dont les chefs, entrés dans la conspiration de Sergius, auraient été condamnés à mort sans la prière et la médiation toute puissante de Bruno³.

Depuis quelque temps, le vénérable patriarche des Chartreux avait obtenu du Pape, de ne plus quitter sa solitude. Tout en Dieu, il passait sa vie dans la prière et la méditation, heureux de ne plus être troublé dans ses conversations intimes avec le divin Maître, par les préoccupations incessantes des affaires de la chrétienté. Au milieu des fatigues et des soucis inhérents à la position qu'il occupait près du Souverain Pontife, son corps s'était affaibli et tombait en langueur, d'autant plus qu'il continuait, même au palais pontifical, ses jeûnes et ses macérations. Le repos était devenu pour lui une nécessité absolue, mais qu'importait à Bruno l'épuisement du corps, ce qu'il désirait c'était le cal-

¹ Boll. *Acta* cit. n. 583 et 670. Mabillon. *Annal. Benedict.*, t. v, lib, 68. num, 112.

² Les Chartes de ces dernières concessions faites au Monastère Sainte-Marie sont relatées dans Tromby. *Storia* cit. t. II. app. p. LXXIV. LXXVI. LXXVII. — Cf. Camille Tutin, *Prospect. Hist. S. Ord. Cartus.*, p. 9.

³ Charte du comte Roger qui confirme la donation faite, à cette occasion, à Bruno et à ses successeurs. Pièces justificatives, n. 14.

me de l'âme. Ce fut donc pour le pieux Anachorète un bonheur ineffable de se retrouver dans sa cellule solitaire, au milieu des nombreux disciples qu'il était appelé à diriger dans la voie de la perfection.

Dans la paix du cloître, son âme semblait se dilater ; sa pensée pouvait se reporter, avec sollicitude, vers ceux qu'il avait aimés dans le monde, et, dans son cœur, il savait trouver de touchants accents pour leur rappeler la nécessité de penser à leur salut éternel. Une de ses lettres est parvenue jusqu'à nous. Écrite du fond de la solitude de Calabre, à Raould Le-Verd, elle nous dépeint, d'une manière si frappante, les nobles sentiments, la belle âme et l'exquise sensibilité du vénérable fondateur des Chartreux, que nous ne pouvons la passer sous silence, d'autant plus qu'elle est à peu près la seule que nos vieilles chroniques nous aient conservée.

« Au Vénérable seigneur Raould, Prévôt de
« Reims, pour observer les lois d'une sincère charité,
« salut de la part de Bruno.

« La fidélité d'une vieille amitié est d'autant plus
« admirable et plus digne de louange en vous,
« qu'elle est plus rare parmi les hommes. Bien
« que nous soyons séparés par une grande distance
« et par un espace de temps plus grand encore,
« rien cependant n'a pu effacer de votre âme les
« sentiments d'affection pour votre ami. Vous
« nous en avez donné des preuves, non seule-
« ment par vos lettres si douces et si amicales, mais
« encore par les nombreux services que vous

« avez rendus, à cause de nous, à notre Frère Ber-
« nard, et par d'autres bienfaits que nous ne
« rapportons pas ici. Nous vous adressons à ce su-
« jet le témoignage d'une reconnaissance qui pour
« ne pas être à la hauteur de vos bienfaits n'en est
« pas moins sincère. Nous vous avons écrit, il y a
« quelque temps, par un voyageur qui s'est mon-
« tré assez fidèle dans d'autres messages; mais
« depuis nous ne l'avons pas revu. Cette fois, nous
« avons jugé à propos de vous envoyer un de nos
« Frères qui, pour satisfaire votre sollicitude en-
« vers nous, complètera de vive voix, pour ce qui
« nous concerne, les explications que la plume ne
« peut rendre que d'une manière incomplète.

« Nous désirons répondre au tendre intérêt que
« vous nous témoignez, afin de ne pas être soup-
« çonné d'y être insensible. Nous vous faisons donc
« savoir, ce qui sans doute vous sera agréable, que
« nous n'avons rien à désirer sous le rapport du
« corps. Plût à Dieu qu'il en fût de même pour
« l'âme. Quant à ce qui regarde le temporel, tout
« va au gré de nos vœux. Nous supplions la divi-
« ne Providence d'étendre sur nous sa main miséri-
« cordieuse, pour guérir nos infirmités morales et
« rassasier notre ardeur pour les biens spirituels.

« Nous sommes fixés sur les frontières de la Ca-
« labre, dans un désert situé à une assez grande
« distance de toute habitation humaine, et là nous
« vivons en communauté avec plusieurs Religieux,
« nos frères. Quelques-uns sont remarquables par
« leur savoir, et tous, dans leur saintes veilles,

« attendent l'arrivée du divin Maître, afin d'être
« prêts à lui ouvrir, lorsqu'il frappera à leur por-
« te. Comment pourrons-nous vous dépeindre no-
« tre solitude, avec sa position riante, son air doux
« et pur? La plaine spacieuse et agréable qui l'en-
« toure, s'étend au milieu d'une vaste enceinte de
« montagnes, elle est couverte de verdoyants pâtu-
« rages et de prairies émaillées de fleurs. Comment
« vous décrire la perspective enchantée des collines
« s'élevant en pente douce, les unes sur les autres ;
« les profonds vallons tous couverts de frais om-
« brages où se réunissent les eaux des fontaines et des
« ruisseaux qui sillonnent la campagne ; les jardins
« qui jamais ne sont brûlés par les ardeurs du so-
« leil ; les arbres qui portent en abondance des
« fruits si beaux, si variés? Il y a certainement pour
« le sage, des plaisirs plus agréables et plus solides
« tout à la fois, parce qu'ils sont tout divins. Re-
« connaissons cependant que ces admirables specta-
« cles de la nature reposent et raniment l'esprit qui,
« dans sa faiblesse, est fatigué par l'observance d'u-
« ne discipline sévère et par de fréquents exercices
« spirituels. Si l'arc est toujours tendu, il finit par
« se relâcher et devient moins propre à remplir son
« office.

« Quant aux avantages et aux douceurs que pro-
« curent la solitude et le silence du désert, ceux
« qui en ont l'expérience en connaissent seuls tout
« le prix. C'est là que des hommes, aux nobles sen-
« timents, peuvent à loisir se replier dans leur in-
« térieur, habiter avec eux-mêmes, cultiver sans

« relâche les germes de toutes les vertus et avoir
« quelque avant-goût de ces fruits dont on ne se
« rassasie pleinement qu'au paradis. C'est là qu'on
« contemple le divin époux, de ce regard serein
« qui va jusqu'à son cœur. Là on travaille dans des
« loisirs occupés. Là on se repose dans une acti-
« vité qui n'a ni agitation, ni trouble. Là Dieu
« récompense les travaux de ses athlètes par cette
« paix que le monde ignore et par la joie dans l'Es-
« prit-Saint. Là on trouve cette belle Rachel plus
« aimée de Jacob que Lia, bien que Lia soit plus
« féconde,— nous entendons la vie contemplative qui
« compte moins de partisans et de sectateurs que la
« vie active, — mais dont les fils Joseph et Benja-
« min sont préférés par Jacob à tous les autres frè-
« res. Là encore est cette meilleure part que Marie
« a choisie et qui ne lui sera pas enlevée. Là est
« la belle Sunamite préférée à toutes les filles d'Is-
« raël. Plût au ciel, frère chéri, que cet amour
« de Dieu dans la solitude pût vous réchauffer de
« ses chastes ardeurs ! Si une fois votre âme en
« était éprise, bientôt la gloire du monde, cette
« captivante et douce séductrice, vous paraîtrait
« bien vile ; vous rejetteriez comme un fardeau in-
« commode ces richesses dont la possession pèse
« toujours sur le cœur ; vous sentiriez en vous le
« dégoût de ces jouissances qui sont à la fois nui-
« sibles à l'âme et au corps.

« Que pensez-vous faire, frère bien-aimé, sinon
« vous rendre aux conseils divins, vous rendre à
« la vérité qui ne peut pas tromper. N'est-ce pas

« un labeur par trop ingrat et par trop stérile que
« d'être sans cesse travaillé par la concupiscence,
« les soucis, les inquiétudes, la crainte et la douleur ?
« Quel fardeau plus lourd que de se voir toujours
« obligé, au mépris de ce que l'on doit à Dieu et
« à soi-même, de faire descendre son esprit des
« hauteurs pour lesquelles il a été créé, et de l'a-
« baisser du côté de ce monde si infime ! Croyez-
« en notre expérience, laissez tous les embarras
« et toutes les misères du temps présent, fuyez la
« tempête du siècle et venez chercher dans le port
« un abri où vous trouverez le repos et la sécu-
« rité. Vous savez ce que dit la Sagesse incréée : —
« Si quelqu'un ne renonce à tout ce qu'il pos-
« sède, il ne peut être mon disciple. — N'est-
« il pas beau, utile, doux de se mettre, sous la
« discipline du Saint-Esprit, à l'école de la sa-
« gesse pour y acquérir la divine philosophie,
« qui seule peut donner la béatitude ?

« Réfléchissez sérieusement à ces considérations.
« Si les invitations de l'amour ne suffisent pas,
« si la grandeur de la récompense, impuissante
« à vous stimuler, vous laisse froid et insensible,
« que du moins la nécessité et la crainte du châ-
« timent vous déterminent. Vous savez, en effet,
« que vous êtes lié par une promesse, vous savez
« combien il est puissant et terrible, celui auquel
« vous vous êtes voué librement, auquel il n'est
« ni permis, ni avantageux de mentir. Ce n'est pas
« sans éprouver bientôt les effets de sa vengeance
« qu'on se rit de lui.

« Vous souvient-il de notre vœu d'autrefois,
« lorsque ayant eu avec vous et Fulcius un en-
« tretien sur les faux plaisirs, sur les richesses
« périssables de la terre, ainsi que sur les délices
« de la gloire éternelle, nous avons promis et
« voué au Saint-Esprit, sous l'inspiration de
« l'amour dont nos cœurs étaient enflammés, d'a-
« bandonner le plus tôt possible les biens fugitifs
« du siècle, de poursuivre les biens éternels et
« de revêtir l'habit monastique. Vœu que nous
« aurions exécuté sans retard, si Fulcius n'eût
« pas fait le voyage de Rome, et si nous n'eussions
« pas attendu son retour.

« Que vous reste-t-il donc à faire, si ce n'est de
« vous acquitter des engagements que vous avez con-
« tractés, afin de ne pas encourir, par un si long re-
» tard, la colère du Tout-Puissant et de ne pas vous
» exposer à des tourments affreux? Quel homme
« laisserait impuni un inférieur qui ne voudrait pas
« remplir ses promesses, surtout si cet inférieur
« comprenait toute la valeur de la promesse qu'il a
« faite? Si vous ne voulez pas nous croire, croyez
« du moins le prophète, ou si vous aimez mieux,
« croyez l'Esprit-Saint qui lui a inspiré ces pa-
« roles : — Faites des vœux à votre Dieu et soyez-y
« fidèles, vous tous qui apportez des présents dans
« cette enceinte. — Pourquoi le Saint-Esprit vous
« dit-il ces paroles, sinon pour vous presser d'ac-
« complir le vœu que vous avez formé? Pourquoi
« vous pèse-t-il de prendre un parti qui, loin de
« vous faire perdre vos biens ou seulement de les

« diminuer, est pour vous un profit et un gain
« plus grand que pour celui envers lequel vous
« vous acquitterez ? C'est pourquoi ne vous laissez
« pas retenir par des richesses fallacieuses qui ne
« pourraient vous sauver de l'indigence éternelle.
« Ne vous laissez pas arrêter par votre dignité de
« Prévôt, qui entraîne pour votre âme une pé-
« rilleuse responsabilité. Il serait aussi odieux
« qu'injuste de détourner, à votre profit, des biens
« dont vous êtes l'administrateur et non le pro-
« priétaire. Que si, désireux de l'éclat de la gloi-
« re, vous voulez conserver un nombreux domes-
« tique, faut-il, si les biens patrimoniaux que
« vous possédez ne suffisent pas, faut-il, sous quel-
« que prétexte que ce soit, enlever aux uns pour
« donner aux autres ?

« Suivez notre conseil, ne vous dispensez pas
« de l'accomplissement de votre vœu, par le mo-
« tif que votre Archevêque a besoin de votre ex-
« périence, qu'il a confiance en vos avis et qu'il
« s'appuie sur vos décisions. Il n'est pas toujours
« facile de ne donner que d'utiles et prudents con-
« seils. Plaise à Dieu que vous ne méprisiez pas
« les avertissements d'un ami, que vous ne fermiez
« pas l'oreille aux paroles de l'Esprit-Saint ! Fasse
« le ciel, bien cher ami, que vous mettiez un ter-
« me à notre longue attente, aux inquiétudes et à
« la crainte que nous donne l'affaire de votre salut !
« S'il arrivait, ce qu'à Dieu ne plaise, que vous
« vinssiez à quitter la vie avant de vous acquitter
« de la dette de votre vœu, nous serions minés

« par une tristesse continuelle, sans qu'aucun
« rayon d'espérance puisse nous consoler. C'est
« pourquoi nous vous supplions et nous vous
« conjurons de venir jusqu'à nous, en faisant un
« pèlerinage à Saint-Nicolas, afin de voir et celui
« que vous aimez d'une manière particulière et la
« situation de nos affaires ; et aussi afin que nous
« puissions de vive voix traiter ensemble tout ce
« qui concerne votre utilité personnelle et le bien
« public. Nous avons la confiance que vous ne
« regretterez pas d'avoir entrepris un si long et
« si pénible voyage.

« Nous avons excédé les bornes ordinaires d'une
« lettre, mais ne pouvant jouir de votre présence,
« nous avons voulu, en vous écrivant, rester par
« la pensée plus longtemps avec vous. Nous sou-
« haitons ardemment, bien cher frère, que vous
« ayez longue vie et inaltérable santé, vous sou-
« venant de nos avis et n'oubliant pas votre vœu.
« Faites-nous parvenir, nous vous en prions, la
« vie de saint Remi que l'on ne trouve nulle
« part dans nos contrées. Adieu¹. »

Cette lettre si touchante, si persuasive fit, sans doute, une vive impression sur le prévôt de l'Église de Reims, et si Raould ne vint pas retrouver son ami au désert de la Tour, du moins il se fit Moine à l'Abbaye de Saint-Remi. Après avoir passé quelques années dans la vie monastique, cet

¹ *Epistola ad Radulphum Viridem*, ap. Mabillon. *Annal. Benedict.*, t. v, lib. LXVIII, n. cxii.— Id. ap. Petrum Sutor. *De Vita Cartus.*, lib. II, Tract. III, cap. VII.

ami privilégié de saint Bruno fut appelé au siège archiépiscopal de Reims; son sacre eut lieu en 1108, sept ans après la mort du patriarche des Chartreux¹.

¹ *Voyage littéraire des Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur.* t. II, p. 83.





CHAPITRE HUITIÈME

RAPPORTS DE BRUNO AVEC LES SOLITAIRES DU DÉSERT DE CHARTREUSE. — LANDUIN EST ENVOYÉ PAR SES FRÈRES PRÈS DE BRUNO. — DÉTENTION ET MORT DE LANDUIN. — LETTRE DE BRUNO AUX SOLITAIRES DE CHARTREUSE. — MORT D'URBAIN II ET DU COMTE ROGER. — DERNIERS MOMENTS DE BRUNO. — PROFESSION DE FOI DE BRUNO A SON LIT DE MORT. — SON INHUMATION A LA CHARTREUSE SAINTE-MARIE. — ÉPITAPHE. — NOMBREUX MIRACLES PRÈS DE SON TOMBEAU.

DANS la pieuse et sainte solitude du Monastère de Sainte-Marie, Bruno était heureux de se donner entièrement aux âmes d'élite qui, dégoutées du monde, étaient venues se mettre sous sa direction; il les entourait de la plus affectueuse sollicitude. Plus particulièrement occupé des Solitaires de Calabre, il n'oubliait cependant pas ses disciples de France. Souvent, sa pensée franchissait les Alpes et se reportait vers le Désert de Chartreuse, où il aurait vivement désiré finir sa carrière. Quoique éloigné, il était tou-

jours regardé par les Solitaires du Dauphiné comme leur supérieur et leur père, et rien d'important n'était décidé sans ses conseils. Il entretenait avec eux une correspondance suivie, les instruisait sur les pratiques de la vie érémitique, leur donnait de sages conseils et répondait avec simplicité et charité aux difficultés qu'ils lui soumettaient.

Ces correspondances ne purent cependant satisfaire ses disciples, et ils crurent devoir, pour mieux connaître les instructions du saint fondateur, lui députer Landuin, leur Prieur¹. Bruno, en revoyant son ami, crut un instant avoir retrouvé son ancienne et chère solitude. Dans de tendres et pieux épanchements, il faisait revivre le passé et se voyait encore avec ses premiers disciples dans l'aride et sauvage Désert de Chartreuse. Après que Landuin lui eut rendu compte de son administration et de l'état spirituel de sa Communauté, saint Bruno posa, de concert avec le Prieur de l'Ermitage du Dauphiné, les bases des Constitutions qui devaient régir ceux qu'il appelait ses frères, et les former aux vertus de la vie monastique. Toutefois il n'écrivit rien, mais Landuin recueillit avec soin, dans des notes détaillées, les entretiens qu'il eut à ce sujet, avec son saint ami. Ces notes ont été reproduites en substance, quelques années plus tard, dans le travail de Dom Guignes 1^{er} sur les *Coutumes* de l'Ordre.

Le Prieur du Désert de Chartreuse aurait désiré rester près de son père vénéré, qu'il ne comptait plus

¹ Mabillon, op. cit., t. v. lib. LXIX. n. CIX.

revoir sur la terre, mais comprenant que sa présence était nécessaire à ses Religieux, il obéit à son devoir et partit pour la France. En traversant l'Italie, de nouveau déchirée par le schisme de l'antipape Guibert, il tomba entre les mains des partisans de l'intrus. Ceux-ci voulurent le forcer à reconnaître leur maître comme le chef légitime de l'Église; Landuin s'y étant énergiquement refusé, fut retenu prisonnier et jeté dans un cachot. L'année suivante, il fut délivré, par la mort de Guibert, et reçut l'hospitalité dans un Monastère voisin du lieu où il avait été enfermé. Affaibli par la souffrance de sa captivité, il mourut bientôt après, sans avoir pu arriver au terme de son voyage (1100)¹. Ses notes, ses instructions sur la Règle, et une lettre que saint Bruno avait écrite à ses disciples de France, parvinrent en Dauphiné par le moyen d'un Frère Convers qui sut échapper aux émissaires de l'antipape. La lettre de saint Bruno est datée du 9 septembre 1099.

Dans cette lettre, inspirée par les sentiments de la plus tendre paternité, le patriarche des Chartreux reudit à ses enfants bien-aimés, toute la joie qu'il a ressentie, en apprenant de Landuin quel était leur amour pour la discipline et leur zèle pour la vie contemplative; il les félicite d'avoir su échapper aux nombreux dangers suscités par le démon, et

¹ *Acta SS.* n. 672-675. Sur Landuin Cf. ms. S. Remigii Rhemensis, *de Institut. Ord. Cartus.*, cité par Tromby. op. cit.— Labbe, *Biblioth.* t. 1, p. 63.— Anonymus majoris Cartusiae, ap. Edmond Martène, *Veter. Scriptor.* t. vi, p. 162.— Voir IV Partie, Généraux de l'Ordre.

les loue de leur fermeté à persévérer dans leur sainte vocation. S'adressant d'une manière toute particulière aux Frères Convers, il les félicite de leur piété envers le Seigneur, de leur soumission et de leur obéissance envers ceux qui les gouvernent, et s'efforce de les prémunir contre ce qui pourrait les éloigner de leur saint état.

Après avoir montré l'estime particulière qu'il ressent pour Landuin, Bruno donne quelques conseils à ses Frères. Il leur recommande de veiller sur la santé de leur Prieur et de s'opposer à des austérités au dessus de ses forces. Il termine en exprimant le désir qu'il éprouve de venir un jour les visiter dans leur solitude. Cette lettre de Bruno, la seule adressée à ses enfants spirituels qui soit parvenue jusqu'à nous, montre trop bien la bonté, l'affection et la sollicitude du saint Anachorète envers les Religieux du Désert de Chartreuse pour que nous ne la donnions pas intégralement.

« A ses frères tant aimés dans le Christ, frère
« Bruno, salut dans le Seigneur.

« J'ai appris, dans nos fréquents et affectueux
« entretiens avec notre bienheureux frère Landuin,
« que vous aviez une juste et inflexible rigueur pour
« la discipline, un saint amour et un zèle cons-
« tant pour la perfection; mon âme en a tressailli
« de joie; je me suis réjoui, j'ai béni le Seigneur
« et je lui ai rendu des actions de grâces, tout en
« soupirant amèrement; je me suis félicité, comme
« il était juste, en vous voyant accumuler vos mé-
« rites, et je me suis affligé sur moi-même; j'ai rougi

« de rester sans force et sans énergie sous le poids
« de mes péchés. Oui, réjouissez-vous, frères bien-
« aimés, de votre sort heureux et des grâces que
« Dieu répand sur vous avec tant de libéralité; ré-
« jouissez-vous d'avoir échappé aux dangers, aux
« naufrages si nombreux sur la mer toujours agitée
« du monde; réjouissez-vous d'avoir trouvé une
« demeure paisible et sûre au fond de votre re-
« traite. Dans le monde, beaucoup désirent parvenir
« à ce port et malgré leurs efforts, ne peuvent l'at-
« teindre; beaucoup après y être parvenus en sont
« rejetés parce que Dieu ne les avait pas appelés.
« C'est pourquoi, mes frères, soyez persuadés que
« celui qui est en possession de ce bien et vient à
« le perdre, déplore cette perte jusqu'à la mort,
« s'il a quelque soin ou quelque souci du salut de
« son âme.

« A vous, Frères Convers, mes enfants bien ai-
« més, je suis heureux de vous dire que mon âme
« glorifie le Seigneur, en voyant la grandeur de ses
« miséricordes envers vous. D'après ce que m'a
« appris votre Prieur et votre père qui vous est si
« cher, il se réjouit et fait l'éloge de votre conduite.
« Réjouissons-nous donc, tous ensemble, de ce que
« malgré votre ignorance des lettres, le doigt du Dieu
« tout-puissant a gravé dans vos cœurs, non seu-
« lement l'amour, mais encore la connaissance de
« sa loi sainte. Vos œuvres prouvent que vous ai-
« mez ce que vous connaissez; votre obéissance
« montre que vous savez recueillir les fruits de sa-
« lut produits par la Sainte Écriture. L'obéissance

« est l'accomplissement des volontés du Seigneur.
« Elle est la clef et le sceau de toute règle spi-
« rituelle, et ne peut exister sans une grande humi-
« lité et une patience admirable, établies sur une
« véritable charité et sur un pur amour de Dieu. Mes
« frères, persévérez dans l'état où vous êtes parve-
« nus et évitez comme des brebis très dangereuses,
« les moines laïques ¹, qui ne suivent aucune Rè-
« gle, parce qu'ils n'en comprennent pas la valeur.
« Paresseux et vagabonds, ils font grand tort aux
« hommes bons et religieux, et se croient dignes
« de louanges lorsqu'ils ont diffamé des personnes
« recommandables, eux qui haïssent toute obéis-
« sance et toute discipline.

« J'ai voulu retenir, près de moi, notre frère
« Landuin, à cause de mes graves et nombreuses
« infirmités, mais il a refusé, parce qu'il pense ne
« pouvoir rien faire de bon, d'agréable à Dieu,
« rien d'essentiel et d'utile en restant loin de vous.
« Il proteste par ses soupirs et ses larmes com-
« bien il vous est dévoué et avec quelle immense
« charité il vous aime. Je n'ai voulu lui imposer
« aucune contrainte, de peur de lui causer de la
« peine, comme aussi à vous tous que j'aime à
« cause de vos vertus. C'est pourquoi j'avertis
« votre fraternité et je vous prie humblement et

¹ Ces moines vagabonds connus sous le nom de *Girovagi* étaient considérés comme une plaie dans l'Église; ils se servaient de leur habit monacal pour mieux cacher leur paresse et leur astuce. — Cf. Dom Calmet, *Comment. in Regulam S. Benedicti*. t. 1. p. 1 et sq. t. 11, p. 229 et sq.

« instamment de lui montrer par votre manière
« d'agir, comme autrefois vous l'avez fait envers
« votre Prieur et père bien-aimé, toute la chari-
« té que vous avez dans le cœur. Veillez à ce
« qu'on lui donne tous les soins que réclame sa
« santé. S'il ne veut pas accéder à ce que vous dé-
« sirez par humanité, et s'il préfère voir périlli-
« ter sa santé et sa vie que d'omettre quelque
« chose des austérités de la Règle, il est néces-
« saire de le blâmer. Peut-être aurait-il honte, lui
« qui doit être le premier à donner l'exemple,
« de se trouver le dernier ; peut-être craindrait-il
« qu'à cause de lui, un d'entre vous ne devînt
« moins courageux ou moins fervent ; ce que je
« ne redoute en aucune façon. Pour que vous
« ne soyez privé d'aucun moyen d'action sur lui,
« je vous autorise, en ce qui me concerne, à le
« forcer, avec respect toutefois, de se soumettre
« à ce que vous aurez décidé pour le bien de
« sa santé.

« Sachez, mes frères, que mon unique désir,
« après Dieu, est d'aller vers vous et de vous voir.
« Avec l'aide du Seigneur, j'irai dès que je le
« pourrai. Adieu¹. »

Dieu en avait décidé autrement. L'heure de la récompense approchait pour Bruno. La mort successive de ceux qui lui étaient les plus chers, Lan-

¹ Cette lettre, écrite dans un latin très pur, se trouve dans l'édition des œuvres de saint Bruno, de 1611 et 1640. Elle a été reproduite par les Bollandistes, n. 679.— Tromby, t. II, app. II, p. LXXXV.— Pièces justificatives, n. 15.

duin, Urbain II, le comte Roger, lui semblait être un avertissement pour se préparer à paraître devant le souverain Juge.

Urbain II, brisé par les luttes incessantes qu'il dut soutenir pendant son pontificat, n'eut même pas la consolation, avant de mourir, de voir la paix régner dans l'Église. Une des grandes pensées de son règne, son œuvre de prédilection, l'importante entreprise de la croisade, il ne put en connaître le dénouement. Lorsque les messagers de Godefroy de Bouillon arrivèrent à Rome pour apprendre au Pape les victoires des croisés et la prise de Jérusalem, celui-ci était entré dans la paix éternelle. Urbain de Châtillon était mort le 29 Juillet 1099, quatorze jours après la prise de la ville sainte. Plus heureux que son ami, Bruno put se répandre en actions de grâces devant Dieu, en apprenant que les armes des chrétiens triomphaient partout dans la Palestine et que le fils du comte de Boulogne venait d'être proclamé, par les princes, roi de Jérusalem. Bruno regretta vivement la mort d'Urbain II. Avec ce Pontife, il avait combattu pour l'indépendance de l'Église et avait continué, avec autant d'énergie que de gloire, la grande œuvre de Grégoire VII.

Aussitôt que l'illustre fondateur des Chartreux connut l'exaltation, sur le trône pontifical, de Rainer, ancien Moine de Cluny, Cardinal-prêtre du titre de Saint-Clément, sacré le 14 Août 1099, sous le nom de Pascal II, il lui écrivit pour faire acte de soumission et de respect. Le nouveau Pape était à la hauteur des circonstances difficiles au

milieu desquelles le Saint-Siège se trouvait enveloppé. Appelé à la Cour de Rome par Grégoire VII, Rainier avait été mêlé à toutes les luttes de cette époque mémorable, et sous Urbain II, il avait travaillé, de concert avec le patriarche des Chartreux, à la défense des privilèges et de la liberté de l'Église.

Ami de Bruno, le nouveau Pape avait en haute estime les talents, les mérites et les vertus du pieux Anachorète; il admirait la vie sainte et mortifiée que ses disciples menaient dans leur Monastère de Calabre. C'est pourquoi il voulut les combler de faveurs et prendre le Monastère sous sa protection. Pendant son séjour à Mileto, il se fit un devoir d'approuver les donations qui leur avaient été faites par le comte Roger, et confirma la Bulle que son prédécesseur avait accordée aux Chartreux¹.

La mort de Landuin et celle du comte Roger affligèrent aussi très douloureusement le vénérable Bruno². Landuin avait été son disciple, son fils spirituel, le confident de toutes ses peines, de ses desseins et de ses vœux; il avait eu toute sa confiance, et lorsqu'il fut appelé à Rome par le Souverain Pontife, c'est à lui qu'il avait remis le soin de son Monastère et la direction de ses Religieux. Le comte Roger, de son côté, avait été l'ami fidèle et constant, le protecteur et le fondateur des deux Monastères de Calabre.

Ces deux hommes étaient attachés au patriarche

¹ Bulle de Pascal II. Pièces justificatives, n. 16.

² Landuin mourut en 1100, et le comte Roger, au mois de Juillet 1101.

des Chartreux par l'affection et le dévouement le plus inviolable. Aussi Bruno pleura-t-il d'autant plus amèrement leur mort que ses infirmités ne lui permirent pas de leur rendre les derniers honneurs funèbres. Rien ne semblait le rattacher encore à la terre, et il ne trouvait plus de consolations que dans de pieuses communications avec Dieu qui bientôt allait l'appeler à lui.

Dès lors, il s'adonna, avec plus de ferveur que jamais, aux exercices de la vie intérieure et spirituelle. Son austérité, sa mortification et son détachement des choses d'ici-bas étaient tels qu'il ne semblait plus appartenir à la terre. Sa conversation était toute céleste, la paix et la tranquillité de son âme était si parfaite qu'il paraissait goûter déjà par avance le repos et les douceurs de l'éternité.

Lorsque, ses forces diminuant, Bruno sentit les premières atteintes de la mort et vit arriver le moment suprême qui allait le réunir à l'unique objet de toutes les affections de son cœur, il fit rassembler, autour de lui, les Solitaires qui l'avaient pris pour guide dans la voie de la perfection. Ces Religieux s'agenouillèrent émus et recueillis autour, du lit de planches, couvert de cendres, où leur père était étendu. Son corps s'affaiblissait graduellement, mais son esprit restait plein de vigueur et de lucidité, et il trouvait encore des paroles éloquentes pour redire ses sentiments d'amour de Dieu et ses pensées sur la grandeur de la vocation monastique.

Tantôt son esprit s'arrêtait à la contemplation des choses divines, et ses aspirations célestes faisaient

briller sur son visage toujours si calme et si doux, comme un rayon de la gloire éternelle : tantôt il animait ses frères, par de pieuses exhortations, les engageant à persévérer dans leur sainte vocation, et à se donner entièrement à Dieu, dans l'attente de la récompense suprême.

Un moment, ses forces semblèrent l'abandonner ; mais se ranimant il fit en présence de tous ses Religieux, une confession publique des fautes de sa vie. Puis il demanda, avec humilité, à ses disciples s'ils le croyaient digne de recevoir la Sainte Eucharistie, couronnant ainsi son passé si glorieux par des actes d'une simplicité sublime. Profondément émus, ils ne surent répondre que par des sanglots.

Après qu'on lui eut administré les derniers sacrements, le vénérable fondateur des Chartreux recommanda à ses enfants spirituels de persévérer dans la charité fraternelle et leur donna pour legs suprême son amour, son attachement à l'Église Romaine et à son auguste chef. Enfin il fit sa profession de foi sur les principaux dogmes de la religion, et en particulier sur celui de la présence réelle de Jésus-Christ dans la Sainte Eucharistie. « Je
« crois, ajouta-t-il, aux sacrements que croit et révère
« l'Église Catholique et notamment que le pain et
« le vin consacrés sur l'autel sont le vrai corps, la
« vraie chair et le vrai sang de Notre Seigneur
« Jésus-Christ, que nous recevons pour la rémission
« de nos péchés, dans l'espérance du salut éternel. »
Il déclara ensuite que les trois personnes de la Sainte-Trinité sont d'une seule et même substance, d'une

même nature, d'une même majesté et même puissance; que le Père, étant l'origine de toute la divinité, ne tire son être de personne; qu'il n'est ni engendré ni créé; qu'il a engendré son Fils de sa substance d'une manière ineffable, et que le Fils n'est pas différent du Père, parce qu'il est Dieu de Dieu, lumière de lumière¹. Ce fut dans ces sentiments de foi vive que saint Bruno s'endormit paisiblement dans le Seigneur, au milieu de la douleur et des larmes de ses enfants spirituels, le 6 octobre 1101, à l'âge de soixante-huit ans. Il avait été le restaurateur de la vie solitaire dans l'Occident, le plus énergique instrument de la réforme commencée par l'illustre Grégoire VII, et le fondateur d'une nouvelle famille monastique, dont la puissance de vitalité a été si grande que, depuis huit siècles, elle n'a cessé d'être, par ses mortifications, la sauvegarde de la société, et, par ses vertus, la gloire de l'Église.

Bien des années se sont écoulées depuis que cet astre lumineux a disparu de l'horizon de l'Église, et notre âge en contemple encore, avec bonheur, les douces clartés. Ce puissant génie s'est évanoui, mais son œuvre, restée vivante au milieu de nous, suffirait pour lui assurer l'immortalité, si Dieu n'avait pas placé, autour de son nom, l'auréole de la sainteté.

La nouvelle de la mort du saint Anachorète se répandit bientôt au dehors du Monastère. De toutes les parties de la Calabre et du reste de l'Italie, riches et pauvres accoururent pour rendre les derniers

¹ Voir la profession de foi de saint Bruno, aux pièces justificatives, n. 17.

honneurs au serviteur de Dieu. Chacun voulait considérer encore une fois le visage de Maître Bruno, prier près de sa dépouille mortelle et lui demander son intercession auprès de Dieu. Le concours fut si considérable que les Chartreux durent laisser le corps exposé pendant trois jours, pour satisfaire la vénération de la foule qui se pressait dans l'enceinte du Monastère. Le peuple ne cessait de proclamer hautement les vertus et les mérites du vénérable Solitaire, et semblait, par les marques de pieux et profond respect dont il entourait son corps, vouloir anticiper sur le culte solennel que l'Église devait lui rendre un jour.

Le corps de saint Bruno fut inhumé dans le cimetière du Monastère, au milieu des pleurs et des prières de ses disciples. Un grand nombre de prélats, de prêtres et de seigneurs, assistaient à ses funérailles et mêlaient leurs regrets à ceux des pieux Solitaires de Calabre. Tous avaient, dans de nombreuses circonstances, admiré les vertus et la sainteté du serviteur de Dieu, et ils s'étaient empressés de venir lui rendre les derniers devoirs, comme un suprême hommage de leur respect et de leur vénération. Les Religieux de la Tour élevèrent, à leur saint patriarche, dans l'intérieur de l'église Sainte-Marie, un magnifique tombeau en forme de pyramide.

Surius, dans sa vie de saint Bruno, nous a conservé les quatre distiques que l'on dit avoir été gravés sur le marbre de ce tombeau :

Primus in hoc eremo Christi fundator ovilis
Promerui fieri qui tegor hoc lapide.

Bruno mihi nomen, genitrix Alemania, meque
Transtulit ad Calabros grata quies eremi.
Doctor eram, præco Christi, vir notus in orbe,
Desuper illud erat gratia non meritum.
Carnis vincla dies octobris sexta resolvit,
Spiritus requiem qui legis ista, pete ¹.

« J'ai mérité, moi qui gis sous cette pierre, de devenir le premier fondateur de cet Ermitage, bercail du Christ.

« Bruno est mon nom et l'Allemagne est ma patrie. La douce tranquillité de cet Ermitage m'a amené dans la Calabre.

« J'étais docteur et prédicateur célèbre dans le monde, non par mon mérite, mais par la grâce du Christ.

« Le six octobre a brisé les liens de la chair. Toi qui lis ces vers, demande le repos de mon âme.

Un auteur anonyme, cité par Dom du Creux², donne une autre épitaphe d'une grande simplicité :

Hic jacet magister Bruno
Primus Cartusiæ Prior,
Et hujus eremi
Fundator et Prælatuſ.

¹ Pour rectifier la quantité, divers changements ont été apportés à cette épitaphe. L'auteur de ces rectifications paraît être Surius lui-même. Au lieu du premier vers, on lit :

Primus in hac Christi fundator ovilis eremo.

Au quatrième vers, on a remplacé *eremi* par *nemoris*. Enfin depuis que l'Église a autorisé le culte solennel de saint Bruno, on a changé le dernier vers et on a mis :

Ossa manent tumulo, spiritus astra petit.

Cf. Baronius. *Annales*. ann. 1101. — Bollandistes. n. 734.

² Op. cit. p. 274.

Le Seigneur fit éclater la sainteté de son serviteur en accordant des grâces signalées à ceux qui venaient prier près de son tombeau et recouraient à son intercession. Les nombreux miracles qui s'opérèrent après sa mort accrurent la vénération des fidèles pour le fondateur des Chartreux; et la foi en sa puissance, auprès de Dieu, prit, de jour en jour, de plus profondes racines dans les âmes religieuses, admiratrices de la vie si austère, si charitable et si mortifiée du pieux Anachorète.

Les travaux, les vertus, les écrits du serviteur de Dieu; sa fermeté inébranlable dans la défense de l'Église; sa lutte opiniâtre, d'une part contre la simonie et l'incontinence du clergé, et d'autre part contre les scandales et les infamies des investitures; enfin la fondation d'un Ordre qui par ses prières, ses jeûnes, et ses macérations jetait un si vif éclat sur l'Institut Monastique, avaient conquis au vénérable Bruno la renommée d'une éminente sainteté, et amenaient au Monastère de Sainte-Marie un grand concours d'infirmes et de malheureux.

On rapporte qu'après les funérailles de notre Saint, une source jaillit près de l'endroit où on avait déposé son corps. Les malades qui buvaient de cette eau, en invoquant le bienheureux Anachorète, étaient miraculeusement guéris. Cette source, ajoute la légende, ne cessa pas de couler pendant près d'un siècle, et elle ne tarit qu'au moment où la Chartreuse de Calabre passa entre les mains des Religieux de Citeaux¹.

¹ Ibid. p. 248.



CHAPITRE NEUVIÈME.

GLOIRE POSTHUME DE SAINT BRUNO.— LETTRE ENCYCLIQUE DES CHARTREUX DE CALABRE.— RÉPONSE DES SOLITAIRES DU DÉSERT DE CHARTREUSE.— TITRES FUNÈBRES.— DÉMARCHES TARDIVES DES CHARTREUX POUR DEMANDER LA CANONISATION DE LEUR FONDATEUR.— LÉON X PROCLAME LA SAINTETÉ DE BRUNO PAR UN ORACLE DE VIVE VOIX. — LETTRE D'ANTOINE CARDINAL DE PAVIE. — GRÉGOIRE XV ÉTEND LE CULTE DE SAINT BRUNO A TOUTE L'ÉGLISE — BREF DU PAPE ACCORDANT UNE INDULGENCE PLÉNIÈRE A LA FÊTE DU SAINT. — RETOUR DE L'ERMITAGE DE CALABRE AUX CHARTREUX. — INVENTION DES RELIQUES DE SAINT BRUNO.— TRANSLATION SOLENNELLE DE CES RELIQUES DANS L'ÉGLISE SAINT-ÉTIENNE DE CALABRE.

APRÈS la mort de leur saint fondateur, les Solitaires des deux Monastères de Calabre envoyèrent une lettre encyclique à un grand nombre d'Églises, de Couvents et d'Abbayes de France, d'Italie et d'Angleterre, pour leur annoncer la mort de Maître Bruno et demander leurs suffrages en faveur de leur père vénéré. C'était la coutume d'en agir ainsi, afin d'obtenir des prières,

même pour les plus saints personnages, dans la persuasion où l'on était qu'il n'y a point de juste qui ne pèche¹.

Les Chartreux de Calabre envoyèrent donc un Frère Convers qui se présenta dans les Églises cathédrales, les Chapitres, les Abbayes, les Collégiales et les Couvents, où le pieux et vénérable Serviteur de Dieu était connu. Il leur remit la lettre qui *dénonçait l'obit* de *Maître Bruno*, et en même temps, leur présenta, selon l'usage du XII^e siècle, de longs rouleaux de parchemin, *Rotuli*², sur lesquels les Évêques, les Moines et les Chanoines relatèrent, en prose ou en vers, les qualités et les vertus du défunt, et inscrivirent les prières qu'ils s'engageaient à réciter pour le repos de son âme³.

La plupart des éloges tracés sur le *rôle des morts* sont parvenus jusqu'à nous, sous le nom de *tituli funebres*. Ces écrits forment le plus magnifique pa-

¹ Lettre encyclique des Solitaires de Calabre. Pièces justificatives, n. 18.

² Le porteur du *Rouleau des morts* était connu sous le nom de *Rolliger*, *Rotulifer*, *Rotuliger*, *Brevifer*, ou encore *Tomifer*. Il portait ordinairement ce message suspendu à son cou, nous en avons la preuve dans les titres funèbres de S. Bruno.

Inde cutis colli teritur præ pondere rolli.

Rolligeri collum nequit ultra tollere rollum.

Cf. sur les *Rouleaux des morts*, le travail de M. Léopold Delisle dans la *Bibl. de l'École des Chartes*, t. III, II^e série, p. 371 et sq.

³ Les anciens Statuts font mention de ces Rôles et des Brèves ou Suffrages qu'on y inscrivait pour les défunts. « *Participationem orationum concedimus et Brevibus et Rotulis mortuorum qui pro mortuis deferuntur.* » Antiq. Stat., II. pars. c. xxxii. n. 10.

négyrique qui ait jamais été composé en l'honneur d'un homme; ils exaltent les grandes et héroïques vertus du fondateur des Chartreux; ils démontrent, mieux que ne pourrait le faire l'historien, l'immense réputation de sainteté de *Maître Bruno*, et la place éminente qu'il occupait dans l'opinion de ses contemporains ¹.

On a recueilli cent soixante dix-huit de ces *titres funèbres*, la plupart en vers. Pour ne pas fatiguer le lecteur, nous avons reporté ces éloges aux pièces justificatives; du moins, qu'il nous soit permis de constater que saint Bruno y est appelé: la lumière du clergé, *clericorum lumen*; l'honneur du sacerdoce, *sacerdotum splendor*; l'étoile du désert, *stella deserti*; le rempart de l'Église, *Ecclesiæ murus*; le docteur des docteurs, *doctor doctorum*; l'oracle des philosophes, *fons philosophiæ*; l'interprète de l'Écriture, *Religionis interpres*; le vainqueur du monde, *mundi spretor*; le guide des saints, *dux sanctorum*; etc. etc ².

Dans leur douleur, les Solitaires du Désert de Chartreuse envoyèrent à leurs frères de Calabre ces quelques lignes pleines de cœur et de tristesse: « Nous, Frères de Chartreuse, qui, plus que tous
« les autres, avons le grand malheur d'être privés
« de la consolation de posséder encore notre bon

¹ *Tituli funebres*. Pièces justificatives, n. 19.

² Surius n'a donné qu'une partie de ces *titres funèbres*.

On trouve les autres à la suite de la vie de saint Bruno, imprimée à Bâle, en caractères gothiques, en 1515. Les Bollandistes ont reproduit tous ces titres dans les *Acta sanctorum*.

« père Bruno, que nous aimions si tendrement ;
« nous prierons, sans limiter le nombre de nos suf-
« frages, pour le repos de son âme qui nous est si
« chère et dont nous révérons la sainteté. Les bien-
« faits que nous avons reçus de celui que nous
« pleurons, surpassent tout ce que nous devons et
« pouvons faire. Maintenant et toujours nous prie-
« rons pour cet unique père de nos âmes et notre
« maître à tous. Les messes et les exercices spiri-
« tuels qu'il est d'usage parmi nous d'appliquer
« aux défunts nous les appliquerons sans cesse pour
« le bien de son âme, ainsi que doivent le faire
« des fils reconnaissants¹. »

A la suite des éloges écrits sur le *Rôle des morts*, les Chartreux de Calabre tracèrent en quelques lignes le portrait de leur saint fondateur. Ils semblent avoir oublié les grandes qualités et les nobles vertus de leur père pour ne se souvenir que de sa bonté et de sa douceur. Ils disent : « Bruno
« mérite d'être loué en beaucoup de choses, mais
« particulièrement en un point. Sa vie était d'une
« égalité parfaite ; ce fut sa vertu caractéristique,
« toujours il avait le visage souriant, la parole
« humble et modeste ; à la rigueur d'un père,
« il joignait les tendresses d'une mère. Personne
« ne le trouva hautain, mais doux comme un agneau ;
« c'est bien le véritable Israélite dont parle le
« Seigneur. »

Aucun saint ne reçut de ses contemporains des

¹ *Tit. funeb. Eremitæ Cartusiacæ*. Pièces justificatives
n. 19. 1.

éloges aussi nombreux et aussi remarquables. L'Église de Grenoble écrivait aux Chartreux de Calabre qu'elle mettrait le nom de Bruno dans le Catalogue de ses hommes illustres et célébrerait l'anniversaire de sa mort. La métropole de Reims, qui avait envoyé cinq éloges différents sur le saint patriarche des Chartreux, le reconnaît pour son élève et témoigne qu'il a quitté le monde, au moment où l'on voulait le combler d'honneurs et de richesses. La cathédrale de Paris constate que Bruno fut l'honneur des maîtres, le directeur des mœurs, le guide de la multitude des étudiants de Reims, et qu'il eut la plus grande considération à Rome, mais que méprisant le monde, il a trouvé son triomphe dans le ciel.

Parmi les Églises qui écrivirent sur le *rôle des morts* l'éloge de notre saint, on remarque en France les cathédrales de Lyon, de Rouen, de Soissons, d'Arras, d'Orléans, d'Auxerre, de Bayeux, de Caen, de Troyes, de Chartres, et les célèbres Abbayes de Cluny, de Saint-Denis, de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Germain d'Auxerre, de Saint-Médard de Soissons, de Saint-Vaast d'Arras, de Saint-Remi de Reims, de Molesme et de beaucoup d'autres Monastères.

La réputation de sainteté de *Maître Bruno* s'était répandue au loin, et le *Rolliger*, en présentant sa lettre, put se convaincre que partout, en France, en Italie, en Angleterre, en Allemagne, le fondateur des Chartreux était connu et vénéré. En tout lieu on faisait l'éloge de son profond savoir, de ses

hautes vertus et des éminents services qu'il avait rendus à l'Église.

Un auteur moderne, qui s'est inspiré des titres funèbres, a résumé en quelques lignes les vertus du patriarche des Chartreux: « Sa foi était restée vierge, puisqu'il avait protesté et contre le schisme de Guibert, et contre l'hérésie de Bérenger. Son espérance était restée ferme, puisqu'il avait sacrifié la terre pour mieux conquérir le ciel. Sa charité avait été ardente puisqu'elle avait fait de sa vie un dévouement et un sacrifice de toutes les heures. Son humilité avait été profonde : il avait fui les honneurs ecclésiastiques que tant d'autres acceptent avec empressement et même recherchent avec avidité. Son détachement avait été complet : il avait choisi la pauvreté pour sa fiancée. Son zèle avait été brûlant : il l'avait porté à évangéliser les peuples, à enseigner dans des cours publics une théologie saine et pure de tout alliage hétérodoxe, de tout mélange adultère, à rendre à l'Église de Reims sa gloire antique, un moment ternie par l'intrusion d'un simoniaque. Il avait pratiqué la mortification à tel point que le nom de Chartreux, qui semble être celui de l'austérité même, suffit à lui seul pour effrayer la sensualité et la mollesse. Il avait fait fleurir le désert, se vouant à des privations qui auraient illustré les solitudes de l'Égypte, de la Syrie et de la Thébaïde. Il avait été le restaurateur de la vie solitaire dans l'Occident, le fondateur d'une nouvelle famille religieuse, d'une nouvelle milice, d'un des Ordres les plus illustres, les plus saints et

les plus édifiants, dont puisse s'enorgueillir l'Église, d'un Ordre qui par ses vertus fait la gloire de la religion chrétienne, et par ses austérités attire sans cesse sur la terre les bénédictions du ciel; d'un Ordre qui est l'un des plus beaux diamants du diadème du Christ; d'un Ordre enfin, dont on a dit qu'il compte autant de prédestinés qu'il compte de Religieux¹.»

Le témoignage le plus frappant des vertus et de la sainteté du vénérable Bruno, fut l'immense concours de pèlerins qui se fit à son sépulcre. De partout, les malheureux, les malades et les infirmes accouraient à la Chartreuse de Sainte-Marie pour demander, au Saint, aide, salut et protection.

Malgré les nombreux miracles qui proclamèrent sa puissance auprès de Dieu, les Chartreux, dans leur humilité, ne demandèrent cependant pas au Souverain Pontife de l'inscrire sur les diptyques sacrés. Ils aimèrent mieux s'attacher à retracer sa vie si sainte et si cachée, et se contentèrent de lui rendre un culte privé.

L'Église, qui est toujours glorieuse de la splendeur de ses saints, ne pouvait pourtant pas laisser dans l'oubli un de ses plus illustres enfants. Pour répondre aux sentiments de profonde humilité du bienheureux Bruno, elle attendit plusieurs siècles à proclamer sa gloire. Le temps devait arriver où elle célébrerait, au grand jour, les louanges de ce Moine qui s'était arraché au monde,

¹ L'Abbé Berseaux. *La Chartreuse de Bosserville*. p. 83.

pour mieux le dominer des hauteurs de la contemplation; où elle glorifierait sa mémoire, placerait ses précieux restes sur les autels, les entourerait de soie, de pourpre et d'or, et convierait toutes les générations à lui donner le plus glorieux des titres, celui de Saint.

Le monde catholique s'étonnant, à juste titre, de ce què les Chartreux ne demandaient pas la canonisation de leur fondateur, le Chapitre Général de l'Ordre décida, dans sa réunion de 1505, qu'on ferait les démarches nécessaires à ce sujet. Toutefois ce fut seulement en l'année 1514 que le Cardinal de Pavie, protecteur de l'Ordre des Chartreux, et les Prieurs de Naples, de Bologne, de Mantoue et de Rome, députés par le Chapitre Général auprès du Souverain Pontife, lui présentèrent leur requête. Léon X les accueillit avec bonté et ne voulut pas, à cause de l'éminente vertu et de la sainteté reconnue de l'illustre Bruno, que dans cette circonstance, on s'astreignît à toutes les formes ordinaires de procédure. Le Pape autorisa donc le culte du saint fondateur des Chartreux, par ce qu'on appelle, en style de chancellerie romaine, un *oracle de vive voix*. (Cette déclaration de Léon X est constatée par une lettre d'Antoine, Cardinal de Pavie, datée de Rome, 19 juillet 1514¹.)

Cette lettre ayant une grande importance, nous allons en donner la traduction.

« Antoine par la miséricorde divine Cardinal-prê-

¹ Benoît XIV, *de Beatificatione*. lib. cap. 41. — Bollandistes, n. 764.

« tre de la Sainte Église romaine, du titre de Sain-
« te-Praxède et protecteur de l'Ordre des Char-
« treux, à tous et à chacun de ceux qui verront et
« liront ces présentes, salut dans le Seigneur.

« Ayant, selon notre devoir de protecteur et à
« cause de la bienveillance et de l'amour que nous
« avons pour l'Ordre des Chartreux, présenté au-
« jourd'hui, aux pieds de notre-Saint-Père, Léon X,
« l'élu de la divine providence, les Vénérables Re-
« ligieux, Dom Matthieu, Prieur de la Chartreuse
« de Bologne; Dom Louis, Prieur de Mantoue;
« Dom Jacques, Prieur de Naples, et Dom Hugon,
« Prieur de la Chartreuse de Sainte-Croix à Rome;
« nous avons, nous et les susdits Religieux, exposé
« à sa Sainteté des faits nombreux sur la vie glo-
« rieuse et très sainte du Bienheureux Confesseur
« Bruno, premier fondateur et instituteur de l'Or-
« dre des Chartreux.

« Le Bienheureux, au moment où la milice chré-
« tienne se relâchait de son ardeur, où la charité
« et l'amour de Dieu se refroidissaient au milieu des
« iniquités du siècle, comme un vaillant général.,
« réunit et forma une armée nouvelle dans l'Église
« pour résister à l'ennemi. Dans cette vigne que le
« Seigneur avait plantée de sa droite et qui alors
« était ensevelie au milieu des ronces et des épines
« du vice, il mit, en intelligent père de famille, un
« si grand nombre d'ouvriers fidèles, qu'elle donne
« à la sainte Église des fruits, de jour en jour, plus
« abondants, et exhale à nouveau le suave parfum
« de la sainteté.

« Le multiple modèle de science et de vie réglée,
« d'innocence et de pureté que réalisa ce Bienheu-
« reux Confesseur a engendré et engendre encore
« un grand nombre de disciples, enfants d'adop-
« tion, qu'il soutient et sanctifie sans relâche ; car si
« ses mérites sont l'ornement de l'Ordre des Char-
« treux, ses miracles en sont l'affermissement. Cet
« Ordre, progressant sans cesse de vertu en vertu ;
« arrose en même temps de ses sublimes hauteurs
« les montagnes elles-mêmes et rassasie la terre du
« fruit de ses œuvres. C'est pourquoi, avec les Pri-
« eurs sus-nommés et au nom du Révérend Père
« François Du Puy, actuellement Général de l'Or-
« dre et des autres Vénérables Prieurs, Moines, Mo-
« niales, Convers et autres membres du dit Ordre,
« nous avons humblement supplié notre seigneur
« Pape, pour la gloire du Dieu tout puissant qui se
« réjouit des hommages que l'on rend aux saints,
« de daigner accorder, dans sa magnificence et sa bé-
« nignité apostolique, en l'honneur du Bienheureux
« Confesseur Bruno, à cause de ses œuvres très
« évidentes de sainteté et des prodiges de vertu qui
« ont paru en lui pendant sa vie mortelle, vertus
« qui le font briller dans les cieux d'un éclat perpé-
« tuel, et qui sont un sujet de gloire pour l'Ordre
« des Chartreux ; nous avons, dis-je, supplié notre
« seigneur Pape de daigner accorder qu'au six oc-
« tobre, jour où le Bienheureux Bruno, déposant
« son vêtement de chair mortelle, s'envola dans la
« gloire sans fin, on puisse célébrer chaque année
« une fête en sa mémoire et réciter un Office

« solennel dans lequel il soit loué et honoré d'une
« manière digne de lui, et que les Chartreux soient
« autorisés à faire mémoire de leur saint fondateur
« dans tous les Offices de l'année. Nous avons de-
« mandé cette faveur quoique le Bienheureux Con-
« fesseur Bruno n'ait pas encore été canonisé, selon
« l'usage, par ses prédécesseurs.

« Le très saint Pape et seigneur, Léon X, déclara-
« rant avoir depuis longtemps beaucoup enten-
« du parler de la gloire et de la sainteté du Bien-
« heureux Confesseur Bruno, jugea juste et con-
« forme à la raison que celui qui avait été orné de
« si grands dons et de grâces si magnifiques, et
« qui avait reçu du Tout-Puissant un cœur si docile
« pour accomplir ses préceptes et pour garder la loi
« de vie et de sainteté, fût vénéré et honoré par un
« culte digne de lui, maintenant qu'il jouit à jamais
« de la gloire divine.

« Le seigneur Pape, accédant à nos supplications
« et à celle des Prieurs susdits, ainsi qu'à la de-
« mande de Dom François, Général de l'Ordre, et
« des Prieurs, Moines, Moniales et autres membres
« du dit Ordre, nous concéda et accorda bénigne-
« ment et favorablement de bouche à bouche que,
« dès lors et à jamais, dans toutes les Maisons de
« l'Ordre, dans ses églises et chapelles, on fît et
« célébrât solennellement au six octobre la fête de
« Bruno. Il décida de plus que l'on devait honorer
« et vénérer son corps et sa mémoire par de dignes
« louanges, en récitant et chantant en son honneur
« un office propre et faisant sa mémoire tous les

« jours, nonobstant que le Bienheureux Confesseur
« Bruno, n'ait pas été canonisé par ses prédécesseurs.

« Étaient aussi présents le très Révérend Père
« en Dieu, Laurent Publius, Cardinal-prêtre de la
« Sainte Église romaine, du titre des Quatre-Saints-
« Couronnés, et le Révérend Père Amellinus, clerc
« de la chambre apostolique.

« C'est pourquoi, en témoignage de la vérité de
« ce qu'on vient de lire, et pour qu'aucun doute ne
« puisse avoir lieu au sujet de cette concession,
« nous avons voulu que les présentes fussent sous-
« crites par nous et notre secrétaire.

« Donné à Rome, au palais apostolique, le 19
« juillet 1514, en la deuxième année du Pontificat
« de notre Pape et seigneur Léon X.

Antoine, Cardinal de Sainte-Praxède
et protecteur des Chartreux.

Antoine Testa Verulanus, secrétaire.

En conséquence des faveurs accordées par Léon X à Dom du Puy, Général des Chartreux, et à tous les membres de l'Ordre, les Chapitres Généraux de 1515 et de 1516 ordonnèrent que conformément à la permission accordée par le Souverain Pontife, on célébrerait tous les ans et dans toutes les Maisons de l'Ordre, la fête du saint fondateur, avec le rite solennel ¹.

L'autorisation donnée par Léon X ne concernait

¹ Ordonnances des Chapitres Généraux de 1515 et 1516. Archives de la Grande Chartreuse. — Pièces justificatives, n. 20.

que les Chartreux, mais Grégoire XV étendit ce culte à toute l'Église et ordonna, par une Bulle du 17 février 1623 que l'Office de saint Bruno fût inséré dans le missel et dans le bréviaire romains¹. De plus, par un Bref du 3 juillet de la même année, il accorda pour le présent et pour l'avenir une indulgence plénière, à tous les fidèles vraiment pénitents qui s'étant confessés et ayant reçu la sainte communion, visiteraient dévotement une des églises des Chartreux, le jour de la fête du saint fondateur, depuis les premières vêpres, jusqu'au coucher du soleil du jour de la fête et prieraient pour la concorde des princes chrétiens, l'extirpation des hérésies et l'exaltation de la sainte Église².

Au siècle précédent, les Chartreux avaient été remis en possession de l'Ermitage de Calabre, où était mort leur saint fondateur. Depuis la fin du XII siècle, ce Monastère était tombé entre les mains des Cisterciens³, et au commencement du XVI siècle, il était tenu en commende par le Cardinal d'Aragon, petit-fils du Roi de Naples. Ce prélat, à la sollicitation des enfants de saint Bruno, leur remit ce Monastère, et le Pape Léon X ratifia cette rétrocession par une Bulle du 15 décembre 1513. Le Souverain Pontife dit, dans cette Bulle, qu'il rend ce Monastère

¹ Voir la Bulle de Grégoire XV. Pièces justificatives, n. 21. — L'Office concédé par Grégoire XV était semi-double ; il fut élevé au rit double par le Pape Clément X, à la sollicitation de la Reine d'Espagne. Le Bref est du 14 mars 1674.

² Voir le Bref de Grégoire XV. Pièces justificatives, n. 22.

³ Cf. Zanotti op. cit. — De Tracy. p. 91 et sq. Bulle de Léon X. Pièces justificatives, n. 23.

aux Chartreux à cause de leur zèle pour l'observance régulière¹. Le Prieur de Naples, Jean d'Aragon, visiteur de la Province, accompagné du Prieur de Claromonte, son convisiteur, et des Prieurs de Bologne, de Mantoue et de Rome, députés par le Général de l'Ordre, prit solennellement possession du Monastère de Saint-Étienne, le 27 février 1514. Dès lors cette Chartreuse porta le nom des saints Étienne et Bruno.

Pendant la possession de la Chartreuse de la Tour par les Religieux de Citeaux, la mémoire de saint Bruno était tombée dans l'oubli; le monument qui était sur son tombeau avait disparu et son épitaphe n'était conservée que par écrit; on ignorait même où reposaient ses ossements. Dieu ne permit pas que le souvenir de son illustre serviteur s'effaçât et que ses restes précieux restassent ignorés. En 1513, on découvrit, d'une manière providentielle, derrière l'autel de l'église de Sainte-Marie, un coffre sur lequel se trouvait cette inscription : *Hæc sunt ossa Magistri Brunonis*. Quelques auteurs rapportent qu'un Religieux ayant vu pendant plusieurs jours une lumière extraordinaire briller derrière l'autel, en avertit le père Prieur qui fit exécuter des fouilles en cet endroit, et eut le bonheur de découvrir les reliques du saint fondateur.

A cette nouvelle, la Calabre s'émeut, le peuple accourt de toutes parts; les malades se pressent au-

¹ Voir la notice sur la Chartreuse de la Tour, à la VI^e partie. Fondations des Chartreux.

tour du tombeau du saint Anachorète; toutes les infirmités y sont guéries. La foule croissant toujours, on se décide à transporter les restes de saint Bruno dans l'église de Saint-Étienne. Cette translation eut lieu vers les fêtes de la Pentecôte de l'année 1515, en présence de quatre Prieurs, députés par le Chapitre Général, et fut présidée par l'Abbé de Saint-Ruf¹.

A la vue des ossements de leur saint fondateur, les Chartreux présents à cette touchante cérémonie tombèrent à genoux, en pleurant, et en louant Dieu. Nulle plume ne saurait redire la joie émue et le bonheur immense des enfants spirituels de saint Bruno, se penchant sur son sépulcre pour apercevoir les restes bénis de ce père qui les avait enfantés à la vie monastique. Du haut du ciel, il répondait à leur pieux souvenir par de suaves bénédictions qui inondaient leurs âmes d'une sainte allégresse. Au son des cloches du Monastère et au chant des Religieux se mêlaient par intervalles les prières, les invocations et les acclamations enthousiastes d'une foule immense, accourue pour vénérer ces saintes reliques. Nul cœur n'était à l'abri des pieux enivremens de ce triomphe de la sainteté.

Un incident fâcheux faillit troubler cette imposante cérémonie. Au moment où les Prieurs délégués furent sur le point de déposer les ossements du patriarche des Chartreux dans le tombeau de marbre blanc disposé sous le maître-autel de l'Église,

¹ Cf. Zanotti, *op. cit.* p. 161. — Bollandistes, n. 981. — De Tracy *op. cit.* p. 101.

Dom Matthieu Végi d'Asti, Prieur de Bologne, refusa de renfermer le chef du Saint dans l'intérieur du tombeau. Aussitôt des murmures et des cris partirent de toutes parts du sein de la foule qui remplissait la vaste enceinte. Tout ce peuple craignait d'être privé du précieux trésor qu'il considérait comme son bien, et pour calmer l'effervescence de cette foule, le Prieur de Bologne fut obligé de promettre publiquement que le chef de saint Bruno ne serait pas enlevé de l'église, mais que les Chartreux désiraient le placer dans un magnifique reliquaire orné de diamants et de pierreries, pour l'exposer plus dignement à la vénération des fidèles ¹.

On parvint cependant à enlever quelques ossements, de ces saintes reliques. Le Prieur de Bologne en porta quelques parcelles à la Grande Chartreuse, lors du Chapitre Général de 1515; le Prieur de la Chartreuse de Fribourg reçut aussi une petite parcelle qu'il réduisit en poussière pour être distribuée à tous les Ermitages de la province du Rhin dont il était Visiteur; Dom Bloëmenvenna, auteur d'une vie de saint Bruno et Prieur de la Chartreuse de Cologne, fit de même pour la province de Teutonie; la Chartreuse de Paris eut un ossement des doigts. Dom Jacques d'Aragon, Prieur de la Chartreuse de Naples, un des quatre députés, offrit au Révérend Père Dom Du Puy, Général de l'Ordre, un morceau de la mâchoire inférieure avec deux dents. Plus tard, toutes les Maisons de Chartreux possé-

¹ Dom Bloëmenvenna, op. cit. — Dom Du Creux. *Vie de saint Bruno*. p. 275-6.

dèrent quelques parcelles des précieux restes de leur patriarche.

On n'a conservé aucun acte authentique de la vérification des reliques de saint Bruno. Cependant cette vérification a du avoir lieu à différentes époques, car si on en croit un auteur anonyme, cité par Dom Du Creux ¹, le Prieur de la Chartreuse de Saint-Étienne et Saint-Bruno au désert de Calabre apporta, en 1634, à la Grande Chartreuse, pendant le Chapitre Général, un bras de saint Bruno, qui est encore conservé aujourd'hui dans cette Maison. Il n'est donc pas étonnant que toutes les Chartreuses possédassent quelques parcelles de ces saintes reliques ; restes glorieux et bénis à qui le Seigneur a communiqué la puissance et la fécondité.

Dès l'époque de la translation des reliques de saint Bruno, les habitants de la Calabre montrèrent la dévotion la plus vive envers cet illustre serviteur de Dieu. Ils venaient de toutes parts prier à son tombeau, et se faisaient un pieux devoir de visiter la caverne, peu éloignée de la Chartreuse Sainte-Marie, où saint Bruno aimait à se retirer pour se livrer, sous l'œil de Dieu, aux exercices de la pénitence et aux douceurs de la contemplation.

« Il s'y fait, dit Dom Du Creux, d'après Dom
« Blömenvenna, Prieur de la Chartreuse de Colo-
« gne, un concours prodigieux de toutes sortes de
« personnes, qui toutes, à en juger par les actes ex-

¹ Ibid p. 277

« térieurs, annoncent le plus grand respect pour ce
« saint lieu. Les uns, avant d'y entrer, se déchaussent,
« d'autres se traînent sur leurs genoux; ceux-ci en
« baisent le pavé, ou y expriment le signe de la
« croix avec leur langue; ceux-là le râclent afin d'en
« avoir la poussière et en emporter avec eux, com-
« me une relique ¹. »

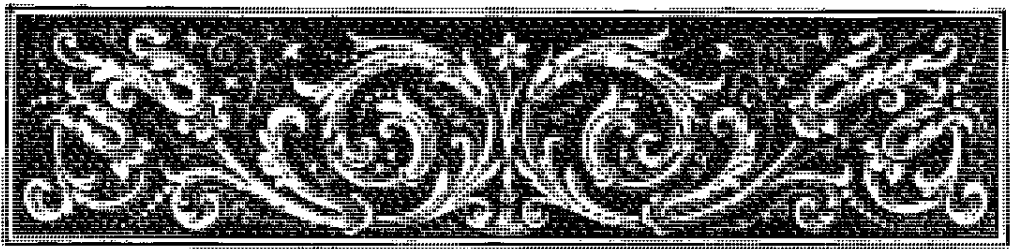
. Cette caverne n'existe plus, mais sur son emplacement on a élevé une chapelle dans laquelle de nombreux pèlerins continuent de venir demander, à notre Saint, secours et protection.

Depuis que Léon X a inscrit le nom du fondateur des Chartreux sur les diptyques sacrés, le culte de saint Bruno n'a fait que grandir et sa renommée remplit l'univers. Ainsi s'est réalisée la parole du Livre de la Sagesse : « Comme l'or dans la fournaise, « Dieu l'a éprouvé, et il l'a accueilli comme la vic- « time de l'holocauste, il restera de lui un souve- « nir dans le temps ². »

Pendant que Bruno repose dans la gloire, son auréole brille sur le monde et son souvenir enfante de nobles et saints dévouements; il revit au milieu de ses frères et se perpétue par une héroïque et intarissable famille qui compte ses générations par ses saints.

¹ p. 278.

² Sapiënt. c. III, v. 6.



DEUXIÈME PARTIE

CONSTITUTIONS

ET OBSERVANCES

CHAPITRE PREMIER

CONSTITUTIONS

RÈGLEMENTS CONNUS SOUS LE NOM DE TESTAMENT DE SAINT BRUNO. — COUTUMES RÉDIGÉES PAR LE VÉNÉRABLE GUIGUES. — ANALYSE DES COUTUMES PAR DOM DU CREUX. — PREMIER CHAPITRE GÉNÉRAL SOUS SAINT ANTHELME. — RÈGLEMENTS DE DOM BASILE ET DE DOM GUIGUES II. — DÉCRET SUR L'ABSTINENCE D'ALIMENTS GRAS. — DOM GUILLAUME DE RAYNALD ET LE PAPE URBAIN V. — COLLECTIONS DIVERSES DES STATUTS ET DES ORDONNANCES DES CHAPITRES GÉNÉRAUX. — ADOUCISSEMENTS ET AGGRAVATIONS DANS LES OBSERVANCES.



DENDANT son séjour à l'Ermitage de la Tour, saint Bruno, de concert avec Landuin, son ami, Prieur du Désert de Chartreuse, avait posé les bases des Constitutions qui devaient régir les Solitaires placés sous sa direction. L'illustre Patriarche n'écrivit cependant pas ces

règlements, mais Landuin recueillit religieusement, dans des notes détaillées, les prescriptions et les avis du Maître et les transmet à ses Frères. Les Règles qui furent ainsi rédigées portent, selon certains auteurs, le nom de *Testament de saint Bruno* ¹.

Dans la pensée du saint fondateur, ces règlements devaient être considérés comme la loi fondamentale du nouvel Institut. Il voulait que ses Religieux n'eussent en aucune façon la liberté d'y déroger. C'est pourquoi il disait : « Le Saint Évangile de « Notre Seigneur Jésus-Christ, avec son exposition « catholique, telle qu'elle se trouve dans les doc- « teurs de l'Église, sera la règle de tous les Char- « treux. Que la rigueur des Constitutions et la Cou- « tume suivie par nos Pères ne puissent pas plus « être changées par les nôtres que le droit naturel « lui-même². » Les Constitutions Cartusiennes, dans ce qu'elles ont de substantiel, remontent donc jusqu'à saint Bruno qui en traça les grandes lignes, sous l'inspiration de Dieu.

Le Révérend Père, Dom Innocent Le Masson, Général de l'Ordre, a réduit, à trois points principaux, la pensée du saint fondateur.

1° « Le Religieux Chartreux doit manifester par « ses œuvres qu'il a véritablement choisi la part « de Marie, et s'étudier à rechercher, aux pieds de

¹ Cf. *Ordinationes quæ vulgo, sub nomine S. Brunonis et Landvini, circumferuntur.* ap. Tromby, *Storia del Patriarca S. Brunone.* t. II. app. n. 20.

² Ibid. n. I et XIX.

« Dieu, ce qui seul est nécessaire, après avoir re-
« jeté les choses passagères et mis de côté tout sou-
« ci des affaires du monde.

2° « Il vivra dans la solitude et le silence, suivant
« la parole du prophète Jérémie, et s'élèvera au des-
« sus de lui-même, en retranchant tout commerce
« superflu avec les hommes.

3° « Il remplira, de la manière la plus fidèle et la plus
« sûre, ces conditions que Jésus-Christ a imposées
« à qui veut être son disciple : faire abnégation de
« soi-même, prendre sa croix et suivre le maître¹. »

Pendant près d'un demi-siècle, les Chartreux suivirent les prescriptions de Landuin et ne possédèrent pas d'autre Règle; l'esprit de saint Bruno, dont ils étaient animés, leur en tenait lieu. Ce ne fut que le cinquième Prieur de l'Ermitage du Désert de Chartreuse, le vénérable Guigues qui, en 1127, recueillit toutes les Coutumes ayant force de loi; il les rédigea, à la pressante sollicitation de saint Hugues, Évêque de Grenoble et de plusieurs vénérables Religieux qui désiraient suivre fidèlement les Observances primitives.

Quelques colonies étaient déjà sorties du Monastère de Chartreuse, et l'on pouvait craindre que, si la ferveur venait à diminuer, on ne se relachât des prescriptions établies par saint Bruno.

En écrivant les Coutumes des Chartreux, la pensée du vénérable Guigues était certainement de maintenir les Solitaires de Chartreuse dans l'Obser-

¹ *Annales Ordinis Cartusiensis*. t. 1. fol. 6.

vance primitive et d'éviter ainsi le relâchement ; mais il ne faudrait pas conclure que le saint Prieur ait eu l'intention d'imposer aux autres Maisons les usages reçus au Désert de Chartreuse. Les différents Monastères étaient indépendants les uns des autres, et Guigues n'avait sur eux aucune juridiction. C'est pourquoi il ne détermine et ne décide rien ; il se contente de relater et de constater les usages qui s'observaient à la Grande Chartreuse, en laissant aux supérieurs des autres Maisons le soin d'en faire eux-mêmes des lois proprement dites pour ceux qui leur étaient soumis. Ces usages furent respectés par tous les anciens Chartreux, et, plus tard, lorsque les disciples de saint Bruno formèrent un corps de Congrégation, ils servirent de base à leur législation.

Le titre, donné par Dom Guigues à son travail, *Consuetudines*, nous explique entièrement la pensée de l'auteur. Un Chartreux, qui par modestie a voulu conserver l'anonyme, écrivait récemment : « Guigues ne disait point ce qu'il voulait que l'on fît, il mit seulement par écrit ce qui s'était pratiqué jusqu'alors : il indiqua les usages de la Grande Chartreuse, usages qui devaient être la Règle de toutes les autres Maisons. Il n'est donc point législateur, *il constate* ; aussi la formule qui revient le plus sous sa plume est : *hæc agere consuevimus*, voici notre manière d'agir sur tel ou tel point. Quel est donc alors le premier auteur des usages cartusiens ? C'est saint Bruno lui-même qui, par ses exemples et ses paroles, avait montré dans sa personne le type idéal et

vivant du véritable Chartreux. Bruno n'écrivit rien, il parla et surtout il agit ; plus tard l'écriture fixa ses enseignements, qui sont devenus notre loi fondamentale. Profonde sagesse de notre Patriarche calquée sur la conduite même du divin Fondateur de la sainte Église catholique. Jésus, disent les Actes des Apôtres, commença par agir et par enseigner ; ensuite, lorsqu'il eut quitté la terre, le Saint-Esprit inspira aux quatre Évangélistes de consigner par écrit ce que Notre-Seigneur avait fait et institué. La primitive Église n'eut d'autre loi, dans les premières années, que l'enseignement oral ou la tradition ; la lettre ne vint que plus tard, non point détruire la tradition, mais la confirmer, l'accompagner et la compléter, Ainsi en est-il dans l'Ordre des Chartreux : la pratique et l'usage avant la loi, la tradition précède la lettre, l'essai avant la sanction définitive. Bruno vit seize ans de la vie cartusienne sans composer une Règle, et c'est seulement vingt-six ans après sa mort, quarante-trois ans après la naissance de l'Ordre, que nous recevons un code écrit et désormais fixé, car, maintenant encore, les Statuts ont pour base les Coutumes de Guigues et répètent souvent mot à mot ce qui se trouve dans cette loi primitive. Pour faire comprendre toute notre pensée, nous serions tentés de dire que les *Coutumes* sont comme l'Évangile cartusien, Guigues est notre évangéliste et saint Bruno notre fondateur est notre législateur ¹. »

¹ *La Grande Chartreuse*, cit, ut supra, p. 48-49. 2^e édition.

A l'époque où Dom Guigues 1^{er} relatait ses Coutumes, les Chartreux possédaient peu de Maisons. D'après la carte des fondations, dressée en 1785, on n'en comptait alors que sept : l'Ermitage du Désert de Chartreuse en Dauphiné; de Portes, au diocèse de Lyon, fondé en 1115 par Bernard de Varin, Ponce et Gauceran Archevêque de Lyon; de Durbon, au diocèse de Gap, fondé en 1116 par la noble famille de Beldisnar; de Sylve-Bénite, au diocèse de Vienne en Dauphiné, fondé en 1116 et doté en 1167 par l'Empereur Frédéric Barberousse; de Meyriat au diocèse de Lyon, fondé en 1116 par Ponce de Balmey, chanoine et pénitencier de l'Archevêché de Lyon; des Escouges, au diocèse de Grenoble; et enfin de Mont-Rieux, au diocèse de Marseille, fondé en 1117 par trois frères, Geoffroy, Hugues, et Falco de Soliers¹. La Chartreuse de la Tour, en Calabre, était encore entre les mains des Chartreux mais aucun rapport n'existait entre cette Maison et le Monastère du Désert de Chartreuse; elle fut la seule qui ne respecta pas les Coutumes rédigées par Dom Guigues 1^{er}, et déjà même avant la fin du XII^e siècle, elle passa entre les mains des Cisterciens².

¹ Charles-Joseph Morotius, autrement dit Morozzo, dans son *Theatrum Chronologicum sacri Ordinis Cartusiensis*, pars sexta, p. 225 et sq., met au nombre des Chartreuses qui existaient avant la rédaction des Coutumes, celle d'Arvières au diocèse de Genève, mais elle ne fut fondée qu'en 1182 par Amédée III, comte de Savoie et Humbert III de Beaujeu. Il en est de même de celle de Vaucluse dont la fondation par Hugues de Cuisseau remonte à 1137.

² Voir la VI^e Partie. Chartreuse de la Tour.

Le Vénérable Guigues rédigea les Coutumes des premiers disciples de saint Bruno, dans les circonstances les plus favorables. Étant entré en Chartreuse cinq ou six ans après la mort du Bienheureux fondateur ¹, il avait connu plusieurs de ses compagnons, et se trouvait entouré de Religieux qui se rappelaient les instructions verbales transmises par Landuin. La ferveur primitive était encore dans tout son éclat, nous en avons une preuve dans la lettre de saint Bernard, adressée à Guigues et aux Religieux de sa Communauté. « Soyez bénis du Seigneur, leur dit-il, d'avoir eu
 « la bonté de m'écrire, les premiers, et de me don-
 « ner la hardiesse de vous écrire, à mon tour. Je
 « n'aurais jamais osé commencer, quelque grande
 « envie que j'en eusse. J'appréhendais de troubler
 « votre saint repos, de suspendre vos secrets entre-
 « tiens avec Dieu, d'interrompre ce perpétuel et
 « sacré silence qui vous environne, de distraire
 « enfin par d'inutiles paroles des oreilles toujours
 « attentives à la voix du ciel... ² »

Ajoutons encore que les vertus et la sainteté de Dom Guigues I^{er} — sainteté et vertus qui faisaient dire à Pierre le Vénérable que ce Prieur « était de son temps, la fleur et la gloire de la Religion, » — nous sont un sûr garant de sa sincérité, et nous pouvons avoir toute confiance en lui, lorsqu'il nous dit n'avoir

¹ Dom Innocent Le Masson, *Annal. Cartus.* lib. 1. cap. III. n. 3.

² Epist. XI. an. 1125.

dans ces Coutumes rien changé aux Observances primitives ¹.

Voici l'entrée en matière des Coutumes :

« Guigues, Prieur de Chartreuse et tous les Frères qui demeurent avec lui, aux très chers Frères et amis en Notre Seigneur Jésus-Christ; Bernard, Prieur de Portes; Humbert, Prieur de Saint-Sulpice; et Milon, Prieur de Meyriat; et à tous ceux qui comme eux et avec eux, servent Dieu, salut éternel.

« Puisque vous désirez si ardemment connaître les Coutumes de notre Maison, vaincu par vos sollicitations, et forcé d'obéir au très Révérendissime et tendre Père Hugues, Évêque de Grenoble, je prends la plume. Je n'ai tant différé à vous satisfaire, que parce que la Sainte Écriture nous dit qu'il vaut mieux être loué par les autres, que se louer soi-même et qu'il faut faire ses actions si secrètement qu'elles ne soient connues que de Dieu; de peur d'en perdre le mérite, si elles viennent à être connues des hommes ².

Pour donner une idée des Constitutions primitives des Chartreux et permettre à nos lecteurs de les comparer avec les Règles et les Observances actuellement en vigueur, nous allons reproduire l'analyse que Dom Du Creux, ancien Prieur de la Chartreuse de Bourbon-les-Gaillon, en a donnée, dans sa *Vie de saint Bruno*, composée en 1788.

¹ *Annales Ord. cart.* lib. I, cap. VIII.

² *Consuetudines.* cap I.

Il sera facile de constater, que le vénérable Guigues, écrit en historien et nullement en législateur.

« Comme par notre état, qui est un état de retraite et de solitude, nous devons être aussi éloignés de cœur et d'esprit, du monde et des choses du monde, que nous le sommes réellement de corps et d'habitation; comme toute notre occupation doit être de louer Dieu, de le prier, de l'écouter; toute notre étude de le connaître et de nous connaître nous-mêmes; toute notre ambition de lui plaire et de lui être unis dans le temps et dans l'éternité, pour parvenir plus facilement à ce but, Bruno, notre Instituteur, qui savoit d'ailleurs combien le commerce avec les créatures peut occasionner de fautes, arrêter le cours des grâces, interrompre l'union avec Dieu, avoit ordonné sagement que chacun auroit sa cellule particulière. Ce règlement n'eut force de loi qu'au moment où l'Ordre eut pris une certaine consistance... Depuis lors, nous vivons seuls et nous avons l'avantage, dont étoient privés les anciens Solitaires, qui vivoient épars çà et là dans les déserts, d'assister et de participer aux saints mystères; de les offrir nous-mêmes; de pouvoir adorer le Seigneur rendu présent, par son grand amour pour nous, dans nos temples; d'être soutenus et excités par l'exemple de ceux avec lesquels nous nous trouvons réunis dans ce saint lieu; de n'être point exposés, comme ils l'étoient, au danger de nous gouverner nous-mêmes, de faire notre volonté et de quitter, ou nos solitudes ou

les exercices de la piété, pour nous procurer le nécessaire

« Après avoir renoncé au monde et à ce que nous y avons de plus cher, parents et amis, et à l'espérance même de les revoir jamais, nous nous privons encore de la société de ceux que la religion nous donne pour frères, sans cesser pour cela de les aimer, les aimant même au contraire d'autant plus véritablement, que nous les aimons sans aucun intérêt humain en Dieu et pour Dieu.....

« Nous vivons seuls, quoiqu'en Communauté. Nous avons chacun notre cellule, et on nous y fournit abondamment, toujours néanmoins d'une manière conforme à notre état de pauvres de Jésus-Christ et de Religieux pénitents, tout ce qui nous est nécessaire pour nous y occuper utilement, pour y vivre heureux et contents, sans être obligés d'en sortir que lorsque la Règle ou nous le permet ou nous l'ordonne Nous ne recevons personne, soit du dedans, soit du dehors, dans nos cellules, sans permission du supérieur; et c'est à ceux qui nous visitent à la demander. Sans cette même permission nous ne pouvons rendre aucune visite à nos confrères; et lorsqu'on sonne Complies, que nous disons toujours dans nos cellules, toute visite, soit active, soit passive, doit cesser, à moins qu'on ait une permission spéciale de rester plus longtemps. Nous ne sortons jamais de la maison, excepté pour la promenade commune, quand il plait au supérieur de l'accorder, la Règle n'en assignant aucune. Nous avons entre nous,

plusieurs fois dans la semaine, des colloques communs, autrement dit, des conférences.

« Le silence et la solitude nous sont singulièrement recommandés comme deux choses essentielles à notre état. La Règle nous permet d'exprimer en peu de mots ce que nous désirons, lorsque c'est utile ou nécessaire, sans avoir recours à des signes; mais lorsque sans utilité ou nécessité nous parlons dans les lieux où le silence est recommandé, tel que le cloître, l'église, le Chapitre, etc. nous sommes obligés de nous en accuser au Chapitre, le dimanche suivant, et d'y recevoir la discipline ou autre pénitence qu'il plait au supérieur d'imposer. Il est même dit qu'on doit priver de vin celui qui est accoutumé à rompre le silence

« Il est défendu de tenir conversation avec quelqu'un lorsque nous mangeons dans nos cellules; et nous y mangeons tous les jours, excepté les dimanches et les fêtes, et tous les jours de l'octave de Noël, Pâques et Pentecôte; en ces jours nous mangeons au réfectoire, et tout le temps que dure le repas, on fait la lecture de la Bible, ou des Pères de l'Église, etc.

« Notre occupation ordinaire est de transcrire des livres, afin de servir l'Église par nos écrits, ne pouvant pas la servir par nos prédications. Outre ce travail manuel ordonné en cellule, nous avons trois fois l'année, trois jours de travail commun . .

« Notre pitance consiste ordinairement en œufs poissons, fromage. En Carême, en Avent, et tous les vendredis de l'année, même au réfectoire, et les

jours d'abstinence, nous ne mangeons ni œufs, ni fromage, en un mot aucune espèce de laitage. Le lundi, le mercredi et le vendredi de chaque semaine, à moins qu'en ces jours il n'arrive quelque fête, ou que le supérieur n'en ordonne autrement, nous ne mangeons que du pain, et nous ne buvons que de l'eau. Il ne nous est pas permis de rien garder de la pitance journalière, afin que l'on puisse connoître si nous ne faisons pas de privations contre l'obéissance que nous devons à la Règle, qui veut que nous ne fassions ni abstinences, ni rien d'extraordinaire sans l'agrément du supérieur, et que le supérieur instruit par celui qui est préposé à la cuisine, puisse s'informer du Religieux même pourquoi il n'a pas mangé. On présume avec raison que celui qui a été presque vingt-quatre heures sans manger, et qui d'ailleurs a suivi les exercices de nuit et de jour doit avoir besoin.

« Depuis l'Éxaltation de la Sainte-Croix jusqu'à Pâques, excepté les fêtes qui arrivent hors l'Avent et le Carême, nous ne faisons qu'un repas par jour. Nous prenons néanmoins, le soir, un morceau de pain et un peu de vin mêlé d'eau. Depuis Pâques jusqu'à l'Éxaltation de la Sainte-Croix, nous dînons et nous soupions, excepté les jours d'abstinence.

« Il nous est singulièrement enjoint de ne point faire de veilles indiscrètes, de peur d'être tentés de dormir, lorsque nous devons veiller; ni abstinences, ni jeûnes, ni autre chose qui ne soit commandée par la Règle, de peur de ruiner notre santé,

sans mérite devant Dieu, qui ne récompensera que ce qu'on fait par son ordre, et de nourrir l'amour-propre, qui est l'ennemi le plus dangereux qu'ait à craindre un Solitaire. C'est pour le combattre et le vaincre que la Règle nous ordonne, si nous voulons bâtir solidement, de poser, pour pierre fondamentale, l'obéissance.

« Le supérieur peut aggraver ou adoucir le joug de l'état, accorder plus de sommeil à l'un, plus de nourriture à l'autre, suivant qu'il le jugera convenable devant Dieu, selon le besoin d'un chacun.

. Il lui est extrêmement recommandé d'avoir un grand soin des malades, et aux malades de se souvenir que, quoique malades, ils sont Religieux. Il doit, si la maladie l'exige, faire acheter du poisson, supposé qu'on n'en ait point dans la maison et qu'on ne puisse en avoir autrement qu'en achetant; donner du linge au malade, lui ôter le cilice, qui est un scapulaire de crin que nous portons toujours sur la chair; diminuer la dureté du lit. .

. Nous couchons sur une paillese recouverte d'un drap d'étoffe; nous avons en outre un traversin, un autre drap d'étoffe pour nous couvrir et une couverture de laine. Nous couchons presque habillés, c'est-à-dire, qu'à l'exception de notre robe et de nos chaussons, nous conservons tout le reste. Tous les jours, été et hiver, nous nous levons la nuit; l'heure à laquelle nous nous levons dépend de la longueur de l'Office. En été, il est plus court et en hiver plus long, ce qui s'entend de l'Office de la Férie. Nous nous cou-

chons plus tôt en hiver qu'en été. Le coucher et le lever du soleil règlent le nôtre. Nous dormons environ six à huit heures; nous ne nous recouchons pas après Matines; nous suppléons, le jour, entre Sexte et None, au sommeil que nous n'avons point pris la nuit. Ce moment de repos est d'environ une heure. Dans l'hiver, pour nous garantir du froid, nous portons, nuit et jour, une pelisse, et dans les autres temps de l'année nous portons des robes faites d'une grosse étoffe, la plus commune en ce pays

« Quoique nous soyons obligés d'acheter le vin et le froment, puisque notre terre ne produit ni l'un ni l'autre, et qu'il en coûte beaucoup pour les apporter ici, puisqu'on ne peut le faire avec des voitures, Bruno, qui veilloit extrêmement au salut de l'âme et du corps de ses Religieux et qui vouloit qu'on mortifiât la nature sans l'accabler par de grandes austérités, de peur qu'on ne fût obligé de ne plus rien faire pour avoir voulu trop faire, et de se relâcher, désiroit, malgré la dépense, qu'on procurât l'un et l'autre à sa Communauté; il pensoit que la bonne santé du corps contribue quelquefois à celle de l'âme. Il ne vouloit cependant pas que l'on bût du vin pur, ni que le pain, quoique fait de pur froment, fût parfaitement blanc.

« Afin de nous bien pénétrer de cette vérité, que tout ce que nous donne la religion, elle nous le donne au nom de Dieu, tous les dimanches, après avoir soupé et rendu grâces à Dieu dans l'église, nous allons, comme les pauvres de Jésus-Christ, à

la porte du réfectoire demander un pain; ce pain, qui est d'une forme ronde, est appelé pain d'aumône. '

« Pour détruire en nous la cupidité et l'amour des choses de la terre et de nous-mêmes, jusqu'à la racine; pour nous faire connoître qu'étant Religieux nous n'avons plus droit à rien, si par hasard il arrive que quelqu'un de nous reçoive quelque présent des personnes du dehors, le supérieur, ne devant avoir en vue que la sanctification de ceux qui sont sous sa conduite, fait mieux de le donner à tout autre qu'à celui à qui il étoit adressé. Nous ne devons rien donner, rien recevoir, ni rien changer dans nos cellules, sans la permission du supérieur. Tout ce qui sert à nos usages doit annoncer la sainte pauvreté dont nous faisons profession.

« Nous vivons dans une heureuse médiocrité et nous sommes surpris de voir, ce que nous ne pouvons attribuer qu'à une grâce particulière du ciel, comment, en faisant les grandes dépenses que nous sommes obligés de faire; comment, en faisant tant d'aumônes, nous subsistons, et nous ne sommes pas réduits au besoin. Dieu nous préserve de ce malheur, qui nous obligeroit à faire des choses indignes de notre état, à quitter notre solitude pour quêter, ce qui est diamétralement opposé à la fin de notre Institut. C'est dans cette même vue que nous avons soin de ne point recevoir plus de Religieux que nos facultés ne nous le permettent Nous ne recevons personne à la profession avant vingt ans, à moins que celui qui se présente n'ait le corps et

l'esprit tellement faits qu'il mérite qu'on déroge pour lui à la règle ordinaire

« Nous fuyons avec un soin extrême la société des personnes du sexe, et il leur est défendu d'entrer dans l'enceinte des limites de nos possessions.

« Le Prieur est seul chargé, à proprement parler, du gouvernement spirituel et temporel de la Maison; mais de peur qu'il ne le soit trop et qu'il ne puisse donner au spirituel, qui est la partie principale, tous les soins qu'elle exige, il confie le temporel à des personnes, prises dans la Communauté, dont il est sûr; il nomme aussi des confesseurs et se décharge sur eux d'une partie du fardeau que sa charge lui impose

« Indépendamment du Procureur, chargé du soin du temporel, qui est communément un Religieux, nous avons un certain nombre de Frères Convers qui nous servent et qui gèrent nos affaires temporelles. Leurs obligations sont à peu de chose près les mêmes que les nôtres, mais leur Office est entièrement différent. Nous récitons, tous les jours, et toujours en cellule, l'Office de la Sainte-Vierge. Tous les jours, excepté les jours et veilles de fêtes, nous disons l'Office des morts, depuis la Septuagésime jusqu'à la Toussaint, en cellule, après vêpres; et depuis la Toussaint jusqu'à la Septuagésime, la nuit, à l'église, entre Matines et Laudes. Quand il se rencontre un anniversaire, on le dit à l'église, après Vêpres. Outre ces Offices, nous récitons, tous les jours, dans nos cellules, au son de la cloche, tout l'Office canonial, excepté Matines et Vêpres

que nous disons à l'église. Les dimanches et fêtes nous le psalmodions tout entier à l'église, excepté Complies, avec gravité, en observant une bonne pause au milieu du verset et prenant garde qu'un côté du chœur n'anticipe point sur l'autre. Tous les jours, nous assistons à la Messe conventuelle, et nous ne la disons chacun en particulier que les dimanches et fêtes et autres jours qui nous sont indiqués. »

Pour être complets ajoutons à l'analyse de Dom Du Creux, que tous les jours de Chapitre et aux fêtes solennelles, les Chartreux s'entretenaient ensemble après None. De plus, les veilles des fêtes, ils s'assemblaient dans le cloître pour lire et répéter les leçons qu'on devait réciter à Matines ; c'est ce qu'on appelait la *récordation*. Cet exercice avait lieu, non pas dans le grand cloître où se trouvaient les cellules, mais dans le petit cloître qui est placé dans presque toutes les Chartreuses, à côté de l'église. En considération des étrangers de distinction, on accordait aussi, dans le petit cloître, un colloque qui permettait aux Religieux de converser avec les hôtes du Monastère. Nous verrons plus loin que toutes ces faveurs furent supprimées dans la suite.

En certains cas, le Prieur pouvait envoyer les Religieux malades à ce qu'on appelait la *Maison d'en bas*. Il y avait dans toutes les anciennes Chartreuses deux maisons : l'une, en haut, où demeuraient les Moines, et l'autre, en bas, où habitaient les Frères Convers. Cette division se voit encore à

la Grande Chartreuse, où la maison d'en bas porte le nom de Correrie.

Quant aux Frères Convers, le Procureur présidait à leur Office. Aux veilles de fêtes solennelles, la moitié des Convers allait à l'église des Moines pour assister aux Matines et aux autres Offices. Après le Chapitre, ils écoutaient l'instruction faite par le Prieur ou par un Religieux chargé de cet office, et restaient à la maison d'en haut, jusqu'au moment des Vêpres qu'ils allaient entendre dans leur chapelle de la maison inférieure.

En l'absence du Procureur, ils récitaient leur Office, sous la direction du plus ancien Convers. Cet Office était beaucoup plus court que celui qu'ils disent actuellement. Ils récitaient, pour l'Office de la nuit, cinquante-huit *Pater* et douze *Gloria Patri*; et pour l'Office du jour, vingt-cinq *Pater* et vingt-quatre *Gloria Patri*. A cette époque, ils n'étaient pas obligés aux prières qui, pour eux, remplacent le petit Office de la Sainte Vierge.

Les Convers qui restaient dans la maison, c'est-à-dire, qui n'étaient pas occupés aux travaux des champs, ou à la garde des troupeaux, avaient du vin, une seule fois le jour, excepté le jeudi et les jours de fêtes solennelles. Les vendredis, ils faisaient abstinence au pain, à l'eau et au sel; demême pour tous les mercredis de l'Avent et du Carême, aux quatre-temps et aux veilles des fêtes de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, de saint Jean, des apôtres saint Pierre et saint Paul, de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël. Les veilles des fêtes des

apôtres saint Jacques, saint Barthélémy, saint Matthieu, saint Simon, saint Jude, saint André et de saint Laurent, ils ne mangeaient qu'une fois le jour.

Lorsque, aux autres jours, la Règle commandait le jeûne pour les Religieux, les Convers mangeaient deux fois, mais les mets n'étaient pas différents de ceux des Solitaires, qui, à raison du jeûne n'avaient pour tout assaisonnement que le sel. Le jeudi et les fêtes solennelles, on ajoutait quelque chose à la pitance ordinaire, excepté toutefois le jeudi de Pâques, de la Pentecôte et de la fête des Saints Innocents. Leurs mets ordinaires, les jours d'unique repas, étaient des herbes crues, des fruits ou des racines.

Depuis le 1^{er} novembre jusqu'à Pâques, ils n'avaient que du pain d'avoine; mais en Avent et en Carême on leur donnait, toutes les semaines, une *torté* ou petit pain de froment. A ces deux époques ils recevaient chaque semaine la discipline¹.

Telles sont les principales Observances des Solitaires de Chartreuse, rédigées au XII^e siècle par le vénérable Guigues². Le Souverain Pontife Innocent II approuva le livre des *Coutumes*, par une Bulle adressée à Guigues, vers la fin de l'année 1133. Il y est dit qu'il donne cette approbation « à l'exemple de ses prédécesseurs d'heureuse mémoire, Urbain, Pascal, Calixte et Honorius qui ont loué

¹ Cf. Dom Guigues, *Consuetudines Ord. Cartus.* ap. *Annal. Cartus.* pars. I. — P. Helyot, *Histoire des Ordres monastiques, religieux et militaires*, art. Chartreux.

D'après Dom Le Coulteux, dans ses *Annales Ord. Cartus.*, le travail de Dom Guigues fut contrôlé, en 1136, par les Prieurs de Portes, de Durbon et de Meyriat.

et approuvé les saintes Coutumes et Constitutions des Chartreux¹. » Nous verrons dans les chapitres suivants que ces Règles primitives ne se sont point affaiblies par le temps, comme dans la plupart des Ordres religieux. Ce résultat a été obtenu, grâce au zèle et à la sagesse des supérieurs, qui mirent sans cesse tous leurs soins à conserver les anciens usages, et à soumettre au Chapitre Général de l'Ordre toutes les nouveautés qu'on aurait pu essayer d'introduire. Malgré certains changements peu importants, qui doivent être considérés comme les développements de la Règle, développements nécessités par les circonstances, on peut dire avec raison que l'Observance primitive n'a guère changé et que « l'Ordre des Chartreux n'a jamais eu besoin d'être réformé, parce qu'il ne s'est jamais déformé » : *Cartusia nunquam reformata quia nunquam deformata*. En effet toutes les lois, toutes les obligations, toutes les observances mises en vigueur, dans le cours de l'existence de cet Ordre célèbre, n'ont point allégé le joug accepté par ses membres ; mais, comme nous le verrons plus loin, elles ont au contraire contribué le plus souvent à le rendre plus pénible et plus onéreux.

« On est rempli d'admiration, — disait le Révérend
« Père Dom Innocent Le Masson, dans ses Annales
« de l'Ordre — lorsqu'en fouillant quelque tombeau
« ancien, on met à découvert un corps enseveli de-
« puis six siècles et préservé de toute corruption.
« J'avoue que je ne suis pas moins ému, quand la
« lecture des vieux monuments de notre Ordre me

¹ *Annales sacri Ordinis Cartusiensis, an 1133.*

« démontre, qu'il est toujours tel que l'ont établi
« nos premiers Pères. Si l'on y trouve quelques
« modifications, elles ne sont que comme un chan-
« gement d'habits qui n'ajoutent, ni n'ôtent rien à
« la substance du corps ¹. »

Malgré les Coutumes, rédigées par le Vénérable Guigues et acceptées par tous les Monastères de l'Ordre, les disciples de saint Bruno ne formaient pas, à proprement parler, un corps de Congrégation. Chaque Maison se considérait comme indépendante des autres, et ne reconnaissait que l'autorité de son Prieur, tout en restant soumise à la juridiction de l'Évêque diocésain qui devait veiller au maintien de la discipline religieuse.

Cette juridiction épiscopale était insuffisante ²; il fallait, pour le bien et la prospérité de l'Ordre, un supérieur général et une autorité suprême dont les décisions ayant force de loi pussent atteindre les divers Monastères. L'isolement était de nature à faire naître bien des divergences dans les Observances et à éloigner le nouvel Institut de la régularité primitive et de l'esprit du saint fondateur.

Ces lacunes n'avaient pas été sans attirer, dès le principe, l'attention de plusieurs éminents Religieux; mais ce fut seulement sous saint Anthelme, septième Prieur de la Grande Chartreuse, que ces difficultés reçurent une solution. Les Prieurs des différents Monastères pressèrent vivement, et à plusieurs re-

¹ *Annales Ordinis Cartusiensis*, fol. 26.

² Cf. Don Martène, *Thesaurus novus anecdotarum*. t. vi. — *Veterum scriptorum amplissima Collectio*, præf. t. vi, p. 16.

prises, saint Anthelme de les réunir en Chapitre Général, avec plein pouvoir de régler tout ce qui concernait l'Ordre.

Ce projet était d'une importance extrême, puisque, s'il se réalisait, les enfants de saint Bruno devaient d'une part, conquérir l'indépendance nécessaire pour se gouverner, et d'autre part, former désormais un corps animé d'un même esprit et soumis à une autorité centrale. Le Chapitre Général ne pouvant se réunir souvent, et l'action de l'autorité, pour être efficace, ne pouvant être transitoire, on demandait que le Prieur de la Maison-Mère, avec le titre de *Général*, possédât le pouvoir de juridiction sur toutes les Chartreuses et veillât, par l'entremise des Prieurs de chacune des Maisons de l'Ordre, à l'exécution des lois adoptées par le Chapitre Général.

Saint Anthelme, précisément parce qu'il se trouvait Prieur de la Maison fondée par saint Bruno, refusait de consentir à cet accroissement de pouvoir, dont son humilité s'effrayait. Malgré ses appréhensions, il dut cependant céder aux instances des autres Prieurs. Dans le préambule des Actes du premier Chapitre Général il est dit : « Les Prieurs demandaient depuis longtemps à celui de la Grande Chartreuse et aux Religieux qui l'habitent, en vue de maintenir ferme et stable leur Institut, de constituer dans la dite Maison un Chapitre Général qui s'occuperait de la correction et de l'amendement de tout l'Ordre. Ce ne fut que sur nos instances réitérées et comme vaincu par nos

« importunités continuelles, qu'Anthelme, Prieur de la Grande Chartreuse et ses Religieux, d'après le conseil de Hugues II, Évêque de Grenoble, donnèrent enfin leur consentement »¹.

De peur qu'on ne vînt à récuser l'autorité du Chapitre Général, ou à suspecter la légitimité de ses décisions, saint Anthelme exigea que chaque Prieur obtiendrait d'abord, de l'Évêque diocésain, l'abandon du pouvoir de juridiction qu'il avait exercé jusque-là; et ensuite, des Religieux de son Monastère, la reconnaissance du droit accordé au Chapitre Général d'introduire dans l'Ordre toutes les améliorations que l'on croirait utiles ou nécessaires.

Le premier Chapitre Général se tint à la Grande Chartreuse, le 18 octobre, fête de saint Luc, 1142, sous la présidence de saint Anthelme. Étaient présents : Bernard, Prieur de Portes; Soffride, Prieur des Escouges; Lazare, Prieur de Durbon; Étienne, Prieur de Meyriat; et Jean, Prieur d'Arvières. Chacun d'eux présenta la lettre de son Évêque et celle de son Chapitre particulier. Le procès-verbal de ce premier Chapitre Général a consigné la lettre de l'Archevêque de Lyon² et celle des Moines de

¹ Les Actes du premier Chapitre Général ont été tirés d'un manuscrit de la Chartreuse de Mont-Dieu, sous ce titre *Statuta antiqua Ordinis Cartusiensis*. Cf. l'abbé A. Marchal, *Vie de saint Anthelme*, p. 88 et sq.

² Mabillon fait la remarque, dans ses *Ann. Bened. VI, app.*, p. 585, que les Évêques, trouvant qu'il y avait chez les Chartreux plus à admirer qu'à corriger, se lassèrent d'une surveillance inutile, et offrirent spontanément de se dépouiller de leur juridiction sur ces saints Religieux, en faveur du Chapitre Général. — Cf. Tromby. *op. cit.*

Portes. Ces deux documents ont trop d'importance et indiquent trop nettement tout le bien que les enfants de saint Bruno attendaient de cette nouvelle institution, pour que nous puissions les passer sous silence.

La lettre de l'Archevêque de Lyon disait : « Au bien-aimé Frère Anthelme, Prieur de la Grande Chartreuse, à tous les Prieurs qui combattent pour Dieu, dans l'Ordre des Chartreux, et aux Religieux qui, avec eux, travaillent à obtenir du Seigneur la récompense promise à la pauvreté, Falcon, ministre de l'Église de Lyon. — En vertu de notre autorité épiscopale, nous vous accordons et livrons à perpétuité, pour être corrigées, les Maisons de Portes et de Meyriat, émules de votre zèle religieux, conformément à leur vœu et à la demande qu'elles nous en ont faite, pour l'affermissement de votre Ordre, suivant ce qui aura été décrété dans le Chapitre Général. »

A la suite vient la lettre des Chartreux de Portes : « Au Prieur de la Grande Chartreuse, par la grâce de Dieu, aux Pères et Révérendissimes Maîtres, et aux Religieux, qui sous la conduite du Prieur sont enrôlés dans la milice du Christ, tous les Frères de Portes, paix et salut de la part du Seigneur .

« Puisque vous avez enfin donné votre consentement pour que notre Prieur et ceux des autres Maisons se réunissent, à l'époque fixée, dans votre Maison, qui est la mère de tout l'Or-

« dre, afin qu'ils puissent traiter avec le plus grand
« soin de tout ce qui peut aider à l'unité, à la sta-
« bilité ou à l'affermissement de notre Ordre, non
« seulement nous donnons notre consentement et
« nous louons cette résolution, mais nous l'accueil-
« lons avec actions de grâce. C'est pourquoi, pour
« tout ce qui regarde le maintien de notre Ordre
« et tout ce qui aura été décrété par le Chapitre
« Général, nous vous accordons et vous livrons
« notre Maison, à vous et à vos successeurs à
« perpétuité, pour la garder et la corriger. »

Les décrets promulgués dans ce premier Chapitre Général ont été conservés dans un manuscrit de la Chartreuse de Mont-Dieu¹. En voici l'analyse d'après Tromby.

Le premier décret se rapporte aux Offices divins qui, dans toutes les Maisons, doivent être célébrés de la même manière et avec les mêmes rites. Le second indique comment un Prieur indigne ou coupable doit être remplacé. Le troisième déclare que jamais on ne permettra à un Prieur ou aux Religieux d'une Maison d'embrasser la Règle d'un autre Ordre s'ils en font la demande ou proposition².

¹ *Acta primi Capituli Ordinis Cartusiensis*, apud Tromby. *Storia del Patriarcha S. Brunone e del suo Ordine Cartusiano*.

² Dans une décision du Chapitre Général de l'Ordre de Citeaux, en 1195, il est dit qu'un ancien Religieux Chartreux ne pouvait passer chez les Cisterciens, sans le consentement des deux Généraux. Voir sur ce sujet la Bulle d'Innocent III, datée des Nones de Décembre 1202. — Il y a là une atténuation du Statut porté par le premier Chapitre Général des Chartreux.

Le quatrième décide qu'aucune fondation nouvelle ne pourra avoir lieu sans le consentement du Chapitre Général, et défend à tout Prieur de donner des Constitutions différentes de celles en usage dans l'Ordre. Le cinquième établit que dans le cas où la Maison de la Grande Chartreuse, « mère et nourrice de toutes les autres, » serait obligée de prendre un Prieur ailleurs que parmi ses Religieux, on pourrait appeler qui l'on voudrait des autres Maisons, excepté le Prieur. Le sixième, que dans le cas d'une affaire importante et urgente à traiter, le Prieur de la Grande Chartreuse, s'il n'est pas en état d'agir seul, convoquera autant de Prieurs qu'il le pourra pour résoudre avec eux la difficulté; (cette réunion porterait alors la désignation de *Capitulum Privatum*.) Toutefois la décision prise dans un conseil ainsi composé ne sera définitive qu'après la ratification du Chapitre Général. Enfin le septième et dernier Statut porte que ni le Prieur de la Grande Chartreuse, ni ceux des autres Maisons ne pourront rien ajouter aux Règles qui se rapportent à l'Office divin, ni aux autres Constitutions de cet Institut, comme ils ne pourront également rien en retrancher, sans le consentement du Chapitre Général. Or, par Chapitre Général, on a soin de remarquer qu'il faut entendre la réunion des Religieux qui, ayant été convoqués, se sont rendus à l'appel du Supérieur. Par conséquent, l'absence de ceux qui n'avaient pu y répondre ne devait, en aucun cas, servir de motif pour rejeter la décision prise par la majorité.

Le procès-verbal de cette première réunion se termine par les paroles suivantes, qui marquent bien l'esprit d'humilité et d'obéissance dont les vénérables Prieurs étaient animés : « Pour que ces
« Statuts, ayant pour but l'affermissement et la
« stabilité indéfinie de notre sainte Institution,
« Statuts que les Pères de cette assemblée, après
« les avoir mûrement examinés, ont cru devoir ado-
« pter, soient à jamais respectés, nous tous, dans
« le sentiment d'une vraie humilité, avons ad-
« héré avec toute la dévotion possible à cette salu-
« taire discipline, et, nous engageant à effectuer les
« corrections indiquées, avons déclaré vouloir porter
« le joug suave et le fardeau léger de l'obéissance.»

En effet, chaque Prieur vint s'agenouiller devant l'Évêque de Grenoble qui assistait au Chapitre et prononça cette formule : « Moi, Frère N..., Prieur
« de N..., je promets obéissance au Chapitre général¹.»

« On voit, ajoute l'auteur de la vie de saint Anthelme, que ce qui a surtout préoccupé la vénérable assemblée, dans cette première réunion, a été d'assurer le maintien inviolable de la Règle dans les Maisons de l'Ordre. Elle devait y être observée intégralement, et personne, pas même le Prieur de la Grande Chartreuse, malgré l'accroissement de son autorité, ne pouvait rien y ajouter, ni en rien retrancher².»

¹ Sur le premier Chapitre Général Cf. *Ms. Cartusiae Montis-Dei.* ap. Ed. Martène. *Thesaurus. anecdotar.* t. IV, p. 1237.

² A. Marchal., *op. cit.*, p. 94.

Le Révérend Père Dom Innocent Le Masson dit, dans ses *Annales de l'Ordre*¹, qu'on avait tenu des Chapitres Généraux avant le milieu du XII^e siècle mais il appuie son sentiment sur de simples conjectures, et il est obligé d'avouer que les plus anciens Actes des Chapitres Généraux, connus de son temps, étaient ceux du Chapitre convoqué sous saint Anthelme. Le nouveau Général réunit un second Chapitre en 1143; on s'y occupa exclusivement de ce qui se rapporte à l'Office divin. Le troisième Chapitre Général, dont le manuscrit de la Chartreuse de Mont-Dieu relate les Actes, fut tenu quelques années plus tard, sous Dom Basile de Bourgogne, successeur de saint Anthelme, en 1163². On régla alors que désormais ces assemblées se réuniraient tous les ans à la Grande Chartreuse, le jour de saint Luc. Nous verrons, dans le chapitre suivant, comment se compose le Chapitre Général, quelle est son organisation et quel mandat il doit remplir.

D'après les Actes des premiers Chapitres Généraux, on peut constater que, dans toutes les Chartreuses, le nombre des Solitaires était fixé comme l'avait déterminé le Vénérable Guigues : treize ou quatorze Moines et seize Convers. Il y est dit que le nombre des Religieux de toutes les Maisons étant déterminé, on doit aussi fixer celui des domestiques

¹ Lib. I. cap. xi.

² Sur le Chapitre Général de 1163 Cf. Dom Inn. Le Masson *Annal. Ordin. Cartusien.* lib. II, cap. ix, fol. 131, col. 1. — Dom Le Coulteux, *Annal. cit.* Ms. — Dom Tromby. *Storia cit.* t. iv.

et des animaux, afin que la modestie et l'uniformité soient également observées partout.

Dans la seconde moitié du XII^e siècle, le Révérend Père Dom Basile et le Révérend Père Dom Guigues II donnèrent à leurs Religieux d'utiles et sages Règlements. Sous Dom Basile, il fut décrété que tous les Monastères de l'Ordre, sans exception, devaient se soumettre à toute décision émanant du Chapitre Général. Cette Ordonnance portée en 1163¹ avait la plus grande importance, elle venait fortifier et parfaire l'œuvre de saint Anthelme ; l'unité était faite. Dès l'année suivante, le Pape Alexandre III, qui avait compris toute la valeur de cette décision, la confirma par une Bulle datée du 15 des calendes de mai 1164². Ses successeurs suivirent son exemple, protégèrent toujours le Chapitre Général et confirmèrent les Règlements que celui-ci croyait devoir adopter.

Cette unité de vues entre le Chapitre Général et les Papes est prouvée par les Bulles d'Alexandre III, du 5 des ides de juillet 1177; de Clément III, du 7 des ides de juin 1190; de Célestin III, du 2 des nones de juillet 1192; d'Innocent III, du 2 des calendes de novembre 1207 et du 8 des ides de décembre 1208; d'Innocent IV, du 2 des nones d'octobre 1246; d'Alexandre IV, du 3 des ides de mai 1255, du 4 des calendes de mai 1255 et du 6 des ides d'octobre 1256; de

¹ Dom Inn. Le Masson, *Annales. cit. ibid.*

² Cf. Bulle d'Alexandre III. ap. Tromby. *op. cit.* t. iv. app. p. lxxxj.

Pie II, des ides d'août 1460. Nous voyons de même, en 1508, le Pape Jules II ordonner que toutes les Maisons de l'Ordre, sans distinction de nationalité, obéiraient au Prieur du Désert de Chartreuse et au Chapitre Général.

Dom Guigues II, successeur de Dom Basile, donna aussi tous ses soins à l'œuvre si importante de la tenue des Chapitres Généraux. Dans un ouvrage qui a pour titre *de quadripartito exercitio cellæ*, il traite la question du Chapitre Général et en fait ressortir les avantages pour la discipline et le bien spirituel de l'Ordre.

« Le Chapitre Général— dit la nouvelle Collec-
« tion des Statuts — a été établi d'après le conseil,
« la volonté et le consentement unanime de nos
« Pères, pour maintenir fermement et constam-
« ment l'Ordre dans la pratique des anciennes
« Règles, écrites ou traditionnelles que les premiers
« Chartreux observèrent avec un religieux respect.
« Afin d'obtenir ce résultat, le Chapitre, qui est
« chargé de nos âmes, s'occupe avec le plus grand
« soin de tout ce qui a trait à l'utilité et conser-
« vation de l'Ordre. Toutes les Maisons, tous
« les Prieurs, sont soumis au Chapitre; il est pour
« nous le représentant de Dieu même ¹. »

Dès le moment où l'autorité du Chapitre Général fut reconnue par tous les Monastères des Chartreux, les membres de ce Chapitre reportèrent leur sollicitude sur les points de la Règle qui n'étaient

¹. *Nova Collectio* : cap. xxii n. 1 et 2.

pas bien définis. Une question grave devait surtout attirer leur attention. Nous avons vu, dans les Coutumes de Dom Guigues I^{er}, que les Solitaires de Chartreuse n'usaient jamais d'aliments gras; mais cet usage qui remontait à la fondation de l'Ordre n'était encore qu'une pieuse coutume ¹. Les Ordonnances n'avaient pas réglementé cet usage et n'en avaient pas fait jusque-là une loi stricte.

En 1254, en présence de Rodolphe Grossi du Chastelar, Archevêque de Tarentaise, et de Falcoz, Évêque de Grenoble, les Prieurs, assemblés en Chapitre Général présidé par le Révérend Père dom Bernard de la Tour, traitèrent cette question et décidèrent, au nom de tous les Religieux Chartreux, de renoncer solennellement à l'usage de la viande, même en temps de maladie².

L'acte solennel porte : « Que tous ceux qui prendront connaissance du présent écrit sachent que Bernard, Prieur de Chartreuse, et tous les autres Prieurs de cet Ordre réunis ensemble dans la Maison de Chartreuse pour le Chapitre Général, et se trouvant actuellement convoqués capitulairement, en présence des vénérables Pères en Dieu Rodolphe, par la grâce divine Archevêque de Ta-

¹ Pierre le Vénérable écrivait : « Ab omni carniū esu, tam sanī quam ægrī in perpetuum abstinent. » Lib. II. *Miracul.* cap. xxviii.

² Il est dit au chapitre XLIV, num. 4, *Statut. antiq.* pars II : « esus carniū, cui ordo renunciavit, nulli nostrum conceditur etiam si sit leprosus. » Voir la carte du Chapitre Général aux Pièces justificatives, n. 24.

« rentaise, et Falcoz, Évêque de Grenoble, sponta-
« nément, volontairement, sans subir aucune pres-
« sion, tant en leur nom qu'en celui de leur couvent,
« à l'unanimité et sans réclamations, ont, dans ce
« Chapitre Général, renoncé pour toujours à l'usage
« de la viande, et ont ajouté que si un Religieux de
« l'Ordre, ou Prieur, ou simple Moine, par une pré-
« somption téméraire, avait l'audace, ce qu'à Dieu
« ne plaise, d'enfreindre cette Ordonnance, il serait
« séparé de la société et communion de l'Ordre et
« totalement retranché et exclu du dit Ordre.

« Donné en l'an mil deux cent cinquante-quatre,
« le lundi après la fête de l'Ascension du Seigneur. »

Cette interdiction est encore énergiquement rap-
pelée dans la Compilation approuvée sous Dom
Riffier, Général de l'Ordre, et de nouveau con-
firmée par le Chapitre Général de 1259. « Qui-
conque, disait la carte du Chapitre, enfreindra
cette loi sera chassé de l'Ordre. »

« On s'étonnera peut-être, écrivait dernièrement
un Chartreux, de voir le Chapitre Général pronon-
cer l'exclusion contre les transgresseurs de la loi ;
mais du moment que l'on considère l'abstinence
totale de la viande comme une *marque distinctive*
de l'Ordre, est-il surprenant que l'on rejette celui
qui manquerait à un précepte si grave ? Il y avait
alors dans l'Église d'autres religieux solitaires ; mais
seuls, les Chartreux s'engageaient à ne jamais user
d'aliments gras ; ils attachaient à cette mortification
spéciale un sens très élevé ; c'était pour eux comme
un symbole et la source de grâces toutes particu-

lières : « voilà pourquoi le Chapitre voulut honorer cette coutume en lui donnant une sanction si sévère¹ ; » du reste, plus tard, tout en maintenant la loi, on modifia la peine² . »

Lorsque le Révérend Père Général, Dom Guillaume de Raynald, fit, vers 1368, une nouvelle Compilation des Statuts de l'Ordre, sous le titre de *Nova Statuta*, il fut blâmé et censuré par le Souverain Pontife, pour avoir conservé ce règlement. Urbain V voulait qu'on l'adoucît pour les malades et même qu'on l'abolît entièrement. Dom de Raynald, malgré son profond respect pour la volonté du Pape, crut cependant de son devoir de refuser tous les adoucissements que celui-ci voulait accorder : si les malades, disait-il, obtenaient la permission d'user d'aliments gras, ceux qui se portent bien se trouveraient bientôt malades ; plusieurs iraient à l'infirmerie et alors il y en aurait moins qui assisteraient aux Offices du chœur. Le Souverain Pontife, plein d'admiration pour la piété le zèle et l'abnégation de ces saints Religieux, céda et approuva leurs Statuts³ .

On rapporte qu'Urbain V dit aux Cardinaux assemblés pour délibérer sur ce sujet : « *Dimittamus Cartusianos in simplicitatis suæ constantiâ.* »

Un autre historien assure qu'à l'époque où les Papes résidaient à Avignon, l'un deux excita le Prieur

¹ Dom Le Masson, *Annales* cit. p. 186.

² *Nova Statuta*, II P. cap. v. n. 32. ap. *La Grande Chartreuse* p. 348.

³ Morotius, ut supra. — De Tracy, *op. cit.* p. 262.

de la Chartreuse de Paris à demander pour ses Religieux la permission de manger gras, en cas de maladie. A cette nouvelle, les Chartreux furent profondément alarmés ; toutefois ne voulant pas résister directement au désir du Pape, ils lui envoyèrent une députation pour le prier de ne point mitiger la rigueur de ce point de discipline qui remontait au berceau de leur Ordre et qui avait été introduit, comme une pieuse coutume par leur saint fondateur. Les députés, au nombre de vingt-sept, avaient été choisis avec intelligence, et peut-être avec quelque malice ; le plus jeune avait quatre-vingt-huit ans, et le plus âgé quatre-vingt-quinze ans. A cette vue, le Souverain Pontife, convaincu par une preuve expérimentale que la Règle des Chartreux n'abrégait pas la vie, et ne condamnait pas ces bons Religieux à un lent suicide, abandonna son projet et laissa aux enfants de saint Bruno, toute liberté de continuer leurs abstinences et leurs austerités ¹.

Au XVI^e siècle, sous le Pontificat de Jules III, les Chartreux de l'Andalousie, en Espagne, obtinrent du Cardinal grand pénitencier, l'autorisation d'user d'aliments gras, en cas de maladie ; mais cette infraction à la Règle fut bientôt réprimée. Le Souverain Pontife Paul IV, successeur de Jules III, dans une Bulle du 16 novembre 1555 lança l'excommunication majeure contre tout Religieux Chartreux qui croirait pouvoir user de cette permission.

¹ *Manuale di Philotea*, Guiseppe Riva, p. 942 ; ap. Berseaux, Chartreuse de Bosserville, p. 504.

Deux siècles plus tard, nous voyons encore un Pape prendre la défense de ce Statut, contre la prétention d'un de ses Légats qui avait voulu, dans une Chartreuse, se faire servir des aliments gras. Dans une Bulle du 11 mai 1712, Clément XI menace d'excommunication toutes les personnes de quelque rang, état et condition qu'elles soient, qui dans l'enceinte d'un Monastère de Chartreux feraient gras, soit en public, soit en secret¹.

Le Statut qui interdit l'usage des aliments gras porte : « Quia secundum sanctissimam nostri Ordinis consuetudinem a sanctis Patribus nostris introductam, omnem esum et sumptionem carni-um et omnium quæcumque ex carnibus quomodolibet constant, sive per modum cibi, sive per modum potionis aut sorbitionis sumantur, a nostro proposito abjecimus, statuimus ut quicumque nostri Ordinis professus, hujus tam laudabilis institutionis transgressor extiterit, carnes videlicet comedendo, seu alicui personæ Ordinis ministrando, aut comedentibus vel ministrantibus consentiendo, vel non prohibendo cum potuerit prohibere, vel qui infra domus suæ clausuram quibuscumque personis carnes ministraverit, seu ab aliis permiserit ministrari, nec prohibuerit, prohibere cum valebit; si Prior, vel Vicarius, aut Procurator hoc fecerit, ipso facto tanquam ipsius sui Instituti calumniator et transgressor, Obedientiam perdat, et vocibus

¹ Arch. de la Grande Chartreuse.

« ac locis debitis et cæteris Obedientiis Ordinis ca-
« reat in æternum ; si vero simplex monachus, aut
« alia quævis persona Ordinis extiterit, voce, lo-
« co, ac Obedientiis carens perpetuo, ad Capituli
« Generalis voluntatem carceri mancipetur¹. »

« Ayant renoncé, suivant la sainte Pratique de
« notre Ordre, établie par nos premiers Pères, à
« l'usage de la viande et de tout aliment gras, de
« quelque nature qu'il puisse être, soit comme nour-
« riture, soit comme boisson, tel que le serait le
« bouillon, nous ordonnons que tout Profès de
« notre Ordre, qui violera cette louable Constitution,
« c'est-à-dire, qui mangera de la chair, ou qui propo-
« serait d'en manger à quelqu'un de notre Ordre, ou
« qui ne l'empêcherait pas, pouvant le faire, ou qui
« dans l'enceinte de la clôture, en ferait servir à
« quelque personne que ce soit ; si c'est un Prieur,
« un Vicaire ou un Procureur, qu'il soit au mê-
« me instant déposé de sa charge, et qu'il soit pour
« toujours exclu de tout grade ; si c'est un simple
« Religieux, qu'il soit pour toujours, de même que
« les dignitaires, privé du droit de donner son suf-
« frage et que de plus il soit mis en prison² pour
« autant de temps qu'il plaira au Chapitre Géné-
« ral³. »

¹ *Annales*. cit. lib. III, cap. x, n. 24.

² La plupart des Chartreuses n'avaient pas de prison ; le Religieux était condamné à ne pas sortir pendant quelque temps de sa cellule.

³ Sur la privation d'aliments gras, Cf. Dom Sutor (Pierre Le Couturier, Prieur de la Chartreuse de Paris) *de Vita Cartusiana*. lib. I. cap VII. Gerson chancelier de l'Université

Les Coutumes de Dom Guigues, ayant été acceptées par toutes les Maisons de Chartreux, devinrent la Règle des Observances régulières. Toutefois, à cause des circonstances particulières ou des nécessités imprévues, les Chapitres Généraux durent expliquer ou compléter les Coutumes, en promulguant des Ordonnances en rapport avec les besoins du moment. Ces Ordonnances, comme le remarque un Chartreux qui nous a servi de guide dans cette partie de notre travail, sont elles-mêmes de véritables Coutumes, puisque, suivant le principe fondamental de la législation de l'Ordre, une prescription n'a force de loi qu'après avoir été mise à l'essai.

La préoccupation principale des Chapitres Généraux fut toujours de conserver les Coutumes primitives et de maintenir, d'après elles, la régularité dans les Observances ; c'est pourquoi, ils rappelaient sans cesse les exemples donnés par les premiers Solitaires de Chartreuse. Le Révérend Père, Dom Bernard de la Tour, dans son zèle pour le maintien de la Règle, fit copier et envoyer à toutes les Maisons les Coutumes du vénérable Guigues. Dans le même but, le Chapitre Général de 1257 fit l'Ordonnance suivante : « On conservera le texte de « ces Coutumes dans chaque Maison ; si l'on en a « rayé quelque article, il sera au plus tôt rétabli. On « en fera la lecture en Communauté, à chaque année bissextile, pour nous rappeler la différence

de Paris, *Tractatus de non esu carniū Cartusiensium*. — Dom Innocent Le Masson, *Disciplina Ordinis Cartusiensis*, lib. I.

« qui existe entre ce que nous pratiquons actuellement et la perfection de nos premiers Pères ¹.

Dom Bernard de la Tour se proposait aussi de classer toutes les Ordonnances des Chapitres Généraux, décrétées depuis 1127, et inscrites sans ordre à la suite les unes des autres, dans les procès-verbaux du Chapitre. Sa pensée était d'unifier toutes ces Ordonnances et de les faire concorder avec les Coutumes du vénérable Guigues, mais la mort ne lui permit pas de terminer ce travail. Le Révérend Père Dom Riffier reprit le projet de son prédécesseur, groupa, d'après le plan des Coutumes, tous les usages en vigueur dans l'Ordre et les divisa en trois parties ² : La première réglait l'Office divin, la deuxième concernait les Observances des Religieux du cloître, et la troisième s'occupait des Frères et des Moniales. Le travail de Dom Riffier est la continuation des Coutumes de Guigues ; il porte le nom d'*Antiqua Statuta*, et fut approuvé solennellement dans le Chapitre Général de 1259.

Au siècle suivant, en 1368, le Général, Dom Guillaume de Raynal, fit un travail absolument semblable sur l'ensemble des Ordonnances données depuis 1259, et suivit le plan adopté par Dom Riffier ; toutefois, pour éviter toute confusion, l'usage s'établit de donner à ces nouvelles Coutumes le titre de *Nova Statuta* ³.

Ce fut dans cette circonstance que le Pape Ur-

¹ De Tracy. *op. cit.*, p. 150.

² D. Sutor, *De Vita Cartusiana*, lib. III, cap. VII.

³ Dom Inn. Le Masson, *Annales cit.* p. 202.

bain V, voyant l'Ordre des Chartreux plus que décimé par le terrible fléau, connu au XIV^e siècle sous le nom de *Peste noire*, crut de son devoir d'examiner si les survivants trop peu nombreux dans chaque Maison ne succomberaient point sous le poids des Observances primitives, devenues trop lourdes à la suite de si terribles épreuves. Il voulut modifier plusieurs pratiques qui lui paraissaient trop austères. Si les Chartreux avaient eu le désir d'innover, l'occasion était favorable ; ils ne voulurent pas en profiter et surent défendre au contraire, avec succès, leurs vieilles et vénérables Coutumes.

« Les *Nova Statuta* sont plus complets, dit le Chartreux que nous avons déjà cité, plus détaillés que les *Consuetudines* du douzième siècle, mais, perfectionner est un louable et très heureux changement ; sans doute encore, il y a, en plusieurs points, des différences entre les Coutumes de Guigues et les Statuts de 1368, mais la Règle, écrite pour une Maison de douze Religieux, pourra-t-elle être appliquée, à la lettre, à cent cinquante Maisons répandues en tous pays, en tous climats ? Il y a des compensations et, telle observance, très austère, peut être remplacée par une autre qui l'est moins et qui mate tout autant la nature. Les Canons pénitentiels ne sont plus en usage dans l'Église, l'Église pour cela est-elle « obscurcie » comme disaient les Jansénistes ¹ ? »

Le Général Dom François Du Puy rédigea un

¹ *La Grande Chartreuse*, par un Chartreux, p. 91.

recueil des Ordonnances des Chapitres Généraux et donna un abrégé de tous les Statuts. Cet ouvrage est intitulé : *Troisième Compilation* ; le Chapitre de l'Ordre l'approuva, en 1509. Jusqu'alors ces Statuts étaient restés manuscrits, Dom Du Puy les fit imprimer à Bâle, en 1510 ¹. Ce volume contient les Coutumes recueillies par le vénérable Guigues et les Compilations sur les Statuts de Dom Riffier, de Dom de Raynald et de Dom Du Puy.

« Les Règles des Chartreux étaient donc formées de quatre recueils conçus sur un plan identique, qui répétaient jusqu'à quatre fois la même chose, souvent dans les mêmes termes mais dans des endroits très séparés les uns des autres. : il était bien difficile de trouver tout ce qui se rapportait à une seule question, et les Religieux, avant d'arriver au texte intégral, devaient feuilleter, confronter, contrôler, pour compléter une citation par tous les différents passages qui s'y rapportaient ². » Par suite de cette difficulté, les Chartreux comprirent bientôt la nécessité de fondre ces quatre recueils en un seul qui aurait représenté la législation de l'Ordre.

En 1570, le Général Dom Bernard Carasse entreprit ce travail difficile, compliqué, mais d'une incontestable utilité. Pour répondre au désir du Chapitre Général, qui demandait que les Coutumes de D. Guigues et les Statuts dispersés dans les ancien-

¹ *Statuta Ordinis Cartusiensis*, édition gothique, petit in folio très rare, imprimé à Bâle par M^e Amorbach et ses collègues.

² *Ibid.* ut supra. p. 114

nés et les nouvelles Compilations fussent réunies « dans un ordre plus méthodique et plus concis, afin de mieux apprendre et mieux connaître les Règles de l'Ordre, » Dom Carasse s'entoura des Religieux les plus éminents par leur science, leur expérience et leurs vertus. L'intention du Chapitre Général n'était pas d'imposer des Règlements nouveaux, il désirait seulement réunir ceux qui avaient été établis successivement et les faire concorder avec les Ordonnances des Chapitres Généraux qui, dans la suite des temps, étaient venues compléter la législation des Chartreux. De plus, dans son entière soumission à l'Église, il voulait se conformer aux décisions du Concile de Trente. Ce Concile ayant réglé plusieurs points importants touchant les Réguliers ¹, il était d'absolue nécessité de refondre entièrement certains chapitres des Statuts alors en vigueur.

Le savant auteur anonyme de l'ouvrage *La Grande Chartreuse* résume ainsi l'historique de ce travail si important pour l'Ordre des Chartreux. Tous les détails, nous dit-il ², ont été tirés, presque mot à mot du *Recueil des Ordonnances des Chapitres Généraux*, précieux manuscrit des archives de la Grande Chartreuse.

« Au Chapitre Général de 1571, le Révérend Père présenta au Définitoire une copie de la nouvelle rédaction ; après examen, les Définiteurs ordonnèrent de la confier à des Religieux qui la reverraient avec

¹ Concil. Trid. Sess. xxv.

² Ut supra. p. 115 et sq.

le plus grand soin, et de soumettre ensuite cette rédaction, ainsi corrigée, au prochain Chapitre qui l'approuverait ou la rejetterait. En 1572, on institua une Commission officielle, composée de sept membres, avec pouvoir de faire les changements qu'ils croiraient utiles ; à la condition toutefois que s'il s'agissait de diminuer, en quoi que ce soit, la rigueur de la Règle, ils devaient auparavant obtenir le consentement de la majorité des Religieux formant la Communauté de la Grande Chartreuse. La Commission présenta un rapport qui concluait à l'impression de l'ouvrage déjà revu pour la deuxième fois ; le Chapitre trouva que ce n'était pas encore assez et se réserva de l'examiner par lui-même. L'année suivante, 1573, le R. P. Général et le couvent de Chartreuse émiront le vœu que l'on envoyât le manuscrit dans toutes les Maisons de l'Ordre, afin que chaque Prieur en prît connaissance et notât ses observations. Il ne vint presque personne au Chapitre de 1574, à cause des guerres qui désolaient la France ; le Père Général et les Religieux de la Grande Chartreuse furent chargés, en attendant, d'examiner les notes envoyées par les Prieurs. L'année suivante, comme il y avait encore à prendre connaissance de nouvelles observations, on confia ce soin au Révérend Père et à sa Communauté. Les Chapitres de 1576 et 1577, pour des motifs qui nous sont inconnus, ne paraissent point s'être occupés de cette grave affaire, mais en 1578, du consentement des conventuels de la Maison-Mère, les Définitors donnèrent à

quatre Prieurs et au Vicaire de Chartreuse le pouvoir de décider s'il fallait envoyer l'ouvrage à l'imprimerie ; néanmoins, ils devaient auparavant examiner encore le manuscrit, y introduire les changements nécessaires, prendre le consentement de la Communauté de Chartreuse et recevoir l'autorisation du Souverain Pontife, Grégoire XIII.

« C'est alors que la *Nouvelle Collection des Statuts* fut approuvée pour la première fois. En 1579, le Définitoire, n'ayant pu l'examiner lui-même, nomma, pour le faire à sa place, six Prieurs et quatre Moines qui s'acquittèrent avec le plus grand soin de ce travail ; sur leur conseil et avec le consentement des Religieux de Chartreuse, les Définiteurs donnèrent la seconde approbation. La Communauté de Chartreuse n'assistant point au Chapitre de 1580 qui se tint à Chambéry, c'est seulement en 1581 que les Définiteurs donnèrent, avec toutes les formalités requises, la troisième, dernière et définitive approbation.

« La confirmation de trois Chapitres Généraux, pour donner force de loi à une Ordonnance, était en vigueur depuis longtemps, puisque le Pape Clément IV, dans une Bulle du 22 août 1268, décide que le Chapitre Général ne peut changer quoi que ce soit aux Statuts, à moins que ce changement n'ait été approuvé par trois Chapitres Généraux successifs.

« L'Ordre avait donc mis près de onze années pour préparer cette nouvelle édition des Statuts : le travail, objet de l'attention de dix Définitoires différents, fut soumis à trois Commissions compo-

sées de membres nouveaux, à l'examen de tous les Prieurs des dix-sept Provinces de l'Ordre et revu jusqu'à neuf fois ; on demanda en outre à plusieurs reprises le sentiment, et trois fois, par scrutin secret, le consentement de la majorité du couvent de Chartreuse, c'est-à-dire de vingt-cinq à trente Religieux ; il fallut enfin, pour les trois approbations successives, le consentement des Définites sans aucune exception, et chaque année le Définitoire était composé de membres qui n'avaient pas siégé l'année précédente ; c'est seulement alors que le Révérend Père Général, Dom Bernard Carasse, présenta à ses frères la Nouvelle Collection des Statuts ¹. »

Ce travail, exécuté avec tant de soins, de précautions et de prudence, revu, corrigé et contrôlé par les hommes les plus éminents de l'Ordre, représente la législation actuelle des Chartreux. Il renferme tous les usages disséminés dans les Coutumes de Dom Guigues, dans les différentes Compilations et les Cartes des Chapitres Généraux. Comme la Compilation de Dom Riffier, la nouvelle Collection des Statuts est divisée en trois parties : la première, appelée *Ordinarium*, règle le rite et les cérémonies que les Religieux observent dans l'Office ou le culte divin ; la seconde fixe le gouvernement de l'Ordre, les observances et les emplois des Religieux ; la troisième regarde spécialement les Frères et les Moniales. Dom Carasse, dans la préface de son travail, déclare que les articles des anciens Statuts qui ne

¹ *Op. cit.*, p. 118.

sont pas renfermés dans la nouvelle Collection ne sont plus considérés comme obligatoires pour les membres de l'Ordre ¹.

Un siècle plus tard, en 1679, le Chapitre Général ordonna que l'on ferait une seconde édition des Statuts, en y ajoutant les décrets, portés par les Chapitres Généraux, depuis la publication de Dom Carasse. Le célèbre Dom Innocent Le Masson, qui gouvernait l'Ordre à cette époque, fit imprimer cette nouvelle édition à la Correrie, ou *maison inférieure d'en bas* de la Grande Chartreuse. Cette réimpression ayant soulevé certaines oppositions, de la part de quelques Religieux, Dom Le Masson crut devoir, pour pacifier les esprits, recourir à Innocent XI. Le Souverain Pontife désigna, en 1682, plusieurs Cardinaux pour examiner la nouvelle édition, et la confirma plus tard, après que la Congrégation y eut fait quelques modifications de peu d'importance. Dom Le Masson a consigné ces corrections à la fin de son ouvrage intitulé : *Annales Ordinis Cartusiensis* ².

Innocent XI approuva les Statuts *in formâ specificâ*, par sa Bulle *Injunctum nobis*, en date du 27 mars 1688. Il y est dit que l'Ordre des Chartreux « est un arbre excellent planté par la main du Très Haut, dans le champ de l'Église militante, et « produisant des fruits abondants de justice ³. »

¹ Cf. Dom Inn. Le Masson, *op. cit.* p. 252. — *Prologus Novæ Collectionis.*

² *Annales*, cit. Append. p. 397.

³ Bulla confirmationis Statutorum, ap. *Annales*, app. p. 403. — Pièces justificatives, n. 25.

En rappelant la Bulle d'Innocent XI, Dom Le Masson fait cette réflexion : « Il n'était cependant point indispensable de demander une approbation de ce genre, puisque les Statuts émanent, au moins dans le fond, de l'autorité du Saint-Siège : en effet, la Règle des Chartreux a reçu l'approbation des Souverains Pontifes ; Alexandre IV, en particulier, approuva spécifiquement la manière de tenir le Chapitre et reconnut le pouvoir législatif dont il jouit ; conséquemment, il n'a pas seulement sanctionné ce qui existait déjà, mais il a conféré au Chapitre Général le droit de faire de nouvelles ordonnances et de nouvelles lois, lesquelles, nous le répétons, dérivent médiatement du Saint-Siège lui-même ¹. »

Dom Le Masson, dans ses *Annales*, a fait un travail général, non seulement sur les Statuts actuels, mais encore sur la troisième Compilation, les nouveaux et les anciens Statuts, et les Coutumes du vénérable Guigues, dans le but de faire ressortir les rapports qui existent entre eux ². En étudiant ce travail, il est facile de remarquer que la grande préoccupation des Chartreux a toujours été, à chaque nouvelle édition des Statuts, de conserver scru-

¹ *Annales*. Append. p. 397.

² Les *Annales Ordinis Cartusiensis* de Dom Le Masson sont divisées en trois livres : le premier relate les Coutumes recueillies par Dom Guigues ; le second, divisé en deux parties, renferme les anciens Statuts et donne l'analyse des nouveaux ; le troisième expose en vingt-six chapitres la législation actuelle des Chartreux. L'auteur a ajouté des notes savantes et fort curieuses, pour éclaircir les points difficiles, ainsi que des pieux commentaires sur les pratiques et les observances monastiques en vigueur dans son Ordre.

puleusement la substance de la Règle primitive. Les changements n'ont jamais porté que sur des détails, et chaque adoucissement a été compensé par une autre rigueur.

Les Statuts de la nouvelle Collection présentent, il est vrai, quelques différences avec les Règles précédemment en usage; toutefois, nous devons le constater, ces changements n'ont fait le plus souvent que rendre la Règle plus onéreuse pour les Religieux. Le chant est plus long qu'autrefois; la messe conventuelle est chantée tous les jours, les veilles sont plus pénibles qu'elles n'étaient anciennement, et il n'est plus permis de prendre un peu de repos dans la journée; les *Agendes* pour les défunts sont psalmodiées au chœur et ont toujours neuf leçons, tandis qu'autrefois elles se récitaient dans les cellules et n'avaient le plus souvent que trois leçons; le colloque n'est plus accordé en faveur des hôtes, ni pour les récordations. Le seul adoucissement important concerne les abstinences.

Autrefois, comme nous l'avons vu, les Solitaires de Chartreuse jeûnaient au pain et à l'eau les lundis, mercredis et vendredis¹; présentement, on jeûne ainsi une seule fois la semaine. Quoique Dom Guigues ait rappelé, dans ses *Coutumes*, le jeûne au pain et à l'eau trois jours par semaine, il est certain que ce jeûne rigoureux ne fut pas longtemps en vigueur. On a trouvé dans la Chartreuse de Calabre un manuscrit du temps de saint Bruno, qui

¹ Dom Guigues, *Consuetud. Cartusian.* cap. xxxiii n. 1.

prouverait que déjà, à cette époque, on avait adouci l'austérité des jeûnes au pain et à l'eau. Dom Lambert, Prieur de Calabre, compagnon du fondateur des Chartreux, parle seulement du jeûne du mercredi et du vendredi. Dans les Constitutions que ce Prieur donna à ses Religieux, en 1122, il dit : « *Constituit Magister Bruno in quartâ et sextâ feriâ consuetudinaliter jejunium teneri in pane et aquâ* ¹. »

Dom Sutor, dans son ouvrage sur la vie des Chartreux, « *De Vita Cartusiana*, » dit que certaines austérités ont été adoucies « plutôt par prudence
« que par relâchement, parce qu'une trop grande
« rigueur dans les jeûnes serait nuisible à ceux
« dont le tempérament ne pourrait soutenir ces mortifications extrêmes. »

Saint Éphrem craignait aussi ce danger, c'est pourquoi il disait aux Religieux : « Si vous affligez votre corps par des travaux et des austérités
« excessives, vous accablerez aussi l'âme, sous les
« ruines du corps, et l'un et l'autre succomberont
« sous le poids des mortifications mal réglées. Cet
« état trop pénible ferait tomber l'âme dans la tristesse et l'abattement, et, une fois accablée d'en-
« nuis et de chagrin, cette âme pourrait succomber
« à la paresse ou se laisser aller au mécontentement
« et à l'impatience. La pénitence pourrait lui devenir insupportable. Conservez-vous donc sous
« la règle de la discrétion que vous ont léguée vos

¹ Arch. de la Grande Chartreuse.

« prédécesseurs. Ne faites rien de trop pour deve-
« nir parfaits, mais faites assez pour ne pas passer
« votre vie dans la lâcheté et la négligence ¹. »

Les Chartreux ont donné plusieurs éditions de la nouvelle Collection de leurs Statuts. La première est de 1582, la seconde a paru en 1681, la troisième en 1688, et la quatrième en 1736. Les exemplaires de ces diverses éditions étaient tous devenus fort rares. Au milieu de la tourmente révolutionnaire, ils furent dispersés ou détruits, et lorsque, au XIX^e siècle, les Chartreux revinrent en France et reconstituèrent quelques-unes de leurs Maisons, ils purent très difficilement se les procurer en nombre suffisant. Pour obvier à cette pénurie, le Chapitre Général de 1869 prit la résolution de faire publier une nouvelle édition. Cette ordonnance fut renouvelée au Chapitre de 1877, et la cinquième édition a paru en 1879. Elle est sortie des ateliers typographiques du Monastère de Notre-Dame-des-Prés, à Neuville près de Montreuil-sur-Mer.

En passant en revue, comme nous venons de le faire, les changements que le temps et les circonstances ont apportés aux Observances primitives de l'Ordre des Chartreux, il est facile de constater, comme le fait remarquer le Révérend Père Dom Innocent Le Masson, que si on trouve de rares modifications, « elles ne sont que comme un changement d'habits qui n'ajoutent, ni n'ôtent rien à la substance du corps ². » Le plus souvent, il y a eu

¹ *Sermo de Vitâ religiosâ.*

² *Annales* cit. fol. 26.

dans ces modifications, sinon aggravation dans les austérités, du moins augmentation de charges, d'offices et restriction de la liberté individuelle.

L'esprit des premiers habitants du Désert de Chartreuse anime encore aujourd'hui la mystique postérité de saint Bruno. C'est toujours la même règle, la même pensée, le même sentiment, le même but : sacrifice et dévouement pour le salut des âmes et des nations. Où trouvera-t-on une institution humaine qui, sans altération, ait conservé ainsi pendant huit siècles, ses lois, ses usages, son but ; et qui, malgré des alternatives de paix et de guerre, de calme et de révolution, de prospérité et de misère n'ait jamais vu s'atténuer en elle le zèle, la piété et l'esprit d'immolation de son saint fondateur ?

C'est donc avec vérité qu'on a pu dire de ces Moines qui semblent occuper le premier rang dans la milice sainte, *Ordo non lapsus*. C'est là leur plus beau titre de gloire, le plus magnifique fleuron de leur couronne.

Ce qui a fait la grandeur de l'Ordre des Chartreux dans le passé, fera aussi sa force, dans le présent, et lui permettra, par l'expiation, de contrebalancer les misères, les défaillances et les chutes si funestes de la société contemporaine.





CHAPITRE DEUXIÈME

OBSERVANCES.

CARACTÈRE D'UNE CHARTREUSE. — HABITATION DU CHARTREUX. —
VIE CONTEMPLATIVE. — PETIT OFFICE DE LA SAINTE VIERGE. —
OFFICE DE LA NUIT. — MESSE SÈCHE « DE BEATA ». — MESSE
CONVENTUELLE. — RIT PARTICULIER. — MESSE EN L'HONNEUR
DE LA SAINTE VIERGE. — MÉDITATION. — TRAVAIL MANUEL ET
INTELLECTUEL. — CHAPITRE. — OFFICE DIVIN, CHANT. — ABSTI-
NENCE D'ALIMENTS GRAS. — VÊPRES. — COMPLIES ET RÉCOLLEC-
TION. — JEUNES MULTIPLIÉS. — LETTRES D'AFFILIATION. —
OFFICES DES MORTS. — SPACIEMENT ET COLLOQUE. — BONHEUR
DU CHARTREUX DANS LA SOLITUDE. — ENTRÉE DU MONASTÈRE
REFUSÉE AUX FEMMES. — MORT DU CHARTREUX.



MALGRÉ la clôture, pénétrons dans l'en-
ceinte d'un Monastère de Chartreux ;
voyons de près ces hommes oubliés du
monde ; étudions les Règlements, les Observances,
la vie de ces pieux Solitaires ; écoutons les chants
graves et harmonieux qui retentissent dans le sanc-
tuaire ; suivons ces Religieux dans leurs cloîtres
silencieux, au Chapitre et même dans leurs cellules ;

peut-être comprendrons-nous mieux, comment les Chartreux nous montrent en même temps le chemin du ciel et celui de l'avenir ici-bas ; le chemin du ciel, par la prière et la pénitence, le chemin de la régénération de l'avenir, par l'abnégation et le sacrifice.

Les Chartreux sont peu connus ; morts au monde, ils s'occupent peu des appréciations portées sur eux par leurs contemporains, mais ils ne craignent en rien que la lumière se fasse sur leur existence. Les auteurs du *Mémoire pour la défense des Congrégations religieuses*, Mémoire composé après les décrets du 29 mars 1880, disaient : « Si nous ne cherchons pas à être *reconnus*, nous tenons beaucoup à être *connus*. Si nous ne présentons pas nos Statuts à l'approbation du Gouvernement, fort éclairé sur ce point, nous ferons mieux, nous dirons à tous qui nous sommes, d'où nous venons, notre place dans l'Évangile, dans l'histoire et spécialement dans nos Annales contemporaines et nationales, et enfin la part de liberté que nous demandons à notre pays. Nous nous adressons moins aux esprits agités de l'heure présente qu'à la justice plus calme de demain ; moins aux hommes d'État qui passent qu'à la France qui ne passe pas¹. »

Il est, croyons-nous, utile aux hommes de notre temps de connaître la vie intime de ces saints Religieux et de se rendre compte de ces existences passées dans la pénitence, le dévouement et le

¹ Introduction, p. 10.

sacrifice. Si en retraçant la vie si militante des Chartreux, nous commettons, aux yeux du monde, quelque indiscretion, nous aurons pour excuse, le motif qui nous fait agir et le but que nous désirons atteindre.

Une Chartreuse ne ressemble guère à ces nombreux Monastères, à ces grandes Abbayes qui fleurirent si longtemps sur le sol de la France ; elle a un caractère original. Dans nos vieilles Abbayes, les Moines n'avaient pas une demeure particulière où ils devaient se retirer, prendre leurs repas, réciter leurs Offices et se livrer à l'étude ; ils passaient leur vie entière en Communauté. Le Chartreux, au contraire, vit seul, dans une demeure distincte et complètement séparée de celle de ses frères. Une Chartreuse ne renferme donc pas seulement une réunion de Religieux assemblés pour vivre sous une même Règle, c'est, avant tout, une agglomération d'hommes qui vivent séparés et forment, pour ainsi dire, une juxtaposition de solitaires.

Pour bien comprendre ce qu'est une Chartreuse, il est donc nécessaire de se rappeler que les enfants de saint Bruno sont en même temps Anachorètes et Cénobites, et profitent des avantages de ces deux formes de la vie monastique.

Le Chartreux Lansperge, dans un de ses ouvrages intitulé *Enchiridion*, fait les réflexions suivantes sur l'union de ces deux formes de la vie monastique. « Dans notre Ordre, vous avez les deux vies érémitique et cénobitique, et l'une et

l'autre tellement tempérée par le Saint-Esprit que tout ce qui, dans l'une ou dans l'autre, aurait pu vous être un danger, n'existe plus, et que l'on a seulement conservé et augmenté tout ce qui sert à votre avancement spirituel et votre perfection. La solitude, telle qu'on la trouve en Chartreuse, est effectivement, à l'abri de l'indiscrétion et de tout danger, parce qu'il n'est pas permis aux Religieux de vivre à leur fantaisie; ils sont sous la loi de l'obéissance et sous la direction de leurs Supérieurs. Quoique seuls, ils peuvent cependant recevoir secours, assistance, encouragements en temps opportun, dès que cela est nécessaire. Et cependant ils sont Anachorètes, ils sont Solitaires : de sorte que, si vous voulez observer exactement les lois du silence, vous êtes dans votre cellule, tout comme si vous étiez au fond d'un désert inhabité. De fait, parce que vous êtes plusieurs dans la même solitude, en quoi cela vous gêne-t-il dans votre cellule ? Qu'importe que vous viviez dans un cloître plutôt que dans un bois, du moment que vous gardez le silence et la cellule ? La solitude des Chartreux est bien autrement sûre que celle des premiers Anachorètes, et tout aussi complète, du moment que vous vous appliquez comme eux à vivre solitaire¹. »

Entrons dans la demeure du Chartreux. La porte ouvre sur le grand cloître, elle est marquée d'une lettre de l'alphabet, en guise de numéro

¹ *Enchiridion*, cap. XLIX. Dom Lansperge écrivait en l'année 1539.

d'ordre, souvenir des anciens Monastères de la Thébaïde. Une inscription pieuse, ou une sentence tirée de l'Écriture Sainte, des saints Pères, de la vie des Saints, ou de *l'Imitation de Jésus-Christ*, est tracée sur la porte et exprime une pensée propre à faire réfléchir le Religieux qui habite cette cellule. A l'intérieur, un promenoir, un atelier ou laboratoire et un bûcher au rez-de-chaussée; à l'étage, l'oratoire et la chambre à coucher; enfin, devant la maison un petit jardin entouré de hautes murailles, telle est la demeure du Chartreux. Ajoutons cependant que toutes les Chartreuses n'ont pas d'habitations avec étage, mais chaque logement comprend toujours une antichambre, un atelier, un bûcher, un petit jardin et une chambre à feu, qui est spécialement appelée la *cellule*. Là se trouvent le lit du Religieux, l'oratoire où il prie et médite, la table où il étudie, et le petit réfectoire où il prend ses repas.

Dans cette cellule, tout respire la pauvreté évangélique ; si le mobilier est fort simple, du moins il a le mérite d'être d'une grande propreté. Quelques chaises, une table en sapin, une petite bibliothèque où se trouvent des livres de théologie et d'ascétisme, la statue de la Vierge Immaculée, des images de dévotion modestement encadrées ou attachées à la muraille par de simples clous, un bois de lit formant alcôve, une mince paillasse, des couvertures grossières, un traversin en paille d'avoine, un prie-Dieu accompagné d'une stalle, un bénitier et un crucifix, tel est le mobilier de la cellule du Char-

treux ; telle est la demeure, où le fils de saint Bruno passe une grande partie de son existence et trouve le vrai bonheur en priant, en méditant, en travaillant.

La vie du Chartreux est essentiellement contemplative, mais elle n'exige cependant pas l'état contemplatif proprement dit. « On peut être un excellent Chartreux, écrivait un Religieux de cet Ordre, sans avoir le don de contemplation. Notre vie favorise néanmoins ce sublime état et y prédispose. On l'appelle *contemplative* par opposition à la vie *active*, parce qu'elle exclut tout ministère extérieur, sauf celui que réclament les besoins de la Communauté, et qu'elle est toute consacrée à la prière, au chant des louanges de Dieu, à l'étude, à la méditation des choses divines¹. »

Chaque Ordre religieux, comme chaque chrétien a, sur cette terre, une vocation et un rôle à remplir. Jésus-Christ est le modèle que tous doivent imiter et reproduire dans leurs actions ; mais l'homme ne pouvant à cause de sa nature, arriver à retracer entièrement la vie du divin Maître, doit s'efforcer de pratiquer quelque'une des vertus dont le Seigneur nous a donné le modèle. Il en est de même dans les Ordres religieux. Les uns pratiquent plus spécialement la pauvreté et l'humilité de leur divin Maître, les autres imitent plutôt sa vie active et enseignante, d'autres encore sa vie cachée, sa vie de prière et de contemplation. Quoi-

¹ *Exposé du genre de vie des Chartreux*, p. 6.

que le Chartreux soit appelé à s'exercer, de la manière la plus parfaite possible, à la pratique de la pauvreté, de l'humilité, de la chasteté, de l'obéissance et de toutes les vertus évangéliques, on doit cependant reconnaître que l'Institut fondé par saint Bruno est plus spécialement destiné à continuer sur la terre, la vie de prière de Notre-Seigneur Jésus-Christ, dont il est dit : « *Erat pernoctans in oratione Dei*. Le temps que les Chartreux emploient chaque nuit à la prière n'est que la continuation des veilles pratiquées par le Sauveur, et si cet Ordre est appelé contemplatif, ce n'est pas seulement parce que sa Règle prescrit le silence, la prière et la solitude, mais surtout parce que, aux yeux de l'Église, le Chartreux semble avoir reçu plus que tout autre la mission de continuer l'œuvre de la contemplation, à laquelle le Fils de Dieu s'est livré durant sa vie mortelle.

L'enfant de saint Bruno, en s'isolant du monde, en fuyant le commerce des hommes, en s'adonnant pendant de longues années à la méditation, voit son âme s'épurer et se fortifier. Dès lors, jaloux de faire des progrès dans la science qui a pour but de connaître Dieu, il s'applique exclusivement à cette étude, heureux d'y découvrir toujours des abîmes de grandeur, de bonté, de sagesse et de miséricorde. Dans ce saint commerce avec le ciel, il tire sans cesse de son cœur de nouveaux mérites, et de la bonté de Dieu de nouvelles richesses, immenses trésors qu'il dépense pour le bien des âmes et le salut de la société.

« Le Chartreux,— écrivait il y a quelques années
« un Religieux de cet Ordre, — garde une soli-
« tude volontaire, où, mettant en oubli toutes les
« créatures, il n'est occupé que du Créateur et de
« ses perfections ; où, adonné tout entier aux exer-
« cices de piété et de pénitence, il triomphe de la
« chair et de ses révoltes, du monde et de ses plai-
« sirs, du démon et de ses attaques ; où enfin, par
« la douceur des divins cantiques, l'application aux
« lectures spirituelles, la ferveur dans la prière et
« les ardeurs de l'oraison, il sanctifie tous ses mo-
« ments et s'unit à Dieu de la manière la plus
« intime ¹. »

Entrons dans les détails de la vie du Chartreux. Au milieu des ténèbres de la nuit, alors que tout est calme et silencieux dans la nature et que la plupart des hommes vont prendre leur repos, le Chartreux commence ses pieux travaux. Il est dix heures ou onze heures, selon le degré de la fête dont on doit chanter l'Office², la cloche du Monastère a résonné et le Religieux, appelé Excitateur parce qu'il est chargé de réveiller la Communauté, est venu interrompre un sommeil qui a duré environ quatre heures. Le Chartreux est vite debout, car il a dormi sur la dure, enveloppé d'une partie de ses habillements de laine, n'ayant guère quitté en se couchant que sa robe et sa cuculle.

¹ *Idée d'un véritable Chartreux*, p. 7.

² Les Dimanches et les jours solennels, ainsi qu'aux fêtes de Chapitre et aux fêtes de douze leçons, l'Office étant plus long, on sonne les Matines à dix heures.

Après s'être muni du signe de la croix, le Religieux baise son crucifix, prend la petite lampe allumée par l'Excitateur, et se rend à l'oratoire qui est près de sa couche. Là, il se recueille quelques instants, puis offre les prémices de ses prières et de ses louanges à la très Sainte Vierge, en récitant, en son honneur, Matines et Laudes du *Petit Office*, suivies de prières spéciales pour la délivrance de la Terre Sainte. En 1215, le concile de Latran avait ordonné de dire, à cette intention, le Psaume *Deus venerunt gentes*, pendant la messe, à l'*Agnus Dei* qui précède la Communion du prêtre ¹. Les Chartreux obéirent à ces prescriptions et, lorsque plus tard, elles ne furent plus obligatoires dans l'Église, ils n'en continuèrent pas moins à réciter, après les Laudes de l'Office de la Sainte Vierge, les prières ordonnées par le Concile.

Surius, dans sa vie de saint Bruno, ² rapporte que saint Pierre apparut aux Solitaires du Désert de Chartreuse, sous la forme d'un homme vénérable et leur dit de joindre, tous les jours, l'Office de la Sainte Vierge au grand Office, afin d'obtenir par cette sainte pratique le don de persévérance. D'autres auteurs pensent, au contraire, que ce fut Landuin, successeur de saint Bruno, qui prescrivit aux Chartreux la récitation du Petit Office ³. Quoiqu'il en soit, les premiers disciples du fondateur de

¹ Dom Le Coulteux, *Annales* mss. cit.

² *Vita S. Brunonis*, n. 33. — Bollandistes, *Acta Sanctorum*.

³ Cf. R. P. Delle, Dominicain de Saint-Honoré, de Paris, *Histoire de l'état monastique*.

l'Ordre s'engagèrent de rendre ce tribut d'hommage à la Vierge Immaculée, et leurs successeurs se sont toujours fait un devoir sacré d'acquitter cette promesse.

Après les prières pour la délivrance des Lieux-Saints, le temps libre, jusqu'au grand Office, est consacré pieusement à l'oraison mentale. Le Religieux doit toutefois éviter avec le plus grand soin, dit le Directoire, « de se bander l'esprit, afin qu'il « soit mieux disposé pour être attentif aux Matines « du jour; car l'esprit humain ressemble à un arc « qu'il ne faut tenir tendu qu'avec discrétion, si on « veut bien s'en servir¹. »

La cloche se fait entendre pour la seconde fois, aussitôt le Chartreux quitte sa cellule et, s'éclairant à la lumière vacillante d'une lanterne, se rend à l'église pour chanter l'Office de nuit, comprenant Matines et Laudes de la fête du jour ou de la férie. L'étranger qui est venu frapper à la porte du Monastère et demander l'hospitalité, ressent en lui des impressions indéfinissables, à la vue de ces ombres blanches qui s'avancent silencieuses sous les sombres arceaux du cloître et vont remplir une à une les stalles disposées autour du chœur². Ces hommes se préparent à prier pendant que tant d'autres sont plongés dans le sommeil, ou s'étourdissent et se dégradent au milieu d'orgies ignobles;

¹ *Direct. Novit.* p. 36. — *Stat.* I P. cap. xxiii, n. 4.

² Les églises des Chartreux renferment deux chœurs, l'un près de la porte principale, réservé aux Frères, l'autre plus spacieux, près du Sanctuaire, pour les Pères.

ils veulent opposer d'ardentes supplications aux désordres nocturnes et réclamer, d'une voix puissante, le pardon des coupables. De pâles lueurs éclairent le lieu saint : l'âme éprouve un saisissement secret, et se recueille ; au milieu de cette atmosphère pure et calme, tout porte à la méditation et à la prière.

Faisons remarquer, en passant, que l'heure choisie par les Chartreux pour chanter les Matines est précisément l'heure unique où, dans l'Église de Dieu, aucun chrétien ne s'acquitte officiellement du grand devoir de la prière. Diverses Congrégations ou Communautés récitent l'Office canonial de nuit, entre huit et dix heures du soir, ou encore pour d'autres Religieux, dans les premières heures de la journée. Le milieu de la nuit n'était occupé par personne ; ce fut la part que la Providence assigna aux enfants de saint Bruno.

Les Vénérables Pères Profès et les Novices, après quelques instants de recueillement, se lèvent et commencent les Matines du grand Office. Que ce chant simple et grave émeut délicieusement l'âme ! Que ces voix austères et solennelles font naître de salutaires impressions, de saintes émotions dans un cœur chrétien ! Ces Religieux, qui chantent et prient, redisent avec foi et amour les paroles sacrées, remplissent le sanctuaire des plaintes et des gémissements du Roi Prophète, et font monter jusqu'au ciel les pressantes et tendres supplications de l'Église demandant miséricorde pour la société coupable. Ce sont les sentinelles avancées dont

parle le Prophète, sentinelles préposées à la garde de Jérusalem et qui ne doivent cesser, ni jour, ni nuit, de se faire entendre ¹ .

Les Chartreux ont un si grand respect pour les prières qu'ils chantent, qu'à la plus légère distraction, à la moindre intonation vicieuse, on les voit s'agenouiller pour faire amende honorable et réparer ainsi publiquement leur faute. C'est ce qu'on appelle, dans l'Ordre, *prendre Veniam*.

Le chant des Matines terminé, les Chartreux psalmodient, si ce n'est pas fête de douze leçons, les Laudes de l'Office des Morts ; les Matines ayant été psalmodiées après Vêpres. Puis, après s'être encore recueillis un moment et avoir demandé au Seigneur de nouvelles forces pour continuer l'Office, ils chantent les Laudes canoniales ², suivies de la récitation de l'*Angelus*. Pendant ce temps, les Frères prient dans la partie de l'église qui leur est réservée, y récitent leurs Offices et s'unissent de cœur au chant des Religieux ; eux aussi veulent prendre leur part des supplications quotidiennes de la Communauté ³.

L'Office de nuit est long, deux heures au moins, souvent trois heures et plus ; mais, écrivait dernièrement un pieux Religieux de la Grande Chartreuse, « tous les Chartreux sont unanimes à le dire bien

¹ « Super muros tuos, Jerusalem, constitui custodes : tota die et tota nocte, in perpetuum non tacebunt. » Isaïe, 62.

² Pour tout ce qui concerne l'Office, Cf. *Prima Pars Novæ Collectionis Statutorum, sub nomine Ordinarii*.

³ *Annales* cit. lib. I. de Consuetud. R. P. Guigonis, cap. XLII, XLIII.

haut, c'est leur meilleur moment : chanter les louanges de Dieu au pied de l'autel, devant Notre-Seigneur, dans le silence et les ombres de la nuit, alors que le monde oublie Dieu et que beaucoup l'offensent, procure à l'âme une joie intime, une douce consolation qu'on ne saurait acheter trop cher, et les heures s'écoulent rapidement. L'étranger, du haut de la tribune, ne peut se faire une idée exacte de l'Office; n'ayant point de livre à la main, le sens des paroles lui échappe et le temps doit lui sembler long; il n'en est pas de même du Chartreux dans sa stalle : il chante et comprend la signification mystérieuse des psaumes, cette histoire prophétique de l'humanité chrétienne, ces hymnes divines que depuis plusieurs milliers d'années la Synagogue et l'Église catholique, après elle, récitent chaque jour. Il suit les très nombreuses cérémonies qu'il faut faire presque à chaque instant; il cherche, trouve et s'applique les divins enseignements qui naissent du texte sacré; enfin et surtout, il dirige vers Dieu ses hommages, ses louanges et ses chants. L'Office de nuit ne paraît jamais long au Religieux fervent; c'est un axiome incontestable pour qui en fait l'heureuse expérience ¹. »

L'homme du monde qui, ayant reçu l'hospitalité dans une Chartreuse, désire assister aux Matines, ne peut, comme le dit très bien l'auteur que nous venons de citer, se faire une idée exacte de l'Office,

¹ *La Grande Chartreuse* par un Chartreux, p. 335.

et s'identifier entièrement au sens des chants qui s'élèvent du chœur, mais il en conserve un pieux et durable souvenir. Un voyageur qui assistait à l'Office de la nuit à la Grande Chartreuse nous a transmis ses impressions. « Les étrangers, dit-il, qui ai-
« ment à se procurer le religieux plaisir d'assister
« à l'Office de nuit, éprouvent des impressions bien
« profondes, surtout quand c'est un jour de grande
« fête, où les Offices sont chantés avec plus de solen-
« nité. Nous nous trouvions seul avec un ami dans
« la tribune, la première fois que nous y assistâmes.
« Nous vîmes arriver au chœur tous les Pères, les
« Profès en habit blanc, les Novices avec leur chape
« noire, et portant chacun leur petite lanterne. Ils
« se rangèrent dans leurs stalles, à la lueur de quel-
« ques flambeaux. Bientôt ils commencèrent à chan-
« ter sur un mode lent et grave, avec des voix fortes
« et sonores. Une grande partie de leur Office se
« récite de mémoire. De temps en temps, tous les
« flambeaux s'éteignent ou se cachent, et alors il
« n'y a guère que la lampe du sanctuaire qui répande
« au milieu des ténèbres ses vacillantes clartés. On
« ne voit plus dans le chœur que des formes vagues
« ou indéces; on dirait des fantômes collés contre
« les parois de la muraille. L'Office des morts ter-
« miné, les chants sont interrompus par un silence
« complet. Ce silence, joint à l'obscurité de la nuit,
« vous émeut jusqu'au fond de l'âme et fait éprou-
« ver aux plus indifférents un frémissement religieux.
« Notre ami, en cet instant, céda à son émotion
« involontaire et nous serrant la main, il nous dit

« tout bas : Voilà qui est plus saisissant que les plus
« éloquentes prédications. ¹ »

L'Office terminé, le Chartreux regagne silencieusement sa cellule ; toutefois, avant de prendre encore un peu de repos, il récite à son oratoire, Prime du Petit Office et certaines prières d'une liturgie spéciale à l'Ordre. Ces prières, appelées *Messe sèche de Beata*, comprennent un introït, une oraison, une épître, un évangile, etc. en l'honneur de la Mère de Dieu ; seulement, on omet les paroles du Canon.

Les Statuts recommandent aux Religieux de ne pas prolonger la veille, au-delà de ce qui est prescrit. « Vous vous coucherez tout incontinent, dit le Directoire, sans vous dérégler en aucune manière par des veilles indiscrètes, qui ne serviraient qu'à ruiner la santé et à vous priver de cette bénédiction du ciel que Dieu accorde à l'Ordre, dont les Règles maintiennent en paix intérieure et en santé ceux qui les gardent pour Dieu, en esprit de parfaite soumission, dormant quand il faut dormir et autant qu'il est marqué dans les Statuts ². »

Tel est le commencement de la journée du Chartreux ; elle se continue par une alternative de prières et de méditations, de sacrifice et d'abnégation.

Le second sommeil du Chartreux dure environ trois heures. L'enfant de saint Bruno ne donne ainsi à la nature que ce qu'elle réclame, sans lui accorder aucune satisfaction superflue. Avant le XVI^e siècle,

¹ Albert du Boys, *La Grande Chartreuse, ou tableau historique et descriptif de ce Monastère*, p. 123.

² *Directoire* cit. p. 44. — Cf. *Stat.* I P. cap. xxiii, n.8.

le temps réservé entre les Matines et l'Office du jour étant trop court pour un second sommeil, les Religieux ne se reposaient, après l'Office de la nuit, que sur un banc de bois¹. « Mais on a vu, « dit Dom Du Creux, qu'il n'étoit pas possible, sur- « tout lorsqu'il fait froid, de reposer en cet état, et « on s'est décidé à changer cet usage, qui n'étoit bon « que dans les premiers moments de l'Ordre, lors- « qu'on faisoit la méridienne². »

D'après cet auteur, ce fut la seule raison qui engagea le Chapitre Général à devancer l'heure de l'Office de la nuit. Son opinion est peu fondée, car le changement d'heure pour Matines ne paraît pas avoir été occasionné seulement par le peu d'espace qui existait entre les Offices du matin et ceux de la nuit. Il est plus probable que les Chartreux ont eu pour motif un sentiment religieux. Ils ont voulu se conformer à la lettre du psaume « *mediâ nocte surgebam ad confitendum tibi* », et ainsi consacrer au Seigneur, comme nous l'avons déjà constaté, une heure où si peu d'âmes s'occupent de Dieu. En avançant l'heure de l'Office de nuit, on a pu, par là même, accorder aux Religieux un temps plus long pour le second sommeil, mais ce ne fut pas la raison déterminante. De plus, nous sommes obligés de constater que si le temps accordé par les Statuts est suffisant pour réparer les fatigues du corps, il a du moins rendu la

¹ Cf. *Consuetudines* de Dom Guigues.— *Troisième Compilation* de Dom du Puy. — *Annales* de Dom Le Masson.

² *Op. cit.* p. 143.

règle plus pénible ; jamais un sommeil de six ou sept heures, s'il est interrompu par une longue veille, ne peut valoir un sommeil, même moins long, mais non interrompu.

Réveillé de nouveau à cinq heures trois quarts, le Chartreux se rend, lorsque six heures sonnent, à son oratoire privé, pour renouveler à Dieu l'offrande de sa journée. Après avoir ainsi préparé son âme à la prière, il récite Prime du jour et Tierce du Petit Office de la Sainte-Vierge, suivi de l'*Angelus*. Ensuite, par la réception du sacrement de la pénitence et la visite au Saint-Sacrement, il se prépare à la messe conventuelle et aux messes basses. A sept heures, commence la messe conventuelle, précédée des litanies des Saints ¹. En carême, lorsqu'il se rencontre une fête de douze leçons, les Chartreux chantent deux grandes messes, la première à sept heures, et la seconde vers neuf heures et demie. S'il y avait, ce jour-là, une sépulture, on chanterait trois messes.

Le rit que les Chartreux observent dans la célébration du saint sacrifice de la messe remonte au delà du XI^e siècle². Ces cérémonies, dans leur simplicité, sont empreintes d'une touchante grandeur,

¹ *Stat. I. P. Ordinarium. cap. xxiii. n. 9.*

² Le Vénérable Guigues, dans le prologue de ses *Coutumes*, dit que le rit cartusien est en grande partie le rit monastique de l'époque : *cum cæteris monachis multum, maxime in psalmodiâ regulari, concordet*. Dom Innocent Le Masson, dans ses *Annales* p. 33, ajoute que, pour le reste, les Chartreux ont pris beaucoup dans le rit lyonnais et que la messe appartient presque entièrement à l'ancien Grenoblois.

et présentent de nombreux rapports avec la liturgie suivie si longtemps dans les diocèses de Grenoble et de Lyon. A cause des différences qui existent entre la liturgie cartusienne et le rit romain, nous pensons être utile à nos lecteurs, en entrant dans quelques détails.

Au lieu de l'*Introibo*, le célébrant placé au pied de l'autel, du côté de l'Évangile, dit le verset : « *Pone, Domine, custodiam ori meo et ostium circumstantiæ labiis meis.* » Restant toujours au bas des degrés et tourné du côté de l'Épître, il dit le *Confiteor*. Cette prière diffère de celle en usage dans la liturgie romaine; le prêtre ne nomme en particulier que la Sainte-Vierge, et après avoir dit une seule fois *meâ culpâ*, il demande pardon à Dieu des péchés que, dans son orgueil, il a commis par pensées, par paroles, par action, par omission, et frappe sa poitrine trois fois, en disant les mots : *Cogitatione, locutione, opere et omissione.*

Voici la formule : » *Confiteor Deo, et Beatæ Mariæ et omnibus Sanctis, et vobis fratres, quia peccavi nimis meâ culpâ per superbiam, cogitatione, locutione, opere et omissione, precor vos orate pro me.* » Après que le servant a redit le *Confiteor*, le célébrant ajoute : « *Misereatur vestri omnipotens Deus, per intercessionem Beatæ Mariæ et omnium Sanctorum, et dimittat vobis omnia peccata vestra, et perducatur ad vitam æternam.* » Le célébrant, après l'*Adjutorium*, s'incline au pied de l'autel, où il récite le *Pater* et l'*Ave Maria*; puis, monte les degrés, pour dire du côté de l'Épître l'*Introit*, le

Kyrie, le *Gloria*, et le *Dominus vobiscum*, avec cette particularité qu'il s'incline en disant *Dominus* et ne se tourne vers l'assistance qu'au mot *vobiscum*.

A la suite de l'Épître, le célébrant dit, au milieu de l'autel : « *Dominus sit in corde meo et in labiis meis, ut rectè pronuntiem Evangelium pacis. Amen.* » Après l'Évangile, il récite le *Credo*, au milieu de l'autel, s'inclinant profondément à ces mots : « *Incarnatus est . . . etc.* A la fin du *Credo*, de même qu'après le *Gloria*, il ne fait pas le signe de la croix. Après le *Lavabo*, il met, avec une petite cuillère en argent, quelques gouttes d'eau dans le vin qui est dans le calice, et dit : « *De latere Domini nostri Jesu Christi exivit sanguis et aqua in remissionem peccatorum, in nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti.* » Puis il fait l'offrande du calice, sur lequel se trouvent la patène et l'hostie, en disant : « *In spiritu humilitatis, et in animo contrito suscipiamur a te, Domine, et sic fiat sacrificium nostrum in conspectu tuo hodie, ut placeat tibi, Domine Deus. In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. Amen.* Ensuite, se tournant comme au *Dominus vobiscum*, il dit : « *Orate, fratres, pro me peccatore, ad Dominum Deum nostrum* », et récite les Secrètes sous une double conclusion ¹.

Le Canon de la messe est entièrement semblable à celui du rit romain ; il n'y a de différence que dans la tenue des bras, les inclinations et les gémissements.

¹ *Stat. I. P. cap. xxvi, n. 24. 12. et sq.*

xions ; les bras sont étendus en forme de croix, et les génuflexions ne se font qu'en pliant le genou, sans toucher la terre. Le Chartreux, avant de communier, ne dit qu'un *Agnus Dei* et la seule oraison *Domine Jesu Christe Fili Dei vivi, qui ex voluntate* .. etc. qui présente quelques variantes avec le rit romain. Après avoir communié et pris les ablutions, il récite les deux autres *Agnus Dei*, puis la communion et la postcommunion ; la messe se termine par le *Placeat*. La Communauté se retire après *l'Ite Missa est* ; il n'y a point de bénédiction, ni de dernier Évangile.

Aux messes chantées des simples fêtes, aussi bien qu'aux jours de fêtes solennelles, le prêtre est seul à l'autel et célèbre les saints mystères sans autre ministre qu'un diacre revêtu de ce qu'on appelle dans l'Ordre la *cuculle ecclésiastique*, espèce de robe en serge blanche, faite en forme d'aube avec capuchon. Ce diacre sert le célébrant, prépare le calice et présente l'eau et le vin. Il ne porte une longue étole, particulière aux Chartreux, que pour chanter l'Évangile et c'est le prêtre qui la lui met. Il n'y a point de sous-diacre à l'autel ; un Religieux du chœur, sans aube et sans manipule, vient au pupitre chanter l'Épître que le célébrant lit ou écoute, étant assis au siège ¹.

Les deux côtés du chœur, pendant le *Gloria* et le *Credo*, ne chantent pas alternativement leur partie ; toutes les voix s'unissent pour ne former

¹ « Epistolam attente audit aut legit, cum Responsorio et Alleluia. » *Ordinarium Cartusiense*, cap. xxvi. n. 12.

qu'un seul chœur. Depuis l'élévation de la sainte hostie, jusqu'après la consécration du précieux sang, les Chartreux se prosternent couchés sur le côté.

« Cette posture qui nous est spéciale, écrit un Chartreux, est une marque extérieure d'humilité, aussi bien que des sentiments de profond respect et d'adoration dont nous devons être pénétrés envers la majesté divine. »

Le chœur ne chante pas de suite les trois *Agnus Dei* ; après avoir dit le premier, il attend que le célébrant ait communié, puis il chante les deux autres. Pendant la communion du prêtre, le chœur se prosterne comme à l'Élévation, mais il se tient à genoux si quelque membre de la Communauté se présente pour recevoir la communion. Dans le rit cartusien on omet, en donnant la sainte hostie, le *Domine non sum dignus*, le *Confiteor* et l'*Ecce Agnus Dei*.

Après le premier *Agnus Dei*, les Chartreux reçoivent la paix, non en s'embrassant, comme dans le rit romain, mais en baisant l'instrument de paix qui leur est présenté par le diacre, après que le célébrant lui-même l'a baisé¹. Il y a un instrument pour chaque côté du chœur ; les Religieux se le passent mutuellement après l'avoir baisé ; le dernier

¹ Sur le rit et les cérémonies de la messe cartusienne Cf. *Ordinarium Cartusiense* ; — le R. P. Lebrun. Explication de la messe, contenant les dissertations historiques et dogmatiques sur les liturgies de toutes les Églises du monde chrétien. — R. P. Romsée. *Sensus litteralis, moralis et historicus Rituum*, t. iv, p. 405. et sq.

d'entre eux le remet au diacre. A l'issue de la messe, le célébrant fait son action de grâces, comme sa préparation, prosterné sur le côté.

Pour compléter ce sujet, ajoutons que les Chartreux ne font pas de genuflexion devant le tabernacle, lorsqu'ils entrent ou sortent de l'église, mais seulement une inclination profonde. Tous ces différents détails sont réglés par les Statuts. Il n'est pas non plus dans l'usage des enfants de saint Bruno de chanter à l'église des motets en musique et d'y jouer de l'orgue¹; on n'y admet que le plainchant d'un caractère grave et majestueux.

Aux fêtes de Noël, Pâques, et Pentecôte, les Chartreux, même prêtres, communient de la main du Prieur. Il y a deux grand'messes, les jours de Pâques et de Pentecôte, et trois le jour de Noël; les Frères communient alors, à la messe du prêtre hebdomadaire. Le Jeudi-Saint, le Prieur seul peut offrir le saint sacrifice, et toute la Communauté, y compris les Frères, reçoit de sa main la sainte communion. En dehors de ces jours, les Novices et les Frères ne communient à la messe conventuelle que les premiers dimanches du mois et aux fêtes du Saint-Sacrement et de saint Bruno.

Après la messe conventuelle, les prêtres offrent, en particulier, le saint sacrifice dans les différentes chapelles du Monastère. Ces messes sont précédées de Tierce du jour, que le prêtre et le servant récitent au pied de l'autel. Pendant la messe,

¹ *Stat.* II. P. cap. xxiv, n: 19:

le Religieux qui la sert, dit Sexte du Petit Office, et le célébrant récite cette Petite Heure, après son action de grâces qu'il fait, comme nous l'avons déjà dit, prosterné sur le côté.

D'après un antique usage de l'Ordre, une de ces messes basses est dite, chaque jour, au maître-autel, en l'honneur de la Sainte-Vierge, excepté les jours de Noël, Pâques, Pentecôte, ainsi que le jeudi, le vendredi et le samedi de la Semaine-Sainte. Dom Pierre Dorlande, Prieur de la Chartreuse de Diest, au diocèse de Malines, explique dans sa Chronique de l'Ordre, la raison de cet usage. Laissons la parole à son traducteur « maistre Adrian Driscart, Pasteur de Nostre-Dame en Tournay ».

« Il a eu autrefois, par l'astuce du malin esprit, « une si grande désolation en nostre Ordre que « tous les Moines avoient la discipline religieuse « en horreur; la psalmodie, jeûne, abstinence et « oraison leur estoit à degoust: or comme ils pri- « oient avec larmes et gémissemens pour le re- « mède de cette tribulation, Nostre-Seigneur en- « voya l'un de ses anges pour annoncer et dire à « un très-dévoit Religieux de nostre Ordre, ces « paroles: — La Vierge sacrée, mère de miséri- « corde aura pitié de vous, si en ces Heures que « vous lisez, vous voulez mettre entre Tierce et « Prime, *Salve Sancta Parens*, et tous les jours « chanter la messe en son honneur; car c'est elle « qui est l'estoile de la mer, racoisant les tempestes « et ravages des tumultueuses tentations des âmes. « — Toute la Communauté accepta de cœur. et de

« courage ces messes et sacrifices, et du depuis ne
« resenta plus les guerres et séditions de ses enne-
« mis affamez et acharnez à la proye. Et vraye-
« ment depuis, nostre Ordre a tousjours resenty
« une ayde favorable et assistance plus que par-
« ticulière et miraculeuse de la princesse des
« Cieux ¹. »

De retour dans sa cellule, le Chartreux donne quelque relâche à son esprit, puis il se rend à son oratoire pour y faire sa méditation. Pour les commençants, le sujet en est tiré ordinairement d'une vérité dogmatique, d'une vertu chrétienne, des mystères de la vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ, des exemples tirés de la vie de la Sainte-Vierge ou des Saints. Les Religieux plus avancés dans l'oraison ne s'arrêtent point à ces matières : l'occupation principale du Chartreux est de s'élever, par degrés, jusqu'à la contemplation.

Dans ces élévations de l'âme vers le Souverain Maître, le Chartreux arrête souvent sa pensée sur l'avenir. Ayant quitté pour toujours la scène agitée du monde, il pense à l'éternité qui doit suivre les courtes années déjà passées sur la terre, et préoccupé de cet avenir, il cherche les moyens nécessaires pour arriver saintement au terme de sa carrière.

Cette méditation doit être faite par les Novices, pendant une demi-heure. Plusieurs s'étonneront sans doute qu'un Religieux de vie contemplative

¹ Dom Dorlandus, *Cronicon Ordinis Cartusiensis*, lib. V. cap. ix.

consacre si peu de temps à cet exercice si recommandé par les maîtres de la vie spirituelle. Voici l'explication que nous en donne le Directoire : « La vie d'un Chartreux bien réglé, dit-il, est « presque une oraison continuelle, c'est pourquoi « nous n'assignons aux commençants qu'une demi-
« heure pour l'oraison mentale qu'ils doivent faire « en forme à l'oratoire, jugeant que c'est assez « pour eux, s'ils ont bien soin d'animer d'esprit inté-
« rieur toutes les actions qu'ils font dans leur so-
« litude. Ce peu de temps d'oraison servira comme « de préambule aux élévations d'esprit qu'ils feront « pendant le jour. Et de même que ceux qui se « sont levés de table sur leur appétit sont tou-
« jours disposés à manger, tout de même cette « réfection spirituelle prise avec modération laisse-
« ra le Solitaire dans une plus grande vivacité « d'esprit pour s'élever souvent à Dieu, par des « aspirations et par des oraisons jaculatoires dont « l'usage doit lui devenir familier ¹.

Il est essentiel de remarquer que ce règlement ne concerne que les Novices et les Profès des vœux simples. Quant aux grands Profès, la Règle leur laisse plus de latitude à cet égard et leur permet de consacrer un temps plus long à l'oraison ². « L'o-
« raison mentale, écrivait un Religieux de cet

¹ Le R. P. Dom Innocent le Masson. *Directoire des Novices*, p. 80. — Cet ouvrage a été publié en 1676; plus tard on en a fait une traduction latine pour les Chartreux des pays étrangers.

² Les Statuts invitent les Chartreux à tendre à la contemplation. Cf. II P. cap. XIII, n. 8, in fine. — cap. XIV, n. 1. id.

« Ordre, est un exercice dont l'importance est trop
« connue au Chartreux pour qu'il n'y donne pas
« le plus de temps qu'il peut et toute l'application
« dont il est capable. Aussi en fait-il toutes ses
« délices¹. »

Après l'oraison, les Religieux s'occupent de quelque travail corporel. Que d'heures se sont déjà écoulées pour le Chartreux, à prier Dieu en faveur de ses frères. Il sait que dans le monde, chaque heure a ses iniquités, et il ne se lasse pas d'élever sa voix suppliante afin d'arrêter le cours de la justice divine. Au milieu de ses méditations, de ses oraisons et de ses prières, il trouve cependant encore du temps pour l'étude et le travail. Il est vrai que la brièveté du sommeil et des repas, l'absence des récréations et des visites, et surtout les occupations bien réglées lui permettent de doubler pour ainsi dire le temps. Sans nuire à la fonction de la prière, il peut étudier, s'occuper de son jardin ou de quelque autre travail manuel. Rien ne troublant le recueillement de son âme, son travail est encore une prière.

Le travail manuel est accordé aux Religieux comme un délassement de l'esprit, un repos de l'intelligence qui ne peut rester toujours tendue par la prière et l'oraison. Ce travail, tout en entretenant les forces, prévient l'ennui ou le désœuvrement, aide à faire aimer la solitude et dispose le Chartreux à reprendre avec un nouvel élan les

¹ Idée d'un véritable Chartreux. p. 7.

occupations essentielles de son état. L'enfant de saint Bruno est selon ses goûts et ses aptitudes tourneur, menuisier, sculpteur; ou bien encore, il cultive les fleurs de son petit parterre, enchaîne des grains de chapelets, fend ou scie du bois, et ainsi se rend utile, tout en se récréant. Aux jours de fête, ce travail doit être plus modéré. « Vous « divertirez votre esprit, dit le Directoire, en faisant « quelque ouvrage de main qui ne soit pas servile, « comme de crayonner ou nettoyer une petite « image, ou semblable chose qu'un Solitaire peut « prudemment et vertueusement faire ces jours- « là, par la raison d'un juste relâche qu'il doit « donner à l'application de son esprit, qu'il ne « prend que pour se rendre plus propre au culte « divin, et qui tend par conséquent à mieux célé- « brer la fête ¹.

Un Chartreux anonyme, que nous avons déjà cité, dit en parlant du travail manuel : « Quant « au travail, auquel le Religieux consacre toujours, « selon l'esprit de sa Règle, quelque partie de son « temps, il veille à se garder de l'attache aux « ouvrages manuels; car l'expérience des anciens « lui enseigne que cette attache peut devenir une « grande source de dérèglement dans la solitude. « Il se souvient, qu'il n'est pas venu en Religion, « comme le dit le Directoire des Novices, pour « apprendre à faire l'artisan, et quoique son « travail ait toujours un but quelconque d'utilité

¹ *Directoire*. ch. xvii p. 137.

« ce qu'il se propose principalement dans ce genre
 « d'occupation, c'est d'y trouver un moyen propre
 « à entretenir les forces du corps, tout en pro-
 « curant un délassement à l'esprit¹. » Ce travail
 manuel peut durer de Sexte à Vêpres, c'est-à-dire
 de dix heures à deux heures et demie, si on en
 excepte le temps consacré à réciter l'Office de None
 et à prendre le repas principal. « Par ce travail,
 « nous dit encore un autre Chartreux, on entend
 « aussi l'étude²(ou le travail intellectuel) qui a tou-
 « jours été estimée dans l'Ordre, sans être jamais
 « notre occupation principale³. » Cette étude a pour
 objet l'Écriture-Sainte, les Saints-Pères, les théo-
 logiens et les écrivains ascétiques⁴. Ces saints
 Solitaires, en étudiant, n'ont pas la pensée de de-
 venir plus savants. Ils veulent seulement posséder
 la science des saints, pour la mettre en pratique,
 et s'instruire sur tout ce qui est capable d'élever
 leur intelligence et leur cœur, afin de s'unir plus
 intimement à Dieu.

Déjà nous avons fait remarquer que les grands
 Profès consacraient à l'oraison, plus de temps que
 les Novices et les jeunes Profès; nous devons faire
 la même réserve pour l'étude. Dans tous les Ordres
 religieux, le Noviciat est comme une exception;

¹ *Idée d'un véritable Chartreux*. p. 19.

² *Ordinarium*. p. 178.

³ *Stat.* II P. cap. xxiii, n. 14, et cap. xiv. n. 2.

⁴ *La Grande Chartreuse* par un Chartreux, p. 338.—
 Sur le travail manuel Cf. *Consuetudines R.P. Guigonis*, cap.
 xxix. n. 3. — *Stat.* I P. cap. xxiii, n. 14. — Directoire des
 Novices, ch. x et xii.

c'est pourquoi les Chartreux, dans le but de former les jeunes Religieux, ont du leur donner un Règlement plus minutieux, où on ne laisse rien à leur initiative. Il n'en est pas de même des grands Profès; leur vie se passe aussi dans les exercices de piété, l'étude et le travail manuel, mais le temps est divisé en grands intervalles : de Prime à Sexte, exercices spirituels; de Sexte à Vêpres, travail manuel ou intellectuel; de Vêpres à Complies, exercices spirituels¹. Il est essentiel de remarquer cette différence, autrement on se ferait de la vie des Chartreux une idée trop mesquine.

Les dimanches et les jours de fêtes, il y a quelques changements dans le Règlement. Les Chartreux distinguent quatre sortes de fêtes : les fêtes solennelles, les fêtes de Chapitre, les fêtes de douze leçons et les fêtes de trois leçons. Lorsqu'il n'y a pas de fête, on dit l'Office de la férie. Aux jours de dimanche et de fête, le second réveil est sonné plus tôt, et alors les Religieux vont chanter Prime à l'église et se rendent ensuite au Chapitre. Là, avec la plus profonde humilité, ils font l'aveu public de leurs infractions à la Règle : par exemple, d'être arrivés tard à l'Office; d'être sortis de leur cellule sans nécessité; d'avoir parlé sans utilité dans les endroits où il est ordonné de garder le silence, tels que l'église, le cloître, le Chapitre, etc. Pour chaque faute², le Prieur impose

¹ Cf. *Ordinarium Cartusiense*, cap. xxiii. n. 2. 35.

² *Annales* cit. lib. III. de secunda parte, cap viii, n. 45.

une pénitence en rapport avec la gravité de l'infraction commise.

Cette institution d'un aveu public de ses fautes contre la Règle, est aussi salutaire qu'elle est nécessaire dans toute Communauté; autrement la discipline s'énerve, le relâchement s'introduit insensiblement et la décadence est bientôt imminente. Les Frères ont aussi leur Chapitre particulier, présidé par le Père Procureur; ils y font, de même que les Religieux, l'aveu de leurs infractions à la Règle ¹.

Aux jours ordinaires, les Religieux se rendent trois fois à l'église, pour la célébration de l'Office; dans la nuit, ils chantent les Matines et les Laudes canoniales; le matin, la messe conventuelle, et vers le soir, comme nous le verrons plus loin, les Vêpres; tandis que les jours de Dimanche et de fête, ils chantent à l'église toutes les heures canoniales, excepté les Complies. Avant la messe conventuelle, Tierce; Sexte à dix heures, None à midi, et Vêpres vers trois heures. Les jours fériaux, après Vêpres on psalmodie l'Office des morts. Les Complies se récitent toujours dans la cellule.

L'Office divin est, de tous les exercices de la journée, celui qui occupe le Chartreux le plus longtemps. Jamais l'enfant de saint Bruno ne se lasse de prier et d'offrir, au Maître du ciel et de la terre, le tribut de ses louanges et de ses hommages; c'est pour lui l'œuvre par excellence. Le chant a toujours fait partie du culte divin dans tous les âges du monde et

¹ *Stat.* III. P. cap. 11. n. 2

chez tous les peuples. Au ciel, les anges et les bienheureux, dans les transports de la joie et du bonheur dont ils jouissent, font entendre sans cesse, devant la majesté divine ce sublime cantique *Sanctus, Sanctus, Sanctus*¹ ; et l'Église, dirigée par l'Esprit-Saint, s'efforce de reproduire sur la terre ce que les saints font dans le ciel. C'est pourquoi, sous les voûtes de ses temples, retentissent les louanges divines, les accents de l'admiration, de la reconnaissance, de la piété et de l'amour. Dans ce pieux concert, les Chartreux semblent avoir été chargés, d'une manière spéciale par l'Église, d'accomplir ici-bas la sublime fonction des anges eux-mêmes, de redire les divins cantiques et de s'élever ainsi jusqu'à Dieu, pour calmer sa colère et appeler ses grâces sur la société coupable.

Dans ce saint exercice de la prière, le Chartreux voit son âme s'épurer, se sanctifier, et son cœur désabusé des plaisirs du monde s'embraser du feu de l'amour divin. Pour comprendre combien le chant des psaumes et des prières liturgiques est propre à toucher le cœur, et à pénétrer l'âme de sentiments pieux et élevés, écoutons ce que dit saint Augustin dans ses *Confessions* : « Combien je versais de pleurs, « par la violente émotion que je ressentais, en en- « tendant dans l'église chanter les hymnes et les « cantiques à votre louange, ô mon Dieu ! En même « temps que ces sons touchants frappaient mes oreil- « les, mon cœur était doucement inondé des flots

¹ *Apoc.* iv. 8.

« si purs de votre vérité, de pieux élans s'en échappent avec une impétueuse ardeur ; mes larmes coulaient et c'était un bonheur pour moi de les répandre¹. » Dans un autre endroit, il dit encore : « Quels cris d'admiration m'arrachaient ces sublimes cantiques ! de quelle ardeur ils m'embrasèrent pour vous ! comme j'aurais voulu les faire entendre dans tout l'univers pour confondre l'orgueil du genre humain² ! »

Rien en effet n'est plus propre à faire goûter efficacement, à faire pénétrer dans les cœurs, les sublimes pensées et les sentiments sacrés exprimés dans les livres saints, que le chant des Offices liturgiques. C'est pourquoi les Chartreux, à peu près les seuls Religieux qui chantent l'Office canonical, ont-ils mis tous leurs soins à s'acquitter de cette obligation, avec respect, recueillement et dévotion. « Ils chantent, de l'esprit et de l'entendement, comme dit saint Paul, louant quand le psaume loue, gémissant quand il gémit, demandant quand il demande. »

Le chant cartusien est d'une grande simplicité, sans éclats de voix ; il produit sur ceux qui l'entendent une impression calme, sereine, profonde, un peu monotone peut-être, mais cette monotonie ne déplaît pas dans un chœur de Solitaires et de contemplatifs. Dans les *Anciens Statuts*, on trouve un passage³, qui remonte à l'époque de l'introduction

¹ *Confessions*. Lib. IX. cap. vi.

² *Ibid.* Lib. IX. cap. v.

³ Le chant ne fut introduit chez les Chartreux qu'au milieu du XII^e siècle, sous le Généralat du R. P. Dom Basile. — Cf. Le Coulteux, *Annales* mss. cit.

du chant dans l'Ordre , et donne les règles suivies encore de nos jours par les Chartreux.

« Puisque l'occupation d'un véritable Religieux,
 « dit le Statut, est beaucoup plus de pleurer que de
 « chanter, servons-nous de notre voix de telle sorte
 « qu'elle procure au cœur cette joie intime qui
 « vient des larmes et non point de ces émotions
 « résultant des accords d'une musique harmo-
 « nieuse. Pour obtenir ce but, nous élaguerons,
 « avec la grâce de Dieu, ce qui produit ces sen-
 « sations toujours futiles quand elles ne sont pas
 « coupables : à savoir, par exemple, ce que l'on
 « nomme *fractio vocis, inundatio vocis, gemina-*
 « *tio puncti...* etc. ; aliments de la curiosité et
 « qui n'ont rien de commun avec un chant simple
 « et plein de dévotion ¹. » La *fractio vocis*, l'*inun-*
datio vocis, etc. sont le *pressus*, le *quilisma* et
 les autres *formules* ou notes composées, employées
 dans le plain-chant; le Statut les défend d'une ma-
 nière positive, et c'est la raison pour laquelle les
 Chartreux ne les ont jamais exécutées dans leur
 chant².

La *Méthode de plain-chant selon le rit et les usages cartusiens* recommande aussi, d'une manière expresse, la simplicité dans l'exécution du chant. « Comme le but de notre état, dit-elle, est

¹ *Antiq. Statuta* I. P. cap. xxxix, n. 1.

² Cloet, *Remarques sur le Graduale de Lambillotte* p. 45, 47, 50.— d'Ortigue, *Dictionnaire de plain-chant* ; Migne, col. 1249. ap. *la Grande Chartreuse* par un Chartreux, p. 235. — Voir *Méthode de plain-chant selon le rit et les usages cartusiens*, p. 50 et 239 et sq.

plutôt de prier et de gémir, que de faire entendre des accents harmonieux, c'est surtout par des chants simples et dévots que nous nous efforçons de plaire au Seigneur, les dépouillant de tous les vains ornements du chant profane qui sont plus faits pour distraire et pour flatter et émouvoir les sens que pour exciter dans les cœurs le recueillement et la piété¹. »

En traitant cette question, le savant auteur de *la Grande Chartreuse* rapporte qu'au XIV^e siècle, sainte Brigitte, de la famille royale de Suède, ayant fondé un couvent à Wastein, Notre-Seigneur lui dit, dans une de ses révélations : « Le chant de vos religieuses ne doit être ni traînant, ni saccadé, ni manquer d'ensemble ; qu'il soit digne, grave, uniforme et plein d'humilité. Vos sœurs doivent imiter le chant des Chartreux, dont la psalmodie respire beaucoup plus la suavité de l'âme, l'humilité et la dévotion qu'une certaine ostentation². »

D'après Dom Le Coulteux, dans ses *Annales* manuscrites, le chant cartusien aurait été copié en grande partie sur le chant en usage dans l'Église de Lyon, au XII^e siècle³. Monseigneur de Pins, dans son *Cérémonial de l'Église de Lyon*, émet la même opinion et relate certains faits qui, s'ils ne sont pas d'une

¹ *Méthode* cit. Introduction, p. II.

² *S. Brigittæ Revelationum liber.* in-fol. p. 804.

³ Le Coulteux, *Ann. Ord. Cartus.* an. 1127, rapporte que les Chapitres Généraux, tenus sous les Révérends Pères Dom Basile et Dom Jancelin, portèrent plusieurs Ordonnances sur le chant.

authenticité à l'épreuve de la critique, ne manquent cependant pas d'intérêt. « On avait remarqué autrefois, dit-il, que parmi toutes les Chartreuses qui existaient en France ou dans les pays étrangers, il n'y en avait point qui chantassent si gravement l'Office que les Chartreux de Lyon. En voici la raison : lorsque saint Bruno se rendait, en 1084, de Reims à Grenoble, il passa par Lyon, et fut si édifié des cérémonies de cette Église, que lorsqu'il voulut donner à son Ordre ses Constitutions, il envoya à Lyon deux de ses Religieux, pour étudier les cérémonies de cette Église, et leur enjoignit d'y séjourner quelque temps pour en méditer l'esprit. C'est pour cela que l'on trouve dans les cérémonies des Chartreux, plusieurs rapports avec les nôtres. Lors donc que les Chartreux vinrent s'établir à Lyon, la colonie qui y fut envoyée eut ordre de s'appliquer plus spécialement à imiter la gravité du chant et des cérémonies de Lyon ¹. »

Revenons à la vie intime du Chartreux. Depuis Pâques jusqu'au quatorze septembre, les jours de la semaine où il ne se rencontre pas de jeûnes, le repas principal a lieu après la récitation de Sexte. Ce repas simple et frugal² est servi par un petit guichet placé près de la porte de la cellule, le Frère qui distribue les *pitances* n'ayant pas le droit d'y entrer.

¹ *Cérémonial* cit., p. 193, note I.

² Le Statut porte : « Servetur frugalitas et cartusiana simplicitas . . . prohibemus omnes superfluos abusos, tanquam Statutis et sobrietati Cartusianæ Religionis repugnantes. » *Annales*, lib. III cap. XVIII. n. 22.

Les Religieux mangent toujours seuls, excepté les dimanches et les jours de fête de Chapitre, où la Communauté se réunit au réfectoire; même alors ils gardent le silence. Pendant le repas, on fait, en latin, une lecture tirée de l'Écriture-Sainte, des homélies des Saints Pères, ou des vies des Saints¹, et en rapport avec l'Office du jour. « Ils sont là, « dit saint Hugues, Évêque de Lincoln, les yeux « baissés vers l'assiette, les mains reposant sur la « table, les oreilles attentives à la lecture, et le cœur « élevé vers Dieu². »

A certains jours, les Chartreux, après avoir été rendre grâces à Dieu, dans l'église, à l'issue du repas du soir, reçoivent à la porte du réfectoire, le pain qu'ils doivent manger dans leur cellule; par ce vieil usage, on veut leur rappeler que la nourriture ne leur est donnée qu'à titre d'aumône. Le lecteur, recommandant les bienfaiteurs du Couvent aux prières des Religieux, dit à chacun d'eux en leur remettant un pain: *Requiescant in pace*; à quoi on répond: *Amen*³.

La nourriture des Chartreux se compose de laitage, œufs, poissons, légumes, fruits ou fromage; ils s'abstiennent très souvent d'œufs et de laitage, comme nous l'expliquerons plus loin. Nous avons vu qu'il ne leur était jamais permis, d'user d'aliments

¹ *Stat. cap. ix.*

² *Quidam Tractatus Statutorum Ordinis Cartusiensis, pro novitiis.* Ms. de la Chartreuse de Bosserville.

³ *Post cœnam et peractas in ecclesiagratiis, tanquam Christi mendici ad refectorii ostium panes singuli recipimus, nos inclinantes tradenti et ipse nobis. Stat. II P. cap. ix. n. 23.*

gras. La prescription du maigre est d'une rigueur tellement absolue, la Règle est si inflexible sur ce point, qu'elle ne souffre aucune dérogation; on ne peut l'enfreindre que sous les plus grandes peines, et il n'y a pas d'exemple de dispense de cette abstinence de la chair, même pour les malades; ce qui est entièrement particulier à l'Ordre.

Ce régime, qui nous paraît si austère et si peu fortifiant, procure aux Chartreux une santé excellente; ils sont rarement malades et parviennent presque tous aux limites de la vieillesse. Ce qui faisait dire à un écrivain moderne : « La quantité
« ne laisse jamais en souffrance les besoins véri-
« tables et les nécessités de la nature; mais aussi,
« jamais il n'y a cette surexcitation de l'appétit qui
« produit un grand nombre d'infirmités et abrège
« la vie des personnes aisées. Le régime des Char-
« treux est la remarquable application des pré-
« ceptes de frugalité, préceptes dont le résultat
« est de conserver, de prolonger la double santé
« de l'esprit et du corps. *Mens sana in corpore sa-*
« *no*. Seulement, les prescriptions de la doctrine
« physiologique ne sont données aux laïques qu'au
« nom de l'intérêt matériel de la vie présente ;
« pour allonger l'existence, on la décolore par des
« calculs qui en attristent tous les moments. La
« Règle cartusienne est, au contraire, un devoir
« récompensé par les merveilleuses jouissances du
« sacrifice, du dévouement, de la charité pour les
« autres hommes et du bonheur céleste mérité
« pour nous-mêmes. L'austérité cartusienne asso-

« cie l'utilité pour les autres et pour soi aux plus
« sublimes aspirations vers la beauté divine; cha-
« que nécessité matérielle satisfaite est transformée
« en douce jouissance spirituelle lorsqu'elle se pré-
« sente avec l'attrait du devoir et du dévouement
« accomplis. N'est-il pas remarquable qu'en ne
« visant qu'à la perfection morale, Bruno ait ren-
« contré les véritables lois de l'utilité et du régime
« sobre pour l'organisation humaine? Quelle ana-
« logie inattendue entre le livre de la frugalité car-
« tusienne et le livre intéressant de la longévité
« humaine ¹ ! »

Les Chartreux ne se départissent pas, même pour leurs hôtes, du Règlement prohibant l'usage des aliments gras. Il n'en donnent jamais à ceux qui viennent leur demander l'hospitalité, ou sont invités à prendre leur repas dans le Monastère. Il est dit dans les Statuts : « Lorsque les hôtes sécu-
« liers viennent à la Maison ou sont invités par
« nous à prendre un repas, nous leur préparons
« ce qu'exige leur dignité, l'honnêteté, selon les
« ressources de nos Maisons, excepté toutefois des
« aliments gras que nous n'offrons à personne dans
« nos Monastères ². »

La seconde partie de la journée du Chartreux

¹ Comte de Villeneuve-Flayosc, *Hist. de sainte Roseline, Moniale chartreuse*, p. 266.

² Hospitalibus autem secularibus cùm ad nos veniunt, aut per nos invitantur, ad prandium præparamus pro illorum dignitate et honestate et domûs facultate, exceptis carnibus quas ulli unquam intra domum præparamus. « *Stat. II P. cap. XXI, n. 17.* »

est encore remplie par la prière et les exercices de piété. A midi, après avoir récité l'*Angelus*, il dit None de l'Office de la Sainte-Vierge et de l'Office du jour¹, puis il s'occupe d'étude ou de travail manuel jusqu'à trois heures, dit à l'oratoire Vêpres du Petit Office et se rend à l'église pour chanter les Vêpres du jour et l'Office des morts ; toutefois ce dernier Office ne se dit pas les jours et les veilles des fêtes. Lorsqu'il y a eu Office des morts, le Chartreux rentre dans sa cellule, vers quatre heures et demie, c'est l'heure du souper. Si cet Office n'a pas été chanté, il est de retour plus tôt, et dans ce cas, après avoir pris un peu de relâche, il consacre de nouveau aux exercices spirituels le temps libre jusqu'au repas du soir.

Ce second repas n'a pas lieu toute l'année, mais seulement depuis Pâques jusqu'à l'Exaltation de la Sainte-Croix. Pendant le reste de l'année, à l'abstinence d'aliments gras vient se joindre le jeûne ; non seulement le jeûne prescrit par l'Église au Carême et aux Quatre-Temps, mais un jeûne particulier à l'Ordre. Les Chartreux commencent, le quatorze septembre, fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix, un Carême qui dure huit mois ; c'est-à-dire que pendant ce laps de temps, ils ne font qu'un repas principal vers midi, et le soir une petite collation qui consiste en un peu de pain et de vin². De plus, toute l'année, une fois par semaine, ordinairement le ven-

¹ *Stat. I. P. cap. xxiii. n. 14.*

² « *Frustulum panis ne potus noceat.* » *Stat. II P. cap. x. n. 21.*

dredi, on fait ce que l'on appelle dans l'Ordre *abstinence* ; c'est-à-dire que tous les Religieux jeûnent au pain et à l'eau, excepté ceux que l'âge, les infirmités ou d'autres raisons approuvées par le Prieur mettent dans le cas d'être dispensés de ce point de la Règle.

Pendant l'Avent, le Carême et certains autres jours, le Chartreux se prive d'œufs et de laitage. Depuis l'Exaltation de la Sainte-Croix jusqu'à Pâques, excepté en Avent et en Carême, les dimanches et les jours de fêtes, on fait deux repas au réfectoire commun ; seulement, au repas du soir, on ne sert que des légumes et des fruits ¹. Au milieu de toutes ces prescriptions qui paraissent si sévères, il est cependant facile de constater que les austérités des enfants de saint Bruno sont tempérées par une sage discrétion et que, si d'une part elles mortifient la nature, d'autre part elles ne sauraient l'accabler.

Après le souper ou la collation, le Chartreux prend, dans sa cellule, un peu de récréation ; puis il emploie une demi-heure à la récollection. Ce précieux exercice se partage entre l'examen de conscience et une lecture spirituelle. Enfin, à six heures, il dit à son oratoire l'*Angelus*², les Complies du jour et de l'Office de la Sainte-Vierge, fait l'offrande de sa

¹ Sur les jeûnes et les abstinences Cf. Innocent Le Masson, *Annales*, cit. lib. III. de secunda parte. cap. ix. et x.

² Chez les Chartreux, l'*Angelus* consiste seulement dans la récitation de trois *Ave Maria*. Cette prière est dite quatre fois par jour, et toujours à genoux, même le dimanche et pendant le temps pascal. Sonner l'*Angelus* est appelé par eux sonner pour le pardon ou pour les indulgences. — *Ordinarium*, cap. xxiii. n. 9. - 18.

journée à Dieu et va réparer ses forces, par un peu de repos ¹.

En suivant ainsi les Chartreux à toutes les heures de la journée, on voit que la prière et la récitation de l'Office divin occupent presque exclusivement tous les instants de ces pieux Solitaires. Poussés par le désir du salut des âmes, ils ne se lassent pas d'intercéder le Seigneur. Non contents de prier pour l'Église, pour son chef vénéré et les pasteurs des âmes, ils étendent encore leur sublime charité sur tous les hommes et demandent à Dieu, avec instance, qu'il daigne les sanctifier et les conduire dans la voie de la justice et de la vérité. Ils veulent, par une prière surabondante, faire descendre les bénédictions du ciel sur tous, et réparer ainsi les omissions d'un grand nombre et les iniquités des pécheurs. La Règle leur recommande de prier pour ceux qui ne prient pas; pour les impies, les ennemis de l'Église, les hérétiques; pour les vivants, les malades, les mourants, les morts; pour les biens de la terre et pour le salut de la patrie ².

Les amis et les bienfaiteurs des Chartreux sont

¹ *Ordinarium*, cap. xxiii. n. 32. — *Directoire*, chap. xiii.

² Prostrati in terram pro omni Statu intercedant, videlicet pro Statu nostræ Religionis, pro Statu sacro-sanctæ Romanæ Ecclesiæ et D. N. Papæ, pro Diæcesano proprio et cæteris Episcopis, personisque ecclesiasticis universis....., pro omnibus benefactoribus, recommendatis, familiaribus et amicis, pro omnibus tentatis, et in quacumque corporis et animæ tribulatione constitutis, pro existentibus in peccato mortali, pro reductione Hæreticorum et Schismaticorum; pro conversione Judæorum et Paganorum, pro navigantibus, peregrinis et infirmis, pro terræ fructibus et cultoribus eorundem, pro temperie aeris, etc. *Stat.* III P. cap. 1, n. 9.

surtout l'objet de leurs plus tendres prédilections. Ils les rendent participants des mérites que l'Ordre tout entier peut obtenir du divin Maître ; ils les considèrent comme étant des leurs, comme faisant partie de la famille Cartusienne, et leur accordent généreusement des lettres d'affiliation.

Disons un mot de cette participation accordée aux amis et aux bienfaiteurs des Chartreux. Il y a deux sortes de participations : l'une particulière qui ne regarde que la Maison dont le Prieur a accordé cette faveur, l'autre générale qui concerne l'Ordre tout entier, et qui est accordée par le Chapitre Général ou le Révérend Père Général. Tous les ans, lorsque le Chapitre Général est réuni, les Prieurs des différents Monastères sollicitent, auprès du Définitoire, la faveur de l'affiliation, pour ceux qui ont rendu quelque service à leur Couvent, ou à l'Ordre en général ; si le Chapitre Général le juge convenable, il est accordé une lettre de participation aux biens spirituels de l'Ordre.

La formule des lettres de participation n'est pas absolument déterminée, elle peut varier selon les circonstances, et de fait elle varie ordinairement. Toutefois pour donner au lecteur un aperçu de ces lettres, nous allons en transcrire deux modèles que nous avons sous les yeux.

Formule de la lettre de participation aux prières d'une Chartreuse particulière :

Frère N... Prieur de la Chartreuse de N....

Salut en Notre Seigneur Jésus-Christ.

« Suivant le pieux usage établi de tout temps

« dans les Maisons de notre Ordre, d'accorder
« des lettres d'affiliation spirituelle à certaines per-
« sonnes dont on a reçu des témoignages particu-
« liers d'intérêt, de dévouement et d'affection, nous
« voulons bien par les présentes, nous confiant en
« la miséricorde de Dieu, en l'intercession de l'Im-
« maculée Vierge Marie, notre Mère et Pa-
« tronne, en celle de notre Père saint Bruno et
« des autres protecteurs de notre Ordre, vous
« donner part, pendant votre vie et après votre
« mort, que nous souhaitons être précieuse devant
« le Seigneur, à toutes les messes, communions,
« prières, veilles, jeûnes, aumônes et généralement
« à toutes les œuvres de piété et de pénitence qui
« se pratiquent, par la grâce de Dieu, dans notre
« Monastère ; et lorsque nous serons avertis de
« votre passage à une vie meilleure, nous ferons
« pour vous les prières et suffrages prescrits pour
« les personnes qui ont obtenu ladite participation.
« Donné en notre Chartreuse de N....., sous le
« sceau de cette Maison, l'an de grâce.... le.....

Frère N.....

Les Annales de D. Le Masson donnent la formule suivante de *Lettre de participation* aux biens spirituels de l'Ordre entier ; on considère cette rédaction comme ayant été décidée au Chapitre Général de 1395.

« F. N... humilis Prior Cartusiæ, cæterique
« diffinitores Capituli Generalis, dilecto nobis in
« Christo N... salutem in Domino et Orationum
« suffragium salutare. Meretur vestræ devotionis

« affectus ac piæ intentionis fervor, quem ad Or-
« dinem nostrum et specialiter ad Domum N.....
« concepistis, magis ac magis apud Dominum
« continuis juvari et attolli suffragiis, ut in quo lar-
« giùs ac copiosius super vos divina gratia corusca-
« vit ; eò bonitas vestra apud Deum proficiat, et
« ut hujusmodi devotionis obsequia, auctore Do-
« mino, vobis sint fructuosa ; vos omnium missa-
« rum, orationum, horarum, psalmorum, vigilia-
« rum, jejuniorum, abstinentiarum, eleemosynarum,
« disciplinarum, cæterorumque spiritualium exer-
« citiorum, quæ Deo auctore in Ordine nostro
« fiunt, et fient in posterum participes facimus et
« consortes in vitâ vestrâ, pariter et in morte ; adden-
« tes de gratiâ speciali quòd cùm obitus vester,
« quem Deus felicem faciat, nostro fuerit Generali
« Capitulo denunciatus, pro animæ vestræ remedio
« injungemus orationes per totum Ordinem cele-
« brari, quæ pro hujusmodi nostris participibus
« fieri consueverunt.

« Datum cum appositione sigilli Domûs Car-
« tusiæ in testimonium præmissorum. Anno Do-
« mini..... sedente Capitulo Generali¹. »

Comme nous le voyons, d'après les lettres d'affiliation, les Chartreux n'oublient pas leurs amis et leurs bienfaiteurs qui ont quitté cette vie pour l'éternité. Dans leur pieuse reconnaissance, ils unissent leur souvenir à celui de leurs frères défunts et demandent à Dieu, par des prières multipliées, qu'il daigne leur faire miséricorde.

¹ Dom Inn. Le Masson, *Annales*, lib II. pars II, fol. 217.

Chaque semaine, les Chartreux célèbrent une messe pour leurs bienfaiteurs défunts ; chaque jour, ils psalmodient l'Office des morts, excepté les dimanches, les fêtes et les veilles de ces mêmes jours. Ces Offices sont très diversifiés : on les désigne sous les noms d'*Agendes*, *Brèves*, *Anniversaires*, *Prèces*, *Tricenaires* et *Monachats*.

On appelle *Agende* un Office des morts, récité soit au chœur, soit en cellule, qui se compose de Vêpres, Matines et Laudes ; ces différentes parties prennent, à cause de leur premier mot, les noms de *Placebo*, *Dirige* et *Exultabunt*.

Une *Brève* (courte récitation) est le même Office dit en cellule, à l'annonce de l'*Obiit* d'un Religieux ; la Communauté fait célébrer une messe privée, à cette intention.

Un *Anniversaire*, comme son nom l'indique, est un Office de morts, accompagné d'une messe, soit privée, soit conventuelle, au jour anniversaire d'un *Obiit*.

Une *Prèce* (demande de prières) est ou générale, pour l'anniversaire de la Profession d'un Religieux, ou spéciale, à l'occasion de la mort d'un proche parent. La Prèce générale donne droit à une oraison, pendant les prières de Prime faites au Chapitre, à un *Placebo*, de la part de chaque Religieux, et à une messe privée, célébrée par l'hebdomadaire. La Prèce spéciale ne donne pas droit à cette messe.

Le *Tricenaire* consiste en la célébration d'une messe pendant trente jours consécutifs. On distingue trois sortes de *Tricenaires* : les généraux, les communs et les particuliers.

Les *Tricenaires généraux*, ordonnés tous les ans par la *Carte* du Chapitre, sont au nombre de trois : le premier pour toutes les âmes du Purgatoire ; le deuxième pour les parents, amis et bienfaiteurs des Chartreux et pour les personnes recommandées à leurs prières ; le troisième pour tous les bienfaiteurs du Chapitre Général et pour ceux qui ont participation aux prières de l'Ordre. On nomme *Tricenaires communs*, ceux qui sont ordonnés par la *Carte* du Chapitre Général, pour les Chartreux décédés depuis le dernier Chapitre. Enfin les *Tricenaires particuliers* sont ceux auxquels tout Religieux a droit dans sa Maison de Profession et de décès, et ceux que l'on accorde à d'insignes bienfaiteurs¹.

Il y a deux sortes de *Monachats* : le *Monachat simple*, qui consiste dans un Tricenaire particulier et un Anniversaire perpétuel ; et le *Plein Monachat* qui donne droit, en dehors du Tricenaire et de l'Anniversaire, à deux psautiers complets ou à six messes de la part des Comprofès², et des Religieux de la Maison où se fait la sépulture³.

Dom du Creux, ancien Prieur de la Chartreuse de Bourbon-les-Gaillon, en Normandie, parlant des prières et des Offices supplémentaires que le Chartreux doit réciter, fait cette remarque : « Je me souviens d'avoir eu, dans la même année, indépen-

¹ Dom Inn. Le Masson, *Annales*, lib. II, pars II, fol. 45. 223. 225.

² On entend par Comprofès, les Religieux qui ont fait la première profession dans la même Maison.

³ *Ibid.* fol. 45. 222.— Cf. *Statuta Antiqua*. cap, XLVII. n. 2-5.

damment de mes autres Offices et obligations, deux mille psaumes à acquitter¹. »

Les Chartreux ne se contentent pas de prier pour les morts ; les graves intérêts de l'Église, le bien de la société et le salut des âmes sont pour eux le sujet de pieuses préoccupations. Chaque année, la Carte du Chapitre Général prescrit, à toutes les Maisons de l'Ordre, de célébrer quatre messes *de Spiritu Sancto*, pour le Souverain Pontife ; pour la propagation de la Foi, la persévérance des chrétiens et la conversion des hérétiques, des schismatiques et des ennemis de l'Église ; pour la prospérité de l'État et la paix entre les princes chrétiens ; enfin, pour la conservation de l'unité dans l'Ordre. Le Chapitre Général ordonne aussi, à chaque Monastère, de célébrer cinq messes *de Beatâ*, pour l'Évêque du diocèse ; pour les fondateurs et les bienfaiteurs des diverses Chartreuses, et enfin pour les parents et les amis des Religieux, ainsi que pour les personnes qui ont obtenu des lettres de participation.

En considérant l'existence de ces pieux Solitaires, existence si saintement remplie par la prière, la mortification et l'abnégation de soi-même, nous restons étonnés et émus. Digne enfant de saint Bruno, le Chartreux passe sa vie dans les exercices d'une austère pénitence ; il sait qu'elle seule lui permettra de triompher de la chair et de ses révoltes, du démon et de ses attaques. Malgré ce saluaire

¹ *Vie de saint Bruno.* p. 115.

exemple, combien cependant n'en est-il pas, parmi les hommes du monde qui se refusent à croire et à comprendre que Dieu, par ces moyens, se laisse désarmer et oublie la justice pour ne penser qu'à la miséricorde.

A cette milice du sacrifice, il n'y pas de relâche ; les jours se suivent avec la même uniformité et la même monotonie. Pas de distractions ; toutefois, pour établir des rapports entre les Religieux, et leur permettre de participer aux avantages et aux épreuves de la vie commune, les Statuts ont établi que le dimanche et les jours de fête de Chapitre, les Chartreux auraient, entre None et Vêpres¹, un colloque, concédé aussi à certains jours de fête, et qu'une fois par semaine ils feraient une promenade en dehors du Monastère, sous la présidence du Père Vicaire. Cette promenade, qui dans les Statuts porte le nom de *Spacîment* : *Spatiamentum*, remonte aux premiers temps de l'Ordre². La Carte du Chapitre Général de 1292 fait mention du spacîment, et un passage des *Anciens Satuts* nous apprend que ces promenades existaient déjà avant cette époque³.

Le spacîment dure environ trois heures, et pendant ce temps, les Chartreux ne doivent jamais oublier qu'ils sont des hommes de mortifica-

¹ Ces colloques ne sont pas accordés aux solennités du Jeudi-Saint, de Pâques, de Pentecôte, de Noël et dans les fêtes de Carême. *Stat.* cap. xi n ; 1. — cap. xv, n. 1, 5. — Pour le Noviciat, les récréations sont bornées au dimanche.

² Cf. *Consuetudines Guigonis*, cap. xv, n. 4. — Dom Inn. Le Masson, *Annales* cit. p. 48. — *Stat.* cap. xv, n. 3, 12, 15.

³ *Antiq. Stat.* II P. cap. xxii n. 15.

tion ; ils ne peuvent entrer dans aucune demeure ni accepter même la plus légère réfection. Au commencement du XVI^e siècle, quelques Couvents de Chartreux obtinrent, de prélats très haut placés dans l'Église, l'autorisation de continuer leur promenade au delà des limites assignées par les supérieurs, d'y boire, d'y manger et de se disperser dans diverses directions. Le Chapitre Général, tenu en 1519, réprima aussitôt cet abus et condamna les Religieux, coupables de cette infraction envers la Règle, à manger au réfectoire, à genoux, autant de fois qu'ils avaient commis la faute, et à n'avoir en ces jours que du pain et de l'eau. Les Prieurs qui avaient toléré cette infraction furent déposés ¹.

Pendant ces promenades, les Religieux prennent part entre eux à des conversations toutes fraternelles, à de pieux épanchements qui doivent reconforter ces âmes ensevelies dans la solitude. Les Statuts ont tout prévu, ils veulent que dans ces colloques, les Solitaires s'édifient réciproquement par la simplicité de leurs manières et la piété de leurs discours. De plus, ils défendent de s'occuper des événements qui se passent dans le monde et de soulever des discussions politiques. « Que les « Prieurs, dit la Règle, interdisent avec énergie à « leurs Moines et à tous leurs subordonnés de parler, dans les colloques ou ailleurs, des maîtres de « la terre, des autres princes, de leur gouvernement ; qu'ils leur interdisent, à ce sujet, toute

¹ L'abbé Berseaux, *op. cit.* p. 414.

« parole désordonnée, contentieuse et de nature à
« fomenter des partis. Que ceux qui auraient la
« présomption de ne pas se conformer à cette pres-
« cription soient exclus des colloques et ensuite
« punis selon la gravité de leur faute ¹.

Ce sage Règlement forçait Voltaire, cet ennemi acharné de tout froc monastique, à écrire ces lignes :
« Les Chartreux, parfaitement tranquilles au milieu
« d'un monde tumultueux dont le bruit parvient
« rarement jusqu'à leurs oreilles, ne connaissent
« leurs souverains respectifs que par les prières
« dans lesquelles leurs noms sont insérés ². »

En dehors des circonstances exceptionnelles dont nous venons de parler, le silence règne toujours dans toute solitude cartusienne ³; c'est-à-dire que pendant la plus grande partie de la journée, le Chartreux n'ouvre les lèvres que pour prier, parler à ses supérieurs, ou dire à ses frères les choses indispensables et à voix basse. « C'est ce silence qui fait d'une Chartreuse un désert, bien qu'elle soit un Couvent, et d'un Chartreux un Solitaire, bien qu'il soit un Cénobite. »

Si le Chartreux ne parle pas à ses frères, n'est-ce pas pour se recueillir, afin de mieux converser

¹ Priores Monachis suis aliisque Subjectis firmiter interdici-
cant ne de Dominis terræ, aliisque Principibus, factisque
ipsorum in colloquiis vel alibi verba inordinata habeant, con-
tendendo et partes faciendo. Qui contra facere præsumpserint
a colloquiis excludantur, et pro modo culpæ alias puniantur.
Stat. II P. cap. xv. n. 6.

² *Essai sur les mœurs et l'esprit des nations*, ch. xxxix.

³ *Stat. cap. xiv.*

avec Dieu. Ce silence et cette solitude doivent paraître bien pénibles aux hommes du siècle, cependant nous avons souvent entendu dire aux Pères Chartreux que là était leur bonheur et leur consolation. Un de ces saints Solitaires écrivait dernièrement : « Que dire de ces colloques amoureux que
« l'âme peut engager à tout instant avec Dieu ? Elle
« est pour ainsi dire, continuellement admise en
« audience secrète et privilégiée du roi des cieux ;
« c'est, en effet, dans ce but, pour lui parler cœur
« à cœur que ce divin époux l'a conduite dans la
« solitude. Quelle conversation pourrait être com-
« parée à ces célestes entretiens ? quelle harmonie
« à cette harmonie divine ? Dans de telles condi-
« tions, la solitude devient on ne peut plus facile
« et aimable, ou plutôt elle cesse d'être solitude ;
« car celui avec qui Dieu habite, dit saint Bernard,
« n'est jamais moins seul que lorsqu'il est seul. »

La solitude cartusienne n'est jamais troublée ; les Solitaires ne reçoivent guère de visites, si ce n'est de ceux qui viennent leur demander des conseils spirituels, se retremper dans le silence et le recueillement et mettre ordre à leur conscience. Les femmes ne peuvent franchir la porte du Monastère, ni même visiter l'église¹. La Règle est des plus explicites sur ce point ; elle porte que si quelqu'un fait entrer, ou pouvant s'y opposer, laisse entrer

¹ Mulieres enim terminos nostros intrare nequaquam sinimus, quantum in nobis est, mulieribus cujuscumque status, gradus, ordinis et conditionis et quâcumque dignitate vel præeinentiâ præditis, etiam Comitissis, Marchionissis et Ducissis. *Stat.* II P, cap. xx, n. 2, 3.

dans les cloîtres, ou même dans l'étendue des clôtures, une femme quelconque, il encourt de fait, d'après les Bulles des Papes Jules II, Pie V et Grégoire XIII, la peine d'excommunication réservée au Saint-Siège¹. Les Coutumes du Vénérable Guigues traitent assez longuement cette question. On y trouve la défense générale d'introduire des femmes dans les lieux où règne la clôture, et l'obligation de donner, loin du couvent, les aumônes que le Prieur juge convenable de leur faire distribuer².

Les Annales de l'Ordre rapportent qu'en 1404, Dom Jean d'Orgelet, Prieur de la Chartreuse de Saint-Hugon, ayant admis d'illustres fondatrices dans la sacristie et l'église de son Monastère, et leur ayant offert un repas dans l'intérieur de la Maison, le Chapitre Général le condamna à faire six abstinences au pain et à l'eau, et après l'avoir déposé, le renvoya dans la Chartreuse de Portes, où il avait fait profession. En 1417, un autre Prieur ayant reçu dans la clôture la reine de France, Isabelle de Bavière, épouse du malheureux Charles VI, fut réprimandé avec sévérité par le Chapitre Général et sur le point d'être déposé de sa charge ; toutefois il fut obligé de faire cinq abstinences au pain et à l'eau³. Plus tard, les membres des familles ré-

¹ *Stat.* III P. cap. XIX, n. 48.

² *Mulieribus nisi longe à domibus nostris eleemosynæ non dentur. Mulieres terminos nostros intrare nequaquam sinimus. Consuetudines Ven. Guigonis.*

³ *Annales* cit. Lib. II, P. II, cap. VIII.— Eugène Burnier, *la Chartreuse de Saint Hugon*, p. 111. — Dom Du Creux, *op. cit.* p. 133.

gnantes obtinrent la faveur d'entrer dans la clôture, mais à la condition expresse qu'ils présenteraient une autorisation formelle du Souverain Pontife. Toutes ces précautions montrent d'une manière évidente jusqu'à quel point les Chartreux veulent abriter leur vertu et craignent de se laisser distraire de leur recueillement.

Cette existence passée ainsi dans les élévations de l'âme vers son auteur, et dans les suaves aspirations de l'amour divin, n'est guère comprise par le monde. Cette vie d'abnégation, de pénitence et de sacrifice doit épouvanter, elle fait peut-être même crier au scandale et à la folie. Parmi les catholiques, combien n'en est-il pas qui jugent la vie austère des Chartreux comme impraticable, au-dessus des forces humaines et seulement à la portée de quelques âmes d'élite. Les faits viennent cependant démontrer l'erreur de cette assertion.

Un Chartreux écrivait il y a quelques années : « Il y a parmi nous des hommes de tout âge, de tout tempérament, de toute condition, ecclésiastiques et séculiers. Les uns ont été amenés par le seul attrait de la solitude et de la vie intérieure ; les autres ont cherché un refuge contre un monde qui les fascinait et commençait à les séduire ; ceux-ci comme des timides colombes, sont venus abriter leur innocence à l'ombre du sanctuaire ; ceux-là, expier une jeunesse ou une vie passée dans l'oubli ou l'offense de Dieu ; il en est enfin qui après les travaux du ministère, viennent se préparer à la mort, dans la pratique de la pénitence et le recueillement

de la solitude; mais tous, quels qu'ils soient, quel que soit le motif qui les ait amenés, ne tardent pas à reconnaître que la Règle cartusienne est loin d'être au-dessus des forces humaines. »

Ajoutons, pour achever le portrait du Chartreux, que l'humble enfant de saint Bruno, sous ses grossiers vêtements porte toujours un cilice. Vou-
lant affranchir l'esprit par l'asservissement de la chair, il fait supporter à son corps des tortures ingénieuses qui rappellent les prodiges de pénitence des anciens Anachorètes et des vieux Moines du Moyen-Age. Sublime folie ! seule, elle possède assez de puissance pour réveiller les consciences endormies dans l'égoïsme, et les arracher à l'étrange et douloureuse tyrannie des passions. Hommes de notre siècle, allez vers ces Moines, suivez-les dans leurs pieux exercices, recueillez les graves paroles qui tomberont de leurs lèvres, et bientôt vous ne vous étonnerez plus de leur genre de vie, vous ne rirez plus de leurs austérités. Dans le calme de la solitude, vous réfléchirez et vous admirerez, vous rentrerez en vous-mêmes et vous prierez. Là est le salut.

Après une si belle vie, quelle doit être la mort du Chartreux ? Lorsqu'il sent que son âme est sur le point de briser les derniers liens qui l'attachent au corps, il recueille toutes ses forces pour quitter cette terre en digne fils de saint Bruno. Devant toute la Communauté, il reçoit les derniers sacrements, et chaque Religieux ému vient à son tour lui donner le dernier baiser de paix. Près d'expirer,

il s'unit encore aux chants et aux supplications de ses frères qui l'entourent. La pâleur de la mort se répand sur son visage, mais ses traits semblent illuminés d'un reflet de la gloire céleste. Pas une plainte ! ses lèvres murmurent une prière, ou laissent échapper un cri d'amour ; ses yeux regardent le ciel. Il aspire au moment suprême qui va le rapprocher de son Dieu et le rendre à sa patrie. De même que son divin Maître, il est heureux d'offrir sa vie pour le bien de l'Église et le salut de la société. C'est son dernier sacrifice.

Lorsque le Chartreux a rendu le dernier soupir, pendant qu'une fosse est ouverte dans le préau du grand cloître¹, les Frères lavent pieusement le corps du Religieux, le couvrent de sa robe et de sa cuculle monastique, rabattent son capuchon et portent, dans l'église, cette chère dépouille qui a été placée sur une simple planche. Ils viennent alors, deux à deux, prier et faire la sainte veillée, auprès de celui qu'ils avaient aimé d'une affection si pure. Le lendemain, le Prieur offre le Saint-Sacrifice, au milieu des chants graves et solennels de la Communauté, et le corps du Religieux est déposé dans la terre, aux sons répétés de la cloche, sans cercueil, enveloppé seulement dans ses vêtements monastiques. Il semble qu'on veuille lui faire pratiquer, jusque dans la tombe, cette pauvreté

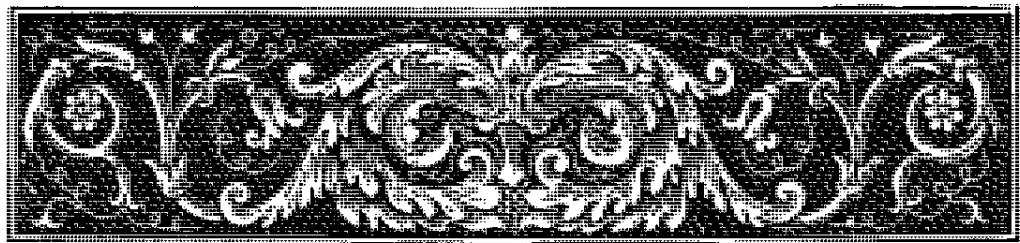
¹ Dès le commencement de l'Ordre, l'usage a été de placer le cimetière, non loin des cellules, afin qu'il soit pour les Solitaires, comme une prédication permanente. Dans certaines Chartreuses le cimetière est placé dans le préau du petit cloître.— Cf. *Ordinationes quæ vulgò sub nomine S. Brunonis*. n. xiv.— Tromby, *op. cit.* t. II, append. p. LXXXIV.

dont il avait fait vœu, pendant sa vie. Une croix de bois, toute simple, sans inscription aucune, indique le lieu de sa sépulture¹— . N'est ce pas assez !

Les Chartreux savent garder précieusement les souvenirs du cœur; ils inscrivent le nom de leur frère, dans l'obituaire du Couvent et prient pour lui. Quel est le chrétien qui ne désirerait avoir cette suprême consolation de savoir qu'il reposera, en attendant le jour de la résurrection, au milieu de frères aimés qui conserveront pieusement sa mémoire et suppliront sans cesse le Seigneur de le recevoir dans sa miséricorde.

¹ Cf. Dom Innoc. Le Masson. *Directorium morientium, ad usum Ordinis Cartusiensis.*





TROISIÈME PARTIE

ORGANISATION DE L'ORDRE

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE GÉNÉRAL. DIGNITAIRES.

INSTITUTION DU CHAPITRE GÉNÉRAL DES CHARTREUX. — SON AUTORITÉ RECONNUE PAR LES PAPES. — ÉLECTEURS ET DÉFINITEURS. — GÉNÉRAL DE L'ORDRE. — DOM GUILLAUME DE RAYNALD ET LE PAPE URBAIN V. — PÈRES VISITEURS. — PRIEURS, LEURS POUVOIRS, LEURS OBLIGATIONS, LEUR ÉLECTION. — LES SOUVERAINS PONTIFES ET LA LIBERTÉ DES ÉLECTIONS. — DIGNITAIRES D'UNE CHARTREUSE.



VERS la fin du premier siècle de sa fondation, l'Ordre des Chartreux avait vu, sous saint Anthelme, — comme nous l'avons déjà expliqué dans la seconde partie de cet ouvrage — tous les Monastères se grouper, surtout au point de vue spirituel, autour de la Grande Chartreuse, fondée par saint Bruno et considérée, par là même, comme la Maison Mère. Quelques hommes éminents de l'Ordre, ayant compris les avan-

tages de cette centralisation, avaient fait décréter par l'assemblée des Prieurs, en 1142, d'une part l'institution du Chapitre Général et d'autre part la reconnaissance du Prieur du Désert de Chartreuse comme le chef unique. Celui-ci devait, pour ainsi dire, avoir en main le pouvoir exécutif, tandis que le Chapitre Général, composé des Prieurs de toutes les Maisons de l'Ordre, représenterait le pouvoir législatif.

En agissant ainsi, les Chartreux réalisaient la pensée du Saint-Siège qui désirait voir l'autorité de l'Évêque diocésain remplacée par celle plus directe et plus logique du Prieur de la Grande Chartreuse. Dans cet ordre d'idées, le Pape Urbain II avait, dès le principe, exempté la Chartreuse de la Tour, en Calabre, de toute juridiction épiscopale. Cet exemple fut suivi par ses successeurs ; ils accordèrent cette même exemption aux autres Monastères de l'Ordre; et pour éviter tout conflit, prirent les Chartreux sous leur protection immédiate. Ce privilège est constaté par les Bulles d'Alexandre III, datée du 4 des nones de septembre 1176 ; de Lucius III, du 12 des calendes de janvier 1184 ; de Clément III, du 6 juin 1190 ; d'Innocent III, des nones de décembre 1202 ; d'Innocent IV, du 3 novembre 1245 ; de Clément V, du 15 des calendes d'avril 1312. La Bulle la plus remarquable, sur ce sujet, est celle d'Urbain V, à la date du 9 des calendes d'avril 1367. Non seulement, ce Pape met les Chartreux sous la protection du Saint-Siège, mais il rappelle, d'une manière formelle, l'exemp-

tion de toute juridiction des Ordinaires et la soumission de l'Ordre au seul Siège Apostolique¹.

Les Prieurs, assemblés en 1142 et en 1143, n'avaient rien défini sur la tenue du Chapitre Général, et l'on ignore si, vers cette époque, il y eut de nouvelles réunions. En 1151, plusieurs Prieurs ayant demandé au Révérend Père Dom Basile de régler cette institution, si importante pour l'avenir de l'Ordre, ce Général prit l'avis du conseil de la Communauté de Chartreuse et en référa au Saint-Siège. Le Souverain Pontife donna son assentiment au projet qui lui avait été soumis par Dom Basile, et envoya un saint et savant Religieux de Citeaux, dont l'expérience devait initier les Chartreux à la tenue de ces sortes d'assemblées. Dès cette époque, il fut décidé que la réunion du Chapitre Général aurait lieu tous les ans². Toutefois Dom Innocent Le Masson pense que le Chapitre général ne put se réunir qu'en 1163³.

Dom Le Coulteux, dans son manuscrit sur l'Ordre⁴, émet un avis différent. D'après lui, quoiqu'on n'ait pas tous les actes des Chapitres Généraux du milieu du XII^e siècle, il paraît certain qu'ils ont été tenus régulièrement depuis Dom Basile. Si dans la suite, à cause des nombreuses guerres, qui bouleversèrent l'Europe pendant le Moyen-Age, il y a

¹ Cf. *Bullarium Cartusiense*.

² Archives de la Grande Chartreuse. — Dom Pétréius, Notes à la fin de sa *Bibliotheca Cartusiana*. — Morotius, op. cit.

³ *Annales Ordinis Cartusiensis*, Lib. II, cap. ix, fol. 131.

⁴ *Annales* cit. Lib. IV.

eu quelques lacunes et si l'époque de ces réunions ne fut pas toujours fixe, ce n'est qu'une exception motivée par les circonstances. Deux Chapitres Généraux furent tenus, au temps des guerres de religion et des entreprises du Baron des Adrets, dans le Monastère de Currière, en 1564 et 1565. L'année précédente, le Chapitre s'était réuni chez les Dominicains de Chambéry.

La seule interruption importante eut lieu de 1796 à 1837. L'Ordre, presque entièrement détruit par la Révolution Française, n'avait pu se reconstituer. Après l'année 1837, vu le petit nombre de Maisons rétablies, le Chapitre Général fut convoqué tous les quatre ans. Quelques années plus tard, le rétablissement de l'Ordre étant en bonne voie, on le réunit tous les trois ans, ensuite tous les deux ans, et enfin en 1879, on régla que, selon la lettre du Statut, il se tiendrait désormais tous les ans, le quatrième Dimanche après Pâques.

Le Chapitre Général se compose du Général de l'Ordre, des Prieurs de chaque Maison, des Recteurs, des Vicaires des Moniales de l'Ordre et enfin des Religieux de la Grande Chartreuse qui peuvent être nommés Électeurs ou Définiteurs¹. Avant 1254, le Définitoire comprenait, outre le Général, quatre Religieux du Désert de Chartreuse, et quatre Prieurs². Ce privilège des Moines de Chartreuse ayant paru excessif, il fut réglé, dans le Chapitre Général de 1254 que les Religieux de la Grande

¹ *Stat. cap. xxv, n. 22.*

² Deux, *infra Rhodanum* et deux *citra Rhodanum*.

Chartreuse pourraient faire partie du Définitoire, en nombre illimité, mais qu'ils ne devaient pas nécessairement être au nombre de quatre.

Lorsque le Chapitre Général est réuni, il s'occupe de former le *Définitoire*. Le Révérend Père Général nomme un *Électeur* ; ensuite, les cinq Prieurs des plus anciennes Maisons, parmi ceux qui n'ont pas été *Nominateurs* les années précédentes, choisissent chacun un *Électeur* qu'ils prennent à leur gré parmi les Prieurs ou les Religieux de la Grande Chartreuse présents au Chapitre. Les six *Électeurs* désignés se rendent alors, avec le Révérend Père, qui est de droit *Électeur*, dans une chapelle voisine, pour élire au scrutin secret huit *Définiteurs* choisis aussi parmi les Prieurs ou les Religieux profès de la Grande Chartreuse : à la condition expresse qu'aucun des élus n'ait fait partie du Définitoire de l'année précédente¹.

Ces huit *Définiteurs*, ayant de droit pour président le Révérend Père Général, forment le Définitoire « lequel par l'autorité du Chapitre jouit, conjointement avec le Révérend Père, de la plénitude du pouvoir pour ordonner, statuer et définir². » Les *Définiteurs* sont dès lors entièrement séparés du reste de la Communauté et logent dans un bâtiment qui porte le nom de *Définition* ; ils ne peuvent sans autorisation communiquer avec le dehors³.

Le Définitoire délibère sur toutes les affaires

¹ *Nova Collectio*. II. P. cap. xxii, n. 21, 22.

² *Ibid.* cap. xxii. n. 28.

³ *Ibid.* n. 38.

de l'Ordre ; se fait rendre compte, par les Visiteurs, de l'état de leur Province ; entend chaque Prieur, sur ce qui concerne sa Maison ; réprime les abus qui pourraient tenter de s'introduire ; signale les points de la Règle qui ne seraient pas observés ; propose les réformes et les améliorations demandées ; élabore les Constitutions, les Ordonnances et les Prescriptions nécessitées par les circonstances ; règle les affaires temporelles de chaque Monastère ; confirme ou dépose les Prieurs, opère les mutations et juge sans appel ¹.

On ne peut s'empêcher d'admirer la sagesse qui a présidé à la formation du Définitoire. Les moyens mis en œuvre pour le choix des Nominateurs, des Électeurs et des Définiteurs, ne permettent pas de connaître d'avance les dépositaires du pouvoir ; chacun des membres du Chapitre Général, étant tantôt juge et tantôt sujet, n'est jamais tenté de se laisser diriger par le caprice ou l'arbitraire. De plus, les Définiteurs étant en petit nombre, la discussion est plus facile, plus calme et plus impartiale.

Toute Ordonnance votée par scrutin secret, à la majorité des Définiteurs, a force de loi pendant l'année ; et si, au Chapitre suivant, le Définitoire approuve de nouveau cette Ordonnance, elle devient une véritable Constitution. Dans le cas où les Définiteurs ne veulent pas l'approuver, ils se contentent de n'en pas parler et elle tombe d'elle-même ². Il n'en est pas de même, si on voulait di-

¹ Cf. *Nova Collectio*. II. P. cap. xxii. De' Generali Capitulo.

² *Ibid.* n. 31.

minuer, ne serait-ce qu'en un seul point, l'ancienne rigueur et l'austérité de la Règle ; il faudrait alors l'assentiment de tous les Définiteurs sans exception, et de plus le consentement de la majorité des Religieux de la Grande Chartreuse. En outre, il serait nécessaire que cet adoucissement apporté au Statut fût accepté par deux autres Chapitres consécutifs ¹.

Hâtons-nous de dire que dans le Chapitre Général, tous les Prieurs, Recteurs et Vicaires des Moniales, à l'exemple du Révérend Père, donnent chaque année leur démission. Lorsque ces Religieux ne peuvent se rendre à la Grande Chartreuse, ils demandent leur déposition par écrit : c'est ce qu'on appelle, dans le style de l'Ordre, demander miséricorde, « *Petere misericordiam.* » Les Prieurs, quoique nommés à l'élection comme nous le verrons plus tard, peuvent donc être révoqués chaque année, lorsque la Communauté a de justes raisons de se plaindre, ou que le Chapitre Général le juge utile.

C'est à l'institution des Chapitres Généraux que les Chartreux doivent d'être restés, pendant tant de siècles, fidèles à leurs Règles, et de n'avoir jamais eu besoin de réformes. « D'où cela vient-il?—écrivait un Religieux de cet Ordre — De la sagesse qui accompagne nécessairement les résolutions du Définitoire, puisque ses Ordonnances n'obligent qu'après avoir été mises à l'essai ; puisque ses Constitutions doivent être approuvées par ceux qui ne les ont

¹ *Ibid.* n. 28.

point faites. Ce qui nous a sauvés, c'est ce Définitoire libre, impartial, toujours indépendant, puisque les Religieux qui peuvent et doivent le composer arrivent en Chartreuse incertains ou ignorants de leur nomination ; ils y viennent alors sans idées préconçues, sans parti-pris : la brigue et la cabale seraient impossibles. Ce qui nous a sauvés, c'est l'énergie du Définitoire : composé de membres de différentes nations, qui pour la plupart n'ont point vécu et ne doivent point se retrouver avec ceux qu'ils frapperont d'une juste sentence ; le Définitoire, parfaitement libre, n'a reculé en aucune occasion devant un coup d'énergie . Jamais, dans l'Ordre entier ; jamais, dans une Province, un abus n'a été approuvé, même tacitement ; nous pouvons même dire, histoire en mains, que jamais un manquement grave aux Règles fondamentales de la vie cartusienne n'a été toléré dans aucune Chartreuse. Le Définitoire a averti, patienté, insisté, menacé ; enfin il a pris un moyen extrême mais décisif en vue du bien commun : il a rejeté telle Maison qui n'observait plus la Règle dans son entier et refusait de s'amender et de se soumettre ; il l'a rejetée déclarant que ni les personnes ni les biens n'appartenaient plus à l'Ordre, laissant aux réfractaires, édifices, rentes, propriétés, tout, excepté le nom de Chartreux et la Règle de saint Bruno ¹. »

L'institution du Chapitre Général et les pouvoirs du Définitoire ont été sanctionnés par différents

¹ *La Grande Chartreuse*, p. 250.

Papes. Dès le XII^e siècle, Alexandre III, par une Bulle datée du 5 des ides de juillet 1177, reconnaît solennellement au Chapitre Général le droit de faire des lois, de porter des Ordonnances et de confirmer les Prieurs dans leurs charges, ou de les déposer lorsqu'il jugera cette mesure utile au bien de l'Ordre. Clément III, dans une Bulle du 7 des ides de juin 1190, approuve et confirme les lois et Statuts portés par le Chapitre Général ; exemple suivi par Célestin III dans ses Bulles du 2 des nones de juillet et du 7 des ides du même mois, 1192. Au siècle suivant, Innocent III confirme de nouveau les Ordonnances du Chapitre Général par ses Bulles du 2 des calendes de novembre 1267 et du 8 des ides de décembre 1208. Sur le même sujet, Alexandre IV a donné trois Bulles, le 3 des ides de mai 1255, le 4 des calendes du même mois, et le 6 des ides d'octobre 1256. Au XV^e siècle, Pie II, dans une Bulle des ides d'août 1460, reconnaît la nécessité de laisser la plus grande liberté au Chapitre Général¹.

Les réunions Capitulaires sont ou publiques, ou privées ; ces dernières concernent les Définites. Les réunions publiques sont au nombre de quatre ; tous les membres de l'assemblée y assistent, ainsi que tous les Religieux du chœur de la Grande Chartreuse. La première a lieu le dimanche après Vêpres, dans la salle capitulaire. Un des Prieurs prononce un discours en latin, et le Révérend Père donne ses premiers avis ; ce sont les actes prépara-

¹ Cf. *Bullarium Cartusiense*. — Tromby, *op. cit.* t. IV, VIII, appendices.

toires du Chapitre. Le lendemain, après la messe du Saint-Esprit, a lieu la seconde séance précédée d'un discours ; alors se font les élections. Lorsque le Général et les six Électeurs se retirent dans une chapelle voisine, pour élire les huit Définites, le Père Sacristain fait connaître à l'assemblée les noms des Chartreux et des affiliés morts pendant l'année. Le Révérend Père, revenu de la chapelle avec les Électeurs, récite le *De profundis* et plusieurs autres prières, puis publie les noms des Définites et du Secrétaire. La troisième séance a lieu le même jour, après l'office de Vêpres. On y fait lecture des Brefs et autres Lettres, puis chaque Prieur vient se prosterner devant le Révérend Père et donne sa démission. Celui-ci répond *Deliberabitur*. C'est le Prieur de la plus ancienne Maison qui répond au Révérend Père, quand il demande miséricorde.

La dernière séance publique a lieu à la clôture du Chapitre, lorsque le travail élaboré par les Définites, en réunions privées, est terminé. On y promulgue ce que l'on appelle dans l'Ordre la Carte « *Carta* », résultat des délibérations. Le Révérend Père donne ses derniers avis ; alors les Prieurs démis rendent le sceau de leurs Maisons, tandis que les nouveaux Prieurs promettent obéissance au Chapitre Général. Le Révérend Père termine la séance, en donnant à l'assemblée l'absolution en usage dans cette circonstance.

Dans les premiers siècles de l'Ordre, le Prieur de la Grande Chartreuse, portait le titre de *Grand Dom*, comme le constatent un vieux Cérémonial

cité par Dom le Coulteux et une formule de profession religieuse de la fin du XII^e siècle¹. C'est seulement dans la seconde moitié du XIV^e siècle que l'expression de *Révérénd Père* paraît prévaloir ; elle est employée dans la carte du Chapitre Général de 1360. Ce titre n'est porté que par le Prieur de la Grande Chartreuse, qui par le fait même de son élection, devient Général de l'Ordre. Tous les autres Religieux, même les Prieurs des différentes Maisons, sont appelés *Vénérables Pères*.

Le Révérend Père est élu, à la majorité des suffrages, par les seuls Religieux Profès de la Grande Chartreuse, se trouvant à la Maison Mère au moment de l'élection. En dehors du gouvernement particulier du Monastère de Chartreuse, le Révérend Père a autorité sur tout l'Ordre ; il préside le Chapitre Général, surveille l'Observance des Statuts, Ordonnances et Règlements promulgués par le Chapitre, maintient la discipline, en un mot jouit de toute l'autorité du Chapitre Général, lorsque celui-ci n'est pas réuni.

Cette autorité n'est cependant pas absolue, puisque, responsable de ses actes devant le Définitoire, il est obligé, comme tous les Prieurs, de donner, chaque année, sa démission, et n'est confirmé dans sa dignité qu'autant que son gouvernement a été juste, équitable et avantageux pour l'Ordre.

¹ Le Coulteux, *Annales*, Ms. ad ann. 1109. — Le Vasseur, *Ephemerides*, Ms. « *Ego feci professionem in presentia Magni Dompni, Dompni Jocelyni, Prioris.* » ap. *La Grande Chartreuse* par un Chartreux, p. 322.

Malgré sa haute dignité, le Général des Chartreux n'a pour lui personnellement aucun privilège particulier ; il est astreint à toutes les pratiques et à toutes les austérités de la Règle. Les Statuts sont même plus sévères pour lui que pour les autres Religieux ; ils lui défendent de sortir des limites du Désert de Chartreuse, et il ne peut s'en éloigner que sur un ordre ou une permission du Souverain Pontife ¹. Le Révérend Père ne porte aucune marque extérieure qui puisse le distinguer des autres Religieux² ; néanmoins, en passant devant lui, ceux-ci doivent s'incliner³, et s'ils l'abordent, baiser sa cuculle avant de lui adresser la parole.

Dans la seconde moitié du XIV^e siècle, sous le Généralat du Révérend Père Dom Guillaume de Raynald, le Souverain Pontife Urbain V voulut que les Prieurs de la Grande Chartreuse prissent le titre d'Abbé et portassent la crosse et la mitre ; mais l'humble Général, tout en témoignant sa reconnaissance pour la faveur que le Pape voulait lui accorder, le supplia de ne pas l'obliger à accepter cette distinction ; « parce que, disait-il, si le Prieur du Désert de Chartreuse avait le titre d'Abbé, il lui faudrait bientôt la suite et la table d'un Abbé, ce qui serait une infraction aux Statuts de l'Ordre. » Urbain V, admirant la sagesse et l'humilité de ce saint Religieux, accéda à ses désirs et renonça au projet qu'il avait formé d'honorer l'Or-

¹ Admonition de 1866.

² *Consuet.* cap. xv, n. 4.

³ *Ibid.*

dre des Chartreux dans la personne de son premier Prieur ¹. Depuis lors, le Général continua de signer humblement *Frère N. . . . Prieur de Chartreuse* ; seul, il n'écrit que son nom de religion et n'y ajoute jamais son nom de famille.

L'unique faveur accordée aux Révérends Pères Généraux consistait dans la faculté de prendre quelques jours de repos, en dehors du Monastère de Chartreuse. Avant le XVIII^e siècle, ils se retiraient dans la Chartreuse de Currière, à l'issue du Chapitre Général, et y passaient quelque temps dans la retraite, laissant de côté les affaires et les soucis inhérents à leur position. A partir de Dom Innocent Le Masson, les Généraux prirent ces quelques jours de repos à l'*Obédience du Désert*, située dans les limites de la propriété du Monastère, au pied des rochers d'Arpison. « C'est, remarque le Père de Tracy, le seul adoucissement que puissent avoir les Prieurs de Chartreuse, au milieu des montagnes et des neiges où ils passent leur vie ². »

Pour sauvegarder la liberté et l'initiative de tous les membres de l'Ordre, les Statuts portent que tout Religieux a le droit de correspondre directement avec le Chapitre Général et le Révérend Père. Par là même, chacun peut proposer les améliorations, qu'il juge nécessaires ou utiles, et dénoncer ce qui serait préjudiciable à la Communauté dont il fait partie ³.

¹ Dorlandus, *Chronicon Cartusiense*, lib. IV, c. 24.— Morozzi, *op. cit.* — Le P. de Tracy, *op. cit.* p. 261.

² *Op. cit.* p. 392.

³ Quilibet de Ordine nostro potest ea quæ sibi, vel suæ

Les Visiteurs, Prieurs ou autres Religieux sont également obligés, d'après la Règle, de faire connaître au Chapitre Général ou au Révérend Père, les communications qu'on les a chargés de transmettre, et ils seraient punis, s'ils omettaient de le faire ¹. De plus, il est toujours permis au Chartreux, qui le juge convenable, de réclamer, d'écrire et d'en appeler au Saint-Siège ². Avec des prescriptions aussi sages, la loi n'est-elle pas garantie contre l'arbitraire, et la liberté contre les caprices ou les exigences d'un supérieur?

Le Chapitre Général nomme des Visiteurs pour les différentes Provinces de l'Ordre. On ignore l'époque précise où furent inaugurées les Visites dans les Monastères des Chartreux, mais tout laisse pressentir qu'elles furent introduites lorsque les Maisons commencèrent à se multiplier. Vers 1150, elles étaient déjà en vigueur. De tout temps, les Visites ont été jugées si nécessaires, qu'elles ont été ordonnées par les saints Canons; dès les premiers siècles de l'Église. Saint Antoine, saint Pacôme, saint Théodore introduisirent cette coutume comme un puissant stimulant pour conserver la ferveur de leurs Communautés, et réformer les abus qui s'y glissent toujours avec le temps. C'est en

domui necessaria, utilia aut damnosa videbuntur Capitulo Generali vel Reverendo Patri per litteras vel per personas Ordinis intimare. *Stat.* II. P. cap. xxii. n. 56.

¹ Coràm Reverendo Patre vel Capitulo Generali vivâ voce vel per litteras clament culpam suam de præmissis... *Ibid.*

² Unicuique liceat quodcumque reclamare, appellare et scribere ad Sanctam Sedem. *Stat.* cap. xxv, n. 9.

effet le seul moyen de bien connaître l'état d'une Maison, et de réparer les brèches faites à la discipline et à la régularité.

Les prescriptions les plus utiles, les plus minutieuses et en même temps les plus charitables et les plus paternelles règlent les Visites ¹. Tous les deux ans, le Visiteur accompagné d'un autre Religieux appelé Convisiteur, fait la Visite régulière de chaque Chartreuse de sa Province. Tous deux doivent alors s'informer du spirituel et du temporel, et se rendre compte de l'administration du Prieur, de ses rapports avec ses subordonnés, et de sa sollicitude envers tous les membres de la Communauté, particulièrement envers les malades. De plus, les Visiteurs examinent la conduite et le mérite des Pères et des Frères, interrogent en particulier chacun des Religieux. Lorsqu'ils ont tout vu, tout inspecté, tout scruté, ils font assembler la Communauté, déclarent en toute simplicité ce qu'ils ont trouvé digne de louange ou de blâme ². Toutefois, malgré l'étendue de leurs pouvoirs, il ne leur est pas permis de déposer un Prieur, dont la Communauté aurait à se plaindre. Pour arriver à cette extrémité, il est indispensable que les Visiteurs aient une autorisation spéciale et des pouvoirs particuliers du Chapitre Général ou du Révérend Père auxquels la déposition d'un Prieur est résér-

¹ *Stat.* II. P. cap. xxiii n. 20 à 27, 43, 50.

² In chartâ suâ Visitatores non inserant nimias laudes, nec asperiores reprehensiones, sed puram veritatem simplicibus verbis. *Stat.* II. P. cap. xxiii. n. 51.

vée, à moins qu'il n'y eût de graves inconvénients à attendre; dans ce cas, les Visiteurs pourraient agir eux-mêmes. Les Ordonnances des Visiteurs, pour être définitives, doivent être confirmées par la Visite suivante ¹.

Afin d'éviter toute partialité et pour donner plus d'indépendance aux Visiteurs, ces délégués du Chapitre ne font jamais la Visite d'une Maison dont ils sont Profès. De plus, les Officiers du Monastère ne doivent pas tenir compagnie aux Visiteurs, pour ne pas les influencer ou les gêner dans l'accomplissement du devoir qu'ils ont à remplir. Leurs chambres sont préparées en dehors du cloître, pour laisser aux Religieux la facilité de les voir en particulier, sans attirer l'attention de leurs confrères. Pendant la Visite, il n'y a ni récréation, ni colloque; les Religieux n'ont pas la liberté de converser entre eux; ils peuvent cependant s'adresser à leurs Supérieurs, s'ils ont des motifs de le faire.

L'Ordre des Chartreux a toujours donné la plus grande importance à la Visite des différentes Maisons, et le Chapitre Général n'a jamais laissé tomber en désuétude ce point tant recommandé par les Statuts.

Les Visites, faites régulièrement et conformément aux prescriptions des Statuts, ont été l'un des moyens dont la Providence s'est servie pour conser-

¹ Le Révérend Père Dom Innocent Le Masson a donné, en 1695, un ouvrage sur les Visites et les Élections sous ce titre : *Praxis Juris Cartusiani in Electionibus et Visitacionibus faciendis*

ver les enfants de saint Bruno dans la régularité et la ferveur. C'est en effet le moyen le plus efficace pour maintenir la discipline, la pratique des Observances, ainsi que le zèle et la ferveur des Religieux. Lorsque, il y a plusieurs siècles, on remarqua que l'Ordre des Chartreux s'était maintenu dans la discipline primitive, tandis que d'autres Ordres avaient malheureusement dégénéré, on répétait comme une sentence proverbiale :

« Per sol. sil. cap. vis. Cartusia permanet in vig. »

Ce vers s'explique ainsi : *Per solitudinem, silentium, capitula, visitationes, Cartusia permanet in vigore.*

A la tête de chaque Chartreuse, se trouve un représentant de l'autorité centrale, appelé *Prieur*. Celui-ci est assisté d'un *Vicaire*, qui le remplace lorsqu'il y a nécessité; d'un *Procureur* qui s'occupe du temporel, et d'un *Sacristain* qui surveille tout ce qui concerne l'église. Ces différentes charges sont à la nomination du Prieur, qui a pleine et entière liberté dans le choix de ses Officiers.

Disons un mot sur chacune de ces dignités.

Le Père Prieur dirige la Communauté tant au spirituel qu'au temporel. Il peut toutefois se reposer, sur ses Officiers, pour le détail du temporel, lorsqu'il connaît leur capacité, afin de s'appliquer, avec plus de soin, au spirituel, qui est pour lui la partie la plus essentielle. Son premier devoir est de veiller, avec la plus grande sollicitude, au salut et à l'avancement spirituel de ses Religieux ¹.

¹ *Nova Collectio*. II. P. cap. III.

Le Père Prieur préside le Chapitre de la Communauté, avertit et reprend ceux qui le méritent, condamne et applique les peines portées par la Règle, lorsqu'il y a nécessité. Il est investi d'une autorité très étendue, qui est cependant loin d'être absolue, car outre qu'il est soumis au contrôle des Visiteurs, il est obligé dans les affaires importantes de demander conseil aux Religieux qui ont au moins cinq ans de Profession, afin de s'éclairer de leurs lumières, sans cependant être tenu de suivre leurs avis¹. En d'autres cas, comme pour l'admission des Novices et des Profès, il est tenu d'accepter la décision de la majorité².

Le Prieur doit de plus, comme nous l'avons déjà vu, donner chaque année sa démission au Chapitre Général, autrement dit, *demandar misericorde*. Cette dignité est, par là même, toujours précaire et n'est acceptée que par obéissance, car aux austérités de la Règle, elle ajoute une lourde responsabilité, de nombreux embarras et de pénibles anxiétés. C'est pourquoi, le Prieur considère sa déposition comme un bonheur, comme une *misericorde* obtenue. Toutefois constatons qu'au XVI^e siècle, au milieu du lamentable relâchement qui s'était introduit dans un si grand nombre de Monastères et d'Abbayes, quelques Prieurs intriguèrent pour con-

¹ Tenetur petere consilium..... consilium de suâ naturâ non obligat ad sequendum. *Stat.* II. P. cap. iv. n. 2.

² In aliis autem, in quibus necessarius est consensus, non est liberum Priori facere quod vult, sed tenetur sequi majorem partem sui Conventus, quem tunc totum convocare debet. *Ibid.*

server leur dignité, mais le Souverain Pontife Clément VIII, dans une Bulle du 15 Avril 1599, ayant porté ce fait à la connaissance du Révérend Père et du Chapitre Général, les anciennes Constitutions de l'Ordre furent énergiquement maintenues et les coupables déposés de leur charge.

Les Ordonnances de 1644 et de 1647 vont plus loin, et se montrent d'une grande sévérité; il y est dit que tout Chartreux qui agirait ou intriguerait pour conserver son Office, ou qui ferait agir des personnes influentes, pour obtenir une charge, doit être privé de voix active et passive dans les élections, et des suffrages de l'Ordre après sa mort¹.

Les Statuts recommandent avec instance aux Prieurs d'être bons et affectueux envers leurs Religieux, de travailler à gagner leur confiance et d'éviter tout ce qui pourrait les blesser. Le Prieur est « le premier entre égaux », disent expressément les Annales de l'Ordre²; aussi, tout en faisant respecter l'autorité qui est entre ses mains, il doit s'efforcer de faire aimer sa personne et d'être accessible à tous ceux qui se trouvent sous sa juridiction³.

En droit, le Prieur dirige la conscience de tous ses Religieux, toutefois pour laisser une liberté en-

¹ Cf. *Stat.* II. P. cap. xxii, n. 65.

² *Semper in Ordine nomen Prioris usurpatum est ad designandum eum qui aliis præpositus est, ut indicaretur eum qui aliis præest inter nos esse tantum primum inter pares et æqualium directorem ac ministrum, non dominum. Lib. I, cap. xv.*

³ *Ita se gerat ut si interdum ipsius auctoritas timeatur, ipsius tamen persona semper diligatur. Stat. II. P. cap. iii n. 20.*

tière, il est d'usage que le supérieur désigne un certain nombre de confesseurs auxquels les Religieux peuvent s'adresser, En bon père de famille, il doit aussi prendre le plus grand soin de la santé de tous les membres de la Communauté placée sous sa garde. Pour ceux qui sont souffrants, il peut supprimer ou adoucir les jeûnes et les austérités selon les besoins et les nécessités de chacun d'eux. La Règle, sur ce sujet, abandonne tout à sa sagesse et à sa prudence. De plus, elle lui enjoint expressément d'entourer les malades de soins tout particuliers, empreints de la plus affectueuse charité, et de leur accorder, dans leurs cellules, tous les soulagements que nécessite leur état¹.

Le Père Prieur est chargé des aumônes; la Règle lui recommande de venir, aussi largement qu'il le peut, au secours des malheureux, en mémoire de Notre Seigneur Jésus-Christ qui s'est donné lui-même pour nous, sur l'arbre de la croix. « La nature, ajoute le Statut, nous dit de faire à autrui le bien que nous voudrions qu'il nous fît, dans une semblable nécessité². »

Dans ses vêtements, le Prieur n'a aucune marque extérieure qui le distingue des autres Religieux. Il est astreint à toutes les prescriptions et à toutes les exigences de la Règle. Sa seule prérogative consiste à célébrer la messe conventuelle aux fêtes de Noël,

¹ *Infirmis secundùm possibilitatem domus omnia necessaria et expedientia charitativè præparentur..... Omninò Prior provideat ne infirmi a servitoribus vel aliis negligantur. Ibid. cap. xi, n. 6.*

² *Ibid. cap. xx, n. 1.*

Pâques , Pentecôte , ainsi qu'au Jeudi-Saint , à la Fête-Dieu, à la fête du Sacré-Cœur, à l'Assomption de la Sainte-Vierge ¹ et à la fête de saint Bruno. Les jours où il y a une sépulture de Religieux, de Frère ou même de Postulant, ou une Profession solennelle, la messe est aussi réservée au Père Prieur. A certaines fêtes de l'année, désignées dans les Statuts, c'est lui qui fait les sermons capitulaires. D'après l'usage des Chartreux, ces exhortations, qui sont ordinairement faites en latin, doivent être lues simplement et sans déclamation.

L'élection du Prieur se fait au scrutin secret, dans chaque Monastère, par les Religieux qui en sont Profès, c'est-à-dire qui ont fait leur Profession dans la Maison. Pour être Électeur, le Chartreux doit avoir quatre années de Profession, être dans les Ordres sacrés, et habiter la Maison où il est *né* à la vie Cartusienne. Les circonstances qui permettent à la Communauté de procéder à l'élection de son Prieur sont au nombre de trois : la mort du Prieur, sa déposition par les Visiteurs ou les Commissaires nommés à cet effet par le Général et enfin sa démission ou abdication². Dans les autres cas, il est nommé par le Révérend Père, ou le Chapitre Général; de plus une Communauté ne peut procéder à l'élection de son Prieur que lorsqu'elle possède au moins quatre Profès ayant fait leurs vœux dans la Maison.

¹ Ordonnance du Chapitre Général de 1856, confirmée par le Chapitre de 1859.

² *Nova Collectio*. cap. II, n. 1. — Une Ordonnance de 1740 explique ce point des Statuts. « Ex tenore expresso Statutorum nostrorum liquidò evincitur in tribus tantùm ca-

Les Religieux Profès d'une autre Maison, qui sont envoyés pour fonder une nouvelle Chartreuse, ont aussi le droit de vote, à cause de leur titre de *fondateur*; tandis que les *Hôtes*, « *Hospites*, » c'est-à-dire les Religieux qui n'étant pas Profès du Couvent y résident par ordre des supérieurs, n'ont pas dans cette circonstance le droit de prendre part à l'élection. Dans les Chartreuses qui reçoivent des Novices, les Hôtes ont voix au Chapitre, jusqu'à ce qu'il y ait quatre Profès de la Maison; et tous ceux, qui sont venus avant qu'il y ait quatre Professions, conservent ce privilège. Le Révérend Père peut accorder ce même droit de vote, à des Religieux qui viennent plus tard habiter le Monastère¹.

De quelque Maison de l'Ordre que soit un Profès, il peut être élu partout, à la condition qu'il ne soit pas déjà Prieur. Dans cette hypothèse, on n'aurait pas le droit de le déplacer et de l'enlever à la Communauté qui l'a élu. Si cependant ce Prieur était Profès du Couvent qui procède à l'élection, ses con-

sibus Conventuales habere jus electionis, nempe 1^o cùm Prior moritur, 2^o cùm Visitatores aut Commissarii de expressâ licentiâ Reverendi Patris admittunt resignationem Priorum, et 3^o cùm absolvitur Prior in actu Visitationis. Citra hos tres casus, solus Reverendus Pater super annum aut Capitulum Generale habet jus instituendi Priores, unde qui alias instituuntur aut eliguntur sunt vere intrusi sine auctoritate sive spirituali sive temporalis, ac consequenter omnia quæ agunt in Prælaturâ sunt nulla de jure, irrita et irritanda.

¹ Ordonnance du Chapitre Général de 1863.

Dans cette Ordonnance, il est dit que le Révérend Père peut donner droit de vote à un Religieux qui n'est pas Profès de la Maison, mais à l'exception du cas de l'élection d'un Prieur: « in omnibus tractatibus præterquàm in electione Prioris . »

profès ont le droit de le choisir, par ce qu'étant toujours enfant de la Maison où il a fait Profession, il doit être soumis à sa mère et lui témoigner de la gratitude pour la naissance spirituelle qu'elle lui a donnée. Dans aucun cas, l'élection n'est valable que si l'élu a réuni la moitié plus un des votes exprimés, c'est-à-dire s'il a la majorité absolue.

Les Chartreux se préparent à cette élection par la prière, un jeûne de trois jours et une messe solennelle du Saint-Esprit¹. Le Père Vicaire préside à la réunion préparatoire et consulte la Communauté pour savoir si elle veut procéder à l'élection, ou si elle désire s'en remettre à la décision du Révérend Père; la Communauté conserve toujours la faculté d'abandonner son droit et de demander au Révérend Père ou au Chapitre Général de lui donner un Prieur. Lorsque l'élection doit avoir lieu, il est obligatoire de la faire dans les quarante jours qui suivent la mort ou la déposition de l'ancien Prieur. Deux Prieurs ou commissaires, choisis par la Communauté², président à l'élection mais sans y prendre part; ils reçoivent les votes et dépouillent le scrutin. Puis ils proclament l'élu, et font connaître le nombre des suffrages obtenus par chacun des divers candidats, s'il y en a plusieurs. Dès lors tout électeur peut constater que le nouveau supérieur a acquis au moins la majorité absolue, qui est de rigueur. Les commissaires doivent ensuite examiner si le sujet élu est digne et capable de

¹ *Stat.* II. P. cap. II, n. 17.

² *Ibid.* n. 20.

remplir la charge à laquelle on vient de l'élever. S'ils ne jugent pas à propos de confirmer l'élection, ils en réfèrent au Général de l'Ordre, qui décide en dernier ressort. On met toujours un ou deux jours d'intervalle, entre l'Élection et la Confirmation, pour donner aux Religieux le temps nécessaire de porter opposition, s'ils le jugent convenable, et de réclamer si l'élection n'avait pas été canonique. Ce délai passé, s'il n'y a pas d'opposition, les commissaires confirment définitivement l'élection : au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et les Électeurs répondent : Amen. ¹

Les Souverains Pontifes ont compris toute l'importance de ces Règlements, et ils se sont efforcés de sauvegarder la liberté des élections. Urbain III, dans un Bref du 14 des calendes de mai 1186, défend expressément de mettre en charge un Prieur, qui n'aurait pas été élu selon les règles en usage dans l'Ordre. Dans le même siècle, Célestin III, par une Bulle du 4 des ides de juillet 1192, défend aux Évêques de s'interposer dans l'élection des Prieurs. Innocent IV renouvelle cette défense, dans une Bulle datée du 3 novembre 1245, et recommande à l'Évêque diocésain de ne pas user de son influence sur le Chapitre Général pour faire destituer un Prieur. Le Pape Clément IV, dans une Bulle du 15 des calendes d'août 1266, traite aussi de la liberté nécessaire aux élections en usage dans l'Ordre des Chartreux, comme déjà Alexandre IV l'avait fait

¹ Cf. Dom Innocent le Masson, *Praxis Juris Cartusiani in electionibus*, etc. cit. ut supra. — *Nova Collectio* II. P. cap. 11.

dans une Bulle du 17 des calendes de février 1257.

Autrefois, dans les Couvents où se trouvait une Maison inférieure pour les Frères, comme à la Grande Chartreuse, le Prieur nouvellement élu restait quatre semaines avec les Religieux du cloître, puis descendait dans la *Maison d'en bas* ou *Correrie*, pour passer une semaine avec les Frères et connaître ainsi tous les Religieux placés sous sa juridiction.

Depuis la Révolution, les Chartreuses ne possèdent plus de Maison particulière pour les Frères. La Correrie existe encore à la Grande Chartreuse, mais les Frères n'y habitent plus, et occupent, comme dans les autres Maisons, une partie du Monastère en dehors du cloître.

Le Prieur, comme nous l'avons déjà dit, choisit et nomme lui-même le Père Vicaire, le Père Procureur et les autres Dignitaires ou Officiers de sa Maison ¹; mais on l'engage à consulter sur ces choix les Visiteurs et même le Révérend Père Général. Le Prieur et le Procureur sont autorisés à habiter en dehors du grand cloître, afin de leur donner plus de facilité dans leurs rapports avec les étrangers. Le Prieur peut ainsi, sans troubler la solitude de ses Religieux, recevoir avec plus de liberté les personnes qui désirent conférer avec lui; et le Procureur peut plus aisément diriger les Frères et les travaux des diverses obédiences du Monastère.

Le Vicaire tient la place du Prieur, lorsque celui-ci est obligé de s'absenter de la Communauté, quand

¹ *Stat. cap. II, n. 67.*

il est malade, ou encore lorsque la mort l'a enlevé à l'affection de ses Religieux. En toutes circonstances, à l'église, au Chapitre, au réfectoire, il occupe la seconde place, parce que, comme le disent les Statuts, il est « la seconde personne de la Maison ¹. »

Dans les Coutumes de Dom Guigues, il n'est fait aucune mention de l'Office de Vicaire; mais les « Anciens Statuts » relatent les devoirs de ce Dignitaire. Des *Cartes de Chapitre*, fort anciennes et antérieures aux « Antiqua Statuta, » font cependant mention du Vicaire; déjà alors, il remplaçait le Prieur, en cas d'absence ou de quelque autre empêchement. Toutefois, il est utile de constater que, même en l'absence du Prieur, les pouvoirs du Vicaire ne regardent que les choses spirituelles. Une Ordonnance du Chapitre Général de 1638 lui défend de s'occuper des Obédiences du Procureur et de s'immiscer dans la gestion des affaires temporelles.

D'après les Statuts ², le Père Vicaire doit être le bras droit, l'œil du Prieur; lui être uni comme « le bras au corps » et lui porter aide dans la direction de la Communauté. Dans les Maisons où il n'y a pas de Maître des Novices, il instruit et dirige ceux que le Prieur lui confie.

En l'absence du Prieur, le Père Vicaire visite les Religieux, pour leur bien et leur avancement spirituel. D'après les Statuts, il ne peut entrer dans les cellules des Religieux, sans l'autorisation du Prieur, mais il est tenu de recevoir tous ceux qui

¹ *Nova Collect.* II. P. cap. v. n, 3.

² *Ibid.* cap. v, n. 1.

se présentent à sa cellule pour le consulter, et doit en toutes circonstances se montrer disposé à les écouter avec bienveillance.

Le Père Vicaire habite une cellule dans le cloître et ne franchit la clôture, que pour présider, une fois par semaine, la promenade des Pères ¹. De plus, il ne lui est pas permis, même en l'absence du Prieur, de manger avec les étrangers qui reçoivent l'hospitalité dans le Monastère. Une Ordonnance de 1638 le lui défend d'une manière expresse. Cette faculté est spécialement réservée au Prieur et au Procureur qui, comme nous l'avons déjà vu, habitent hors du cloître.

Les Statuts ne permettent pas, à moins de nécessité, de nommer Vicaire, Procureur, Sacristain et même Antiquior, un Religieux qui ne serait pas Profès de la Maison ; l'exclusion pourrait paraître injurieuse pour ceux qui ont fait Profession dans cette Chartreuse. La nomination d'un autre Religieux à un de ces Offices, ne se présente donc que dans le cas où les supérieurs n'ont pu trouver, parmi les Profès de la Maison, des sujets capables de remplir ces fonctions.

Le Père Procureur est chargé du temporel de la Communauté et de la direction matérielle des Frères, sous la direction du Père Prieur qui a seul toute la responsabilité. Il peut faire, d'après le Statut, les dépenses ordinaires et courantes, mais dans toute autre circonstance il ne doit agir que d'après

¹ *Ibid.* cap. xv, n. 12.

la volonté du supérieur qui peut lui donner un pouvoir plus ou moins étendu. Il est obligé d'entrer dans les plus petits détails et de tout surveiller « autant que faire se peut, » disent les Statuts. Lorsque la Communauté mange au réfectoire, il sert les Religieux, de concert avec le Père Vicaire ou le plus ancien des Religieux.

Comme le Prieur, le Procureur doit visiter les malades, veiller à ce qu'on leur donne ce dont ils ont besoin, les médicaments prescrits par le médecin, les soulagements compatibles avec la Règle, du linge, un lit moins dur s'il y a lieu, un Frère pour les servir, etc. Il est autorisé à donner aux convalescents tous les soins possibles, mais il lui est expressément recommandé de ne s'éloigner en rien de l'esprit du Statut qui avertit le Chartreux qu'en toutes circonstances, même dans la maladie, il ne doit jamais oublier qu'il est entré dans le cloître pour se mortifier et faire pénitence¹.

Le Procureur surveille les Obédiences des Convers et désigne à chacun des Frères le travail de la journée. Son Office le forçant à avoir des rapports avec les gens du monde et à rompre souvent le silence, la Règle lui rappelle qu'il doit, autant que possible, se retirer dans sa cellule pour lire, prier, méditer, et par ce moyen se préserver de la dissipation. On lui recommande aussi de recueillir, dans ses lectures, quelques saintes et pieuses maximes pour les communiquer aux Frères qui sont sous sa

¹ *Ibid.* cap. vi, n, 9.

direction, et qui étant moins instruits ont plus besoin de conseils et d'exhortations.

Chaque jour, il célèbre la messe à la *chapelle de Famille*, c'est-à-dire dans une chapelle particulière où se réunissent les Convers et les autres Frères. Il suit les exercices de la Communauté, mais il est autorisé la nuit à se retirer avant les Laudes. Sa fonction spéciale, pendant l'Office divin, est de chanter l'Épître et de présenter l'encens. Toutefois il ne chante l'Épître qu'à défaut de sous-diacre.

Une fois l'année, à moins que le Prieur l'exige plus souvent, le Procureur rend compte de sa gestion¹, devant le Père Prieur, le Père Vicaire et deux Religieux les plus anciens ou les plus discrets de la Communauté. Dans les Chartreuses où le personnel est plus nombreux, il est aidé par un second Procureur qui habite aussi en dehors du cloître².

Le Père Sacristain a le soin des ornements, des linges, des vases sacrés et de tout ce qui concerne l'église³. Il doit réciter son Office devant le Saint-Sacrement. Les Chartreux ont un si grand respect pour tout ce qui touche au culte divin, que la Règle oblige les Religieux à laver eux-mêmes en Communauté les linges servant à l'autel et au saint sacrifice⁴.

Le Père Coadjuteur est chargé d'une manière spéciale des personnes du dehors qui viennent

¹ *Stat.* II. P. cap. II. n. 9, et cap. VI. n. 17.

² *Ibid.* ch. VI. n. 1. — Ordonnance de 1679.

³ *Ibid.* cap. VII. n. 25.

⁴ *Ibid.* cap. XVI. n. 1.

passer quelques jours dans la solitude et retremper leur âme, loin des affaires et du bruit du monde. A cause des nécessités de sa charge, il habite aussi hors du cloître, à proximité du quartier des étrangers. A son défaut, le Père Prieur nomme un autre Religieux pour diriger les retraits et entendre leurs confessions.

L'Antiquior ou l'Ancien est destiné à remplacer le Vicaire, quand celui-ci est absent ou empêché; dans ce cas, il remplit les fonctions que le Statut attribue à ce dernier ¹.

En considérant l'organisation de l'Institut des Chartreux, on est vivement frappé de la sagesse des Règlements qui régissent ces pieux Solitaires. On y retrouve tous les grands principes qui ont fait la puissance de l'Église au Moyen-Age : élection des supérieurs, universalité du vote, liberté pleine et entière des suffrages, admission aux charges sans préoccupation de naissance et de fortune, égalité absolue qui permet d'élever aux honneurs le mérite, la science et la vertu. La Constitution de cet Ordre est un chef-d'œuvre. L'élection donne le pouvoir au plus digne, et la Règle impose des bornes au commandement. Dans quelle société trouverons-nous des garanties plus puissantes, plus efficaces contre les abus ou les exigences du pouvoir ? Il semble que l'illustre Père Lacordaire parlait des Chartreux lorsque, dans un Mémoire resté célèbre, il disait : « L'élection est tempérée par la nécessité de la con-

¹ *Ibid.* cap. v. n. 13. 14.

firmation, et à son tour l'autorité de la hiérarchie est tempérée par la liberté du vote. On remarque une conciliation analogue entre le principe de l'unité, si nécessaire au pouvoir, et l'élément de la multiplicité, nécessaire aussi pour une autre raison..... Assurément toutes les chartes modernes, comparées à celle-là, paraîtraient étrangement despotiques¹. »

« Nous avons eu l'occasion, écrivait un Chartreux, d'exposer notre système de gouvernement à des hommes d'État, d'opinions et de pays bien divers, tous l'ont admiré et ont manifesté leur profonde surprise de voir réunies tant de sagesse, d'impartialité, de vraie liberté. La Constitution cartusienne n'est cependant pas moderne : elle est née en plein Moyen-Age et depuis plus de sept siècles, elle a fonctionné parfaitement : Chartreux français, italiens, espagnols, suisses, allemands du Nord ou du Sud, hongrois, polonais, suédois, danois, hollandais, belges, anglais ont été régis à la fois par ce gouvernement qui ne ressemble en rien à celui de de leurs patries respectives; mais il y avait tant de garanties pour chacun, la brigade était si impossible, la prudence et la sagesse si grandes, que tous l'acceptèrent avec reconnaissance. C'est à ce système de gouvernement que les Chartreux doivent d'avoir vécu tant de siècles et d'être restés fidèles à leurs Règles². »

¹ *Mémoire pour le rétablissement en France de l'Ordre des Frères Prêcheurs.* ch. II.

² *La Grande Chartreuse*, p. 249.



CHAPITRE DEUXIÈME

RELIGIEUX.

GRANDS ET JEUNES PROFÈS. — COSTUME DES RELIGIEUX. — BULLE D'URBAIN V A CE SUJET. — CONDITIONS D'ADMISSION DANS L'ORDRE. — POSTULAT. — ÉPREUVES DU NOVICIAT. — CÉRÉMONIES DE LA PRISE D'HABIT. — MAITRE DES NOVICES. — PROFESSION DES VŒUX SIMPLES. — ÉTUDES DES JEUNES PROFÈS. — PROFESSION DES VŒUX SOLENNELS.

APRÈS avoir montré l'organisation de l'Ordre des Chartreux dans son ensemble, et avoir parlé de ceux qui représentent l'autorité ou occupent quelque charge dans une Chartreuse, il nous reste, pour donner une idée complète de cet illustre Institut, à nous occuper des autres membres de l'Ordre, Religieux, Frères et Moniales.

Les Religieux Chartreux sont divisés en grands et jeunes Profès ; les premiers ont fait la profession solennelle, les autres n'ont prononcé que des vœux simples, mais cependant perpétuels. On ne peut faire la Profession solennelle que quatre ans après les

vœux simples ; dans certains cas, l'épreuve est prolongée, si les supérieurs le jugent à propos. Pendant ces quatre années, les jeunes Profès, comme nous le verrons plus loin, restent sous la tutelle du Maître des Novices. Les Pères sont appelés Religieux de Chœur, parce que leur fonction obligatoire et leur mission spéciale sont de chanter l'Office divin ¹. Dans le chœur, ils ont rang d'après leur ancienneté dans la Maison à partir du jour de la vêtue.

Le costume des grands Profès consiste en une tunique ou robe longue en laine blanche, retenue à la taille par une ceinture de cuir blanc. Sur la robe, ils portent un scapulaire de même couleur, formé de deux pièces d'étoffe qui sont réunies autour du cou par un capuchon et pendent l'une devant et l'autre derrière le corps, jusqu'au bas de la tunique. C'est l'ancienne toge romaine que saint Benoît avait fendue et diminuée de largeur pour donner plus d'aisance au mouvement des bras. Les deux pièces d'étoffe sont reliées entre elles, à mi-corps par deux larges bandes qui donnent à ce vêtement, appelé *Cuculle*, la forme d'une croix ². Ces bandes, connues autrefois sous le nom de *Point de saint Benoît*, ont toujours été chez les Chartreux le signe de la Profession qui les lie au service de Dieu. En guise de linge, les Chartreux se servent de tunicelles de laine. Des bas en étoffe blanche et des chaussures de cuir complètent le costume. Cet ensemble paraît assez étrange à beaucoup de personnes de notre temps, et cepen-

¹ Sur l'Office divin, Cf. *Stat.* I. P. cap. xiv.

² Dom Inn. Le Masson, *Annales*, p. 60.

dant ce costume n'est qu'une réminiscence des vêtements portés par les Romains, vêtements encore en usage à l'époque où saint Bruno a fondé son Ordre.

« L'habit du Chartreux, qui maintenant — écrit un Religieux de cet Ordre — ne ressemble en rien à celui que l'on porte partout, était, en somme, au XI^e siècle, celui des paysans des montagnes du Dauphiné, à bien peu de choses près. Aujourd'hui encore, les montagnards des environs, surtout en Savoie, ont des vêtements blancs, mélange de laine, de fil et même de poil de chèvre; ce drap qui s'appelait *vopette* était grossier, mais solide et très chaud. Les pâtres de la Grande Chartreuse se servent d'une véritable cuculle qui n'a qu'une ouverture ronde pour y passer la tête; ils la nomment *mandrille*. Saint Bruno, sans aller chercher si loin, prit donc l'étoffe ¹ et la forme des vêtements du pays; il fit seulement descendre la tunique jusque sur les pieds ². »

M. Olier, fondateur de la Communauté des prêtres et du Séminaire de Saint-Sulpice, parlant, dans son *Traité des Saints Ordres*, du costume des Chartreux, donne la raison mystique qui a engagé saint Bruno à adopter la couleur blanche pour le vêtement de ses Religieux. « Si saint Benoit, dit-il, par dévotion particulière à la mort et à la sépulture de Jésus, s'est vêtu tout de noir, il devait naître de lui un autre saint, l'humble saint Bruno, qui, achevant les desseins de Dieu sur son Ordre, choisit

¹ « De grosso et rudi panno patriæ. » *Nov. Stat.* II. P. cap. 1.

² *La Grande Chartreuse*, p. 315.

l'habit blanc. Ces deux saints expriment les deux principaux mystères de notre religion : saint Bruno, par la blancheur de son habit, représente la résurrection de Notre-Seigneur, comme saint Benoît avait figuré auparavant, par la couleur noire de sa robe, le saint mystère de sa mort ¹. »

Les Pères Chartreux ne portent pas la barbe, ils ont de plus la tête rasée et ne conservent qu'une légère couronne de cheveux. Depuis le XIV^e siècle, ils ont été autorisés à porter une calotte blanche; toutefois constatons qu'ils ne s'en servent pas habituellement; elle n'est pas obligatoire et la plupart des Religieux n'en font pas usage. Si on en croit le Père de Tracy, le Révérend Père Dom Guillaume de Raynald, Général de l'Ordre, ne put empêcher que l'usage des calottes s'introduisît parmi les Chartreux, le Souverain Pontife Urbain V ayant mis lui-même sa propre calotte, sur la tête du Prieur de la Chartreuse de Trèves ². Notre auteur ne fait-il pas confusion avec l'anecdote du chapeau imposé par le Pape au même Prieur ? nous en parlerons un peu plus loin ; le lecteur jugera.

Le costume des jeunes Profès ne diffère guère de celui des grands Profès. Comme eux, ils portent la robe longue et la cuculle en étoffe de laine blanche, seulement les bandes qui réunissent les deux parties de leur cuculle, sont beaucoup plus étroites. Tous les Profès portent un long chapelet suspendu à la ceinture.

¹ *Traité des Saints Ordres*, p. 142.

² *Op. cit.* p 262.

Dans certaines régions, surtout en France et dans les contrées du Nord, les Chartreux portaient, l'hiver, pour l'Office de nuit et même dans leurs cellules, des pelisses doublées en peau de mouton. Dans une charte de 1336, donnée par Humbert, Dauphin de Viennois, en faveur de la Grande Chartreuse, il est fait mention d'une fondation de pelisses en peau de mouton et pelissons ou petites pelisses en peau d'agneau. Cet usage existait encore en France dans le courant du XVIII^e siècle, nous en avons la preuve dans les comptes de la Chartreuse de Notre-Dame-des-Prés, à Neuville près de Montreuil¹ ; il est aujourd'hui tombé complètement en désuétude².

Depuis le XIV^e siècle, lorsque les Chartreux se rendent dans une autre Maison de l'Ordre, ou font quelque voyage nécessité par les affaires de leur couvent, ils portent sur leur cuculle une chape ou grand manteau noir, ainsi que le chapeau ecclésiastique. Cette dernière innovation est due au Pape Urbain V. Malgré le désir de Dom Guillaume de Raynald de ne rien changer au costume de ses Religieux, les Chartreux durent céder à la volonté exprimée par le Souverain Pontife, qui envoya à ce sujet une lettre pontificale au Général de l'Ordre. « Nous
« savons, y est-il dit, que vous avez l'habitude
« de sortir sans chapeau par quel que temps qu'il

¹ Arch. de la Chartreuse de Montreuil.

² Cf. *Statut des Frères Chartreux*, ch. xvi, n. 1. — De Tracy, *op. cit.* p. 159. — Dom Du Creux, *op. cit.* p. 144. — Dom Le Coulteux, ms. cit. ap. *La Grande Chartreuse*.

« fasse, par le vent, le soleil ou la pluie; votre Statut
« ne vous prescrit rien sur ce point, mais c'est un
« usage très ancien et vous n'oseriez, pour ce mo-
« tif, agir autrement : Nous, considérant que cela
« peut vous être nuisible et qu'en agissant diffé-
« remment vous ne manquez, en aucune manière,
« aux prescriptions de votre Statut et ne compro-
« mettez en rien l'honneur de votre Ordre : de notre
« propre mouvement, sans y être déterminé par
« vos demandes ou celles de qui que ce soit, par
« pure bonté, vous octroyons, nonobstant toute
« coutume pour ancienne qu'elle puisse être, la
« permission de porter : les Moines un chapeau
« noir, les Convers un chapeau de couleur sombre,
« gris ou brun. Ces chapeaux, bien qu'ils n'aient
« pas la même couleur pour tous, seront pour tous
« de la même forme et semblables à celui que, de
« nos propres mains, nous avons posé sur la tête
« de notre cher fils Jean, Prieur de la Chartreuse
« de Saint-Alban, près de Trèves, lequel se trouve
« actuellement en cour de Rome par ordre de son
« Supérieur Général¹. »

Les Chartreux, qui déjà avaient refusé énergique-
ment divers adoucissements accordés par Urbain V,
accédèrent d'autant plus facilement au désir du
Souverain Pontife que la nouveauté imposée ne
touchait en rien à l'intégrité de leurs Statuts. Tou-
tefois, pour conserver l'uniformité et de peur que

¹ *Bullarium Cartusiense*. Cette lettre est datée de Rome
aux ides de novembre, l'an septième du Pontificat d'Ur-
bain V, 13 novembre 1369.

la vanité ne vînt à se glisser dans l'esprit des Religieux, le Chapitre Général de 1376 porta une Ordonnance qui réglait que les chapeaux ne devaient pas être raides et épais, ni recouverts de drap noir à l'extérieur « comme ceux des prélats, » mais simplement en feutre, « avec une lanière de cuir noir autour. »

D'après les Règlements en usage chez les Chartreux, on peut recevoir les Postulants à dix-huit ans, lorsqu'ils donnent des marques sérieuses de vocation et paraissent assez robustes pour supporter les austérités de la Règle. De plus, on exige qu'ils aient de la voix et qu'ils puissent chanter; l'Office solennel de l'Église étant la grande occupation des Chartreux. Les Postulants doivent aussi être assez versés dans la langue latine pour la comprendre, posséder quelque littérature, disent les Statuts, et n'avoir aucun empêchement au sacerdoce; tous les Religieux de chœur devant, à un temps donné, recevoir la prêtrise ¹.

Il est absolument défendu d'exiger une dot de ceux qui veulent entrer dans l'Ordre. Cette défense n'est pas simplement écrite dans les Statuts, elle a toujours été fidèlement observée et maintenue dans toute sa vigueur ².

Lorsqu'un homme du monde ou un ecclésiastique se présente dans une Chartreuse, avec l'inten-

¹ Examinatur si tantum habeat litteraturæ quantum sufficiat Monacho et Religioso ad Sacerdotium promovendo, et si cantare potest. *Stat. II. P. cap. xvii. n. 1 à 10.*

² *Ibid.* n. 8 et 9.

tion de devenir Religieux de chœur, il commence par faire une retraite de quelques jours, puis s'il présente des qualités suffisantes, le Prieur du Monastère lui permet d'entrer en cellule. Auparavant le Père Maître lui lave les pieds, en récitant le *Miserere*, et lui met les chaussures en usage dans l'Ordre. Cette cérémonie symbolique a pour objet de rappeler au Postulant qu'en entrant dans cette sainte Maison, il doit secouer la poussière du siècle et marcher d'un pas ferme dans la voie que Dieu, dans sa miséricorde, ouvre devant lui.

Comme il s'agit pour le futur Novice d'embrasser un genre de vie d'une austérité exceptionnelle, il est soumis pendant un mois à une initiation pénible et sévère ¹, c'est ce qu'on appelle dans le style de l'Ordre, *faire le Postulat*. Pendant ce temps d'épreuve, le Postulant conserve l'habit séculier, recouvert d'un long manteau noir, mais il habite le cloître comme les Religieux, garde les Observances et suit à peu près tous les exercices de la Communauté, sous la direction du Maître des Novices.

Après un mois d'épreuve, si le Postulant montre, par son obéissance à ses supérieurs, sa soumission à la Règle et son zèle à suivre les exercices, que Dieu l'appelle à prendre rang parmi les enfants de saint Bruno, le Père Prieur le propose à la Communauté pour la *prise d'habit*. Le vote a lieu dans la salle du Chapitre, et le Prieur ne peut ad-

¹ Proponantur ei dura et aspera. *Stat.* II. P. ut supra.

mettre le Postulant que s'il a réuni la majorité des voix ¹. Si le vote a été favorable, le Père Maître va chercher le futur Novice qui a dû se retirer dans l'église, et le conduit au Chapitre, où se trouve réunie la Communauté. Là, après s'être prosterné, le Postulant fait sa demande d'admission en ces termes :

« Supplico propter amorem Dei, me ad Probationem sub habitu Monachali recipi, pro humillimo omnium servo, si tibi, Venerabilis Pater, cæterisque Venerabilibus Patribus, placuerit. »

« Je vous supplie, par amour de Dieu, de m'admettre à la Probation, sous l'habit de Religieux ; je serai le plus humble serviteur de tous, si cela vous convient, mon Vénérable Père, et convient à tous les Vénérables Pères de cette Maison. »

Le Père Prieur qui préside à cette touchante cérémonie fait alors un discours en latin au récipiendaire, pour lui rappeler les devoirs et les obligations de la vie monastique dont il va faire l'essai, et termine en lui demandant s'il aura la force de remplir toutes les obligations et de supporter toutes les austérités de l'Ordre. Après une humble réponse, dans laquelle le Postulant montre qu'il espère tout de la grâce de Dieu et des prières des Vénérables Solitaires, il s'agenouille devant le Père Prieur qui prenant les mains du futur Novice entre les siennes l'associe à l'Ordre, en lui disant :

« Au nom de Dieu et de l'Ordre, en mon nom

¹ *Ibid.* cap. xvii. n. 11.

« et au nom de mes Frères, je vous admetts parmi
« nous; je vous préviens que, jusqu'à votre Pro-
« fession, vous êtes libre de vous retirer, mais nous
« aussi, de notre côté, nous pouvons vous congédier
« si, — puisse cela ne pas arriver, — votre conduite
« nous déplaisait ¹. » Le Père Prieur lui donne
alors le baiser de paix; ensuite le futur Novice va
s'agenouiller devant chaque Religieux qui embrasse
ce nouveau frère que Dieu lui envoie. Lorsqu'on
lui a désigné l'heure à laquelle il doit prendre l'ha-
bit, le Postulant se retire dans sa cellule.

Avant Vêpres, il revêt la robe de laine blan-
che des Chartreux, et la couvre du manteau de
Postulant. Le Père Maître, après l'avoir présenté
au Père Vicaire qui lui impose la cuculle et la
chape noire, le conduit à l'église. Pendant que
le Novice est prosterné sur les degrés du sanc-
tuaire, les Religieux chantent le *Veni Sancte*. Après
les oraisons, le Père Prieur conduit processionnel-
lement le Novice dans la cellule qu'il doit habiter,
la bénit en disant: « La paix soit en ce lieu, » puis
il asperge d'eau bénite le nouveau Solitaire et le
mène par la main à l'Oratoire. Lorsque celui-ci
s'est agenouillé et a prié quelques instants, le Prieur
lui recommande d'être fidèle à la retraite et aux ob-
servances de l'Ordre, afin d'obtenir le pardon de ses
péchés ², puis il se retire. Alors commence pour le
Novice une vie nouvelle: vie de solitude, de prière,
de jeûne, de mortification et de travail.

¹ *Nova Statuta*, II. P. cap. xxiii, n. 8.

² *Ibid.* cap. xvii. n. 15. — *Antiq. Stat.* II, P. cap. xxiii.

Dès le moment où le Postulant est reçu comme Novice, il abandonne son nom patronymique pour prendre celui d'un Saint, choisi par le Père Prieur; désormais il appartient à une nouvelle famille toute spirituelle.

Comme les Profès, les Novices ont la tête rasée et ne portent pas de barbe. Leur costume se compose d'une robe blanche en laine et d'une cuculle de même couleur, sans bandes et ne descendant que jusqu'aux genoux. Au chœur et aux exercices Conventuels, ils mettent toujours, sur leurs épaules, la chape noire qui leur a été imposée par le Père Vicairé, au jour de leur prise d'habit.

Le Noviciat doit durer une année, et pendant ce temps le Novice est soumis à la même Règle que les Profès. Il conserve cependant toute liberté de retourner dans le monde, de même qu'il peut être renvoyé par les supérieurs, s'ils le jugent à propos, soit à cause de la faiblesse du tempérament, soit à cause du manque de vocation.

Pendant cette année, les Novices n'étudient que les Constitutions de l'Ordre et les auteurs de la vie spirituelle. Ils sont spécialement dirigés par leur Père Maître, qui profite de ce temps de recueillement pour les former à la pratique des vertus religieuses, et leur rappeler les obligations et les difficultés de la Règle, les austérités, les macérations et les jeûnes auxquels les Chartreux sont soumis. Un vieux manuscrit de la bibliothèque de Grenoble nous retrace les avertissements donnés aux jeunes Novices : « Ne pensez pas, dit l'auteur anonyme,

que vous soyez venus ici pour vous livrer à la paresse, au luxe, aux soins minutieux de votre personne. Il vous faudra endurer des travaux, des veilles, de longs jeûnes, subir enfin ce que la discipline monastique a de plus étroit et de plus rude. Vous devrez combattre le monde, les mouvements de la chair qui fait la guerre à l'esprit, et votre volonté pervertie par l'habitude du péché....¹ »

Les Chartreux pensent que, pour les Novices, il est absolument nécessaire de n'atténuer en rien les rigueurs et les sévérités de la Règle, de façon que l'illusion ne soit pas possible. Ils veulent que le Novice comprenne qu'il doit éteindre dans son cœur jusqu'à la dernière étincelle de l'amour de ce monde qu'il a quitté pour se donner tout entier à Dieu. L'Ordonnance du Chapitre Général de 1679 rappelle aux Prieurs et aux Visiteurs tout le soin qu'ils doivent mettre dans la réception des Novices. Elle leur recommande de ne pas céder au désir d'être agréable à ceux dont ils doivent juger la vocation, et surtout de ne pas se laisser guider par une imprudente compassion, de peur que, sous prétexte de charité, ils ne viennent à ruiner ou à détruire l'observance régulière².

Lorsque le temps des épreuves est expiré, le Père

¹ *Pro receptione Novitiorum.* ms.

² « Ut ii tantum apud nos recipiantur quorum vocatio sit bene probata et corporis animique dispositio ad Ordinis exercitia idonea, nec unquam detur locus indiscretis favoribus, humanis respectibus, ac imprudentibus compassionibus, aut affectibus, quibus via paratur sub pretextu charitatis ad clades et ruinas observantiae regularis. » *Carta Capituli Gener. anno 1679.*

Maître introduit le Novice au Chapitre, après None, devant tous les Religieux réunis, afin qu'il puisse faire sa demande. Le Novice se prosterne et présente sa requête dans les mêmes termes que pour la prise d'habit, avec cette différence qu'il dit : « *primam Professionem* » au lieu de « *Probationem* » et omet les mots « *sub habitu monachali* ». Le Novice est alors soumis à l'examen des Pères, et si les suffrages de la Communauté sont favorables, le Prieur lui désigne l'époque où il pourra faire des vœux simples perpétuels. Avant de prononcer ses vœux, le Novice doit faire une retraite et une confession générale. Cette confession, d'après les Statuts, doit être entendue par le Père Prieur.

Les Chapitres Généraux de 1851 et 1856 ayant prescrit qu'après l'année de Noviciat, on ferait des vœux simples, quatre ans avant les vœux solennels, il a été réglé que des quatre demandes qui doivent se faire pour la Profession solennelle, les deux premières auraient lieu avant la Profession des vœux simples, tandis que les deux autres seraient réservées pour la Grande Profession. Il y a donc deux demandes pour chaque Profession, la première, le jour où la Communauté doit délibérer sur l'admission, et l'autre, le jour même de la Profession.

Cette deuxième demande du Novice se fait au Chapitre, après Prime; c'est là aussi qu'il prononce ses vœux. Après une instruction du Prieur, il vient s'agenouiller au pied de l'autel et récite à haute voix le psaume « *Conserva me Domine,* »

jusqu'au verset « *Dominus pars* ». Alors le Prieur, revêtu de la cuculle ecclésiastique et de l'étole blanche, lui ôte la chape et la petite cuculle en lui disant : « *Exuat te Dominus veterem hominem cum actibus suis* » ; puis il le revêt de la grande cuculle, en ajoutant : *Et induat te novum qui secundum Deum creatus est in justitiâ et sanctitate veritatis* ». Le Novice prononce alors la formule des vœux qu'il a écrite lui-même sur une simple feuille de papier, la remet entre les mains du Père Prieur¹, et termine le psaume, en reprenant au verset « *Dominus pars* ». « Le Seigneur est ma part et mon héritage². »

Avant de parler des jeunes Profès, il est utile de dire quelques mots du Religieux qui, avec le titre de Père Maître, continue de les diriger et les conserve encore sous son autorité pendant quatre ans.

Dans les premiers siècles de l'Ordre, le Prieur avait seul la direction des Novices et des jeunes Profès³ ; mais, à cause de ses nombreuses occupations, il était souvent obligé de se décharger de ce soin sur le Père Vicaire. Au XV^e siècle, le Vicaire paraît déjà être chargé d'une manière spé-

¹ Cf. *Stat.* II, P. cap. xviii, n. 6.— Voir plus loin la formule de Profession.

² Chez les Chartreux, toutes les demandes, réponses, formules, exhortations, sermons, se font en latin qui est, pour ainsi dire, la langue officielle de l'Ordre. Le Chapitre Général de 1497 conseille même aux Prieurs de faire parler latin à leurs Religieux, dans les colloques et les promenades, pour qu'ils se familiarisent avec cette langue.

Antiq. Stat. II. P. cap. xxiii.

ciale des Novices et des jeunes Profès. Toutefois cette mesure ne devint générale et ne fut prise définitivement qu'au Chapitre de 1594¹. Dans ce même Chapitre, non content d'instituer un seul et unique Père Maître, on décrète que : « Les Maîtres des Novices suivront une méthode uniforme qui leur sera tracée par l'autorité supérieure ; en conséquence, les Visiteurs devront choisir, dans leurs Provinces, des Prieurs et d'autres Pères, hommes de science, de vertus et d'expérience, remplis de zèle pour les Observances de l'Ordre, lesquels rédigeront par écrit la manière de former un Novice Chartreux ; ces différents travaux seront envoyés au Révérend Père. Des Religieux, nommés par lui, prendront ce qu'il y aura de mieux dans toutes ces rédactions particulières, pour en composer un *Directoire* qui sera imprimé au nom de l'Ordre, après avoir été examiné et approuvé par le Chapitre Général². »

Le Père Vicaire resta, dans presque toutes les Chartreuses, chargé des Novices et des jeunes Profès, jusque vers la fin du XVII^e siècle ; mais en 1688, le Souverain Pontife ayant fait insérer, dans le texte même des Statuts, l'Ordonnance de 1594, le Chapitre Général crut nécessaire de désigner,

¹ Cf. *Stat.* II. P. cap. xvii, n. 16.

² Les premiers essais en ce genre sont le *Directorium* de Dom Étienne Germain et le *Tyrocinium militiæ sacræ* de Dom René Hensæus, édité en 1607. Auparavant Denis-le-Chartreux avait composé le modèle du genre, *De fructuosâ deductione temporis*. Le *Directoire* de Dom Le Masson, édité en 1676, est actuellement le seul admis dans l'Ordre. — *La Grande Chartreuse*, p. 311.

dans les Maisons de Noviciat, un Religieux qui prit le titre de Père Maître et fut chargé, d'une manière spéciale, d'initier les Novices à la vie cartusienne et d'enseigner la théologie aux jeunes Profès qui doivent se préparer au sacerdoce. Jusque-là les Chartreux n'avaient pas de cours de Théologie, proprement dits. Afin de ne pas troubler le silence tant recommandé par la Règle, ils étudiaient dans leurs cellules, sous la direction d'un Père désigné à cet effet par le Prieur, et se préparaient ainsi à recevoir les Saints Ordres. Les jeunes Profès jouissent des mêmes droits et des mêmes privilèges que les autres Pères, néanmoins ils ne sont pas élevés au sacerdoce pendant le temps d'épreuve, et n'ont voix au Chapitre que pour la réception des Novices et l'admission à la première Profession. Pour avoir droit au vote, ils doivent être dans les Ordres sacrés.

Après les quatre années d'épreuve, lorsque l'époque où il doit prononcer les vœux solennels approche, le jeune Profès se présente devant les Religieux pour être admis *ad solemnem Professionem*. Si la majorité des votes lui est favorable, il est autorisé à faire sa dernière demande après Prime, le jour même de la Profession solennelle. Cette cérémonie a lieu à l'église, pendant la messe conventuelle d'un jour de fête¹. Autrefois, lorsque la majorité se prononçait pour la négative il fallait instruire un procès, et le Chapitre Général ou le Révérend Père jugeait en dernier ressort. Ce règlement

¹ *Stat.* II. P. cap. xxvi, n. 22., — cap. lv, n. 19.

donné par le Chapitre Général de 1866 fut supprimé par celui de 1872 ; il y fut décidé que le Révérend Père, après avoir pris l'avis de son conseil, jugerait seul cette question délicate¹.

Le jour de la Profession solennelle, vers la fin de l'Offertoire, le futur grand Profès vient au milieu du sanctuaire, et chante cette tendre supplique : « *Suscipe me.* » « Recevez-moi, Seigneur, selon votre parole, et je vivrai ; ne permettez pas que je sois confondu dans mon attente². » Aussitôt, comme pour applaudir au généreux dessein de celui qui s'offre au Seigneur et appeler sur lui les grâces du Très-Haut, le chœur fait entendre la même supplication. Trois fois le jeune Profès répète sa prière, son cri d'amour ; trois fois le chœur lui répond, puis fait retentir les voûtes du sanctuaire des accents du *Gloria Patri*. A ce moment solennel, le récipiendaire va se recommander aux prières des Profès. Cette cérémonie touchante impressionne toujours vivement les assistants. Qui, en effet, ne serait ému en voyant le jeune Profès se rendre à la stalle de chaque Solitaire, s'agenouiller devant lui et lui dire d'une voix suppliante : « *Ora pro me, Pater.* » « Priez pour moi, mon Père. » L'impression générale est d'autant plus profonde que les chants qui retentissent sous les voûtes de l'église, pendant toute la cérémonie, sont empreints, dans leur simplicité, d'une grandeur et d'une beauté capables d'émouvoir l'âme la plus indifférente.

¹ *Ordin. Capitul. Gener. ap. Stat. annot, p. 83.*

² *Psalm. cxviii, 116.*

Après s'être recommandé aux prières des Religieux, le futur grand Profès s'agenouille au pied de l'autel, et le Père Prieur le revêt de la grande cuculle qu'il vient de bénir en disant : « Seigneur
« Jésus-Christ, qui avez daigné vous revêtir de no-
« tre mortalité, nous supplions votre bonté infinie
« de bénir ce vêtement que nos pères ont adopté,
« en renonçant au siècle, comme symbole d'inno-
« cence et d'humilité, afin que votre serviteur qui
« en usera, mérite de se revêtir de vous-même
« qui vivez et réglez avec Dieu le Père. » Placé
au coin de l'autel, du côté de l'Épître, le Religieux chante, sur le ton des leçons, la formule de sa Profession, écrite de sa propre main sur une feuille de parchemin et signée simplement d'une croix. Après ce chant, il gravit les degrés, baise l'autel, y dépose le parchemin, puis se prosterne pour recevoir du Père Prieur, une bénédiction particulière qui est comme le signe d'acceptation de ses saintes résolutions, de sa perpétuelle obéissance, et de sa persévérance dans la voie du sacrifice. Le jour de la Profession, le nouveau Profès doit recevoir la sainte communion de la main du célébrant ¹.

La bénédiction donnée au grand Profès par le Père Prieur porte un cachet si remarquable de simplicité et de noblesse que nous avons cru utile de la reproduire. On sent dans toutes ces prières liturgiques, le souffle de l'Esprit-Saint.

« Seigneur Jésus-Christ, qui êtes la Voie en de-

¹ *Consuetudines*, cap. xxv

« hors de laquelle personne ne peut aller au Père,
« nous supplions votre bonté infinie de conduire
« dans le chemin de la discipline monastique ce
« Religieux, votre serviteur, qui a renoncé aux jou-
« issances du monde ; et parce que vous avez daigné
« appeler les pécheurs en leur disant : « Venez à moi
« vous tous qui êtes surchargés, et je vous soula-
« gerai ; » accordez-lui de recevoir cet appel de telle
« sorte que, déposant le fardeau de ses péchés et
« goûtant combien votre douceur est grande, il mé-
« rite le soulagement que vous avez promis. Re-
« connaissez-le pour l'une de vos brebis et que lui-
« même vous connaisse assez pour ne pas suivre
« un autre Pasteur, ni écouter la voix d'un étranger,
« mais qu'il entende votre voix qui nous dit : que
« celui qui est mon serviteur me suive. »

La formule de la Profession des vœux solennels est entièrement semblable à celle des vœux simples. Voici le texte de la formule :

« Ego Frater N promitto stabilitatem et
« obedientiam et conversionem morum meorum,
« coràm Deo et sanctis ejus, et Reliquiis istius eremi
« quæ constructa est ad honorem Dei et Beatæ sem-
« per Virginis Mariæ et Beati Joannis-Baptistæ, in
« præsentia Domni N Prioris¹. »

« Moi Frère N je promets stabilité et obéis-
« sance et conversion de mes mœurs, devant Dieu
« et ses saints et les Reliques de cet ermitage qui
« est construit en l'honneur de Dieu, de la Bien-

¹ Cf. *Annales Ord. Cartus.* — *Consuetudines*, cap. xxiii.

« heureuse Marie toujours Vierge et du Bienheu-
« reux Jean-Baptiste, en présence de Dom N
« Prieur. »

Il est à remarquer que dans cette formule de Profession on ne fait pas mention du Révérend Père Général de l'Ordre. Cet usage vient, sans doute, de ce que, dans le principe, tous les Monastères des Chartreux étaient indépendants les uns des autres, et que de plus il n'y avait pas de Prieur Général. Le Religieux n'avait donc à s'occuper que du Couvent où il faisait Profession et du Prieur qui recevait ses vœux. Le temps a apporté certaines modifications dans l'organisation de l'Ordre, mais la formule de la Profession n'a subi aucun changement.

Un autre détail peut aussi paraître assez extraordinaire, le Religieux qui fait Profession ne nomme dans la formule que la Sainte Vierge et saint Jean-Baptiste, quoique l'église de son Monastère soit, ce qui se présente souvent, sous l'invocation d'un autre saint. « Lors même — disent les Statuts, — qu'il y aurait un autre titulaire, il faut néanmoins faire mention de la Sainte-Vierge¹. » Dom du Creux croit que l'on a agi ainsi, « par honneur et par respect pour les premiers protecteurs de l'Ordre². » En effet, le premier oratoire qui fut élevé au Désert de Chartreuse était sous l'invocation de la Mère de Dieu, et du saint Précurseur du Christ. En souvenir de ce fait, les Chartreux n'ont pas voulu, sans

¹ *Stat. II. P. cap. xviii, n. 6.*

² *Hist. de S. Bruno, p. 87.*

doute, changer la formule primitive de Profession. Ne pourrions-nous pas ajouter qu'ils ont tenu, avant tout, à montrer leur respect et leur affection pour la divine Mère du Christ ?

Les enfants de saint Bruno ont, en effet, toujours montré une grande dévotion à la très-sainte Vierge et ont accepté, avec bonheur, l'héritage qui leur avait été légué par leur saint Patriarche, si dévoué à Marie. Tous les jours, comme nous l'avons déjà vu, les Religieux récitent l'Office *de Beatâ*. La première occupation du Chartreux est, à son réveil, de réciter les Matines de cet Office, et il termine sa journée par un tribut de louanges offertes à la Sainte Mère de Dieu ¹. De plus, dans toutes les Chartreuses, on dit chaque jour la messe en son honneur ; et aux veilles de ses principales fêtes, il y a jeûne et abstinence de laitage.

La dévotion à la Sainte-Vierge a toujours été recommandée aux Chartreux, et tous les Religieux de ce saint Ordre considèrent Marie comme leur protectrice particulière. A la chapelle de Notre-Dame-de-Casalibus, parmi les invocations peintes sur les murailles de cet antique sanctuaire, les enfants de saint Bruno ont fait tracer ces mots : *Mère toute spéciale des Chartreux, des Novices, des Postulants, priez pour nous.*

¹ Le petit Office de la Sainte-Vierge précède toujours, aux Heures canoniales, le grand Office, excepté pour Complies où l'ordre est interverti ; les Complies *de Beatâ* suivent celles du grand Office.



CHAPITRE TROISIÈME

FRÈRES.

EXISTENCE DES FRÈRES, DÈS LE COMMENCEMENT DE L'ORDRE. — ÉLOGE DE CES FRÈRES PAR SAINT BRUNO. — TRAVAUX DES FRÈRES. — RENDUS ET PRÉBENDIERS. — PRESCRIPTIONS DE LA RÈGLE POUR LES POSTULANTS. — FRÈRES DONNÉS. — ACTE DE DONATION. — COSTUME DES DONNÉS. — NOVICIAT DES CONVERS. — PROFESSION DES VŒUX SIMPLES ET DES VŒUX SOLENNELS. — COSTUME DES CONVERS. — JEUNES ET ABSTINENCES DES CONVERS. — STATUTS SUR LE SILENCE. — DÉFENSE D'ÉLEVER UN FRÈRE A L'ÉTAT DE RELIGIEUX DE CHŒUR. — SOLLICITUDE DES CHARTREUX POUR LES FRÈRES.

LORSQUE saint Bruno quitta l'Ermitage de Saisse-Fontaine, pour se rendre dans les sauvages solitudes des montagnes du Dauphiné, il était accompagné de quelques Religieux, choisis entre les disciples qui étaient venus se mettre sous sa direction. Parmi eux se trouvaient, disent les auteurs qui ont écrit sur la fondation de cet Ordre célèbre, deux Frères Convers, André et Gué-

rin. L'existence des Frères Chartreux remonte donc à la naissance de l'Ordre. Plus tard, lorsque les nouveaux Solitaires s'accrurent et que l'Ermitage de Chartreuse fut en pleine prospérité, le nombre de ces Convers augmenta et bientôt surpassa même celui des Moines ; ils s'occupaient des terres mises en culture par les premiers Chartreux et des nombreux troupeaux qui faisaient toute la richesse de la Communauté naissante.

La vie de ces Frères était si régulière et si édifiante que saint Bruno, dans une lettre écrite aux Solitaires du Désert de Chartreuse, lors de son séjour en Calabre, fait ainsi l'éloge de ces saints Convers. « Nous nous réjouissons, leur dit-il, de ce que
« malgré votre ignorance des lettres, le doigt du
« Dieu tout-puissant a gravé dans vos cœurs, non
« seulement l'amour mais encore la connaissance
« de sa loi sainte. Vos œuvres indiquent que vous
« aimez ce que vous connaissez. Votre obéissance
« montre que vous savez cueillir le fruit si doux
« et si utile de la Sainte-Écriture¹. »

Rien n'a été changé dans l'institution des Convers, et aujourd'hui ces Frères s'occupent, comme autrefois, des travaux matériels de la Maison. D'après la pensée du fondateur, tout ce qui peut servir à l'entretien d'une Chartreuse doit, autant que possible, se confectionner dans le Couvent ; c'est pourquoi, chacun de ces Frères a une obéissance particulière. On y trouve le cuisinier, le boulanger, le cordonnier,

¹ *Epist. S. Brunonis* ap. Bolland. *Acta SS.* n .680.

le serrurier et forgeron, le menuisier, le charpentier, le tisserand, le jardinier, l'agriculteur, etc¹.

Dans le cours des siècles, quelques changements se sont produits, plutôt dans les noms que dans les attributions des Frères. En 1148, l'Ordre admit des sujets qui portaient le nom de *Rendus* et auxquels on ne donnait pas le nom de Frères. Ils étaient, disent les anciens Statuts, au nombre de sept; l'un d'eux était cleric et pouvait même être promu au diaconat, mais s'il voulait arriver au sacerdoce, il devait entrer dans un autre Ordre. Dom Innocent Le Masson, dans ses *Annales*, pense que ces *Rendus* s'occupaient, en général, des affaires extérieures du Monastère; cependant, dans une Bulle de Grégoire IX, à la date du 3 février 1232, le Souverain Pontife approuvant l'institution des *Rendus*, dit d'une manière positive qu'ils étaient employés à la culture des terres : « *Agriculturæ vestræ operi deputati* ². » Comme les Convers, ils faisaient un an de Noviciat et portaient le même costume qu'eux, excepté le cleric qui avait une cape noire. Ils ne disaient pour Matines que dix *Pater*, et seulement trois pour les autres Heures canoniales ³.

Dans la seconde Compilation, connue sous le

¹ Ce qui concerne les obédiences des Frères se trouve relaté dans la troisième partie des Statuts. Cap. vi, de Coquinario et Dispensatore. — Cap. viii, de Pistore. — Cap. ix, de Suttore. — Cap. x, de Fabro. — Cap. xi, de Hortulano. — Cap. xii, de Carpentario. — Cap. xiii, de Agriculturâ et pecorum nutrimento.

² Cf. *Bullarium Cartus.* fol. 19.

³ Le P. Helyot, *op. cit.* ut supra.

nom de *Nova Statuta*, il est encore fait mention des Rendus. Ainsi que nous venons de le voir, il ne devait y avoir qu'un seul clerc de cet état dans chaque Chartreuse, et de plus il ne pouvait parvenir qu'au diaconat ; les nouveaux Statuts permirent d'en recevoir un plus grand nombre, autorisèrent leur promotion au sacerdoce et donnèrent aux Prieurs la faculté de les admettre au nombre des Religieux du cloître. Lorsque ces clercs Rendus demeuraient avec les Pères, ils étaient astreints aux mêmes jeûnes que ces derniers, mais lorsqu'ils étaient à la Maison d'en-bas, avec les Convers, ils étaient seulement tenus aux jeûnes des Convers. Chaque Maison pouvait avoir deux ou trois de ces clercs, ils assistaient au Chapitre, au réfectoire et aux Offices de l'Église, avec les Moines. Lorsqu'ils demeuraient dans le Monastère, ils servaient à l'autel et faisaient la lecture au réfectoire comme les autres Religieux.

En dehors des Frères Rendus, l'Ordre reçut bientôt d'autres Frères sous le nom de *Donnés*. La Carte du Chapitre Général de 1313 fait mention de ces Frères ; ils ne se liaient point par des vœux, mais se *donnaient* à la Maison par un simple contrat civil ; ils conservaient le vêtement des habitants du pays. Toutefois leur robe devait être d'une couleur sombre et descendre un peu au-dessous du genou ¹. Plus tard ils remplacèrent les Frères Rendus.

¹ *Nova Statuta*. III. P. cap III, n. 2, 5.

Outre les Frères Rendus, on comptait encore les *Prébendaires* ou *Prébendiers* qui paraissent avoir été institués en même temps qu'eux. Ils servaient comme domestiques, dans la Maison, et ne recevaient pas de salaire, mais en retour l'Ordre s'engageait à veiller à leur entretien, les soignait dans leurs maladies et les conservait dans leur vieillesse; ils faisaient partie de la famille ¹. Si le Prieur était satisfait de leur conduite, il pouvait, dans leur vieillesse, les admettre au nombre des Rendus, et même des Convers. Les *Prébendiers* semblent avoir été supprimés vers la même époque; ils furent alors remplacés par des *Oblats*, sorte de serviteurs perpétuels, qui ne faisaient partie, à aucun titre, de la Communauté. D'après le Père de Tracy ², ils étaient appelés Frères de la campagne et cultivaient les terres; ils portaient une veste brune avec un capuce de même couleur. « La vie de ces Prébendiers et de ces Oblats, — écrivait récemment un Chartreux, — était loin d'être malheureuse; sans avoir les austérités de la Règle, ils jouissaient, dans une certaine mesure en rapport avec leur position, de bien des avantages de la vie monastique; aussi beaucoup choisissaient-ils de vivre toujours en Chartreuse ³. » Actuellement, on ne reçoit plus dans l'Ordre que des Donnés et des Convers.

Lorsqu'un Aspirant se présente pour être Frère,

¹ *Ibid.* cap. III. n. 9.

² *Op. cit.* p. 394.

³ *La Grande Chartreuse*, par un Chartreux.

on commence par lui faire connaître toutes les obligations qu'il devra remplir, les mortifications et les privations qu'il devra subir, et lorsque le Père Prieur est suffisamment éclairé sur ses dispositions, son caractère, sa santé, en un mot sur sa vocation, il l'autorise à prendre le manteau de Postulant et un nom de Religion. A partir de ce moment, le Postulant assiste au chœur, au réfectoire et au Chapitre, comme les autres Frères. Il appartient à la Communauté, et si, durant son Postulat, il venait à être atteint d'une maladie mortelle, le Père Prieur, s'il le juge convenable, ou pour mieux dire, s'il est satisfait de la manière dont le Postulant s'est acquitté de ses obligations, peut avancer la prise d'habit et accorder au malade cette consolation avant de mourir ¹.

C'est surtout pendant le Postulat que les Supérieurs éprouvent la vocation, étudient le caractère et les aptitudes du sujet, et s'assurent si sa santé lui permettra de supporter les austérités et le genre de vie imposés par la Règle. En conséquence, on le soumet à des épreuves spéciales, en rapport avec les occupations auxquelles on le destine. Les Statuts recommandent même au Père Prieur de l'exercer aux travaux les plus humbles et les plus pénibles des différentes obédiences ². Le Postulat dure au moins un an, et peut être prolongé si le

¹ *Suppl. au Cérémonial des Frères.*

² Prior interim exercebit eum in vilioribus et durioribus laboribus quibuscumque obedientiis. *Stat. III. P. cap. xvii, n. 2.*

Prieur le juge convenable. Pendant ce temps, le Postulant conserve ses habits séculiers.

Les Pères ne sont pas appelés à voter pour la prise d'habit, autrement dit, pour le Noviciat de la Donation ; le Père Prieur, après informations prises, juge seul de l'opportunité de l'admission. La prise d'habit a lieu dans la cellule du Prieur, qui donne lui-même le chaperon au récipiendaire. Le costume du Novice Donné se compose d'une robe de laine brune, retenue par une ceinture, et d'un scapulaire ou chaperon de même couleur. Ce chaperon ne descend que jusqu'à la ceinture, et les extrémités en sont arrondies. Lorsque le Novice se rend au chœur, au réfectoire, ou au Chapitre, il porte aussi le manteau, qu'il doit conserver pendant tout son Noviciat.

Si le Novice persévère et présente les garanties nécessaires de piété, d'obéissance, d'aptitude et de santé, après une année révolue, ou même plus si on le juge convenable ¹, le Père Prieur le propose au Chapitre des Pères, pour la Donation. D'après les Statuts, le Prieur ne peut de son autorité propre, recevoir le Novice à la Donation, il lui faut l'assentiment de la majorité des Religieux Profès de la Communauté. Les Profès des vœux simples, entrés dans les Ordres, sont aussi appelés à voter pour cette Donation des Frères. Lorsque le vote est favorable, au jour fixé, avant Vêpres, le Novice revêtu de la robe blanche, sans ceinture,

¹ *Stat.* III. P. cap. xvii, n. 3.

couvert du manteau et portant un chaperon blanc sur le bras gauche, se rend au Chapitre des Frères. Là, il reçoit des mains du Prieur le chaperon blanc, et, en présence des Frères assemblés, fait sa Donation dans les termes suivants :

« Moi, Frère N. . . . , pour l'amour de Notre-Sei-
« gneur Jésus-Christ et pour le salut de mon âme,
« en présence de tous mes Frères, que je prends
« à témoin de mes promesses, je m'engage à servir
« gratuitement l'Ordre dans cette Maison ou dans
« telle autre qu'il plaira à mes Supérieurs de m'en-
« voyer, jusqu'à la fin de ma vie, et à vivre de la
« vie de Communauté, sans avoir rien en propre.
« Je promets d'être obéissant et fidèle à cette Maison
« et à tout l'Ordre, et à ne rien cacher au Véné-
« rable Père Prieur, et de l'avertir de tout ce qui
« pourrait lui être préjudiciable à lui ou à quel-
« qu'autre personne de la Maison. Je serai zélé et
« affectionné à leur honneur et à leurs intérêts,
« parfaitement soumis à la correction de l'Ordre,
« exact à rendre au Vénérable Père Prieur ou au
« Vénérable Père Procureur raison de mon admi-
« nistration, toutes les fois que j'en serai requis.
« Je promets enfin de garder la continence, et si,
« par malheur, je venais à pécher contre ce devoir
« ou à manquer aux autres engagements que je
« viens de prendre, je reconnais que l'Ordre a le
« droit d'annuler ma Donation et de me renvoyer
« sans aucune récompense pour les services que
« j'aurai pu rendre. »

Si le Frère se donne à la Communauté, l'Ordre,

de son côté, s'engage aussi envers lui ; c'est pourquoi, après que le nouveau Donné a lu la formule de sa Donation, le Prieur lui dit : « Et moi, mon
« cher Frère, j'accepte votre Donation, au nom de
« l'Ordre, et je m'engage, de mon côté, pour moi
« et mes successeurs, à pourvoir suffisamment à
« tous vos besoins, jusqu'à la fin de votre vie,
« pourvu que vous demeuriez fidèle aux engage-
« ments que vous venez de prendre. Et que la
« bénédiction du Père, du Fils et du Saint-Esprit
« descende sur vous et y demeure à jamais. »

La robe et le chaperon blancs ne sont portés par les Frères Donnés que les dimanches et à certaines fêtes mentionnées dans les Statuts, et généralement toutes les fois qu'ils viennent au chœur, au Chapitre, ou autres exercices avec la Communauté ; partout ailleurs, ils gardent la robe brune et le chaperon de même couleur¹. Ces Frères n'ont pas la tête rasée, comme les Convers, mais ils ne doivent pas laisser croître leurs cheveux. La figure seule est rasée².

Comme nous l'avons vu, chaque Frère ayant une occupation particulière, il est bon qu'en se présentant pour être Donné, et plus tard Convers, il connaisse un métier quelconque, de façon à se rendre utile à la Communauté. Toutefois ceux qui ne peuvent avoir d'emploi spécial sont occupés aux différents travaux de la Maison, et chaque matin ils vont demander au Père Procureur, quelles doivent être leurs occupations de la journée.

¹ *Stat.* III. P., cap. xxii, xvi.

² *Ibid.* cap. xxii, n. 7.

Les Donnés satisfont à l'Office, en récitant un certain nombre de *Pater* et d'*Ave Maria* qui est déterminé par le Statut pour chacune des parties de l'Office divin. Ils s'acquittent de la même manière des autres suffrages usités dans l'Ordre¹. Ils ne sont pas soumis aux jeûnes de l'Ordre, mais seulement, comme les simples fidèles, à ceux ordonnés par l'Église ; il est cependant d'usage qu'ils jeûnent par dévotion tous les Vendredis².

Autrefois les Donnés occupaient un bâtiment placé en dehors du Monastère, près de la porte d'entrée, mais le Chapitre Général de 1583 décida « que le corps de logis réservé, dans l'intérieur de la Maison, aux Religieux de passage, servirait désormais aux Donnés, lesquels pourraient de la sorte, assister facilement aux Matines et aux Offices de la Communauté. » Ce quartier s'appelait la *Donnerie*.

Le Frère Donné reste propriétaire de ce qu'il possède, mais il ne peut disposer de quoi que ce soit sans l'autorisation du Père Prieur. Celui-ci doit, du reste, laisser à cet égard une grande liberté au Frère et veiller seulement à ce que la prudence le dirige en tout³. De son côté le Donné est obligé de se regarder comme n'ayant rien en propre, ainsi qu'il l'a promis dans son acte de Donation.

Le Chapitre de l'Ordre, tenu en 1636, a décidé qu'aucun Frère ne serait admis à commencer le Noviciat pour être Convers sans avoir passé cinq

¹ *Stat. cap. xxii, n. 8.*

² *Ibid.*, n. 10

³ Cf. *Suppl. au Cérémonial des Frères*, p. 16-17.

ans dans l'état de Donné ; afin de ne se lier par vœu qu'après avoir bien connu l'étendue des obligations qu'il embrasse. Cependant ce temps peut être abrégé par le Révérend Père Général, ou prolongé par le Père Prieur, pour des raisons graves. La Communauté est appelée à délibérer sur l'admission au Noviciat des Frères Convers. Le Noviciat dure un an, et doit se faire intégralement dans la même Maison¹.

Les Frères Convers prononcent d'abord des vœux simples, et trois ans plus tard des vœux solennels. La première Profession a une grande importance puisque, d'après la décision du Saint-Siège, elle engage pour toujours, d'une part la volonté du récipiendaire, et d'autre part, la responsabilité de l'Ordre ; en sorte qu'il faut les motifs les plus sérieux et les plus graves pour rompre les liens qui ont été formés par cette Profession.

Si le vote des Pères est favorable au Novice, après une retraite de trois jours, pendant laquelle il se prépare à ce grand acte, le récipiendaire prononce ses vœux, après Prime, au Chapitre des Pères.

La formule de Profession est rédigée à peu près dans les mêmes termes que celle des Religieux de chœur, et elle impose au nouveau Profès les mêmes obligations.

Dans la journée, il va recevoir des mains du Père Prieur le grand chapelet de l'Ordre, qu'il doit porter à sa ceinture.

¹ *Stat. cit. cap. xvii, n. 8.*

La Règle, en conséquence du décret du 19 mars 1857, de la Sacrée-Congrégation sur *l'état des Réguliers*, exige un intervalle de trois ans entre la Profession des vœux simples et la Profession solennelle. Pour cette dernière Profession, le Convers présente encore sa demande au Chapitre des Pères, et si les avis et les suffrages des Religieux lui sont favorables, le Prieur lui rappelle tout ce qui regarde « la stabilité, l'obéissance, la conversion des mœurs et l'état particulier de Convers » qu'il veut embrasser¹ ; puis lui ordonne de régler définitivement ses affaires temporelles et de rédiger son testament. S'il se présente quelques difficultés à ce sujet, on doit consulter le Révérend Père Général. La Règle veut que le Religieux agisse, dans cette circonstance, en toute liberté. Elle défend à qui que ce soit de « lui demander aucune chose, même sous le prétexte d'aumônes envers des parents ou d'autres personnes².»

La cérémonie des vœux solennels a lieu à l'église, pendant la messe conventuelle, et la formule est identiquement semblable à celle des vœux simples³.

L'Aspirant qui se présente pour être Frère, n'est donc lié à l'Ordre qu'après une épreuve de onze années. « S'il n'agit point alors en complète connaissance de cause, — écrit un Religieux de cet Ordre — ce n'est point, certes, parce qu'il agit à l'aventure ;

¹ *Stat. cap. xvii, n. 9.*

² *Ibid. n. 10.*

³ *Ibid. n. 12 et sq. — Suppl. au Cérémonial cit. p. 23.*

il a eu le temps de voir, d'examiner, d'essayer : et si jamais détermination est prise en toute liberté, c'est bien celle du Frère Chartreux qui a réfléchi pendant onze ans à ce qu'il va faire... Où trouver dans le monde une personne qui mette ce temps à examiner pratiquement si elle veut embrasser pour toujours un genre de vie qu'elle a pu connaître dans tous ses détails¹? »

Les Frères Convers ont le même costume que les Pères, seulement leur scapulaire ou chaperon, moins long que celui des Novices, n'a pas de bandes et ses extrémités sont arrondies. Ils ont la tête rasée et conservent la barbe, en signe de pénitence, disent les Statuts². Lorsqu'ils sont obligés de sortir du Monastère, ils ne portent pas comme les Pères une chape noire, mais ils couvrent leurs vêtements d'un manteau brun ; ils ont un chapeau de même couleur, tandis que celui des Pères est noir.

A partir du jour où il a fait sa Profession solennelle, le Frère Convers n'a plus le droit, à cause de son vœu de pauvreté, de rien posséder en propre, pas même, dit la Règle, le bâton sur lequel il s'appuie, lorsqu'il est en voyage. Il ne peut se servir de quoi que ce soit, sans l'assentiment du Père Prieur ; parce que, ajoute le même Statut, il n'est plus maître de lui-même³.

Les Frères Convers étant engagés par la Profes-

¹ *Op. cit.* ut supra, p. 321.

² *Inferior barba quæ in pœnitentiam semper eis fuit relicta. Stat. III. P. cap. xv, n. 1.*

³ *Ibid.* cap. xvi, n. 15 ;— cap. xix.

sion religieuse, la Règle leur a ménagé le temps nécessaire pour qu'ils puissent se livrer à la prière et à la méditation. Comme les Religieux de chœur, ils se lèvent toutes les nuits pour Matines et récitent, pour Office, un certain nombre d'*Oraisons Dominicales, de Salutations Angéliques* et de *Gloria Patri*¹. Ils sont aussi tenus aux mêmes prières, pour toutes les Heures de l'Office du jour et du Petit Office de la Sainte-Vierge.

Les Chartreux, qui ont une si affectueuse piété pour leurs confrères, leurs bienfaiteurs et leurs amis décédés, et qui récitent de si nombreuses prières pour demander au Seigneur de leur accorder le bonheur éternel, font aussi participer les Frères à cette œuvre méritoire.— Les Statuts ordonnent aux Convers de dire, à ce sujet, de nombreuses prières². Dignes émules des Religieux de chœur, les Frères veulent, eux aussi, par ces prières répétées, montrer leur reconnaissance envers ceux qui ont aimé ou protégé leur Ordre, et attirer ainsi sur eux la miséricorde divine.

Tous les jours, les Convers assistent à la sainte messe et prennent, au milieu de leurs nombreuses occupations, le temps nécessaire à l'oraison men-

¹ *Stat.* cap. I, n. 3. De Divino officio Fratrum Laicorum.— Volumus autem ipsos Laicos sic externis exercitiis occupari, ut etiam debitis temporibus non omittant spiritualia. Ideo singulis diebus ad Matutinas surgere debent... Orationes Dominicas, pro Psalmis habent, et de eis omnes Horas et totum, ubicumque sunt, complent Officium.— Sur les Offices des Frères. Cf. *Stat.* III. P. cap I. n. 8. 11. 22. 13.

² *Ibid.* cap. IV. n. 1 et 19.

tale ¹. Dom Le Masson, dans un traité spécial, leur fait remarquer que l'exercice de l'oraison est celui que Jésus-Christ nous a recommandé le plus. « Ceux qui ont embrassé par état, dit-il, la milice spirituelle où il y a une guerre déclarée entre eux et le monde, le démon et la chair, doivent considérer l'oraison comme l'une des principales armes dont ils ont à se servir pour les combattre, et sans laquelle ils seraient en grand danger d'être blessés, surpris, ou plus facilement vaincus par leurs ennemis. Il n'y a pas d'exercice du dehors qui en doive empêcher ou exclure la pratique, car au contraire étant un moyen pour se fortifier dans l'homme intérieur, plus on est appliqué au dehors, où l'esprit se dissipe aisément, plus on a besoin de ce moyen pour se fortifier au dedans ². »

Les dimanches et les jours de fêtes, un Père fait à tous les Frères des instructions spéciales dans la chapelle de famille ; ils rentrent ensuite dans leurs cellules, afin d'y passer une grande partie de la journée dans le silence et le recueillement ³. Ils n'ont point, comme les Pères, de récréation en commun, car leurs travaux journaliers dissipant assez leur esprit, leur seul besoin est plutôt de se recueillir et de méditer dans la solitude. Pour la même raison, ils ne profitent pas de la promenade hebdomadaire des Religieux Profès et Novices.

Le Directoire des Frères leur dit : « Il faut en

¹ *Directoire des Frères*, ch. xv.

² D. Innocent Le Masson. *Traité de l'Oraison*, p. 1.

³ *Ibid.* cap. v, n. 2.

« trer dans l'esprit de votre Profession, et les jours
« de fêtes imiter quelque chose de ce que les Re-
« ligieux du cloître pratiquent tous les jours, aux-
« quels si on accorde les jours de fêtes le colloque
« selon le Statut, depuis None jusques à Vêpres,
« c'est par une discrétion bien établie et fondée
« sur la raison de la solitude et du silence qu'ils
« gardent tous les autres jours, et dont on leur
« accorde un peu de relâche par ce colloque ou
« entretien qu'ils peuvent avoir ensemble. Mais
« la même raison ne se rencontrant point dans
« les Frères, et au contraire y ayant une nécessité
« de se recueillir, après avoir vaqué toute la se-
« maine aux choses extérieures qui dissipent l'es-
« prit, il n'y a rien de plus convenable que de les
« engager à la retraite et au silence pendant ces
« jours, que l'Église même consacre pour tous les
« Chrétiens au repos et à la dévotion ¹. »

Plus loin, le même Directoire ajoute : « Il faut
« que vous soyez persuadé qu'un peu de retraite
« et de séparation du commerce des hommes et des
« choses temporelles, est aussi nécessaire aux âmes
« pour rentrer en elles-mêmes, et pour reprendre
« des forces spirituelles, afin de bien agir dans les
« choses extérieures, que le sommeil est nécessaire
« au corps pour se réparer, pour se bien porter
« et pour travailler. Jugez donc de là ce que ce se-
« rait d'un Frère de l'Ordre des Chartreux, s'il
« demeurerait sans aucun exercice de retraite, il ne

¹ *Directoire des Frères laïques de l'Ordre des Chartreux*, ch. x.

« s'acquitterait jamais bien de ses devoirs ; mais
« de plus le démon, le trouvant toujours hors des
« exercices de sa profession, pourrait lui livrer des
« combats fort dangereux ; et on peut dire qu'un
« Frère de l'Ordre des Chartreux sans esprit de
« retraite et d'oraison, est comme un soldat sans
« cuirasse qui est exposé aux mousquetades ¹. »

Le Convers Profès est soumis, comme le Religieux, au maigre perpétuel. Comme lui, il fait l'abstinence de l'Ordre, une fois la semaine, c'est-à-dire qu'il se contente de pain, d'eau et de sel. Il en est de même pour tous les mercredis de l'Avent, du Carême et des Quatre-Temps².

Pendant l'Avent et le Carême, excepté les dimanches, le Convers jeûne tous les jours, et s'abstient d'œufs et de laitage. Le même jeûne a lieu aux Quatre-Temps, aux Rogations et aux veilles de certaines fêtes³. Aux autres jours de l'année, il lui est permis de faire deux repas, « de peur, dit le Statut, que la fatigue provenant d'un travail prolongé ne l'affaiblisse trop⁴. »

De même que les Pères, les Frères mangent seuls dans leurs cellules. Aux jours de dimanche et à quelques grandes fêtes de l'année, ils se réunissent pour leur repas, dans un réfectoire qui leur est réservé. Alors, ils doivent reporter toute leur attention à la lecture qui est faite, en langue vulgaire,

¹ *Ibid.*

² *Stat.* III. P. cap. xiv, n. 1, 3, 4.

³ *Ibid.* n. 6, 7.

⁴ *Ibid.* n. 9.

par l'un d'eux et garder le plus profond silence¹.

Les Frères sont toujours tenus au silence ; les Statuts entrent dans les détails les plus circonstanciés, pour maintenir ce point important de la Règle. On peut en juger d'après les prescriptions suivantes : « Il est défendu aux Convers de parler
« et de s'entretenir sans permission avec les Sécu-
« liers qui surviennent; ils salueront seulement avec
« une inclination de tête ceux qu'ils rencontreront,
« leur montreront le chemin, répondront aux de-
« mandes qu'ils leur feront, oui ou non; et s'excu-
« seront de ce qu'ils n'ont point permission de
« s'entretenir avec eux, et de dire plus de paroles
« qu'il en est besoin². »

Comme nous l'avons déjà remarqué, les Frères ont chacun une cellule séparée, mais ils demeurent en dehors du cloître, dans un quartier particulier, pour ne pas troubler la solitude des Pères. Ils n'ont aucun rapport avec eux, et malgré les talents dont ils peuvent être doués, ils ne peuvent aspirer à devenir Religieux de chœur : les Statuts y mettent une opposition formelle. « Qu'on ne
« souffre jamais, dit la Règle, par quelque dis-
« pense et permission que ce puisse être, que les
« Convers ou les Donnés portent la tonsure cléri-
« cale, ni qu'ils soient élevés à l'état de Religieux :
« mais que chacun demeure dans la condition à
« laquelle il a été appelé, et qu'ils n'importunent

¹ *Stat.* III. P. cap. v, n. 8.

² *Ibid.* n, 5.

« pas, à ce sujet, les Prieurs ou les Visiteurs, puis-
« que c'est une grâce qu'ils ne peuvent leur accor-
« der en quelque manière que ce soit¹. »

Les Frères constituent, avec les domestiques, ce que les Chartreux appellent *la famille* ; aussi la Règle entre-t-elle, à leur sujet, dans des détails les plus intimes et les plus bienveillants. Non seulement elle recommande aux Supérieurs d'avoir pour les Frères la bonté et la tendre affection d'un père, mais elle leur donne des conseils qui prouvent sa vive sollicitude pour leur bien spirituel et temporel. Comme exemple, citons quelques passages du *Directoire des Frères*.

« Si quelque évagation d'esprit se présente, vous
« l'arrêterez sans vous bander l'esprit, afin qu'il
« soit mieux disposé pour être attentif aux Mati-
« nes ; car l'esprit humain ressemble à un arc qu'il
« ne faut tenir bandé qu'avec discrétion, si on veut
« s'en bien servir². » Ou bien encore : « S'il arri-
« ve que vous vous réveilliez la nuit, ou que vous
« ayez peine à dormir, ne vous bandez pas l'es-
« prit par des applications, mais au contraire
« tâchez de quitter vos pensées, et tâchez de vous
« rendormir dans la vue véritable et certaine que
« vous êtes dans le sein de Dieu, comme un enfant
« dans celui de sa mère³. »

Le Directoire recommande à tous de ne pas diffé-

¹ *Stat.* III. P. cap. 1, n. 16.

² Dom Innocent le Masson, *Directoire des Frères*, ch. 1.

³ *Ibid.* ch. III.

rer, après Matines, de prendre leur repos. « Ayant
« achevé vos Offices, dit-il, vous ne différerez pas
« de vous coucher, afin de ne rien perdre de votre
« sommeil, qu'il faut ménager comme une chose
« où il y va de l'intérêt de Dieu ; car ce n'est pas
« pour vous que vous devez dormir, mais pour
« lui, puisque c'est un moyen nécessaire pour vous
« disposer à recommencer les exercices de son
« service, et pour les bien faire¹. »

Dans un autre endroit, il est encore dit : « L'hi-
« ver, vous avez besoin de vous présenter au feu,
« dont vous aurez préparé le bois dès le soir pré-
« cédent, et vous vous y chaufferez pendant l'espace
« d'environ un quart d'heure, sans vous y arrêter
« plus que vous n'en aurez besoin, afin de ne rien
« perdre de votre sommeil². »

La Règle prend soin de défendre les mortifica-
tions et les privations que les Frères pourraient
s'imposer par pénitence. Le Directoire leur dit :
« Vous mangerez de bonne foi de tout ce qu'on
« vous sert, et autant que vous sentirez en avoir be-
« soin ; car il n'en est pas de même d'un Solitaire
« qui a ses travaux et ses applications de nuit et de
« jour, ses mortifications et ses privations réglées
« par l'obéissance, comme il en est d'une personne
« qui use de sa liberté pour faire ce qu'il lui plaît.
« Et si ce Solitaire voulait pratiquer des abstinences
« arbitraires, il ne ferait souvent rien qui vaille et

¹ *Ibid.* ch. XIII.

² *Ibid.* ch. III.

« se gâterait la santé. » Et plus loin : « Ne croyez
« pas que, pour être mortifié, il ne faille pas res-
« sentir le plaisir du goût, car cela est impossible
« mais seulement étudiez-vous à manger par né-
« cessité, avec l'intention bonne..... Croyez que
« vos Supérieurs savent mieux votre besoin que
« vous-même, et mangez librement ce qu'ils vous
« font servir jusqu'à ce que vous vous sentiez ras-
« sasié; mais mettez le capital de votre mortifica-
« tion à recevoir avec indifférence ce qu'on vous
« présente ¹. »

Le Directoire veut même que les conversations des Frères respirent la gaieté, lorsqu'ils ne sont pas obligés au silence. « Nous ne vous disons pas, ajou-
« te-t-il, qu'il faille se tenir l'esprit gêné, ni qu'il
« ne faille pas parler librement, et entremêler
« l'utile de quelque chose d'indifférent qui puisse
« servir à l'esprit de gaieté et de récréation quand
« c'est le temps; car s'il fallait s'y tenir toujours
« sur le sérieux, comme si on était à l'église, ce ne
« serait pas un divertissement. Chaque chose a son
« temps, et Salomon met parmi les autres temps,
« celui de rire, c'est-à-dire, de se divertir raison-
« nablement ². »

Ces traits, pris entre bien d'autres, ne suffisent-ils pas pour prouver la douce sollicitude et la tendresse affectueuse des Chartreux pour leurs inférieurs ? On ne peut donc pas s'étonner de trouver,

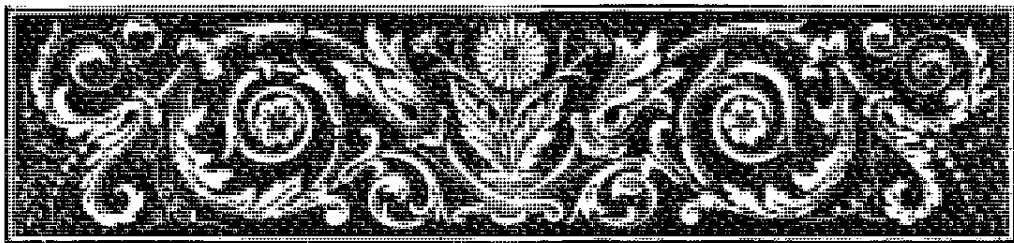
¹ *Ibid.* ch. ix, n. 3.

² *Ibid.* ch. xiv.

chez ces bons Frères, la déférence la plus respectueuse envers les Pères et l'affection filiale la plus dévouée. Dans ces saintes Maisons règnent la paix, la charité, la simplicité chrétienne, et leurs pieux habitants peuvent redire avec bonheur cette parole du Psalmiste : « *Ecce quàm bonum et quàm jucundum habitare fratres in unum* ¹. »

¹ Psalm. cxxxii, 1.





CHAPITRE QUATRIÈME

MONIALES.

PREMIER MONASTÈRE DE CHARTREUSES. — SAINT ANTHELME CHARGE LE BIENHEUREUX JEAN D'ESPAGNE DE RÉDIGER LES STATUTS DES RELIGIEUSES. — DOM LE MASSON LEUR DONNE UNE TRADUCTION DES STATUTS. — ADOUCISSEMENTS APPORTÉS A LA RÈGLE CARTUSIENNE. — TRAVAIL MANUEL. — OFFICES. — RÈGLEMENT DONNÉ A CE SUJET PAR DOM LE MASSON. — CLOTURE. — VICAIRE DES MONIALES. — DIGNITAIRES DU COUVENT. — RÉCEPTION DES POSTULANTES. — PRISE D'HABIT. — CONSÉCRATION DES MONIALES CHARTREUSES. — SŒURS CONVERSES ET SŒURS DONNÉES.

DÈS le premier siècle de la fondation de l'Ordre des Chartreux, quelques vierges chrétiennes, désireuses de se montrer les dignes émules des disciples de saint Bruno, dans la pratique des vertus et des austérités monastiques, se réunirent et demandèrent aux nouveaux Solitaires des conseils, des règlements, des préceptes pour s'initier à la prière, à la pénitence, à la mortification. Toutefois, les historiens de l'Ordre ne sont

pas d'accord sur l'époque exacte de la fondation du premier Couvent de Moniales Chartreuses.

Le Père Delle, dans son *Histoire de l'état monastique*, dit : « Nous lisons dans la vie de saint Bruno, que quand il vint habiter avec ses compagnons dans les Déserts du Dauphiné, l'odeur de leurs vertus et l'exemple de leur sainte vie attireraient non seulement des hommes, mais aussi des femmes à leur Institut ¹. » Les Bollandistes ne relatent pas ce fait, dans leurs savantes recherches sur saint Bruno; ils pensent, d'après le continuateur du Révérend Père Dom Innocent Le Masson, que le premier Monastère de Moniales Chartreuses ne peut remonter au delà de l'année 1145 ². Cette assertion nous paraît avoir d'autant plus de valeur que le vénérable Guigues, Prieur de la Grande Chartreuse, mort en 1137, ne fait aucune mention de ces Religieuses dans le manuscrit qu'il a laissé sur les Règles et les Coutumes des Chartreux.

Sous saint Anthelme de Chignin, septième Prieur du Désert de Chartreuse, les Religieuses de Saint-André-de-Prébayon demandèrent avec instance à être incorporées dans l'Ordre des Chartreux. Ces pieuses épouses du Christ existaient depuis plus de cinq cents ans dans le diocèse de Vaison, et devaient, croit-on, leur fondation à une parente de sainte Radegonde. Leur Abbaye florissait sous la Règle de saint Césaire, quand, édifiées de la vie

¹ T. II, p. 52.

² *Vita S. Brunonis*, ut supra, n. 272.

sainte et pénitente des disciples de saint Bruno, les vierges de Prébayon manifestèrent l'intention de se soumettre à une Règle plus austère.

Saint Anthelme accéda au désir exprimé par ces saintes Religieuses, et chargea le Bienheureux Jean d'Espagne, Prieur de la Chartreuse de Montrieux, de rédiger, pour elles, des Règles calquées, il est vrai, sur les Coutumes de l'Ordre, mais en même temps rendues, par diverses modifications, praticables à des femmes. Un des biographes du Prieur de Montrieux cite une lettre que le Bienheureux Jean écrivit, vers cette époque, aux Religieuses de Prébayon : « Confiez vous dans le Seigneur, et non point dans un faible mortel. Demandez par de ferventes prières que le divin législateur daigne parler par la bouche d'un homme indigne d'une si importante entreprise. Car, si les Statuts désirés ne viennent pas du ciel, ils ne pourront vous conduire dans le chemin de la perfection ¹. »

Les premières Moniales Chartreuses connues dans l'histoire apparurent donc au moment où saint Bernard appelait la noblesse et le peuple à la croisade. Leur incorporation à l'Ordre des Chartreux fut solennellement approuvée par Eugène III et Alexandre III. Ces deux Papes déclarèrent dans cette circonstance qu'ils mettaient les nouvelles Moniales sous la protection du Saint-Siège ². Le Bienheureux

¹ Petr. Bonard. *Orig. Cartusiar. Montis-Rivii et Vernae.* ap. l'abbé Jean Falconnet. *Vie, culte et miracles du Bienheureux Jean d'Espagne.* p. 21.

² Cf. l'abbé Marchal. *Vie de saint Anthelme,* p. 97 et 96.

Jean d'Espagne semble cependant n'avoir donné ses Constitutions aux Religieuses de Prébayon que vers 1148¹. La préoccupation du Prieur de Montrieux fut seulement d'alléger le fardeau des lois en vigueur pour les Moines et d'en proportionner le poids aux forces de celles qui devaient les pratiquer.

Les Règles données par le Bienheureux Jean d'Espagne ne sont pas parvenues jusqu'à nous ; quelques auteurs doutent même de l'existence de ces Constitutions : la lettre que nous avons citée plus haut laisse cependant pressentir que ces Règlements ont existé, et on admet généralement qu'ils furent en vigueur, au moins pendant quelque temps. Vers le milieu du XIII^e siècle, les Moniales, sauf plusieurs adoucissements, se conformèrent aux Statuts et aux Ordonnances des Chapitres Généraux. C'était probablement à l'époque où Dom Riffier gouvernait l'Ordre, vers 1259². Quatre siècles plus tard, le Révérend Père Dom Le Masson, Général de l'Ordre, donna à ces Religieuses une traduction des Statuts modifiés pour leur usage. La lettre d'envoi est datée du 12 février 1670.

La prière, la méditation et le travail se partageant la journée de la Religieuse Chartreuse, dans les mêmes conditions que pour les Pères, nous ne nous y arrêterons pas. Nous nous contenterons de constater que, sur seize heures de veille, il y a

¹ Cf. Camille Tutin, ap. Helyot. *Dict. des Ordres Religieux*. — Morozzo, *Theatrum chronologicum*. cit ut supra.

² Cf. *Annales Ord. Cartus.* lib. II. p. 174.

environ onze heures de prières et de méditation : trois heures d'Office canonial chanté en commun, quatre heures de prières récitées en cellule, et quatre heures d'oraison et de lectures pieuses.

Les Moniales gardent les jeûnes et l'abstinence absolue, de la même manière que les Religieux de l'Ordre, mais elles ne mangent pas, comme eux, seules dans leur cellule; elles prennent leurs repas, matin et soir au réfectoire commun. Lorsqu'une Religieuse est malade, elle est soignée à l'infirmerie, tandis que le Religieux ne quitte jamais sa cellule. Quelques autres adoucissements ont été apportés à la Règle; les Religieuses ne sont pas assujetties au cilice, et l'obligation du silence n'est pas aussi rigoureuse pour elles que pour les Pères. Le législateur tenant compte du tempérament de la femme, et craignant, sans doute, qu'un silence trop prolongé n'excitât leur imagination, a voulu que, deux fois par jour, les Moniales prissent leur récréation en commun, même les jours de jeûne. Elles remplacent le spaciment par une promenade prolongée, dans le jardin du Couvent; mais une demi-heure avant Vêpres, elles doivent se retirer dans leur chambre, pour se recueillir, avant de chanter l'Office.

Si une Religieuse demandait à la Mère Prieure, pour cause de santé, l'autorisation de se promener dans le jardin pendant le temps destiné au travail, on le lui permettrait, à la condition de garder le silence. Sur ce point, les Statuts n'ont pas varié; ils recommandent expressément le silence absolu,

depuis la retraite du soir, jusqu'à neuf heures du matin. C'est ce qu'on appelle le *grand silence*¹.

Les Religieuses Chartreuses sont astreintes, aussi bien que les Religieux, au travail des mains ; ce travail est partagé à peu près en trois séances d'une heure chacune. Elles doivent s'occuper de travaux utiles pour le Couvent, ou d'ouvrages pouvant servir à la décoration des églises et des autels.

Les Statuts ordonnent à la Prieure d'interdire tout ouvrage futile, qui ne saurait que flatter la vanité ; mais ils recommandent d'une manière expresse de travailler pour les pauvres. La volonté du fondateur n'était-elle pas que toutes les heures de la journée et toutes les forces de ses enfants fussent entièrement consacrées à la gloire de Dieu et au soulagement de l'humanité ?

La majeure partie de la journée des Moniales se passe dans la silencieuse retraite de la cellule. Elles n'ont cependant pas, comme les Religieux, des demeures séparées les unes des autres, autour du grand cloître, mais habitent de simples chambres meublées d'une manière très modeste ; un prie-Dieu surmonté d'un Christ et une stalle de bois blanc, une chaise, une table, un petit tabouret et une corbeille à ouvrage, un lit avec des rideaux blancs, pauvre couche composée, comme celle des Religieux, d'une paille, de draps de laine et d'une couverture de même étoffe : tel est le mobilier de la cellule d'une Chartreuse. Près de la porte, se trouve

¹ *Ibid.* lib. II. p. II. cap. VI, n. 17

un tour destiné à recevoir tout ce dont la Religieuse a besoin, car personne ne doit franchir le seuil de sa cellule.

La Règle, malgré sa sévérité, permet cependant à la fille de saint Bruno, d'orner les murailles de sa cellule d'images de piété et même d'y cultiver quelques fleurs. Le Père de Tracy, en parlant des Moniales de la Chartreuse de Salettes, rapporte que « celles qui aiment les fleurs, ont la permission de se choisir un petit canton dans le parterre commun pour les cultiver et avoir des vases sur leurs fenêtres¹. »

Parmi les Généraux de l'Ordre, qui montrèrent la plus grande sollicitude pour le bien spirituel des Moniales, nous devons mettre en première ligne le célèbre Dom Innocent Le Masson. Non content d'avoir travaillé à établir dans tous les Monastères « une uniformité de coutumes » qui n'existait pas, il voulut aussi réglementer tout ce qui concerne l'Office divin. L'Ordonnance qu'il donna à ce sujet a été confirmée par le Chapitre Général de 1677. Pour que le lecteur puisse mieux saisir les modifications apportées à la Règle en vigueur pour les Religieux, nous croyons nécessaire de transcrire cette Ordonnance en entier.

Disons encore, avant de donner la teneur de l'Ordonnance de Dom Le Masson, que l'Office de chœur des Moniales est le même que celui des Chartreux. Comme eux, elles ont, au milieu de la nuit, le

¹ *Op. cit.* p. 361.

chant des Matines et des Laudes, puis l'Office du jour, le Petit Office de la Sainte Vierge, et les prières pour les bienfaiteurs et pour les morts.

« Frère Innocent, humble Prieur de Chartreuse, et les Définitors du Chapitre Général, à nos bien-aimées en Jésus-Christ, les Moniales Chartreuses des Maisons de Prémol, de Salettes, Mélan, Gosnay et Bruges : salut en celui qui est le Salut de tous.

« La vigilance paternelle que nous devons avoir pour tout ce qui peut contribuer à votre avancement spirituel, nous a portez à rechercher avec beaucoup de soin de quelle manière les exercices de nôtre Ordre estoient pratiqués dans chacunes de vos Maisons ; et à voir si l'uniformité dans vos pratiques de chaque jour estoit fidèlement gardée parmy vous, et si elle se trouvoit conforme aux Ordonnances, des Statuts. Et cette même vigilance, agréablement attirée par le zèle que vous avez pour l'observance de vos Règles , nous a puissamment excitez à choisir et à vous donner les moyens que nous avons estimez estre les plus efficaces pour acquérir la perfection religieuse à laquelle vous vous estes engagées par vôtre estat. C'est pourquoy ne nous étant pas contentez de vous avoir envoyé sur l'année quelques Ordonnances, qui devoient établir dans tous vos Monastères une uniformité de coûtumes, qui sont les plus convenables pour établir et perfectionner dans vous les exercices de la vie contemplative ; nous avons mesme depuis examinez encore plus exactement ces mesmes Ordonnances, afin qu'elles pûssent ensuite recevoir une nouvelle

force étant confirmées par le Chapitre Général.

« Nostre saint Ordre a toujours très soigneusement pris garde que l'uniformité fût partout observée ; et certes il importe extrêmement qu'on excluë de nos Maisons tout ce qui est contraire à cette loüable uniformité : car sans cela on décherroit bientôt de cette exactitude, qui est la fidèle gardienne des communes pratiques de nôtre Ordre, et on y donneroit l'entrée à des singularitez qui ont toujours esté préjudiciables aux Ordres les plus réguliers. C'est pourquoy, ayant appris qu'il s'étoit glissé dans les Monastères de nos Moniales une certaine manière de chanter et de célébrer les divins Offices qui les rendoient différentes les unes des autres : nous avons jugé à propos de la rendre entièrement conforme, et de réduire toutes les coûtumes à un point qui s'accorde parfaitement avec l'usage commun des Religieux, ainsi qu'il se trouve ordonné par les Statuts et partant nous prescrivons icy ce que nous voulons que toutes pratiquent à l'avenir d'une même sorte.

« I.— S'il y a quelques Religieuses qui soient sujettes à avoir peur durant la nuit, nous laissons à la liberté de chacune de dire leurs Matines de la Vierge dans leur cellule, ou dans l'église ; et si plusieurs s'y rencontrent en même temps, elles les pourront réciter toutes ensemble ; mais que ce soit d'un ton bas, et de la mesme sorte que les Statuts nous ordonnent de dire les Vespres au jour du Vendredy-Saint, et qu'après cela elles y gardent exactement le silence.

« 2. — On étend à toutes les Maisons des Moniales la permission, qui n'avoit autrefois esté accordée qu'à quelques unes, c'est à sçavoir de chanter d'un ton droit les psaumes et les antiennes des Nocturnes des Matines ; mais elles chanteront avec les notes le psaume *Venite exultemus*, l'hymne *Te Deum* et les *Laudes* : elles chanteront aussi avec les notes tout l'Office des Matines dans les jours solennels de la Nativité de Notre-Seigneur, de Pasque, de la Pentecoste, de la Feste-Dieu, de l'Assomption de la Sainte-Vierge, de nôtre Père saint Bruno, des onze mille Vierges et de Tous les Saints. Les Vicaires de chacune de ces Maisons pourront néanmoins permettre qu'on chante en note les répons de Matines toutes fois et quantes qu'ils le jugeront à propos ; espérant qu'ils en useront avec cette discrétion que nous avons nous mesmes en veüe, et qui doit principalement tendre à leur faire prendre garde que les Religieuses qui chantent ne forcent indiscrettement leur poitrine, de peur que ces efforts immodérez ne les empêchent d'unir leurs cœurs à Dieu par de saintes élévations d'esprit.

« 3. — Suivant l'usage qui est déjà établi dans quelques Maisons, elles prendront dans le Bréviaire les Leçons de Matines, et pourront les faire transcrire en beaux caractères, afin que les plus âgées les puissent lire plus commodément.

« 4. — Celles qui voudront rester dans l'église après Matines pour y réciter Prime et la messe de la Très-Sainte-Vierge, le pourront faire de la mesme manière que nous avons prescrite pour y dire Matines.

« 5. — Elles diront aux jours fériaux Prime du jour et Tierce *de Beatâ* dans leurs cellules, ainsi qu'il est pratiqué par les Religieux.

« 6. — La messe conventuelle se célébrera à sept heures les jours de Férie, ayant auparavant chanté les litanies des Saints, selon la coûtume de l'Ordre; mais lorsque plusieurs messes conventuelles devront estre dites dans un mesme jour, elles en chanteront seulement une avec les notes, et l'autre d'un ton droit : excepté celle qui se dit la nuit de la Nativité de Nôtre-Seigneur.

« 7. — Elles réciteront, deux à deux, Tierce du jour et Sexte de la Bienheureuse Vierge, après que la messe conventuelle sera dite; et leur Office étant fini, la Présidente fera le signal pour l'Oraison mentale, que chacune fera sans sortir de l'église; et à l'autre signal que la Présidente fera, elles se retireront toutes de là, pour aller ensuite ou relâcher un peu leur esprit par le travail des mains, ou faire leur lecture spirituelle, ainsi que, selon la diversité des temps, il se trouve marqué dans le Directoire.

« 8. — Elles iront à l'église à dix heures, les jours de jeûnes, pour y chanter Sexte du jour et réciteront ensuite, d'un ton bas et deux à deux, comme nous l'avons déjà dit, None de la Sainte-Vierge; après cela elles iront travailler de leurs mains jusqu'aux trois quarts, qu'on sonnera pour None, afin qu'étant dite, on puisse entrer au réfectoire vers les onze heures; mais aux jours qu'on ne jeûne pas, on va au réfectoire immédiatement après Sexte; et à midy on sonne pour aller chanter None à l'église,

où devant que de les commencer, on dit None de la Vierge, de la mesme sorte que nous l'avons dit, c'est-à-dire deux à deux et d'une voix basse.

« 9.—Les Vespres seront tous les jours chantées avec notes; mais Complies se diront en particulier dans les Celles, comme font les Religieux, et après avoir fait la Récollecion, ainsi qu'il est porté dans le Directoire.

« 10.—Les jours fériaux de Carême, on sonnera Tierce après avoir sonné pour les indulgences; ce qu'on ne fera qu'aux trois quarts après six heures, à cause des sept psaumes qu'on est obligé de dire pendant toute la Quadragésime. Les Religieuses entendant le coup de la clôche, viendront à l'église pour y dire, deux à deux et d'une voix basse, Tierce du jour et Sexte de la Vierge, qui seront suivies de l'Oraison mentale; après laquelle, la Présidente ayant fait le signe, elles iront s'appliquer aux emplois que leur Directoire leur prescrit. Le coup pour Sexte se sonnera à la mesme heure que les Statuts l'ordonnent; et alors chaque Moniale quittant tout, récitera dans la cellule, comme font les Religieux, Sexte du jour et None de la Sainte-Vierge; et quand ensuite on sonnera pour None du jour, elles partiront aussi-tost de chez elles pour les aller chanter à l'église.

« 11.—Elles pratiqueront aux jours de Dimanche et de Festes toutes les mesmes choses que les Statuts prescrivent aux Religieux, et chanteront au chœur les mesmes Offices; mais pour ceux de la Très-Sainte-Vierge, elles les réciteront dans l'église

ou en particulier, ou avec une autre sœur, comme il a été dit cy-dessus, gardant toujours un silence exact et religieux selon l'esprit de nôtre Ordre, et selon les Statuts qui nous recommandent, sur toutes choses, de ne point parler dans l'église.

« Voila ce qui regarde en particulier nos Moniales, que nous exhortons en Nôtre-Seigneur de ne pas faire consister toute leur dévotion dans la multiplicité de leurs prières vocales; mais qu'elles l'appliquent bien plutôt à se rendre l'usage de l'Oraison intérieure familier, à mortifier leurs passions et leurs désirs, et à observer fidèlement les Statuts que l'Ordre a sagement accomodez à la portée de leur sexe; car c'est dans la pratique de toutes ces choses que consistent les véritables moyens de glorifier Dieu, et de le porter dans son cœur.

« Elles n'entreprendront plus à l'avenir de chanter publiquement de certaines prières, quoy que dévotes, qui ne sont, ny ordonnées par les Statuts, ny usitées parmy nous; et partant nous en abrogeons les coûtumes qui se sont déjà introduites dans quelques Maisons; commandant aux Vicaires des Maisons de ne plus permettre la pratique de semblables dévotions qui sont onéreuses à plusieurs, et qui les rendent inhabiles à l'oraison mentale. Nous exceptons les litanies de la Bienheureuse Vierge, et quelques autres prières succinctes qu'ils pourront quelque fois permettre, quand quelques nécessitez publiques surviendront.

« Nous les conjurons enfin de recevoir ces pré-

sentes Ordonnances comme une marque de nôtre sollicitude pour leur avancement dans le véritable bien de la vertu, et d'être persuadées que lorsque nous les leur avons prescrites, nous n'avons eu en veüe que la volonté de Dieu, et ce qui peut le plus contribuer à sa gloire.

« Voila toute la teneur des Ordonnances susdites, que nous approuvons et confirmons, après les avoir reveües et de nouveau examinées; défendant expressément à qui que ce soit d'y rien ajouter ou diminuer, sans une permission spéciale du Chapitre Général ou du Révérend Père; et nous vous exhortons et conjurons derechef, comme nos filles bien aimées en Jésus-Christ, d'appliquer tous vos soins et toute vôtre étude à faire croître en vous l'homme intérieur, en imitant les vertus de Nôtre Seigneur Jésus-Christ, et en obéissant fidèlement aux Statuts de nôtre saint Ordre; ce que vous devez faire avec d'autant plus de zèle et d'affection, que vous n'ignorez pas la peine et le soin que nous avons pris de tempérer toutes les choses, afin qu'elles n'excédassent pas vos forces et que vous tirassiez de grands secours pour le profit spirituel de vos âmes, tant du Directoire qui vous est commun avec les autres, que de cette addition qui a été particulièrement faite pour vous.

« Vivez donc heureuses dans la paix sainte du Saint-Esprit, en observant exactement ce qui est contenu dans l'un et dans l'autre; étudiez-vous à honorer l'unité et la charité de Dieu, non seulement en conservant l'unité du Saint-Esprit par la paix

et la charité qui régnera parmy vous ; mais aussi en gardant l'uniformité dans tous vos exercices . C'est ainsi que, suivant le désir de saint Paul, vous n'aurez toutes qu'une seule volonté et une bouche pour honorer et glorifier Dieu, qui est le Père de Nôtre-Seigneur Jésus-Christ, que je supplie qu'il daigne répandre abondamment sur vous ses grâces et ses bénédictions.

« Donné en Chartreuse, séant le Chapitre Général, le 19^e jour de may 1677. »

A l'origine de leur fondation, les Moniales n'étaient pas soumises à la clôture, mais les communications qui existaient entre l'intérieur et l'extérieur des Couvents, soit à cause des visites de parents, soit à cause des besoins et des intérêts matériels, pouvant donner lieu à des abus, l'Ordre décréta, à la fin du XIII^e siècle, la clôture absolue. Jusque-là les Statuts se contentaient de rappeler aux Moniales qu'elles devaient vivre dans la solitude et éviter tout rapport avec le monde.

Cette décision fut prise immédiatement après que le Souverain Pontife Boniface VIII eut promulgué un décret sur la clôture rigoureuse de toutes les Communautés de femmes. Les Chartreux qui prohibaient rigoureusement aux femmes l'approche de leurs Monastères et qui les éloignaient même des limites de leur Désert, devaient accepter avec empressement le décret pontifical ¹.

¹ Cf. *Annales*. Lib. II. P. II. cap. vi, n. 1, 2, 15. — *Id.* P. III. cap. vi, n. 12. — cap. xxiii, n. 41.

L'Ordonnance du Chapitre Général, relative à ce sujet, porte la date de 1298, année même du décret de Boniface VIII. Il y est dit que les Moniales ne peuvent recevoir ni Religieux ni séculiers dans l'intérieur de leur Couvent, et que toute conversation obligée avec un parent ou un étranger ne peut avoir lieu qu'à travers les grilles du parloir ; de plus la Moniale doit tenir son voile baissé et être accompagnée d'une ou de deux Religieuses¹.

Les nouveaux Statuts rappellent la défense de recevoir, dans les Couvents de Moniales, des Religieux ou des séculiers. Il y est dit : « Suivant la
« Constitution de Boniface VIII, le décret du con-
« cile de Trente et les lettres de Pie V et de Gré-
« goire XIII, nous déclarons qu'il n'est permis à
« personne, de quelque origine, condition, sexe et
« âge qu'il soit, d'entrer dans la clôture du Mo-
« nastère de nos Moniales, sans permission expresse
« de leur supérieur, donnée par écrit et en cas seu-
« lement d'une urgente nécessité. Toutes les person-
« nes qui entreront dans les dits Monastères, ainsi
« que les Moniales qui les auront introduites ou
« reçues, encoureront aussitôt, et *ipso facto*, la sen-
« tence d'excommunication. De plus, les Moniales
« seront privées de leurs Offices, si elles sont en

¹ L'Ordonnance du Chapitre Général de 1298 porte : « Mo-
« nemus Moniales ne amodo veniant loqui cum aliquo sæ-
« culari vel regulari, vel etiam cum parente, nisi ad cletas, et
« tum associatæ cum una vel duabus ; item monemus eas
« efficaciter ne portam suam permittant homines intrare. »
— Cf. *Annales*. cit. Lib. II. P. II. n. 20. et *Stat.* III. P.
cap. xxiii, n. 26. 30.

« Charge, et seront inhabiles à en exercer dans
« l'avenir¹. »

Ces sages prescriptions furent renouvelées plusieurs fois, et le Révérend Père Dom Le Masson recommande d'une manière toute particulière, aux Visiteurs et aux Vicaires, ce point important de la Règle. « Que les Visiteurs, dit-il, prennent grand
« soin de ce qui regarde la clôture des Religieuses,
« et l'abord des séculiers à leurs Maisons; et qu'ils
« usent d'une si grande circonspection dans tout
« ce qui touche la conservation de leur état et
« l'avancement de leur salut qu'ils ne se trouvent
« point responsables de beaucoup de choses, au
« jour du jugement de Jésus-Christ². »

Grâce à la vigilante sollicitude du Chapitre Général, les divers Monastères de Moniales qui firent partie de l'Ordre de saint Bruno furent remarquables par leur foi, leur ferveur, leur humilité et leur piété. Aussi l'auteur de la vie du Bienheureux Jean d'Espagne a pu dire : « Il n'est pas une seule de ces Maisons où l'on n'ait pratiqué les vertus chrétiennes jusqu'à l'héroïsme. Toutes ont abrité quelques âmes qui sont mortes en odeur de sainteté ou qui méritèrent même les honneurs du culte public. Celle de Mélan, près de Taninges, fondée par Béatrix de Faucigny, ne fut pas des moins remarquables. Là, on vit s'enfermer successivement pendant

¹ *Stat* III. P. cap. xxiii, n. 22.

² *Formule pour la visite des maisons des Religieuses Chartreuses*. In-4° de la bibl. de Grenoble, n. 27. — *Stat*. III. P. cap. xxiii, n. 51.

des siècles les plus beaux noms de la noblesse Savoisiennne, et il ne manque à plusieurs de ces vierges illustres que le jugement de l'Église pour confirmer infailliblement la vénération qui, de nos jours encore, s'attache à leur mémoire ¹. »

Les Moniales Chartreuses sont soumises au Chapitre Général qui nomme, pour les diriger, un Religieux de l'Ordre, avec le titre de Vicaire. La direction de ces Religieuses exigeant, de la part de leurs Vicaires, de grandes qualités et des aptitudes spéciales, il fallait trouver, à la fois, de sages administrateurs et des maîtres expérimentés dans la vie spirituelle. C'est pourquoi le Chapitre Général désigna toujours, pour ce poste difficile, ses plus éminents Religieux.

Toujours les Chartreux éprouvèrent une certaine appréhension à se charger de la direction des Monastères de femmes. Outre les embarras et les difficultés inhérentes à cette charge délicate, les pieux disciples de saint Bruno craignaient que l'esprit de solitude et de recueillement qu'ils avaient cherché en quittant le monde, ne vint à s'altérer en eux. On rapporte que le Pape Clément VIII, grand admirateur de leurs vertus, ayant voulu les charger de la direction des premières Carmélites qui vinrent à Paris, ils refusèrent cet honneur ².

Le Vicaire des Moniales a toujours avec lui un autre Religieux, appelé Coadjuteur, qui le remplace

¹ L'abbé Jean Falconnet, *op. cit.* p. 23.

² R. P. Dosithéc. *Vie de saint Jean-de-la-Croix*, t. II, p. 308, 312.— de Tracy, *op. cit.* p. 367.

en cas de maladie ou d'empêchement, et un ou deux Frères pour le service.

Un Couvent de Moniales offre deux parties bien distinctes : la Maison monastique des Religieuses, qui comprend d'une part l'église, le Chapitre, le réfectoire, les cellules et l'enclos ; et d'autre part, la demeure du Vicaire et du Coadjuteur. Ce quartier spécial porte le nom de quartier des Religieux ; il est habité par les Pères et par un ou plusieurs Frères Convers attachés à leur service. La séparation du Monastère et de la Maison des Pères est complète ; elle existe même à l'église et au Chapitre, seuls endroits où les Religieux, à cause de leur ministère, se trouvent en rapport avec la Communauté.

L'église du Monastère présente deux divisions : le sanctuaire qui forme le chœur des Pères, et le chœur des Moniales séparé du sanctuaire par une double grille et un double rideau, dont un seul est plié pendant les Offices, le second étant assez transparent pour permettre aux Religieuses de voir l'autel. Le chœur des Moniales est lui-même divisé en deux, comme dans les églises des Chartreux ; la partie la plus éloignée de l'autel sert aux Sœurs Converses. De chaque côté du sanctuaire régnait autrefois, dans quelques Maisons, une galerie grillée qui permettait au peuple de venir assister à la messe du dimanche : à gauche de l'autel la galerie des hommes, à droite celle des femmes. Cette disposition n'est cependant pas obligatoire, et nous devons constater qu'on ne la trouvait pas dans tous

les Couvents de Moniales. Le plus souvent on se contentait d'une petite construction, en forme de chapelle, ayant vue sur le sanctuaire.

Les Généraux de l'Ordre et le Chapitre Général portèrent toujours tous leurs soins à conserver, dans les humbles et silencieuses retraites des Vierges cartusiennes, l'observation constante des saintes Règles de l'Ordre. Toutefois, malgré les visites souvent répétées, malgré le zèle et la sévérité des Visiteurs, il fallut user de fermeté pour arrêter les abus qui tentaient de se glisser dans ces saintes Maisons. Un moment on eut à craindre que l'affluence des Religieuses issues de familles nobles engageât les Prieures à exiger des parchemins nobiliaires pour l'admission des Novices ; mais les Chapitres Généraux le défendirent expressément et déclarèrent qu'en agissant ainsi, les Moniales se laisseraient diriger par la vanité et l'orgueil, et s'écarteraient par là même de l'esprit de leur fondateur. Grâce à ces défenses, l'entrée du Monastère resta libre à toute véritable vocation ¹.

Malgré la piété et la ferveur qui, en général, faisaient des Vierges cartusiennes les dignes émules des Religieux, le Chapitre Général crut devoir, en diverses circonstances, interdire la fondation de nouveaux Monastères de femmes ². Le Révérend Père Dom Innocent Le Masson prit même à cet effet une mesure énergique : « Nous ordonnons,

¹ De Tracy, *op. cit.* p. 359.

² *Annal. cit.* Lib. III, P. II, cap. vi, n. 29. — *Id.* Lib. III, cap. xxiii, n. 52.

dit-il, par un Statut perpétuel et irrévocable, qu'on ne reçoive ni incorpore plus de Maisons nouvelles de Moniales de notre Ordre. Il doit nous suffire d'avoir la charge de celles que nous avons déjà reçues ¹. » Cette Ordonnance avait été portée parce que, d'une part, la surveillance de ces Monastères menaçait de devenir trop onéreuse aux Chartreux qui étaient obligés de sortir souvent de leur solitude pour les visiter, et, d'autre part, on jugea prudent de ne pas rendre trop facile à de faibles femmes l'entrée d'un Institut aussi rigoureux et aussi austère.

L'Ordre ne compta jamais un grand nombre de Maisons de Moniales, et les deux tiers n'existaient plus avant la fin du XVI^e siècle; la plupart avaient été détruites au milieu des guerres qui désolèrent l'Europe au Moyen-Age. Au moment où la Révolution éclata en France, ces Couvents étaient réduits à quatre : Prémol, au diocèse de Grenoble; Melan, au diocèse d'Annecy; Salettes, au diocèse de Lyon; et Gosnay, au diocèse d'Arras. Actuellement l'Ordre de saint Bruno ne possède plus que trois Maisons de Religieuses : Beauregard, au diocèse de Grenoble; La Bastide-Saint-Pierre, au diocèse de Montauban; et Notre-Dame-du-Gard, au diocèse d'Amiens.

Les Couvents de Moniales ont pour dignitaires la Prieure, la sous-Prieure, la Cellérière aidée dans les grandes Communautés par une sous-Cellérière, et la Maitresse des Novices.

La Mère Prieure² est soumise au Révérend Père

¹ Cf. *Formule pour la Visite*, op. cit., n. 29.

² *Annal.* Lib. II, p. 174, n. 1. *Stat.* III. P., cap. xxiii, n. 5.

et au Chapitre Général, et doit faire exécuter les ordres et les Règlements qu'ils lui transmettent. Elle a la direction intérieure de la Communauté, et celle-ci, au jour de son installation, est tenue de lui promettre obéissance¹. Toutefois cette autorité n'est pas absolue; la Prieure est obligée de prendre conseil du Père Vicaire, dans tous les cas de quelque importance ; et dans un grand nombre de circonstances cette intervention est considérée, par les Statuts, comme absolument nécessaire. La Prieure inspecte, surveille et dirige tout ce qui concerne le Monastère; préside le Chapitre et nomme aux différentes dignités de la Maison, après en avoir référé au Père Vicaire. Elle est élue à la majorité des suffrages, par le Vicaire² et les Religieuses Professes de la Communauté; dans certains cas, elle est nommée ou désignée par le Chapitre Général. D'après les anciens Statuts, la Prieure devait avoir au moins trente ans³; plus tard on exigea quarante ans et huit ans de consécration, et l'on n'admit trente ans d'âge et cinq ans de consécration que dans le cas où l'on ne pourrait pas trouver une Religieuse plus âgée, capable de remplir cette charge⁴. C'est la Règle encore en vigueur chez les Moniales. De même que les Prieurs de l'Ordre, la Mère Prieure est obligée d'envoyer sa démission

¹ *Annal.* Lib. II, P. II, cap. vi, n. 4.

² Dans l'élection, la première voix appartient au Vicaire. *Ibid.* Lib. II, P. II., cap. vi, n. 7. *Stat.* III. P., cap. xxiii, n. 1.

³ *Annal.* Lib. II. P. II, cap. vi, n. 9.

⁴ *Stat.* III. P. cap. xxiii, n. 3.

au Chapitre Général, qui la confirme dans sa charge, ou l'absout, selon qu'il le juge convenable.

La sous-Prieure remplace la Prieure, lorsqu'il y a nécessité; elle veille sur les jeunes Professes et leur sert d'assistante, lorsqu'elles sont autorisées par la Supérieure à se rendre au parloir. La Cellérierie et la Sous-Cellérierie remplissent les fonctions du Procureur; elles sont chargées du temporel de la Communauté et de la direction matérielle des Sœurs Converses.

Le costume des Moniales Chartreuses est semblable à celui des Religieux de l'Ordre. Elles portent une robe de laine blanche et la cuculle; moins le capuchon, qui est remplacé par une guimpe couvrant le cou, un bandeau et un voile qui peut se rabattre sur le visage. Ce voile est blanc pour les jeunes Professes et noir pour les vierges consacrées. Au chœur, elles portent toutes un manteau blanc.

Les Novices ne sont distinguées des Professes que par leur scapulaire qui est moins large et sans bandes.

D'après les Statuts, les Postulantes ne peuvent être reçues dans les Monastères de Moniales avant l'âge de quinze ans¹. *La Prise d'habit* a lieu après une année de *Postulat*, et la Profession après une autre année dite de *Probation*². La Consécration solennelle de la Vierge Chartreuse ne peut avoir lieu que quatre ans après la Profession, et à la con-

¹ *Stat.* III. P. cap. xxiii, n. 7. 18.

² *Ibid.* n. 19.

dition expresse d'avoir vingt-cinq ans d'âge¹. D'après les Statuts de l'Ordre, les vœux prononcés par la Moniale devraient être solennels, mais depuis la Révolution, ils sont considérés comme simples par l'Église. Les Moniales Chartreuses rentrent dans le droit commun reconnu pour toutes les Religieuses de France. Le temps désigné par les Statuts pour le Postulat et la Probation, ainsi que les quatre années qui séparent la Profession de la Consécration, ne doivent être considérés que comme un minimum ; l'épreuve peut toujours être prolongée, si la Mère Prieure et le Père Vicaire le jugent convenable. Jusqu'à leur Consécration, les jeunes Professes restent sous la tutelle de la Sous-Prieure ou de la Maîtresse des Novices.

Les Prieures des Moniales et les Sous-Prieures peuvent seules porter le titre de Vénérables Mères, les autres Religieuses sont appelées Vénérables Sœurs. A l'époque où les jeunes filles issues de familles nobles se trouvaient en grand nombre dans les Monastères de Moniales Chartreuses, quelques Prieures voulurent se donner le titre de Dames. Cet exemple fut bientôt suivi par les autres Religieuses, mais une Ordonnance du Chapitre Général vint bientôt les rappeler à l'humilité et à l'observance de la Règle. L'Ordonnance portait : « Que les Prieures et sous-Prieures dans les Maisons de nos Moniales, ne soient pas, selon la teneur de notre Statut, appelées par les personnes de l'Ordre,

¹ *Ibid.* n. 19.

Dames, mais Mères, et que les autres soient appelées Sœurs ; ce que nous voulons être dorénavant étroitement observé¹. »

Avant de terminer ce chapitre, disons quelques mots de la réception des Postulantes de chœur, de la Prise d'habit, de la Profession et de la Consécration.

La cérémonie de la réception des Postulantes se fait au Chapitre. Lorsque la Prieure a introduit, au milieu de la Communauté, la jeune fille qui désire être admise parmi les Moniales, le Père Vicaire, debout près de la grille, s'adresse aux Religieuses et leur dit :

« Mes Vénérables Sœurs, voici une Postulante
« qui demande depuis quelque temps, avec instan-
« ces et humilité, la grâce d'être admise dans
« votre sainte Maison, au nombre des Religieuses
« de chœur. Nous avons examiné avec soin ses
« dispositions et sa vocation, et l'avons jugée
« digne d'être reçue à la Probation, en habit sé-
« culier, selon l'usage de l'Ordre. De son côté,
« elle éprouvera si elle a assez de force et de cou-
« rage pour se rendre fidèle à la voix de celui qui
« l'invite à embrasser les croix et les humiliations,
« suivant l'exemple qu'il nous en a donné lui-même,
« ce qu'elle doit espérer de la Grâce. Mais pour sa-
« tisfaire aux saints Conciles et aux intentions de
« la Communauté, je dois lui faire une demande
« en votre présence. »

« Est-ce bien librement, ma fille, et de votre propre volonté que vous demandez à être Religieuse dans ce Monastère ? »

Si la Postulante répond affirmativement, le Vicaire ajoute :

« Combien vous êtes heureuse de suivre la voix
« de ce bon Pasteur et de surmonter généreusement
« les obstacles qui ont pu s'opposer à votre entrée
« en Religion. Remerciez de tout votre cœur la di-
« vine Bonté de ce qu'elle vous choisit de préfé-
« rence à tant d'autres qui seraient plus dignes que
« vous d'être consacrées à son service. N'oubliez
« jamais qu'en vous donnant à Dieu, vous vous
« destinez à une vie de pénitence, de mortification
« et surtout de renoncement à votre propre volonté;
« aussi devez-vous vous attendre à bien des sacri-
« fices à faire, pour mourir à vous-même; c'est
« pourquoi vous devez vous appliquer ces paroles
« du Saint-Esprit : « *En vous donnant au service
« de Dieu, préparez votre âme à la tentation;* »
« mais ayez confiance, vous ne serez point éprou-
« vée au-dessus de vos forces, car le Seigneur, si
« vous êtes fidèle, proportionnera toujours sa grâce
« à vos besoins. C'est ce que je lui demande en
« même temps que je le prie de vous bénir. »

Après cette cérémonie, la Postulante reçoit le baiser de paix de toutes les Religieuses, puis la sous-Prieure et la Maîtresse des Novices la conduisent au noviciat. Après l'acte de consécration, la sous-Prieure met sur les habits de la jeune Postulante un manteau noir, en disant : « Ma Sœur,

« recevez ce manteau en signe de deuil, comme
« voulant être morte au monde, et que le monde le
« soit pour vous, en même temps qu'il vous rap-
« pellerà la vie pénitente, humble et mortifiée que
« vous désirez embrasser. Dès ce moment, nous
« vous considérons comme membre de la Commu-
« nauté, dont vous suivrez désormais les exercices
« et la Règle¹. »

Après l'année de Postulation, si le Père Vicaire et la Mère Prieure le jugent convenable, la Postulante se présente devant la Communauté réunie au Chapitre, et si la majorité des suffrages est acquise à la future Novice, il lui est permis de présenter sa demande au Père Vicaire. La formule est la même que pour les Religieux.

Avant d'agréer cette demande, le Père Vicaire rappelle à la Postulante les principales obligations de l'état qu'elle désire embrasser. « La Règle des Re-
« ligieuses de notre saint Ordre, lui dit-il, consiste
« dans les vœux de religion, de stabilité, de clôtu-
« re, de virginité et de conversion des mœurs. Vous
« ne devez pas non plus ignorer que leur vie est
« austère ; vous aurez de longs Offices à réciter
« de nuit et de jour ; des jeûnes presque continuels,
« l'abstinence perpétuelle de la viande, la solitude,
« le silence, et avec cela un renoncement entier à
« votre propre volonté, par la pratique de l'obéis-
« sance et le dépouillement de vous-même et de ce
« qui vous appartient par le vœu de pauvreté. —

¹ *Cérémonial* cit. p. 249 et sq.

« Pensez-vous pouvoir vous soumettre à la pratique de toutes ces observances ?

La Postulante répond : « Je l'espère de la grâce de Dieu, avec le secours de vos prières, mon Vénérable Père, et de celles de mes Vénérables Mères et Sœurs. »

Après avoir répondu : *Deo gratias*, le Vicaire ajoute :

« De la part de Dieu et de l'Ordre; de ma part, de celle de la Vénérable Mère Prieure et de la Communauté, je vous associe à notre Ordre et vous avertis qu'avant de faire votre Profession, vous pourrez vous retirer; de même que l'on sera libre de vous renvoyer, si, ce qu'à Dieu ne plaise, votre conduite ne nous convenait pas. »

Au jour désigné pour la Prise d'habit, qui doit toujours être un dimanche ou une fête de Chapitre, la jeune Postulante se présente avant la messe, près de la grille du sanctuaire; et là, devant la Communauté toute entière, la future Religieuse demande publiquement au Père Vicaire, « pour l'amour de Dieu », d'être reçue à la Probation, « sous le saint habit de Moniale.»

Après une exhortation du Père Vicaire, la Postulante est conduite au Chapitre. Elle s'agenouille devant la Prieure qui lui coupe une mèche de cheveux, tandis que les Religieuses chantent, avec cette harmonie douce et pénétrante qui distingue le chant Cartusien, l'antienne « *Dominus pars hæreditatis meæ..... etc.* » Le Seigneur sera la portion de mon héritage et de mon calice; c'est vous, ô mon Dieu,

qui me rendrez mon héritage . » La Postulante jette ensuite dans un plateau les cheveux qu'on vient de lui couper et dit : « *Omnem ornatum mundi contempsi, propter amorem Domini Nostri Jesu Christi.* » J'ai méprisé tout ornement du monde, pour Notre-Seigneur Jésus-Christ. »

La Prieure, aidée de la sous-Prieure et de la Maîtresse des Novices, revêt la Postulante de la robe monastique, de la ceinture, de la guimpe et du bandeau qu'elle recouvre des longs plis d'un voile blanc.

Revenue processionnellement à l'église, la jeune vierge dépose le cierge qu'elle tient à la main et s'agenouille à la grille du sanctuaire, devant le Célébrant . La Mère Prieure et la sous-Prieure lui mettent alors la cuculle, le manteau et le voile blanc des Novices, qui vient d'être béni. Le Père Vicaire lui pose enfin sur la tête une couronne de fleurs, et lorsque la Novice se relève, elle fait partie de la sainte famille Cartusienne; elle est la fiancée du Christ, comme l'expriment si bien ces paroles de la cérémonie : « *Accipe coronam, ut efficiaris sponsa Christi et fideliter illi serviens, immortalitatis gloriâ coroneris.* » — « Recevez cette couronne comme fiancée de Jésus-Christ et soyez-lui fidèle, afin de mériter d'être couronnée de la gloire de l'immortalité. »

Six semaines environ avant la fin de l'année de Probation de la Novice , si le Père Vicaire et la Mère Prieure lui reconnaissent les qualités requises pour être admise à la Profession, on l'au-

torise à présenter sa première demande d'admission. Le Vicaire recueille de nouveau les votes de la Communauté réunie au Chapitre, et si la Novice obtient la majorité des suffrages, elle peut renouveler sa demande. La cérémonie de la Profession d'une Moniale étant entièrement semblable à celle du Religieux Chartreux nous y renvoyons le lecteur¹.

En dehors des vœux que font les Professes, il y a, comme dernier degré, la consécration de la vierge à Dieu ; l'Évêque diocésain seul a le pouvoir de donner cette consécration, et c'est au milieu de touchantes et pieuses cérémonies qu'il bénit l'union mystique de la vierge Chartreuse avec le céleste Époux.

Ce rit n'a pas une origine Cartusienne ; les Religieuses de Prébayon, qui suivaient la Règle de saint Césaire d'Arles, avaient l'antique consécration des Vierges ou Diaconesses de la primitive Église. Lorsque, en 1145, elles embrassèrent la Règle de saint Bruno, elles conservèrent cet usage qui s'est maintenu dans l'Ordre ; il remonte donc directement à saint Césaire et par lui à la primitive Église. Entrons dans quelques détails sur cette cérémonie.

Après l'*Alleluia* qui suit l'Épître de la messe, l'Évêque, tourné du côté du chœur des Religieuses, invite la Moniale à venir elle-même au-devant du divin Époux qui lui est destiné. Aussitôt la fille de

¹ Voir p. 324.

saint Bruno, pénétrée de son indignité et de sa faiblesse, se prosterne ; mais confiante dans la bonté et la miséricorde du Seigneur, elle se relève et s'avance vers le Pontife. L'Archidiacre à genoux, s'adressant à l'Évêque, lui dit : « Très-Révérénd Père, l'Église vous supplie d'agréer, comme épouse du Seigneur Jésus, la chaste vierge préparée pour les noces mystiques. » — « J'y consens, dit l'Évêque, mais nous ne pouvons accepter que des épouses sans souillures. » L'Archidiacre lui ayant assuré qu'elle est aussi pure que le permet l'infirmité de la nature humaine, le Prélat consécrateur dit qu'il l'accepte, et il chante l'antienne « *Venite* » pour marquer que, dès le moment où Notre-Seigneur Jésus-Christ trouve un cœur dignement préparé par sa grâce, il veut concourir à la réalisation des saints désirs qu'il lui inspire.

A l'appel touchant de l'Évêque, la vierge s'avance de quelques pas, et se met à genoux en chantant « *et nunc sequimur* » — « Nous vous suivons. » — « Venez, » répète le Prélat ; elle se lève pour chanter de nouveau : « Nous vous suivons de tout cœur » — « *Et nunc sequimur in toto corde.* » — Mais, dans son humilité, elle considère sa faiblesse, et s'agenouille de nouveau. Pour la troisième fois, l'Évêque dit : « Venez, ma fille, je vous enseignerai le commencement de la sagesse, la crainte du Seigneur. » — « *Venite, filia, audite me, timorem Domini docebo vos.* » — Alors la Moniale se lève et après avoir chanté une antienne, dans laquelle elle demande au Seigneur de la rece-

voir dans sa bonté et sa miséricorde, elle se prosterne pour la troisième fois.

Le Prélat, après avoir rappelé à la Moniale les devoirs de l'épouse mystique, l'interpelle pour lui demander si elle veut persévérer dans la virginité; et il s'établit, entre l'Évêque et la fiancée du Christ, un dialogue chanté, une série de demandes et de réponses qui confirment la sincérité des vœux de celle qui veut s'unir au céleste Époux.

« Voulez-vous persévérer dans la résolution de la virginité ? »

« Voulez-vous garder perpétuellement la virginité ? »

« Voulez-vous être bénie et consacrée, et vous donner pleinement à Jésus-Christ, fils de Dieu ? »

« Oui, je le veux, je le promets, mon vœu le plus cher est l'union la plus parfaite avec mon Dieu. » Et elle baise la main du Pontife pour montrer sa soumission au divin Maître. Sur cette protestation de sa foi et de son amour, l'angélique fille de saint Bruno, comme le sous-diacre au jour de son ordination, fait le pas décisif et se prosterne devant l'autel. Aussitôt, pour appeler comme témoins de cette sainte union tous les Bienheureux de la Cour céleste, le chœur chante les litanies des Saints. L'Évêque demande au Seigneur de répandre la rosée de ses grâces sur sa « chaste servante », lui donne sa bénédiction, et appelle l'Esprit-Saint à prendre possession de cette âme qui lui est toute dévouée.

Après le chant du « *Veni creator,* » l'Évêque

bénit les ornements nuptiaux : l'anneau, les voiles, la couronne, l'étole, le manipule et le bréviaire. A la nouvelle invitation du Prélat, la Vierge Chartreuse répond : « Je suis la servante du Seigneur. » Puis elle reçoit le voile noir, tandis que le chœur, dans un chant plein de suavité, redit le bonheur de la solitude et de l'isolement volontaire.

L'Évêque entonne le répons « *Desponsavi* » : « Venez, dit-il, l'hiver est passé, la tourterelle soupire et la vigne fleurie répand sa bonne odeur. » Il semble dire à la jeune fiancée : vous n'avez plus que faire dans le monde stérile comme l'hiver ; il vous faut maintenant vous retirer dans la solitude, vous consumer comme la tourterelle en des soupirs de tendresse et d'amour pour votre céleste Époux, et répandre comme une vigne fleurie le doux parfum d'une vie sainte et religieuse.

Comme signe de l'alliance qu'elle vient de contracter, l'épouse mystique reçoit l'anneau d'or et chante : « Je suis l'épouse de celui que servent les anges, et dont le soleil et la lune admirent la beauté. Je suis son épouse, le Seigneur m'a engagée à lui par son anneau et m'a décorée d'une couronne en qualité de son épouse. » — « *Ipsi sum desponsata, cui angeli serviunt, cujus pulchritudinem sol et luna mirantur. — Annulo suo subarrhavit me Dominus meus Jesus-Christus, et tanquam sponsam decoravit me coronâ.* »

Cependant l'Évêque a mis, sur la tête de la vierge consacrée, une couronne de fleurs, pour montrer le triomphe de la virginité, et il trouve les plus

poétiques accents des livres saints pour redire les joies et le bonheur des âmes qui s'attachent à Jésus-Christ.

L'Église a voulu, pour honorer les vierges consacrées qui sont les épouses mystiques du Christ, leur accorder quelques-uns des ornements qui sont réservés au sacerdoce ; c'est pourquoi l'Évêque leur donne l'étole, le manipule et la croix. En présentant le manipule à la Moniale Chartreuse, il lui dit : « Que votre bras droit — elle porte le manipule au bras droit, tandis que le prêtre le porte au bras gauche — orné du signe de la force, offre l'empreinte de cette force dans vos actions viriles et dans votre confiance invinciblement placée dans le Seigneur. » En lui remettant l'étole, il lui rappelle que le joug du Seigneur devra toujours être pour elle une joie et un bonheur. « C'est le joug du Seigneur, de celui qui nous a appris la douceur et l'humilité de cœur. » Enfin le Prélat place sur l'épaule droite de la Religieuse une petite croix de bois, en signe du renoncement quotidien qu'elle devra pratiquer à la suite du divin Sauveur.

La solennité de la messe continue. A l'Offertoire, la Moniale consacrée, revêtue des insignes de sa dignité, offre à l'Évêque un cierge allumé et lui baise la main. C'est l'action de grâces de l'épouse ; elle donne à Jésus-Christ des gages de son amour et de la pureté de son intention, souhaitant que le feu de son sacrifice soit uni au sacrifice eucharistique offert par son divin Époux. Enfin arrive le banquet des épousailles célestes, la sainte commu-

nion. Toute remplie d'amour divin l'épouse du Christ, qui vient de recevoir son Époux, chante cette délicieuse antienne : « J'ai pris de sa bouche le lait et le miel, et son sang a embelli mes joues. » — « *Mel et lac ex ejus ore suscepi et sanguis ejus ornavit genas meas*¹. »

Pour accomplir un dernier rite, le Pontife présente à la vierge consacrée le bréviaire, en lui disant : « Recevez ce livre, afin que vous lisiez l'Office dans l'église, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. La cérémonie se termine par le chant du « *Te Deum laudamus* » et la remise de la Moniale entre les mains de la vénérable Mère Prieure.

Les Religieuses Chartreuses ne portent les ornements complets de la consécration que le jour de leur sacre, ainsi qu'au jubilé de leur cinquantième année de Profession, et au jour de leurs funérailles. Il est dans les usages des filles de saint Bruno d'enterrer avec ses insignes la vierge consacrée : l'étole, le manipule et la couronne virginale².

Aux messes conventuelles, une Religieuse consacrée chante l'Épître, mais elle ne prend pas le manipule. C'est là sa seule immixtion dans les prières et les cérémonies du saint sacrifice. « Ceux qui croient, « dit le Père de Tracy³, que les Chartreuses chantent l'Évangile à la grande-messe se trompent. « Elles ne chantent que l'Épître ; mais à Matines, « s'il n'y avait pas de Religieux, celle qui chante-

¹ Cf. *Pontificale romanum*.

² Cf. *Cérémonial*, cit. p. 338.

³ *Op. cit.* p. 365.

« roit l'Évangile, à l'Office de la nuit, prendroit « l'étole. »

Il en est de même de la Religieuse qui, le Jeudi-Saint, chante l'Évangile du lavement des pieds, ou le *Mandatum*. En dehors de ces circonstances exceptionnelles, la Moniale consacrée n'a rien qui la distingue des autres Professes, si ce n'est le voile noir et l'anneau.

De même que les Couvents de Chartreux ont des Frères Convers et des Frères Donnés, les Moniales Chartreuses ont des Sœurs Converses, des Sœurs Données et des Sœurs Tourières qui s'occupent des travaux de la Maison, sous la surveillance de la Cellérier.

Le costume des Sœurs Converses consiste en une robe longue de laine blanche, un scapulaire de même étoffe qui ne descend que jusqu'aux genoux, et une guimpe avec bandeau recouvert d'un voile blanc. Les Sœurs Données portent le même costume, seulement leur robe est brune, ainsi que leur scapulaire; celui-ci cependant est moins grand que celui des Converses. Les dimanches et les fêtes, et lorsqu'elles assistent aux Offices conventuels, on les autorise à porter la robe et le scapulaire blancs avec ceinture, mais sans chapelet. Les Sœurs Tourières sont toujours en brun.

L'Office des Sœurs Converses se compose, comme nous l'avons vu pour les Frères Convers, d'un certain nombre de *Pater*, et d'*Ave Maria* pour chaque Heure canoniale. La brièveté de ces prières est compensée par les travaux manuels de chaque

jour. Les dimanches et les jours de fêtes, les Sœurs Converses assistent à tous les exercices conventuels, même à l'Office de la nuit.

Les Statuts exigent cinq ans de Donation avant de faire le Noviciat de Converse. Ce Noviciat doit durer au moins un an, et ce n'est qu'après ce temps d'épreuves, qu'il est permis aux Sœurs de faire des vœux simples. Cependant, sur la demande ou du consentement de la Mère Prieure, le Père Vicaire peut permettre aux Sœurs Données et aux Sœurs Tournières qui donneraient l'exemple de la régularité et de la ferveur, de faire en particulier les vœux de Religion pendant un temps qui ne doit pas dépasser six mois; mais on peut leur permettre de les renouveler.

« L'immolation de saint Bruno, dit l'auteur de la vie de sainte Roseline, s'applique aux deux sexes; mais peut-être sa plus haute merveille est celle qui se réalise dans la vierge Chartreuse. Nul apôtre de la continence et de la virginité ne l'a plus exaltée que saint Bruno, et il est beau de voir les chastes et sublimes élans de son âme se communiquer à des cœurs de jeunes vierges.

« Qui eût pensé que de faibles femmes pourraient trouver le bonheur dans une séquestration absolue, un silence presque perpétuel, dans des jeûnes multipliés, des macérations constantes, dans l'abstinence continuelle du gras, des aliments qui flattent les sens ou soutiennent la faiblesse? que des jeunes filles souriantes cacheraient leurs grâces sous les plis de la robe cartusienne, comme dans un nuage de mo-

deste chasteté ! qu'on les verrait subir les continuelles aspérités d'un vêtement grossier

« Qui eût osé croire que l'on verrait ces délicates organisations triompher, chaque nuit, des douceurs du sommeil, au milieu des accablements de l'été ou des rigueurs de l'hiver, et, vierges pleines de courage, traverser les effrayantes horreurs des ténèbres, se réunir, pour chanter les louanges de Dieu, jusqu'à l'heure où le concert des oiseaux commence dans les champs ? Ce qui paraît si difficile aux plus mâles tempéraments est réalisé par la délicatesse féminine, et il sort de cet excès de sacrifice, vaillamment accepté, un tel contentement de la conscience, un sentiment constant de bonheur intérieur si inattendu, que l'on subit la séduisante ivresse de ces parfums de vertu, de paix et de joie céleste ! Les plus charmantes fleurs veulent donc éclore et s'épanouir au milieu des épines !

« Pour anéantir les prétentions d'infirmité de ce que l'on appelle les petites-mâitresses, voyez donc les Religieuses Chartreuses, voyez ces humbles femmes, d'un extérieur si frêle, et d'une âme si forte ! Ne puisent-elles pas une secrète et mystérieuse vigueur dans leurs austérités ? La mollesse du régime du corps n'a plus d'excuse, quand on voit de tels effets de l'énergie de l'âme.

« Si la prière infuse de telles forces dans des corps si infirmes, quelle objection pourront alléguer les organisations viriles lorsqu'il s'agira d'exécuter les utiles préceptes de la morale ? Les mâles vertus des vierges Chartreuses sont plus persuasives que

toutes les déductions de la logique ; chacune de ces saintes filles est un miracle de la transfiguration de l'humanité par l'Évangile. Et des miracles pareils se renouvellent constamment depuis sept siècles.....

« La vierge Chartreuse est le trait d'union de la constitution religieuse et physique du temps passé avec les conditions du temps présent.

« La Sœur de charité a des épreuves toutes différentes de celles de la Chartreuse ; l'une a le mérite tout intérieur, tout spirituel de *Marie*, sœur de Lazare, l'autre a l'apanage extérieur de *Marthe*. A la Chartreuse, la grâce de la prière, de la méditation qui domine les sens, tandis qu'à la Sœur de charité appartient le mérite des bonnes œuvres et de l'exécution. La contemplation est le rare privilège de quelques esprits, les œuvres sont l'attribut le plus général. La Chartreuse a les grâces plus exquisés et plus sublimes, la fille de Saint Vincent de Paul a les grâces les plus sensibles et les plus accessibles ; la loi du sacrifice est le fondement commun de ces vertus diverses. La Chartreuse est Jésus-Christ dans le désert ou dans l'immolation mystique de la Cène ; l'autre est Jésus-Christ dans l'œuvre de la prédication miraculeuse et de la Passion laborieuse ¹. »

¹ Comte H. de Villeneuve-Flayosc, *Histoire de Sainte Roseline de Villeneuve, Religieuse Chartreuse*, p. 250 et sq.



QUATRIÈME PARTIE

GLOIRES ET ÉPREUVES

DE L'ORDRE

CHAPITRE PREMIER

PENSÉE DU SAINT-SIÈGE SUR LES CHARTREUX . — PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS ACCORDÉS A L'ORDRE PAR LES SOUVERAINS-PONTIFES. — CONFIRMATION DES INSTITUTIONS CARTUSIENNES . — L'ORDRE EST PLACÉ SOUS LA PROTECTION DU SAINT-SIÈGE. — EXEMPTION DE LA JURIDICTION ÉPISCOPALE . — LES CHARTREUX JOUISSENT DES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS ACCORDÉS AUX AUTRES ORDRES RELIGIEUX. — DÉVOUEMENT DES CHARTREUX AU SAINT-SIÈGE. — LEUR CONDUITE PENDANT LES DIFFÉRENTS SCHISMES D'OCCIDENT. — LETTRES-PATENTES DES ROIS DE FRANCE .

UN illustre Pontife, le Pape Innocent XI, dans une Bulle portant approbation des Constitutions des Chartreux, compare cet Ordre religieux à « un arbre excellent, planté par la main du Très-Haut dans le champ de l'Église militante. » C'est résumer en un mot la pensée du Siège apostolique sur ces Solitaires dont la

pieuse et sainte vie s'écoule au milieu des austérités de la pénitence.

Dès le moment où la blanche cohorte des enfants de saint Bruno sortit du Désert de Chartreuse, pour se répandre dans les différents États de l'Europe, les Souverains Pontifes la comblèrent de bénédictions. Ils avaient compris la mission providentielle que le Seigneur avait réservée à ces nouveaux athlètes ; c'est pourquoi ils ne se contentèrent pas de donner leur approbation à cette nouvelle famille monastique, mais, en toute circonstance, ils s'efforcèrent de la protéger et de l'enrichir des plus magnifiques privilèges.

Le Bref qu'Urbain II écrivit à Séguin, Abbé de la Chaise-Dieu, pour l'engager à remettre les disciples de saint Bruno en possession du Désert de Chartreuse, peut être considéré comme la première approbation donnée à l'Ordre par le Saint-Siège. Plus tard, dans une Bulle datée de la veille des ides d'octobre 1092, le même Pape confirma les donations faites à saint Bruno, et accorda plusieurs faveurs aux Solitaires de Chartreuse et à ceux de l'Ermitage de la Tour en Calabre. Cet exemple devait être suivi par ses successeurs ; tous s'empressèrent non seulement de donner aux Chartreux, des marques d'estime, de bienveillance et de vénération, mais aussi de les combler de privilèges et d'immunités.

En 1313, le Révérend Père Dom Aymond d'Aoste fit réunir en un volume toutes les Bulles et Chartres qui concernaient son Ordre ; malheureuse-

ment, ce manuscrit, si précieux pour l'histoire, fut détruit dans l'incendie du Monastère de la Grande Chartreuse, en 1320. Toutefois les Chartreux, étant parvenus à réunir de nouveau un certain nombre de Brefs, Bulles et Lettres apostoliques, les firent imprimer à Bâle, au commencement du seizième siècle.

D'après ces documents, on peut constater que Dom Basile, Général de l'Ordre, reçut une Bulle du Pape Alexandre III, datée du 15 des calendes de mai 1164, par laquelle le Saint-Siège reconnaît l'Ordre des Chartreux et confirme ses Institutions. Dom Guigues II, successeur de Dom Basile, obtint du même Pontife, par une Bulle du 4 des nones de septembre 1176, la confirmation de son Ordre qui, dès lors, fut placé sous la protection du Siège apostolique. Sous le Généralat de Dom Jancelin, le Pape Lucius III, dans une Bulle du 12 des calendes de janvier 1184, prend de nouveau les Chartreux sous sa souveraine protection. Il en est de même de Clément III, dans une Bulle du 8 des ides de juin 1190, et d'Innocent III dans celle datée des nones de décembre 1202. De plus, ce même Pape décréta des peines canoniques contre la violation des privilèges de ces Religieux, et leur accorda de nombreuses faveurs par les Bulles du 6 des calendes de septembre 1212 et du 14 des calendes du mois d'août 1213.

Honorius III envoya, le 5 des ides de février 1218, une Bulle à tous les Évêques qui possédaient des Monastères de Chartreux dans leurs diocèses, pour

empêcher que ces Religieux ne fussent en quoi que ce soit inquiétés et molestés dans leurs solitudes, ou obligés d'en sortir pour rendre témoignage en justice. Le Pape Grégoire IX accorda de nouveaux privilèges, par ses Bulles datées du 3 des nones de novembre 1228, et du 3 des nones de février 1232. Il en fut de même d'Innocent IV par les Bulles des ides de janvier 1252 et du 6 des ides de février 1253.

Plusieurs Papes, pour venir au secours des Chartreux dont les Monastères étaient fort pauvres, les exemptèrent de tous subsides, collectes et dîmes dus au Siège apostolique. Parmi ces Souverains Pontifes nous trouvons Alexandre IV et Clément IV; la Bulle du premier est datée du 4 des nones d'avril 1255, et celle du second du 8 des ides de mai 1265. Le Pape Clément IV ne se contenta pas de venir en aide à la misère des Chartreux; dans sa vive affection pour eux, il les combla de nombreuses faveurs; ses Bulles sont du 15 des calendes de janvier 1266, du 4 des nones de juillet 1267 et des 15 et 17 des calendes de février 1268. Tous ces privilèges furent confirmés par Grégoire X, le 8 des calendes de février, et par Jean XXI, le 5 des calendes de novembre 1276 et le 3 des nones de mars 1277.

Plus tard, dans de nouvelles Bulles, Honorius IV, aux ides de juin 1285; Nicolas IV, le 5 des nones de mai 1289 et le 3 des calendes de novembre 1290; Jean XXII, le 4 des nones de juillet 1318, aux ides de juillet 1319 et le 3 des calendes de mai 1330; Clément VI, aux calendes de décembre 1342; et

Innocent VI, le 2 des calendes de mars 1355 et le 5 des calendes de novembre 1356, reviennent sur le même sujet, reconnaissent les immunités et privilèges accordés aux Chartreux et y donnent leur approbation. Le Pape Jean XXII disait, dans sa Bulle de 1330, qu'il dispensait ces saints Solitaires de payer les décimes dus à la Chambre apostolique, « vu la pauvreté des Chartreux dont les rentes et les possessions sont si peu considérables qu'ils ont à peine de quoi se nourrir et se vêtir. »

Dans le même siècle, sous le Généralat de Dom Guillaume de Raynald, Urbain V, en 1363, et Boniface IX, en 1391, mettent non seulement l'Ordre sous la protection du Saint-Siège, mais rappellent que toutes les Chartreuses sont exemptes de la juridiction épiscopale. Grégoire XI, successeur d'Urbain V, avait aussi été heureux d'imiter ses prédécesseurs, en comblant les disciples de saint Bruno de nouvelles faveurs. Nous en avons la preuve dans trois Bulles datées de la veille des nones d'octobre 1372, du 6 des nones de mars 1375 et du 16 des calendes d'octobre 1377.

Au siècle suivant, Benoît XIII reconnut, dans ses Bulles du 6 des ides d'octobre 1401 et du 4 des ides de juin 1405, tous les privilèges des Chartreux. Martin V, par deux Bulles accordées au Révérend Père Dom Guillaume de la Mothe, et datées du 17 des calendes d'avril 1424 et du 5 des nones d'octobre 1425, confirma de nouveau les immunités et exemptions concédées à l'Ordre par ses prédécesseurs, ou par les rois et les princes.

Dans son affection pour les Chartreux, Pie II, à la demande du Général Dom François de Maresme, décida, dans un acte officiel daté du 6 des ides de juillet 1460, que tous les privilèges accordés par le Saint-Siège au Monastère de la Grande Chartreuse seraient étendus à toutes les Maisons de l'Ordre, présentes et à venir. Ces mêmes privilèges reçurent aussi, dans la suite, l'approbation de Sixte IV, en 1481; d'Innocent VIII, en 1490; d'Alexandre VI, en 1498; de Jules II, en 1508, et de Paul III, en 1543 et en 1548.

Saint Pie V, très édifié de la vie pénitente des enfants de saint Bruno, voulut, dans la seconde année de son Pontificat, étendre aux Chartreux les privilèges accordés aux Ordres mendiants. Enfin Grégoire XV semble avoir mis le comble à ces faveurs, en accordant à l'Ordre, en 1625, sous le gouvernement de Dom Bruno d'Affringues, tous les privilèges, immunités, exceptions et indults, tant pour le spirituel que pour le temporel, concédés à tous les autres Ordres Religieux par les Souverains Pontifes ses prédécesseurs, et il décide que ces mêmes faveurs devront s'étendre non seulement aux privilèges déjà octroyés mais aussi à tous ceux que ses successeurs pourraient accorder dans l'avenir, à n'importe quel Ordre religieux.

En dehors des Papes que nous venons de citer, nous trouvons encore dans le Bullaire des Chartreux, les Brefs et Bulles d'Urbain III, en 1186; de Clément III, en 1188; de Célestin III, en 1192; d'Innocent III, en 1202; d'Honorius III, en 1216;

de Clément IV, en 1265; de Grégoire X, en 1272; de Clément V, en 1312; d'Urbain VI, en 1382; de Clément VII, en 1390; de Martin V, en 1430; de Nicolas V, en 1452; de Pie II, en 1450; de Léon X, en 1513; de Sixte V, en 1588, et de Grégoire XIV, en 1591¹. Dans les différentes parties de cet ouvrage, nous avons parlé des Bulles données par les Souverains Pontifes, sur la tenue du Chapitre Général, l'autorité des Prieurs et la liberté des élections.

Ces nombreux privilèges ont surtout leur raison d'être dans la soumission, l'attachement et l'amour des enfants de saint Bruno pour le Saint-Siège. Dès le commencement de l'Ordre, le patriarche des Chartreux s'était déclaré pour le légitime successeur de saint Pierre, et ses disciples suivant son exemple avaient toujours refusé de reconnaître l'antipape Guibert. Landuin, ayant pris la direction du Monastère après le départ de saint Bruno, se montra aussi, en toutes circonstances, l'intrépide défenseur d'Urbain II. A son retour de Calabre, ce saint Religieux ne se laissa ébranler ni par les promesses, ni par les menaces et les mauvais traitements des partisans de l'antipape, entre les mains desquels il était tombé, et mourut martyr de sa foi et de sa fidélité au Pape légitime.

¹ Cf. *Repertorium privilegiorum Ordinis Cartusiensis*, imprimé à Bâle en 1510. Ce répertoire contient cent trente-trois Bulles, Brefs et Lettres apostoliques accordés aux Chartreux jusqu'à l'année 1508 inclusivement. — Archives et manuscrits de la Grande Chartreuse. — Tromby, *Storia* cit. ut supra, dans ses divers appendices.

Lorsque, en 1130, un nouveau schisme vint désoler l'Église et que l'antipape Pierre de Léon, sous le nom d'Anaclet II, voulut disputer le trône pontifical à Innocent II, l'Ordre des Chartreux reconnut des premiers l'autorité de ce Pontife. Saint Bernard, dans une lettre aux Évêques d'Aquitaine, rappelle que les Chartreux, ainsi que les membres de plusieurs autres Ordres Religieux, « défendent Innocent avec zèle, lui obéissent et le reconnaissent pour légitime successeur des Apôtres¹. » L'illustre docteur place le nouvel Ordre au premier rang parmi ceux qui ont adhéré au Pape légitime et présente sa conduite comme un exemple décisif qui devait entraîner les Évêques et les fidèles de toute la contrée.

Plus tard, dans une conférence célèbre tenue à Salerne, en présence de Roger II, duc de Calabre et comte de Sicile, auquel Anaclet II avait donné le titre de Roi par une Bulle datée du 27 septembre 1130, l'Abbé de Clairvaux répondant au Cardinal Pierre de Pise, défenseur de l'antipape, rappelle la soumission des Chartreux au Pape légitime. « Il n'y
« a personne, lui disait-il, qui ne sache que l'arche
« de Noé est l'image de l'Église. Or on vient de
« construire une seconde arche, il s'en suit que
« l'une des deux est mauvaise et doit périr dans les
« flots ; si donc l'arche de Pierre de Léon est l'arche
« de Dieu, il s'ensuit que l'arche d'Innocent est
« destinée à périr. Mais alors on verra donc périr

¹ S. Bernard, *Epist.* 126.

« l'Église d'Orient toute entière et celle d'Occident
« avec elle..... Les Camaldules et les Chartreux,
« les Religieux de Cluny et ceux de Grandmont,
« ceux de Citeaux, ceux de Prémontré et une foule
« innombrable d'autres congrégations de serviteurs
« et de servantes de Dieu n'ont donc plus d'autre
« espérance à avoir que celle d'être entraînés en-
« semble au fond de l'abîme. A Dieu ne plaise que
« tous ces enfants des saints soient engloutis dans
« l'éternel abîme et que le ciel ne soit ouvert qu'à
« l'ambition de Pierre de Léon et au seul prince
« qu'il en ait pu rendre complice¹. »

De son côté, Dom Guigues, cinquième Prieur du Désert de Chartreuse, avait fait tous ses efforts pour arrêter l'extension du schisme. On a de lui une lettre à Innocent II, datée de 1131, dans laquelle il console le Souverain Pontife attristé par les malheurs qui assaillent l'Église. « Il faut combattre²,
« écrivait-il au Pape, où nous avons combattu, non
« seulement contre la chair et le sang qui ne pos-
« séderont pas le royaume de Dieu, mais contre les
« chefs des ténèbres et contre les mauvaises puis-
« sances spirituelles. Car, quel autre principe a si
« violemment excité la dureté et la rage de Pierre
« de Léon, qui s'élève contre le Vicaire du prince
« des Apôtres et lui fait la guerre, sinon la malice
« du démon et le souffle envenimé du serpent ?

¹ Ernald, Abbé de Bonneval, *Vita S. Bernardi*, lib. II. ap. VII, n. 45.

² *Epist. Guigonis*. Traduction des abbés Dion et Charpentier, ap. Œuvres de saint Bernard. t. VII, p. 591.

« Qui a poussé ce vétéran des jours mauvais, Gé-
« rard, Évêque d'Angoulême, à marcher avec tant
« d'imprudence et d'opiniâtreté, contre la paix et
« la vérité catholique, sinon sa cupidité excessive et
« son ambition inspirée par les esprits infernaux?
« Quelle autre cause que la ruse du serpent, a pro-
« fité de l'ouverture que lui donnait pour nuire, la
« mobilité humaine, et a réuni aux lamentables au-
« teurs de ce schisme détestable, un grand nombre
« d'hommes dont la science et la foi avaient fait
« concevoir de meilleures espérances ? Mais tous
« ces maux doivent d'autant moins ébranler et effra-
« yer les âmes religieuses et fondées sur la vérité
« catholique, que le Seigneur les a annoncés et pré-
« dits plus longtemps d'avance, qu'ils ont été terras-
« sés plus souvent par les ministres de sa puissan-
« ce, et aussi plus heureusement vaincus par les
« partisans de la justice. Qui pourrait compter, en
« effet, combien de fois, la doctrine et la constance
« de la chaire apostolique, qui doit, non seulement
« ne jamais faillir, mais encore confirmer les au-
« tres, d'après la prédiction de Celui qui l'a établie,
« prédiction qui emportait avec elle la force néces-
« saire à cet effet; qui, dis-je, pourrait compter,
« combien de fois elle a été attaquée par la violence
« des puissances de ce siècle et par les fraudes et
« les perfidies des schismatiques et des hérétiques?
« Mais pourquoi ont-ils reçu de Celui sans l'ordre
« ou la permission de qui rien n'arrive, de pouvoir
« quelque chose contre elle; sinon afin que les fai-
« bles fussent ébranlés, les forts exercés, les igno-

« rants instruits, les sages manifestés et générale-
« ment pour que les bons fussent couronnés et les
« mauvais condamnés »

Le Pape Innocent II n'oublia pas l'attachement constant des Chartreux au Saint-Siège . Dans la Bulle adressée au Vénérable Guigues, vers la fin de l'année 1133, pour l'approbation du livre des Coutumes, il rend au Prieur de Chartreuse et à ses Religieux cet éclatant témoignage : « Nous nous
« souvenons de votre amour et de celui de votre
« Ordre pour le Siège apostolique, ainsi que des
« services et de l'honneur que vous nous avez effi-
« cacement rendus jusqu'ici. A l'exemple de nos
« prédécesseurs d'heureuse mémoire, Urbain, Pas-
« cal, Calixte et Honorius qui ont loué et approu-
« vé vos saintes Coutumes et Constitutions, nous
« approuvons . . . etc¹. »

A toutes les époques, on trouve les Chartreux dans les rangs des défenseurs de la papauté. A la mort d'Adrien IV, les Cardinaux et le clergé avaient élevé sur le trône pontifical Roland, chancelier de l'Église Romaine, sous le nom d'Alexandre III (7 septembre 1159 ;) mais les partisans de l'empereur Frédéric Barberousse, ayant fait reconnaître par la violence le Cardinal Octavien comme Pape, le légitime successeur de saint Pierre fut obligé de s'enfuir de la ville de Rome. L'adhésion de l'empereur au parti d'Octavien, qui avait pris le nom de Victor IV, devait donner une grande influence

¹ Cf. *Annales Cartus.* anno 1133. Ms.

au nouvel antipape. Frédéric avait signifié à tous les Évêques de ses États qu'ils eussent à reconnaître Octavien, et il les menaçait de banissement s'ils refusaient de se soumettre à ses ordres. Le danger était d'autant plus imminent que Victor IV avait promis d'abandonner les investitures à l'empereur, et de plus était disposé à favoriser ses vues ambitieuses et sa prétendue autorité sur le domaine de saint Pierre.

Les nombreuses Maisons, placées sous les Règles de saint Bruno et de saint Benoit, exerçaient à cette époque une grande influence dans le monde catholique. C'est pourquoi saint Anthelme de Chignin, qui déjà avait donné sa démission de Général des Chartreux et s'était retiré au Monastère de Portes, prévoyant les maux qui allaient fondre sur la chrétienté, n'hésita pas à se déclarer nettement pour le Pape Alexandre, et, de concert avec un autre Religieux de son Ordre, Dom Geoffroy, il entreprit de faire reconnaître le nouvel élu, par tous les Chartreux.

L'auteur de la vie de saint Anthelme¹ nous apprend que ce saint Solitaire, avec un zèle et une activité admirables, écrivit les lettres les plus pressantes à tous les Prieurs de son Ordre et leur fit connaître la vérité sur la question qui divisait alors tous les esprits. Bientôt les Chartreux, fidèles à leurs traditions, se déclarèrent en faveur du Pape canoniquement élu et reconnurent Alexandre III,

¹ L'abbé A. Marchal, *op. cit.* p. 170.

comme le vrai chef de l'Église. Pour comprendre toute la noblesse de la conduite des Chartreux, il est nécessaire de faire remarquer qu'un grand nombre des Maisons de l'Ordre étaient comprises dans les possessions de l'empereur, par conséquent relevaient de son autorité au temporel. Cette considération ne pouvait arrêter ces pieux Solitaires; du moment que la vérité avait lui à leurs yeux, ils allaient droit à elle, sans se soucier des obstacles.

L'empereur d'Allemagne, furieux du zèle déployé dans cette circonstance, par l'ancien Général des Chartreux, le fit excommunier par l'antipape. Cette sentence injuste ne devait pas avoir le résultat que Frédéric Barberousse en attendait. Anthelme, considéré comme un confesseur de la foi, vit au contraire son influence s'accroître; il se mit en rapport avec les Abbés de Citeaux et de Cluny et écrivit, de concert avec eux, aux Évêques, Prieurs et Abbés qui étaient dans l'indécision et ne savaient quel parti prendre. Ces lettres et l'exemple des Chartreux produisirent un salutaire effet sur les Évêques et les fidèles; elles suffirent pour dissiper tous les doutes sur la légitimité de l'élection d'Alexandre III. « On ne pouvait croire que de si saints Religieux se fussent trompés dans leur choix, ou qu'ils eussent embrassé un parti plutôt que l'autre par d'autres motifs que ceux de la justice? » Bientôt la France, l'Angleterre et l'Espagne se rallièrent au Pape légitime. Le schisme était sur son déclin. Les Chartreux avaient montré, une fois de plus, par leur dévouement au Saint-Siège, qu'ils étaient

dignes de l'héritage légué par leur saint fondateur.

Dans ce même schisme, un autre Chartreux, saint Artauld, Prieur d'Arvières, rendit aussi de grands services à l'Église. Il s'employa, de tout son pouvoir, à faire triompher la cause d'Alexandre III. L'ascendant qu'il s'était acquis par sa science et ses vertus lui en facilita les moyens. Le Souverain Pontife conserva toujours le plus tendre attachement pour ce saint Religieux qui avait si puissamment contribué, par ses conseils, à faire reconnaître l'autorité du légitime successeur de saint Pierre¹.

Dans le grand schisme d'Occident, la conduite des Chartreux fut aussi admirable, malgré les circonstances difficiles au milieu desquelles ils se trouvèrent. Après la mort de Grégoire XI, arrivée en 1378, Barthélémy de Prignano, Archevêque de Bari, fut intronisé sous le nom d'Urbain VI. Quelques mois plus tard, la majorité des Cardinaux réunis à Fundi, nommèrent un nouveau Pape, sous prétexte que la première élection n'avait pas été libre. L'élu était Robert de Genève qui fut couronné sous le nom de Clément VII. Où était la légitimité? Le monde catholique restait dans l'incertitude. Une telle perplexité s'était emparée des Évêques, des prêtres, des Moines, des fidèles que plus tard, aux Conciles de Pise et de Constance, les Pères de ces Conciles montrèrent les mêmes hésitations; ils n'osèrent résoudre cette grave question et préférèrent trancher la difficulté. Un écrivain ecclésiast-

¹ Vie de saint Artauld, Évêque de Belley, ap. Bolland.

tique a pu dire avec raison : « Si le droit d'Urbain nous paraît évident aujourd'hui, il ne se présentait pas de même dans les premiers temps : on pouvait adhérer de bonne foi à l'obédience de l'un ou de l'autre Pape, et, en effet, on vit des saints et des saintes à miracles dans les deux partis¹. »

Au milieu de ces compétitions, les enfants de saint Bruno se trouvèrent divisés. L'Italie et l'Allemagne reconnaissant Urbain VI, Pape de Rome, les Chartreux de ces contrées lui jurèrent obéissance, tandis que leurs frères de France et d'Espagne acceptèrent l'obédience de Clément VII, Pape d'Avignon, qui avait été reconnu dans ces deux royaumes. De part et d'autre on pensait s'être soumis au Pape légitime. Les Chartreux des deux obédiences, attristés de cette désunion dans l'Ordre, firent leurs efforts pour attaquer le mal dans son principe ; mais leurs démarches furent entravées par les deux Papes, Urbain et Clément qui, pensant, sans doute, donner une plus grande force à leur parti, tenaient essentiellement à conserver un si saint Ordre dans leur obédience.

Dans le Chapitre Général tenu sous le Révérend Père Dom de Raynald, en 1379, il fut décrété que tous les Chartreux eussent à reconnaître pour le chef suprême de l'Église Clément VII, mais Urbain VI s'y opposa, et, pour contrebalancer l'autorité de Dom de Raynald, il nomma de son autorité propre, Dom Jean de Bari, Prieur de la Chartreuse de Tri-

¹ L'Abbé Blanc, *Cours d'Histoire Ecclésiastique*, t. II, p. 144.

sulti, supérieur des Chartreux Italiens et Allemands, avec le titre de Visiteur Général. Plus tard ce Pontife essaya de ramener à son parti le Général des Chartreux, mais n'ayant pu y parvenir, il le fit déclarer schismatique dans deux Chapitres tenus à Rome, et enfin, en 1382, il fit élire Dom Jean de Bari, comme Général de l'Ordre.

La mort d'Urbain VI laissa un instant espérer à l'Église la fin des excès, des scandales et des horreurs qui affligeaient tous les catholiques. Les Chartreux firent dans cette circonstance, les plus pressantes démarches pour amener la fin du schisme. Mais les Cardinaux Italiens, au lieu de travailler à l'apaisement des esprits, se hâtèrent d'élire Pierre Tomacelli, Cardinal de Naples, et l'intronisèrent sous le nom de Boniface IX, en 1389. Le schisme reprenait une nouvelle force, et de part et d'autre on lança de nouveaux anathèmes. Boniface, irrité des démarches faites par Dom de Raynald, alla même jusqu'à décréter contre le Général des Chartreux une sentence de déposition. Les Chartreux Français et Espagnols restèrent, malgré cette inique sentence, humblement soumis à leur Vénérable Supérieur, seulement ils redoublèrent leurs prières et leurs austérités pour obtenir du Seigneur la fin des maux qui désolaient l'Église¹.

Vers cette époque, l'histoire ecclésiastique relate que deux Chartreux Italiens, Dom Pierre, Prieur de la Chartreuse d'Asti et Dom Barthélémy de Ra-

¹ Cf. Tromby, *Storia cit.* — *Hist. de l'Église*, Rohrbacher. *Id.* Bérault-Bercastel, etc.

venne, entraînés par leur zèle pour la pacification de l'Église, vinrent à Rome supplier le Pape de rendre la paix au monde en travaillant à l'extinction du schisme. Ils touchèrent tellement ce Pontife par leurs arguments, leurs prières et leurs supplications que Boniface IX se détermina à écrire à Charles VI, Roi de France. Dans cette lettre, le Pape exprimait son désir ardent de voir la paix régner dans l'Église, et s'efforçait de gagner le monarque français qui était le principal appui de Clément VII. Il le conjurait, par la miséricorde de Jésus-Christ, par le zèle mémorable de ses prédécesseurs envers l'Église Romaine, par la gloire et l'antiquité de la Maison de France, de tout faire pour pacifier son royaume et le monde catholique¹.

Heureux de ces dispositions conciliantes, les enfants de saint Bruno, avant de se rendre près du Roi de France, crurent de leur devoir d'engager Clément VII à réfléchir sur les maux de l'Église. Ils allèrent à Avignon où résidait le Pontife, mais celui-ci, alarmé de cette députation envoyée par son compétiteur, refusa durement de recevoir ces deux Religieux, les fit retenir prisonniers à la Chartreuse de Villeneuve et chercha inutilement, par des menaces et des mauvais traitements, à leur enlever la lettre de Boniface au Roi de France. La nouvelle de leur détention s'étant répandue à Paris, les membres de la célèbre Université de cette ville prirent la défense des députés prisonniers et por-

¹ *Spicil.* t VI. p. 54.

tèrent leurs plaintes jusqu'au pied du trône. Ils démontrèrent que la Cour d'Avignon violait le droit des gens et insultait en même temps à la majesté royale en retenant ces vénérables Solitaires, revêtus d'un caractère public comme chargés de lettres pour Sa Majesté. On écrivit, de la part du Roi, à Clément VII qui n'osa pas résister. Il mit en liberté les deux Chartreux, les écouta avec déférence et les combla de démonstrations d'amitié et de confiance. Avant de les congédier il leur dit : « Assurez le Roi que nous sommes disposé à sacrifier non seulement notre dignité, mais même notre vie, pour procurer la réunion de l'Église. »

A la Cour, les enfants de saint Bruno reçurent l'accueil que méritaient leur sainteté, leur courage et leurs vertus, mais on n'eut aucune confiance dans les protestations des deux Papes. Toutefois le Roi fit dire à Boniface, par ses délégués, qu'il louait ses bons sentiments pour l'union, et qu'il était disposé à employer son pouvoir pour atteindre cet heureux résultat. De plus il écrivit des lettres pressantes à tous les princes de l'Italie, en les invitant à concourir à l'extinction du schisme. Il confia ces lettres aux envoyés du Pape et leur adjoignit le Prieur de la Chartreuse de Paris, avec un autre Religieux du même Ordre. Les quatre Chartreux portèrent la réponse du Roi, à Pérouse où se trouvait Boniface. Celui-ci, quoique promoteur de la démarche faite près du Roi, ne voulut rien sacrifier de ses intérêts, et dans une Bulle adressée à ce monarque ne proposa rien autre chose que l'expulsion de son compétiteur.

Clément VII étant venu à mourir le 16 septembre 1394, les Cardinaux présents à Avignon, au lieu de profiter de la circonstance pour chercher à rapprocher les partis, se hâtèrent de s'assembler en Conclave. Toutefois, ils dressèrent un acte authentique, par lequel ils s'engageaient par serment à travailler de tout leur pouvoir à l'extinction du schisme. De plus ils devaient exiger du futur Pape de se dévouer à cette œuvre, fallût-il, s'il était nécessaire, abdiquer le pouvoir.

Dans ces conditions, les membres du Conclave, les plus désireux de la paix de l'Église, se décidèrent à porter leurs voix sur Dom Guillaume de Raynald. Ils avaient toute confiance dans son abnégation et ses vertus, et étaient persuadés qu'il donnerait, avec bonheur, son abdication, aussitôt qu'il y aurait possibilité de faire cesser le schisme. Le Cardinal Pierre de Lune, qui aspirait au trône pontifical, fit écarter la candidature du Général des Chartreux, en persuadant à ses collègues que les hommes dont les fortes et rigides vertus s'étaient formées dans la solitude, devenaient « des esprits peu maniables, entêtés dans leurs opinions et susceptibles de scrupules qui font souvent commettre les plus grandes fautes . » Ce prélat agit avec tant d'adresse qu'il fut élu Pape, le 28 septembre 1394, sous le nom de Benoît XIII ¹.

Tous ces incidents et ces obstacles renaissants sans cesse, au lieu d'amener la fin du schisme, lui

¹ Berault-Bercastel, *Hist. de l'Église*, t. VII, p. 353.

donnaient une énergie nouvelle. Cependant le désir de la paix religieuse animait un grand nombre de chrétiens. A l'exemple des Chartreux et de différents Ordres religieux, princes, savants, fidèles devenaient des apôtres contre le schisme et l'attaquaient avec d'autant plus d'ardeur qu'il opposait plus de résistance. Partout on demandait la réunion d'un Concile. Déjà Dom Guillaume de Raynald s'était mis en rapport avec Dom Étienne Maconi, Général des Chartreux d'Allemagne et d'Italie, et tous deux, désireux de voir l'union dans l'Ordre, étaient décidés à donner aux deux Papes l'exemple d'une pleine et entière abnégation, en offrant leur démission. La mort vint frapper Dom Guillaume, au moment où il avait l'espérance de voir ses efforts couronnés de succès ¹.

Sous Grégoire XII qui, à Rome, avait succédé à Boniface IX et à Innocent VII, en 1406, le Roi de France fit décider la réunion d'un Concile à Pise. Aussitôt, Dom Maconi écrivit à Dom Boniface Ferrer, successeur du Révérend Père de Raynald, et le supplia d'envoyer au nom de l'Ordre deux députés au Concile, pour s'entendre avec lui et prendre les moyens de ramener la paix et l'union parmi les enfants de saint Bruno. Cette proposition fut accueillie avec bonheur par tous les Chartreux, surtout par les Maisons d'Allemagne qui déployèrent dans cette circonstance le zèle le plus louable. Les deux députés choisis furent Dom Jean de Griffenberg, Prieur de la Chartreuse de Paris, et Dom Jean Tirelle,

¹ Tromby. *Storia*, cit. ut supra.

Prieur de Bourg-Fontaine. Ils se rendirent à Pise où se trouvaient déjà Dom Boniface Ferrier et Dom Antoine Maconi avec les députés des Chartreux Italiens et Allemands.

La majorité des membres du Concile était décidée à seconder les vues des Cardinaux réunis pour le bien de l'Église. Toutefois, les moyens employés pour engager les deux compétiteurs à offrir leur démission et à abandonner la dignité pontificale furent inutiles ; les deux Papes manquèrent à leur promesse d'abdiquer si l'union l'exigeait. Le Concile se vit donc dans la nécessité de les déposer tous deux, et aussitôt les Cardinaux réunis en Conclave élurent comme Pape Pierre Philargi, Cardinal de Milan, qui se fit sacrer sous le nom d'Alexandre V, le 26 juin 1409.

Pendant le Concile, les deux Généraux des Chartreux, Dom Ferrier et Dom Maconi, heureux de ramener l'union dans l'Ordre, avaient montré l'exemple aux deux Papes, en renonçant simultanément à leur dignité, et par là même permettaient d'élire un nouveau Général accepté par les deux partis.

Quelques années plus tard, sous le Pontificat de Martin V et sous celui d'Eugène IV, nous trouvons encore un Chartreux dont la vie s'est passée à lutter contre les ennemis de l'Église et de la Papauté. Le Bienheureux Albergati, Prieur de la Chartreuse de Bologne, puis Évêque de cette ville et Cardinal du titre de Sainte-Croix, employa tous ses efforts pour faire disparaître les derniers vestiges du schisme. L'union sous l'autorité du légitime successeur

de saint Pierre fut le but poursuivi avec persistance par cet illustre fils de saint Bruno ¹.

Les services rendus à la Papauté par les Chartreux ne sont pas les seules causes des nombreux privilèges dont les Souverains Pontifes ont comblé cet Ordre célèbre. La renommée des vertus qui se cachaient dans l'ombre du cloître des Chartreux remplissait le monde ; et les Papes, qui regardaient ces saints Religieux comme les victimes volontaires de l'expiation des iniquités des chrétiens, se croyaient dans l'obligation, à cause des éminents services rendus ainsi à la société, de leur accorder des immunités et de les combler des faveurs les plus signalées.

L'existence mortifiée et austère des disciples de saint Bruno était considérée dans l'Église, comme l'expression la plus parfaite de la vie monastique. C'est pourquoi, se préoccupant des tendances que certains Moines manifestaient pour changer d'Ordre, les Souverains Pontifes refusèrent toujours aux Chartreux la faculté de passer dans les autres Ordres ; tandis qu'ils permettaient aux divers Religieux d'entrer chez eux. Nous en avons la preuve dans plusieurs Bulles émanées du pouvoir pontifical. Clément VI, par une Bulle des ides de décembre 1350, refuse à tout Chartreux l'autorisation d'entrer dans les Ordres mendiants, sans une permission expresse du Saint-Siège. D'autre part, Martin V, dans une Bulle du 28 juillet 1418, ne permet aux

¹ Tromby, *ut supra*. — *Vita B. Albergati*. Bolland.

membres des Ordres mendiants d'entrer dans aucun autre Ordre, si ce n'est dans celui des Chartreux. Eugène IV, dans une Bulle du 16 des calendes de mars 1439, fait la même défense aux Cisterciens de passer dans tout autre Ordre que celui des Chartreux¹.

Le Chapitre Général de 1142 avait défendu de recevoir dans l'Ordre les Religieux de Citeaux, de Cluny et de Prémontré, mais les Papes considérant la vie cartusienne comme la plus parfaite, ne voulurent pas priver ces Religieux des avantages spirituels qu'ils pouvaient y trouver. C'est pourquoi ils firent rapporter cette Ordonnance. Alors le Chapitre Général — comme on le voit dans la troisième Compilation des Statuts faite par le Révérend Père Dom du Puy, — se contenta de porter la défense de confier à ces Moines aucune charge, à moins qu'ils n'aient obtenu dispense du Chapitre Général ou du Révérend Père. L'année précédente, le Souverain Pontife Jules II, par une Bulle du 16 des calendes de juin 1508, avait en effet accordé au Général des Chartreux la faculté de dispenser les Religieux qui, venus des autres Ordres, étaient entrés en Chartreuse et qui ne pouvaient, d'après les anciens Règlements, remplir aucun Office dans leurs Monastères².

A l'exemple des Souverains Pontifes, les Empereurs, les Rois, les princes et les seigneurs, persuadés qu'il était de leur intérêt de posséder dans leurs

¹ Cf. *Repertorium Privilegiorum Ord. Cartus.*

² *Ibid.* Dom Inn. Le Masson, — *Annales*, cit.

États, ou sur leurs domaines, ces pieux et saints Solitaires, les comblèrent de bienfaits, de privilèges, d'immunités et de prérogatives. Un seul fait peut nous démontrer en quelle estime on tenait les Chartreux au Moyen-Age.

Guillaume de Montbel d'Entremont, étant entré à main armée dans le Monastère de la Grande Chartreuse, en 1328, le Général Dom Aymon d'Aoste s'en plaignit au souverain du pays, Édouard-le-Libéral, comte de Savoie, et au Dauphin Humbert II. Ces deux princes s'étant contentés de promettre une réparation, le Révérend Père eut recours, en 1329, au Roi de France, Philippe VI de Valois. Ce monarque écrivit immédiatement au comte et au Dauphin : « Si vous ne rendez bonne et prompte justice, je détruirai de fond en comble la Grande Chartreuse ; vous êtes indignes de la posséder sur vos terres, et je la ferai reconstruire dans mon royaume. » Cette menace triompha des hésitations des deux princes qui considéraient comme un très grand honneur de posséder dans leurs États la célèbre Maison de Chartreuse. Guillaume de Montbel fut obligé de faire réparation et dut se désister de tous les droits qu'il prétendait avoir sur le territoire concédé au Couvent ¹.

Plusieurs de nos Rois de France voulurent accorder aux Chartreux des privilèges et immunités, « pour laisser à la postérité — disait le Roi

¹ Dom Le Coulteux, Ms. cit. — *Vetus Chronicon ap. Ephemerides*, ms. de Dom Le Vasseur. — *La Grande Chartreuse*, p. 64.

Louis XIV — des marques certaines de l'estime singulière qu'ils ont toujours fait de leur piété. » On possède les lettres-patentes de saint Louis, datées du mois de mai 1259 ; celles de Philippe de Valois, en mai 1343 ; de Jean, en novembre 1350 ; de Charles V, au mois d'août 1368 et de janvier 1370 ; puis de Charles VI, en février 1383. Au siècle suivant, Charles VII accorda de nouvelles faveurs aux Chartreux, en septembre 1446. Louis XI et Louis XII suivirent cet exemple et concédèrent à ces saints Religieux des lettres-patentes d'une grande importance ; le premier, en septembre 1461 et en octobre 1465, et le second, en juillet 1498.

Dans le cours du XVI^e siècle, au milieu des troubles apportés en France par les partisans de la Religion soi-disant Réformée, François I^{er} et ses successeurs se firent un devoir sacré de renouveler et d'augmenter les immunités déjà accordées aux enfants de saint Bruno. On peut constater quel fut, envers les Chartreux, le saint respect des Rois qui gouvernèrent la France pendant ce siècle, par les lettres-patentes de François I^{er}, en 1520 ; de Henri II, en 1547 ; de Charles IX, en 1572 ; de Henri III, en 1575 et de Henri IV en 1596. Louis XIII et Louis XIV firent aussi de nombreuses concessions à l'Ordre ; le premier par ses lettres en date de 1611, et le second par celles de 1663. Ces deux Rois voulaient, sans doute, par ces privilèges, permettre aux Chartreux de relever les ruines de leurs Monastères et de réparer les pertes qu'ils avaient eues à subir pendant

les longues guerres religieuses qui avaient désolé le royaume.

Tous ces Rois reconnaissaient l'influence sociale des Chartreux et savaient apprécier à leur valeur l'existence de ces Solitaires qui, sans cesse, par leurs prières et leurs mortifications, s'offraient à Dieu comme victimes expiatoires pour les iniquités de la nation. C'est pourquoi ils les comblèrent de bienfaits, voulant ainsi prouver leur gratitude et leur sympathie; et, comme l'écrivait le grand Roi, « pour obliger davantage lesdits Religieux à continuer leurs prières pour notre prospérité et bien de notre État ¹. » Les privilèges, concessions, immunités, faveurs, accordés à l'Ordre des Chartreux par les Papes et les princes, avaient donc leur raison d'être dans les services rendus à l'Église et à la société.

¹ Les lettres - patentes de Louis XIV, datées du mois de janvier 1663 et enregistrées au Parlement de Paris le 3 février suivant, sont d'une importance telle que nous avons cru devoir les reproduire aux pièces justificatives. De plus, elles résument les privilèges accordés aux Chartreux par les Rois de France. — Voir Pièces justificatives, n. 26.





CHAPITRE DEUXIÈME

PERSONNAGES ÉMINENTS DE L'ORDRE. — BIENHEUREUX ET SAINTS CHARTREUX. — MONIALES CANONISÉES. — MARTYRS CHARTREUX EN AUTRICHE, EN BOHÊME, EN ANGLETERRE, EN HOLLANDE, EN BELGIQUE ET EN FRANCE. — CONFESSEURS DE LA FOI PENDANT LA TERREUR RÉVOLUTIONNAIRE. — CARDINAUX CHARTREUX. — ÉVÊQUES CHARTREUX. — TRANSCRIPTION DES MANUSCRITS. — CALLIGRAPHERS ET MINIATURISTES. — ÉCRIVAINS CHARTREUX. — ACTIVITÉ SCIENTIFIQUE DANS L'ORDRE.

L'ORDRE des Chartreux compte, parmi ses enfants, des hommes très éminents. Éloignés du monde et comme ensevelis dans la profonde solitude de leurs Monastères, ces pieux Anachorètes, recueillis devant Dieu, voyaient leurs pensées, dégagées des entraves terrestres, s'élever à des hauteurs inconnues au vulgaire. La contemplation des choses divines, après avoir fortifié leur intelligence et leur cœur, leur permettait de juger avec plus d'élévation et une sûreté de vue plus grande les hommes et les événements du

siècle. Leur science et leurs vertus les appelaient à rendre des services à la société, et l'histoire nous montre quelques-uns de ces saints Solitaires qui, éclairés de lumières divines, ont joué un rôle important, soit dans les affaires religieuses, soit dans les affaires politiques de leur époque. Puissants seigneurs, Évêques, princes, Cardinaux, Rois et Papes s'empressaient de venir près de ces âmes d'élite leur demander conseil pour la direction des consciences et des peuples.

Les vertus des disciples de saint Bruno, vertus puisées à des sources si pures, ne pouvaient rester toujours ignorées dans l'ombre du cloître. Parfois leur renommée de science et de sainteté se répandait au loin, et les Souverains Pontifes, d'accord avec le clergé et les fidèles, venaient arracher de leur cellule ces enfants de la solitude, pour les élever aux premières dignités de l'Église, en faire des pasteurs des âmes, des défenseurs de la foi, en attendant le moment où ils les inscriraient sur les diptyques sacrés.

Dans leur humilité, les Chartreux, à l'exemple de leur saint fondateur, ont toujours refusé les honneurs, et souvent il fallut user de violence pour leur faire accepter l'épiscopat. En toutes circonstances, ils se sont efforcés de faire le silence sur la vie des membres de leur Ordre, qui avaient embaumé leurs Monastères du parfum de leurs vertus, et ne demandèrent jamais au Saint-Siège de procéder à leur canonisation, malgré les nombreux miracles qui venaient constater au grand jour l'éclatante sainteté

de leurs frères ¹. Ils se contentèrent de relater leur vie si admirable et si pure, dans des *Éphémérides* qui sont restées manuscrites et ne doivent servir qu'à l'édification des Religieux ². Parmi les Chartreux canonisés, nous trouvons presque uniquement ceux qui, par obéissance, avaient quitté la solitude pour prendre le fardeau de l'épiscopat. Dès lors, toutes les démarches et les instances nécessaires en Cour Romaine avaient été faites sans leur participation et seulement par leurs diocésains.

Les limites de cet ouvrage ne nous permettent pas de parler de tous les Chartreux morts en odeur de sainteté; contentons-nous de citer les noms des Religieux qui, par le jugement de l'Église, ont mérité d'être placés sur les autels, ou sont considérés comme les élus de Dieu par la piété populaire. Dans cette énumération nous omettons de parler des Généraux de l'Ordre. En dehors de saint Anthelme ³, qui est honoré d'un culte public, plusieurs, comme le constatent de nombreux auteurs, sont cependant placés parmi les bienheureux, mais nous renvoyons le lecteur à la cinquième partie de cet ouvrage, où nous avons consacré à chaque Général une biographie particulière.

¹ Le Révérend Père Dom Boniface Ferrier a écrit un traité en latin où il donne les raisons pour lesquelles l'Ordre des Chartreux compte si peu de saints canonisés. — Voir V^e partie, art. Boniface Ferrier.

² *Ephemerides Cartusianæ*, ms. par Dom Le Vasseur. Archives de la Grande Chartreuse.

³ Sur la vie de Saint Anthelme, voir V^e Partie, Généraux de l'Ordre.

Toutefois, qu'il nous soit permis, dès maintenant, de constater que tous ces Généraux ont jeté le plus vif éclat par leurs talents, leurs vertus et leur sainteté. Il est bon de remarquer que pendant plus de huit siècles aucun n'a faibli sous le fardeau souvent bien lourd et bien pénible qui lui était imposé ; aucun n'a été déposé par indignité ou par une faute quelconque. C'est une succession admirable et sans tache. Aussi le Révérend Père Dom Jean Pégon a-t-il pu faire l'éloge suivant des Généraux de l'Ordre : « Rejetant loin d'eux tout souci des choses
« de ce monde ; entourés de la brillante auréole
« que projettent leurs éclatantes vertus, leur science
« lumineuse, leur sainteté radieuse de gloire ; cé-
« lèbres par leur gouvernement aussi sage qu'il
« était fructueux et par leurs saintes entreprises
« toujours couronnées de succès, ces hommes ont
« consacré leur âme à Dieu et leur vie au salut du
« prochain : leur nom servira d'exemple à la pos-
« térité ¹. »

Parmi les Chartreux honorés par l'Église d'un culte public, nous devons citer, en suivant l'ordre chronologique : au XII^e siècle, le bienheureux Ayrald qui gouvernait avec sagesse la Chartreuse de Portes, dans les montagnes du Bugey, lors de sa nomination à l'Évêché de Saint-Jean-de-Maurienne.

¹ « Hi omnes curarum sæculi hujus anfractu expediti, virtutis luce, eruditionis fulgore et sanctimonix multiplici gloria coruscantes, pleniore moderati regiminis et religiosorum operum successu, animam Deo, vitam subditorum salutis, famam posterorum exemplo consecrarunt. » — Légende du tableau des cinquante premiers Généraux de l'Ordre.

Ses vertus brillèrent d'un nouvel éclat dans la haute position où Dieu l'avait appelé, et à sa mort arrivée en 1146, on l'honora comme un saint. Le culte rendu, de temps immémorial à ce vénérable Évêque, a été approuvé par le Pape Pie IX, le 23 décembre 1862 ¹. Sa fête est célébrée par les Chartreux, le 2 janvier.

Le bienheureux Jean d'Espagne naquit à Almanza, en 1123. Venu en France pour étudier la philosophie, il se décida à quitter le monde et fit Profession à Montrieux. Nommé Prieur de cette Maison, en 1147, il porta tout son zèle à l'observance de la Règle et s'efforça par son exemple et par ses soins de conduire ses Religieux dans la voie de la perfection. Saint Anthelme de Chignin, Général des Chartreux, le chargea d'écrire les Règles des Moniales de l'Ordre. Son œuvre démontre une sagesse et une prudence remarquables. Revenu à la Grande Chartreuse, il fut envoyé peu après, en 1151, pour fonder la Maison du Reposeur, en Faucigny, où il rendit son âme à Dieu, le 25 juin 1160. La translation de ses reliques fut faite par Charles-Auguste de Sales, Évêque de Genève, le 6 octobre 1650. Son culte a été reconnu par la Sacrée Congrégation des Rites, le 9 juillet 1864 ². L'Ordre en célèbre la fête le 25 juin.

Le bienheureux Odon, surnommé de Novarre, du lieu de sa naissance, fit Profession dans la Char-

¹ Bollandistes. — Dom Le Vasseur *Ephemerides Cartus.*

² Boll. *Acta SS.* — Le Vasseur *Ephemerides Cartusianæ.* Morozzo, *Theatrum chronol.* cit.

treuse de Casottes, marquisat de Montferrat; quelques années plus tard, il fut envoyé comme Prieur dans le Couvent de Seitz, en Styrie. Ses succès furent si remarquables que le Pape, informé de sa solide piété et de sa haute intelligence, le délégua pour rétablir la discipline régulière dans une Abbaye de la ville de Zara. Le bienheureux, ayant été entravé dans sa mission par l'Archevêque, demanda vers 1189, au Pape Clément III, la permission de se retirer dans un Ermitage près de Tagliacozzo, dans les montagnes du pays des Marses, en Italie. Il y vécut en Anachorète et s'attira, par sa vie pénitente, la vénération des populations environnantes. Sa foi était si vive qu'il versait des larmes en offrant le Saint Sacrifice. Étant près de mourir, il s'écriait : « Je vois mon Dieu, je suis déjà en sa présence. » Il s'endormit dans le Seigneur, le 13 janvier 1196. Plus tard on transféra ses reliques dans l'église du Monastère de Saint-Cosme-et-Saint-Damien à Tagliacozzo. Grégoire XIII ordonna de procéder à l'examen de sa vie et de ses miracles. ¹ La fête du bienheureux Odon est solennisée le 14 janvier.

Saint Hugues de Lincoln, d'une noble maison de Bourgogne, naquit vers 1140. Élevé dans un Monastère de chanoines réguliers, il les quitta pour entrer à la Grande Chartreuse. Dès son Noviciat, sa piété et sa fermeté de caractère, tempérée par la prudence et la douceur, laissèrent présager que Dieu le réservait à de hautes destinées. En effet,

¹ Boll. *Acta SS.* 14 janvier. — Morozzo, *Theat. chronol. cit.* — De Tracy, *op. cit.*

après avoir été Procureur du Couvent, sa réputation de science et de vertus s'étant répandue au loin, Henri II, Roi d'Angleterre, le demanda pour diriger la Chartreuse de Witham qu'il venait de fonder. Saint Hugues affermit ce nouvel établissement, et bientôt par l'ascendant de son génie et de ses vertus s'acquit un tel crédit près du Roi que ce monarque le fit placer, malgré son humilité et sa résistance, sur le siège épiscopal de Lincoln, en 1185. Le nouvel Évêque répondit à toutes les espérances qu'on avait conçues de la droiture de son âme et de la rare pénétration de son esprit. A une intelligence d'élite il joignait une grande circonspection et un courage incapable de se laisser ébranler par aucun respect humain, par aucune considération. Les divers Papes, sous lesquels il vécut, reconnurent son mérite et le chargèrent de régler les affaires les plus importantes et les plus épineuses de l'Église d'Angleterre. L'Évêque se servit de son autorité pour empêcher les vexations et les empiétements du Roi Richard I^{er} et des seigneurs de la Cour. Rien ne pouvait l'arrêter, dès le moment que la justice et le bien de l'Église lui demandaient de sévir. Dans ses luttes avec le monarque Anglais, il sut toujours faire respecter son caractère épiscopal. Richard I^{er} disait : « Si tous les Évêques ressemblaient à celui-là, les princes et les courtisans n'auraient aucun pouvoir sur eux. » Le saint prélat, détaché des biens temporels, mettait tout son bonheur à répandre les revenus de son Église dans le sein des pauvres et des malheureux. Une chose

manquait à son bonheur, la solitude du cloître. Saint Hugues exprima plusieurs fois le désir de se démettre de son évêché, mais le Souverain Pontife, ne considérant que le bien de l'Église, refusa toujours de consentir à son départ.

Sous le roi Jean-sans-Terre, Hugues fut envoyé en France pour négocier la paix avec Philippe-Auguste. Dans ce voyage, le saint Évêque eut la joie de passer quelques jours dans la solitude de la Grande Chartreuse; il aurait été heureux d'y terminer ses jours et de s'y recueillir avant de paraître devant le Souverain Juge. A peine de retour en Angleterre, il tomba malade et mourut saintement, couché sur la cendre, revêtu de son habit de Chartreux, le 17 novembre 1200¹. Sa fête est célébrée le 17 novembre.

Vers la même époque, mourait dans une Chartreuse de Piémont un pieux Frère Convers, Guillaume de Fenouil. L'Église a voulu honorer d'un culte public les vertus et la douce piété de cet humble enfant de saint Bruno, en lui décernant le titre de bienheureux. Son histoire est peu connue, mais les habitants de la contrée ont conservé le souvenir des miracles qui s'opérèrent à son tombeau. Les Chartreux font l'Office de ce saint Convers le 19 décembre.

Dans le courant du XIII^e siècle, l'auréole de la sainteté continua de briller du plus vif éclat au

¹ Boll., *Acta SS.* — Surius, *Acta SS.* — Le Coulteux, *Anal. Cart.* — Le Vasseur, *Ephem. Cartus.* — Dorland, *Chron. Cartus.* — Morozzo, *Theat. chronol.* — *Hist. de l'Église.*

milieu des enfants de saint Bruno. Au commencement de ce siècle mourut un vénérable solitaire, saint Arthaut ou Arthold, issu d'une puissante famille qui habitait le château de Sothonod, dans les montagnes de Valromey. Jeune encore, n'écoulant que la voix de Dieu, il quitta la Cour d'Amédée III de Savoie et fit Profession à la Chartreuse de Portes, en 1123. Le Vénérable Guigues, cinquième Prieur de la Grande Chartreuse, appréciant les mérites du jeune Religieux, l'envoya, en 1132, fonder un Monastère à Arvières, dans une affreuse solitude qui domine les gorges profondes du Grand-Colombier. Les vertus du nouveau Prieur lui attirèrent bientôt la vénération publique. La plus stricte discipline régnait dans son Monastère et il était heureux au milieu de ses frères, lorsque le clergé et le peuple de Belley le demandèrent pour Pasteur. A cette nouvelle, saint Arthaut s'enfuit dans la forêt, mais ayant été découvert, il fut obligé de se soumettre à la volonté du Souverain Pontife. Il gouverna avec zèle l'Église de Belley, de 1184 à 1190, édifiant ses ouailles par la pratique de toutes les vertus. A cause de son grand âge et de ses infirmités, il donna sa démission, avec l'autorisation du Pape Clément III, et revint finir ses jours dans sa chère solitude d'Arvières, se préparant à la mort par la pratique de la plus austère pénitence. Après avoir exhorté les Religieux de la Communauté à être fidèles à leur vocation, il rendit doucement son âme à Dieu, le 6 octobre 1206, âgé de plus de cent ans. Jean de Passelaige, Évêque de Belley, fit la transla-

tion des reliques du saint, le 9 mai 1640 ¹. Son culte a été reconnu à Rome dans le courant du XIX^e siècle. Les Chartreux font l'Office de saint Arthaut le 7 octobre.

Saint Étienne de Chatillon, né à Lyon, en 1155, montra dès sa jeunesse une grande piété et un vif attrait pour la solitude. Décidé à tout quitter pour se dévouer entièrement au service de Dieu, il entra chez les Chartreux, en 1176, et fit Profession à Portes, où bientôt il édifia ses frères par ses vertus. Quelques années plus tard, il fut élu Prieur du Monastère, et il dirigeait avec prudence sa Communauté, lorsque le clergé de Die demanda au Souverain Pontife Innocent III de confirmer l'élection qui venait d'être faite de Dom Étienne, comme Évêque de leur Église. Le pieux Chartreux refusa énergiquement l'honneur qu'on voulait lui imposer, et le Pape dut écrire au Prieur de la Grande Chartreuse pour obliger son inférieur à se soumettre aux vœux du clergé de Die. Son sacre eut lieu à Vienne, en 1208. Saint Étienne remplit les fonctions pastorales avec une charité et un zèle qui lui attirèrent l'amour de tous ses diocésains. Il gouvernait l'Église de Die, depuis près de six ans, lorsque Dieu le rappela à lui, le 7 septembre 1213. Ses reliques déposées dans l'église cathédrale de Die furent brûlées au XVI^e siècle par les Réformés². La

¹ Boll. *Acta SS.* — Le Vasseur, *Ephemer. Cartus.* Ms. — Guichenon, *Hist du Bugey.* — Morozzo, *Theat. chronol.* — Le P. de Tracy, *op. cit.*

² Surius, *Acta SS.* — Bolland, *Acta SS.* — Le Vasseur, *Ephem. ms.* — Morozzo, *Theat. cit.* — De Tracy, *op. cit.*

fête de saint Étienne de Die est solennisée dans l'Ordre, le 7 septembre.

Le bienheureux Boniface de Savoie était fils de Thomas I^{er}. Pour se soustraire aux séductions du monde, il entra à la Grande Chartreuse et y reçut l'habit religieux. Son unique ambition était de vivre ignoré ; mais Dieu avait d'autres vues sur lui, et malgré sa modestie, il dut abandonner le noviciat pour administrer successivement les diocèses de Belley et de Valence. Quoique fort jeune encore, il montra tant de prudence que, le Siège archiepiscopal de Cantorbéry étant devenu vacant par la mort de saint Edmond, Boniface fut jugé digne d'y monter. Le Pape Innocent IV le sacra à Lyon. Grâce à la patience et à la fermeté du nouveau prélat, les abus qui s'étaient répandus parmi les clercs furent corrigés, les désordres réprimés et bientôt la piété fut remise en honneur. Pasteur vigilant, apôtre zélé, sage dispensateur des mystères célestes, Boniface prit une telle influence près du Roi d'Angleterre, Henri III, que celui-ci ayant été obligé de s'éloigner de son royaume, lui en laissa la régence. En 1269, le pieux Archevêque de Cantorbéry revint en Savoie, à la prière de son frère Philippe, mais atteint d'une maladie grave et usé par un épiscopat laborieux de vingt-cinq ans, il mourut à Sainte-Hélène-du-Lac, le 14 juillet 1270. Son corps fut inhumé dans l'Abbaye de Haute-Combe, et son tombeau fut entouré de la vénération des fidèles. Les armées républicaines détruisirent ce tombeau en 1792, mais le Roi de Sardaigne le fit

rétablir, en 1826. Le culte de ce bienheureux fut approuvé par Grégoire XVI, le 7 septembre 1838 : les Chartreux célébrèrent la fête de Boniface de Savoie le 15 juillet¹.

Au XV^e siècle apparaît la grande figure du bienheureux Nicolas Albergati. Ce Vénérable Religieux naquit à Bologne, en 1375. Il avait fait de brillantes études de droit, et déjà il était considéré comme un savant jurisconsulte, lorsque touché de la vie sainte des Chartreux, il abandonna sa carrière et fit Profession dans la Chartreuse de Bologne, en 1396. Sa science et ses vertus engagèrent les Religieux de ce Monastère à le choisir pour Prieur, en 1407. Il dirigeait encore la Communauté lorsqu'il fut élu Évêque de Bologne. Le pieux Solitaire fit opposition à cette élection, mais Dom Jean de Griffenberg, Général de l'Ordre, lui ayant commandé de se soumettre, il fut sacré le 4 juillet 1417. Le nouvel Évêque employa tous ses efforts pour effacer dans son diocèse les restes du schisme, et il parvint à réconcilier les habitants de Bologne avec le Pape Martin V. Son zèle et sa charité, pendant la peste qui sévit alors, lui attirèrent la vénération publique. Le Pape, qui avait su apprécier ses éminentes qualités, l'envoya en France, avec le titre de Légat, en 1422, pour cimenter la paix entre Charles VI, Roi de France, et Henri V, Roi d'Angleterre. Quelques années plus tard, en 1426, Nicolas Albergati fut promu au cardinalat,

¹ Bolland. — Giry, *Vie des Saints*.

avec le titre de Sainte-Croix : c'est sous ce nom qu'il est connu dans l'histoire. Par sa médiation, la paix fut signée, en 1432, entre Philippe, duc de Milan, et la république de Venise. Le Pape Eugène IV confia aussi différentes légations au Cardinal de Sainte-Croix; il l'envoya deux fois en France, puis au Concile de Bâle et à l'assemblée de Nuremberg. L'année suivante, 1439, Albergati assista au Concile de Florence, où il soutint avec éclat la discussion avec les Grecs. « Ce saint Cardinal, dit un de ses biographes, s'attirait partout la vénération par sa douceur, sa dextérité dans les affaires et sa prudence. » Au milieu des honneurs, il aspirait toujours après la solitude. Le Pape lui disant un jour qu'il était disposé à lui accorder ce qu'il pourrait désirer, le bienheureux lui répondit : « Mon désir serait de retourner dans ma Chartreuse pour m'y préparer à l'éternité. » Il n'eut pas cette consolation; obligé d'accompagner le Pape à Sienne, il y mourut le 9 mai 1443, des suites d'une infirmité des plus pénibles, dont il souffrait depuis longtemps et qu'il supportait avec une patience héroïque. Le Pape assista à ses obsèques. Son corps fut transféré de Sienne à la Chartreuse de Florence. Poggio, secrétaire d'Eugène IV, rapporte dans son éloge du bienheureux que les courtisans des Rois d'Angleterre et de France disaient qu'ils n'avaient jamais vu un homme aussi recommandable par sa sainteté, sa foi et sa probité.» Le Cardinal Paléotti, dans son *Archiepiscopale Bononiense*, met Nicolas Albergati parmi les bienheureux titulaires de cette église.

Benoit XIV¹ autorisa son culte par un bref du 6 octobre 1744¹. Les Chartreux font son Office le 10 mai.

L'auréole de la sainteté brilla aussi du plus vif éclat parmi les Moniales du XIV^e siècle. La bienheureuse Béatrix d'Ornacieux, professe du Couvent de Parménie et ensuite Prieure de la Chartreuse d'Eymen, fut honorée des stigmates et rendit sa belle âme à Dieu le 5 février 1303; le décret de béatification est daté du 15 avril 1869. La fête de la bienheureuse Béatrix est solennisée dans l'Ordre le 13 février.

La plus célèbre de toutes est sainte Roseline de Villeneuve. Née au château des Arcs, elle abandonna sa famille pour se vouer entièrement à Dieu dans la Chartreuse de Bertaud, où elle fit Profession, en 1280. Plus tard, elle fut nommée Prieure du Monastère de Celle-Raubaud et dirigea cette Maison de 1300 à 1325. Cette sainte Moniale mérite par son angélique piété, ses continuelles austérités et sa profonde humilité d'être présentée comme modèle à toutes les Religieuses qui vivent sous la Règle de saint Bruno. Elle mourut en odeur de sainteté, le 17 janvier 1329, entourée de la vénération générale. Son culte a été reconnu par les décrets pontificaux du 9 mai 1851 et du 17 septembre 1857². Sa fête est célébrée dans l'Ordre le 16 octobre.

¹ Bolland. *Acta SS.* 10 mai.—Zanotti, *Vie du bienheureux*, en italien.—Cavalli, Cordelier, *id.*—Louis d'Attichi, Évêque d'Autun, *Idea perfecti præsulis, in vita B. Nicolai Albergati.*—De Tracy, *op. cit.*—*Hist. de l'Église.*

² Cf. Bolland., *Acta SS.*—Baillet, *Vie des saints.*—Giry. *id.*—Le Vasseur, *Ephem.* ms.—De Tracy, *op. cit.*

Après avoir esquissé à grands traits la vie des principaux saints Chartreux dont le culte a été reconnu solennellement par l'Église, nous ne pouvons passer sous silence ceux qui semblent avoir été canonisés, non seulement par la piété de leurs frères dans la vie monastique, mais surtout par la vénération des peuples. En donnant à ces Religieux le titre de saint ou de bienheureux, nous n'oublions pas qu'ils n'ont pas droit aux hommages d'un culte public; et, ici, nous protestons de notre entière obéissance à l'autorité du Saint-Siège, nous soumettant humblement au décret du Pape Urbain VIII et au respect que nous devons à la sainte Église, notre mère, à qui seule il appartient de statuer sur ces matières. Nous avons voulu seulement conformer notre langage à celui de ces populations religieuses du Moyen-Age, qui proclamaient élus de Dieu, les pieux personnages dont elles avaient apprécié les vertus et admiré la vie sainte et mortifiée.

Parmi ces saints personnages nous trouvons le bienheureux Étienne de Bourg, chanoine de Saint-Ruf¹, qui désireux de se vouer à Dieu dans la solitude la plus parfaite, avait tout quitté pour accompagner saint Bruno, lors de son départ de Saisse-Fontaine pour le Dauphiné. Après avoir passé quelques années au Désert de Chartreuse, il fut désigné, à cause de son zèle et de ses vertus éminentes, pour diriger la Chartreuse de Meyriat, au diocèse de Belley, où il mourut le 4 janvier 1118,

¹ Morozzo, *op. cit.*

laissant à ses frères l'exemple d'une vie sainte et mortifiée. Quelques auteurs donnent à ce vénérable Religieux le titre de Saint.

Le bienheureux Ponce de la Balme ou de Balmez était chanoine et pénitencier de l'Archevêque de Lyon, lorsque Dieu l'appela à la vie monastique. En 1116, il fonda la Chartreuse de Meyriat et peu après y fit Profession ; il était Prieur de cette Maison lorsqu'il fut appelé à monter sur le trône épiscopal de Belley, en 1121. Ce vénérable prélat continua, pendant son épiscopat, la vie de pénitence et d'austérité du Chartreux, et édifia ses ouailles par la pratique de toutes les vertus. Il mourut le 13 décembre 1140¹.

Le bienheureux Bernard II, dit de Portes, était Religieux de la Chartreuse de Portes. L'illustre saint Bernard, abbé de Clairvaux, visitant ce Monastère remarqua ce pieux Solitaire et se lia d'amitié avec lui. On a conservé quelques lettres adressées par ce célèbre Abbé au bienheureux Bernard; ce fut aussi à ce Religieux qu'il envoya ses sermons sur le Cantique des Cantiques. Les éminentes vertus de cet Anachorète firent tant d'impression sur l'Abbé de Clairvaux qu'il engagea le Pape Eugène à l'élever à la dignité épiscopale. Le Souverain Pontife voulant lui donner un Siège en Lombardie, saint Bernard, dans une de ses lettres, prie le Pape de réserver « ce jeune Religieux de complexion si faible » pour un autre Siège. Bernard de Portes fut élu Évêque de Belley en 1136; mais après avoir gouver-

¹ Cf. Bolland. — Le Coulteux, *Annal. cartus.*

né avec sagesse son Église, pendant quatre ans, il obtint du Souverain Pontife de revenir à la Chartreuse de Portes, où il fut nommé Prieur, après la démission de Bernard de Varin, en 1146. Il mourut dans cette charge, le 16 décembre 1152, après avoir édifié ses Religieux par son humilité, sa piété et ses vertus¹.

Le bienheureux Humbert de Baugé, Archevêque de Lyon, désabusé des honneurs, résolut de s'ensevelir dans la solitude pour se donner entièrement à Dieu et s'occuper de sa fin dernière. Après avoir fait bâtir, en 1168, un Monastère de Chartreux dans la forêt de Seillon, au diocèse de Belley, il y fit Profession et devint Prieur de cette Maison. Sa douce piété, et ses grandes vertus lui ont obtenu le titre de bienheureux. Il mourut à Seillon, le 13 novembre 1180².

Le bienheureux Raynald, appelé à la vie monastique par le divin Maître, vint s'enrôler dans la sainte phalange des disciples de saint Bruno. La renommée de ses vertus ne put rester longtemps ensevelie dans l'ombre du cloître de la Chartreuse de Portes où il s'était retiré. Bientôt le clergé et les fidèles de Belley le choisirent pour leur Évêque. Malgré son humilité il dut se soumettre, mais, sur le trône épiscopal, il redoubla ses austérités et mourut en odeur de sainteté, le 30 novembre 1184³.

¹ Dom le Vasseur, *Ephem. Cartus.* — Boll. Acta. SS. — Saint Bernard, *Epist.* 153, 154, 155, 250. — *Hist. littér. de France*, t. XII.

² Cf. Bolland.— Morozzo, ut supra.

³ *Ibid.*

Le bienheureux Didier, dégoûté du monde, avait cherché le bonheur dans la solitude ; la vie cartusienne si rude et si austère l'avait attiré. Il était heureux, mais la renommée de ses vertus s'étant répandue au dehors, le clergé et le peuple l'élurent Évêque de Die. Obligé d'accepter ce poste par obéissance, il se dévoua entièrement à l'apostolat et passa à une vie meilleure, en 1214 ¹.

Le bienheureux Ponce de Thoire de Villars, d'une noble famille de la Bresse, était entré dans la cléricature et possédait un canonicat dans la cathédrale de Lyon, lorsque dédaignant les honneurs auxquels il pouvait prétendre par sa naissance et ses talents, il vint frapper à la porte de la Chartreuse de Seillon, pour vivre seul à seul avec Dieu. Quelques années plus tard, il fut élu Prieur de ce Monastère et enfin choisi comme Évêque de Mâcon. Il continua de porter un cilice et d'observer l'abstinence de l'Ordre ; on le considérait comme le père des pauvres. Sur le trône épiscopal, il regrettait toujours les heureux jours qu'il avait passés chez les Chartreux ; aussi étant parvenu à faire agréer sa démission, se retira-t-il dans le Monastère de Mont-Merle, près de Mâcon, où il mourut saintement le 12 janvier 1220 ².

Le bienheureux Ulrich ou Henri de Bottis, étant Prieur de la Chartreuse de Portes, fut appelé par le vœu du clergé à l'évêché de Genève. Cette élévation inattendue pénétra cet humble Religieux de

¹ Cf. Bolland. — Dom Le Vasseur, *Ephemer.* ms.

² *Ibid.*

douleur ; il dut cependant accepter par obéissance, mais suivant l'exemple de plusieurs de ses aevanciers, après avoir gouverné cette Église avec un zèle tout apostolique, pendant quelques années, il fit accepter sa démission par le Pape Clément IV, et retourna dans son ancien Monastère où il rendit pieusement son âme au Seigneur, le 29 octobre 1275¹.

Le XIV^e siècle a donné à l'Ordre des Chartreux le bienheureux Pierre Pétroni, d'une noble famille de Sienne. Dès sa jeunesse, le bienheureux manifesta sa piété et sa charité en s'associant à de pieux séculiers qui se dévouaient au service des malades dans l'hôpital de Sainte-Marie-della-Scala. Touché de la vie édifiante des Chartreux de Maggiani, près de Sienne, il y fit Profession et reçut le diaconat. Son biographe rapporte qu'il se coupa un doigt pour ne pas être ordonné prêtre, tant son humilité redoutait un si grand honneur. L'humilité du saint Religieux était si profonde qu'il se fit surtout le serviteur des malades. Plein de douceur et de charité envers les autres, il était dur et sévère pour lui-même. Sa réputation de sainteté s'étendit tellement dans toute l'Italie qu'un grand nombre de personnages illustres venaient le consulter comme un élu du Seigneur. Il mourut en odeur de sainteté, le 29 mai 1361².

Le XV^e siècle compte aussi plusieurs Chartreux d'une vertu éminente. Parmi eux, nous trouvons

¹ *Ibid.*

² Bolland. *Acta. SS.* — Durbani, Vie du Saint, en italien De Tracy, *op. cit.*

le bienheureux Étienne Maconi, Prieur de Milan et ancien secrétaire de sainte Catherine de Sienne qui, en mourant, l'avait engagé à entrer chez les Chartreux. Pendant le grand schisme d'Occident qui avait amené la division dans l'Ordre, Dom Étienne fit les efforts les plus méritoires pour réunir les deux partis. Lorsque les profès de la Chartreuse de Seitz, ayant reçu du Chapitre Général dissident tous les droits des profès de la Grande Chartreuse, l'appelèrent, en 1398, à succéder comme Général à Dom Christophe, ancien Prieur de Maggiani, le saint et pieux Solitaire montra tous les nobles sentiments de son âme. En acceptant cette dignité, il avait posé comme condition de son acceptation, de rester libre d'agir, comme il le jugerait convenable, pour le bien de l'Ordre, et de renoncer au Généralat, dès que cette abdication lui paraîtrait nécessaire, pour faire cesser la division. Aussitôt il se mit à l'œuvre pour rétablir l'unité, n'épargna aucune démarche pour concilier les esprits et ne se laissa rebuter par aucune difficulté. Enfin, au Concile Général de Pise, il put remettre sa démission entre les mains des délégués de la Grande Chartreuse, en 1410, et, soutenu énergiquement par les Chartreux Allemands, il pressa le Chapitre Général, son compétiteur s'étant aussi démis de sa charge, de faire nommer un Général accepté par les deux partis. A cause de ses vertus et de son amour pour l'Ordre, on voulut l'admettre au nombre des électeurs, mais aussi humble que prudent, il refusa cet honneur. Heureux de voir la paix rétablie, il se

retira dans la Chartreuse de Milan, pour ne plus s'occuper que de Dieu. Il y passa de longues années dans l'exercice de la plus austère pénitence, et mourut, entouré de la vénération générale, en 1450¹.

Le Vénérable Denys Lœwis, surnommé le Chartreux, natif de Rikel, près de Looz, dans la principauté de Liège, fit Profession à la Chartreuse de Ruremonde, en 1423. Son amour de l'étude l'aida beaucoup, comme il le dit lui-même dans ses ouvrages, à supporter avec bonheur la profonde retraite que prescrivait la Règle. Entièrement absorbé en Dieu, il ne voyait que lui dans ses travaux, ce qui lui fit donner le titre de « docteur extatique. » On a de lui un grand nombre d'ouvrages pleins d'instructions salutaires et d'une onction touchante. Très érudit, il appliquait heureusement dans ses écrits les passages de l'Écriture, et un de ses biographes a pu dire de lui : « il était sobre et sage dans sa spiritualité et il n'y a guères d'auteur mystique dont les ouvrages se lisent avec plus de plaisir et de fruit. » On rapporte que le Pape Eugène IV, ayant lu un des ouvrages du Vénérable Denys, s'écria dans son admiration : « *Lætetur mater Ecclesia, quæ talem habuit filium.* » Dieu l'éprouva par de grandes souffrances et de nombreuses infirmités, mais il sut supporter chrétiennement les vives douleurs qui l'assaillaient, et sa patience lui attira plus d'admirateurs encore que ses écrits. Il mourut en odeur

¹ Le Vasseur, *Ephrem.* ms. — Dom Innocent Le Masson, *Annales. Ord. Cartus.* — Morozzo, *Theat. chronol.* — Voir plus haut, p. 410.

de sainteté, à la Chartreuse de Ruremonde, le 12 mars 1471, âgé de soixante-neuf ans ; il avait passé quarante-huit années dans l'Ordre. En 1608, ses ossements furent transférés du cimetière, dans l'église du Monastère de Ruremonde et placés derrière le maître-autel¹.

Pour terminer, citons encore le Vénérable Jean-Fort, profès de la Chartreuse de l'Échelle-Dieu, en Espagne, mort le 12 mai 1464 ; et le bienheureux Jean, ou Hans Wagner, Convers de la Chartreuse d'Ittengen, en Suisse. Ce Frère ayant obtenu du Pape Innocent VIII l'autorisation de vivre en ermite, se retira, en 1489, sur la montagne du Mont-Pilate, où il mourut en odeur de sainteté, le 9 mai 1516². Tous ces enfants de saint Bruno, par leur vie pieuse, austère, et pénitente ont attiré sur l'Ordre des Chartreux les bénédictions du ciel ; tandis que le parfum de leurs vertus, s'étant répandu au dehors des limites de leurs Monastères, les a fait considérer par les populations environnantes comme les élus du Seigneur.

Les Moniales donnèrent aussi des Religieuses qui firent l'édification de l'Église et des fidèles. En dehors de celles que nous avons déjà signalées et qui sont honorées d'un culte public, nous trouvons parmi les plus remarquables la bienheureuse Agnès, Prieure des Escouges, morte en 1125 ; la bienheu-

¹ Bolland., *Act. SS.* — Dom Thierry Loër a publié la vie du Vénérable Denys, en 1532. Cologne. — Cf. Baillet, Giry, *Vie des Saints.* — Feller, *Dict. Hist.* — De Tracy, *op. cit.*

² *Legendum-Sammlung.* ap. les Petits Bollandistes.

reuse Victoire, autre Prieure de la même Maison, en 1203; la bienheureuse Catherine, Prieure de Prémol, dont la mort remonte au milieu du XIII^e siècle.

La Vénérable Marguerite d'Oyngt, d'une illustre famille du Lyonnais, Prieure du Monastère des Poletins sut, par ses vertus, conduire dans le chemin de la perfection les Religieuses qui étaient confiées à ses soins et les édifia par sa vie sainte et mortifiée, jusqu'au moment où Dieu l'appela à lui, en 1310.

Ces saintes Moniales, malgré la faiblesse de leur sexe, n'avaient pas été effrayées de la vie rude, pénible et austère des enfants de Saint Bruno. Pieuses et poétiques figures, elles nous redisent l'énergie de la foi et l'immense besoin de sacrifice qui remplissaient leurs âmes d'élite. Le monde n'avait point su trouver de chaînes de fleurs assez brillantes pour les retenir ; elles avaient tout quitté, tout sacrifié, jeunesse, beauté, rang, fortune. Illuminées d'une clarté céleste, les yeux tournés vers leur divin Maître, elles avaient deviné les joies de cette vie de prière et d'immolation des Chartreux, elles y aspiraient de toute la puissance de leur être et se donnaient au Seigneur avec bonheur, avec allégresse, montrant au monde étonné à quelle hauteur peuvent s'élever des cœurs embrasés de l'amour de Dieu et dévoués au salut des âmes.

L'Ordre des Chartreux a, de plus, la gloire de posséder d'illustres martyrs et de nobles défenseurs de la foi.

Pendant les troubles suscités en Bohême par les Hussites, Zischa, un de leurs chefs, non content, en 1415, de brûler la Chartreuse connue sous le nom de Jardin-de-la-Vierge, près de Prague, retint les Religieux en captivité; un seul put échapper. Onze de ces saints Solitaires échangèrent contre une couronne d'immortelle félicité, les couronnes d'épines dont les Hussites avaient ceint leur front avant de les massacrer¹. On rapporte aussi que Dom André, Prieur de Seitz, en Styrie, fut massacré de la façon la plus barbare, par les hérétiques, tandis qu'il se rendait au Chapitre Général de 1521.

Lorsque les Turcs, sous le commandement de l'Empereur Soliman II, vinrent assiéger la ville de Vienne, en 1529, ils martyrisèrent deux Moines de la Chartreuse de la Vallée-de-Tous-les-Saints, à Maubach : Dom Sigismond, profès de cette Maison, et Dom Modeste, profès de Brinn. Ils firent aussi subir le dernier supplice à plusieurs Convers, entre autres aux Frères Erhard, Michel et Jean, ainsi qu'au Frère Donné Sébastien².

Au XVI^e siècle, à l'époque où Henri VIII, Roi d'Angleterre se sépara de l'Église Romaine et tenta de se faire reconnaître comme chef spirituel des Églises de son royaume, les Chartreux anglais restèrent fidèles au Vicaire de Jésus-Christ. Ils refusèrent énergiquement de souscrire à l'acte illégal qui établissait la suprématie du monarque, et qui

¹ Dom Petreius. *Annot. Chron. Dorlandi*, cap. xi, n. 15.— Notes Ms. de la Grande Chartreuse.

² Dom Petreius, ut supra. cap. xi, n. 5.

venait d'être reconnu par le Parlement et une grande partie du clergé. Dès lors, Henri VIII se fit leur persécuteur et voulut assouvir sa haine contre ces Religieux, qu'il regardait comme les plus fermes partisans de la primauté romaine. Plusieurs furent immolés à son ressentiment.

Le Vénérable Dom Jean Houghton, Prieur de la Chartreuse de la-Salutation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie à Londres et Visiteur de la province d'Angleterre, homme remarquable par ses vertus et sa sainteté, ayant refusé de se soumettre au décret dit de la *suprématie*, fut condamné à mort, pendu et écartelé à Tyburn, le 4 mai 1535. Avant de mourir, le saint Religieux protesta qu'il avait toujours été un sujet fidèle au Roi, mais que sa conscience ne lui permettait pas de se séparer du chef suprême de l'Église, successeur de saint Pierre, à qui Jésus-Christ a dit : « Vous êtes Pierre et sur cette Pierre j'édifierai mon Église. » Le corps du saint martyr fut exposé aux insultes de la populace, et un de ses membres fut attaché à la porte de son Monastère ¹. Dom Robert Laurens, profès de Londres et Prieur de la Chartreuse de Belle-Valée, près de Nottingham, et Dom Augustin Webster, profès et Prieur du Monastère de la Visitation, à Shéne, fermement attachés au Siège de Saint Pierre, centre de l'unité, refusèrent aussi de se soumettre aux ordres du despote, et reçurent à Londres la

¹ Dom Maurice Chauncéy, *Historia Martyrum octodecim Cartusianorum sub rege Angliæ Henrico octavo, anno Domini 1535, 1537, 1541, crudeliter interfectorum.*

palme du martyre, le même jour que Dom Houghton ¹.

Le 19 juin de la même année, trois autres Chartreux, Dom Humfroi Middelmores, Vicaire de la Chartreuse de Londres, Dom Guillaume Exmew, Procureur de la même Maison, et Dom Sébastien Newdegate, d'une famille noble du pays, eurent la tête tranchée; leurs corps ayant été écartelés, on en exposa les débris en divers endroits de la ville de Londres, pour servir de spectacle au peuple et lui apprendre à obéir à son tyran.

Nicolas Sanderus, dans son histoire du schisme d'Angleterre, rend compte du supplice de ces martyrs de la foi. « Après les avoir tenus quatorze jours
« en prison, les fers au col, aux bras et aux jambes,
« en sorte qu'ils ne pouvaient les remuer, ils laissè-
« rent un illustre témoignage de leur foi; car ayant
« été traînés sur des claies par les rues de Londres,
« jusqu'au lieu du supplice, on les attacha un mo-
« ment au gibet d'où on les descendit encore vi-
« vants; le bourreau leur coupa les parties que
« l'on ne peut honnêtement nommer, les jeta au
« feu, leur ouvrit le côté avec un couteau, en arra-
« cha les entrailles, qu'il jeta pareillement au feu;
« enfin il leur coupa la tête et mit le corps en quatre
« quartiers, qu'il fit bouillir, puis les attacha en
« divers lieux ². »

Outre les Chartreux dont nous venons de parler,

¹ *Idem.*

² Traduction de Sanderus *de schism. Angl.* par Maucroix, chanoine de Reims, t. I, p. 146.

dix autres Religieux du même Ordre, profès du couvent de Londres, furent jetés dans les prisons, en 1537. Dom Richard Beerer, Dom Thomas Johnson, Dom Jean Greenitch, Dom Jean Dany, diacre, et les Frères Convers Wilhelme Grenewode, Thomas Schvenen, Robert Salte, Walter Person, Thomas Reding et Wilhelme Horn. Neuf de ces illustres prisonniers périrent des suites de la misère qu'ils eurent à supporter et des souffrances qu'on leur fit endurer. Lorsqu'on vint annoncer à Thomas Cromwel, alors ministre, que ses prisonniers étaient morts « de faim et de puanteur, » il jura qu'il avait grand déplaisir qu'une mort si douce leur eût épargné les tourments qu'il leur préparait. Le Frère Convers Wilhelme Horne, qui survécut à ses compagnons de captivité, fut martyrisé le 4 novembre 1541, après avoir passé quatre ans en prison. Deux autres Religieux, Dom Jean Rochester et Dom Jacques Wannert, profès de la Chartreuse de Londres, furent pendus à York, le 11 mai 1537 ¹.

La Hollande eut aussi son confesseur de la foi, dans la personne de Dom Juste, de la ville de Gouda et de l'illustre famille de Schoen-Hoven. Il était sacristain de la Chartreuse de Delft, lorsque les hérétiques détruisirent ce Monastère, en 1569; voulant se réfugier à la Chartreuse de Cologne, il fut arrêté en chemin et conduit dans la petite ville de Brille. Là il fut condamné à mort, le 1^{er} août 1572, pour

¹ Dom Chauncéy ut supra. — Nicolas Sanderus, *op. cit.* — Morozzo, *Theatrum Chronologicum* cit. — Dorlandus, *Chronic. Ord. Cartus.* cit. — De Tracy, *op. cit.* p. 229,

s'être refusé de participer aux impiétés des hérétiques ¹.

Vers la même époque, 23 juillet 1572, quand le prince d'Orange s'empara de la ville de Ruremonde, les soldats de la Religion Réformée, qui se trouvaient dans son armée, saccagèrent la Chartreuse de cette ville et massacrèrent presque tous les Religieux, « en haine de l'état monastique. » Voici les noms de ces martyrs : Dom Wilhelme Wellen, antiquior ; Dom Vincent d'Herch, sacristain ; Dom Érasme, d'Utrecht ; Dom Léonard, de Liège ; Dom Jean Leevis ; Dom Matthias, de Cologne ; Dom Sévère, profès de Coblentz, hôte de Ruremonde ; Dom Jean Gressenich, diacre ; Dom Henri Wellen, diacre ; et les Frères Convers Étienne, Albert Winseme et Jean Siltardt ².

Au siècle suivant, la Chartreuse de Seitz en Styrie fut envahie par des bandes Musulmanes, les Religieux furent massacrés dans l'église, et le Père Prieur pendu à la corde qui soutenait la lampe du sanctuaire, 1630 ³.

Nous nous arrêtons dans cette énumération, et cependant, depuis lors jusqu'à nos jours les Chartreux comptent un grand nombre de martyrs volontaires qui, par l'éclat de leurs nobles vertus,

¹ Dom Gérard Éloy, *Vita et martyrium B. Justi Goudani, Cartusiæ Delphensis in Hollandia sacristæ.*

² Dom Arnaud Harvensius, Prieur de la Chartreuse de Gand, *Historica Relatio duodecim martyrum Cartusianorum qui Ruremondæ, anno 1572, agonem suum feliciter compleverunt.*

³ Morozzo, *Theatrum Chronologicum* cit. p. 318.

l'énergie de leur foi vive et leur attachement inviolable à la chaire apostolique, forment une brillante auréole autour de l'œuvre de saint Bruno. Pendant les guerres de religion qui ensanglantèrent si longtemps l'Allemagne, la France, les Pays-Bas et la Suisse, Luthériens, Calvinistes, Réformés ou Huguenots, dans leur rage sacrilège, firent aussi de nombreuses victimes, parmi les Chartreux. On compte plus de cinquante Religieux de l'Ordre qui souffrirent le martyre à cette époque.

Plus près de nous, sous le règne de la Terreur, au moment où de si nombreuses et de si tristes défaillances vinrent affliger l'Église, les Chartreux fidèles à la foi catholique montrèrent le courage le plus héroïque, et un grand nombre cueillirent la palme du martyre, dans les prisons ou sur les échafauds révolutionnaires. Les noms de ces Religieux sont peu connus; c'est donc un devoir pour l'historien de les sauver de l'oubli.

La première victime des fureurs antireligieuses de la Révolution fut Dom Benoît, Vicaire de la Chartreuse de Bon-Pas, jeté pieds et poings liés dans la Durance, en 1792. Dom Pierre Brissard, profès d'Auray, hôte de la Grande Chartreuse, fut éventré et noyé à Nantes, vers la fin de 1793. La même année, Dom André Jacquet, sous-Diacre, profès de la Maison du Val-Saint-Georges, était mitraillé à Lyon. Plusieurs Chartreux emprisonnés comme prêtres réfractaires portèrent leurs têtes sur l'échafaud dans cette même ville de Lyon; Dom Étienne Ballet, profès de la Grande Chartreuse, guillotiné

le 2 janvier 1794; Dom Dominique Mollière, profès de Lyon, fusillé le 2 février suivant; Dom Marcel Liottier et Dom Michel Poncet, tous deux profès de la Grande Chartreuse, eurent la tête tranchée le 5 avril 1794. Quelque temps après, Dom Antoine Monier, autre profès du même Monastère, subit le même sort.

Valenciennes vit aussi le martyre de plusieurs enfants de saint Bruno. Dom François Dubois, profès de la Chartreuse de cette ville, fut décapité le 19 octobre 1794; il avait été précédé sur l'échafaud par trois Religieux de la même Maison: Dom Chrysogone Honoré Delplace, Vicaire; Dom Charles Le Coutre, Procureur, et Dom Bernard Ledoux, morts tous trois le même jour, 15 octobre 1794.

La ville de Nîmes compte deux victimes: Dom Bonaventure Froment, Vicaire de la Chartreuse de Villeneuve-les-Avignon, guillotiné le 17 mars 1794, et Dom Bruno Sage du diocèse d'Uzès, le 27 juillet suivant. Dom Jean-Marie Genouillac, Chartreux d'Angers, et Bernard Lousteau, Frère Convers, portèrent aussi leur tête sur l'échafaud, le premier à Saint-Malo, le 10 janvier 1794, et le second à Bordeaux, le 27 du même mois. A Arras, le trop célèbre Joseph Lebon envoya à la mort, le 27 juin 1794, une Moniale Chartreuse, Sœur Françoise-Marguerite Briois, Prieure du couvent du Mont-Sainte-Marie, à Gosnay. Le tribunal révolutionnaire de Paris condamna aussi à mort, le 9 juillet suivant, Dom Félix de Nonau, ancien lieutenant colonel de carabiniers, chevalier de Saint-Louis; et

celui de Vannes, Dom Léon Léan, du diocèse d'Angers, le 27 du même mois. Dom Pacôme Lessus, Religieux de la Chartreuse de Mont-Merle, avait été guillotiné le 25 avril précédent. En 1795, nous ne trouvons que Dom Bernard Lecerf, profès de Gailлон, massacré par les Républicains, et enfin Dom Antoine Lothinger, profès de Bosserville, dernière victime connue, fusillé à Nancy, le 1^{er} mai 1798.

Parmi les Chartreux qui moururent dans les prisons, des suites de la misère et des privations endurées pendant leur captivité, nommons, en 1793, Dom Pierre Minard, profès de Bourg-Fontaine ; Dom François Bertrand, profès et Prieur de la Chartreuse du Port-Sainte-Marie, décédé au Puy, et Dom Jérôme du Laurier, à Nancy. Dans l'année 1794, Dom Éloi Marion, profès de la Boutillerie, Prieur de la Chartreuse de Notre-Dame-des-Prés, mort à Arras, ainsi que Dom N. Delpierre, Prieur de Gosnay, et Dom N. Génin, Religieux du même Monastère. En Dordogne, Dom Pierre Capelle, le 28 mai 1794 ; au fort de l'île du Paté-de-Blaye, Dom Daniel Arnaud, 1^{er} septembre 1794 ; à Bordeaux, Dom Bruno Chaboissier, profès de Cahors, 8 octobre 1794, et Dom Benoît Prat, profès de Port-Sainte-Marie, 17 septembre précédent ; à Aurillac, Dom Maurice Andrieu, décembre 1794 ; à Bourg-en-Bresse, Dom Paul Chenal, profès de Mont-Merle, juin 1795, et à Grenoble, Dom André Blanc, profès de la Grande Chartreuse et Recteur de Currière, 21 juin 1796.

Plusieurs, parmi les Chartreux condamnés à la dé-

portation, périrent sur les vaisseaux qui les emportaient loin de la patrie. A bord du brick *Les Deux-Associés*¹, Dom Charles Rambourg, Vicaire de la Chartreuse de Bosserville, 21 juillet 1794; Dom Charles-Jacques Bauquet, coadjuteur de Bourg-Fontaine, 9 août 1794; Dom Jean-Baptiste de Barthélémi, coadjuteur de Bosserville, 11 août 1794; Dom Denis des Brochères des Loges, profès de Bosserville, 17 août 1794; Dom Benoît Doré, profès de Bourg-Fontaine, 18 août 1794; Dom François Leblanc, Procureur du Couvent du Liget, 21 août 1794. Ces cinq Religieux furent inhumés à l'île d'Aix. Dom Vincent Esnault, profès du Val-Dieu, et le Frère Dominique Vivien, de la Chartreuse de Rouen moururent aussi sur le vaisseau *Les Deux-Associés*, le premier le 2 octobre 1794 et le second le 27 août précédent, et reçurent la sépulture dans l'île Madame. Dom Lazare Tiersot, Religieux de la Chartreuse de Beaune, rendit son âme au Seigneur, sur le vaisseau le *Washington*, 1^{er} août 1794, et Dom Sébastien Palluis, profès de la Grande Chartreuse, à bord du *Jeanty*, vers la fin de la même année. Quelques-uns ne purent être embarqués à cause de leur état de faiblesse et moururent, Dom Ledivelec, Chartreux d'Apponay, à l'hôpital Saint-Louis à Brest, le 28

¹ Les déportés étaient entassés en si grand nombre sur ce navire qu'un officier de santé, chargé de faire une enquête sanitaire, avoua que « si l'on eût mis quatre cents chiens en cet endroit (les déportés s'y trouvaient au nombre de quatre cent neuf), ils seraient tous crevés dès le lendemain ou seraient devenus enragés. »

mai 1794; Dom Alexis Vincent, profès du Liget, et Dom Chrysogone Andrau, profès de la Grande Chartreuse, à l'hôpital Saint-André, près du fort du Ha, le premier le 28 décembre 1793 et le second le 9 décembre de l'année suivante.

Parmi les déportés, nous n'avons pu retrouver que Dom Claude Béquinot, profès de Bourg-Fontaine, mort à l'île d'Aix, le 15 juillet 1794, et Dom Hugue Fournier, profès et Vicaire de la Chartreuse de Bordeaux, mort à Cayenne le 18 février 1799¹. Bien d'autres noms sont restés inconnus, mais ils sont inscrits au livre de vie.

Ce dévouement à la cause de Dieu et à la défense de l'Église, qui semble être comme l'apanage des Chartreux, engagea souvent les Souverains Pontifes à choisir leurs conseillers et les Pasteurs des âmes parmi ces saints Solitaires. Plusieurs Cardinaux appartenirent à cet Ordre illustre. Au XII^e siècle, Innocent II promu au Cardinalat, avec le titre de Saint-Chrysogone, Dom Bernard, profès de la Grande Chartreuse, mais ce saint Prélat mourut quelque temps après, vers 1137. Eugène III éleva à cette haute dignité Dom Jordanus, profès de la Chartreuse de Mont-Dieu. Avant de se faire Chartreux, ce vénérable Religieux avait dirigé l'Abbaye de Saint-Nicaise de Reims. Il mourut en odeur de sainteté, le 25 septembre 1154. Au siècle suivant, Honorius III sacra Dom Guillaume, profès de la Grande

¹ Notes mss. de la Grande Chartreuse. — L'abbé Aimé Guillon, *Martyrs de la Foi pendant la Révolution Française*; et divers autres ouvrages.

Chartreuse, Évêque de Modène, en 1222 ; l'envoya comme Légat en Prusse et en Livonie, puis le fit Cardinal et Évêque de Sabine. Venu à Lyon pour assister au Concile, ce saint Cardinal y mourut le 31 mars 1251.

Au XV^e siècle, Martin V orna de la pourpre romaine le bienheureux Albergati, si célèbre dans l'histoire sous le nom de Cardinal de Sainte-Croix. Nous en avons parlé en citant les saints de l'Ordre. Nous ne devons pas passer sous silence Dom Dominique de Bonnefoi, Prieur de la Chartreuse de Mont-Alègre, en Catalogne. Créé Cardinal, malgré lui, par Benoit XIII, en 1415, il se fit un devoir de renoncer à son titre en abandonnant le parti de cet antipape, en 1429, heureux de rentrer dans la solitude et l'oubli.

Urbain VIII prit aussi un de ses Cardinaux dans l'Ordre des Chartreux. Il honora de cette dignité Dom Louis Alphonse du Plessis de Richelieu, frère aîné du célèbre ministre de Louis XIII. Nommé fort jeune à l'évêché de Luçon, Alphonse du Plessis, qui désirait vivre dans la solitude, refusa l'honneur qu'on lui offrait, et se retira à la Grande Chartreuse, où il fit Profession. En 1620, il fut nommé Prieur de Bon-Pas, puis Visiteur de la province. Quelques années plus tard, on lui imposa l'archevêché d'Aix, puis celui de Lyon, en 1628, et enfin le Pape le nomma Cardinal. Il était de plus proviseur de Sorbonne et grand aumônier de France. Comme Cardinal, il assista à l'élection d'Innocent X, en 1644, et l'année suivante il présida l'assemblée

du clergé de France. Cet éminent Prélat, qui avait toujours conservé l'humilité d'un Chartreux, mourut le 23 mars 1659¹.

La pourpre cardinalice fut plusieurs fois refusée par des Chartreux du plus grand mérite. Parmi eux, on cite Jean Birel, Général de l'Ordre, qui fut même sur le point d'être choisi pour succéder au Pape Clément VI, en 1252. A son exemple, les Révérends Pères Dom Elzéar de Grimoard de Grissac et Dom Guillaume de Raynald, Prieurs de la Grande Chartreuse, refusèrent le chapeau de Cardinal. Ce dernier, à la mort de Clément VII, en 1389, eut onze voix dans le Conclave. Au siècle suivant, Sixte IV qui avait en très haute estime les talents et les vertus de Dom Antoine Dellieux, Général de l'Ordre, le nomma Cardinal, en 1481; mais, lorsque le décret arriva à la Grande Chartreuse, le Révérend Père Dellieux venait de rendre son âme au Seigneur².

Morozzo, dans son *Theatrum chronologicum sacri Cartusiensis Ordinis*, cite soixante-six Archevêques et Évêques Chartreux. Nous nous bornerons à donner les noms de ceux qui ont occupé des Sièges en France. Le bienheureux Ponce de Balmey, Prieur de Meyriat; saint Anthelme, ancien Général de l'Ordre; le bienheureux Raynald, profès de Portes; saint Arthaut, Prieur d'Arvières,

¹ Sur les Cardinaux Chartreux Cf. Morozzo, *Theat. chronol.* — Dom Dorland. *Chronicon* cit. — De Tracy, *op. cit.* p. 309.

² Voir la Ve partie. Généraux de l'Ordre.

et le bienheureux Bernard de Portes, profès de la Chartreuse dont il tire son nom, illustrèrent le Siège de Belley, pendant le XII^e siècle. Vers la même époque, Dom Engilbert, profès du Mont-Dieu, Prieur du Val-saint-Pierre était Évêque de Châlon-sur-Saône ; le bienheureux Ayrald, Prieur de Portes, Évêque de saint-Jean-de-Maurienne ; Dom Guillaume de Bénévent, Chartreux du Mont-Rieux, Archevêque d'Embrun ; Dom Hugues, profès de la Grande Chartreuse, Évêque de Grenoble, puis Archevêque de Vienne ; et le bienheureux Humbert de Baugé, Archevêque de Lyon, avant d'être Prieur de Seillon.

Pendant plus d'un siècle, depuis 1132 jusque vers 1250, tous les Évêques de Grenoble, hormis un seul, furent choisis parmi les Chartreux. Au XIII^e siècle, nous trouvons le bienheureux Ponce de Thoire de Villars, Prieur de Seillon, Évêque de Mâcon ; Dom Humbert de Mirabello, Prieur de la Sylve-Bénite, Évêque de Valence ; Dom Ponce de Sablière, Chartreux de Paris et Prieur du Monastère de Sainte-Croix, Évêque de Grasse ; Saint-Étienne de Châtillon, Prieur de Portes, Évêque de Die ; et le bienheureux Didier, Évêque du même Siège.

Le XIV^e siècle ne compte que Dom Humbert de Mont-Chême, Archevêque de Vienne ; et le siècle suivant, Dom Jean de Sirat, Prieur de la Chartreuse du Liget, Évêque de Saint-Paul-trois-Châteaux. Au XVI^e siècle, Dom François de Simiane, Prieur du Couvent d'Avignon occupait le Siège d'Apt ; Dom François de Casseneuve, Prieur de Villeneuve, an-

cien Prieur de Bon-Pas, Visiteur de Provence, montait sur le même Siège, et Dom Raymond, profès de la Chartreuse de Glandier, sur celui de Sarlat. Enfin dans le XVII^e siècle, nous trouvons Dom Bruno de Ruade, du Couvent de Paris, Évêque de Conserans ; Dom Alexandre Montecavini, Prieur de Rome et Procureur général de l'Ordre, Archevêque d'Avignon, et Dom Alphonse de Richelieu, Archevêque de Lyon ¹. Tous ces Évêques ont laissé la réputation de défenseurs zélés des droits de l'Église, et de Pasteurs dévoués au salut des âmes et au soulagement des misères humaines. Dieu, dans ses desseins secrets, les avait attirés dans la solitude pour les sanctifier, avant de les appeler à travailler à la sanctification de son peuple.

En dehors des Saints et des Évêques dont nous venons de parler, les Chartreux ont eu beaucoup de personnages distingués par leur savoir, leur doctrine et leurs ouvrages. Dès la fondation de l'Ordre, saint Bruno avait recommandé à ses disciples l'étude et la transcription des manuscrits. En agissant ainsi, l'illustre Patriarche n'innovait pas, il se contentait de suivre l'impulsion donnée jusqu'alors par tous les fondateurs d'Ordres. En effet, les Règles monastiques s'accordaient à autoriser ou à prescrire l'étude aux Religieux. La plus ancienne de toutes, celle de saint Pacôme, est formelle sur ce point. La Règle Bénédictine, qui avait servi de guide à saint Bruno, laissait à chaque Religieux

¹ Cf. Morozzo, *op. cit.* Pars III. p. 35. — *Gallia Christiana*. — De Tracy, *op. cit.* p. 312 et sq.

quatre heures, par jour, pour l'étude. Dans la Règle célèbre, écrite environ un siècle après celle de saint Benoît, par un Solitaire inconnu qu'on appelait le *maître*, les Moines devaient se livrer à l'étude des lettres jusqu'à cinquante ans. Saint Aurélien et saint Ferréol exigent cette étude de tous leurs Religieux, tandis que Grimlaïcus, allant plus loin, identifie l'état de Solitaire avec celui de docteur ¹.

« La tradition monastique — dit le comte de Montalembert — fut toujours, sur ce point, complètement d'accord avec la Règle. En Orient comme en Occident, la culture littéraire, sans être, de droit, inséparablement attachée à la profession religieuse, devint, en effet, d'usage constant et comme une distinction spéciale, dans l'immense majorité des Monastères. Au fond des déserts de Tabenne et de Nitrie, l'étude de l'Écriture-Sainte et des Pères était placée par les Solitaires de la Thébaïde au même rang que la pénitence et la prière ². »

Par l'étude, les Moines s'identifiaient avec l'Écriture-Sainte, les Pères de l'Église et les auteurs ascétiques, et trouvaient un aliment à leur piété, leurs oraisons, leurs méditations. C'était là le but que saint Bruno voulait atteindre ; c'est pourquoi il faisait un devoir à ses disciples de s'instruire en copiant des manuscrits.

Cette transcription resta pour les Chartreux un point précis de leur Règle, jusqu'au moment où

¹ « Solitarius debet esse doctor, non qui doceri indigeat. » C. 20. — Cf. Mabillon, *Traité des études*, p. 43, 44.

² *Les Moines d'Occident*, t. VI .p. 146.

l'imprimerie fit son apparition. Les *Coutumes* de l'Ordre, rédigées au commencement du XII^e siècle, par le Vénérable Guigues, Prieur du Désert de Chartreuse, font à tous les Religieux un devoir rigoureux, non seulement de transcrire avec le plus grand soin les manuscrits, mais aussi de les rechercher, de les collationner et de les corriger. Tous les Moines devaient se livrer à ce genre de travail et ne pouvaient s'en exempter sans une autorisation expresse.

Les Statuts entrent dans le plus grand détail sur tout ce qui concerne la transcription des manuscrits. Il y est dit que l'on doit fournir à chaque Religieux, des plumes, des pinceaux, de la craie, deux petites cornes, deux pierres ponceuses, et deux rasoirs pour racler et polir les parchemins, un grattoir, un poinçon ordinaire et un autre plus fin, un crayon de plomb, une règle et des tables. Ils ajoutent : Si un Religieux connaît un art autre que la calligraphie, on peut lui donner les instruments dont il a besoin, mais « cela arrive très-rarement parmi nous, car nous apprenons l'art de transcrire, autant que cela est possible, à presque tous ceux que nous recevons dans nos Monastères ¹. » Dans un autre endroit, il est dit : « Le sacristain distribuera, chaque dimanche après None, de l'encre, du parchemin, des plumes, des livres soit pour lire, soit pour copier ². »

Les Bénédictins, auteurs de l'*Histoire littéraire*

¹ *Consuetudines Guigonis*. Stat. Ord. Cartus. II P. c.

² *Ibid.*, c. vii, n. 9.

de la France, constatent que les Chartreux travaillèrent avec beaucoup de succès à multiplier les œuvres des Pères de l'Église et même des auteurs profanes. « Copier des manuscrits, disent-ils, était une des principales occupations des enfants de saint Bruno. Ils en copièrent d'ailleurs ou en ramassèrent un si grand nombre, qu'ils en avaient formé une riche bibliothèque, dès le temps de Guibert de Nogent qui en fait l'éloge. L'amour des livres persévéra toujours dans cet Ordre : témoin le grand nombre d'auteurs qu'il a produit et la quantité de manuscrits qui se voit encore à la Grande Chartreuse et dans les autres Maisons qui en dépendent ¹. »

Les Chartreux ne se contentaient pas d'orner leurs manuscrits, ils les collationnaient avec soin. Un Religieux était chargé de relire les copies et de corriger les fautes qui pouvaient s'y être glissées. Il devait dans ce travail employer l'exactitude la plus scrupuleuse, surtout lorsqu'il s'agissait de l'Écriture-Sainte, des Pères de l'Église et des livres liturgiques. Quand il y avait un doute, l'examineur ne pouvait de lui-même faire la correction ; auparavant il était obligé de consulter le Prieur du Monastère et quelques-uns des Religieux les plus instruits. Les endroits défectueux n'étaient corrigés qu'après avoir été collationnés avec les principaux manuscrits qu'on pouvait se procurer. Les Bénédictins qui relatent ces faits, ont pu dire : que les enfants de saint Bruno, par leurs travaux, ont contribué à

¹ *Hist. Littér.* t. VII, préf. n. xiv, p. 11.

conserver la pureté du texte de la Bible et des Pères, et que les bibliothèques des Chartreux ont fourni un grand nombre de précieux manuscrits aux nouveaux éditeurs de ces ouvrages ¹.

Les disciples de saint Bruno apportaient les plus grands soins à la transcription de leurs livres. Les uns copiaient; les autres mettaient la ponctuation; les plus habiles traçaient des lettres ornées, soit pour les titres des ouvrages et des divisions principales, soit pour les initiales des chapitres; d'autres enfin enluminaient ces précieux manuscrits, les couvraient de ravissants ornements où l'artiste, donnant libre carrière à tous les caprices de son imagination, semait çà et là de ces gracieuses et naïves miniatures aux couleurs si vives, si variées, au dessin si facile, si spirituel, qui nous montre le Moyen-Age sans rival dans l'art de l'ornementation des manuscrits.

La transcription continuelle des manuscrits était une œuvre laborieuse et pénible; aussi ne peut-on s'étonner que saint Bruno ait pu l'assimiler au travail des mains, à ce rude labeur agricole par lequel les habitants des Monastères défrichèrent une grande partie de l'Europe. Plusieurs siècles avant la fondation des Chartreux, saint Ferréol disait expressément dans sa Règle : « celui qui n'ouvre pas la terre avec la charrue doit peindre le parchemin avec les doigts ². »

¹ *Ibid.* t. IX, p. 120, 141, 189.

² *Paginam pingat digito qui terram non proscindit aratro.*
C. xxviii.

« Copier des manuscrits, » dit l'auteur des *Moines d'Occident*, « c'était une véritable pénitence, car les hommes du Moyen-Age, les Moines comme tous leurs contemporains, aimaient peu la vie sédentaire; ils ne pouvaient s'y livrer qu'en imposant une contrainte perpétuelle à leurs habitudes et à leur nature. Mais l'exemple de tant de pieux personnages, de tant de grands hommes, et, par-dessus tout, la sainte vertu de l'obéissance, enchaînaient les Religieux à cette tâche fatigante. Plus d'un aveu, échappé à la plume des laborieux copistes, trahit à la fois le poids de l'épreuve et le mérite du sacrifice ¹. »

Offrant à Dieu leurs fatigues, les Chartreux ne se lassaient pas dans ce travail pénible. Partout, ils cherchaient à se procurer les manuscrits qu'ils ne possédaient pas dans leurs bibliothèques; ils les empruntaient aux autres Monastères afin de les copier. Pour n'en citer qu'un exemple, Guigues, Prieur de Chartreuse, entretenait à ce sujet une correspondance suivie avec Pierre le Vénérable, Abbé de Cluny. Dans les lettres de ce dernier, on retrouve la liste des livres qu'il envoie à la Grande Chartreuse et ceux qu'il demande à Dom Guigues. Il n'a pas, dit-il dans une de ces lettres « Prospère contre Cassien », mais il le fera venir de Saint-Jean-d'Angély; en retour, il prie de lui envoyer les lettres de saint Augustin². « Le prêt des livres, écri-

¹ De Montalembert, *op. cit.* t. VI, p. 211.

² Petr. Venerab. *Epist.* I. n. 24; IV, n. 38; II, n. 6, 12, 40, 41.

vait il y a quelques années un savant élève de l'École des Chartes, était considéré alors comme une œuvre de miséricorde des plus méritoires ¹. »

Les bibliothèques ainsi créées par les labeurs des Chartreux étaient regardées par eux comme leurs plus grands trésors. Dans un des nombreux incendies de la Grande Chartreuse, en 1371, alors que les Religieux s'efforçaient de se rendre maîtres du feu, le Révérend Père Dom Guillaume de Raynald s'écriait : « mes Pères, *ad libros, ad libros*, aux livres; que tout le reste brûle, mais les livres, sauvez les livres. » Pour ces pieux Solitaires, n'était-ce pas, en effet, ce qu'ils avaient de plus précieux? Ils se chargèrent mutuellement de tous leurs manuscrits et les mirent en sûreté dans la montagne. Un autre Chartreux, Dom Hugues, Prieur du Monastère de Witham, en Angleterre, saint et savant personnage, qui plus tard devait s'asseoir sur le Siège épiscopal de Lincoln, disait à ses Moines : « Nos livres sont nos délices et nos richesses en temps de paix, nos armes offensives et défensives en temps de guerre, notre nourriture dans la faim, notre médecine dans la maladie ². »

Les Chartreux ne se bornaient pas à des soins de simple conservation et de transcriptions scrupuleuses, ils étudiaient avec intelligence non seulement les auteurs ecclésiastiques, mais aussi les

¹ Delisle, *Biblioth. de l'École des Chartes*, III^e série, t. I, p. 225.

² Ap. Mabillon. *Réflexions sur la réponse de M. de Rancé*, t. II, p. 139.

auteurs profanes. Cette étude consciencieuse devait porter des fruits et quoique l'on n'enseignât pas, dans leurs solitudes, les sciences et les lettres, un grand nombre de Religieux se donnèrent aux travaux littéraires. « L'activité scientifique de cet Ordre — dit le Bénédictin Dom Rivet, dans son discours sur l'état des lettres en France au XII^e siècle — fut de plus maintenue par la prédilection que les hommes les plus savants lui montraient lorsqu'ils voulaient se consacrer à l'état religieux ¹. »

Notre cadre est trop restreint pour donner ici les noms de tous ces écrivains et mentionner tous les travaux théologiques, scientifiques et littéraires sortis de la plume de ces pieux Solitaires ; disons seulement, pour donner un exemple, que le XV^e siècle seul nous présente soixante-trois écrivains. Les plus remarquables furent : Dom Henri de Kalcar, Prieur de Sainte-Barbe à Cologne, qui mourut au commencement du siècle, en 1408 ; Dom Henri de Cosweld, Prieur de Sainte-Marie, en Hollande, mort en 1410 ; Dom Goswin de Becka, en 1417 ; Dom Jean de Termonde, Religieux de Sélignac, en 1439 ; Dom Herman de Studorp, Vicaire de Sainte-Anne, près de Bruges, et Dom Henri de Hesse, Prieur de Sainte-Marie, morts tous deux en 1428 ; Dom Jean Rodde qui, avant d'entrer dans la solitude, avait été chanoine de Metz, doyen de Saint-Siméon de Trèves, et official de l'Archevêque, mort en 1439 ; le théologien Dom Henri Rei-

¹ Cf. *Hist. litt. de la France*, t. IX, n. CLII, CLIII.

cher, mort en 1440 ; Dom Gérard Strédan, Prieur des Saints-Apôtres, près de Liège, mort en 1443 ; Dom Jacques Interbuick, Vicaire de Saint-Sauveur, près d'Erford, mort en 1466 ; le célèbre Dom Jean Hagen, dit de Indagine, successivement Prieur d'Eisenach et de Stétin, auteur de plus de trois cents traités sur les Saintes-Écritures, la théologie et la spiritualité, mort en odeur de sainteté en 1469 ; Dom Jacques de Gruytrode, Prieur des Saints-Apôtres, mort en 1472 ; Dom de Piro, docteur en droit civil et en droit canonique, profès de Sainte-Barbe à Cologne, mort en 1470 ; Dom Henri, surnommé le prudent, Prieur du Val, près de Bruges, mort en 1484 ; Dom Henri Arnoldi de Saxe, Prieur de Bâle, mort en 1487 ; Dom Jean de la Pierre, docteur de l'Université de Paris, un des fondateurs de l'Université de Tubinge, mort à la Chartreuse de Bâle, en 1493 ; Dom Werner Rolevinck de Laër, de Westphalie ; Dom Jean de Venise, etc...

Le plus célèbre des écrivains Chartreux de ce siècle fut Dom Denys Rickel, connu sous le nom de Denys le Chartreux, profès de Ruremonde. Il composa près de deux cents traités sur les sujets les plus divers : commentaires sur la Bible ; sur Pierre Lombard, le maître des sentences ; sur les ouvrages de saint Denys l'Aréopagite, de saint Thomas d'Aquin, de Boèce, de saint Jean Climaque ; abrégés de philosophie et de théologie ; sermons ; méditations ; traités de piété, tels que : De la garde du cœur, de la paix intérieure, de la vie contemplative, de la prière, de l'autorité

du Pape et du Concile, de la réformation de l'Église et des Monastères. Il écrivit aussi contre la simonie et la pluralité des bénéfices, contre les superstitions, les magiciens et les Vaudois, contre l'Alcoran et le Mahométisme. Il donna même un traité sur les devoirs de tous les états, entre autres des militaires. Rien ne semblait étranger à ce savant Religieux. Son livre des quatre fins dernières a été mis à l'Index jusqu'à ce qu'il fût corrigé, mais Possevin, dans son *Apparatus Sacer*, soupçonne que les choses singulières, qu'on fait dire au Vénérable Denys, sur le Purgatoire, ont été insérées dans son ouvrage par une main étrangère. Les lettres qu'il écrivit à plusieurs princes et autres personnages distingués sont restées célèbres. Ses œuvres complètes, dit l'auteur de *la Grande Chartreuse* par un Chartreux, formeraient vingt-cinq à trente volumes in-folio. Le Père Labbe, Jésuite, se proposait d'en faire une édition, mais il ne put réaliser ce projet¹.

Nous avons pris pour exemple le XV^e siècle, mais nous devons constater que les autres siècles comptent aussi de nombreux écrivains, et une *Bibliotheca Cartusiana* complète donnerait une liste d'au moins huit cents auteurs². « Malgré ce

¹ Sur les auteurs Cartusiens Cf. Trithème, *De script. ecclesiast.* — Dom Pétréius, *Bibliotheca Cartusiana.* — Morozzo, *Theatrum chronol.* cit. — Dom Tromby, *Storia* cit., t. IX, append., 1. n. xxxii. — Rohrbacher, *Hist. univ. de l'Église*, t. XXVIII. — Feller, *Dict. hist.* — *Vita Venerab. Dionysii Cartusiani*, a Theodorico Locrio.

² Voir dans l'appendice. à la fin de ce volume, la liste des écrivains de l'Ordre des Chartreux.

chiffre, déjà considérable — écrit un Chartreux — cette liste resterait encore au-dessous de la vérité ; bien des accidents divers ont détruit le souvenir de beaucoup d'écrivains Chartreux, quand eux-mêmes n'ont point été la cause très volontaire de l'obscurité qui entoure leurs ouvrages et leurs noms ¹. » Un autre Religieux du même Ordre avait dit, bien auparavant : « Il y a de nos Pères qui font d'excellents escrits qui pourroyent beaucoup servir au public, et néanmoins toute la production qu'ils leur procurent, c'est d'en allumer leur feu, quand il fait froid, après Matines, eschauffant leurs corps de ce qui a embrasé leurs esprits ². »

Quelques auteurs ont voulu expliquer comment, dans un Ordre spécialement voué à la prière et à la contemplation, on avait été porté avec tant d'ardeur à cultiver les lettres. Le savant Bénédictin, Dom Rivet, en constatant le grand nombre d'écrivains Chartreux, dit : « Cela n'a rien d'extraordinaire puisque saint Bruno était lui-même un des plus savants hommes de son temps et que par son exemple, il a donné à ses disciples le goût des études ³. Il aurait pu ajouter que le saint fondateur en avait lui-même donné l'ordre à ses enfants, puisqu'il voulait que les Solitaires non seulement transcrivissent des livres, mais de plus en composassent eux-mêmes. « *Non desistant libros*

¹ *La Grande Chartreuse*, p. 285.

² *Ibid.* Dom S. Salvani, *Vie de Dom L. de Lauzeray*. Préface. Ms. de la Chartreuse de Valbonne.

³ *Hist. littér. de la France*, t. IX, Introd.

*scribere et componere*¹. » Toutefois, l'exemple de saint Bruno et l'empressement de ses disciples à se conformer au désir de leur fondateur n'expliquent pas assez cette activité intellectuelle. Le Patriarche des Chartreux, en ordonnant l'étude à ses Religieux, avait une idée plus élevée. Il ne voulait pas en faire des savants; ce n'était là ni leur mission, ni leur devoir.

Surius n'est pas plus heureux dans son explication; il dit, en parlant des premiers disciples de saint Bruno: « Ils s'occupaient surtout à écrire des livres, sans se donner un seul moment de relâche, afin de ne point prêter à la malignité de ceux qui cherchaient à calomnier leur saint Institut, en alléguant qu'ils ne s'occupaient que de leurs affaires². »

Selon notre opinion, le motif qui a engagé les Chartreux à écrire tant d'ouvrages ne trouve pas sa raison d'être dans le goût pour l'étude, l'exemple de leur fondateur, ou le moyen d'éviter la malignité des gens du monde; ce fut plutôt le désir d'annoncer la parole de Dieu, parce qu'ils ne pouvaient le faire de vive voix.

Dom Pétreius, après avoir constaté qu'un grand nombre de Religieux de son Ordre ont livré leurs ouvrages à la publicité, ajoute: « nous avons vu l'exemple donné par saint Bruno qui, ne pouvant annoncer la parole de Dieu par la bouche, le fit par écrit, sachant que l'écriture ne se perdoit pas

¹ *Ordinationes quæ vulgo sub nomine S. Brunonis et B. Landuini circumferuntur.* n. 16, ap. Tromby, *op. cit.* t. II, app. p. 84, n. 28.

² *Vita S. Brunonis*, n. 19-20.

par laps et injure des temps, mais demeurait tant que le monde ¹. » Plusieurs siècles auparavant, le célèbre Cassiodore disait à ses Moines, en parlant de la transcription des manuscrits : « quelle heureuse invention et quelle glorieuse fatigue que celle qui permet de prêcher aux hommes, par les mains aussi bien que par la voix ; de substituer les doigts à la langue, d'entrer en relation avec le reste du monde, sans sortir du silence, et de combattre, avec l'encre et la plume, les suggestions illicites du diable ! car chaque mot des saintes Écritures, transcrit par le Moine studieux, est une blessure faite à Satan ². »

La perfection de ses enfants et le salut des âmes, telle était la pensée de saint Bruno, tel fut le véritable but qu'il assignait aux travaux littéraires de ses disciples. Ensevelis dans l'ombre du cloître, n'ayant aucun rapport avec le monde, les Chartreux, pour correspondre à la pieuse volonté de leur saint fondateur, ne se contentèrent pas de prier et d'offrir à Dieu leur vie de pénitence et de mortification, pour les iniquités de la société, ils voulurent aussi rapprocher de Dieu les hommes du siècle, en les instruisant par leurs écrits. L'étude recommandée aux enfants de saint Bruno avait certainement pour principal objet de les rendre plus capables de pratiquer les vertus religieuses, et de les faire marcher plus sûrement dans la voie de

¹ *Elucidat. Chron. cartus. Dorlandi*, lib. I. Trad. d'Adrien Driscart.

² *De Instit. divin. Script.* t. II, c. VII.

la perfection; mais, dirigés par la charité et par l'amour du prochain, ils devaient désirer communiquer au monde, trop souvent prévaricateur, les lumières que Dieu leur avait données dans la solitude, et le faire ainsi profiter du fruit de leurs saintes veilles.

Leurs études eurent toujours pour objet la Sainte-Écriture, la théologie et l'ascétisme; de façon qu'en étudiant ou en écrivant, ils ne pouvaient distraire leur esprit de la méditation des choses saintes. Les Chapitres Généraux et les Supérieurs se sont toujours efforcés de maintenir les études des Religieux dans ces limites. Ce n'est qu'avec une autorisation particulière que plusieurs purent se livrer à d'autres travaux; encore ces travaux avaient-ils, le plus souvent, quelques rapports soit avec la religion, soit avec l'histoire de l'Ordre.

En parcourant le catalogue des ouvrages publiés par les Chartreux, nous ne trouvons guères que des traités de théologie dogmatique, morale ou mystique; des commentaires sur la Bible, les Pères de l'Église et les auteurs ecclésiastiques; des sermons, des méditations et autres ouvrages de spiritualité. Lorsque parfois on oubliait ces règles si sages, les Visiteurs et même les Chapitres Généraux réprimandaient énergiquement les Religieux qui s'éloignaient de l'esprit de la Règle, en s'adonnant à des études qui étaient sans utilité pour leur perfection.

Comme exemple, nous rappellerons une Ordonnance du Chapitre Général de 1542. Quelques Religieux des Chartreuses de la Hollande et de la

Belgique s'étant pris d'un grand zèle pour l'étude du grec, le Chapitre Général crut devoir les rappeler à la Règle. « Ces Religieux, dit l'Ordonnance, « oublieut la sainte rusticité qui convient si bien à « des gens qui ne sont plus de ce monde ; le temps « qu'on leur donne pour lire des ouvrages de piété, « ils l'emploient à satisfaire une vaine curiosité en « s'adonnant à l'étude du grec.

« Nous exhortons, dans le Seigneur, tous nos Religieux de se souvenir des motifs qui les ont fait « entrer dans l'Ordre ; puissent-ils ne jamais s'écarter de la simplicité cartusienne ; au lieu de « perdre leur temps à de pareilles études, qu'ils « s'occupent à reproduire en eux la vie de Notre-Seigneur, lequel nous a enseigné, par ses exemples et ses paroles, qu'il était doux et humble de cœur ; mettant en pratique les leçons de l'Évangile, ils pénétreront dans les secrètes profondeurs « de la théologie mystique, et c'est là ce que demande notre vocation¹. »

Jusqu'au milieu du XV^e siècle, les Chartreux continuèrent de s'occuper de la transcription des manuscrits, mais dans certains Monastères on employait des patrons, découpés dans des lames de cuivre, pour les lettres capitales. Plus tard on se servit du même moyen pour les lettres minuscules et on parvint à composer, de la sorte, des livres entiers, principalement des livres de plain-chant. Un savant érudit nous fait connaître « qu'il y avait ja-

¹ *Carta Capituli Generalis*, anno 1542, ap. *La Grande Chartreuse*, p. 339. — Pièces justificatives, n. 27.

dis, dans la Chartreuse située près de Mayence, jusqu'à soixante alphabets découpés dans des feuilles de laiton¹. » C'était un acheminement vers l'invention des caractères mobiles.

Lorsque l'imprimerie fut connue, le genre de travail des Chartreux se trouva complètement changé ; n'étant plus dans l'obligation de passer de longs mois à transcrire un manuscrit, ils eurent plus de temps à donner à l'étude. Loin de se plaindre de cette heureuse révolution intellectuelle, ils y applaudirent de grand cœur, se mirent en rapport avec les premiers imprimeurs et leur fournirent quelques-uns des précieux manuscrits de leurs bibliothèques. Ce fut un futur Chartreux qui le premier introduisit l'imprimerie en France. En 1469, Jean Heynlen, dit de la Pierre, docteur de Sorbonne, quelques années avant d'entrer chez les Chartreux², fit venir de Mayence les imprimeurs Ulric Gering, Michel Friburger et Martin Crantz et les établit à Paris, dans le local même de la Sorbonne, où ils imprimèrent en premier lieu les lettres de Gasparin de Pergame. Le titre portait : *Gasparini Pergamensis epistolarum opus per Joannem Lapidarium Sorbonensis scholæ Priorem multis vigiliis ex corrupto integrum effectum, ingeniosâ arte impressoriâ in lucem redactum*. Bientôt les Chartreux eurent eux-mêmes des im-

¹ Ludovic Lalanne, *Curiosités bibliographiques*, p. 57.

² Jean Heynlen mourut à la Chartreuse de Val-Sainte-Marguerite à Bâle, le 12 mars 1496. *Chron. Cartus. Basil. continuatio*, cap. iv, ap. *La Grande Chartreuse*, p. 285.

primeries, pour propager les livres de piété; et au XVI^e siècle, on comptait quinze de leurs Maisons possédant presses et matériel typographiques. Le premier ouvrage, avec une date certaine, sorti des presses des Chartreux, a pour titre *Historia flendæ Crucis*; il fut imprimé à Parme, *per fratres Cartusiæ*, en 1477.

Il y a quelques années, ces anciennes traditions ont été reprises. Dans la tourmente révolutionnaire, qui s'était répandue sur une grande partie de l'Europe, les maisons de l'Ordre avaient été dévastées et les livres liturgiques dispersés ou brûlés: de telle sorte que les Chartreuses rétablies après le premier Empire ne pouvaient retrouver que difficilement, et le plus souvent en mauvais état, les livres nécessaires au chant de l'Office et à la récitation du bréviaire. Pour obvier à ce grave inconvénient, le Chapitre Général, de concert avec le Révérend Père, décida, en 1875, la création d'une imprimerie, à la Chartreuse de Notre-Dame-des-Prés, non loin de la ville de Montreuil-sur-Mer.

Tous les livres liturgiques de l'Ordre ont été réimprimés dans ce Monastère¹, sous la surveillance du Prieur de cette Maison, Dom Eusèbe Bergier. Les ouvrages sortis des presses de la Chartreuse de Notre-Dame-des-Prés sont remarquables par la pureté du texte et le fini de l'exécution¹. Les livres de chant attirent surtout l'attention des connaisseurs.

¹ Voir la liste des ouvrages imprimés dans ce Monastère, *La Chartreuse de Notre-Dame-des-Prés*, par l'abbé F. A. Lefebvre, p. 306 à 309.

Un antiphonaire, grand in-folio, en rouge et noir, présenté à l'exposition universelle de Paris, en 1878, a obtenu une mention honorable.

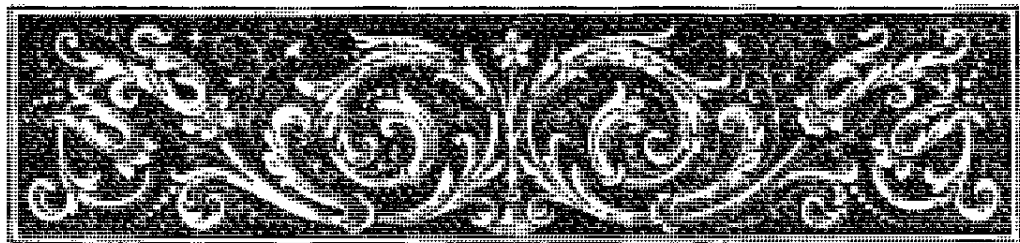
Au milieu de leurs études et de leurs travaux divers, les enfants de saint Bruno n'ont toujours eu pour pensée dominante que la gloire de Dieu, la perfection de la vie chrétienne et le salut des âmes. Il nous est donc permis de rapporter aux Chartreux ce qu'un grand écrivain catholique de notre époque dit des Moines en général.

« Dans les plus grandes choses comme dans les plus petites, pour eux-mêmes comme pour les autres, l'intérêt de l'âme était uniquement ce qui préoccupait les Moines.... Pour le copiste qui couvrait le parchemin de ses transcriptions laborieuses, comme pour l'artiste qui les ornait de ses miniatures; pour le Convers qui défrichait la terre ou gardait les troupeaux; pour les Religieux qui chantaient les louanges du Seigneur dans le chœur des églises, ou se livraient passionnément à l'étude dans la solitude des cloîtres, pour tous ces hommes d'élite, le salut éternel était le pôle unique de l'intelligence et de la volonté, l'océan où allaient se jeter tous les courants de la pensée. Mais en se consacrant tout entiers à Dieu, ils ont mérité, selon la promesse divine, que tout le reste leur fût donné par surcroît, et, les yeux toujours fixés vers cette unique lumière, ils ont su durer plus longtemps que les puissantes monarchies, sauver tous les trésors de la littérature et de la science, écrire l'histoire des siècles qu'illumina leur vertu, régénérer et sanctifier

les arts, remplir les bibliothèques de leurs écrits, élever des monuments innombrables et gigantesques, montrer tous les genres de courage contre tous les genres d'ennemis; et, après avoir ainsi vécu, mourir dans des transports d'amour et de joie, ayant la paix dans le cœur et le sourire sur les lèvres ¹. »

¹ De Montalembert, *Les Moines d'Occident*, t. VI, p. 327.





CHAPITRE TROISIÈME

EXTENSION DE L'ORDRE DES CHARTREUX. — FONDATIONS. — BUT DE CES FONDATIONS. — VÉNÉRATION SPÉCIALE DE LA FRANCE ENVERS LES CHARTREUX. — L'ORDRE ARRIVÉ A SON APOGÉE AU XIV^e SIÈCLE. — DIVISION DE L'ORDRE EN PROVINCES. — CHARTREUSES EXISTANTES AU XVIII^e SIÈCLE. — PERTES DES CHARTREUX PAR SUITE DE LA RÉFORME, DES INNOVATIONS PHILOSOPHIQUES DE L'EMPEREUR JOSEPH II, ET DES PERTURBATIONS POLITIQUES DE LA FRANCE. — RENAISSANCE DE L'ORDRE. — FONDATIONS NOUVELLES.

L'ARBRE cartusien, qui dans le premier siècle de son existence ne semblait pas montrer une grande vitalité, ne tarda cependant pas à étendre ses rameaux sur toutes les contrées de l'Europe. Saint Bruno n'avait fondé que deux Monastères, le premier dans l'horreur profonde du Désert de Chartreuse, le second au milieu des montagnes et des bois de la Calabre, et il mourut sans laisser un bien grand nombre de disciples. La semence qu'il avait jetée au milieu du monde catholique mit un temps assez long à ger-

mer et à se développer. Mais dès le moment où l'Empereur Henri V s'étant réconcilié avec le Pape Pascal II, l'Église put jouir de quelques années de paix, on vit de toutes parts accourir des âmes fortes, dédaigneuses des biens et des plaisirs du monde, dévorées d'un désir immense de se donner à Dieu et de se dérober, dans la solitude, à l'empire du mal et aux lamentables faiblesses de leur époque. Prêtres et laïques, grands seigneurs et humbles artisans, hommes du plus grand mérite et hommes ignorant les sciences humaines venaient frapper à la porte de ces humbles sanctuaires de la prière et demandaient à genoux de se vouer à Dieu, sous la blanche robe des Chartreux.

Dès lors, les fondations cartusiennes purent s'étendre surtout dans les États de Provence et du Dauphiné. Ralenties pendant les guerres intestines qui bouleversèrent une partie de l'Europe à cette époque, ces fondations s'arrêtèrent lorsque l'Empereur Barberousse fut en lutte avec la Papauté, pour reprendre ensuite une nouvelle impulsion. Alors on vit sortir de la ruche cartusienne de nombreux essaims qui se répandirent au loin. De la Hongrie et de la Bohême à l'Angleterre, de la Pologne, et des Pays-Bas jusqu'en Espagne, partout, Empereurs, Rois, Évêques, princes, ducs, grands seigneurs réclamèrent, avec instance, la fondation, dans leurs royaumes ou sur leurs terres, de ces pieuses et solitaires demeures où tant d'âmes d'élite se consumaient dans la prière, la méditation, les jeûnes et autres mortifications, pour apaiser la colère divine

contre la société coupable, et faire descendre sur la terre les bénédictions du ciel. Ne pouvant se donner eux-mêmes entièrement à Dieu, ils voulaient du moins assurer un asile à ces vaillants athlètes avec qui Dieu se plaisait à habiter.

Ces pieux fondateurs donnaient le terrain pour bâtir le Monastère, y faisaient souvent élever les constructions nécessaires, ou transformaient en dotation une partie de leur patrimoine; d'autres, pour obtenir le titre de bienfaiteurs, fondaient seulement une cellule, en la dotant de terres ou de revenus annuels et perpétuels suffisants pour la nourriture et le vêtement d'un Religieux.

« Un particulier, ou une famille, nous dit un Chartreux, faisait bâtir une cellule et fournissait à l'entretien du Religieux qui devait l'habiter, à condition qu'il prierait chaque jour pour ses bienfaiteurs. Les noms ou les armoiries des bienfaiteurs étaient gravés sur une pierre à l'entrée de la cellule ou peints sur verre et placés dans une des fenêtres; le soir après Complies, comme nous l'apprend Denys-le-Chartreux ¹, le Religieux priait spécialement pour ceux qui avaient élevé la cellule où il venait de passer une journée si calme et si heureuse. Après deux et trois siècles, les arrière-petits-fils des bienfaiteurs, en entrant dans une cellule et voyant le nom ou les armes de leurs ancêtres, se trouvaient de suite comme chez eux et savaient que depuis des centaines d'années, chaque

¹ *De fructuosâ deductione temporis*, cap. ultimum.

jour, sans manquer, une prière partie de cette cellule s'était élevée vers le ciel, demandant au Seigneur de verser ses plus abondantes bénédictions sur leur famille ¹. »

Pour donner une idée exacte de ces sortes de fondations, nous allons reproduire la traduction d'un acte passé à la Grande Chartreuse, le 22 janvier 1406 : « Léonard Caille, citoyen de la ville
« de Lyon, et Françoise son épouse, ayant intention de fonder et doter une cellule dans le cloître
« de la Grande Chartreuse et offrant ce qui est nécessaire pour le vêtement, la nourriture et l'entretien d'un Moine prêtre, faisant partie des Religieux qui ont été ajoutés au nombre prescrit et
« usité autrefois, lequel prêtre sera tenu de prier pour l'âme des dits Léonard et Françoise et celle
« de leurs parents : Nous, Prieur, accordons'aux dits
« Léonard et Françoise une cellule que nous venons de faire bâtir récemment, à nos frais, dans
« le cloître de la Maison de Chartreuse; cette cellule, comme il est d'usage parmi nous, est marquée
« d'une lettre au-dessus de la porte : c'est le grand
« A; Dom Vicaire l'habite actuellement, elle est à côté de la cellule priorale. Pour nous indemniser des frais de construction, pour acheter des
« livres et les autres meubles nécessaires, les dits
« Léonard et Françoise ont offert et donné deux
« cents écus d'or, au coin du Roi de France, et
« pour l'entretien du Religieux, une rente de

¹ *La Grande Chartreuse* par un Chartfeux, p. 272.

« trente-sept livres dix sous tournois, monnaie royale
« équivalant à cinquante florins d'or ¹. »

Ceux, dont la fortune ne permettait pas de faire des largesses aussi considérables, se contentaient de fondations et de donations moins importantes. Les uns offraient le bois nécessaire au chauffage des cellules; les autres la pitance des Moines et des Frères à certains jours de l'année; d'autres encore les cires ou l'huile pour illuminer l'autel ou éclairer l'église, et bien d'autres objets. Les *Kalendarium* des diverses Chartreuses relatent, à chaque page, des donations de ce genre. Pour toute récompense, les donateurs demandaient une part aux prières des Religieux; ces actes de générosité et de dévouement étaient en même temps des actes de foi et d'humilité.

Les nobles bienfaiteurs des Chartreux ont pris soin de nous révéler eux-mêmes, dans leurs chartes de fondation ou de donation, les motifs qui les portèrent à se dépouiller pour élever ou enrichir ces Monastères. Tantôt, c'était pour obtenir de Dieu une faveur longtemps désirée; tantôt pour le remercier d'une grâce obtenue; mais le plus souvent les donateurs n'étaient guidés que par le suprême intérêt du salut de leur âme et de celle de leurs parents. Pour prix de leurs aumônes et de leurs largesses, ils demandaient aux Religieux le secours spirituel de leurs prières, de leurs mortifications, de leurs bonnes œuvres, et s'efforçaient

¹ Dom Le Coulteux, *Annal.* cit. ms

d'acquérir l'héritage éternel, en sacrifiant des biens périssables.

Bien souvent, ce n'était pas assez, pour ces riches et puissants seigneurs, de se dépouiller de leurs biens pour doter les Monastères, et d'amoindrir leur patrimoine héréditaire pour augmenter celui des Chartreux, ils faisaient à Dieu l'offrande de leurs personnes, de leur liberté, de leur orgueil et de leur vie. Dans l'espérance de racheter leurs fautes, ou les abus parfois excessifs de leur puissance, dans la pensée de se convertir et de se préparer à paraître devant le Souverain Juge, ils venaient se mettre humblement sous la Règle de saint Bruno, consumaient leur vie dans les exercices de la pénitence et de la prière claustrale, ou encore comme Frères Convers, se soumettaient aux travaux les plus durs et les plus pénibles. Les hautes dignités, les éclatantes positions leur semblaient de nul prix, auprès de la douce humilité à laquelle ils devaient s'exercer sous le froc cartusien.

Parmi les Chartreux on retrouve les noms de presque toutes les grandes familles de France. Que de personnages n'aurions-nous pas à citer pour rendre complètement hommage à la foi vive de ces seigneurs féodaux qui abandonnaient rang, fortune, puissance pour se donner à Dieu. Il en est un cependant que nous ne pouvons passer sous silence, tant il semble résumer fidèlement le caractère religieux de ces preux chevaliers du Moyen-Age.

Au moment où le Roi de France, Louis VII, se préparait à partir pour la seconde Croisade, il vou-

lut laisser la régence du royaume entre les mains d'hommes éminents auxquels il avait pleine confiance. A l'illustre Suger, choisi pour diriger les affaires de l'État, il désirait adjoindre un vaillant chevalier pris parmi les premiers seigneurs du royaume : la renommée et la bravoure du représentant de l'autorité royale devaient être un sûr garant de la tranquillité publique. Louis VII jeta les yeux sur Guillaume de Nevers qui possédait toute son estime, mais celui-ci déclina ce grand honneur, en annonçant au Roi, que désabusé du prestige des dignités humaines, il voulait s'ensevelir dans la solitude de la Grande Chartreuse et se vouer entièrement au service du Roi du ciel. Dans son humilité, il supplia le Général des Chartreux de le recevoir parmi les Frères Convers, sollicita d'être employé aux ouvrages les plus durs et les plus pénibles, et bientôt on le vit remplacer, dit une vieille Chronique, « son baudrier par une ceinture de corde et ses vêtements de soie par une bure grossière. » Plus sa naissance était illustre, plus humbles devaient être les services qu'il voulait rendre à la Communauté.

Ce grand seigneur féodal que le Roi de France avait jugé digne de gouverner un royaume, fut occupé à la culture des terres et à la garde des troupeaux. On rapporte que son fils aîné, héritier de son rang, de sa fortune et de ses dignités, étant venu pour le visiter et ne l'ayant pas trouvé au Monastère, alla au-devant de lui dans la montagne il le rencontra descendant des hauteurs de Bovinant et ployant sous le poids d'une charge de laines : on

était au moment de la tonte des brebis¹. Merveilleux spectacle que celui offert par ce riche et puissant seigneur, qui ennoblissait le travail, en même temps qu'il le sanctifiait.

« Répétons-le sans cesse, disait naguères l'auteur des *Moines d'Occident*, ce n'était pas seulement ses biens, son argent, ses châteaux, ses terres, que donnait à Dieu cette chrétienne noblesse, c'était encore et surtout sa personne et sa vie. Sur les pierres des autels monastiques, élevés par ses mains, elle immolait non pas seulement son avarice, mais les habitudes de la vie et les distinctions du rang, mais la mollesse, mais le luxe, mais l'orgueil, cette suprême et indomptable passion ! Certes, ce n'était pas exclusivement pour le commun des hommes, pour les pauvres, les vassaux et les inférieurs, mais pour eux-mêmes aussi, que les chevaliers, les grands seigneurs, les princes de sang royal fondaient et dotaient des Monastères. Ce n'était pas, non plus, pour y rester simples spectateurs de l'austérité et de la vertu d'autrui : non ; c'était pour renoncer à toutes les séductions d'une pompe et d'une grandeur dont la société moderne ne saurait offrir même l'image, elle qui n'a point laissé debout une seule grandeur qui mérite d'être sacrifiée ; c'était pour échanger les richesses et la puissance contre les joies austères du travail, de la mortification, de la solitude, pour substituer à leur sauvage et belliqueuse nature la douce et humble nature du cloître.

¹ Dorland. *Chron. Cartus.* cit. p. 204.

Ce qu'ils voulaient et ce qu'ils ont obtenu, c'était de labourer, avec les plus humbles et les plus obscurs chrétiens, le champ de la pénitence ; de revendiquer, là comme ailleurs, la primauté du courage, du dévouement, de l'honneur ; d'être à l'avant-garde dans la guerre contre le péché, contre les oppresseurs de l'Église, et d'y porter les premiers et les plus rudes coups aux ennemis de Dieu et des âmes¹. »

L'Ordre des Chartreux, comme nous l'avons déjà fait remarquer, ne prit d'extension qu'après la mort de son saint fondateur. Dans le courant du XII^e siècle, on compte trente-huit fondations nouvelles. La France et les petits États peu éloignés de la Grande Chartreuse paraissent avoir été privilégiés ; toutefois, la renommée des vertus des enfants de saint Bruno s'était déjà répandue au loin et nous constatons la construction de Chartreuses en Espagne, en Autriche, en Angleterre et jusqu'au Danemark.

Le siècle suivant, avec son chiffre de trente-quatre fondations, donne encore la supériorité à la France qui se fait honneur d'accueillir avec vénération les membres d'un Ordre né dans son sein ; mais en même temps il nous montre ce saint Institut appelé à une plus grande extension dans le reste de l'Europe. Les Chartreux s'établissent en Irlande, et augmentent le nombre de leurs Couvents en Angleterre, en Autriche, en Espagne et surtout en Italie.

¹ De Montalembert, *op. cit.* t. VI, p. 117.

Dans le XIV^e siècle, l'Ordre des Chartreux arrive à l'apogée de sa puissance. Les vocations sont tellement nombreuses qu'elles permettent d'envoyer des sujets dans cent sept établissements nouveaux. Partout les Monastères sont florissants, et les disciples de saint Bruno tiennent une place éminente parmi les Ordres Monastiques. Les Chartreux, qui ne possédaient aucune Maison en Allemagne, y construisent, pendant ce siècle, quinze Monastères remarquables par leurs proportions et leurs richesses. Dans les Flandres, chaque ville importante veut posséder une Chartreuse, et ses riches habitants établissent onze nouvelles fondations ; noble exemple suivi par la Hollande. L'Angleterre, l'Espagne, l'Autriche et la Suisse augmentent le nombre de leurs Monastères, tandis que, la Hongrie, la Bohême et la Prusse s'efforcent d'obtenir quelques-uns de ces Solitaires dont la vie si sainte faisait l'admiration du monde. En dehors de la France, l'Italie tient le premier rang, dans ce siècle, par le nombre de ses fondations. Dix-neuf Chartreuses furent construites et dotées ; quelques-unes sont des chefs-d'œuvre où la richesse des marbres rivalise avec la magnificence des sculptures, des mosaïques et des peintures.

Le XV^e siècle compte quarante-trois fondations ; mais, dès cette époque, les établissements monastiques des Chartreux éprouvèrent de grandes pertes matérielles. Dans les longues et nombreuses guerres qui eurent lieu alors, en Europe, bien des Monastères furent détruits ou ruinés. De plus, en

ces temps difficiles et troublés, les vocations diminuèrent, et beaucoup de Chartreuses n'eurent plus le chiffre de Religieux déterminé par les Statuts. Toutefois, il y eut encore, dans le XVI^e siècle, treize nouveaux Couvents. C'était, hélas ! une bien faible compensation pour la perte des nombreuses Maisons détruites ou supprimées pendant les guerres de religion.

Vers le milieu de ce siècle, les Chartreux furent sur le point d'établir une de leurs Maisons dans le Nouveau-Monde. En 1559, Dom Jean-Baptiste Torron, avec l'assentiment du Révérend Père, Dom Sarde, se rendit à ce sujet, à Mexico, accompagné de Dom Bernard Alpicat et du Frère Convers François Calas. Ces Religieux furent accueillis « comme des Anges » et, entre autres avantages, on leur offrit le terrain le plus favorable pour établir leur Monastère. Les Chapitres Généraux de 1563 et de 1564 donnèrent leur approbation à cette création nouvelle, mais le Roi d'Espagne se refusa toujours à donner son consentement, sous le prétexte « qu'il fallait aux Américains des Religieux actifs et non contemplatifs. » On rapporte même que, pour expliquer son refus, il aurait donné cette autre raison étrange : « Si les Chartreux parviennent à réussir en Amérique, tous les Moines voudront y aller. » La fondation projetée n'eut pas lieu ¹.

Au XVII^e siècle, la vie cartusienne reprend quelque vigueur : Une sève généreuse paraît circuler

¹ Archives de la Grande Chartreuse.

encore dans les rameaux du vieil arbre que la tempête révolutionnaire va bientôt abattre. La première moitié de ce siècle nous présente encore vingt-et-une fondations dont la plupart appartiennent à la France; mais, à partir de 1667, le vieux tronc séculaire ne donne plus de nouveaux rameaux. Chaque jour, les vocations deviennent de moins en moins nombreuses : la sève semble s'être tarie. Les idées philosophiques répandues au milieu de la nation, les mœurs dissolues de l'époque, l'irreligion qui apparaît dans tous les rangs de la société, font pressentir un cataclysme terrible qui devra laisser derrière lui bien des désastres. Il est bon de remarquer que les Ordres religieux ont toujours été attaqués avec plus de violence, aux heures de danger pour l'Église, parce qu'ils lui servent de rempart contre les assauts de l'impiété. Mais, avant de parler des événements qui amèneront la ruine presque complète de l'Institut des Chartreux, jetons un coup d'œil sur son organisation générale, vers cette époque néfaste.

A mesure que l'Ordre des Chartreux prit une extension plus grande, il fut divisé en provinces dont le nombre augmenta en proportion des nouvelles fondations. Vers 1150, l'Ordre ne comptait que deux provinces¹ : la première comprenait les Maisons situées au delà du Rhône, et portait le nom de province de Bourgogne; la seconde formée des Chartreuses en deçà du fleuve prit le nom de province de Genève, dénomination qui plus tard

¹ *La Grande Chartreuse* par un Chartreux, p. 263.

fut changée en celle de province de Chartreuse. Au XVII^e siècle l'Ordre comptait seize provinces :

I Province de Char- treuse.	IX — de Picardie.
II — de Provence.	X — de Teutonie.
III — d'Aquitaine.	XI — d'Allemagne su- périeure.
IV — de Catalogne.	XII — d'Allemagne in- férieure.
V — de Castille.	XIII — du Rhin.
VI — de Bourgogne.	XIV — de Lombardie.
VII — de France-sur- Seine.	XV — de Toscane.
VIII — de France-sur- Loire.	XVI — des Saints-Étien- ne-et-Bruno.

A cette époque, la France possédait soixante-cinq Chartreuses réparties en sept provinces :

La Province de *Chartreuse* comprenait les Maisons du Désert de Chartreuse; de Currières et de Chalais, près de la Grande Chartreuse; de Lyon; d'Aillon, près de Chambéry; de Saint-Hugon, près de la même ville; du Reposoir, près de Sallanches; de Pommiers, près de Genève et de Ripaille, près de Thonon.

La Province de *Provence* comprenait les Chartreuses de Villeneuve-les-Avignon; d'Aix; de Marseille; de Bon-Pas, près de la Durance; de Mont-Rieux, près de Toulon; de La Verne, entre Fréjus et Saint-Tropez; de Valbonne, près de Pont-Saint-Esprit; de Durbon, près de Gap, et de Bouvante, près de Romans.

La Province d'*Aquitaine* comptait les Monas-

tères de Bonne-Foi, près du Puy ; de Brive, non loin de la même ville ; de Glandier, près d'Userches ; de Port-Sainte-Marie, près de Riom ; de Sainte-Croix-en-Jares, près de Rive-de-Gier ; de Vauclair ; de Castres ; de Toulouse ; de Villefranche ; de Bordeaux et de Cahors.

La Province de *Bourgogne* comprenait les Maisons de Portes, près de Saint-Rambert ; de la Sylve-Bénite, près du lac de Paladru ; de Meyriat, près de Nantua : d'Arvières, près de Lochien ; de Seillon, près de Bourg-en-Bresse ; de Séliignac, non loin de cette dernière ; de Mont-Merle, près de Mâcon ; de Pierre-Chatel, près de Belley ; de Bon-Lieu, près de Saint-Claude ; de Vaucluse, non loin de cette même ville ; de Bosserville, près de Nancy ; de Rethel, et de Molsheim.

La Province de *France-sur-Seine* comptait les Chartreuses de Paris ; de Saint-Julien, à Rouen ; de Gaillon ; du Bourg-Fontaine ; de Troyes ; de Val-Profonde, près de Joigny ; du Val-Saint-Georges, près de Lormes ; de Basse-Ville, près de Clamecy ; de Lugni, près de Châtillon-sur-Seine, et de Dijon.

La Province de *France-sur-Loire* comprenait les Couvents du Liget, près de Loches ; de Bellary, près de Cone-sur-Loire ; d'Apponay, près de Dezize-sur-Loire ; de Moulins ; d'Orléans ; du Val-Dieu, près de Mortagne ; du Parc, près du Mans ; de Nantes, et d'Auray.

La Province de *Picardie* comptait les Monastères d'Abbeville ; de Montreuil ; de Mont-Renaud, près

de Noyon ; du Val-Saint-Pierre, près de Vervins ; de Saint-Omer ; de la Boutillerie, près de Fleurbaix ; de Douai ; de Valenciennes ; du Mont-Dieu entre Mousson et Sedan, et les deux Chartreuses de Gosnay, près de Béthune.

A la même époque, il existait encore de nombreuses Chartreuses dans les différentes contrées de l'Europe ; les États Pontificaux possédaient quatre Maisons : Rome, Bologne, Ferrare et Trisulti ; le royaume de Naples en avait cinq : La Tour, autrement dit des Saints-Étienne-et-Bruno, La Padule, Naples, Capri et Claromonte ; le Piémont en contenait quatre : Cassottes, Val-de-Pez, Asti et Turin ; la République de Gênes en possédait trois : Gênes, le mont Saint-Pierre à Albengua et Savone ; la Toscane en avait deux : Florence et Pise ; une seule Chartreuse existait dans l'État de Lucques et se trouvait dans la capitale ; deux appartenaient à la Vénétie : Montelli et Saint-André-del-Lido, dans une île près de Venise.

Les Pays-Bas, qui avaient possédé un grand nombre de Couvents de Chartreux, et formaient la province de Teutonie, n'en conservaient plus que deux au XVIII^e siècle : Liège et Diest.

En Espagne, les Chartreuses étaient ainsi réparties : dans la Catalogne : Scala-Dei et Mont-Alégre ; dans le royaume d'Aragon : Aula-Dei, de Fontibus et la Conception ; dans le royaume de Valence : Ara-Christi, Porta-Coeli et Val-Christi ; en Castille : Paular, Aniago et Miraflores ; en Andalousie : Séville, Xéres et Cazalla ; dans le royaume

de Grenade se trouvaient deux Chartreuses, l'une dans la capitale et l'autre dans l'île Majorque.

Le Portugal ne possédait que deux Maisons : Lisbonne et Eborac qui étaient rattachées à la province de la Grande Chartreuse.

Parmi les Chartreuses d'Allemagne, on comptait encore, au commencement du XVIII^e siècle : les Maisons de Cologne, de Wézel, de Cantave, de Trèves, de Coblenz, de Mayence et d'Erford.

En Bavière nous trouvons la Chartreuse de Ratisbonne ; en Franconie, celles de Würzburg, Tuckelhausen, Astheim, Hilmbach et Grunau ; en Westphalie : Dulmanie ; en Souabe : Buxheim ; en Suisse : Ittengen et la Part-Dieu ; en Prusse : Dantzick, et enfin en Pologne, Gidla et Béréza.

Dom Joachin Alfaura, profès de la Chartreuse du Val-du-Christ, et Prieur de Valence, dans un ouvrage publié, en 1670, sur les établissements de son Ordre¹, ne compte que cent soixante-neuf Maisons existantes et quatre-vingt-deux supprimées à cause des guerres et des perturbations politiques et religieuses. Morozzo, dans son *Theatrum chronologicum*² édité en 1681, donne à peu près les mêmes chiffres : cent soixante-cinq Chartreuses existantes et quatre-vingt-deux supprimées. Toutefois, ces deux auteurs ont omis de parler d'un certain nombre de Couvents. Le Chapitre Général de

¹ *Omnium Domorum Ordinis Cartusiani a S. Brunone fundati origines, serie chronographicâ et descriptione topographicâ.*

² *Theat. cit.* p. 224 à 314.

1785 a fait graver une carte géographique où sont marquées les diverses fondations, depuis l'origine de l'Ordre; on y trouve cent trente-cinq Maisons existantes et cent vingt-trois supprimées.

Le Révérend Père Dom Innocent Le Masson nous a laissé dans ses *Annales* un aperçu général du personnel de l'Ordre à la fin du XVII^e siècle. « Actuellement, dit-il, on compte environ deux mille cinq cents Religieux, treize cents Convers ou Donnés et cent soixante-dix Religieuses, ce qui donnerait une moyenne de douze Pères au plus et de huit à neuf Frères dans chaque Couvent. A Paris, à Villeneuve près d'Avignon, à Naples, à Pavie et dans cinq ou six autres de nos Maisons, il y a une quarantaine de Pères; dans la plupart une douzaine ordinairement, et les autres n'en ont guères que huit, neuf ou dix¹. »

D'après ces quelques lignes de Dom Le Masson, il est facile de remarquer l'effet produit sur l'Ordre, par les nouveautés religieuses de Luther, de Calvin, et de leurs adhérents. Non seulement les Chartreux avaient perdu un certain nombre de Monastères détruits par les hérétiques, mais ils pouvaient constater un arrêt dans les vocations qui, autrefois amenaient de si nombreux Novices dans leurs solitudes. Les Religieux des Maisons supprimées avaient dû se réfugier dans celles qui avaient échappé aux ravages des Réformés, et cependant la plupart des Couvents de l'Ordre ne contenaient

¹ *Annales Ordinis Cartus.* p. 93.

plus le nombre de Religieux fixé par les Statuts. Devant ce fait d'une importance capitale, les enfants de saint Bruno pouvaient jeter un regard inquiet sur l'avenir ; peut-être, pressentaient-ils déjà les malheurs dont ils devaient être accablés. Toutefois, hâtons-nous de le dire, au sein de la corruption générale des mœurs, au milieu des tendances irreligieuses de la foule, les Chartreux avaient une suprême consolation : l'Ordre, ayant repoussé victorieusement la commende, « cette lèpre des Ordres monastiques, » sut conserver intactes les grandes traditions de piété, de sacrifice et de dévouement qui lui avaient été léguées par son illustre fondateur. La persécution pouvait se présenter ; elle trouverait ces saints Solitaires prêts au sacrifice.

Avant de nous arrêter à cette époque néfaste qui amena la ruine presque complète de l'Ordre des Chartreux, voyons encore quelles furent les causes des pertes subies par cet illustre Institut. Dès les premiers siècles de leur existence, les disciples de saint Bruno se trouvèrent dans l'obligation d'abandonner un certain nombre de leurs Maisons. Quelques-unes, détruites accidentellement par le feu, n'avaient pu être rétablies, faute de ressources nécessaires ; d'autres avaient été délaissées à cause de la misère qui accablait les Religieux, et les chétifs revenus de ces Couvents avaient servi à secourir certains Monastères dont la dotation était insuffisante ; d'autres encore, mais peu nombreuses, avaient été tellement ruinées par les armées ennemies qu'il avait été impossible de les relever.

C'étaient là des accidents de peu d'importance, en comparaison des pertes douloureuses qui devaient affliger l'Ordre dans le cours des siècles suivants.

En parlant du martyre des Chartreux d'Angleterre, nous avons vu qu'Henri VIII, même avant de se séparer entièrement de l'Église Romaine et de faire tomber son royaume dans le gouffre de l'hérésie, avait déjà persécuté les Chartreux et supprimé toutes les Maisons qu'ils possédaient dans cette île. Lors du décret dit de la suprématie, les Chartreux ayant refusé de se soumettre aux ordres impies du monarque, le Parlement, lâche esclave des rancunes du maître, décréta la vente de leurs Couvents, au profit du trésor royal. Les Religieux qui ne payèrent pas de la vie, leur fidélité au Souverain Pontife, furent obligés de s'exiler et de demander un refuge aux Chartreux de la Belgique. C'était une province tout entière qui était enlevée à l'Ordre.

Les troubles suscités dans une grande partie de l'Europe par les doctrines de Luther et de Calvin, en excitant la convoitise des princes et des seigneurs, vinrent encore semer de nouvelles ruines et jeter la désolation dans le cœur des enfants de saint Bruno. Sous l'impulsion de ces novateurs, la guerre fut déclarée à l'Église et surtout aux Moines, ses plus intrépides défenseurs. Des bandes armées, exaltées par le fanatisme, se ruèrent contre les églises et les établissements monastiques, profanèrent le saint lieu et commirent toutes sortes d'horreurs. Sans parler des Chartreux qui, victimes de leur fidélité à l'Église, moururent

martyrisés, disons que toutes les Maisons de l'Allemagne, des Pays-Bas et de la Suisse furent saccagées par les partisans de l'Église soi-disant réformée, et leurs habitants chassés et traqués comme des bêtes fauves. On compte, à cette époque, trente-neuf Chartreuses supprimées, brûlées ou vendues. Quelques-unes échappèrent, il est vrai, à une ruine totale, mais furent réduites, pendant de longues années, à la misère la plus complète.

En France, les guerres de Religion vinrent aussi accumuler bien des ruines; les Huguenots et parfois même les troupes royales rançonnèrent et saccagèrent les Chartreuses qu'ils rencontrèrent sur leur route; mirent tout au pillage, détruisirent et ruinèrent les fermes et les propriétés des Religieux. Rentrés dans leurs Monastères après le départ de ces forcenés, les Chartreux furent dans une pénurie si grande que dans certaines Maisons, la pitance fut non-seulement diminuée, mais réduite au pain et à l'eau. Un demi-siècle plus tard, plusieurs de ces de ces Monastères n'avaient pas encore réparé entièrement leurs désastres, malgré les largesses de pieux bienfaiteurs et les privilèges accordés par les Rois de France.

Les pertes regrettables qui avaient si vivement affligé l'Ordre furent encore augmentées au XVIII^e siècle, par les innovations philosophiques de l'Empereur d'Autriche Joseph II. En 1782 et 1783, ce monarque, qui prétendait réformer les Monastères, sécularisa, malgré les protestations du Souverain Pontife, vingt-quatre Maisons de Chartreux, dans

ses États de Lombardie, d'Autriche et dans la Flandre. Presque au même moment, en 1784, les Chartreuses d'Espagne cessèrent de faire partie de la grande famille cartusienne, dont le Prieur de la Grande Chartreuse était le père. Les Religieux furent obligés, par ordre du gouvernement, de se soumettre à un Supérieur national qui prit le titre de Vicaire Général ; et il fut défendu aux Prieurs de se rendre au Chapitre Général.

A l'époque de la terrible et néfaste Révolution qui eut lieu en France, à la fin du XVIII^e siècle, l'Ordre comptait encore cent-vingt-deux Maisons. A l'exception d'un bien petit nombre, toutes devaient disparaître pour toujours dans la tourmente révolutionnaire. Les soixante-huit Chartreuses de France furent les premières supprimées.

L'Assemblée Constituante, dans sa séance du 2 novembre 1789, ayant décrété la confiscation des biens de l'Église de France, se trouva dans la nécessité, pour s'emparer plus facilement des propriétés des Couvents, Abbayes et Monastères du royaume, de recourir à des moyens extrêmes. Elle mit les Religieux hors la loi. Par un décret du 13-19 février 1790, l'Assemblée abolit les vœux monastiques et supprima les Ordres religieux. Le moyen était radical. Toutefois, pour cacher leur fourberie, sous une apparence de légalité et laisser croire à la nation qu'ils avaient agi « conformément au désir de l'immense majorité des intéressés, » les Révolutionnaires firent consulter, à deux reprises, tous les Religieux pour connaître leur pensée sur

l'affranchissement qui leur était offert. Ces démarches furent faites en mai 1790, en vertu du décret du 20 mars précédent; et en janvier 1791, en exécution de la loi du 14 octobre 1790.

Dans ces circonstances si graves, les Chartreux se montrèrent dignes de leur sainte vocation. Tous les Religieux, Pères et Frères, à une petite exception près, déclarèrent qu'ils voulaient vivre et mourir sous la Règle qu'ils avaient choisie bénévolement et en toute liberté. Un instant, ces vénérables Solitaires espérèrent pouvoir arriver à ce résultat tant désiré; un nouveau décret du 13-21 mars autorisait les départements à choisir et à désigner provisoirement dans l'étendue de leur territoire un Monastère où les Chartreux, voulant continuer à vivre en Communauté, pourraient librement se retirer. Cette espérance fut bientôt déçue : le décret fut rapporté et les enfants de saint Bruno furent obligés d'abandonner leurs Monastères vendus à vil prix, ainsi que leurs propriétés, au profit de la nation.

Les Chartreux chassés de leur demeure, jetés, par une force brutale, au milieu du tumulte du monde, après avoir tout quitté pour mener une vie cachée en Dieu, s'éloignèrent accablés de douleur et de soucis. Le décret de confiscation avait promis de donner aux Religieux expulsés une modique pension, mais cette promesse d'indemnité devait être illusoire, puisque pour en profiter il fallait prêter un serment réprouvé par la conscience. Bientôt, ils durent se séparer et se cacher; quelques-uns prirent

le chemin de l'exil et vinrent demander l'hospitalité à diverses Maisons de leur Ordre encore existantes, hors de France ; d'autres se retirèrent dans divers Monastères et surtout chez les Trappistes de la Val-Sainte, et de Casamari ; la plupart se dévouèrent au salut des âmes et remplirent secrètement, au péril de leur vie, les fonctions du saint ministère. Nous avons déjà donné les noms connus, des Chartreux qui moururent dans les prisons ou sur l'échafaud, martyrs de leur foi et de leur soumission au Souverain Pontife.

Pendant les premières années de la Révolution, les Religieux de la Grande Chartreuse ne semblent pas avoir été inquiétés. Leurs propriétés, il est vrai, avaient été vendues, en 1791, mais le Couvent n'ayant pas trouvé d'acquéreur, les Solitaires y étaient restés et continuaient d'y suivre les prescriptions de la Règle, malgré les orages du dehors. En 1792, les Révolutionnaires, qui ne cessaient de calomnier les Chartreux auprès du gouvernement et s'efforçaient d'accélérer leur destruction, les accusèrent de correspondre avec les ennemis de l'État et de faire des préparatifs pour recevoir les troupes Sardes prêtes à entrer sur le territoire français. Pour complaire à ces ardents patriotes, le 20 mai on envoya une garnison dans le Monastère, et pendant quatre mois les Religieux furent obligés de lutter contre l'impiété, la brutalité et la rapacité des soldats. « Ils se conduisirent avec tant d'insolence — dit un témoin oculaire — et nous firent tant de vexations que, lors de leur départ, ils

se vantèrent de nous avoir fait tout souffrir, excepté la mort ¹. »

La position des Religieux était devenue excessivement critique, lorsque, par décret du 16 août 1792, il leur fut signifié de se séparer. Le Révérend Père Dom Nicolas Albergati Geoffroy quitta la Grande Chartreuse, le 17 octobre suivant, et parvint à se réfugier en Italie ². Avec ce pieux et vénérable Général disparaissait de la France l'illustre Institut des Chartreux. Les disciples de saint Bruno avaient, pendant plus de six cents ans, embaumé la patrie de l'odeur de leurs vertus ; ils étaient venus, avec une générosité admirable, au secours de toutes les misères, de toutes les souffrances matérielles et morales ; s'étaient offerts à Dieu, comme victimes d'expiation pour les iniquités de la société ; et, pour prix de leur dévouement, de leurs sacrifices, la nation, au nom de la liberté et de la fraternité, leur présentait l'expulsion et l'exil, la déportation et l'échafaud.

Les Chartreux qui s'étaient retirés dans les Maisons de leur Ordre en Allemagne, en Suisse, en Italie et dans quelques autres petits États, ne jouirent pas longtemps du calme qu'ils étaient venus chercher dans ces diverses solitudes. La Révolution vint bientôt les y atteindre, en se répandant sur une grande partie de l'Europe. Partout où les armées républicaines passèrent, les Monastères furent ravagés et les Religieux bannis impitoyable-

¹ *Souvenirs du Père Dom Ephrem Coutarel*. Ms.

² Sur Dom Nicolas Albergati, Cf. V^e partie, Généraux.

ment de leur saint asile. Les Chartreuses de la Belgique et d'une partie de l'Allemagne furent ainsi supprimées, en 1792 et en 1793 ; vers la même époque, il en fut de même de celles de la Savoie et du Piémont. Les années suivantes virent la suppression des Maisons de la Bavière et de la Bohême, en 1795 et en 1796 ; de la Suisse, moins la Part-Dieu, en 1797 ; et d'une partie de l'Italie, en 1798. Quelques années plus tard, un arrêté consulaire du 9 juin 1802 et un décret impérial du 9 juin 1805 supprimèrent en Italie et en Allemagne toutes les corporations religieuses qui se trouvaient encore dans ces contrées, et réunirent au domaine de l'État les biens qui leur appartenaient ¹. De toutes les Maisons de cet Ordre si répandu en Europe, à peine restait-il quelques Couvents de peu d'importance ; ils semblaient avoir échappé, comme par miracle, au fléau dévastateur.

En relatant quelques-uns des faits si déplorables de cette malheureuse époque, un Chartreux fait les justes réflexions suivantes : « Outre le pain matériel donné à l'indigent, les nombreuses Chartreuses élevées peu à peu sur le sol de la France, offraient surtout un asile ou lieu de repos aux âmes que le monde effrayait ou qu'il remplissait de tristesse et de dégoût ; pour cet inappréciable service elles auraient dû échapper au désastre général, il n'en fut rien : toutes sont tombées et presque toutes

¹ Arrêté cons. du 20 prairial, an X, et décret imp. du 20 prairial, an XIII.

ne se relèveront jamais de leurs ruines. Cependant, l'attrait pour la solitude est de toutes les époques : notre siècle, précisément parce qu'il est emporté par une activité vertigineuse, éveille dans plus d'âmes qu'on ne le suppose, un irrésistible penchant pour le calme du cœur et le silence de l'âme. Mais où trouver aujourd'hui ce bonheur mystérieux vers lequel on se sent entraîné ? Jadis les nombreuses Chartreuses répandues dans toute la France, faisaient naître la pensée d'abord, puis l'amour de la vie solitaire ; maintenant comme jadis, car l'humanité ne change point, on éprouve encore le besoin de la solitude, mais on ne peut le satisfaire ; de là tant d'âmes qui souffrent, qui ne sont point à leur place, qui s'égarerent, qui cherchent par les moyens les plus funestes pour la société, un insaisissable bonheur qu'elles auraient rencontré au fond d'un cloître et ne trouveront jamais dans le monde¹. »

A la vue de la destruction presque complète des Monastères où les enfants de saint Bruno avaient illustré la vie monastique, il paraissait probable que cet Ordre célèbre était appelé à disparaître pour toujours. Dieu ne l'a pas voulu, et par un mystérieux dessein de sa Providence, malgré nos commotions politiques, nos secousses sociales et nos révolutions successives, l'Ordre des Chartreux reprend une nouvelle vie. Le Seigneur semble, par une de ses interventions miséricordieuses dont seul il a le

¹ *La Grande Chartreuse* par un Chartreux, p. 178 — 179.

secret, préparer ainsi un soulagement aux souffrances du présent et un remède aux maux de l'avenir.

En 1815, le Révérend Père Dom Romuald Moissonnier qui dirigeait, avec le titre de Vicaire Général, les quelques rares Maisons échappées à la destruction, fit de nombreuses et incessantes démarches pour obtenir du gouvernement français l'autorisation de rentrer dans le Couvent de la Grande Chartreuse qui n'ayant pas trouvé d'acquéreur, lors de la vente des biens dits nationaux, était improductif entre les mains de l'État. Ces efforts furent enfin couronnés de succès, et, vers le milieu du mois de juillet 1816, ce vénérable Solitaire, entouré de quelques survivants des diverses Chartreuses de France, rentra dans l'antique berceau de la famille cartusienne¹.

De même qu'à l'origine de l'Ordre, les disciples de saint Bruno reparurent alors au Désert de Chartreuse sans ressources et sans patrimoine. Après une absence de près de vingt-quatre ans, ils ne trouvèrent partout que des ruines : les portes et les fenêtres brisées, les cellules et les toits délabrés, l'église dévastée, les chapelles dépouillées ; que de désastres à réparer ! Les Religieux durent même se livrer à de nouveaux défrichements, pour rendre à la fertilité ces terrains abrupts auxquels seule leur persévérance avait la puissance de commander. Dépossédés par l'État de leurs forêts séculaires et de leurs vastes pâturages, ils s'étaient trou-

¹ Sur le retour des Chartreux à la Grande Chartreuse, voir la biographie de Dom Romuald Moissonnier, V^e partie.

vés dans la douloureuse nécessité d'interrompre le cours de leurs aumônes, quand la Providence vint à leur secours. L'humble brin d'herbe, perdu dans les montagnes et sur les rochers, va remplacer, grâce à la merveilleuse transformation que lui fait subir la science, le produit de leurs riches et gigantesques futaies, et leur permettre de venir de nouveau au secours des pauvres et des malheureux.

En effet, les ressources providentielles, obtenues par la liqueur qui porte le nom du désert où elle est distillée, ne mirent pas seulement entre les mains des Chartreux le moyen de réparer les ruines de leur Monastère, mais elles leur permirent de répandre partout de nouveaux bienfaits et de secourir toutes les œuvres utiles et pieuses, en France et dans le monde catholique. De plus, les vocations devenant nombreuses, les enfants de saint Bruno purent racheter quelques-uns de leurs anciens Monastères et tenter de nouvelles fondations.

Les Moniales Chartreuses, rares survivantes des Couvents de Prémol, de Milan, de Salettes et de Gosnay, suivirent l'exemple des Pères Chartreux et demandèrent à reprendre leur ancienne Règle et leur vie contemplative. Elles se réunirent d'abord, en 1820, à l'Ozier, paroisse de Vinay, dans le département de l'Isère; mais voyant qu'elles ne pouvaient trouver dans cet endroit la pieuse solitude qui fait le charme et les délices d'une âme entièrement consacrée à Dieu, elles vinrent, le 6 juin 1822, s'établir au château de Beauregard, dans la paroisse de Coublevie, près Voiron, à quelques

lieues de la Grande Chartreuse. Ce Monastère porte le nom de Sainte-Croix-de-Beauregard.

Depuis cette époque, plusieurs Chartreuses se sont relevées successivement, comme pour attester la puissance de la sève divine qui alimente cet Ordre illustre. Fait digne de remarque, cette résurrection s'est surtout opérée sous des gouvernements qui représentent les idées révolutionnaires et les passions antireligieuses : au moment où l'Espagne et, après elle, l'Italie chassaient les disciples de saint Bruno, revenus dans leurs Monastères, et mettaient sous séquestre leurs biens et leurs propriétés.

Avant de prendre possession de la Grande Chartreuse, les enfants de saint Bruno étaient déjà rentrés dans quelques-uns de leurs Monastères d'Italie. Le Souverain Pontife Pie VII leur avait rendu, en 1814, les Chartreuses de Rome et de Trisulti. Quelques années plus tard, ces Religieux rétablissaient la vie conventuelle dans les Maisons du Val-de-Grâce, près de Pise, en 1816, et de Saint-Laurent, près de Florence, en 1818. Lorsque l'Ordre fut reconstitué en France, les Chartreux reparurent à la Padule, en 1823 ; au Monastère de Saint-Martin, sur le mont Saint-Elme, à Naples, en 1836 ; et à celui de Saint-Barthélémy de Ripariolo, près Gênes, en 1841. Peu après, ils purent recouvrer la riche et artistique Chartreuse de Notre-Dame-des-Grâces, près de Pavie, en 1843, et enfin, en 1857, l'antique Monastère de la Calabre, sanctifié par la mort de leur saint fondateur.

Malheureusement, les vénérables Solitaires ne jouirent pas longtemps du calme et du repos qu'ils cherchaient dans ces pieuses solitudes. Les menées révolutionnaires vinrent bientôt les atteindre; sous le gouvernement de Victor Emmanuel, roi d'Italie, ils furent de nouveau expulsés et leurs biens mis sous séquestre; actuellement, il reste dans chaque Couvent quelques Religieux, tolérés comme gardiens de la propriété.

Dans le Piémont, le Roi Charles-Albert, avait, après 1830, rappelé les Chartreux dans leur Monastère de Notre-Dame-de-l'Annonciation, à Collegno, mais ils en furent chassés, en 1854, par décret du gouvernement constitutionnel que ce petit État s'était octroyé. Dix ans auparavant, le Révérend Père, Dom Jean-Baptiste Mortaize, avait racheté les Chartreuses de la Val-Sainte, en Suisse, et du Reposoir, en Savoie, et y avait envoyé de nouvelles colonies de Religieux.

En France, parmi les nouvelles fondations et les Couvents rachetés et restaurés par les Chartreux, nous trouvons : la Chartreuse de Notre-Dame-de-Pitié, à Mougères, dans le département de l'Hérault, établie, en 1825, dans un antique Prieuré de Dominicains; les Monastères de l'Immaculée Conception, de Bosserville, près de Nancy; de Valbonne, dans le département du Gard; et de Montrieux, près de Toulon, tous trois rachetés par le Révérend Père, Dom Jean-Baptiste Mortaize : les deux premiers vers 1835 et le dernier en 1843. Les Chartreux fondèrent ensuite, pour les

Moniales de leur Ordre, en 1854, le Couvent des Saints-Cœurs-de-Jésus-et-de-Marie à la Bastide-Saint-Pierre, près de Montauban, et rétablirent les anciennes Chartreuses de Vauclair, dans le département de la Dordogne, en 1858 ; de Sélignac, dans le département de l'Ain, en 1868 ; de Glandier, dans le département de la Corrèze, en 1869 ; de Notre-Dame-du-Gard, dans le département de la Somme, en 1870 ; de Montreuil, dans le département du Pas-de-Calais, en 1871. Depuis cette époque, l'Ordre a établi cinq nouvelles fondations : les Chartreuses de Mont-Alègre, près de Barcelone, et de Miraflores près de Burgos en Espagne ; de Hain en Allemagne ; de Parckminster, en Angleterre et de Vedana, en Italie¹.

Cette renaissance de la vie cartusienne s'arrêtera-t-elle ? Le temps présent nous promet des difficultés sans nombre. L'avenir nous offre des horizons bien sombres..... Sur le sol de notre France, le souvenir des pieux Solitaires n'est pas effacé ; les populations se rappellent encore les bienfaits dont elles furent comblées par les Chartreux. Les vieillards ont redit à leurs petits-enfants, en leur montrant les ruines de ces saintes demeures, quelles furent les vertus des Religieux qui les habitaient. Que de pieux et tristes souvenirs ! Le voyageur qui visite ces lieux désolés est douloureusement impressionné ; les chapelles et les cellules ne forment plus qu'un monceau de débris ; l'église, le plus sou-

¹ Voir sur ces Chartreuses la VI^e partie.

vent, n'a pas même été épargnée, ou sert à des usages profanes, quand les matériaux n'ont pas été utilisés pour construire des maisons particulières ; les autels ont été profanés et les cloîtres en ruines montrent, à peine debout, quelques-unes de leurs antiques ogives. Ça et là, des restes de pinacles, de chapiteaux et de sculptures, finement découpés, gisent sur le sol, et le pied se heurte aux dalles brisées, couvertes de lierres et de mousses, tandis que du milieu de ces décombres poussent des plantes parasites, des ronces et des églantiers sauvages qui semblent vouloir, de leur feuillage, cacher l'œuvre impie et insensée du vandalisme révolutionnaire.

A l'aspect de cette désolation, il est impossible à un homme de cœur de se soustraire à une émotion profonde. L'âme se pénètre d'une religieuse tristesse et se prend à espérer qu'un souffle de vie pourra un jour ranimer toutes ces ruines et que des voix suppliantes viendront encore, au milieu du silence de la nuit, se faire entendre sous les arceaux de ces voûtes restaurées.



APPENDICE

APPENDICE

ÉCRIVAINS

DE L'ORDRE DES CHARTREUX¹

I.

ÉCRITURE SAINTE

1.

COMMENTAIRES SUR LA BIBLE.

Dom Denys le Chartreux, mort en	1471.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en	1475.
Dom Jean d'Albe, mort en	1591.

¹ Grâce à divers documents et à des notes qu'on a bien voulu nous communiquer, grâce surtout au manuscrit d'un Religieux Chartreux, Dom Stanislas-Marie Autore, il nous a été permis de donner une liste à peu près complète des écrivains de l'Ordre; toutefois nous reconnaissons qu'il s'y trouve bien des lacunes. Pour éviter des longueurs, nous n'avons pas cité les auteurs anonymes si nombreux chez les Chartreux; de plus, pour une autre raison que le lecteur saura deviner et apprécier, nous avons omis de parler des écrivains appartenant au XIX^e siècle. Dans la confection de cette liste, notre seul mérite a été de placer les noms des écrivains dans l'ordre chronologique, de façon à permettre de juger, dans chaque siècle et d'un seul coup d'œil, l'activité scientifique ou littéraire de cet Ordre célèbre.

Dom Jean Valero, mort en	1625.
R.P. Dom Bruno d'Affringues, mort en	1631.
Dom Janvier de Simone, vivait en.	1674.

2.

COMMENTAIRES SUR LE PENTATEUQUE.

Dom Charles Jacquet, époque incertaine.	
Dom Étienne de Salazar, mort en	1596.
Dom François de Brunetti, mort en	1648.
Dom Joseph de Martinet, mort en	1795.

3.

COMMENTAIRES SUR LA GENÈSE.

Dom Hugues II, Év. de Grenoble, mort en.	1155.
Dom Henri de Hesse, mort en	1438.
Dom Jean Rode II, mort en	1439.
Dom Laurent Wartenberger, mort en.	1667.

4.

OUVRAGE DES SIX JOURS.

Dom Joseph de Martinet, mort en	1795.
---	-------

5.

COMMENTAIRES SUR L'EXODE.

Dom Henri de Coesfeld, mort en	1410.
Dom Henri de Hesse, mort en	1438.

6.

COMMENTAIRES SUR LE LIVRE DE JOSUÉ.

Dom Joseph de Martinet, mort en	1795.
---	-------

7.

COMMENTAIRES SUR LE LIVRE DE JOB.

Dom Antoine Le Cocq, mort en	1458.
Dom Joseph Le Tellier, mort en	1693.

8.

COMMENTAIRES SUR LE LIVRE DE TOBIE.

Dom Werner Rolewinck, mort en.	1502.
--	-------

9.

COMMENTAIRES SUR LES PSAUMES.

Saint Bruno, mort en	1101.
Dom André N. de Pannonie, époque incertaine.	
Dom Ludolphe, de Saxe, mort en	1378.
Dom Jacques de Gruytrode, mort en	1472.
Dom Henri Loen, mort en	1481.
Dom Henri Dissenius, mort en	1484.
R.P. Dom Pierre Roux, mort en	1503.
R.P. Dom François du Puy, mort en.	1521.
Dom N. de la Chart. de Cologne, vivait en.	1535.
Dom Jean Pic, vivait en	1542.
Dom Étienne de Salazar, mort en	1596.
Dom Faustin Salerne, vivait en	1621.
R.P. Dom Bruno d'Affringues, mort en	1631.
Dom Bruno de Solis y Valenzuela, mort en.	1677.
Dom Jean Wagner, vivait en	1775.

10.

COMMENTAIRES

SUR LES PSAUMES PÉNITENTIAUX ET AUTRES.

Dom Gérard de Bréda, vers	1470.
-------------------------------------	-------

Dom Denys le Chartreux, mort en	1471.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en	1475.
Dom Pierre Blomenvenna, mort en	1536.
Dom Jean Pic, vivait en	1542.
Dom Pierre Carbon, mort en	1591.
Sœur Anne Griffon, morte en	1641.
Dom Vincent Surianus, vivait en	1646.

11.

COMMENTAIRES SUR LES PROVERBES.

Dom Henri de Hesse, mort en	1438.
Dom Jean Bartmonson, mort en	1531.
Dom Jean Gérulphe, mort en	1605.

12.

COMMENTAIRES SUR L'ECCLÉSIASTE.

Dom Jean Gérulphe, mort en	1605.
--------------------------------------	-------

13.

COMMENTAIRES

SUR LE CANTIQUÉ DES CANTIQUES.

Dom André N. de Pannonie, époque incertaine.	
Dom Henri Dissenius, mort en	1484.
Dom Nicolas Kempf, mort en	1497.
R.P. Dom Pierre Roux, mort en	1503.
Dom Jean Bartmonson, mort en	1531.
Dom Jean Pic, vivait en	1542.
Dom Polycarpe de la Rivière, vers	1638.
Dom Thomas Cantini, mort en	1649.
Dom Pierre Antoine de Loche, vivait en	1680.

R.P. Dom Innocent le Masson, mort en	1703.
Dom Joseph de Martinet, mort en	1795.

14.

COMMENTAIRES SUR ISAÏE.

Dom Quirin Goessenius, vivait en.	1609.
---	-------

15.

COMMENTAIRES SUR JÉRÉMIE.

Dom André Capilla, mort en	1609.
--------------------------------------	-------

16.

COMMENTAIRES

SUR L'ÉVANGILE DE S. MATHIEU.

Dom Guillaume Lundlinchton, mort en.	1309.
Dom Étienne de Salazar, mort en	1596.

17.

COMMENTAIRES

SUR L'ÉVANGILE DE S. LUC.

Dom Étienne de Salazar, mort en	1596.
---	-------

18.

CONCORDANCE DES ÉVANGÉLISTES.

Dom Swibert Moeden, époque incertaine.	
Dom Thierry Loher, mort en	1554.
Dom François de Brunetti, mort en	1648.

19.

COMMENTAIRES SUR LES ÉPÎTRES DE S. PAUL.

Saint Bruno, mort en	1101.
Dom Henri de Coesfeld, mort en	1410.
Dom Denys le Chartreux, mort en.	1471.
Dom Werner Rolewinck, mort en	1502.
Dom Thomas Spenser, mort en	1529.
Dom Paul Denys, vivait en	1538.
Dom Silvius Badulati, mort en	1587.

20.

COMMENTAIRES SUR L'APOCALYPSE.

Dom Hugues de Miramors, mort en	1242.
Dom Henri de Hesse, mort en	1438.
Dom Henri Dissenius, mort en	1484.
Dom Joseph de Martinet, mort en	1795.

21.

VERSIONS SUR LA BIBLE.

R.P. Dom Boniface Ferrier, mort en	1417.
Dom Pierre Carbo, mort en	1591.

22.

TRAITÉS DIVERS SUR LES SAINTES ÉCRITURES.

Dom Porchettus Selvaticus, mort en	1315.
Dom Jean Aldenreit, vivait en	1332.
Dom Werner I, vivait en	1400.
Dom Henri de Hesse, mort en	1438.
Dom Jean Institor, mort en	1439.
Dom Jean Divitis, mort en	1470.

Dom Jean Hagen de Indagine, mort en	1475.
Dom Othon Brunsfelds, mort en	1534.
Dom Pierre Cousturier (Sutor), mort en	1537.
Dom Godefroy Tilmann, mort en	1562.
Dom Jean d'Albe, mort en	1591.
Dom Pierre Carbo, mort en	1591.
Dom Arnold Havensius, mort en	1610.
Dom Josse Lorichius, mort en	1613.
Dom Jean Dagoneau, mort en	1623.
Dom Vincent Surianus, vivait en	1646.
Dom Bruno de Solis y Valenzuela, mort en	1677.
Dom Bonaventure d'Argonne, mort en	1704.
Dom Bonaventure Bonnet, vivait en	1706.

II.

LITURGIE ET PATROLOGIE.

I.

OUVRAGES SUR LA LITURGIE.

Dom Ludolphe de Saxe, mort en	1378.
R.P. Dom Boniface Ferrier, mort en	1417.
Dom Jacques Junterbuck, mort en	1466.
Dom Denys le Chartreux, mort en	1471.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en	1475.
Dom Henri Dissenius, mort en	1484.
Dom Jean Heylin (de Lapide,) mort en	1495.
Dom Nicolas Kempf, mort en	1497.
Dom Gérard Stael, vivait vers	1500.
Dom Pierre Blômenvenna, mort en	1536.
Dom Laurent Surius, mort en	1578.
Dom Michel Boucquain, vivait dans le XVI ^e siècle.	
Dom Basile de Faria, mort en	1625.

Dom Jean Valero, mort en	1625.
Dom François de Ulloa, mort en	1639.
Dom Joseph de Sancta Maria, mort en	1659.
Dom Vincent Marucci, époque incertaine	

2.

OFFICES PROPRES.

Dom Denys le Chartreux, mort en	1471.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en	1475.
Dom Henri Dissenius, mort en	1484.
Dom Jean Boucaigne, vivait en	1550.
Dom Joseph Rigaud de Montenard de Tressan, mort en	1763.

3.

OUVRAGES SUR LA PATROLOGIE.

R.P. Dom Guigues I de Châteauneuf, mort en	1137.
Dom Vincent de las Cuevas, époque incertaine.	
Dom Werner I, vivait en	1400.
Dom Denys le Chartreux, mort en	1471.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en	1475.
Dom Nicolas Kempf, mort en	1497.
Dom Godefroy Tilmann, mort en	1562.
Dom Laurent Surius, mort en	1578.
Dom Jean de Billy, mort en	1580.
Dom Louis Goudays, mort en	1597.
Dom Arnold Havensius, mort en	1610.
Dom Jean de Baëza, mort en	1641.
Dom Théodore Petreius, mort en	1641.
Dom Jérôme Spert, vivait en	1664.
Dom Jérôme Gailhard, vivait en	1681.
Dom Bonaventure d'Argonne, mort en	1704.

III.

THÉOLOGIE ET PHILOSOPHIE.

1.

COMMENTAIRES

SUR LE LIVRE DES SENTENCES.

Dom André de Pannonie, époque incertaine.	
Dom Hubertin de Casale, vivait en	1330.
Dom Marsile Ingenius, mort en	1394.
Dom Henri de Hesse, mort en	1438.
Dom Jacques Junterbuck, mort en	1466.
Dom Denys le Chartreux, mort en	1471.
Dom Arnold Havensius, mort en	1610.

2.

COMMENTAIRES

SUR LA SOMME DE S. THOMAS.

Dom François Ilario, époque incertaine. . .	
Dom Thomas Cantini, mort en	1649.

3.

TRAITÉS DE THÉOLOGIE.

Dom Marcel Geistius, époque incertaine . .	
Dom Hippolyte Candide, époque incertaine .	
Dom Guillaume Lundlinchton, mort en . .	1309.
Dom Henri de Coesfeld, mort en	1410.
Dom Goswin de Becka, mort en	1420.

Dom Nicolas de Clémangis, mort en	1431.
Dom Henri de Hesse, mort en	1438.
Dom Henri Reicher, vivait en	1440.
Dom Gérard de Schiedam, mort en	1443.
Dom Marien de Volterra, vivait en	1449.
Dom Pierre de Juliers, mort en	1449.
Dom Barthélemy N. mort en	1466.
Dom Jacques Junterbuck, mort en	1466.
Dom Henri de Piro, vivait en	1470.
Dom Jean Divitis, mort en	1470.
Dom Jacques de Gruytrode, mort vers	1472.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en	1475.
Dom Jean Wirch de Termonde, mort en	1488.
Dom Nicolas Kempf, mort en	1497.
Dom Werner Rolewinck, mort en	1502.
Dom Pierre Dorland, vivait en	1507.
Dom Werner II, vivait en	1531.
Dom Pierre Blömenvenna, mort en	1536.
Dom Pierre Sutor, mort en	1537.
Dom Vincent Manerius, mort en	1551.
Dom Étienne de Salazar, mort en	1596.
Dom Jérôme Dalmata, mort vers	1598.
R.P. Dom Jean Michel de Vesly, mort en	1600.
Dom Josse Lorichius, mort en	1613.
Dom Benoît Plutinus, mort en	1623.
Dom Benoît Fasolinus, mort en	1635.
Dom Vincent Surianus, vivait en	1646.
Dom Thomas Cantini, mort en	1649.
Dom Joseph Rossell, mort en	1665.
Dom Martin de Alcolea, mort en	1673.
Dom Robert Clarke, mort en	1675.
Dom Sévère Tarfaglione, vivait en	1694.
R.P. Dom Innocent Le Masson, mort en	1703.
Dom Bonaventure d'Argonne, mort en	1704.

4.

TRAITÉS SUR LES VERTUS ET LES VICES.

Dom Guillaume de Conchis, époque incertaine.	
Dom Gérard de Schiedam, mort en	1443.
Dom Albert Kivet, mort en	1449.
Dom Pierre de Juliers, mort en	1449.
Dom Barthélemy N. mort en	1466.
Dom Jacques Junterbuck, mort en	1466.
Dom Denys le Chartreux, mort en	1471.
Dom Jacques de Gruytrode, mort vers	1472.
Dom Jean de Brederode, vivait en	1507.
Dom Pierre Dorland, mort en	1507.
Dom Laurent Justinien, vivait en	1515.
Dom Jean Valero, mort en	1625.
Dom Noël Oran, mort en	1644.

5.

OUVRAGES APOLOGÉTIQUES.

Dom Ponce de Balmev, mort en	1140.
Bienheureux Nicolas Albergati, mort en	1443.
Dom Marien de Volterra, vivait en	1449.
Dom Denys le Chartreux, mort en	1471.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en	1475.
Dom Henri Dissenius, mort en	1484.
Dom Jacques Loucher, vivait dans le XV ^e siècle.	
Dom Georges Carpentier, vivait en	1528.
Dom Thomas Spenser, mort en	1529.
Dom Jean Bartmonson, mort en	1531.
Dom Pierre Blömenvenna, mort en	1536.
Dom Pierre Sutor, mort en	1537.
Dom Jean Lansperge, mort en	1549.

Dom Jean Morocurtius, mort en	1548.
Dom Jean Valerii, mort en	1550.
Dom Godefroy Tilmann, mort en	1562.
Dom Laurent Surius, mort en	1578.
Dom Jean de Billy, mort en	1580.
Dom Luc Braunold, mort en	1590.
Dom Étienne de Salazar, mort en	1596.
Dom Gilles Guetmayr, vivait en	1608.
Dom Théodore Petreius, vivait en	1641.
R.P. Dom Innocent Le Masson, mort en	1703.
Dom Alexis Gaudin, vivait en	1728.

6.

OUVRAGES SUR LE CATÉCHISME.

Dom Jean Olney, vivait en	1350.
Dom Albert Kivet, mort en	1449.
Dom Gilles Aurifaber, mort en	1466.
Dom Denys le Chartreux, mort en	1471.
Dom Othon Brunfelds, mort en	1534.
Dom Étienne de Salazar, mort en	1596.
Dom Louis de Véra, vivait en	1609.

7.

LOGIQUE ET MÉTAPHYSIQUE.

Dom Marsile Ingenius, mort en	1394.
Dom Denys le Chartreux, mort en	1471.
Dom Henri Loen, mort en	1481.
Dom Jean de la Pierre, mort en	1495.
Dom Nicolas Kempf, mort en	1497.
Dom Grégoire Reisch, mort en	1520.

IV.

*ŒUVRES ASCÉTIQUES, MYSTIQUES
ET MORALES.*

I.

TRAITÉS ASCÉTIQUES ET MYSTIQUES.

Dom Jean de Montemedio, mort en	1154.
Dom Hugues II, Év. de Grenoble, mort en	1155.
Dom Éverard N. vivait en	1330.
Dom Nicolas de Thuringe, mort vers	1330.
Dom Adam N. vivait en	1340.
Dom Ludolphe, mort en	1378.
Dom Alphonse de Segura, époque incertaine	
Dom Amable de Lestang, époque incertaine.	
Dom Henri Kalkar, mort en	1408.
Dom Érasme N. vivait en	1414.
Dom Adolphe d'Essen, vivait en	1415.
Dom Goswin Dohair, mort en	1420.
Dom Étienne Maconi, mort en	1424.
Dom Jean Beltrando, mort en	1439.
Dom Gauthier Hylton, mort en	1440.
Dom Henri Reicher, vivait en	1440.
Bienheureux Nicolas Albergati, mort en	1443.
Dom Marien de Voltera, vivait en	1449.
Dom Vincent N. vivait en	1450.
Dom Martin de Schiedam, mort en	1450.
Dom Jacques Junterbuck, mort en	1466.
Dom Gérard de Bréda, vers.	1470.
Dom Denys le Chartreux, mort en	1471.
Dom Guillaume Abselius, mort en	1471.

Dom Jacques de Gruytrode, mort vers.	1472.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en	1475.
Dom Jean Egen, vivait en	1477.
Dom Laurent Muschesele, mort en	1477.
Dom Jean de Deo, vivait en	1480.
Dom Henri Dissenius, mort en	1484.
Dom Henri Prudent, mort en	1484.
Dom Louis Moser, vivait en	1486.
Dom Henri Arnoldi, mort en	1487.
Dom Jean Wirch de Termonde, mort en	1488.
Dom Jean Mickell, mort en	1493.
Dom Nicolas Kempf, mort en	1497.
Dom Bernard Fontova, vivait au XV ^e siècle	
Dom Denys Brasilli, époque incertaine.	
Dom Jacques de Spa, époque incertaine.	
Dom Werner Rolewinck, mort en	1502.
Dom Pierre Dorland, mort en	1507.
Dom Michel Boucquain, vivait au XVI ^e siècle.	
Dom Georges Carpentier, vivait en	1528.
Dom Jean Parceval, vivait en	1531.
Dom Pierre Blömenvenna, mort en	1536.
Dom Jean Juste Lansperge, mort en.	1539.
Dom Pierre de Vinca, vivait en	1540.
Dom Florent le Batave, mort en	1543.
Dom Jean Valérii, mort en	1550.
Dom Bruno Loher, mort en	1557.
Dom Gérard Kalkbrenner (Hammontanus), mort en	1566.
Dom David N. vivait en	1575.
Dom Laurent Surlus, mort en	1578.
Dom Jean Jarry, vivait en	1580.
Dom Jean de Billy, mort en	1580.
Dom Jean de Myrica, vivait en	1582.
Dom Jacques Morice, vivait en.	1585.

Dom Louis Goudays, mort en	1597.
Dom Louis Telin, mort en	1598.
Dom Nicolas Le Cerf, mort en	1599.
R.P. Dom Jean Michel de Vesly, mort en.	1600.
Dom Michel de Vera, vivait en	1600.
Dom André Capilla, mort en	1609.
Dom Louis de Vera, vivait en	1609.
Dom Antoine Dulcken, vivait en	1610.
Dom Josse Lorichius, mort en	1613.
Dom Guillaume du Chevre, vivait en	1614.
Dom Jean Sweerte, mort en.	1617.
Dom Antoine de Molina, mort en	1619.
Dom Jean Dagonneau, mort en	1623.
Dom Gérard Éloy, vivait en	1624.
Dom Étienne Germain, mort en	1628.
Dom Jean Blitterwyck, mort en	1632.
Dom Antoine Wolmar, mort en	1633.
Dom Jacques Cramer, vivait en	1638.
Dom Polycarpe de la Rivière, mort vers	1638.
Sœur Anne Griffon, morte en	1641.
Dom Théodore Petreius, mort en	1641.
Dom Noël Ozan, mort en	1644.
Dom Vincent Surianus, vivait en	1646.
Dom Mathias Thanner, mort en	1647.
Dom Sigismond de S. Bernard, vivait en	1654.
Dom Boniface Arnoux, vivait en	1659.
Dom Joseph de Sancta-Maria, mort en	1659.
Dom Jérôme Spert, vivait en	1664.
Dom Bernard Choisne, vivait en	1666.
Dom Laurent Wartenberger, mort en	1667.
Dom Bernardin de Planes, vivait en.	1669.
Dom Blaise Bonelli, vivait en	1670.
Dom N. de Roignac, vivait en.	1670.
Dom Pierre Mallants, vivait en	1673.

Dom Robert Clarke, mort en	1675.
Dom Bruno de Solis y Valenzuela, mort en .	1677.
Dom Bénigne Gherardi, vivait en	1683.
Dom Pierre Horst, vivait en	1702.
R.P. Dom Innocent Le Masson, mort en . .	1703.
Dom Bonaventure d'Argonne, mort en . . .	1704.
Dom Bonaventure Bonnet, mort en	1706.
Dom Narcisse Facundoso, dans le XVIII ^e siècle.	

2.

TRAITÉS DE MORALE.

Dom Ponce de Balmey, mort en	1140.
Dom Jean de Montemedio, mort en	1154.
Dom Hugues de Miramors, mort en	1242.
Dom Hubertin de Casale, vivait en	1330.
Dom Jean de Metz, mort en	1383.
Dom Oswalde de Corda, mort en	1434.
Dom Gauthier Hylton, vivait en	1440.
Dom Gérard de Schiedam, mort en	1443.
Dom Pierre de Juliers, mort en	1446.
Dom Albert Kivet, mort en	1449.
Dom Marien de Volterra, vivait en	1449.
Dom Antoine Le Cocq, mort en	1458.
Dom Dominique de Trèves, mort en	1461.
Dom Jacques Junterbuck, mort en	1466.
Dom Denys le Chartreux, mort en	1471.
Dom Jacques de Gruytrode, mort vers	1472.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en . . .	1475.
Dom Jean de Deo, vivait en	1480.
Dom Louis Moser, vivait en	1486.
Dom Jean Heylin, mort en	1495.
Dom Nicolas Kempf, mort en	1497.
Dom Erhard Grosse, XV siècle	
Dom Guillaume de Conchis, époque incertaine.	

Dom Pierre Dorland, mort en	1507.
Dom Rodrigue de Valdepeñas, mort vers	1515.
Dom Jean Bartmonson, mort en	1531.
Dom Pierre Gryer de Byel, vers	1534.
Dom Guillaume de Branteghem, vivait en.	1537.
Dom Jean Juste Lansperge, mort en.	1539.
Dom François Quelein, vivait en	1544.
Dom Liévin Ammonius, mort en.	1556.
Dom Juste Van Schoenhoven, mort en	1572.
Dom Jean de Billy, mort en	1580.
Dom Étienne de Salazar, mort en.	1596.
Dom Jean Gérulphe, mort en	1605.
Dom Siméon Quintilius , mort en	1605.
Dom Louis de Vera, vivait en	1609.
Dom Antoine de Menne, vivait en	1611.
Dom Josse Lorichius, mort en.	1613.
Dom Antoine de Molina, mort en.	1619.
Dom Jean Dagoneau, mort en	1623.
Dom Basile de Faria, mort en	1625.
Dom Louis Bourlat, vivait en	1631.
Dom Polycarpe de la Rivière, mort vers	1638.
Dom Jean de Baëza, mort en	1641.
Dom Noël Ozan, mort en	1644.
Dom Vincent Surianus, vivait en	1646.
Dom Alphonse de Richelieu, mort en	1653.
Dom Janvier de Simone, vivait en	1674.
Sœur Anne de Longpra, morte en.	1683.
Dom Alexis Gaudin, vivait en	1728.
Dom Antoine Galateri, vivait en	1785.
Dom Joseph de Martinet, mort en	1795.

3.

DES TENTATIONS ET DE LEURS REMÈDES.

Dom Gauthier Hylton, vivait en	1460.
--	-------

Dom Dominique de Trèves, mort en	1461.
Dom Jean Divitis, mort en	1470.
Dom Denys le Chartreux, mort en	1471.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en	1475.
Sœur Anne Griffon, morte en	1641.
Dom Nicolas Kessler, vivait en	1677.
R. P. Dom Innocent Le Masson, mort en	1703.

4.

OPUSCULES SUR L'Oraison ET LA
CONTEMPLATION.

R. P. Dom Guigues 1 ^{er} , mort en	1137.
Dom Jean de Montemedio, mort en	1154.
Dom Guy du Pont, mort en	1297.
Dom Adolphe d'Essen, mort en	1415.
Dom Gauthier Hylton, vivait en	1460.
Dom Dominique de Trèves, mort en	1461.
Dom Denys le Chartreux, mort en	1471.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en	1475.
Dom Werner Rolewinck, mort en	1502.
Dom Pierre Dorland, mort en	1507.
Dom Pierre Blömenvenna, mort en	1536.
R. P. Dom Jérôme Marchand, mort en	1594.
Dom Louis Telm, mort en	1598.
R. P. Dom Jean Michel de Vesly, mort en	1600.
Dom Jacques Giraud, vivait en	1604.
Dom François Monroig, mort en	1605.
Dom Antoine Dulcken, vivait en	1610.
Dom Antoine de Molina, mort en	1619.
Dom Jean de Blitterwyck, mort en	1632.
Dom Antoine Wolmar, mort en	1633.
Dom Noël Ozan, mort en	1644.

Dom Mathieu Valerius, mort en	1649.
Dom Jérôme Spert, vivait en.	1664.
Dom Charles François Maurin, vivait en	1686.
R.P. Dom Innocent Le Masson, mort en	1703.

5.

MÉDITATIONS.

R.P. Dom Guigues I ^{er} , mort en	1137.
Sœur Marguerite d'Oyngt, morte en	1310.
Dom Jean Olney, vivait en	1350.
Dom Oswald de Corda, mort en	1434.
Dom Jacques de Gruytrode, mort vers	1472.
Dom Henri Arnoldi, mort en	1487.
Dom Jean Weimann, mort en	1509.
Dom Pierre Gryer de Biel, vivait en	1534.
Dom Nicolas Geliminius, vivait en	1567.
Dom Nicolas Le Cerf, mort vers	1599.
Dom André Capilla, mort en.	1609.
Dom Antoine Dulcken, vivait en	1610.
Dom Jean Sweerte, mort en	1617.
Dom Antoine de Molina, mort en	1619.
Dom Laurent Wartenberger, mort en	1667.
R.P. Dom Innocent Le Masson, mort en	1703.

6.

OPUSCULES SUR LES RÉVÉLATIONS.

Dom Tundalus, vivait en	1159.
Sœur Marguerite d'Oyngt, morte en	1310.
Dom Antoine Le Coq, mort en	1458.
Dom Dominique de Trèves, mort en	1461.
Dom Jean Fort, mort en	1464.
Dom Denys le Chartreux, mort en	1471.

Dom Jean Juste Lansperge, mort en	1539.
Dom Jérôme Planes, vivait en	1634.
Sœur Anne Griffon, morte en	1641.
Dom Mathias Thanner, mort en	1647.

7.

TRAITÉS SUR L'ORAISON DOMINICALE.

Dom Érasme N. vivait en	1414.
Dom Goswin Dohair, mort en	1420.
Dom Hermann Petra, mort en	1428.
Dom Henri de Hesse, mort en	1438.
Dom Guillaume Iliacensis, vivait en	1469.
Dom Guillaume Abselius, mort en	1471.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en	1475.
Dom Henri Dissenius, mort en	1484.
Dom Nicolas Kempf, mort en	1497.
Dom Jean Juste Lansperge, mort en	1539.
Dom Jean de Myrica, vivait en	1582.
Dom Laurent Wartenberger, mort en	1667.
Dom Joseph de Martinet, mort en	1795.

8.

OPUSCULES SUR LES FINS DE L'HOMME

ET LA PRÉPARATION A LA MORT.

Dom Jacques Junterbuck, mort en	1466.
Dom Denys le Chartreux, mort en	1471.
Dom Jacques de Gruytrode, mort vers	1472.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en	1475.
Dom Jean de Deo, vivait en	1480.
Dom Pierre Dorland, mort en	1507.
Dom Jean Juste Lansperge, mort en	1539.

Dom Antoine Dulcken, vivait en	1610.
Dom Jean Hachstein, vivait en	1612.
Dom Antoine de Molina, mort en	1619.
Dom Basile de Faria, mort en	1625.
Dom Jean de Baëza, mort en	1641.
Dom Vincent Surianus, vivait en	1646.
Dom Janvier de Simone, vivait en	1674.
Dom Charles François Maurin, vivait en	1686.
R.P. Dom Innocent Le Masson, mort en	1703.
Dom Alexis Gaudin, vivait en	1728.

V.

*TRAITÉS ET OPUSCULES
SUR NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.*

I.

VIE DE NOTRE-SEIGNEUR.

Dom Hubertin de Casale, vivait en	1330.
Dom Ludolphe de Saxe, mort en	1378.
Dom Gérard de Bréda, vivait en	1470.
Dom Jacques de Gruytrode, mort vers	1472.
Dom Jacques de Spa, époque incertaine.	
Dom Jean Weitmann, mort en	1509.
Dom Henri Eleni, mort en	1526.
Dom Guillaume de Branteghem, vivait en	1537.
Dom Jean de Padilla, vivait en	1578.
Dom Gilles Marchandeti, mort vers	1640.
R.P. Dom Innocent Le Masson, mort en	1703.

2.

MÉDITATIONS SUR LA VIE DE NOTRE-SEIGNEUR.

Dom Adolphe d'Essen, vivait en	1451.
--	-------

Dom Hermann de Rudisheim, vivait en	1468.
Dom Henri Arnoldi, mort en	1487.
Dom Nicolas Love, époque incertaine.	
Dom Jean Juste Lansperge, mort en	1539.
Dom Barthélemy de Seitz, vivait en	1624.
Dom Laurent Wartenberger, mort en	1667.

3.

OPUSCULES SUR L'EUCCHARISTIE.

Dom Adam N. vivait en	1340.
Dom Henri de Coesfeld, mort en.	1410.
Dom Albert Kivet, mort en	1449.
Dom Jacques Junterbuck, mort en.	1466.
Dom Denys le Chartreux, mort en.	1471.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en	1475.
Dom Henri Dissenius, mort en	1484.
Dom Jean Wirch de Termonde, mort en	1488.
Dom Henri Kemenadius, époque incertaine	
Dom Jean Marti, mort en.	1503.
Dom Pierre Dorland, mort en	1507.
Dom Werner II, vivait en	1513.
Dom Georges Carpentier, vivait en.	1528.
Dom Pierre Blömenvenna, mort en	1536.
Dom Josse Hessius, mort en	1539.
Dom Thierry Loher, mort en	1554.
Dom Laurent Surius, mort en	1578.
Dom Cosme Festinus, mort en	1580.
Dom Michel Boucquain, XVI ^e siècle	
Dom Corneille Grassius, vivait en	1604.
Dom Antoine Dulcken, vivait en	1610.
Dom Théodore Petreius, mort en	1641.
Dom Vincent Surianus, vivait en	1646.
Dom Bernard Bruyant, mort en.	1684.

TRAITÉS ET MÉDITATIONS SUR LA PASSION DE
NOTRE-SEIGNEUR.

Dom Nicolas de Thuringe, vivait en	1330.
Dom Jean Meskirckius, vivait en	1407.
Dom Érasme N., vivait en	1414.
R.P. Dom Boniface Ferrier, mort en	1417.
Dom Dominique de Trèves, mort en	1461.
Dom Denys le Chartreux, mort en	1471.
Dom Jacques de Gruytrode, mort vers.	1472.
Dom Hermann Appeldorn, mort en	1472.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en.	1475.
Dom Jean de Deo, vivait en	1480.
Dom Henri Arnoldi, mort en	1487.
Dom Jean Heylin, mort en	1495.
Dom Pierre Dorland, mort en	1507.
Dom Jean Weitmann, mort en	1509.
Dom Michel Dieryck, mort en	1530.
Dom Pierre Gryer de Byel, vivait en	1534.
R.P. Dom Guillaume Biebuyck (Bibaucius), mort en	1535.
Dom Jean Juste Lansperge, mort en	1539.
Dom Vincent Manerius, mort en	1551.
Dom Jean de Torralba, vivait en	1556.
Dom Bruno Loher, mort en	1557.
Dom Laurent Surius, mort en	1578.
Dom Jean de Mirahenis, vivait en	1582.
Dom Nicolas le Cerf, mort vers.	1599.
Dom André Capilla, mort en.	1609.
Dom Antoine Dulcken, vivait en	1610.
Dom Jean Sweerte, mort en	1617.
Dom Pierre Astingi, mort en.	1622.

Dom Polycarpe de la Rivière, mort vers.	1638.
Sœur Anne Griffon, morte en	1641.
Dom Mathias Thanner, mort en	1647.
Dom Laurent Wartenberger, mort en	1667.
Dom Robert Clarke, mort en	1675.

5.

OPUSCULES SUR LE SACRÉ-CŒUR.

Dom Jean Juste Lansperge, mort en	1539.
R.P. Dom Innocent Le Masson, mort en	1703.
Dom Joseph Rigaud de Montenard de Tressan, vivait en.	1763.

6.

OUVRAGES DIVERS SUR NOTRE-SEIGNEUR.

Dom Érasme N. , vivait en	1414.
Dom Jacques de Gruytrode, mort vers	1472.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en	1475.
Dom Laurent Muschesele, mort en	1477.
Dom Henri Arnoldi, mort en	1487.
Dom Joseph Morien, époque incertaine	
Dom Jean Juste Lansperge, mort en	1539.
Dom Jean Morocurtius, mort en	1548.
Dom Vincent Manerius, mort en	1551.
Dom Pierre Carbo, mort en	1591.
Dom Étienne de Salazar, mort en	1596.
Dom Barthélemy Valperga, mort en	1615.
Dom Jean de Madariaga, mort en	1620.
Dom Blaise Bonelli, vivait en	1670.
Dom Bernard de Castro, mort en	1685.

7.

TRAITÉS SUR LE SAINT-ESPRIT.

Dom André N. de Pannonie, époque incertaine.	
Bienheureux Nicolas Albergati, mort en	1443.
Dom Denys le Chartreux, mort en	1471.
Dom Pierre Dorland, mort en	1507.

VI.

TRAITÉS ET OPUSCULES

SUR LA

BIENHEUREUSE VIERGE MARIE.

1.

VIE DE LA B. V. MARIE.

Dom Henri Arnoldi, mort en	1487.
Dom Jacques de Spa, époque incertaine. . . .	
Dom Henri Eleni, mort en	1526.
Dom André Capilla, mort en	1609.
Dom Josse Lorichius, mort en.	1613.
R.P. Dom Innocent Le Masson, mort en . . .	1703.
Dom Joseph Lacoste, XVIII ^e siècle	

2.

OPUSCULES SUR L'IMMACULÉE CONCEPTION.

Dom Hermann Petra, mort en.	1428.
Dom Henri de Hesse, mort en.	1438.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en . . .	1475.
Dom Henri Arnoldi, mort en	1487.

Dom Jean Wirch de Termonde, mort en	1488.
Dom Jean Heylin, mort en	1495.
Dom Nicolas de la Iglesia, vivait en	1659.
Dom Bruno de Solis y Valenzuela, mort en	1677.

3.

OUVRAGES DIVERS SUR LA SAINTE VIERGE.

Dom Porchettus Salvaticus, mort en	1315.
Dom Jean Olney, vivait en	1350.
Dom Henri Kalkar, mort en	1408.
Dom Henri de Coesfeld, mort en	1410.
Dom Adolphe d'Essen, vivait en	1410.
Bienheureux Nicolas Albergati, mort en	1443.
Dom Vincent Surianus, vivait en	1446.
Dom Albert Kivet, mort en	1449.
Dom Marien de Volterra, vivait en	1449.
Dom Dominique de Trèves, mort en	1461.
Dom Jacques Junterbuch, mort en	1466.
Dom Denys le Chartreux, mort en	1471.
Dom Guillaume Abselius, mort en	1471.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en	1475.
Dom Jacques de Gruytrode, mort vers	1477.
Dom Bernard d'Eger, vivait en	1481.
Dom Henri Dissenius, mort en	1484.
Dom Louis Moser, vivait en	1486.
Dom Georges Pirckamer, vivait en	1494.
Dom Gaspar Goricius, vivait en	1497.
Dom Joseph Morien, époque incertaine.	
Dom Jean Marti, mort en	1503.
Dom Pierre Dorland, mort en	1507.
Dom Jean Bartmonson, mort en	1531.
Dom Pierre Blömenvenna, mort en	1536.

Dom Jean Juste Lansperge, mort en	1539.
Dom Josse Hessius, mort en	1539.
Dom Gérard Kalkbrenner (Hammontanus), mort en	1596.
Dom Pierre Carbo, mort en	1591.
Dom Nicolas Ricci, mort en	1592.
Dom Gilles Guetmayr, vivait en	1508.
Dom Quirinus Goessenius, vivait en	1609.
Dom Antoine Dulcken, vivait en	1610.
Dom Josse Lorichius, mort en	1613.
Dom Pierre Astenzi, mort en	1622.
Dom Jean Dagoneau, mort en	1623.
Dom Urbain Fiorenza, mort en	1633.
Dom Laurent Wartenberger, mort en	1667.
Dom Bruno de Solis y Valenzuela, mort en	1677.
Dom Innocent Casanova, vivait en	1682.
Dom Liphard Martin, XVII ^e siècle	
Dom Philippe Belle, XVII ^e siècle.	
Dom Joseph Rigaud de Montenard de Tressan, vivait en	1763.
Dom Joseph de Martinet, mort en	1795.

4.

SERMONS CAPITULAIRES.

Dom Henri Kalkar, mort en	1408.
Dom Marc Creutzer, mort en	1408.
Dom Henri de Coesfeld, mort en	1410.
Dom Jean Divitis, mort en	1470.
Dom Jean de Brunswick, époque incertaine.	
R.P. Dom Guillaume Biebuyck (Bibaucius), mort en	1535.
Dom Pierre Blömenvenna, mort en	1536.

Dom Jean Juste Lansperge, mort en	1539.
Dom Josse Hessius, mort en.	1539.
Dom Étienne de Salazar, mort en	1596.
Dom Jean Barba, mort en	1604.
R.P. Dom Bruno d'Affringues, mort en.	1631.
Dom Jean de Baëza, mort en	1641.
Dom Hilaire Danichius, mort en	1646.
Dom André Nicolas Mouzi, vivait vers	1658.
Dom André Cancellieri, mort en	1668.
R.P. Dom Jean Pégon, mort en.	1675.
Dom Pierre Antoine de Loche, vivait en	1680.

5.

HOMÉLIES

ET SERMONS DIVERS.

Dom Nicolas de Thuringe, mort vers	1330.
Dom Hubertin de Casale, vivait en.	1330.
Dom Henri de Coesfeld, mort en	1410.
R.P. Dom Boniface Ferrier, mort en	1417.
Dom Goswin de Becka, mort en	1420.
Dom Hermann Petra, mort en.	1428.
Dom Henri de Hesse, mort en	1438.
Dom Gérard de Schiedam, mort en	1443.
Bienheureux Nicolas Albergati, mort en	1443.
Dom Gilles Aurifaber, mort en.	1466.
Dom Jacques Junterbuck, mort en.	1466.
Dom Henri de Piro, vivait en	1470.
Dom Jean Divitis, mort en	1470.
Dom Denys le Chartreux, mort en	1471.
Dom Hermann Appeldorn, mort en	1472.
Dom Josse Herolt, vivait en	1474.

Dom Jean Hagen de Indagine, mort en	1475.
Dom Laurent Roesendaele, vivait en	1476.
Dom Jacques de Gruytrode, mort vers	1477.
Dom Jean de Deo, vivait en	1480.
Dom Henri Loen, mort en	1481.
Dom Henri Dissenius, mort en	1484.
Dom Henri Arnoldi, mort en	1487.
Dom Jean Heylin, mort en	1495.
Dom Nicolas Kempf, mort en	1497.
Dom Amable de Lestang, époque incertaine.	
Dom André N. de Pannonie, époque incertaine.	
Dom Jean de Brunswick, époque incertaine.	
Dom Marcel Geistius, époque incertaine.	
Dom Pierre Dorland, mort en	1507.
Dom Bernardin Mastrilli, mort en	1511.
Dom Jean Houghton, mort en	1535.
Dom Pierre Blömenvenna, mort en	1536.
Dom Jean Juste Lansperge, mort en	1539.
Dom Jean de Tarralva, vivait en	1556.
Dom Godefroy Tilmann, mort en	1562.
Dom Jacques Morice, vivait en	1585.
Dom Étienne de Salazar, mort en	1596.
Dom André Capilla, mort en	1609.
Dom Arnold Havensius, mort en	1610.
Dom Jean Sweerte, mort en	1617.
Dom Hugues Mirloni, mort en	1625.
Dom Jérôme Planes, vivait en	1634.
Dom Théodore Petreius, mort en	1641.
Dom Vincent Surianus, vivait en	1646.
Dom Godefroy Herding, mort vers	1682.
Dom Innocent Casanova, vivait en	1682.
Dom Jean Gruter, vivait en	1682.
Dom Bruno Malvesin, vivait en	1703.
Dom Joseph de Martinet, mort en	1795.

VII.

*VIES DE SAINTS ET D'HOMMES
ILLUSTRES.*

1.

COLLECTIONS DE VIES DES SAINTS.

Dom Hermann Greefgen, mort en	1480.
Dom Thierry Loher, mort en	1554.
Dom Laurent Surius, mort en	1570.
Dom Jacques Mosander, mort en	1589.
Dom Zacharie Lippeloo, mort en	1599.
Dom Corneille Grasius, vivait en	1604.
Dom Jean Gerulphe, mort en	1605.
Dom Georges Garnefelt, vivait en	1630.
Dom Henri Murer, mort en	1638.
Dom Théodore Petreius, mort en	1642.
Dom Jérôme Gaillard, vivait en	1681.

2.

VIES PARTICULIÈRES DE SAINTS OU D'HOMMES
ILLUSTRES.

R.P. Dom Guigues 1 ^{er} , mort en	1137.
Dom Barthélemy Serafini, mort en	1413.
Dom Adolphe d'Essen, vivait en	1415.
Dom Étienne Maconi, mort en	1424.
Dom Marien de Volterra, vivait en	1449.
Dom Guillaume Abselius, mort en	1471.
Dom Henri Arnoldi, mort en	1487.
Dom Jean de Louvain, époque incertaine	

Dom Werner Rolewinck, mort en	1502.
Dom Jean Marti, mort en	1503.
Dom Pierre Dorland, mort en	1507.
Dom Othon Brunsfelds, mort en	1534.
Dom Godefroy Tilmann, mort en	1562.
Dom Jean de Billy, mort en	1580.
Dom Josse Grassius, vivait en	1604.
Dom Réginald Cothaire, mort en	1606.
Dom André Capilla, mort en	1609.
Dom Guillaume du Chevre, vivait en	1614.
Dom Barthélemy Valperga, mort en	1615.
Dom Jean de Madariaga, mort en	1620.
Dom Bernard Pelliccioni, vivait en	1628.
Dom Georges Garnefelt, vivait en	1630.
Dom Ange Schotte, vivait en	1638.
Dom Mathias Thanner, mort en	1647.
Dom Laurent Wartenberger, mort en	1667.
Dom Bruno de Solis y Valenzuela, mort en	1677.
Dom Benoît Costafortis, vivait en	1679.
Dom Joseph Chole, vivait en	1698.
Dom Bruno Malvesin, vivait en	1703.
R.P. Dom Innocent Le Masson, mort en	1703.
Dom Joseph de Martinet, mort en	1795.

VIII.

TRAITÉS SUR LA VIE RELIGIEUSE.

I.

VIE RELIGIEUSE ET MONASTIQUE.

Dom Bernard de Varey, vivait en	1153.
Dom Étienne de Chalmet, vivait en	1171.
Dom Hubertin de Casale, vivait en	1330.

Dom Jean Belhoste, vivait en	1400.
Dom Jean Rode I ^{er} vivait en	1403.
Dom Henri de Coesfeld, mort en	1410.
Dom Jean Rode II, mort en	1439.
Dom Jean Institor, mort en	1439.
Dom Gauthier Hylton, vivait en	1440.
Dom Jean Hullinus, vivait en	1440.
Dom Gérard de Schiedan, mort en	1443.
Dom Dominique de Trèves, mort en	1461.
Dom Jacques Junterbuck, mort en	1466.
Dom Gérard de Bréda, vivait vers	1470.
Dom Henri de Piro, vivait en	1470.
Dom Jean Divitis, mort en	1470.
Dom Denys le Chartreux, mort en	1471.
Dom Jacques de Gruytrode, mort vers	1472.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en	1475.
Dom Laurent Roesendaele, vivait en	1476.
Dom Charles Pizetzki, époque incertaine	
Dom Christophe d'Outreleau, époq. incertaine.	
Dom Henri Cœckius, époque incertaine	
Dom Henri de Frise, mort en	1500.
Dom Werner Rolewinck, mort en	1502.
Dom Pierre Dorland, mort en	1507.
Dom Pierre Blömenvenna, mort en	1536.
Dom Pierre Sutor, mort en	1537.
Dom Jean Juste Lansperge, mort en	1539.
Dom Jacques Morice, vivait en	1585.
Dom Étienne de Salazar, mort en	1596.
Dom Jean Gérulphe, mort en	1605.
Dom Gilles Guetmayr, vivait en	1608.
Dom Gisbert Bahusius, vivait en	1611.
Dom André de la Véga, mort en	1612.
Dom Jean Guercio, vivait en	1618.
Dom Antoine de Molina, mort en	1619.

Dom Jean Dagoneau, mort en	1623.
Dom Jacques Wateau, mort en	1631.
Dom Théodore Stumpwick, vivait en	1632.
Dom Jean de Baëza, mort en	1641.
Dom Natalis Ozan, mort en	1644.
Dom Hilarion Danichius, mort en	1646.
Dom Antoine Goujet, vers	1663.
Dom Bruno de Solis y Valenzuela, mort en .	1677.
Dom Innocent Casanova, vivait en	1682.
Dom Charles François Maurin, vivait en . .	1686.
R.P. Dom Innocent Le Masson, mort en . .	1703.
Dom Bonaventure Bonnet, vivait en	1706.
Dom Benoît Tromby, vivait en	1781.

2.

VIE SOLITAIRE ET CONTEMPLATIVE.

R.P. Dom Guigues I ^{er} , mort en	1137.
Dom Bernard de Varey, mort en	1153.
R.P. Dom Basile, mort en	1173.
Dom Nicolas de Clémangis, mort en	1431.
Dom Denys le Chartreux, mort en	1471.
Dom Antoine Surianus, mort en	1508.
Dom Pierre Blömenvenna, mort en	1536.
Dom Antoine Dulcken,	1610.
Dom Arnold Havensius, mort en	1610.
Dom Bruno de Solis y Valenzuela, mort en .	1677.

3.

SUR LES SÉCULIERS.

Dom Michel N. mort en	1401.
---------------------------------	-------

Dom Gobert N., mort en	1407.
Dom Gauthier Hylton, vivait en	1440.
Dom Denys le Chartreux, mort en	1471.
Dom Jacques de Gruytrode, mort vers	1472.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en	1475.
Dom Ferrand N., époque incertaine	
Dom Jean de Brunswick, époque incertaine.	
Dom Werner Rolewinck, mort en	1502.
Dom Pierre Dorland, mort en	1507.
Dom Pierre Blómenvenna, mort en	1536.

4.

SUR LA DIGNITÉ ET LES OBLIGATIONS DU

SACERDOCE.

Dom Jean Rode 1 ^{er} , vivait en	1403.
Dom Jean Meskirckius, vivait en	1407.
Dom Henri Kalkar, mort en	1408.
Dom Henri de Hesse, mort en	1430.
Dom Henri Reicher, vivait en	1440.
Dom Gauthier Hylton, mort vers	1440.
Dom Gérard de Schiedam, mort en	1443.
Dom Jacques Junterbuck, mort en	1466.
Dom Gérard de Breda, vivait en	1470.
Dom Denys le Chartreux, mort en	1471.
Dom Jacques de Gruytrode, mort vers	1472.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en	1475.
Dom Henri Dissenius, mort en	1484.
Dom Jean Heylin, mort en	1495.
Dom Gérard Stael, vivait en	1500.
Dom Werner Rolewinck, mort en	1502.
Dom Jean Juste Lansperge, mort en	1539.

Dom André Broode, mort en	1549.
Dom Jacques Morice, vivait en	1585.
Dom Fiacre Billard, mort en	1589.
Dom Étienne de Salazar, mort en	1596.
Dom Antoine de Molina, mort en	1619.
Dom Laurent Wartenberger, mort en	1667.
Dom Janvier de Simone, vivait en	1674.

IX.

*OUVRAGES SUR L'ORDRE DES
CHARTREUX.*

I.

ÉCRITS ET OPUSCULES SUR SAINT BRUNO.

Dom Henri Arnoldi, mort en	1487.
R. P. Dom François du Puy, mort en	1521.
Dom Jacques Hieronymi, vivait en	1524.
Dom Zacharie Bénédicti, mort vers	1526.
Dom Constant de Rigetis, mort en	1528.
Dom Pierre Blömenvenna, mort en	1536.
Dom Jean Morocurtius, mort en	1548.
Dom Laurent Surius, mort en	1578.
Dom Nicolas Ricci, vivait en	1592.
Dom Zacharie Lippeloo, mort en	1599.
Dom Bonaventure Bova, époque incertaine	
Dom François Le Pippre, époque incertaine	
Dom Charles Alexandre, époque incertaine	
Dom Corneille Grassius, vivait en	1604.
Dom Jean de Madariaga, mort en	1620.
Dom G. Surianus, vivait en	1624.
Dom Basile de Faria, mort en	1625.

Dom Sévère Tarfaglione, vivait en	1634.
Dom Ange Schotte, vivait en	1638.
Dom Jacques Desiderio, mort en	1660.
Dom François Ganneron, mort en	1662.
Dom Joachim Alfaura, vivait en	1671.
Dom Pierre Mallants, vivait en	1673.
Dom Bruno de Solis y Valenzuela, mort en .	1677.
Dom Alexandre de Sonning, vivait en	1707.
Dom Bonaventure Potiti, mort en	1712.
Dom Méléagre Pentimalli, vivait en	1722.
Dom Michel Morckensius, vivait en	1738.
Dom Bruno de Saint-Joseph, vivait en	1750.
Dom Jean-Baptiste Hogwregh, mort en	1782.
Dom Martin Cianci, vivait en	1788
Dom Thomas Chaboud, vivait au XVIII ^e siècle.	
Dom Emmanuel Nivière, écrivait vers la fin du XVIII ^e siècle	
Dom Emmanuel Ducreux, écrivait vers la fin du XVIII ^e siècle	

2.

CHRONIQUES DE L'ORDRE.

Dom Henri Kalkar, mort en	1408.
Dom Henri de Frise, mort en	1500.
Dom Pierre Dorland, mort en	1507.
Dom Constant de Rigetis, mort en	1528.
Dom Nicolas Ricci, mort en	1592.
Dom Bernard Ledoux, époque incertaine. . .	
Dom Clément Bohic, vivait au XVII ^e siècle. .	
Dom Basile de Faria, mort en	1625.
Dom Nicolas Molin, mort en	1638.
Dom Polycarpe de la Rivière, mort vers . .	1638.

Dom Théodore Petreius, mort en	1641.
Dom Bernard Gort, mort en.	1645.
Dom Jean de la Torre, mort en	1670.
Dom Joachim Alfaura, vivait en	1671.
Dom Léon de Franqueville, vivait en	1677.
Dom Léon Le Vasseur, vivait en	1680.
Dom Étienne Frerédoux, mort en.	1687.
Dom Charles Le Coulteux, vivait dans le XVII ^e siècle.	
Dom Benoît Tromby, vivait en	1780.
Dom Jean Claude Framoz, vivait en.	1784.

3.

DOCUMENTS SUR L'HISTOIRE DE L'ORDRE.

R.P. Dom Guillaume de Raynald, mort en.	1402.
Dom Étienne Maconi, mort en.	1424.
R.P. Dom François Maresme, mort en.	1463.
Dom Paul de la Ravoire, vivait en	1615.
Dom Georges Garnefelt, vivait en	1630.
Dom Louis de la Tour, mort en	1632.
Dom Pierre Wallius, vivait en	1632.
R.P. Dom Juste Perrot, mort en	1643.
Dom Jean-Baptiste Chauvet, mort en	1667.
R.P. Dom Jean Pégon, mort en	1675.
Dom Félix de San Buenaventura, vivait en	1682.
Dom Gaspard Gil, vivait en	1682.
Dom Marcel Severoli, vivait en	1700.
Dom Jean-Baptiste Berger, vivait en	1702.
R.P. Dom Innocent Le Masson, mort en	1703.
Dom Juste Prévot, vivait en	1725.
R.P. Dom Antoine de Mongeffond, mort en	1731.
R.P. Dom Hilarion Robinet, mort en	1790.
Dom Hilarion Bonière, mort en	1798.

HISTOIRE ET DOCUMENTS

SUR LES MONASTÈRES DE L'ORDRE.

Dom Bernard de Varey, mort en	1153.
Dom Winand Steinbeck, mort en	1409.
Bienheureux Nicolas Albergati, mort en	1443.
Dom Henri Arnoldi, mort en	1487.
Dom Arnold Beelensen, mort en	1489.
Dom Guillaume Osanna, vivait au XVI ^e siècle.	
Dom Constant de Righetis, mort en.	1528.
Dom Georges Carpentier, vivait en	1528.
Dom Nicolas Muller, vivait en	1545.
Dom Gisbert de Rutenbech, mort en	1557.
Dom Matthias de Monte, vivait en	1565.
Dom Maurice Chauncey, mort en.	1580.
Dom Fiacre Billard, mort en	1589.
Dom Christian Noutz, mort en	1599.
Dom Amable Chatard, époque incertaine	
Dom André Paladella, époque incertaine	
Dom Bruno Fleurette, époque incertaine	
Dom Jean Tourneur, époque incertaine.	
Dom Joseph Palau, époque incertaine	
Dom André Anésart, époque incertaine.	
Dom Guillaume Hoffer, époque incertaine.	
Dom Clément Bohic, vivait au XVII ^e siècle	
Dom Michel de Dicastillo, vivait au XVII ^e siècle	
Dom Arnold Havensius, mort en	1610.
Dom N. Fournier, vivait en	1615.
Dom Georges Fazelius, vivait en	1615.
Dom Georges Garnefelt, vivait en	1630.

Dom Pierre Hissene, vivait vers	1632.
Dom Louis de La Tour, mort en	1632.
Dom Jean-Baptiste Cibera, vivait en	1635.
Dom Jean de Baëza, mort en	1641.
Dom Laurent Lucchini, mort en	1641.
Dom Léopold Benner, époque incertaine	
Dom François Stantzel, mort en	1645.
Dom François Ganneron, mort en	1662.
Dom Laurent Wartemberger, mort en	1667.
Dom Hugues Buat, mort en	1673.
Dom Léon de Franqueville, vivait en	1677.
Dom Bruno de Solis y Valenzuela, mort vers	1677.
Dom Benoît Costafortis, vivait en	1679.
Dom Hugues Hartinger, vivait en	1680.
Dom Léon Le Vasseur, vivait en	1680.
Dom Jean-Baptiste Maillet, vivait en	1681.
Dom Joseph Capus, vivait en	1681.
Dom Augustin Nagore, vivait en	1683.
Dom André Nicolas Monzi, vivait vers	1685.
Dom Ambroise Sforza, mort en	1686.
Dom Ange Risicus de Simone, vivait en	1686.
Dom Joseph Letellier, mort en	1693.
Dom Sévère Tarfaglione, vivait en	1694.
Dom Pierre Horst, vivait en	1702.
Dom Bruno Malvesin, vivait en	1703.
Dom Bonaventure Bonnet, vivait en	1706.
Dom Barthélemy Falvetti, vivait en	1721.
Dom Camille Biget ou Biguet, vivait en	1725.
Dom Michel Cuvellier, mort en	1728.
Dom Daniel Campanini, vivait en	1736.
Dom Claude Duchesne, vivait en	1739.
Dom Valentin Thomassen, vivait en	1754.
Dom Jérôme Pfeuffer, vivait en	1757.
Dom Sigismond Guastuzzi, vivait en	1757.

NOTICES SUR LES HOMMES ILLUSTRÉS
DE L'ORDRE.

Sœur Marguerite d'Oyngt, morte en	1310.
Dom Jacques Volradi, vivait en	1484.
Dom Jean Morocurtius, mort en	1548.
Dom Vincent Manerius, mort en	1551.
Dom Thierry Loher, mort en	1554.
Dom Liévin Ammonius, mort en	1556.
Dom Bruno Loher, mort en	1557.
Dom Jacques Criptinianus, vivait en	1562.
Dom Laurent Surius, mort en	1578.
Dom Maurice Chauncey, mort en	1580.
Dom Nicolas Ricci, mort en	1592.
Dom Zacharie Lippeloo, mort en	1599.
Dom Anthelme Quedarue, époque incertaine .	
Dom Jean Antoine Navasque, époque incertaine	
Dom Laurent Zamorra, époque incertaine	
Dom Louis Kubler, époque incertaine	
Dom Corneille Grassius, vivait en	1604.
Dom Jean Gérulphe, mort en	1605.
Dom Jacques Monlléon, vivait en	1609.
Dom Barthélemy Valperga, mort en	1615.
Dom Antoine de Molina, mort en	1619.
Dom Gérard Eloy vivait en	1624.
Dom Jean Valero, mort en	1625.
Dom Bernard Pellicioni, vivait en	1628.
Dom Georges Garnefelt, vivait en	1630.
Dom Jacques Wateau, mort en	1631.
Dom Louis Bourlat, vivait en	1632.

Dom Jean-Baptiste Cibera, vivait en	1635.
Dom Gérard Fagotius, vivait en	1644.
Dom Bernard Gort, mort en	1645.
Dom Barthélemy Scala, mort en	1652.
Dom François Ganneron, mort en	1662.
Dom Amable Lanvidon, vivait vers	1667.
Dom Jean-Baptiste Chauvet, mort en.	1667.
Dom Jean de la Tour, mort en	1670.
Dom Siméon Salvani, vivait en.	1670.
Dom Hugues Buat, mort en.	1673.
Dom Fulgence Ceccarone, mort en	1674.
Dom Bruno de Solis y Valenzuela, mort vers .	1677.
Dom Cyrille de Michel, vivait en	1678.
Dom Léon Le Vasseur, vivait en	1680.
Dom Joseph Capus, vivait en	1681.
Dom Jean-Baptiste Maillet, vivait en	1681.
Dom N. Trovillas, vivait en	1682.
Dom Ambroise Mass, vivait en	1685.
Dom Louis de Gilbert, vivait en	1688.
Dom Joseph de Oliver, mort en	1690.
Dom Sévère Tarfaglione, vivait en	1694.
Dom Amédée de la Rivière, vivait en.	1695.
Dom Joseph Illa, vivait au XVII ^e siècle	
Dom Pierre Horst, vivait en	1702.
Dom Bruno Malvesin, vivait en	1703.
Dom Bonaventure d'Argonne, mort en	1704.
Dom Bonaventure Bonnet, vivait en	1706.
Dom Pascal Le Tonnelier, vivait en	1728.
Dom Daniel Campanini, vivait en	1736.
Dom Sigismond Guastuzzi, vivait en	1757.
Dom Grégoire Paraviccini, vivait en	1774.
Dom Ange Ranci, vivait au XVIII ^e siècle	
Dom Jean-Chrysostôme Le Normand, écrivait vers la fin du XVIII ^e siècle	

6.

HISTOIRE DES MARTYRS DE L'ORDRE.

Dom Jean Houghton, mort en	1535.
Dom Guillaume de Meuwe, mort en	1535.
Dom Jean Voeren, mort en	1579.
Dom Barthélemy Marin, époque incertaine.	
Dom Jean Gérulphe, mort en	1605.
Dom Arnold Havensius, mort en	1610.
Dom Gérard Eloy, vivait en	1624.
Dom Jean de Baëza, mort en	1641.
Dom André-Nicolas Monzi, vivait vers	1658.

7.

TRAITÉS SUR LA VIE CARTUSIENNE.

Dom Jean de Montemedio, mort en	1154.
R.P. Dom Basile, mort en	1173.
R.P. Dom Guigues II, mort en	1188.
Dom Martin de Laon, vivait en	1256.
R.P. Dom Boson, mort en	1313.
Dom Henri de Coesfeld, mort en	1410.
R.P. Dom Boniface Ferrier, mort en	1419.
Dom Hermann Petra, mort en	1428.
Dom Oswalde de Corda, mort en	1434.
Dom Jean Institor, mort en	1439.
Dom Henri Reicher, vivait en	1440.
Dom Marien de Volterra, vivait en	1449.
Dom Gilles Aurifaber, mort en	1466.
Dom Jacques Junterbuck, mort en	1466.
Dom Henri de Piro, vivait en	1470.
Dom Denys le Chartreux, mort en	1471.

Dom Hermann Appeldorn, mort en	1472.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en	1475.
Dom Laurent Muschesele, mort en	1477.
Dom Henri Dissenius, mort en	1484.
Dom Henri Arnoldi, mort en	1487.
Dom Nicolas Kempf, mort en	1497.
Dom Aloysius Kempfer, époque incertaine	
Dom Jean d'Anthinne, époque incertaine.	
Dom Jean de Mida, époque incertaine.	
Dom Henri de Frise, mort en	1500.
Dom Jean Marti, mort en	1503.
Dom Pierre Dorland, mort en	1507.
Dom Jean Bartmonson, mort en	1531.
Dom Sébastien Petri, vivait en	1533.
Dom Pierre Sutor, mort en	1537.
Dom Liévin Ammonius, mort en	1556.
Dom Arnold Havensius, mort en	1610.
Dom Guillaume du Chevre, vivait en	1614.
Dom Étienne Germain, mort en	1628.
Dom Mathias Mittner, mort en	1632.
Dom Polycarpe de la Rivière, mort vers	1638.
Dom Jean de Baëza, mort en.	1641.
Dom Hilarion Danichius, mort en.	1646.
Dom Vincent Surianus, vivait en	1646.
Dom Christophe Dupuy, mort en	1654.
Dom Boniface Arnoux, vivait en	1659.
Dom Laurent Wartenberger, mort en	1667.
Dom Jean-Baptiste Maillet, vivait en	1681.
Dom Joseph de Oliver, mort en	1690.
R.P. Dom Innocent Le Masson, mort en	1703.
Dom Bonaventure Bonnet, vivait en	1706.
Dom Bruno de Saint-Joseph, vivait en	1750.
Dom Antoine Seileru, vivait en	1769.

X.

ORDRES MONASTIQUES.

1.

HISTOIRE DES AUTRES ORDRES.

Dom N. Nigellus, mort vers la fin du XII ^e siècle.	
Dom Ulricus N., vivait en	1480.
Dom Ambroise Hélyot, mort en	1680.
Dom Benoît Tromby, vivait en	1780.

2.

COMMENTAIRES SUR LA RÈGLE DES ORDRES
MONASTIQUES.

Dom Denys le Chartreux, mort en	1471.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en	1475.

XI.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

1.

COLLECTION DES ACTES DES CONCILES.

Dom Laurent Surius, mort en	1578.
---------------------------------------	-------

2.

ÉCRITS ET DOCUMENTS SUR L'HISTOIRE DE
L'ÉGLISE.

Dom Engelbert, mort en	1178.
R.P. Dom Boniface Ferrier, mort en	1419.

Dom Nicolas de Clémangis, vivait en	1431.
Bienheureux Nicolas Albergati, mort en	1443.
Dom Jean de Louvain, époque incertaine	
Dom Laurent Surius, mort en	1578.
Dom Maurice Chauncey, mort en	1580.
Dom Arnold Havensius, mort en	1610.
Dom Nicolas Molin, mort en	1638.
Dom Théodore Petreius, mort en	1641.
Dom Joseph de Sainte-Marie, mort en	1659.
Dom Bruno Malvesin, vivait en	1703.

3.

HISTOIRE D'ÉGLISES PARTICULIÈRES.

R.P. Dom François du Puy, mort en	1521.
Dom Georges Carpentier, vivait en	1528.
Dom Erhard Winheim, vivait	1608.
Dom Arnold Havensius, mort en	1610.
Dom Louis Bourlat, vivait en	1632.
Dom Henri Murer, mort en	1638.
Dom Polycarpe de la Rivière, mort vers	1638.
Dom Bruno de Solis y Valenzuela, mort vers	1677.
Dom Benoît Costafortis, vivait en	1679.
Dom Étienne Bröلمان, vivait en	1720.
Dom Ignace Bauregard, vivait en	1731.

XII.

HISTOIRE PROFANE.

I.

OUVRAGES SUR L'HISTOIRE UNIVERSELLE.

Dom Corneille Hornensis, époque incertaine	
--	--

Dom Jean Hagen de Indagine, mort en	1475.
Dom Werner Rolewinck, mort en	1502.
Dom Laurent Surius, mort en	1578.

2.

HISTOIRES ET DOCUMENTS SUR DIFFÉRENTES
LOCALITÉS.

Bienheureux Nicolas Albergati, mort en	1443.
Dom Jacques Hanin, vivait en	1476.
Dom Werner Rolewinck, mort en.	1502.
Dom Gislain Haunnius, vivait en	1604.
Dom Louis de Vera, vivait en	1609.
Dom Mathieu Valerius,, mort en	1649.
Dom François Ganneron, mort en	1662.

XIII.

JURISPRUDENCE.

1.

DROIT CANON.

Dom Hugues de Miramors, mort en	1242.
Dom Henri Kalkar, mort en	1408.
Dom Goswin de Becka, mort en	1420.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en	1475.
Dom Bernardin Mastrilli, mort en	1511.
Dom Antoine Dulcken, vivait en	1610.
Dom Benoît Plutinus, mort en	1623.
Dom Jean Valero, mort en	1625.
Dom Antoine Bravo de Laguna, vivait en.	1633.

2.

DROIT CIVIL.

Dom Henri de Piro, vivait en	1470.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en	1475.
Dom Antoine Bravo de Laguna, vivait en	1633.

XIV.

LITTÉRATURE.

1.

DISSERTATIONS SUR LA LITTÉRATURE.

Dom Gisbert Bahusius, vivait en	1611.
Dom Georges Garnefelt, vivait en	1630.
Dom Christophe Dupuy, mort en	1654.
Dom François Ganneron, mort en	1662.
Dom Bonaventure d'Argonne, mort en	1704.
Dom Alexis Gaudin, vivait en	1728.

2.

GRAMMAIRES.

Dom Jean Heylin, mort en	1495.
Dom Nicolas Kempf, mort en	1497.
Dom Grégoire Reisch, mort en	1520.
Dom Basile de Faria, mort en	1625.
Dom Antoine Joseph de Castro, écrivait vers la fin du XVII ^e siècle	

MÉLANGES ET LETTRES.

R.P. Dom Guigues 1 ^{er} , mort en	1137.
Dom Bernard de Portes, mort en	1152.
Dom Étienne de Chalmet, vivait en	1171.
R.P. Dom Basile, mort en	1173.
Saint Anthelme, mort en	1177.
Sœur Marguerite d'Oyngt, morte en	1310.
R.P. Dom Jean Birel, mort en	1360.
R.P. Dom Guillaume de Raynald, mort en	1402.
Dom Jean Rode 1 ^{er} , vivait en	1403.
Dom Henri Kalkar, mort en	1407.
Dom Henri de Coesfeld, mort en	1410.
Dom Barthélemy Serafini, mort en	1413.
R.P. Dom Boniface Ferrier, mort en	1419.
Dom Goswin de Becka, mort en	1420.
Dom Étienne Maconi, mort en	1424.
Dom Nicolas de Clémangis, mort en	1431.
Dom Oswald de Corda, mort en	1434.
Bienheureux Nicolas Albergati, mort en	1443.
Dom Jean Divitis, mort en	1470.
Dom Henri de Piro, vivait en	1470.
Dom Denys le Chartreux, mort en	1471.
Dom Guillaume Absilius, vivait en	1471.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en	1475.
Dom Jean de Deo, vivait en	1480.
Dom Henri Dissenius, mort en	1484.
Dom Henri Prudent, mort en	1484.
Dom Jean Heylin, mort en	1495.
Dom Alphonse de Ségura, époque incertaine.	
Dom Werner Rolewinck, mort en	1502.
Dom Pierre Dorland, mort en	1507.

R.P. Dom François du Puy, mort en	1521.
Dom Jean Parceval, vivait en	1531.
Dom Jean Houghton, mort en	1535.
Dom Pierre Blömenvenna, mort en	1536.
Dom Guillaume Soherius, vivait en	1538.
Dom Jean Juste Lansperge, mort en	1539.
Dom Liévin Ammonius, mort en	1556.
Dom André Capilla, mort en	1609.
Dom Bruno de Ruade, vivait en	1628.
R.P. Dom Bruno d'Affringues, mort en	1631.
R.P. Dom Juste Perrot, mort en	1643.
Dom Bernard Gort, mort en	1645.
Dom Alphonse Louis de Richelieu, mort en	1653.
Dom Hugues Buat, mort en	1673.
Sœur Anne de Longpra, morte en	1683.
R.P. Dom Innocent Le Masson, mort en	1703.
Dom Bonaventure d'Argonne, mort en	1704.
R.P. Dom Antoine de Mongeffond, mort en	1731.
Dom Théodore Borjani, vivait en	1741.

4.

POÉSIE.

Dom Maraldus, mort en	1130.
Dom Hugues Brunet, mort en	1223.
Dom Marien de Volterra, vivait en	1449.
Dom Dominique de Trèves, mort en	1461.
Dom Gérard de Bréda, vivait vers	1470.
Dom Denys le Chartreux, mort en	1471.
Dom Guillaume Abselius, mort en	1471.
Dom Côme Abecedarius, mort vers	1477.
Dom Anselme Stomi, époque incertaine	
Dom Barthélemy Leroy, époque incertaine	

Dom Bonaventure-Marie Bova, époque incert.	
Dom Charles Alexandre, époque incertaine . . .	
Dom Jean de Richel, époque incertaine . . .	
Dom Jean Batonnier, époque incertaine . . .	
Dom Pierre Dorland, mort en	1507.
Dom Rodrigue de Valdepenas, vivait vers . . .	1515.
Dom Jacques Hieronymi, vivait en	1524.
Dom Zacharie Beneditti, mort en	1527.
Dom Sébastien Petri, vivait en	1533.
R.P. Dom Guillaume Biebuych, mort en . . .	1535.
Dom Jean Juste Lansperge, mort en	1539.
Dom Josse Hessius, mort en	1539.
Dom Claude Morel, vivait en	1547.
Dom Jean Morocurtius, mort en	1548.
Dom Vincent Manerius, mort en	1551.
Dom Liévin Ammonius, mort en	1556.
Dom Jean de Padilla, vivait en	1578.
Dom Louis Quintana, vivait en	1586.
Dom Nicolas Ricci, mort en	1592.
Dom Gislain Hammius, vivait en	1604.
Dom Jean Gérulphe, mort en	1605.
Dom Gilles Guetmayr, vivait en	1608.
Dom Gisberg Bahusius, vivait en	1611.
Dom Jacques Denys, mort en	1620.
Dom Jean Mohr, vivait en	1621.
Dom Jean Dagonneau, mort en	1623.
Dom Gérard Eloy, vivait en	1624.
R.P. Dom Bruno d'Affringues, mort en . . .	1631.
Dom Louis Bourlat, vivait en	1632.
Dom Louis de La Tour, mort en	1632.
Dom Pierre Wallius, vivait en	1632.
Dom Ange Schotte, vivait en	1638.
Dom Polycarpe de la Rivière, mort vers . . .	1638.
Dom Théodore Petreius, mort en	1641.

Dom Mathieu Valerius, mort en	1649.
Dom Thomas Cantini, mort en	1649.
Dom François Ganneron, mort en	1662.
Dom Blaise Bonelli, vivait en	1670.
Dom Pierre Antoine Peckius, vivait en	1672.
Dom Robert Clarke, mort en	1675.
Dom Bruno de Solis y Valenzuela, mort en	1677.
Dom Jérôme Gailhard, vivait en	1681.
Dom Bénigne Gherardi, vivait en	1683.
Dom Swibert Moeden, vivait en	1677.
Dom Callixte Clarentius, dans le XVII ^e siècle	
Dom Michel de Dicastillo, dans le XVII ^e siècle	
Dom Alexandre de Sonning, vivait en	1707.
Dom Étienne Manfrède, vivait en	1736.
Dom Joseph de Martinet, mort en	1795.

XV.

SCIENCES.

1.

ASTRONOMIE.

Dom Henri de Hesse, mort en	1438.
Dom Pierre de Juliers, mort en	1446.
Dom N. de Rougemont, époque incertaine	
Dom Anthelme Voituret, vivait en	1681.

2.

MÉDECINE.

Dom N. Trusianus, vivait en	1350.
Dom Othon Brunsfelds, mort en	1543.

Dom André Borde ou Broode, mort en . . . 1549.

2.

MUSIQUE ET PLAIN-CHANT.

Dom Henri Kalkar, mort en 1408.
Dom Gauthier Hylton, vivait en 1440.
Dom Jean Gallicus, mort en 1473.
Dom Grégoire Reisch, mort en 1520.
Dom Antoine Febureau, époque incertaine
Dom Basile Righi, époque incertaine
Dom Jean de Richel, époque incertaine
Dom Jean Richard, vivait en 1632.
Dom Jérôme Casari, mort en 1640.

4.

SCIENCES DIVERSES.

Dom Hugues de Miramors, mort en 1242.
Dom Jean de Metz, mort en 1383.
Dom Marsile Ingenius, mort en 1384.
Dom Henri Kalkar, mort en 1408.
Dom Pierre de Juliers, mort en 1446.
Dom Jean Heylin, mort en 1495.
Dom Werner Rolewinck, mort en 1502.
Dom Grégoire Reisch, mort en 1520.
Dom Othon Brunsfelds, mort en 1534.
Dom Augustin N., vivait en 1565.
Dom Jean-Baptiste Vimercati, vivait en 1566.
Dom Mathieu Valerius, mort en 1649.
Dom Simon Fornarius, mort en 1649.
Dom Thomas Cantini, mort en 1649.

Dom Robert Clarke, mort en	1675.
Dom Nicolas Allou, mort en	1746.
Dom David N., vivait en.	1775.
Dom Benoît Tromby, vivait en	1780.
Dom Charles Meinier, dans le XVIII ^e siècle. .	
Dom Emmanuel Ducreux, écrivait vers la fin du XVIII ^e siècle	



TABLE DES NOMS PROPRES

CONTENUS DANS CE VOLUME

A

- Adam. 27.
Adélaïde, Marquise. 120.
Adrien IV. 401.
Agnès des Escouges (Bienheureuse). 438.
Agnès, Impératrice. 16.
Albéric (Saint). 55.
Albert du Boys. 235.
Alexandre III. 199. 278.
285. 353. 392. 401. 402.
Alexandre IV. 199. 216.
285. 300. 394.
Alexandre V. 411.
Alexandre Montecavini (Dom). 453.
Alexis Vincent (Dom). 449.
Amédée III de Savoie. 176. 425.
Amellinus. 163.
Anaclet II. 398.
André Blanc (Dom). 447.
André de Seitz (Dom). 440.
André, F. Convers. 61. 329.
André Jacquet (Dom). 445.
Annon (Saint). 16.
Anthelme (Saint). 191.
192. 193. 198. 352. 353.
402. 403. 451.
Antoine Dellieux (Dom). 451.
Antoine de Pavie. 159.
Antoine Lothinger (Dom). 447.
Antoine Monier (Dom). 446.
Anselme Garcin. 75.
Anselme. 75.
Aragon (Cardinal d'). 164.
Aragon (Jean d'). 165. 167.
Archère, Archevêque. 120.

Arnould, Archevêque de
Reggio. 104.
Arthaud (Saint). 404. 425.
451.
Aubert Le Mire. 67.
Augère, Évêque. 120.
Augustin (Saint). 251. 458.
Augustin Webster (D). 441.
Aurélien (Saint). 454.
Aymon d'Aoste (Dom).
392. 414.
Ayrald (Bienheureux). 452.

B

Badde Ascentius, 39.
Baillet. 430. 438.
Bari. 404.
Baronius, Cardinal. 66.
113. 126. 150.
Barthélemy de Prignano,
Archevêque. 404.
Barthélemy de Ravenne
(Dom). 406.
Basile de Bourgogne (D.).
198. 199. 252. 254. 279.
393.
Bataille (Robert). 49.
Baudri, Abbé. 13. 50.
Béatrix de Faucigny. 367.
Béatrix d'Ornacieu (Bien-
heureuse). 430.
Beldisnar. 176.
Benoît (Dom). 445.

Benoît Doré (Dom). 448.
Benoît VIII. 118.
Benoît XIII. 395. 409.
450.
Benoît XIV. 430.
Benoît (Saint). 402. 454.
Béranger, Archidiacre. 14.
157.
Bernard (Saint). 177. 398.
Bernard Alpicat (D.). 482.
Bernard Carasse (Dom).
210. 211. 214.
Bernard de La Tour (Dom).
201. 207. 208.
Bernard de Portes (Dom).
178. 193. 452.
Bernard II de Portes (Dom).
432.
Bernard de Varin. 176. 433.
Berseaux (l'abbé). 54. 158.
Binius. 23.
Blanc (l'abbé). 405.
Blömenvenna (Dom). 49.
61. 95. 105. 111. 167.
168.
Boèce. 461.
Bollandistes. 8. 14. 18.
20. 27. 35. 45. 49. 50.
52. 53. 61. 65. 67. 77.
95. 111. 126. 143. 150.
166. 352.
Bonard Pierre. 353.
Bonaventure Froment. (D.)
446.

Boniface de Savoie (Bien-
heureux). 427.
Boniface Ferrier (Dom).
410. 411.
Boniface VIII. 365. 366.
Boniface IX. 395. 406.
407. 410.
Borghèses. 75.
Boson. 75.
Branche. 60.
Briet, Jésuite. 50.
Brigitte (Sainte). 254.
Baucher. 13.
Brun. 66.
Bruno Chaboissier (Dom).
447.
Bruno de Ruade (Dom).
453.
Brunon, Évêque. 14. 39.
Bruno Sage (Dom). 446.
Burnier. 272.

C

Callixte II. 57. 189. 401.
Calvin. 488. 490.
Cassien. 458.
Cassiodore, Abbé. 465.
Catherine de Prémol (Bien-
heureuse). 439.
Catherine de Sienne (S^{ie}).
436.
Cavalli. 430.
Ceillier (Dom). 17.

Célestins (Ordre des). 20.
Célestin III. 199. 285.
300. 396.
Césaire (Saint). 352. 380.
Charles-Albert, Roi de Sar-
daigne. 501.
Charles V, Roi de France.
415.
Charles VI, Roi de France.
272. 407. 415. 428.
Charles VII, Roi de France.
415.
Charles IX, Roi de France.
415.
Charles-Jacques Bauquet
(Dom). 448.
Charles le Coudre (Dom).
446.
Charles Rambourg (Dom).
448.
Charpentier (l'Abbé). 399.
Chorier. 73.
Claude Béquinot (Dom).
449.
Clément III. 199. 278.
285. 393. 396. 425.
Clément IV. 213. 300.
394. 397. 435.
Clément V. 278. 446. 447.
Clément VI. 394. 412. 451.
Clément VII. 404. 405.
407. 408. 409. 451.
Clément VIII. 295. 368.
397.

Clément X. 164.
Clément XI. 205.
Cloet. 253.
Colomban (Saint). 9.
Colombi (Jean). 50.
Conrad. 113.
Christophe (Dom). 436.
Chrysogone Andrau (Dom).
449.
Chrysogone Delplace (D.).
446.

D

Damase, Pape. 118.
Damien (Saint Pierre).
118.
Danès de Marly, Évêque.
79.
Daniel Arnaud (D.). 447.
D'Argonne (Dom). 50.
Delisle, 459.
Delle (R. P.). 229. 352.
Delpierre (Dom). 447.
Denis des Brochères. (D.).
448.
Denys l'Aréopagite. 461.
Denys le Chartreux. 322.
437. 461.
Desideri (Dom). 96.
Diocrès. 44. 50.
Didier, Abbé. 92.
Didier (Bienheureux). 434.
452.

Dion (l'abbé). 396.
Dominique de Bonnefoi
(Dom). 450.
Dominique de Gusman
(Saint). 8.
Dominique Mollière (D.).
446.
Dominique Vivien, Frère
Convers. 448.
Dorland. 15. 49. 66. 111.
243.
Dosithee (R. P.). 368.
Driscart (Adrian) 343.
Dubois (Général). 50.
Du Creux (Dom). 31. 118.
150. 166. 168. 236.
266. 272. 312. 327.
Dupin. 29.
Du Puy (Dom). 45. 52.
60. 61. 95. 161. 163.
167. 209. 210. 236. 413.
Durbani. 435.
Du Saussey. 50.

E

Ébal, Comte. 24. 28. 33. 36.
Edmond (Saint). 427.
Édouard Le Libéral. 414.
Égasse du Boullay. 50.
Egbert de Saxe. 97.
Éloi Marion (Dom). 447.
Elzéar de Grimoard (Dom).
451.

Engilbert (Dom). 452.
Éphrem (Saint). 218.
Eudes de Châtillon. 18.
(Voir Urbain II).
Eugène III. 81. 353. 449.
Eugène IV. 411. 413. 429.
437.
Eusèbe Bergier (Dom). 469.
Erhard, Frère Convers.
440.
Ernard, Abbé. 399.
Étienne X. 118.
Étienne de Châtillon (Saint)
426. 452.
Étienne de Meyriat (Dom).
193.
Étienne Ballet (Dom). 445.
Étienne de Bourg (Dom).
60. 431.
Étienne de Die (Dom). 60.
Étienne Germain (Dom).
322.
Étienne Harding (Saint).
55.
Étienne Maconi (Dom).
410. 436.

F

Falco de Soliers. 176.
Falconnet (Jean). 353. 368.
Falcoz, Évêque. 201.
Félix de Nonau (Dom). 446.
Feller. 438. 462.

Ferréol (Saint). 457.
Ferdinand de Bavière. 7.
François I^{er}. 415.
François Bertrand (Dom).
447.
François Calas, Frère Con-
vers. 428.
François Dubois (D). 446.
François de Casseneuve
(Dom). 452.
François de Simiane (Dom).
452.
François Leblanc (Dom).
448.
François Maresme (Dom).
396.
Frédéric Barberousse. 176.
401. 403. 473.
Fulbert. 14.

G

Gauceran, Archev. 176.
Gauthier Buète. 76.
Gardon (Dom). 99.
Gasparin de Bergame. 468.
Génin (Dom). 447.
Geoffroy de Soliers. 176.
Geoffroy (Dom). 402.
Gérard, Évêque. 400.
Gérard Strédan (Dom). 460.
Gerson (Jean). 49.
Gervais de Château-du-
Loir. 17. 19.

- Giry. 438. 201. 207. 209. 217. 236.
 Godefroy de Bouillon. 144. 237. 272. 302. 352. 399.
 Godefroy, Écolâtre. 41. 401. 425. 455. 458.
 Goswin de Becka(Dom). 460. Guigues II (Dom). 199.
 Graveson, Dominicain. 50. 200. 393.
 Grégoire II. 103. Guigues Rostan. 76.
 Grégoire VII. 17. 22. 23. Guigues. 75.
 26. 29. 31. 32. 33. 35. Guillaume (Dom). 449.
 36. 37. 53. 67. 69. 92. Guillaume de Bénévent
 118. 145. (Dom). 452.
 Grégoire IX. 331. 394. Guillaume le Conquérant.
 Grégoire X. 394. 397. 69.
 Grégoire XI. 395. 404. Guillaume Exmen (Dom).
 Grégoire XII. 410. 442.
 Grégoire XIII. 213. 272. Guillaume de la Mothe.
 366. 395.
 Grégoire XIV. 397. Guillaume de Montbel.
 Grégoire XV. 164. 414.
 Grégoire XVI. 428. Guillaume de Nevers. 478.
 Grimlaïcus. 454. Guillaume de Raynald
 Grossi du Chastelar. 201. 203. 208. 210.
 Guérin, Frère Convers. 61. 288. 311. 312. 395. 405.
 329. 409. 410. 451. 459.
 Guibert de Nogent. 17. Guillon (l'abbé). 449.
 23. 38. 42. 51. 59. 74. Guiseppe Riva. 204.
 81. 183. 116. 456. Guy Allard. 73.
- H
- Guibert, Antipape. 91. 93. Harde-Faust ou Harten-
 113. 116. 139. 157. 397. faust. 6. 7.
 Guichenon. 426. Hardevust. 7. 8.
 Gui de Chastillon. 10. Hélinaud, Évêquede Laon.
 Guigues I^{er} (Dom). 51. 57. 42.
 60. 61. 62. 74. 80. 84.
 173. 174. 175. 177. 198.

- Hélyot (R. P.). 50. 189.
331. 354.
- Henri I^{er} (de France). 69.
- Henri II. 415.
- Henri III. 415.
- Henri III (d'Angleterre).
427.
- Henri III (dit Le-Noir).
16.
- Henri IV.(de France) 415.
- Henri IV, Empereur. 16.
38. 69. 91. 93. 96. 113.
473.
- Henri V (d'Angleterre)
428.
- Henri VIII (d'Angleterre).
440.
- Henri Arnoldi (Dom). 461.
- Henri de Cosweld (Dom).
460.
- Henri de Hesse (D.). 460.
- Henri de Kalcar (Dom).
460.
- Henri Le Prudent (Dom).
461.
- Henri Reicher (Dom). 460.
- Heriman ou Hermann II,
Évêque. 10.
- Hermann, Écolâtre. 13.
17.
- Herman de Stutdorp (D.).
460.
- Honorius III, Pape. 189.
393. 396. 401. 449.
- Honorius IV. 394.
- Hugues, Abbé de Cluny.
32. 118.
- Hugues (Dom). 452.
- Hugues (le Chapelain).
60.
- Hugues, Doyen. 76.
- Hugues de Château-Neuf.
18. 60. 62. 63. 77. 78.
79. 173. 178.
- Hugues de Cuisseau. 176.
- Hugues de Die. 17. 24.
26. 30. 31. 32. 34. 42.
92. 101.
- Hugues de Flavigny. 25.
26. 32. 33. 51.
- Hugues de Lincoln (Saint).
256. 459.
- Hugues de Soliers. 176.
- Hugues de Tolvon. 75.
- Hugues Fournier (Dom).
449.
- Humbert II. 414.
- Humbert, Dauphin de
Viennois. 312.
- Humbert de Baugé (Dom).
433. 452.
- Humbert III de Beaujeu.
176.
- Humbert de Mirabello (D.).
452.
- Humbert de Miribel. 75.
- Humbert de Mont-Chêne
(Dom). 452.

Humbert de Saint-Sulpice
178.
Humfroi Middelmores(D.).
442.
Hurter. 66.

I

Innocent II. 189. 398.
399. 401. 449.
Innocent III. 195. 199.
278. 285. 393. 396.
426.
Innocent IV. 199. 278. 300.
394. 427.
Innocent VI. 395.
Innocent VII. 410.
Innocent VIII. 396. 438.
Innocent X. 450.
Innocent XI. 215. 391.
Isabeau de Bavière. 272.

J

Jacques de Gruytrode(D.).
461.
Jacques Interbuick (Dom).
461.
Jacques Wannert (Dom).
443.
Jancelin (Dom). 254. 393.
Jean, Roi de France. 415.
Jean, Frère C. 440.
Jean XXI. 394.

Jean XXII. 394. 395.
Jean-Baptiste de Barthéle-
my (Dom). 448.
Jean - Baptiste Mortaize
(Dom). 501.
Jean-Baptiste Torron (D.).
482.
Jean Birel (Dom). 451.
Jean Climaque. 461.
Jean Dany (Dom). 443.
Jean d'Arvières (D.). 193.
Jean de Bari (Dom). 405.
406.
Jean de Griffenberg (D.).
410. 428.
Jean de la Pierre (Dom).
461. 468.
Jean de Passelaige. 425.
Jean de Podion. 76.
Jean de Sirat (Dom). 452.
Jean d'Espagne (Bienheu-
reux). 353. 354.
Jean de Termonde (Dom).
460.
Jean de Venise (Dom). 461.
Jean d'Orgelet (Dom). 272.
Jean Fort (Vénérable) 438.
Jean Greenitch (Dom). 443.
Jean Hagen de Indagine
(Dom). 461.
Jean Houghton (D.). 441.
Jean-Marie Genouillac D.
446.
Jean Rochester (Dom). 443.

- Jean Rode (Dom). 460.
 Jean Tirelle (Dom). 410.
 Jean Wagner (Bienheureux). 438.
 Jérôme (Saint). 118.
 Jérôme du Laurier (Dom). 447.
 Joachim Alfaura (Dom). 487.
 Jordanus (Dom). 449.
 Joseph II (d'Autriche). 491.
 Jules II. 200. 272. 396. 413.
 Jules III. 204.
 Juste Schoen-Hoven (D.). 443.

K

- Kalcar ou Kalkar (Dom). 49. 66.
 Keingiaert (Albert-François). 7.

L

- Labbe (le P.). 5. 23. 27. 33. 35. 93. 97. 105. 113. 139. 462.
 Lacordaire (le P.). 8. 306.
 Lagerii. 92.
 Lambert, Abbé. 18.
 Lambert de Bourgogne (D.). 55. 56. 57. 58. 218.

- Landuin (Dom). 60. 101. 104. 138. 139. et sq. 171. 173. 177. 229. 397.
 Lansperge (Dom). 223. 224.
 Lanvin (Dom). 57. 109. 111. 112. 121. 123. 124.
 Launoy (de). 50.
 Laurent Publius. 163.
 Lazare de Durbon (Dom). 193
 Lazare Tiersot (D.). 448.
 Lebon (Joseph). 446.
 Le Borgne (Fulcius). 24. 25. 27. 28. 54. 133. 426. 427. 432. 433. 434. 445. 450. 452. 484.
 Le Bret (Dom). 49.
 Lebrun (R. P.). 241.
 Le Coulteux (Dom). 38. 46. 49. 67. 74. 77. 101. 121. 189. 198. 229. 254. 279. 287. 312. 432.
 Ledivelec (Dom). 448.
 Le Masson (Dom). 52. 74. 84. 172. 190. 198. 203. 207. 215. 216. 219. 236. 245. 263. 266. 276. 279. 289. 292. 300. 322. 331. 343. 352. 354. 357. 367. 370. 413. 488.

- Léon X. 159. 160. 163.
169. 397.
Léon Léan (Dom). 447.
Léonard Caille. 475.
Le Vasseur (Dom). 426.
430. 433. 437.
Louis VIII, Roi de France.
477.
Louis IX. 415.
Louis XI. 415.
Louis XII. 415.
Louis XIII. 415. 450.
Louis XIV. 415. 416.
Louis d'Attichi, Évêque.
430.
Louis de Lauzeray (Dom).
463.
Lucius III. 278. 393.
Ludovic Lanne. 468.
Luther. 488. 490.
- M**
- Mabillon. 13. 17. 20. 25.
34. 38. 56. 57. 58. 61.
67. 80. 87. 93. 100.
120. 124. 127. 135. 138.
193. 454. 459.
Magdebourg (Centur. de).
50.
Manassès de Gournay. 19.
21. 22. 53. 71.
Manassès, prévôt. 24. 25.
43.
- Marcel Liottier (Dom).
446.
Marchal (l'abbé). 193. 197.
353.
Marchésius (Dom). 39.
Maresme (Rév. P. Dom).
78.
Marguerite Briois, Monia-
le. 446.
Marguerite d'Oyngt (Bien-
heureuse). 439.
Marlot. 17. 19. 20. 26. 41.
60.
Martin (R. P. Dom). 63.
Martin Crantz. 468.
Martin V. 397. 411. 412.
428. 450.
Martène. 5. 49. 50. 62.
139. 191. 197.
Mathilde de Toscane. 97.
Matthieu Végi (Dom). 167.
Maucroix, Chanoine. 442.
Maurice Andrieu (Dom).
447.
Maurice Chauncéy (Dom).
441. 443.
Maynard, Abbé. 18.
Michel, Frère C. 440.
Michel Friburger. 468.
Michel Poncet (Dom). 446.
Milon de Meyriat (Dom).
178.
Montalembert (de). 112.
454. 458. 471.

Modeste de Brinn (Dom).
440.
Moréri. 50.
Morozzo. 120. 176. 249.
354. 426. 431. 451.

N

Nicéphore (Jean de). 123.
124.
Nicolas IV, Pape. 394.
Nicolas V. 397.
Nicolas Albergati (Bienh).
411. 428. 429. 450.
Nicolas Albergati Geoffroy
(Dom). 495.
Nigellus (Dom). 74.
Noé. 398.
Norbert (Saint). 9.

O

Odon de Miribel. 75.
Olier (l'abbé). 310.
Orange (prince d'). 444.
Ortigue (d'). 253.

P

Pacôme Lessus (Dom).
447.
Pagi (Antoine). 38. 50.
93. 126.
Paleotti. 429.

Pascal II. 80. 144. 145.
185. 401. 473.
Paul III. 366.
Paul IV. 204.
Paul Chenal (Dom). 447.
Pétréius (Dom). 15. 67.
279. 440. 484.
Philippe de Milan. 429.
Philippe I^r, Roi de Fr.
37. 115.
Philippe de Savoie. 427.
Pie II. 200. 285. 396.
397.
Pie V. 272. 366. 396.
Pie VII. 500.
Pierre (Saint). 229.
Pierre d'Astie (Dom). 406.
Pierre de Béthume (Dom).
55. 56. 57. 58.
Pierre Brissard (Dom).
445.
Pierre Capelle (Dom). 447.
Pierre Damien (Saint). 69.
103.
Pierre de Léon. 398. 399.
Pierre Lombard. 461.
Pierre Minard (Dom).
447.
Pierre Petroni (Bienheu-
reux). 435.
Pierre de Pise. 398.
Pierre le Vénérable, Abbé.
18. 51. 61. 81. 84.
177. 201. 458.

Pins (de). 254.
 Piro (Dom de). 461.
 Poggio. 429.
 Ponce. 24. 25. 28. 75.
 176.
 Ponce de Balmey. 176.
 432. 451.
 Ponce de Sablière (Dom).
 452.
 Ponce de Thoire (Bien-
 heureux). 434. 452.
 Possevin, auteur. 469.
 Prémontrés (Ordre des).
 9. 413.
 Prospère. 458.

R

Radegonde (Sainte). 352.
 Rancé (de). 459.
 Rangier. 18. 105. 110.
 117.
 Raould-le-Verd. 24. 25.
 27. 28. 51. 54. 128. 135.
 Raymond (Dom). 453.
 Raynald (Bienheureux).
 433. 451.
 Raynaldi de Belley. 43.
 Raynaud, Comte. 58.
 Raynaud, Jésuite. 50.
 René Hensæus (Dom).
 322.
 Richard Beerer (Dom).
 443.

Riffier (Dom). 202. 208.
 210. 354.
 Rivet (Dom). 2. 13. 50.
 53. 61. 88. 460. 463.
 Robert, Abbé. 55. 59.
 Robert, Évêque de Lan-
 gres. 18.
 Robert Guiscard. 104.
 Robert Laurent (Dom).
 441.
 Robert Salte, Frère C. 443.
 Robinet Hilarion (Dom).
 7. 463.
 Roger (Comte). 108. 110.
 112. 117. 120. 123. 145.
 Roger, duc. 104. 108. 109.
 Roger II. 398.
 Roguet (Dom). 7. 38.
 Rohrbacher (l'abbé). 462
 Romsée (R. P.). 241.
 Romuald (Saint). 118. 144
 Romuald Moissonnier D.
 498.
 Roseline de Villeneuve
 (Sainte). 430.
 Rostang. 75.
 Ruinart (Dom.) 96. 114.

S

Saint-Andéol (de). 78.
 Saint-Pol (Comtesse de).
 49.
 Salvani (Dom). 463.

- Sanderus Nicolas . 442 .
443.
Sarde (Dom). 482.
Sébastien Newdegate D.
442.
Sébastien Palluis (D). 448.
Sébastien, Frère Don. 440.
Segni. 14. 39.
Séguin, Abbé. 59. 75. 99 .
100. 101. 392.
Sergius. 125.
Sigebert. 51.
Sigismond, de Maurbach
(Dom). 440.
Sixte IV. 396. 451.
Sixte V. 397.
Soffrède (Dom). 193.
Soliman II. 440.
Squillace. 108. 110. 120.
126.
Suger, Abbé. 478.
Surianus (Dom). 66.
Surius (Dom). 9. 15. 19.
49. 53. 61. 67. 95. 103.
105. 110. 149. 150. 464.
Sutor (Dom). 55. 62. 65.
66. 105. 126. 135. 206.
208. 218.
- Théodoric de Locres, au-
teur. 462.
Thierry Loër (Dom). 438.
Thomas d'Aquin (Saint).
461.
Thomas I^{er} de Savoie. 427.
Thomas Johnson (Dom).
443.
Thomas Reding, Frère C.
443.
Thomas Schvenen, Frère
C. 443.
Tiphaine, Jésuite. 49.
Tomacelli. 406.
Tracy (le Père de). 16. 19.
31. 41. 58. 96. 113.
121. 164. 289. 311.
333. 357. 368. 370.
385. 426. 430.
Trajan. 6.
Tristan, Évêque. 120.
Trithème, auteur. 462.
Tromby (Dom Benoît).
6. 8. 33. 34. 37. 50.
62. 93. 109. 110. 114.
121. 124. 127. 143.
195. 198. 307.
Tutin. 114. 127. 354.

T

- Testa Verulanus. 163.
Théodore, Évêque. 110.
120. 123.

U

- Ulrich de Bottis (Bienheu-
reux). 434.
Ulrich Gering. 468.

Urbain II. 18. 91. 92.
93. 96. 98. 99. 102.
104. 107. 110. 112. 113.
114. 115. 118. 124. 144.
189. 278. 397. 392. 401.
Urbain III. 300. 396.
Urbain V. 203. 209. 278.
288. 311. 312. 313. 395.
Urbain VI. 397. 404. 405.
406.
Urbain VIII. 52. 431. 450.

V

Van-Harde-Faust. 6.
Victor III. 91. 92.
Victor IV. 401. 402.
Victor-Emmanuel, Roi d'Italie. 500.
Victoire des Escouges
(Bienheureuse). 439.
Villefort (de). 16.
Villeneuve-Flayosc (de).
98. 114. 258. 389.

Vincent Esnault (D). 448.
Voltaire. 270.

W

Walter Person, Frère C.
443.
Welf de Bavière, Duc.
97. 113.
Werner Rolevinck(D). 461.
Wilhelme Grenewode,
Frère Convers. 443.
Wilhelme Horn, Frère
Convers. 443.

Y

Ypres (Jean d'). 49. 51.

Z

Zanotti. 65. 95. 114. 126.
164. 166. 430.
Zurbaran. 112.



TABLE DES NOMS DE LIEUX

CONTENUS DANS CE VOLUME.

A

- Abbeville (Chartreuse d'). 485.
- Aillon (Chartreuse d'). 484.
- Ain, département. 502.
- Aix (Chartreuse d'). 484.
- Aix (Évêché d'). 450.
- Aix (l'île d'). 448.
- Albengua (ville d'). 486.
- Allemagne. 156. 403. 405. 410. 445. 481. 495. 496.
- Alliénard. 76.
- Alpes. 63. 66.
- Amiens. 20. 371.
- Amorbach. 210.
- Andalousie. 203. 486.
- André-de-Prébayon (Chartreuse de St). 352. 353.
- Angers. 14. 446. 447.
- Angleterre. 156. 403. 429. 440. 441. 459. 480.
- Angoulême. 400.
- Aniago (Chartreuse d'). 486.
- Annecy. 371.
- Apponay (Chartreuse d'). 448. 449. 485.
- Apt, évêché. 452.
- Aquitaine (Province d'). 484.
- Ara-Christi (Chartreuse d'). 486.
- Arêne, ville. 108.
- Arles. 380.
- Arpison (rocher d'). 289.
- Arras. 156. 371. 446. 447.
- Arvières (Chartreuse d'). 404. 425. 451. 485.
- Asti. 167. 486.
- Astheim (Chartreuse d'). 487.
- Aula-Dei (Chartreuse d'). 486.

Auray (Chartreuse d'). 445.
485.
Aurillac. 447.
Autriche. 480.
Autun. 25. 26. 29. 30.
38. 430.
Auxerre. 156.
Avignon. 60. 203. 405.
407. 409. 452. 453.
Avirey-le-Bois. 56.

B

Bâle, ville. 397. 429.
Bâle (Chartreuse de). 461.
Bamberg. 16.
Barcelone. 502.
Bar-sur-Seine. 56.
Bastide-Saint-Pierre (Char-
treuse de). 371. 592.
Basse-Ville (Chartreuse
de). 485.
Bavière. 496.
Bayeux. 156.
Beaune (Chartreuse de).
448.
Beauregard (Chartreuse
de). 371. 499.
Bellary (Chartreuse de).
485.
Belle-Vallée (Chartreuse
de). 44.
Belley. 404. 425. 427. 431.
432. 433. 452. 485.

Belgique. 467. 496.
Bénévent. 113. 117.
Béréza (Chartreuse de).
487.
Bertaud (Chartreuse de).
430.
Béthune. 57. 486.
Bohême. 481. 496. 440.
473.
Bologne. 159. 160. 165.
167. 411. 428. 486.
Bon-Lieu (Chartreuse de).
485.
Bonne-Foi (Chartreuse
de). 485.
Bonneval, Abbaye. 399.
Bon-Pas (Chartreuse de).
480. 484.
Bordeaux. 446. 447. 449.
485.
Bosserville (Chartreuse de).
256. 447. 448. 485. 501.
Boulogne. 144.
Bourbon-les-Gaillon (Char-
treuse de). 176. 266.
Bourg-en-Bresse. 447. 485.
Bourg-Fontaine (Char-
treuse de). 411. 447.
448. 485.
Bourgueil, Abbaye. 13. 50.
Bourgogne (province de).
485.
Boutillerie (Chartreuse de
la). 447. 486.

- Bouvante (Chartreuse de). 484.
 Bovinant (montagne de). 75. 76. 478.
 Brest. 448.
 Bresse. 434.
 Brille, ville. 443.
 Brive (Chartreuse de). 485.
 Bruges (Chart. de). 461.
 Bruxheim (Chartreuse de). 487.
 Burgos, ville. 502.
- C**
- Caen. 156.
 Cahors. 447. 485.
 Calabre. 18. 55. 57. 109. 120. 123. 145. 148. 151. 153. 156. 164. 165. 168. 278. 330. 397. 398.
 Cantave (Chartreuse de). 487.
 Cantorbéry. 427.
 Capoue. 121. 125. 127.
 Capri (Chartreuse de). 486.
 Casamari, Trappe. 494.
 Cassottes (Chartreuse de). 486.
 Castille. 486.
 Castres (Chartreuse de). 485.
- Catalogne. 450.
 Catane. 120.
 Cava, Abbaye. 105.
 Cayenne. 449.
 Cazalla (Chartreuse de). 486.
 Celle-Roubaud. (Chartr. de). 430.
 Chaise-Dieu, Abbaye. 59. 99. 392.
 Chalais (Chartreuse de). 484.
 Châlon-sur-Saône. 452.
 Chambéry. 280. 484.
 Chartres. 8. 13. 156.
 Chartreuse. 55. 62. 98. 103. 153. 173. 176. 278. 446. 447.
 Chartreuse (province de). 484.
 Châtillon-sur-Seine, ville. 485.
 Citeaux, Abbaye. 55. 151. 195. 399. 403.
 Clairvaux, Abbaye. 398. 432.
 Clamecy, ville. 485.
 Claromonte (Chartreuse de). 165. 486.
 Clermont. 115. 117.
 Cluny, Abbaye. 18. 115. 144. 156. 399. 403. 413.
 Cluse (la). 63. 75. 76.

Coblentz (Chartreuse de).
487.
Col de Portes. 63.
Collegno, ville. 501.
Cologne. 5. 6. 8. 10. 15.
16. 31. 34. 39. 167.
168. 438. 443.
Colon, Abbaye. 55.
Combe-Chaude. 75.
Cone-sur-Loire, ville. 485.
Conserans (Évêché de).
453.

Constance. 404.
Cordes. 76.
Corenc (route de). 63.
Cormecy, Abbaye. 18.
Coublevie, village. 499.
Crémone. 113.
Cunibert (Collégiale de
Saint). 10. 16. 34.
Currière (Chartreuse de).
280. 289. 447. 484.

D

Danemark. 480.
Dauphiné. 59. 60. 73. 98.
139. 176. 431. 473.
Dantzick (Chartreuse de).
487.
Delft (Chartreuse de). 443.
Dezize-sur-Loire, ville.
485.
Die, évêché. 426. 434. 452.

Diest (Chartreuse de). 486.
Dijon. 485.
Dordogne. 447. 502.
Douai. 486.
Dulmanie (Chartreuse de).
487.
Durance, rivière. 484.
Durbon (Chartreuse de).
176. 484.

E

Ebora (Chartreuse de) .
487.
Échelle-Dieu (Chartreuse
de). 438.
Égypte. 157.
Eisenach (Chartreuse de).
461.
Embrun (Évêché d'). 452.
Erford (Chartreuse de) .
487.
Escouges (Chartreuse des).
176. 438.
Espagne. 164. 403. 438.
473. 480. 486.
Eymen (Chartreuse d').
430.

F

Ferrare (Chartreuse de) .
486.
Flandre. 481.

Fleurbaix, village. 486.
Florence. 429. 486. 500.
France. 428. 429. 445.
France sur Loire (provin-
ce de). 485.
France sur Seine (provin-
ce de). 485.
Fréjus. 484.
Fribourg. 167.
Follie (la). 76.
Fontibus (Chartreuse de).
486.
Fundî. 404.

G

Gaillon (Chartreuse de)
485.
Gap. 176. 484.
Genève. 176. 434.
Gênes (Chartreuse de). 486.
Gilda (Chartreuse de). 487.
Glandier (Chartreuse de).
463. 485.
Gouda. 443.
Gosnay (Chartreuse de) .
371. 446. 447. 486.
Grand-Colombier. 425.
Grandmont (Abbaye de).
399.
Grafschaft (Monastère de).
16.
Grasse (Évêché de). 452.
Grenade. 487.

Grenoble. 18. 60. 61. 117.
156. 176. 238. 255. 367.
371. 447. 452.
Grunau (Chartreuse de).
483.
Guiers-mort. 76.

H

Hain (Chartreuse de). 502.
Haute-Combe , Abbaye .
427.
Hilmbach (Chartreuse de).
487.
Hollande. 443. 466.
Hongrie. 473. 481.

I

Italie. 156. 405. 435. 480.
496.
Ittingen (Chartreuse d').
438. 487.
Irlande. 480.

J

Jérusalem. 144.
Joigny, ville. 485.

L

Langres. 18. 55.
Laon. 9.

- Latran. 229.
Liège. 437. 486.
Liget (Chartreuse de).
448. 449. 452. 485.
Lisbonne (Chartreuse de).
487.
Livonie. 450.
Loches, ville. 485.
Lochien, ville. 485.
Lodi. 113.
Lombardie. 113. 432.
Londres (Chartreuse de).
441.
Longpré. 49.
Looz. 437.
Lormes, ville. 485.
Luçon. 450.
Lucques. 60.
Lucques (Chartreuse de).
486.
Lugni (Chartreuse de).
485.
Luxeuil, abbaye. 9.
Lyon. 32. 33. 156. 176.
193. 194. 238. 254. 371.

M

- Mâcon. 434. 452. 485.
Madame (île). 448.
Maggiani (Chartreuse de).
435. 436.
Majorque (île). 487.
Mans, ville. 19. 485.
Mantoue. 159. 160. 165.
Marseille. 176.
Marseille (Chartreuse de).
484.
Maurbach (Chartreuse de).
440.
Mayence (Chartreuse de).
487.
Melna (Chartreuse de).
367. 371.
Melfe. 112.
Metz. 49. 460.
Mexico. 482.
Meyriat (Chartreuse de).
176. 431. 432. 451. 485.
Milan. 113. 411. 436.
Mileto. 120. 123. 145.
Miraflores (Chartreuse de).
486. 502.
Modène. 450.
Molesme, Abbaye. 56. 57.
59. 61. 156.
Molsheim (Chartreuse de).
485.
Montalègre (Chartreuse).
450. 486. 502.
Montauban. 371.
Mont-Cassin, Abbaye. 39.
92. 103.
Mont-Dieu (Chartreuse
de). 49. 51. 193. 195.
198. 449. 452. 486.
Montelli (Chartreuse de).
486.

Montferrat. 120.
Montmartre. 9.
Mont-Merle (Chartreuse de). 434. 447. 485.
Mont-Pilate. 438.
Mont-Renaud (Chartreuse de). 485.
Montreuil-sur-Mer. 49. 219. 312. 469. 505.
Montrieux (Chartreuse de). 176. 353. 354. 452. 484. 501.
Mont-Saint-Pierre (Chartreuse de). 486.
Mortagne, ville. 485.
Morte (la). 76.
Mougère (Chartreuse de). 501.
Moulins (Chartreuse de). 485.
Moutiers—la—Celle. Abbaye. 55.

N

Nancy. 447. 485. 501.
Nantes. 445. 485.
Nantua, ville. 485.
Naples. 159. 160. 164. 165. 167. 186. 500.
Neuville. 219. 312.
Nîmes. 446.
Nitrie. 454.
Normandie. 266.

Notre-Dame-de-Casalibus. 63. 32.
Notre-Dame de-l'Annonciation (Chartreuse de). 501.
Notre-Dame-des-Grâces (Chartreuse de). 500.
Notre-Dame-des-Prés (Chartreuse de). 219. 312. 447. 469. 485.
Notre-Dame-du-Gard (Chartreuse de). 371.
Nottingham. 441.
Noyon, ville. 486.
Nuremberg. 429.

O

Orléans. 156. 485.
Ostie. 18. 92.
Ozier (Chartreuse d"). 499.

P

Padule (Chartreuse de la). 486. 500.
Paladru (lac de). 485.
Palerme. 120.
Paular (Chartreuse de). 486.
Parckminster (Chartreuse de). 502.
Parc (Chartreuse du). 485.
Paris. 13. 15. 39. 44. 46.

52. 156. 368. 407. 408.
410. 452. 485.
Parme. 469.
Parménie (Chartreuse de).
430.
Part-Dieu (Chartreuse de
la). 487.
Pas-de-Calais. 502.
Pâté de Blaye, île. 447.
Pavie. 159. 500.
Pays-Bas. 445. 473. 486.
Pérouse. 408.
Perthuis. 76.
Picardie (Province de).
485.
Piémont. 486.
Pierre Chatel (Chartreuse
de). 485.
Pise. 404. 410. 436. 486.
Plaisance. 113. 114. 117.
Poletins (Chartreuse des).
439.
Pologne. 473. 487.
Pommiers (Chartreuse de).
484.
Pont-Saint-Esprit. 484.
Porta-Coeli (Chartreuse de)
486.
Portes (Chartreuse de).
176. 194. 272. 402. 425.
426. 432. 433. 434. 452.
485.
Port-Sainte-Marie (Char-
treuse de). 447. 485.
Portugal. 487.
Pouille (la). 113.
Poulthières, Abbaye. 18.
Prague (Chartreuse de).
440.
Prémol (Chartreuse de).
371. 439.
Provence (Province de).
453. 473. 484.
Prusse. 450. 481. 487.
Puy (le). 447. 484.
- R**
- Ratisbonne (Chartreuse
de). 487.
Ravenne. 91. 113.
Reggio. 18. 104. 105.
110.
Reims. 10. 13. 17. 19. 20.
26. 27. 29. 36. 38. 41.
53. 55. 115. 135. 156.
255.
Reposoir (Chartreuse du).
484. 501.
Rethel (Chartreuse de).
485.
Riceys. 56.
Rikel. 437.
Riom, ville. 485.
Ripaille (Chartreuse de).
484.
Rive-de-Gier, ville. 485.
Romans. 484.

Rome. 15. 23. 28. 29. 33.
35. 102. 156. 157. 165.
401. 426. 453. 486.

Roucy-sur-l'Aisne. 24.
27.

Rouen (Chartreuse de).
448. 485.

Rouen (église N.-D). 186.

Ruremonde (Chartreuse
de). 437. 438. 461.

S

Saalfeld, monastère. 16.

Sabine, évêché. 450.

Saint-Alban (Chartreuse
de). 313.

Saint-André (hôpital de).
449.

Saint-André-del-Lido
(Chartreuse de). 486.

Saint-Barthélémy de Ri-
pariolo (Chartreuse de).
500.

Saint-Basle, Abbaye. 20.

Saint-Claude, ville. 485.

Saint-Cyriaque. 102.

Saint-Denis, Abbaye. 156.

Saint-Denis-de-Reims. 43.

Saint-Elme (mont). 500.

Saint-Étienne (Chartreuse
de). 165.

Saint Germain d'Auxerre.
156.

Saint-Germain-des-Prés.
156.

Saint-Gervais-de-Falèse. 8.

Saint-Hugon (Chartreuse
de). 272. 484.

Saint-Jacques de Montau-
ro. 126.

Saint-Jean-d'Angély. 458.

Saint-Jean-de-Maurienne.
452.

Saint-Jean-des-Vignes, Ab-
baye. 18.

Saint-Julien (Chartreuse
de). 485.

Saint-Laurent (Chartreuse
de). 500.

Saint-Maixent (chronique).
14. 51.

Saint-Malo. 446.

Saint-Martin (Chartreuse
de). 500.

Saint-Martin-aux-Ge-
meaux, Abbaye. 20.

Saint-Maurice-de-Miribel.
prieuré. 60.

Saint-Médard, monastère.
156.

Saint-Nicaise, Abbaye.
60.

Saint-Nicolas, monastère.
127.

Saint-Omer (Chartreuse
de). 486.

Saint-Paul de Londres. 18.

- Saint-Paul-trois-Châteaux. 452.
 Saint-Pierre (commune de). 66.
 Saint-Rambert, ville. 485.
 Saint-Remi, Abbaye. 22. 135. 156.
 Saint-Robert-de-Cornillon prieuré. 60.
 Saint-Ruf, collégiale. 60. 166. 431.
 Saint - Sauveur d'Erford (Chartreuse de). 461.
 Saint-Siméon de Trèves, collégiale. 460.
 Saint-Sulpice (Chartreuse de). 178.
 Saint-Nicaise de Reims. 449.
 Saint-Tropez. 484.
 Saint-Vaast, monast. 156.
 Sainte - Anne de Bruges (Chartreuse de). 460.
 Sainte-Barbe (Chartreuse de) 460. 461.
 Sainte-Croix (Chartreuse de). 160. 452. 485.
 Sainte-Hélène-du-Lac. 427.
 Sainte-Marie (Chartreuse) de. 168.
 Sainte-Marie d'Arsaphia. 127.
 Sainte-Marie della Scala. 435.
- Sainte Praxède, Titre Cardinalice. 160. 163.
 Saints-Apôtres (Chartreuse des). 461.
 Saints-Étienne - et - Bruno (Chartreuse des). 165. 168. 500.
 Saisse-Fontaine. 56. 431.
 Salerne. 67. 124. 398.
 Salettes (Chartreuse de). 357. 371.
 Sallanches, ville. 484.
 Sardaigne. 427.
 Sarlat, évêché. 453.
 Savoie. 66. 414. 501.
 Savone (Chartreuse de). 486.
 Scala-Dei (Chart. de). 486.
 Sèche-Fontaine. 56. 57. 58. 60.
 Sedan, ville. 486.
 Salignac (Chartreuse de). 7. 460. 485. 502.
 Seillon (Chartreuse de). 433. 434. 452. 485.
 Seitz (Chartreuse de). 440.
 Séville. 112.
 Séville (Chartreuse de). 486.
 Shène (Chartreuse de). 441.
 Sicile. 109. 125. 398.
 Siegbert, monastère. 16.
 Sienne. 429. 435.

Soissons. 18. 156.
Sothonod. 425.
Souabe (Chartreuse de).
487.
Stétin (Chartreuse de). 461.
Stylum. 108.
Styrie. 440.
Suède. 254.
Suisse. 66. 438. 445. 487.
495.
Sylve-bénite (Chartreuse
de). 176. 452. 485.

T

Tabenne (désert de). 454.
Taninges. 367.
Tarragone. 97.
Terre-Sainte. 229.
Thébaïbe. 157. 225. 454.
Thonon, ville. 484.
Tolède. 97.
Toscane. 60. 486.
Toulon. 484.
Toulouse. 97. 485.
Tour (la) (Chartreuse de).
108. 110. 119. 120. 127.
149. 171. 176. 278. 392.
486.
Tournay (Notre-Dame-de).
8. 243.
Tours. 13. 18.
Trente. 211.
Trèves. 311.

Trèves (Chartreuse de).
487.
Trisulti. 405. 486.
Troïa. 112.
Tropéa. 120.
Troyes. 32. 55. 156. 485.
Tuckelhausen (Chartreuse
de). 487.
Turin (Chartreuse de). 486.
Tyburn. 441.

U

Userches, ville. 485.
Uzès. 446.

V

Vaison. 352.
Valbonne (Chartreuse de).
404. 501.
Val - Christi (Chartreuse
de). 486.
Val-de-Grâce (Chartreuse
de). 500.
Val-de-Pez (Chartreuse
de). 486.
Val-Dieu (Chartreuse de).
448. 485.
Val-Profonde (Chartreuse
de). 485.
Val-Saint-Georges (Char-
treuse de). 445. 485.
Val-Saint-Pierre (Char-

treuse de). 452. 486.
Val-Sainte, Trappe. 494.
Chartreuse. 501.
Val-Ste-Marguerite (Chartreuse de). 468.
Valence. 60. 427. 452.
Valenciennes. 446. 486.
Valromeu. 425.
Vannes. 447.
Vauclair (Chartreuse de). 485. 502.
Vaucluse (Chartreuse de). 176. 485.
Vedana (Chartreuse de). 502.
Vénétie. 486.
Venise. 39. 486.
Verdun (chronique de). 25.
Verne (Chartreuse de la). 480.
Vervins, ville. 486.
Vienne. 176. 426. 440. 452.

Villefranche (Chartreuse de). 485.
Villeneuve (Chartreuse de). 407. 446. 452. 484.
Vinay, village. 499.
Voiron, village. 499.

W

Wastein. 354.
Westphalie. 461. 487.
Wézel (Chartreuse de). 487.
Witham (Chart. de). 459.
Wurtzbourg (Chartreuse de). 487.

X

Xérés (Chartreuse de). 486.

Y

York. 443.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE PREMIER VOLUME



Épître dédicatoire à Monseigneur Meignan, Évêque d'Arras.	I—XV.
Introduction	XVII—XL.

PREMIÈRE PARTIE

VIE DE SAINT BRUNO



CHAPITRE PREMIER

	Pages.
Le but de saint Bruno est de sauvegarder la discipline et la liberté de l'Église.	3.
Illustration de la naissance de saint Bruno	5.
Premières années de Bruno	9.
Bruno élève de la collégiale de Saint-Cunibert à Cologne	10.
Bruno élève de l'école de Reims	10.
Élégie composée par Bruno	11.
Succès de Bruno à l'école de Reims.	13.
Bruno ne fut pas disciple de Béranger, archidiacre d'Angers.	14.
Séjour de Bruno à Paris.	15.
Saint Annon élève Bruno au sacerdoce	16.

Gervais, Archevêque de Reims, nomme Bruno écolâtre	17.
Succès de Bruno ; ses élèves les plus éminents	18.
Bruno chancelier de l'Église de Reims.	19.

CHAPITRE DEUXIÈME

Manassès de Gournay, Archevêque de Reims	21.
Bruno prend la défense de l'Église contre Manassès	22.
Hugues, Évêque de Die, Légat du Saint-Siège	24.
Suspense de Manassès par le Légat	25.
Départ de Bruno pour Rome	26.
Désir de Bruno de se retirer dans la solitude	27.
Grégoire VII lève la suspense de Manassès	29.
Bruno abandonne ses charges et se retire à Cologne	31.
Démêlés de Manassès avec Grégoire VII	31.
Mémoire de Manassès	34.
Déposition de Manassès	35.
Lettres de Grégoire VII, sur ce sujet	36.
Travaux apostoliques de Bruno	38.

CHAPITRE TROISIÈME

Retour de Bruno dans la ville de Reims	40.
Le clergé et le peuple le demandent comme Archevêque.	42.
Bruno refuse l'épiscopat et prend la fuite	43.
Causes qui engagent Bruno à quitter le monde.	44.
Légende du docteur Raymond Diocrès	45.
Critiques soulevées à ce sujet	49.
Pierre de Béthune et Lambert de Bourgogne premiers compagnons de Bruno.	54.
Bruno se retire à l'Abbaye de Molesme.	55.
Établissement provisoire à Sèche-Fontaine	56.
Départ de Sèche-Fontaine pour le Dauphiné.	59.
Séguin Abbé de la Chaise-Dieu, son influence sur Bruno.	60.

Songe de Bruno dans l'église de Molesme.	61.
Arrivée de Bruno près d'Hugues, Évêque de Grenoble.	62.
Vision des sept étoiles d'or	62.
Départ pour le Désert de Chartreuse.	63.
Bruno trace le plan du nouveau Monastère	65.
Travaux des compagnons de Bruno	66.

CHAPITRE QUATRIÈME.

État moral de la chrétienté au XI ^e siècle	68.
Abus des investitures	70.
Simonie et incontinence du clergé	71.
Moyens employés par Bruno pour porter remède aux fléaux de cette époque	72.
Construction du Monastère de Chartreuse.	73.
Charte de fondation	74.
Oratoire de saint Bruno	77.
Saint Hugues visite souvent saint Bruno	79.
Charte qui défend aux femmes l'entrée du Désert . .	80.
Bruno n'écrit pas de Règles.	81.
Récits de Guibert de Nogent et de Pierre de Cluny sur les premiers Chartreux	82.
Études de Bruno et de ses disciples	86.
Commentaires de saint Bruno sur les psaumes et sur les Épîtres de saint Paul	87.

CHAPITRE CINQUIÈME

Successeurs de Grégoire VII	91
Urbain II appelle près de lui Bruno	93.
Douleurs de ses disciples.	94.
Urbain II reçoit saint Bruno avec les plus grands honneurs	96.
Influence de Bruno dans les affaires de l'Église . . .	97.
Retour des disciples de Bruno au Désert de Chartreuse.	98.

Rétrocession du Monastère par Séguin	99.
Acte de rétrocession par l'Abbé de la Chaise-Dieu.	100.
Landuin est nommé Prieur par Bruno	101.
Découragement des Solitaires de Chartreuse	102.
Apparition de saint Pierre	103.
Les Chartreux font vœu de réciter le Petit Office de la Sainte-Vierge	104.
Bruno refuse l'archevêché de Reggio	104.

CHAPITRE SIXIÈME

Bruno obtient d'Urbain II l'autorisation de se retirer dans une des solitudes d'Italie	106.
Rapports de Bruno avec la famille de Robert Guis- card	108.
Fondation de la Chartreuse de Calabre.	109.
Légende à ce sujet	110.
Bruno accompagne Urbain II dans plusieurs Con- ciles	112.
Concile de Plaisance	114.
Urbain II vient en France, Bruno reste à Rome pour diriger les affaires de l'Église	115.

CHAPITRE SEPTIÈME

Nouvelles largesses du comte Roger	119.
Fondation de la Chartreuse Saint-Étienne.	120.
Bruno baptise le fils du comte Roger	121.
Lanvin Prieur de Saint-Étienne, second supérieur.	123.
Siège de Capoue.	124.
Apparition de Bruno au comte Roger	125.
Le comte Roger fait de nouvelles libéralités aux Char- treux	126.
Lettre de Bruno à Raould Le Verd	128.
Raould se fait Moine à l'Abbaye de Saint-Remi.	135.

CHAPITRE HUITIÈME

Rapports de Bruno avec les Solitaires de Chartreuse	137.
Landuin est envoyé par les Chartreux à Bruno.	138.
Mort de Landuin	139.
Lettre de Bruno à ses disciples du Désert de Chartreuse.	140.
Mort d'Urbain II et du comte Roger	144.
Mort de saint Bruno	146.
Profession de foi du patriarche des Chartreux	147.
Tombeau de saint Bruno élevé dans l'église Sainte-Marie.	149.
Source miraculeuse, dite de saint Bruno, en Calabre.	151.

CHAPITRE NEUVIÈME

Lettre encyclique des Chartreux de Calabre sur la mort de saint Bruno	152.
Éloge du fondateur des Chartreux tracé sur le rôle des morts.	153.
Réputation de la sainteté de Bruno répandue dans toute l'Europe.	156.
Les Chartreux, par humilité, ne demandent pas au Pape d'inscrire le nom de leur fondateur sur les diptyques sacrés	158.
Le Chapitre Général de 1505 se décide à demander la canonisation de maître Bruno	159.
Lettre d'Antoine, Cardinal de Pavie, à ce sujet.	160.
La fête de saint Bruno est célébrée dans l'Ordre par Ordonnances des Chapitres Généraux de 1515 et 1516	163.
Grégoire XV étend le culte de saint Bruno à toute l'Église	164.
Les Chartreux rentrent en possession de la Chartreuse de Calabre.	164.

Découverte et translation des reliques de saint Bruno	165.
Dévotion des habitants de la Calabre envers saint Bruno	168.

DEUXIÈME PARTIE

CONSTITUTIONS ET OBSERVANCES

CHAPITRE PREMIER

CONSTITUTIONS.

Constitutions connues sous le nom de testament de saint Bruno	171.
Le vénérable Guigues rédige les Coutumes des Chartreux	173.
Sous Dom Guigues I, les Chartreux ne possédaient que sept Maisons	176.
Opinion de saint Bernard et de Pierre le Vénérable sur Dom Guigues.	177.
Préface des Coutumes de Dom Guigues.	179.
Analyse des Coutumes par Dom Ducreux	180.
Innocent II approuve le livre des Coutumes	187.
L'Ordre des Chartreux n'a jamais eu besoin de réformes	190.
Les Maisons étaient soumises à la juridiction de l'Évêque diocésain	191.
Création du Chapitre Général des Chartreux et d'un supérieur unique	192.
Décrets du premier Chapitre Général.	195.
Chapitre tenu sous Dom Basile de Bourgogne	198.

Règlements donnés par Dom Basile et Dom Guigues II.	199.
Approbation donnée au Chapitre Général par les Papes.	199.
Renonciation à l'usage des aliments gras	201.
Difficultés survenues à ce sujet entre Dom Guillaume de Raynald et Urbain V	203.
Tentatives faites pour supprimer ce Statut.	204.
Statut qui interdit l'usage de la viande.	205.
Les Chapitres Généraux complètent les Coutumes par leurs Ordonnances	207.
Dom Riffier rédige les <i>Antiqua Statuta</i>	208.
Dom Guillaume de Raynald présente les <i>Nova Statuta</i> .	208.
Urbain V veut adoucir certaines pratiques trop austères; résistance des Chartreux.	209.
Dom François Du Puy rédige la <i>Troisième Compilation</i>	210.
Dom Bernard Carasse fait un travail d'ensemble sur les Statuts et les Ordonnances des Chapitres Généraux	211.
Historique de cet important travail	211.
Seconde édition des Statuts éditée par Dom Innocent Le Masson, et approbation par Innocent XI	215.
<i>Annales</i> de Dom Le Masson	216.
Les adoucissements sont compensés par de nouvelles rigueurs.	217.
Diverses éditions des Statuts	219.

CHAPITRE DEUXIÈME

OBSERVANCES.

Caractère particulier d'une Chartreuse	221.
Les enfants de saint Bruno sont Anachorètes et Cénobites	223.
Description de la demeure du Chartreux	225.
Vie contemplative des Chartreux.	226.

Détails sur la vie des disciples de saint Bruno	228.
Récitation du Petit Office de la Sainte-Vierge	229.
Offices de nuit, Matines et Laudes	230.
Offices des Morts	232.
Impression de l'étranger, à l'Office de nuit	239.
Messe sèche <i>de Beatá</i>	235.
Second sommeil du Chartreux	235.
Lever du Chartreux. Office et messe conventuelle	237.
Rit de la messe cartusienne	238.
Messes particulières des Religieux	242.
Messe quotidienne en l'honneur de la Sainte-Vierge	243.
Méditation du Chartreux	244.
Travail manuel du Religieux	246.
Changement de Règlement pour les dimanches et les fêtes	249.
Chapitre des Pères Chartreux	249.
Suite de l'Office canonial	250.
La prière épure et sanctifie l'âme du Chartreux.	251.
Chant Cartusien	253.
Repas du Chartreux au réfectoire, les dimanches et les jours de fêtes de Chapitre.	256.
Nourriture des Chartreux	256.
Prohibition d'aliments gras pour les hôtes.	258.
Office de Vêpres.	259.
Jeûnes des Chartreux	259.
Prières des Chartreux	261.
Lettres d'affiliation ou de participation	262.
Offices des Morts, récités par les Chartreux	265.
Messes prescrites par le Chapitre Général	267.
Colloques et spacîments des Chartreux.	268.
Opinion de Voltaire sur les Chartreux	270.
Bonheur du disciple de saint Bruno dans la solitu- de	271.
L'entrée des Monastères est interdite aux femmes	271.
La vie du Chartreux n'est pas au-dessus des forces hu- maines	273.
Mort et funérailles du Chartreux	274.

TROISIÈME PARTIE

ORGANISATION DE L'ORDRE

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE GÉNÉRAL. DIGNITAIRES.

Institution du Chapitre Général	277.
Le Saint-Siège exempte les Chartreux de la juridiction épiscopale	278.
Décision sur la tenue du Chapitre Général, sous Dom Basile.	279.
Composition du Chapitre Général	280.
Nominateurs, Électeurs, Définites	281.
Pouvoir du Définitoire	282.
Démission donnée par les membres de droit du Chapitre	282.
Services rendus à l'Ordre par le Chapitre Général	283.
L'institution du Chapitre est sanctionnée par les Papes.	285.
Réunions publiques et privées du Chapitre	285.
Le Prieur de la Grande Chartreuse, par le fait de son élection, devient Général de l'Ordre	287.
Autorité et charges du Général.	287.
Dom Guillaume de Raynald refuse le titre d'Abbé	288.
Faveur unique accordée aux Révérends Pères	289.
La liberté et l'initiative des membres de l'Ordre est sauvegardée.	289.
Visite des Maisons de l'Ordre. Pouvoirs des Visiteurs.	290.
Dignitaires d'une Chartreuse	293.
Le Père Prieur; devoirs de sa charge	293.

Ordonnances du Chapitre Général contre les Prieurs qui intriguent pour conserver leur dignité	295.
Prérogative du Père Prieur	296.
Élection d'un Prieur. Circonstances qui permettent à la Communauté de procéder à l'élection	297.
La Communauté peut demander un Prieur au Révé- rend Père ou au Chapitre Général.	299.
Les Papes ont protégé la liberté des élections	300.
Le Prieur habite en dehors du cloître	301.
Vicaire d'une Chartreuse. Devoirs de sa charge	302.
Le Procureur est chargé du temporel et de la direc- tion matérielle des Frères.	303.
Le Père Sacristain et le Père Coadjuteur	305.
Sagesse des Règlements qui régissent les Chartreux	306.

CHAPITRE DEUXIÈME

RELIGIEUX .

Grands et jeunes Profès Chartreux	308.
Costume des grands Profès	309.
Raison mystique de la couleur blanche adoptée par les Chartreux	310.
Anecdote de la calotte donnée par Urbain V.	311.
Lettre pontificale d'Urbain V concernant les chapeaux des Chartreux.	312.
Conditions pour la réception des Postulants	314.
Postulat et Noviciat	315.
Prise d'habit.	317.
Costume du Novice, ses occupations	318.
Première Profession du Chartreux	320.
Le Père Maître ou Maître des Novices.	321.
Profession solennelle du Chartreux	323.
Formule de la Profession	326.
Respect et dévotion des Chartreux pour la Mère de Dieu	328.

CHAPITRE TROISIÈME

FRÈRES .

Existence des Frères, dès le commencement de l'Ordre	329.
Éloge des Frères Chartreux par saint Bruno	330.
Frères Rendus, employés à la culture des terres	331.
Frères Donnés, Prébendiers et Oblats	332.
Postulat des Frères Chartreux	334.
Prise d'habit et Noviciat des Frères	335.
Formule de la Donation, cérémonies	336.
Office des Frères.	338.
Noviciat des Convers et Profession	339.
Costume des Convers	341.
Malgré leurs nombreuses occupations, les Frères doivent se recueillir et se livrer à l'Oraison	343.
Le Frère Convers est soumis, comme le Religieux, au maigre perpétuel et aux jeûnes de l'Ordre	345.
Le silence est ordonné aux Frères	346.
Le Frère ne peut devenir Religieux de chœur	346.
Sollicitude des Chartreux envers les Frères	347.

CHAPITRE QUATRIÈME

MONIALES .

Premier Monastère de Moniales	351.
Religieuses de Saint-André-de-Prébayon	352.
Saint Anthelme charge le bienheureux Jean d'Espagne de rédiger les constitutions des Moniales	353.
Vie austère des Chartreuses	355.
Habitation des Moniales	356.
Ordonnance de Dom Innocent Le Masson sur l'Office divin	357.
Clôture des Couvents de Moniales	365.

Les Monastères de Chartreuses sont célèbres par leur ferveur et leur piété.	367.
Vicaire des Moniales	368.
Deux parties distinctes dans les Couvents de Moniales.	369.
Fermeté du Chapitre Général contre les abus	370.
Petit nombre de Monastères de Moniales	371.
Dignitaires du Couvent	372.
Costume des Moniales.	373.
Les Chartreuses rentrent dans le droit commun reconnu pour toutes les Religieuses de France	374.
Cérémonie de la réception des Postulantes	375.
Noviciat. Formule de demande	377.
Prise d'habit	378.
Première Profession. Consécration de la vierge Chartreuse.	380.
Ornements et honneurs accordés à la vierge consacrée.	384.
Sœurs Converses	386.
Exemple donné aux chrétiens par la Religieuse Chartreuse.	387.

QUATRIÈME PARTIE

GLOIRES ET ÉPREUVES DE L'ORDRE

C H A P I T R E P R E M I E R

Pensée du Saint-Siège sur les Chartreux	391.
Premières Bulles en faveur des Chartreux.	392.
Bullaire des Chartreux imprimé pour la première fois à Bâle	393.
Bulles diverses accordées par les Papes.	393.
Exemption de la juridiction épiscopale.	394.
Les Chartreux jouissent des immunités accordées aux autres Ordres Religieux	396.

Raison d'être des privilèges et immunités accordés aux Chartreux	397.
Landuin meurt martyr de sa fidélité au Saint-Siège	397.
Conduite des Chartreux sous l'antipape Anaclet II.	398.
Lettre de Dom Guigues à Innocent II	399.
Dévouement de saint Anthelme à la cause d'Alexandre III	401.
Démarches de saint Artauld ou Arthaut, Prieur d'Arvières, dans ce même schisme	404.
Conduite des Chartreux dans le grand schisme d'Occident	404.
Urbain VI nomme un Général pour les Chartreux Italiens et Allemands	405.
Démarches de deux Chartreux près de Boniface IX, du Roi de France, et de Clément VII.	407.
Le Cardinal Pierre de Lune intrigue pour empêcher l'élection de Dom de Raynald au Souverain Pontificat.	409.
Les deux Généraux des Chartreux, Boniface Ferrier et Étienne Maconi, donnent leur démission au Concile de Pise.	410.
Dom Albergati, Évêque de Bologne, s'efforce de faire disparaître les derniers vestiges du schisme.	411.
Les Souverains Pontifes refusent aux Chartreux d'entrer dans les autres Ordres	412.
Les membres des autres Ordres peuvent entrer chez les Chartreux	413.
Estime du moyen-âge pour les Chartreux	414.
Privilèges et immunités accordés aux Chartreux par les Rois de France	415.

CHAPITRE DEUXIÈME

Personnages éminents de l'Ordre	417.
Les Chartreux ne demandèrent jamais au Saint-Siège de procéder à la canonisation des membres de l'Ordre	418.

Vif éclat répandu sur l'Ordre par les Généraux	420.
Saints Chartreux.— Le bienheureux Ayrald	420.
Bienheureux Jean d'Espagne	421.
Bienheureux Odon de Navarre	422.
Saint Hugues de Lincoln.	423.
Bienheureux Guillaume de Fenouil	424.
Saint Arthaut.	425.
Saint Étienne de Chatillon	426.
Le bienheureux Boniface de Savoie	427.
Le bienheureux Nicolas Albergati	428.
La bienheureuse Béatrix d'Ornacieu.	430.
Sainte Roseline de Villeneuve	430.
Le bienheureux Étienne de Bourg	431.
Les bienheureux Ponce de Balmez et Bernard de Por- tes	432.
Les bienheureux Humbert de Baugé et Raynald	433.
Les bienheureux Didier et Ponce de Thoire	434.
Le bienheureux Ulric de Bottis	434.
Le bienheureux Pierre Petroni.	435.
Le bienheureux Étienne Maconi	436.
Le vénérable Denis Loewis, dit le Chartreux.	437.
Le vénérable Jean Fort et le bienheureux Jean Wa- gner	438.
Bienheureuses Moniales Chartreuses	439.
Martyrs Chartreux en Bohême et en Autriche	440.
Martyre des Chartreux Anglais sous Henri VIII.	441.
Martyre de Dom Juste, Chartreux de Delft	443.
Chartreux massacrés à Ruremonde et à Seitz.	444.
Chartreux victimes de la Révolution française	445.
Chartreux morts en prison pendant la Révolution	447.
Cardinaux de l'Ordre des Chartreux.	449.
Archevêques et Évêques Chartreux	451.
Saint Bruno recommande à ses disciples l'étude et la transcription des manuscrits	453.
Détails donnés par les Statuts sur la transcription des manuscrits	455.
Les Chartreux recherchent les manuscrits.	458.

Bibliothèques des Chartreux	459.
Écrivains Chartreux	460.
Raisons données pour expliquer l'ardeur des Chartreux à cultiver les lettres	463.
Pensée de saint Bruno sur la nécessité de l'étude	464.
Objet des études des Chartreux.	466.
Ordonnance du Chapitre Général de 1542 sur ce sujet	467.
Les Chartreux se mettent en rapport avec les premiers imprimeurs	468.
Réimpression des livres liturgiques à la Chartreuse de Notre-Dame-des-Prés	469.
La gloire de Dieu, pensée dominante des Chartreux dans leurs études et leurs travaux	470.

CHAPITRE TROISIÈME

Extension de l'Ordre des Chartreux	472.
Fondation des Monastères ou des Cellules.	474.
Acte de fondation passé à la Grande Chartreuse en 1406	475.
Motifs de ces fondations	476.
Les membres de la noblesse prennent le froc des Chartreux	477.
Guillaume de Nevers, Frère Chartreux.	478.
Opinion de Montalembert sur les Seigneurs féodaux fondateurs ou Moines des Monastères du moyen-âge	479.
Extension de l'Ordre au XII ^e et au XIII ^e siècle	480.
Au XIV ^e siècle l'Ordre des Chartreux arrive à l'apogée de sa puissance	481.
Fondations du XV ^e siècle	481.
Projet de fondation dans le Nouveau-Monde.	482.
Fondations du XVII ^e siècle	483.
Au XII ^e siècle l'Ordre ne compte que deux provinces.	483.

Les seize provinces de l'Ordre au XVII ^e siècle	484.
Monastères de la province de Chartreuse	484.
» » de Provence.	484.
» » d'Aquitaine	485.
» » de Bourgogne	485.
» » de France-sur-Seine	485.
» » de France-sur-Loire.	485.
» » de Picardie	486.
Chartreuses des différentes contrées de l'Europe au XVIII ^e siècle	486.
Aperçu général du personnel de l'Ordre au XVII ^e siècle	488.
Causes des pertes subies par l'Ordre	489.
Henri VIII et les Chartreux.	490.
Suppression des Chartreuses en Allemagne, dans les Pays-Bas et en Suisse	491.
Les Réformés ruinent les Monastères des Chartreux en France	491.
Innovations philosophiques de l'Empereur Joseph II et sécularisation des Monastères de l'Ordre	492.
Suppression des Chartreuses de France par l'Assem- blée Constituante.	492.
Conduite des Chartreux pendant la Révolution	493.
Plusieurs se retirent dans les Maisons de leur Ordre situées hors de France, ou chez les Trappistes	494.
État précaire des Religieux de la Grande Chartreuse pendant les premières années de la Révolution	494.
Départ du Général Dom Nicolas Albergati Geoffroy, et des Religieux	495.
Les armées républicaines suppriment les Chartreuses dans presque toute l'Europe	496.
Malgré les commotions politiques, l'Ordre des Char- treux reprend une nouvelle vie	497.
Démarches du Révérend Père Dom Romuald Mois- sonnier	498.
Retour des Chartreux au Désert de Chartreuse	498.
Ressources providentielles accordées à l'Ordre	499.

Nouveaux Couvents de Moniales	499.
Anciens Monastères d'Italie rendus aux Chartreux. .	500.
Les Chartreux rentrent en possession des Chartreuses de Cologne, de la Val-Sainte et du Reposoir . . .	501.
Nouvelles fondations en France	501.
Fondations en Angleterre, en Allemagne et en Espa- gne.	502.

APPENDICE

Liste des écrivains Chartreux	507.
Table des noms propres	560.
Table des noms de lieux.	574.



PARIS.

IMPRIMERIE DE L'ŒUVRE DE SAINT-PAUL

51, rue de Lille, 51.

L. PHILIPONA, GÉRANT.